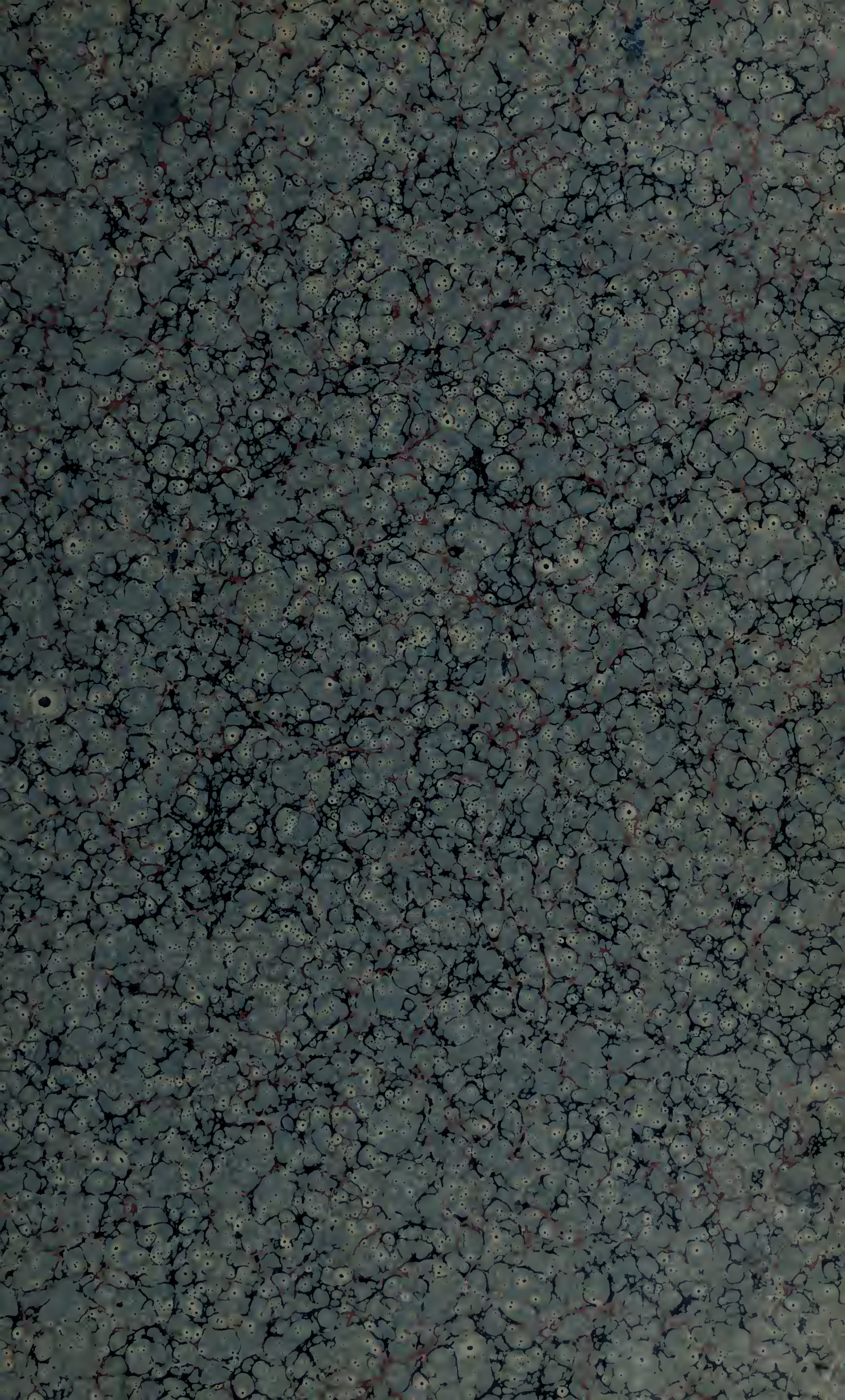
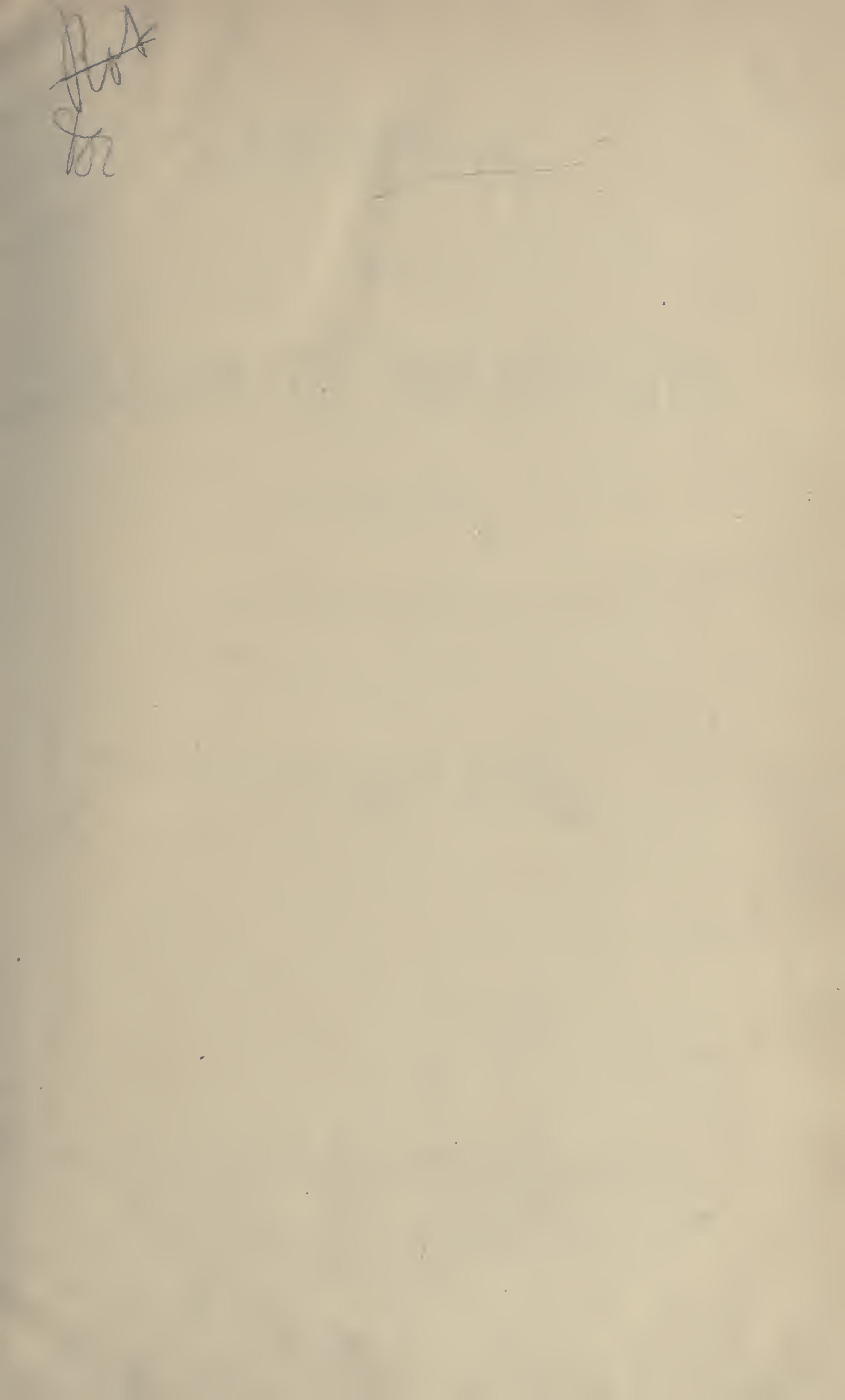
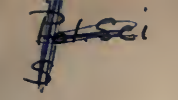










JOURNAL

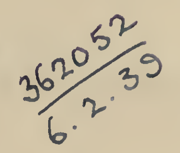
DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DE PARIS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

(1887)



BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS | NANCY
RUE DES BEAUX-ARTS, 5 | RUE JEAN-LAMOUR, 11

MDCCCLXXXVII

HA
1
S6
t.28

NANCY, IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.

TABLE DES MATIÈRES DU VINGT-HUITIÈME VOLUME

(Année 1887.)

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

Nº 1. — JANVIER 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1886.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. A. de Foville.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre est adopté.

Il est procédé à l'élection de membres nouveaux :

M. Gaston Pick, ingénieur civil, dont la candidature est soutenue par MM. Wilson, Robÿns et Sthal, est nommé *membre fondateur à vie.*

Sont nommés membres titulaires :

Sur la présentation de MM. de Foville, Ducrocq et général de Larclause, M. Joseph Lair, maire de Saint-Jean-d'Angély;

Sur la présentation de MM. de Foville et Paul Chalvet, M. Étienne Chalvet, chef de bureau à la Direction de l'Enregistrement.

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un président et de plusieurs membres du Bureau et du Conseil; il sera fermé à 10 heures.

Après le dépouillement de la correspondance et la présentation des ouvrages offerts à la Société (1), M. le Président annonce qu'il a un vote tout spécial à demander à l'assemblée, et prononce l'allocution suivante :

« L'Académie française — vous le savez — ouvre demain ses portes à notre « très éminent collègue, à notre très aimé président de l'année dernière, M. Léon « Say. Ce sera pour tous ses amis personnels une fête; mais il me semble que ce « doit être une fête aussi pour tous les amis des sciences qu'il représentera au « sein de l'illustre Compagnie.

« Sans doute l'Académie française a déjà appelé à elle des économistes (et par « conséquent des statisticiens, car tout économiste digne de ce nom est doublé « d'un statisticien, surtout de nos jours).

« M. Jules Simon, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et

(1) Voir à la fin du procès-verbal.

« politiques, est économiste autant qu'historien, moraliste ou philosophe; et tous « ici nous serions heureux de l'avoir pour confrère.

« Edmond About, auquel M. Léon Say succède, revendiquait aussi le titre d'éco- « nomiste, et il a, en effet, touché d'une main alerte, sinon toujours très sûre, à la « plupart des problèmes sociaux sur lesquels portent nos enquêtes.

« Mais, avec le fils d'Horace Say, avec le petit-fils de Jean-Baptiste Say, c'est, « pour ainsi dire, la science économique tout entière qui va siéger dans le temple « des lettres. Il la personnifie doublement, — et par droit de conquête et par droit « de naissance, — de sorte que nous avons tous le droit de prendre notre part « des honneurs mérités qui vont lui être rendus. C'est dans ce sens que je vous « propose un vote de félicitation dont l'expression pourra être transmise, dès demain « matin, à notre cher ancien président. »

Par un vote unanime, l'assemblée s'associe aux paroles de son président, et le remercie d'avoir si bien exprimé ses propres sentiments.

La parole est donnée à M. Cl. Juglar pour la communication qu'il avait annoncée sur la *Fin de la crise*.

Après avoir jeté un coup d'œil sur les crises commerciales qui ont été constatées depuis le commencement du siècle, M. Juglar définit, en peu de mots, la méthode dont il se sert depuis bientôt trente ans pour en mesurer l'intensité, et fournit, à cet égard, les définitions nécessaires. Il entre ensuite dans le plein de son sujet, et se dit heureux de pouvoir déclarer que la crise de 1882 doit être considérée comme terminée. Il montre, par le fait de la circulation des billets, de l'escompte et de l'encaisse métallique de la Banque, que les affaires sont en voie manifeste de reprise, et il trouve le contrôle de sa prédiction dans les mouvements du commerce et des prix, dans le mouvement des Clearing-Houses d'Angleterre et principalement des États-Unis, et jusque dans la statistique des recettes de théâtre.

A cette occasion, il s'étend sur l'accroissement constant des épargnes, grâce auquel, les classes populaires ont pu, sans trop d'effort, traverser des temps peu prospères, et échapper aux malheurs qui ont frappé le commerce et l'industrie.

La communication de M. Juglar, dont cette analyse ne peut donner qu'une faible idée, sera imprimée *in extenso* dans le Bulletin de la Société. Nourrie de faits et d'aperçus nouveaux, elle s'est terminée au milieu des plus vifs applaudissements.

La discussion est ouverte sur la communication de M. Juglar.

M. Thierry-Mieg fait observer que, sans vouloir combattre l'ingénieuse théorie de M. Juglar, il croit cependant devoir y présenter un amendement. — Ayant étudié, le printemps dernier, les diagrammes que M. Jacques Siegfried avait fait établir d'après le système de M. Juglar, il a trouvé que les crises financières ainsi constatées ne coïncidaient pas avec les crises proprement commerciales, c'est-à-dire les crises relatives aux marchandises, dont il se souvenait.

En général, la reprise des marchandises n'avait lieu qu'un an, ou même deux ou trois ans après le moment indiqué par M. Juglar, et cette reprise était toujours précédée par la hausse des valeurs de Bourse. En effet, la vente des marchandises ne devient active que lorsque la consommation se développe, et celle-ci ne se développe que lorsque, par des épargnes ou des bénéfices, la fortune des particuliers a augmenté. L'encaisse de la Banque, lorsqu'il est élevé et que le portefeuille est déprimé, indique simplement la stagnation des affaires, mais nullement la limite extrême jusqu'à laquelle pourra durer cette stagnation. Nous savons bien qu'après la pluie vient

le beau temps, après la marée basse la marée haute, après les vaches grasses les vaches maigres; lorsqu'on gravit une montagne, il y a un moment où, arrivé au sommet, on n'a plus qu'à descendre. Mais quel est ce sommet, quel est ce moment? Après une mauvaise période, après une crise, il peut en survenir une plus mauvaise encore, par des causes quelconques, tremblement de terre, choléra, guerre, phylloxera,, mauvaise récolte, tandis qu'au contraire une bonne récolte peut terminer une crise ou prolonger une situation prospère. Or, si l'une de ces circonstances favorables se produit au moment où la Banque a un énorme encaisse inutilisé, on voit aussitôt des achats au comptant de bonnes valeurs qui font monter successivement d'abord la rente, puis les obligations et actions des chemins de fer, et enfin les autres valeurs plus aléatoires. Cette hausse produit, au moins en apparence, une augmentation de la fortune publique, et chacun se trouvant plus riche, est disposé à dépenser et à consommer davantage. Il en résulte un accroissement du commerce et de l'activité industrielle; mais, comme vous voyez, celle-ci n'est que la conséquence des bénéfices produits par la hausse des valeurs, en y ajoutant, bien entendu, ceux qui résultent du travail lui-même ou d'autres circonstances favorables, comme de bonnes récoltes. Mais comme il faut un certain temps pour que ces résultats se produisent, on voit que la reprise commerciale ne peut suivre que de loin le moment indiqué par M. Juglar. Vouloir acheter des marchandises à ce moment-là dans l'idée qu'elles hausseront, c'est s'exposer à attendre fort longtemps une hausse qui ne peut venir que beaucoup plus tard, lorsque la consommation se sera développée plus rapidement que la production; ce qui n'arrivera qu'à la suite d'une période de bénéfices suffisamment prolongée. Une hausse factice produite par la spéculation ne peut être suivie que d'une baisse prochaine, car le consommateur n'ayant pas encore fait des bénéfices ou des épargnes qui lui permettent de sortir de la voie des économies, préférera s'abstenir d'acheter plutôt que de payer la hausse; et il en résultera un ralentissement du travail et des achats qui amènera la baisse.

M. Cl. Juglar n'en disconvient pas, mais il suffit qu'il y ait commencement de reprise pour que la spéculation en profite et étende les affaires, jusqu'au moment où, le but étant dépassé, la réaction se produit. En fait, il a démontré que la reprise a lieu en ce moment et ce ne sont pas les événements extérieurs qui pourront l'arrêter. C'est ainsi que la guerre de Crimée, faite à une époque où nos ressources étaient moindres qu'aujourd'hui, n'a pas empêché le mouvement ascensionnel qui a été constaté de 1852 à 1857.

Il conclut en disant que tout le talent de l'homme d'affaires est de vendre au plus haut cours et d'acheter au plus bas.

Cette prescription semble naïve, et cependant c'est généralement tout autrement qu'on agit, tant est grand l'effet de la peur.

M. Thierry-Mieg, tout en se ralliant à ce que vient de dire M. Juglar, maintient que le mouvement du commerce est toujours en retard sur celui de la spéculation.

M. Juglar répond qu'en effet la spéculation est l'avant-garde, mais que le gros de l'armée la suit presque immédiatement.

M. Montaux ne croit pas, pour sa part, à la fin de la crise, et ce qui semble le prouver c'est que la moitié de Paris est à vendre, que la plupart des valeurs, sauf la rente, sont en baisse, et que les agents de change ne font pas leurs frais. Il ne lui semble pas que les opérations de la Banque de France soient le seul régulateur à employer. La Banque tenant à la fois de l'établissement public et de l'établisse-

ment privé, la hausse ou la baisse de son escompte n'est pas un signe suffisant du mouvement des capitaux. Il y a d'autres établissements presque aussi importants que la Banque, comme le Comptoir d'escompte, le Crédit lyonnais, etc., etc., dont l'étude serait aussi intéressante, sinon plus, que celle de la Banque elle-même.

Il conteste également que le mouvement de l'encaisse de la Banque puisse éclairer la question, car on ne peut oublier que cet encaisse contient plus d'un milliard de valeurs entièrement immobilisées.

Quant à la rente, sa hausse, loin d'être un indice de la reprise des affaires, offrirait plutôt un indice tout opposé, puisque c'est dans la rente qu'on se réfugie, quand on n'a plus de confiance dans les autres valeurs.

M. Cl. Juglar reconnaît qu'il y a actuellement une crise agricole et une crise immobilière. Mais il n'a pas eu à s'en occuper, la communication ne portant que sur la crise commerciale proprement dite, dont la terminaison ne peut, d'ailleurs, manquer d'avoir une influence favorable sur les autres crises.

M. Adolphe Coste fait observer que le conseil de M. Juglar (acheter quand les prix sont bas, vendre quand les prix sont hauts) donne lieu à bien des incertitudes, parce que l'on manque de signes certains pour discerner les époques de maximum et de minimum des prix. Le diagramme présenté par M. Juglar lui-même, sur le mouvement des prix moyens depuis trente ans, se retourne presque contre son argumentation, puisque le maximum de 1882 n'atteint guère que les minimums antérieurs; il faut donc se défier des relevés des prix moyens. Les observations relatives à l'encaisse et au portefeuille des Banques nationales sont beaucoup plus démonstratives. Néanmoins, M. Coste demande si, pour des crises aussi générales, aussi européennes que celle que nous venons de traverser, on peut se fier exactement aux indications d'un encaisse qui est composé, pour près de moitié, d'écus d'argent très dépréciés et n'ayant cours que dans l'Union latine. A ne considérer que l'encaisse-or, nous ne sommes point encore parvenus à un chiffre aussi considérable qu'en 1877, où il y a eu à la Banque de France 1,556 millions d'or. N'est-ce point là un fait qui peut rendre hésitant sur les prévisions de la reprise des affaires?

M. Levasseur répond, sur ce point, par une comparaison. Il ne nie pas que l'or ait une importance capitale, mais l'argent ne doit pas être non plus laissé de côté. Il est comme une sorte de garde nationale qui, en occupant les places fortes et en fournissant des garnisons intérieures, permet la mobilisation complète de tous les soldats de l'armée active. L'or se trouve absolument libre de faire son office international par cela seul que l'argent le libère de la plupart de ses fonctions à l'intérieur du pays.

M. Coste, continuant ses observations, demande à M. Juglar s'il a remarqué dans le cours de ses intéressantes études que les crises politiques (il ne peut être question ici que des crises intérieures, non des guerres et des conflits internationaux) aient eu une influence sensible sur l'évolution des mouvements commerciaux? M. Coste inclinerait, quant à lui, à les comparer aux agitations superficielles des vagues de la mer qui laissent l'eau tranquille dès qu'on pénètre à une assez faible profondeur.

M. Levasseur déclare qu'il considère les crises politiques comme absolument funestes pour toute reprise des affaires.

M. Coste n'insiste pas sur ce point, mais si les crises politiques sont, dans une certaine mesure, perturbatrices de la loi si simple et si lumineuse présentée par

M. Juglar, à plus forte raison les crises agricoles profondes comme celle que nous traversons doivent-elles contrarier ses conclusions en ce qui concerne les affaires commerciales. L'observation de M. Thierry-Mieg sur les bénéfices de Bourse qui détermineraient la reprise des achats commerciaux, est juste mais étroite ; elle est bien plus vraie si on l'applique à l'agriculture, dont les achats forment la véritable contre-partie du commerce. Est-il donc possible de prévoir une reprise décisive des affaires tant que la crise agricole n'aura pas eu son dénouement ?

MM. Levasseur et Juglar reconnaissent que la crise agricole doit être prise en très sérieuse considération. Aussi ne doit-on prévoir en France qu'une reprise des affaires beaucoup moins complète qu'elle n'eût été sans les souffrances agricoles.

M. le Président croit que le meilleur moyen de résumer cette intéressante discussion est de citer les dernières phrases du remarquable rapport adressé, le 25 avril dernier, au Ministre du commerce et de l'industrie, par M. Teisserenc de Bort, l'éminent président de la Commission des valeurs de douane. Sans être aussi affirmatif que M. Juglard, M. Teisserenc de Bort croit devoir signaler ainsi qu'il suit les premiers symptômes d'une reprise impatiemment attendue, qui rendra aux affaires leur entrain et aux prix leur élasticité normale :

« Devons-nous reconnaître ce caractère au surcroît d'activité qui se produit en ce moment dans le travail de quelques-unes de nos industries? Je le souhaite ardemment, sans oser pourtant l'affirmer. Mais alors même que cette espérance serait déçue, j'ai du moins la consolation de constater qu'en se prolongeant, la crise aura inspiré dans notre pays d'utiles réflexions, provoqué des résolutions viriles.

« Tout le monde a trouvé quelque chose à y apprendre.

« Elle a enseigné aux détenteurs du sol que, dans un temps où l'intérêt de l'argent diminue partout, le loyer de la terre ne peut pas, ne doit pas rester immuable ;

« Aux cultivateurs, qu'à la fin du XIXe siècle, quand la science a révolutionné toutes les autres branches du travail et jeté sur les lois de la végétation de si vives lumières, il n'est plus permis à l'industrie rurale de s'attarder dans ses vieilles pratiques et de ne pas marcher avec les progrès de son temps;

« A l'industriel, qu'il n'y a plus aujourd'hui de grandes affaires d'exportation sans une forte organisation de comptoirs à l'étranger, sans une étude approfondie des goûts du consommateur, sans une surveillance incessante des débouchés;

« A l'ouvrier, que sa fortune est étroitement liée à la prospérité des établissements qui l'emploient, et que, s'il veut des salaires élevés, il doit les justifier par l'activité et la perfection de son travail;

« Aux gouvernements, qu'ils ne sauraient donner trop d'attention aux questions d'affaires et trop de développement à l'enseignement professionnel, seul capable de former pour l'industrie agricole et manufacturière, une génération fortement armée par la science et le sentiment du beau;

« Aux pouvoirs publics enfin, qu'on ne peut impunément accroître les charges du contribuable et immobiliser les épargnes du pays, même pour la réalisation des projets les plus utiles, les plus populaires, les plus impatiemment réclamés.

« Quelques semaines plus tôt, quelques semaines plus tard, la crise actuelle prendra fin comme toutes celles qui l'ont précédée. Si dures que soient les souffrances qui lui ont fait cortège, elle n'aura pas coûté trop cher à notre pays si nous savons profiter des enseignements qu'elle nous aura donnés. »

Il est procédé au dépouillement du scrutin ouvert au commencement de la séance pour l'élection du président et de plusieurs autres membres du Bureau et du Conseil.

Sur les 48 bulletins déposés dans l'urne, chacun des candidats obtient, à une voix près, l'unanimité des suffrages.

En conséquence, M. le Président proclame élus :

MM.

Président . . . . . E. YVERNÈS, chef de division de la statistique judiciaire.

Vice-présidents. . . André COCHUT, directeur honoraire du Mont-de-Piété; Paul LEROY-BEAULIEU (de l'Institut), administrateur de l'*Économiste français*.

Membres du Conseil. Th. DUCROCQ, professeur à l'École de droit de Paris; Adolphe COSTE, publiciste.

Par suite de ces nominations, le Bureau de la Société se trouve ainsi composé pour l'année 1887 :

MM.

Président . . . . . YVERNÈS.

Vice-présidents . . . E. TISSERAND, André COCHUT, Paul LEROY-BEAULIEU.

Secrétaire général. . Toussaint LOUA.

Trésorier-archiviste. Jules ROBŸNS.

Membres du Conseil. Émile BOUTIN, Dr Jacques BERTILLON, de CRISENOY, O. KELLER, Th. DUCROCQ, COSTE.

Secrétaire adjoint. . Armand LIÉGEARD.

Font de droit partie du Conseil, les présidents sortants dont les noms suivent :

MM. Cl. Juglar, E. Levasseur (de l'Institut), Dr Vacher, député; Daniel Wilson, député; E. Cheysson, A. Cochery, Léon Say (de l'Institut), A. de Foville.

Avant de lever la séance, M. le Président fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la réunion du 19 janvier prochain :

Les Tables de survie, par M. E. Levasseur;

Les Classifications, par les cartogrammes à teintes dégradées, par M. Cheysson.

MM. Fouqueronne et Duhamel se sont fait inscrire pour une communication sur les sociétés coopératives de consommation.

La séance est levée à 11 heures un quart.

II.

HISTOIRE DE LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE

D'après l'ouvrage de M. A. Vührer.

Si nous en exceptons la fin du XVIIIe siècle et le commencement de la Restauration, il n'est pas d'époque où l'on ait écrit plus qu'aujourd'hui sur les finances. Faut-il attribuer l'émulation que nous constatons, au régime de liberté dont nous jouissons actuellement, ou ne convient-il pas plutôt d'y voir la preuve des inquiétudes qu'inspire la politique financière de la démocratie moderne?

Alors qu'il s'agissait de faire face aux dépenses exceptionnelles résultant des événements de l'année terrible, il surgissait chaque jour une publication nouvelle, proposant de nouvelles matières à soumettre à l'impôt; aujourd'hui que la situation de la Dette publique inspire aux bons esprits une inquiétude réelle, les efforts des auteurs tendent à placer sous les yeux du public l'histoire de notre Dette et de nos emprunts. Il n'y a pas deux ans, M. Gorges, sous-directeur au ministère des finances, faisait paraître un historique résumé des origines de la Dette publique; l'année dernière, l'Académie des sciences morales et politiques proposait pour sujet de concours, l'histoire de la Dette publique; cette année, c'est M. Vührer, ancien fonctionnaire de l'administration des finances et publiciste distingué, qui fait paraître un traité complet sur la matière.

Il y avait bien longtemps que l'on attendait la publication du livre de M. Vührer; les travaux de l'auteur, la situation particulière qu'il avait occupée au ministère des finances, faisaient espérer une œuvre sérieuse et complète dans laquelle tous ceux qui s'intéressent aux origines et aux causes du développement de notre Dette publique pourraient puiser à leur tour.

On savait que M. Vührer avait commencé son travail bien longtemps avant les incendies criminels des archives du ministère des finances et de la Cour des comptes, et qu'il lui avait été permis de prendre et de garder copie de documents précieux et inédits qui allaient enfin voir le jour pour la première fois.

Placé à la source même des documents et pouvant puiser à pleines mains dans les pièces originales, aujourd'hui disparues à jamais, que contenaient nos archives financières, M. Vührer a pu donner ainsi, non seulement l'historique le plus exact et le plus complet qui ait jamais été publié sur la Dette publique, mais aussi mettre à jour tous les procédés de finances employés successivement pour satisfaire, aussi bien aux exigences des budgets de l'ancien régime et de la Révolution qu'à celles des budgets du XIXe siècle.

Les 900 millions que le Parlement vient d'ajouter au montant de la Dette consolidée donnent à l'ouvrage de M. Vührer un caractère tout d'actualité et on ne saurait trop engager tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre pays à lire avec attention les deux volumes que vient de faire paraître la librairie Berger-Levrault et Cie.

*
* *

Sous une forme à la fois nette et concise, M. Vührer nous fait assister d'abord à la création des premières rentes sur l'Hôtel de Ville qui ont été l'embryon de notre Dette publique consolidée. L'embryon a grandi et est devenu, hélas! un géant.

Nos 826,241,112 fr. de rentes inscrites au budget de 1886 sont loin des 16,666 liv. 13 sols 4 den. de rentes créées ou plutôt imposées par François Ier. Mais que d'événements représente la différence de ces deux chiffres !

En parcourant les deux volumes qui composent l'histoire de la Dette publique, le lecteur assiste en réalité au défilé successif de tous ces événements. C'est qu'en vérité l'histoire de notre Dette publique n'est pas autre chose que l'histoire même de la patrie dans laquelle elle vient se refléter comme dans un miroir. Les événements heureux ou malheureux, les mœurs, les usages exercent en effet leur influence, non seulement sur le montant de la Dette, mais aussi sur sa contexture et sur sa forme. C'est ainsi qu'en nous montrant les premières créations de rentes sous François Ier et les accroissements successifs qu'y apportèrent ses successeurs, Henri II et Henri III, M. Vührer nous fait, à son insu, assister à la fois aux guerres politiques et religieuses de la Renaissance et aux dilapidations royales. La guerre dépense, les mignons dissipent et comme une image, les chiffres de la Dette et sa composition nous montrent l'accroissement des charges du peuple et les procédés usuraires employés pour procurer les ressources nécessaires à alimenter les budgets des Valois.

Après le départ de Sully qui, pour un moment, avait remis à flot le Trésor royal, les finances sous Louis XIII sont dominées par la politique. Richelieu fait tout plier sous sa main de fer, mais inhabile en matière de finances et occupé à d'autres soins, il abandonne leur direction aux mains des traitants.

Après Richelieu, Mazarin, et après Mazarin, Colbert. Sous cette dernière administration, les finances se relèvent et, comme sous Sully, la Dette subit d'importantes réductions; mais bientôt l'esprit de conquête du grand Roi n'a plus de bornes et on voit alors apparaître les expédients des Chamillard et des Desmarets qui portent le total de la Dette à plus de 12 milliards de livres en capital.

Les dernières années du grand Roi nous montrent les souffrances du peuple, le désespoir du paysan que l'impôt accable et les exactions qui frappent les rentiers en attendant que le successeur de Louis XIV leur fasse tout à fait banqueroute.

Un moment cependant, en 1716, le rentier espéra. L'arrivée de Law aux affaires avait pour un instant galvanisé les finances; le Trésor royal, depuis si longtemps à sec, était devenu le refuge de toutes les espèces d'or et d'argent que les billets et les actions du célèbre financier écossais avaient chassées de la circulation, ce qui lui avait permis de faire avec régularité le service des arrérages de la Dette. Rentes perpétuelles, rentes viagères, gages des offices, rescriptions royales, furent un instant payées à présentation aux guichets du Trésor et à ceux de l'Hôtel de Ville. Pendant quelques mois, la France entière ne vit plus que Law. L'impulsion immense que le système donna aux affaires, la prospérité générale qui semblait en résulter, avaient fait concevoir au génie aventureux de Law l'idée de convertir toute la Dette publique en actions de la Compagnie des Indes.

Cette opération de conversion, colossale pour l'époque, fut ordonnée par édit royal et aussitôt on offrit aux rentiers en échange de leurs rentes des billets de la Banque ou des actions sur le Mississipi.

La vogue du système dura peu. Le cours des actions, qui avait été porté à un taux ridiculement exagéré, ne tarda pas à fléchir sous l'influence des réalisations, et peu de temps après, les rentiers qui avaient accepté bénévolement la première conversion se virent contraints d'en subir une seconde qui rendit irrémédiable la ruine qu'avait entraînée l'effondrement des cours.

La liquidation du système se traduisit par une nouvelle banqueroute ; il est vrai que l'ancien régime en était déjà à ne plus les compter. Le régent mort, Louis XV lui succède et ce n'est pas sous son règne que les rentiers seront appelés à jouir en paix de la rémunération légitime due à leurs épargnes. La gestion du cardinal de Fleury, si honnête et si digne au point de vue politique, débute par la suppression ou plutôt par la confiscation des rentes au-dessous de 10 fr. ; cela gênait la comptabilité, disait l'édit. Plus tard, ses successeurs vont encore plus loin, notamment l'abbé Terray qui réduit non seulement les rentes, mais arrête tout à fait le paiement de leurs arrérages.

On se demande, en lisant l'ouvrage de M. Vührer, comment à cette époque il était possible au Trésor royal d'émettre de nouveaux emprunts. Et cependant, à chaque page de l'histoire, figurent des opérations financières pour des sommes importantes et pour la plupart desquelles l'État trouvait toujours des preneurs.

Ce n'étaient pas cependant les aveux d'impuissance qui manquaient, jamais le pays n'avait été aussi complètement averti du mauvais état des finances et il est curieux de voir comment, dans les édits de ce temps, le roi osait avouer en termes précis la pénurie du Trésor et l'obligation à laquelle il était réduit de suspendre les paiements. Il est vrai qu'en même temps qu'il faisait cet aveu le roi s'engageait de nouveau à apporter à l'avenir plus d'ordre et de régularité dans les finances ; c'était, disait-il, la nécessité qui l'avait poussé à réduire les rentiers, mais il ne le ferait plus, sa parole royale et l'amour qu'il portait à ses sujets en étaient les garants. La parole royale était encore crue. D'ailleurs, en ces temps de gêne, les affaires allaient peu, le commerce offrait lui aussi aux capitaux des garanties souvent illusoires et comme il fallait bien que l'épargne se plaçât, elle allait encore de préférence s'employer dans les rentes. Risques pour risques, il valait mieux s'exposer à subir des réductions que s'engager dans la voie encore plus aléatoire des placements commerciaux. Et puis la principale clientèle du Trésor n'était-elle pas composée des titulaires d'office auxquels on imposait l'obligation de souscrire aux emprunts ; en outre, les traitants étaient là, âpres au gain, ne perdant jamais l'occasion de s'enrichir au détriment de tous. Au mieux avec les personnages de la haute finance, les traitants trafiquaient, spéculaient et s'enrichissaient par les avances usuraires qu'ils faisaient sur les emprunts. En réalité, les risques qu'ils couraient ne pouvaient leur être très sensibles, car s'ils souscrivaient aux emprunts royaux, c'était, en général, avec l'argent du Trésor que l'affermage de l'impôt dont ils étaient chargés, laissait entre leurs mains.

Le cadre de son ouvrage n'a malheureusement pas permis à l'auteur d'entrer dans les considérations d'ordre politique qu'il aurait pu aisément déduire des aveux et des promesses contenus dans la plupart des édits du règne de Louis XV, promesses continuellement démenties et dont la non-exécution servira plus tard de justification aux revendications des États généraux de 1789. C'est qu'en effet le pouvoir royal a fini par lasser et pousser à bout la classe qui possède ; pendant longtemps le peuple seul s'est révolté contre l'excès des charges de l'impôt, à la fin les rentiers se joignent à lui et comme c'est dans leurs rangs que se recruteront plus tard les membres du Tiers-État, on les verra demander dans leurs cahiers de doléances, la mainmise absolue des États généraux sur les finances.

En attendant la réunion des États généraux, dont il n'est pas encore question, Necker, qui arrive aux finances après Turgot, se trouve lui-même, malgré le cré-

dit personnel dont il jouit, obligé de renoncer aux emprunts en rentes perpétuelles, et M. Vühret nous montre, dans son *Histoire de la Dette publique,* que c'est sous l'administration de Necker qu'eut lieu la plus importante création de rentes viagères qui ait jamais été faite. Ne blâmons pas Necker d'avoir fait ces emprunts, les dépenses de la guerre d'Amérique auxquelles il eut à pourvoir sont son excuse, mais constatons les combinaisons nouvelles qu'il emploie pour ces emprunts viagers.

Aux anciennes rentes viagères créées sans distinction d'âge, vont succéder des combinaisons de mortalité semblables à celles que pratiquent aujourd'hui nos compagnies d'assurances. Les tontines, imaginées par l'Italien Tonti, et appliquées en France par Fouquet, ne trouvent plus de clients depuis que l'abbé Terray a mis la main sur leurs fonds, les rescriptions du Trésor ne trouvent plus d'escompteurs pour la même raison ; quant aux créations d'offices, Necker n'y songe pas un instant, les abus avaient été si criants, qu'il ne pouvait être question que de réduire le nombre de leurs titulaires ; il restait bien d'anciens emprunts ouverts, mais personne n'y venait apporter ses fonds, leur seule clientèle se composait des fournisseurs et des courtisans auxquels on donnait des rentes, aux premiers pour les rembourser de leurs fournitures, aux seconds pour les récompenser de leurs services. Mais il fallait à Necker de l'argent, aussi bien pour la guerre que pour combler les déficits laissés par ses prédécesseurs. De là les emprunts viagers de la période ; de là, les combinaisons de mortalité calculées sur une, deux, trois, sept, douze et vingt têtes; têtes choisies par les prêteurs et sur lesquelles ils veillaient avec la sollicitude d'une mère.

Après Necker, Joly de Fleury, puis Calonne qui provoqua la première assemblée des notables (1787). Le déficit avoué s'élevait alors à plus de 125 millions, sans compter 280 millions d'anticipations et d'autres charges. Brienne, le successeur de Calonne, avoua 140 millions de déficit. « Si quelqu'un », disait Target, « trouvait « une mine d'or, il faudrait l'étouffer. Nous tenons aujourd'hui le Roi dans notre « puissance, il y passera de toute l'étendue de la filière. »

Laissons de côté les rentes créées par le cardinal Lomenie de Brienne, auquel le Parlement refusa la « subvention territoriale d'égalité » qui pouvait sauver la royauté si la noblesse et le clergé avaient mis moins d'obstination à la repousser et passons à la période révolutionnaire dont la tenue des États, en 1789, est le préambule. Là encore et dès le début, nous trouvons l'emprunt, mais cela vaut-il la peine d'en parler? Bien que Louis XVI et l'Assemblée nationale eussent déclaré que la Dette publique était placée sous la sauvegarde et l'honneur de la nation française, l'État ne réussit pas à faire un emprunt de 30 millions. La confiance avait tout à fait disparu, la royauté avait tant de fois violé les engagements les plus formels que personne n'y croyait plus. On voulait bien prêter encore, mais on voulait un gage matériel. D'autre part, la lutte entre la royauté et l'Assemblée nationale n'était pas encore assez engagée pour qu'on pût croire alors à la victoire des représentants de la nation et pour que leur assentiment fût considéré comme une garantie et un gage suffisants ; on conçut donc l'idée de mobiliser la propriété nationale sous la forme d'assignats. Il en fut émis pour plus de 45 milliards ! ! sans compter les 2,400 millions de mandats territoriaux qui leur succédèrent et les bons de toute nature émis par la Convention et le Directoire pour payer de temps à autre aux malheureux rentiers, réduits à la mendicité, un semestre d'arrérages.

L'assignat ou la mort, telle est la devise financière de la Convention, et son unique moyen de crédit. Les dons patriotiques, les emprunts forcés sur les riches ou sur les aisés ainsi que nous le montre M. Vührer, n'apportent au Trésor, pendant cette période tourmentée de notre histoire, que des ressources dérisoires, et ce n'était pas la réduction des deux tiers ordonnée par la loi du 30 septembre 1797 qui pouvait faciliter la liquidation financière tentée par le Directoire. Cambon, le financier de la Convention, avait bien créé le Grand-Livre et unifié par confusion la Dette publique sous une seule rubrique, celle du 5 p. 100, mais les rentiers auraient préféré sans doute recevoir exactement les arrérages dont ils étaient depuis longtemps privés.

L'œuvre de Cambon eut néanmoins pour résultat de donner un corps à la Dette publique. A la place des rentes perpétuelles, temporaires ou viagères de l'ancien régime, à la place des assignations royales et des bons de toute nature émis par l'Assemblée législative et la Convention, les créanciers du Trésor furent mis en possession d'un titre uniforme qui est devenu depuis ce temps la base principale de la Dette publique.

L'idée d'unifier la Dette était excellente, mais n'est-il pas étrange de voir cette unification proposée et votée par la Convention au moment où le discrédit des finances était presque à son apogée. A quoi pouvait servir à cette époque de confondre toutes les dettes, puisque l'on n'en payait aucune et que les malheureux créanciers de l'État étaient, comme nous l'avons dit, réduits pour la plupart à la mendicité? La mesure, quoi qu'on en ait dit, ne contribua en aucune façon à accroître le crédit de la Convention et, malgré l'unification opérée, le Directoire prononça la banqueroute en décidant, par la loi du 30 septembre 1797, que toutes les rentes créées par Cambon seraient réduites des deux tiers et que le tiers restant serait appelé, pour affirmer sa solidité, le tiers consolidé.

Il fallait l'arrivée du Consulat pour ramener la confiance, aussi vit-on dès le lendemain du 18 brumaire le cours de la rente, qui était avilie depuis si longtemps, monter tout à coup de 120 p. 100.

C'est au gouvernement consulaire, c'est aux mesures sages prises par le premier Consul, que les rentiers durent de voir cesser leur long martyrologe. Le crédit de la France n'était pas encore fondé, mais la confiance était rétablie ; la Dette publique, à partir de ce jour, n'aura plus à connaître, ni les suspensions d'arrérages, ni les réductions forcées. Si quelquefois la Dette diminue d'importance, c'est par l'effet de rachats librement consentis par les porteurs de rentes et non plus par le fait du prince.

Un instant cependant, les créanciers de l'État furent de nouveau menacés de revoir les mauvais jours d'autrefois. C'était en 1814 et en 1815, au moment où il s'agissait de payer les indemnités de guerre stipulées par le vainqueur et les dettes laissées par l'Empire.

Le parti royaliste dans son exil n'avait rien appris, disait-on, ni rien oublié ; il se rappela, en effet, les réductions et les confiscations de l'ancien régime et de la Révolution, et à son tour, il eut un instant l'idée de méconnaître les dettes que l'Empire n'avait pas encore liquidées. Il faut lire les discussions qui s'élevèrent à ce sujet au sein des premières Assemblées de la Restauration, pour avoir un aperçu des violences et des haines qu'avait fait naître le changement de régime.

Les finances de la France eurent alors le bonheur d'avoir à leur tête un ministre

intègre et courageux. Aux propositions qui avaient été faites de répudier partie des dettes de l'Empire et de procéder à un tri général des créances, le baron Louis répondit qu'il importait au crédit de la France de reconnaître toutes ses dettes, quelle qu'en fût l'origine et il déclara ne pas vouloir garder le portefeuille des finances s'il en était autrement.

Les sages conseils du baron Louis l'emportèrent heureusement, mais ce ne fut pas sans peine et sans provoquer d'amères récriminations dont se ressentirent les divers moyens de crédit employés pour faire face au déficit que laissait le premier Empire, et aux 700 millions d'indemnité à payer aux gouvernements alliés.

M. Vührer nous montre, dans son *Histoire de la Dette publique,* tous ces procédés de crédit parmi lesquels on voit paraître des annuités à court terme, semblables à celles créées en 1758 et à celles qui, de nos jours, ont servi à doter le compte de liquidation et partie des grands travaux publics de la troisième République.

Aux rentes perpétuelles négociées, qui vinrent accroître le total de la Dette, s'ajoutèrent les rentes remises directement aux intéressés. Le total en est de 1,576,159,340 fr. de capital représentés par :

1° 35,622,768 fr. de rentes (lois des 21 décembre 1814, 28 avril 1816);

2° 43,185,199 fr. (lois des 23 décembre 1815, 6 mai 1818).

Ces rentes étaient destinées à couvrir tant les déficits des dernières années de l'Empire qu'à liquider les arriérés et les charges des contributions de guerre. Plus tard, la Dette s'accroîtra encore pour payer le milliard promis aux émigrés, mais les 2,599,310 fr. de rentes 3 p. 100 créées à cet effet (loi du 27 avril 1825) clôtureront du moins le passé et consolideront dans les mains de leurs possesseurs les biens nationaux qui leur avaient été vendus pendant la Révolution et dont le parti ultraroyaliste leur contestait (jusqu'à ce moment) la propriété.

L'*Histoire de la Dette publique* nous montre jusqu'ici, quels que soient le régime et la politique qui aient gouverné la France, les créations de rentes affectées pour la presque totalité aux dépenses de la guerre; à partir de la Restauration, une fois l'arriéré de l'Empire liquidé et l'indemnité de guerre réglée, elle nous montrera à côté des dettes créées pour la guerre, des dettes créées pour les travaux de la paix. Le développement industriel et commercial va prendre son essor, et si la Dette s'accroît, les motifs en sont louables. Les canaux de la Restauration, les chemins de fer créés par le gouvernement issu de la révolution de 1830 seront la justification des augmentations que M. Vührer constate au grand-livre de la Dette publique.

Il était réservé au second Empire, qui avait pris pour devise : l'*Empire c'est la paix*, d'ouvrir de nouveau le Grand-Livre aux emprunts de guerre. Rien que pour son compte, M. Vührer nous donne un total de 160,203,038 fr. de rentes, sans compter les dépenses de la guerre allemande dont le poids est retombé presque totalement sur la troisième République. Nous n'avons pas à juger les actes du gouvernement impérial, prenons note toutefois que, sous le règne de Napoléon III, la Dette publique s'est accrue, rien que pour ce qui concerne les rentes perpétuelles, d'un capital de près de 7 milliards, soit 189 fr. par tête d'habitant.

Cette répartition par tête aurait peu de signification, si nous l'appliquions aux régimes divers qui ont précédé la deuxième République et le second Empire. A ces époques, la rente était encore concentrée dans un petit nombre de mains, mais les consolidations des livrets des caisses d'épargne opérées en 1848, et le mode de

souscription publique inauguré pour les emprunts impériaux, ont eu pour résultat de démocratiser la rente. Aujourd'hui, le titre de rente a pénétré partout, et il n'est pas de hameau en France où il n'ait pris place dans la composition de l'épargne.

Aux capitalistes qui, seuls, souscrivaient les emprunts, a succédé la petite épargne; de là, la démocratisation de la rente que l'on constate, mais que personne malheureusement n'a encore essayé de chiffrer. Rien n'eût été plus curieux cependant que d'apprendre comment se répartit le capital de 23,728,096,228 fr. qui constitue actuellement notre Dette publique; aussi aurions-nous aimé trouver dans le travail que nous essayons d'analyser des tableaux graphiques d'ensemble et de détail nous donnant, année par année, l'accroissement et la diminution de la Dette, ainsi que le montant par département du mouvement des inscriptions de rentes.

On aurait eu, à côté des motifs justifiant ou expliquant les accroissements et les décroissements, un tableau nous donnant aussi les raisons qui modifient annuellement la répartition d'une des plus fortes parties de la richesse nationale. C'est ainsi que l'on aurait pu voir certains départements, comme l'Aude, le Gard et l'Hérault qui, au temps où florissaient leurs vignobles, tenaient la tête de la liste des rentes, perdre leur rang au fur et à mesure des progrès de l'invasion du phylloxera. Au point de vue statistique, le même mouvement aurait été intéressant à suivre pour les départements agricoles ou manufacturiers. Si le département de l'Hérault vend des rentes, il est certain qu'un autre département prend sa place, et il eût été curieux de savoir si cette place s'est trouvée prise par un département manufacturier ou agricole. Si l'on considère les plaintes que l'agriculture élève depuis quelques années, nous devrions constater aujourd'hui une diminution importante dans le stock des rentes inscrites au nom des départements agricoles.

Malheureusement, ces éléments d'étude nous manquent pour le passé; quant au temps présent, le dépouillement des grands-livres départementaux aurait sans doute permis de dresser une situation exacte de la richesse départementale placée en rentes sur l'État, mais depuis la conversion du 5 p. 100, il n'existe plus de rente départementale proprement dite que dans le fonds de 3 p. 100.

Ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est de joindre à cette étude un tableau résumant par période la situation de la Dette publique consolidée tant en rentes qu'en capital, auquel nous ajoutons un graphique donnant l'ensemble de la Dette publique viagère, amortissable et perpétuelle depuis le commencement du siècle.

L. Foyot.

Tableau.

Situation de la Dette consolidée française.

Rentes inscrites au Grand-Livre aux époques ci-après.

Rentes.

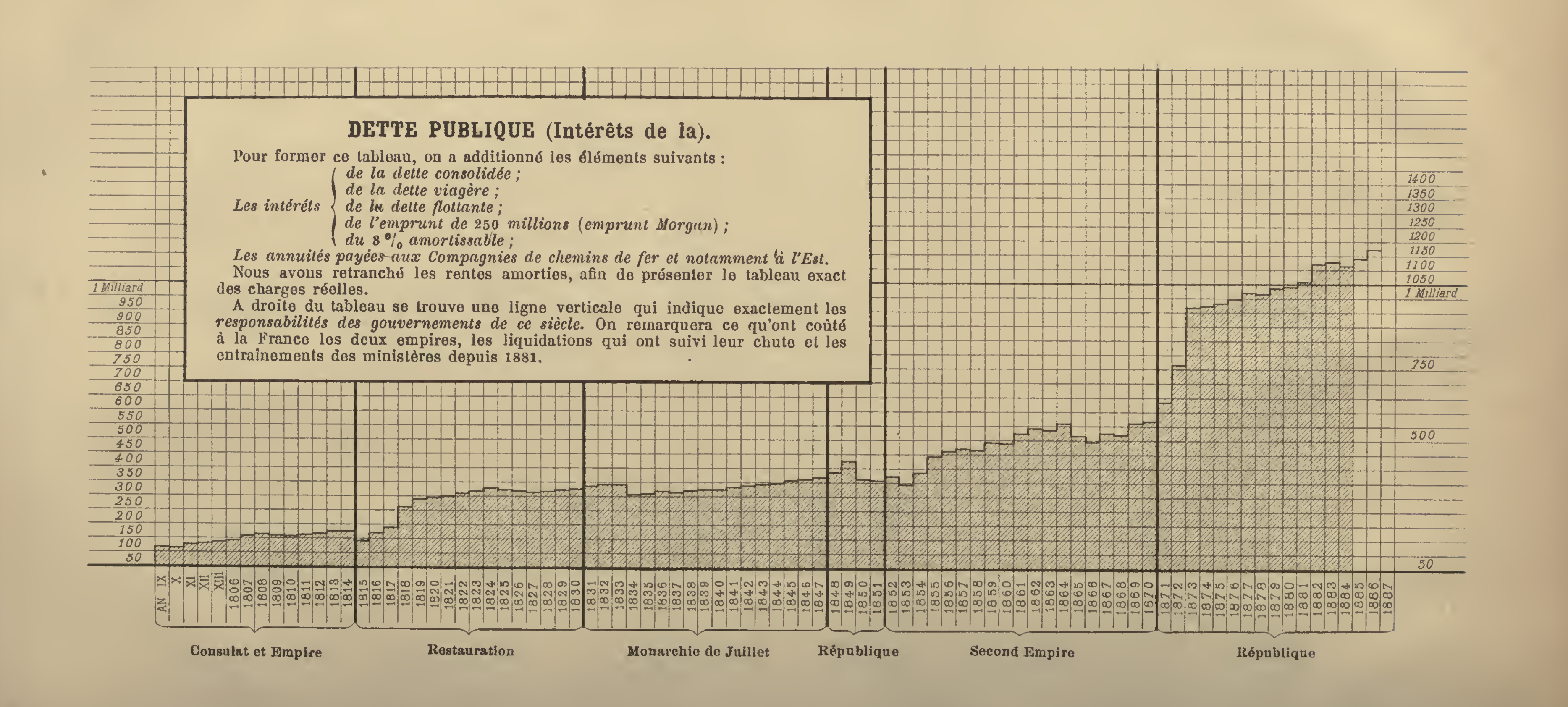
DATES.	5 p. 100.	4 1/2 p. 100 ancien.	4 1/2 p. 100 nouveau.	4 p. 100.	3 p. 100.	3 p. 100 amortissable.	TOTAUX.
23 sept. 1800. .	35,678,113	»	»	»	»	»	35,678,113
1er janv. 1815.	63,605,278	»	»	»	»	»	63,605,278
1er août 1830 .	163,762,368	1,027,696	»	3,125,210	31,501,934	»	199,417,208
24 fév. 1848. .	146,149,591	1,026,600	»	26,507,375	70,003,640	»	244,287,206
1er janv. 1852.	182,318,194	895,302	»	2,371,911	53,719,120	»	239,304,527
1er janv. 1871.	»	37,447,732	»	446,096	348,328,515	»	386,222,343
1er janv. 1886.	»	37,433,232	305,426,874	446,096	363,038,351	119,896,560	826,241,113

Capital nominal.

DATES.	5 p. 100.	4 1/2 p. 100 ancien.	4 1/2 p. 100 nouveau.	4 p. 100.	3 p. 100.	3 p. 100 amortissable.	TOTAUX.
23 sept. 1800. .	713,562,260	»	»	»	»	»	713,562,560
1er janv. 1815.	1,272,105,560	»	»	»	»	»	1,272,105,560
1er août 1830 .	3,275,247,360	22,837,688	»	78,130,250	1,050,064,366	»	4,426,279,664
24 fév. 1848. .	2,992,991,820	22,813,333	»	662,684,375	2,333,454,666	»	5,942,914,194
1er janv. 1852.	3,646,363,880	19,895,600	»	59,297,775	1,790,637,333	»	5,516,194,588
1er janv. 1871.	»	832,171,822	»	11,512,400	11,610,950,500	»	12,454,274,722
1er janv. 1886.	»	831,849,600	6,787,263,862	11,152,400	12,101,278,366	3,996,552,000	23,728,096,228

Mouvement général de la Dette par période.

PÉRIODES.	RENTES.			CAPITAL NOMINAL.		
	Rentes.	Augmentation.	Diminution.	Capital nominal.	Augmentation.	Diminution.
23 sept. 1800	35,678,113	»	»	713,562,260	»	»
1800-1815	63,605,278	27,927,165	»	1,272,105,560	558,543,500	»
1815-1830	199,417,208	135,811,930	»	4,426,279,664	3,154,174,104	»
1830-1848	244,287,206	41,869,998	»	5,941,914,194	1,515,664,530	»
1848-1852	239,304,527	»	4,982,679	5,516,194,588	»	425,749,606
1852-1871	386,222,343	146,917,816	»	12,454,274,722	6,938,080,134	»
1871-1886	826,241,113	440,018,770	»	23,723,096,228	11,273,821,506	»



DETTE PUBLIQUE (Intérêts de la).
Pour former ce tableau, on a additionné les éléments suivants :
Les intérêts { de la dette consolidée ; de la dette viagère ; de la dette flottante ; de l'emprunt de 250 millions (emprunt Morgan) ; du 3 % amortissable ;
Les annuités payées aux Compagnies de chemins de fer et notamment à l'Est.
Nous avons retranché les rentes amorties, afin de présenter le tableau exact des charges réelles.
A droite du tableau se trouve une ligne verticale qui indique exactement les responsabilités des gouvernements de ce siècle. On remarquera ce qu'ont coûté à la France les deux empires, les liquidations qui ont suivi leur chute et les entraînements des ministères depuis 1881.
1 Milliard
950
900
850
800
750
700
650
600
550
500
450
400
350
300
250
200
150
100
50
1400
1350
1300
1250
1200
1150
1100
1050
1 Milliard
750
500
50
AN IX
X
XI
XII
XIII
1806
1807
1808
1809
1810
1811
1812
1813
1814
1815
1816
1817
1818
1819
1820
1821
1822
1823
1824
1825
1826
1827
1828
1829
1830
1831
1832
1833
1834
1835
1836
1837
1838
1839
1840
1841
1842
1843
1844
1845
1846
1847
1848
1849
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
Consulat et Empire
Restauration
Monarchie de Juillet
République
Second Empire
République

III.

LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS EN FRANCE.

Observations préliminaires. — On a souvent signalé comme une des causes du dépeuplement des campagnes, l'insuffisance des moyens d'assistance. Dans les villes, les secours se présentent sous toutes les formes : hospices pour les vieillards, hôpitaux pour les malades, bureaux de bienfaisance, œuvres de toute sorte pour les secours à domicile. Ce n'est pas à dire qu'à la campagne les indigents soient totalement abandonnés : bon nombre de communes rurales possèdent, elles aussi, des bureaux de bienfaisance ; un service de médecine gratuite fonctionne dans la moitié des départements; les hospices des villes reçoivent les malades des campagnes; enfin la charité privée ne reste pas inactive, là surtout où, l'assistance officielle n'étant pas organisée, le fardeau des misères retombe entièrement sur elle. Mais tout cela ne suffit pas, il s'en faut de beaucoup, et si l'on y regarde de près, on ne tarde pas à reconnaître qu'il existe çà et là d'énormes lacunes, des régions où les secours manquent totalement et qui font tache à côté d'autres assez bien pourvues.

En premier lieu, dans 43 départements il n'existe pour les campagnes aucune organisation de secours médicaux pour les indigents, et dans les autres le fonctionnement du service laisse souvent à désirer.

Quant aux bureaux de bienfaisance et aux établissements hospitaliers, ils sont très inégalement répartis sur la surface du territoire. Il existait 14,287 bureaux de bienfaisance en 1882, et tandis qu'on en comptait, par exemple, 406 dans l'Aisne, 407 dans le Calvados, 411 dans Seine-et-Oise, 640 dans le Nord, on en trouvait seulement 4 dans l'Allier, 32 dans la Creuse, 38 dans le Finistère, 32 dans la Haute-Vienne, 15 dans les Pyrénées-Orientales, 6 dans la Corse.

Même situation pour les hospices (1) : l'Hérault, les Bouches-du-Rhône, l'Aisne en ont 30; Maine-et-Loire, le Var en ont 40; Vaucluse en a 60 et le Nord, 80; tandis que l'Aude, la Creuse, la Haute-Saône, la Haute-Vienne, n'en ont que 9; le Tarn en a 8, les Hautes-Pyrénées, 4; la Corse et les Hautes-Alpes sont réduits à 3.

Les hôpitaux peuvent recevoir les malades des communes rurales et nous verrons que la place ne manque pas dans la plupart d'entre eux; mais il faut payer, et les communes ne sont pas toujours en état de le faire, ou n'y songent pas. Enfin, la charité privée ne saurait s'exercer partout : combien de localités où, à plusieurs lieues à la ronde, il ne se rencontre que des gens vivant au jour le jour de leur travail. On se vient encore en aide les uns les autres, mais l'aide est si peu de chose qu'elle ne sert qu'à prolonger de quelques mois, de quelques semaines, la misère.

Le problème de l'assistance ne saurait être complètement résolu; il est malheureusement incontestable que le développement des moyens de secours développe aussi les besoins et engendre les besogneux. Toutefois, de ce qu'on ne saurait atteindre le bien absolu, ce n'est pas un motif pour ne pas y tendre, et pour se

(1) Les hospices sont, à proprement parler, les établissements recevant les vieillards et les incurables, par opposition aux hôpitaux affectés aux malades; toutefois, le mot hospices est usité aussi pour désigner d'une manière générale les établissements hospitaliers, quel qu'en soit le caractère.

croiser les bras sans venir en aide aux gens qui meurent de faim et de misère sous nos yeux. Il y a beaucoup à faire, au contraire, rien qu'en utilisant les éléments qu'on a sous la main, et les bonnes volontés qui restent stériles faute d'emploi; malheureusement, depuis longtemps les préoccupations politiques détournent l'attention de toutes les grandes questions administratives et notamment des questions d'assistance.

En poursuivant sur ce sujet des études commencées depuis longtemps, nous avons été amené à rechercher les services que rendent et que pourraient rendre aux populations rurales les hospices existant actuellement, et comment, dans quelles conditions, on pourrait en augmenter le nombre. L'hospitalisation n'est à la vérité qu'un élément du problème, mais il en est l'élément fondamental, non seulement en raison des services qu'il rend directement, mais encore, ainsi qu'on en trouvera un exemple dans la suite de cette étude, comme pouvant servir de centres à d'autres services d'assistance et d'hygiène qui viendraient se grouper successivement autour d'eux.

Considérations statistiques. — Notre premier soin a été de nous rendre compte de la situation actuelle en compulsant les documents statistiques, lesquels se bornent au mémoire publié en 1869 par le ministère de l'intérieur et se rapportant à l'année 1864 — il s'est écoulé depuis près d'un quart de siècle — et les six derniers états annuels de la *Statistique de la France.*

Ce qui frappe tout d'abord dans la situation que présentent ces documents, c'est la grande proportion des lits inoccupés dans les établissements hospitaliers. A la date du 31 décembre 1882, c'est-à-dire à l'époque de l'année où la rigueur de la saison occasionne le plus grand nombre de maladies, il restait vacant plus d'un tiers des lits (37 p. 100), si l'on ne tient pas compte des hospices de la Seine et du Rhône qui sont toujours pleins. Il en résulte non seulement l'inutilisation de tous ces lits, alors qu'assurément les malades ne manquaient pas pour les occuper, mais aussi l'accroissement des prix de journée par suite de la répartition des frais généraux sur un plus petit nombre de journées; et comme conséquence, l'augmentation de la dépense à la charge des communes désireuses de faire soigner leurs malades dans ces établissements.

Ce chiffre de 37 p. 100 n'est qu'une moyenne indiquant la situation dans son ensemble; il convient d'en considérer séparément les principaux éléments.

Dans les établissements hospitaliers, les lits ont des destinations diverses; les uns sont affectés aux malades, d'autres aux vieillards et aux incurables, d'autres encore aux enfants recueillis soit dans les orphelinats annexés aux hospices, soit dans les hospices dépositaires désignés pour le service départemental des enfants assistés. Les lits affectés aux enfants appartenant à ces deux catégories sont presque continuellement occupés et représentent des services spéciaux dont nous n'avons pas à parler ici.

La *Situation des établissements hospitaliers,* publiée en 1869, ne donne pas, comme le fait la *Statistique de la France,* la répartition des lits en lits d'hôpitaux ou de malades, et lits d'hospices ou d'incurables. Les auteurs du premier de ces documents ont jugé que dans les petits établissements les lits étaient occupés sans distinction de catégories, selon les besoins du moment, par des malades ou par des incurables. Malgré le caractère officiel de cette publication et l'autorité qui s'y atta-

che, nous ne saurions accepter cette affirmation d'une manière absolue. Ce qui est vrai, c'est que si, à un moment donné, les malades se présentent en grand nombre, en cas d'épidémie, par exemple, on leur consacre un certain nombre de lits d'incurables dont, au besoin, on évacue momentanément les occupants, et réciproquement, nous avons même trouvé la trace de faits de cette nature dans les documents statistiques, mais ils sont exceptionnels et temporaires. Dans les plus petits établissements hospitaliers, les lits ont une destination parfaitement définie, et c'est cette destination qu'il convient d'enregistrer, l'emploi des lits au 31 décembre et l'indication du nombre des journées de chaque catégorie venant ensuite faire connaître quelle en a été dans le courant de l'année l'affectation réelle.

Nous nous occuperons d'abord des lits de vieillards et d'incurables que, pour plus de simplicité, nous désignerons sous le nom de « lits d'incurables ».

Lits d'incurables. — Un mot d'abord sur le nombre des lits, comparé au chiffre de la population. Le nombre des lits d'incurables était, au 31 décembre 1882, de 54,839, représentant par rapport à la population totale de la France une proportion moyenne de 15 lits pour 10,000 habitants. Ils sont répartis entre les départements dans des proportions très différentes, variant entre 38.6 pour 10,000 habitants, chiffre de la Seine, et 1 p. 10,000, chiffre de la Corse.

19 départements possèdent moins de 5 lits d'incurables pour 10,000 habitants :

23	en possèdent	de 5 à 10
30	—	de 10 à 15
14	—	de 15 à 20
11	—	de 20 et au-dessus.

Voici les chiffres par catégories :

1re catégorie. — 20 lits et au-dessus.		2e catégorie. — De 15 à 20 lits.		3e catégorie. — De 10 à 15 lits.		4e catégorie. — De 5 à 10 lits.		5e catégorie. — Moins de 5 lits.	
Calvados	21.0	Basses-Alpes	16.0	Aube	12.0	Aisne	8.3	Ain	4.5
Ille-et-Vilaine	20.0	Ardennes	15.0	Aude	13.0	Allier	9.0	Ariège	4.0
Loiret	33.0	B.-du-Rhône	17.0	Finistère	10.0	Hautes-Alpes	7.3	Cher	4.0
Maine-et-Loire	21.0	Eure-et-Loir	16.0	Gard	13.0	Alpes-Maritimes	7.5	Corrèze	3.6
Marne	20.4	Hérault	16.0	Gers	13.0	Ardèche	6.0	Corse	1.0
Mayenne	21.7	Isère	17.0	Indre-et-Loire	11.0	Aveyron	8.3	Creuse	2.2
Nord	36.0	Loire	17.0	Loir-et-Cher	10.0	Cantal	9.0	Dordogne	3.2
Seine	38.6	Haute-Loire	17.0	Loire-Inférre	12.5	Charente	7.0	Drôme	2.4
Seine-Inférre	23.0	Manche	16.4	Lot	11.3	Charente-Infér.	9.0	Haute-Garonne	3.7
Somme	21.5	Meurthe-et-Mlle	17.4	Lozère	11.3	Côte-d'Or	6.3	Jura	3.1
Vaucluse	28.0	Oise	16.5	Meuse	13.9	Côtes-du-Nord	8.2	Landes	2.0
		Pas-de-Calais	15.8	Morbihan	10.0	Doubs	5.3	Haute-Marne	1.9
		Rhône	17.0	Orne	10.2	Eure	9.5	Nièvre	3.6
		Seine-et-Marne	15.7	Puy-de-Dôme	12.5	Gironde	8.0	Basses-Pyrénées	4.5
				Sarthe	10.5	Indre	5.2	Haut-Rhin	4.0
				Savoie	13.3	Lot-et-Garonne	7.0	Haute-Saône	3.0
				Seine-et-Oise	12.0	Htes-Pyrénées	6.5	Haute-Savoie	3.1
				Tarn-et-Garone	14.0	Pyrénées-Orient.	5.0	Vendée	4.2
				Var	13.6	Saône-et-Loire	7.1	Yonne	4.6
				Vienne	12.8	Deux-Sèvres	7.7		
						Tarn	9.0		
						Haute-Vienne	6.0		
						Vosges	8.0		

Tous les établissements hospitaliers, à l'exception d'une cinquantaine, fondés par les communes elles-mêmes et d'un petit nombre fondés par les rois de France, ayant été créés au moyen de libéralités privées, il semblerait qu'ils devraient être d'autant plus nombreux que les pays sont plus riches ; on reconnaît cependant par

le tableau qui précède que cette loi présente de très nombreuses exceptions. C'est ainsi qu'on voit figurer la Haute-Garonne, la Dordogne, les Basses-Pyrénées, dans la dernière catégorie, l'Aisne, l'Allier, la Charente, la Charente-Inférieure, la Côte-d'Or, l'Eure, la Gironde, la Haute-Vienne, dans la quatrième, tandis que les Basses-Alpes, les Ardennes, la Haute-Loire, apparaissent dans la seconde; la Mayenne et Vaucluse dans la première.

Les hospices ne sont pas les seuls établissements qui reçoivent les incurables. Ceux-ci occupent en outre la majeure partie des lits des dépôts de mendicité, établissements départementaux qui sont en même temps de véritables asiles. Il en existe dans 35 départements ; ceux de la Marne et de l'Isère sont de création toute récente, et l'on commence à reconnaître que les asiles départementaux d'incurables forment le complément indispensable de tout service d'assistance, les asiles communaux ne recevant pas certaines catégories d'infirmes qu'on ne peut cependant sans inconvénients laisser dans leurs familles ou errer à l'abandon.

Sur les 54,839 lits d'incurables existant en 1882, 48,837, soit 90 p. 100, étaient occupés au 31 décembre. Il est à remarquer qu'ici l'époque de l'année n'a pas d'influence, puisqu'il s'agit presque toujours de pensionnaires à vie. Dans 21 départements, tous les lits de cette catégorie étaient occupés et même au delà, soit que des lits de malades aient été temporairement affectés à des incurables, soit plutôt que certains hospices aient compté dans cette catégorie les pensionnaires d'un orphelinat annexe.

Par contre, plus du quart des lits étaient vacants dans 28 départements, et la moitié dans six d'entre eux, qui sont les Basses-Alpes, l'Aube, l'Aude, la Corse, le Loiret et Vaucluse. Dans le Morbihan, 447 lits sur 532, c'est-à-dire plus des 4/5, n'étaient pas occupés, et en 1881 la proportion était plus considérable encore; elle atteignait 9/10 dans ce département.

Lits de malades. — Le nombre des lits de malades était, au 31 décembre 1882, de 72,025, représentant, par rapport à la population, une proportion moyenne de 19 lits pour 10,000 habitants, 4 de plus seulement que le nombre des lits d'incurables. On s'étonne que cette différence ne soit pas plus considérable. Les proportions les plus élevées se rencontrent dans Tarn-et-Garonne, 34.7 ; la Loire-Inférieure, 35.6; la Seine, 37 ; Vaucluse, 42; le Rhône, 45.7; l'Hérault, 51.

La Seine, qui occupe le premier rang pour les lits d'incurables, ne vient ici qu'au quatrième rang, distançant de fort peu Tarn-et-Garonne et la Loire-Inférieure.

Les proportions les plus faibles se rencontrent dans la Vendée, 8.2 pour 10,000 habitants; dans la Corse, 6.2; la Haute-Marne, 6; la Creuse, 5.3.

6 départements seulement possèdent moins de 10 lits de malades pour 10,000 habitants :

38	en possèdent	de 10 à 15
17	—	de 15 à 20
26	—	20 et au-dessus.

Voici, comme pour les lits d'incurables, les chiffres par catégories :

TABLEAU.

N° 1. — 20 lits et au-dessus.		N° 2. — De 15 à 20 lits.		N° 3. — De 10 à 15 lits.		N° 4. — Moins de 10 lits.	
Aisne	23.0	Ain	17.0	Hautes-Alpes	10.0	Ardennes	9.0
Allier	22.4	Aude	19.0	Ardèche	10.0	Cher	8.6
Basses-Alpes	24.5	Calvados	15.0	Ariège	12.6	Corrèze	9.4
Alpes-Maritimes	25.3	Eure	17.0	Aube	11.6	Corse	6.2
Bouches-du-Rhône	34.4	Gard	16.0	Aveyron	10.0	Creuse	5.3
Doubs	23.0	Gers	15.2	Cantal	13.0	Haute-Marne	6.0
Drôme	24.4	Ille-et-Vilaine	18.0	Charente	13.0	Vendée	8.2
Eure-et-Loir	20.0	Isère	15.0	Charente-Inférieure	10.3		
Hérault	51.0	Loire	15.0	Côte-d'Or	14.3		
Indre-et-Loire	21.7	Mayenne	18.3	Côtes-du-Nord	10.0		
Loir-et-Cher	21.0	Meuse	15.5	Dordogne	12.0		
Loire-Inférieure	35.6	Morbihan	18.0	Finistère	10.4		
Loiret	20.6	Saône-et-Loire	15.0	Haute-Garonne	11.3		
Maine-et-Loire	21.3	Seine-et-Oise	18.0	Gironde	14.2		
Manche	20.3	Deux-Sèvres	16.0	Indre	13.0		
Marne	24.5	Haute-Vienne	18.7	Jura	13.0		
Meurthe-et-Moselle	23.0	Yonne	15.2	Landes	11.0		
Rhône	45.7			Haute-Loire	10.0		
Seine	37.0			Lot	12.3		
Seine-Inférieure	28.0			Lot-et-Garonne	13.0		
Seine-et-Marne	23.0			Lozère	13.0		
Somme	20.0			Nièvre	14.0		
Tarn-et-Garonne	34.7			Nord	13.3		
Var	23.8			Oise	11.0		
Vaucluse	42.0			Orne	12.0		
Vienne	20.3			Pas-de-Calais	14.0		
				Puy-de-Dôme	13.7		
				Basses-Pyrénées	14.0		
				Hautes-Pyrénées	14.7		
				Pyrénées-Orientales	13.0		
				Haut-Rhin	11.3		
				Haute-Saône	10.0		
				Sarthe	14.6		
				Savoie	12.8		
				Haute-Savoie	12.0		
				Tarn	11.4		
				Vosges	12.7		

Dans la plupart des départements, les lits de malades sont de beaucoup plus nombreux que les lits d'incurables. Le fait contraire se produit cependant dans les 16 départements suivants, et pour quelques-uns d'entre eux, les Ardennes, le Calvados, la Haute-Loire, le Loiret, le Nord, l'Oise, la différence ne laisse pas que d'être importante; on relève pour ces 16 départements les chiffres suivants :

	LITS	
	d'incurables.	de malades.
Ardennes	496	292
Aube	317	295
Calvados	1,060	670
Ille-et-Vilaine	1,220	1,127
Isère	996	884
Loire	1,017	892
Haute-Loire	541	310
Loiret	1,235	760
Maine-et-Loire	1,278	1,115
Mayenne	746	631
Nord	5,004	2,137
Oise	667	439
Pas-de-Calais	1,298	1,137
Savoie	355	341
Seine	10,961	10,375
Somme	1,183	1,104

Dans l'Aveyron, la Charente-Inférieure, le Lot, la Lozère, le Puy-de-Dôme, le Finistère, on ne constate qu'une très faible différence au profit des lits de malades.

Sur les 72,025 lits de cette catégorie existant en 1882, 48,874, soit les 2/3 seulement, se trouvaient occupés au 31 décembre. La proportion était de moins de

moitié dans 27 départements et de moins de 1/3 dans 5. Ces 27 départements sont : l'Allier, les Basses-Alpes, l'Ariège, le Cher, la Drôme, le Finistère, le Gard, le Gers, Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, le Lot, Lot-et-Garonne, la Lozère, la Manche, le Morbihan, la Nièvre, l'Oise, les Hautes-Pyrénées, les Pyrénées-Orientales, la Savoie, la Haute-Savoie, la Somme, le Var, Vaucluse, la Vendée, la Haute-Vienne, l'Yonne.

Les vacances atteignent 67 p. 100 dans le Gers, 69 dans les Basses-Alpes, 71 dans les Hautes-Pyrénées, 73 dans le Var, 78 dans la Vienne.

Dans les 14 départements suivants, les vacances ne s'élèvent pas à 20 p. 100: Ain, Aube, Aveyron, Calvados, Charente, Dordogne, Eure-et-Loir, Jura, Marne, Meurthe-et-Moselle, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe et Seine.

Les vacances ne dépassent pas 10 p. 100 dans la Sarthe, 9 p. 100 dans la Dordogne et Eure-et-Loir, 6 p. 100 dans la Seine.

Lorsqu'il s'agit de lits de malades, l'époque de l'année où se fait le relevé a une grande influence sur les chiffres obtenus, et le mois de décembre est, à part les circonstances accidentelles d'épidémies, le moment où les hôpitaux sont le plus remplis. Pour connaître le quantùm véritable d'utilisation des hôpitaux, ce sont donc les journées de malades qu'il faut compter en les comparant aux journées fournies par le nombre des lits existants. On constate ainsi, par exemple, que la plupart des 14 départements mentionnés plus haut comme ayant le plus grand nombre de lits occupés au 31 décembre, ont pour l'ensemble de l'année leurs lits médiocrement utilisés.

C'est ainsi que la proportion d'utilisation se trouve réduite :

Pour l'Ain, de	83 à 55 p. 100
— l'Aveyron.	81 à 46 —
— la Charente.	88 à 49 —
— la Dordogne.	91 à 18 —
— Eure-et-Loir	91 à 55 —
— la Haute-Saône	85 à 29 —
— la Saône-et-Loire	88 à 58 —
— la Sarthe.	90 à 48 —

La moyenne de l'utilisation des lits pour l'ensemble de la France s'abaisse de 68 p. 100, représentant les lits occupés au 31 décembre, à 58 p. 100 représentant le nombre des journées de malades.

La proportion des journées utilisées ne dépasse pas la moitié dans 48 départements et n'atteint pas le tiers dans 12.

Elle dépasse les 2/3 dans 15 départements et les 4/5 dans 5.

Les proportions les plus élevées sont les suivantes :

Rhône	80 p. 100
Marne.	81 —
Haute-Marne.	83 —
Gironde.	87 —
Seine.	93 —

Et les proportions les plus faibles :

Lot, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Vienne .	29 p. 100
Dordogne	28 —
Manche	27 —
Basses-Alpes	21 —

Classement des établissements suivant leur importance. — Les statistiques fournissent encore deux catégories de renseignements complétant utilement ceux qui précèdent et dont nous avons en conséquence relevé les éléments. Il s'agit du classement des établissements hospitaliers suivant leur importance, et de l'accroissement du nombre des établissements pendant la période de 18 ans qui s'est écoulée de 1864 à 1882.

Le premier de ces renseignements se rapporte à l'année 1864, dont les éléments ont servi à établir le document publié par le ministère de l'intérieur.

Le nombre total des établissements, déduction faite de ceux que nous avons perdus en 1871, s'élevait à cette époque à 1,371 :

45	contenant	plus de 500 lits.
133	—	de 200 à 500 —
172	—	de 100 à 200 —
210	—	de 50 à 100 —
347	—	de 20 à 50 —
278	—	de 10 à 20 —
186	—	moins de 20 —

Le Var possédait 13 établissements sur 34 ayant moins de 10 lits, et Vaucluse en avait 18 sur 52, soit plus du tiers. Sur les 186 établissements de cette catégorie, un certain nombre n'avaient que 4, 3 ou 2 lits; l'un d'eux, celui de Bargemont, dans le Var, n'avait qu'un lit; un autre, celui de Segré, dans Maine-et-Loire, n'en avait pas du tout; il a été fondé par M. de Falloux, en 1864, dans le but d'assurer dans la commune un service médical gratuit pour les indigents.

Accroissement du nombre des établissements de 1864 à 1882. — De 1,371 en 1864, le nombre des établissements s'est élevé à 1,643, en 1882, présentant un accroissement de 272, qui se répartit de la manière suivante :

On compte en plus, dans le département du Nord, 20 établissements;

Dans la Loire, 13;

Dans Maine-et-Loire et dans la Seine-Inférieure, 10;

Dans la Seine, 9;

On en compte 8 dans l'Hérault, le Pas-de-Calais, le Var et Vaucluse;

7, dans l'Isère et la Mayenne;

6, dans la Dordogne, la Drôme, les Landes, le Loiret, la Sarthe, les Vosges, Meurthe-et-Moselle;

5, dans l'Aisne, l'Ardèche, le Cher, le Lot, l'Oise;

4, dans la Gironde, Loir-et-Cher, Lot-et-Garonne, Manche, Deux-Sèvres, Vienne;

3, dans les Alpes-Maritimes, le Cantal, Eure-et-Loir, Finistère, Gers, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Orne, Rhône, Vendée;

2, dans l'Allier, les Ardennes, l'Ariège, Calvados, Charente-Inférieure, Corrèze, Côte-d'Or, Eure, Gard, Haute-Garonne, Indre, Haute-Loire, Lozère, Meuse, Nièvre, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Somme;

1, dans l'Ain, les Basses-Alpes, Doubs, Jura, Seine-Inférieure, Marne, Morbihan, Basses-Pyrénées, Seine-et-Oise, Tarn-et-Garonne.

La situation est restée la même dans les Hautes-Alpes, l'Aude, l'Aveyron, les

Bouches-du-Rhône, la Charente, la Corse, la Creuse, la Haute-Marne, les Hautes et les Basses-Pyrénées, le Haut-Rhin, le Rhône, Seine-et-Marne, le Tarn, la Haute-Vienne.

On constate un établissement de moins dans les Côtes-du-Nord et dans l'Yonne.

*
* *

En terminant, nous ferons observer que ces renseignements statistiques font ressortir deux ordres de faits : l'inoccupation d'un grand nombre de lits dans les établissements hospitaliers, et l'insuffisance même du nombre de ces établissements dans certains départements.

Il en résulte, qu'en dehors de tout autre moyen, deux problèmes s'imposent à l'administration : une meilleure utilisation des lits existants, et la création de nouveaux hôpitaux.

J. DE CRISENOY.

(Extrait de la *Revue d'administration,* septembre 1886.)

IV.

SUR UN POINT CURIEUX DE L'HISTOIRE DU COMMERCE DES CÉRÉALES (1).

L'histoire du commerce des céréales, depuis Triptolème, pour ainsi dire, offrirait un tableau bien intéressant à coup sûr, et que les économistes ont déjà tracé à divers point de vue. Le point de vue fiscal, le point de vue statistique aussi, présentent aujourd'hui, pour l'Europe et la France, un intérêt d'actualité, depuis la concurrence américaine, depuis les nouveaux projets de *surtaxe* douanière.

En 1846, j'ai traversé la France du Nord au Sud, et j'ai été témoin d'une partie des phénomènes commerciaux causés par la grande disette au commencement de l'hiver 1846-1847 : à Lyon (en l'absence du chemin de fer), j'ai vu partir à vide les grands vapeurs fluviaux allant charger les blés qui abondaient déjà à Marseille, mais ces vapeurs ne remontaient ensuite le Rhône qu'avec *un tiers* seulement de leur chargement normal par suite des eaux basses, et pendant ce temps-là, la famine régnait dans le centre : on se souvient encore de l'affaire de Busançais. La France se trouvait alors, et pour bien des années encore, sous le régime de l'échelle mobile.

On trouve un résumé statistique des importations de cette époque et des années soit antérieures, soit plus récentes, dans une brochure rare, rédigée autrefois par mon regretté père Abel Hugo, en *prévision* de la disette de 1853-1854-1855, et l'esprit de clairvoyance anticipée qui a dicté ce travail statistique (2) peut passer

---

(1) *Mémoire sur la période de disette qui menace la France,* par le comte Abel Hugo. (Paris, mai 1853.)

(2) M. d'Escamps, inspecteur des beaux-arts, grand chercheur de documents d'érudition, a retrouvé l'exemplaire, que je puis offrir aujourd'hui à la Société. (Je dois signaler que certaines additions de la page 22 paraissent fautives.)

pour un fait des plus curieux, et qui aurait singulièrement favorisé les négociants en blés, s'inspirant de ses vues quasi-prophétiques.

Ledit document a pour titre :

Mémoire sur la période de disette qui menace la France (mai 1853).

Après quelques délais nécessaires pour l'impression et la distribution, un exemplaire parvint aux mains de Flourens, secrétaire de l'Académie des sciences, et on en trouve la *mention* dans les *comptes rendus*.

Ayant ramené les farines à l'hectolitre de blé, l'auteur avait pu totaliser chaque année tant les *exportations* que les *importations;* dans le travail statistique, Abel Hugo avait reconnu (depuis 1816) *sept* périodes de 5 ou 6 ans chacune, soit bonnes, soit mauvaises ; une seule sur les sept devait être considérée comme neutre.

Ce mémoire eut du retentissement, en raison de l'annonce d'une « période de disette de 5 ou 6 années ». Les commissaires de la préfecture de police firent une enquête qui reconnut le caractère purement scientifique de la publication, et Bineau, alors ministre, voulut conférer avec l'auteur.

L'année 1854 survint et fut désastreuse, les importations s'élevèrent à un chiffre alors inconnu.

Abel Hugo mourut en février 1855, et n'était plus là pour constater les déficits de 1855-1856, et même 1857 et 1858, si j'ai bonne mémoire. Les faits avaient donné pleinement gain de cause à la prophétie de l'auteur. A cette période se rattache la création à Paris de la caisse de la boulangerie. Plus tard, fut réalisée la suppression de l'*échelle mobile* aux frontières françaises.

On assure que les emblavures de la grande culture variaient selon les périodes, et amenaient un avilissement excessif de la denrée dans certains moments.

Douze ans après la rédaction du *Mémoire sur la disette,* j'ai moi-même publié un *tableau statistique autographié,* devenu introuvable (mais mentionné à l'Académie des sciences), consacré à la même question.

On voit dans mon tableau que la régularité des *périodes,* le *balancement* alternatif des importations et des exportations, a, peu à peu, cessé de se manifester; la suppression de l'échelle mobile y a été pour beaucoup, selon l'opinion de très savants économistes.

En Angleterre le rappel des *Corn-laws,* en France la suppression de l'échelle mobile, ont joué un rôle des plus considérables dans l'histoire du commerce des céréales. Je suis d'âge à me souvenir du grand retentissement des discours de Robert Peel et du rôle du parti conservateur au Parlement.

Aujourd'hui, en France, la lutte entre les producteurs et les consommateurs, leur antagonisme naturel (signalé entre autres par feu Laboulaye dans la préface du livre intitulé : *La Fin d'un monde*), se manifeste avec acuité. Il s'agit de surtaxes et ces questions douanières redeviennent des questions nationales.

Léopold HUGO.

V.

ESSAI D'UNE HISTOIRE SOMMAIRE DE LA PRESSE PÉRIODIQUE, Par G. L. PICCARDI. (Rome, 1886.)

Compte rendu par A. Michaut.

L'ouvrage italien de M. Piccardi, dont j'ai l'honneur de présenter le compte rendu, a pour titre : *Essai d'une histoire sommaire de la presse périodique* et vient d'être publié à Rome.

Cet ouvrage contient un avertissement de l'auteur, l'indication des sources auxquelles il a puisé ses renseignements, une introduction avec des considérations générales sur l'origine et le développement de la presse, enfin la liste des divers pays dont il parle successivement et qui sont : l'Angleterre, la France, l'Allemagne, la Belgique, la Hollande, l'Amérique, la Russie, l'Autriche-Hongrie, la Pologne, l'Espagne, le Portugal, la Suisse, le Danemark, la Suède et la Norvège, la Grèce, la Turquie, la Roumanie, la Serbie, la Chine, l'Inde, l'Océanie et, en dernier lieu, l'Italie.

Ce qui m'a frappé à première vue en parcourant ce volume et surtout le chapitre concernant notre pays, c'est l'absence à près complète d'informations sur les quinze ou vingt dernières années : pour ne citer qu'un exemple, à propos d'Émile de Girardin, il est bien question de cet éminent publiciste comme fondateur du journal *la Presse,* en 1836, mais on ne dit pas à quel degré de prospérité il a porté le journal *la France,* de 1877 à 1881; on ne dit pas non plus combien il a contribué au relèvement inouï du *Petit Journal* qui, parti de deux millions de dettes en 1873, représente aujourd'hui une valeur de soixante-quinze millions et, avec son tirage quotidien de 900,000 exemplaires, dépense annuellement huit millions pour en encaisser treize à quatorze. La *France* et le *Petit Journal* ne sont même pas mentionnés.

Il ne faudrait pas en conclure que le travail de M. Piccardi a été écrit avec légèreté : il est, au contraire, des plus sérieux et résume d'une manière fort intéressante les ouvrages de Cucheval-Clarigny, Macaulay et May pour l'Angleterre et l'Amérique, et de Hatin pour la France et la Hollande; seulement ces ouvrages remontent déjà à un certain nombre d'années, ce qui explique la lacune que j'ai signalée.

Du reste, l'auteur lui-même ne s'est pas fait illusion, car, dans son avertissement, il déclare avec beaucoup de tact et de franchise que son travail est sans prétention aucune; qu'il n'est qu'une sorte de préface à la statistique de la presse périodique italienne dont s'occupe depuis quatre ans la direction générale de statistique au ministère de l'agriculture et du commerce; enfin, qu'il est forcément incomplet, attendu que peu de pays ont une histoire locale de la presse d'où l'on puisse tirer les informations nécessaires, et qu'il a dû se contenter de coordonner le peu d'éléments dont il disposait, de manière à conserver une certaine proportion entre les diverses parties du volume et à dissimuler les lacunes autant que possible.

Il y a quarante-cinq ans, Sainte-Beuve écrivait : « Une histoire des journaux est « encore à faire et je voudrais voir quelque Académie ou quelque librairie pousser

« à cette œuvre deux ou trois travailleurs consciencieux et pas trop pédants, intel-
« ligents et pas trop légers. Il est temps que cette histoire se fasse, il est même
« déjà tard et, sous peu, cela ne se pourra plus. »

M. Piccardi estime qu'il n'est pas trop tard pour l'Italie, dont le journalisme a des origines tout à fait récentes, et que son travail, quelles qu'en soient les erreurs et les lacunes, ne serait pas sans utilité pour celui qui se sentirait la force d'écrire l'histoire de la presse périodique italienne; d'autant plus que, pour l'Italie, il a pu se livrer à des appréciations personnelles sur le développement du journalisme pendant les seize dernières années, c'est-à-dire depuis qu'elle a Rome pour capitale.

Enfin, dans son introduction, l'auteur fait observer que, si le journalisme, dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot, doit être considéré comme absolument moderne, et s'il faut un effort de fantaisie pour en retrouver les traces dans l'antiquité, il répond cependant à des besoins sociaux tellement impérieux et réels qu'il a dû avoir son équivalent chez les peuples dont la civilisation a laissé tant d'empreintes. En effet, si l'on recherche cet équivalent chez les Romains, on y trouve d'abord, pendant plusieurs siècles, les *Annales des grands-prêtres,* c'est-à-dire les tables sur lesquelles étaient recueillis les principaux événements et que le peuple pouvait toujours consulter; on arrive ensuite aux *Acta diurna* dont la publication, d'après Suétone, daterait de Jules César, et aux *Acta publica* qui, après avoir été consacrés exclusivement aux comptes rendus des séances du Sénat, relatèrent bientôt, à peu près comme les journaux actuels, les cérémonies funèbres, les incendies, les exécutions capitales, les pluies de pierres, les cas extraordinaires de longévité et de fécondité, les nominations des magistrats, les récits militaires, la description des fêtes et des jeux publics, les rivalités des cochers du cirque, les succès des acteurs et les faits et gestes des personnages.

Ces *Acta* disparaissent avec les derniers empereurs, toute trace de journalisme se perd dans le moyen âge et ce n'est qu'au commencement du XVIIe siècle, c'est-à-dire 150 ans environ après l'invention de l'imprimerie, qu'on trouve quelque chose qui mérite réellement ce nom.

Tous les pays de l'Europe se disputent la gloire d'avoir vu le premier journal imprimé, mais voici l'ordre dans lequel on peut les classer à cet égard :

Belgique. . .	Anvers (1605).
Allemagne . .	Francfort (1612 à 1615).
Hollande. . .	Amsterdam (1617 à 1619).
Angleterre . .	Londres (1622).
France. . . .	Paris (1631).
Italie	Florence (1636).
Russie. . . .	Moscou (1703).

Après le journalisme politique, vinrent les revues périodiques, les journaux littéraires et scientifiques, ceux de jurisprudence, de médecine et de religion; de bibliographie, de philosophie, de morale; les magasins, les journaux de l'industrie et de l'économie domestique; ceux d'éducation, de guerre, de marine, de modes, de théâtres. En somme, peu à peu, le journalisme s'étendit à toutes les manifestations de la vie sociale et il se développa de plus en plus. Les premiers journaux se publiaient une fois par semaine; ils ne tardèrent pas à se publier deux et trois fois.

Le premier journal quotidien parut à Londres le 11 mars 1702 et à Paris le

1er janvier 1777. C'est aussi l'Angleterre qui a imaginé le système des annonces et qui a vu le premier journal du soir : quant au système de l'abonnement, on ne peut en préciser l'origine ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existait en France au commencement du XVIIIe siècle.

***

J'arrive maintenant à l'historique de la presse dans chaque pays : je n'en ferai qu'un exposé très rapide, en suivant l'ordre adopté par l'auteur, et je ne m'étendrai un peu plus longuement que sur l'Italie, où il se trouvait sur son véritable terrain, de sorte que, comme il le dit lui-même, il a pu donner, pour sa patrie, des informations et des appréciations plus complètes.

ANGLETERRE. — C'est le 23 mars 1622 que paraît le premier numéro d'une feuille périodique « *Nouvelles hebdomadaires* d'Allemagne, d'Italie, de Bohême, « de Hongrie, etc. », par Nicolas Bourne et Thomas Archer.

Le protectorat de Cromwell marque un certain progrès du journalisme et c'est alors que prend naissance le système des annonces, mais la restauration des Stuarts arrête ce premier essor et l'on interdit jusqu'à la publication des comptes rendus parlementaires.

Bientôt cependant, la révolution de 1688 met le Gouvernement sous le contrôle de la presse qui, en 1693, a une existence légale.

Le règne de la princesse Anne marque encore une période favorable : Londres possède alors 18 feuilles politiques, parmi lesquelles on distingue l'*Observator*, le *Postman*, le *Postboy*, l'*Athenian Mercury*, le *Flyng Post* et l'*English Post*.

Le 11 mars 1702 paraît le *Daily Courant*, le premier journal quotidien en Europe, et, en quelques années, la presse acquiert une telle influence, qu'elle est en butte aux persécutions du Parlement : celui-ci vote l'impôt du timbre, l'impôt sur les annonces et l'impôt sur le papier qui tuent la plupart des journaux.

De nouveaux efforts font surgir, entre autres, le *Public Ledger* en 1758, le *Morning Chronicle* en 1769, le *Morning Post* en 1772, le *Morning Herald* en 1780 et le *Times* en janvier 1788. Les comptes rendus des débats parlementaires recommencent à être publiés.

De 1815 à 1825, nouvelle période de prospérité.

En juin 1855, après la suppression du droit de timbre et de l'impôt sur les annonces, paraît le *Daily Telegraph* et l'élan est véritablement donné.

Le Royaume-Uni qui, en 1850, ne comptait que 625 journaux divers, non compris les Revues et Magasins, en compte 2,172 en 1882, savoir : 554 à Londres, 1,177 dans les comtés d'Angleterre, 71 dans le pays de Galles, 186 en Écosse, 164 en Irlande et 20 dans les petites îles.

De ces 2,172 journaux, 5 existaient avant l'année 1700 ; 74 datent de 1700 à 1799, 29 de 1800 à 1810, 27 de 1811 à 1820, 46 de 1821 à 1830, 98 de 1831 à 1840, 122 de 1841 à 1850, 428 de 1851 à 1860, 421 de 1861 à 1870, 657 de 1871 à 1880 et 265 de 1881 à 1882.

FRANCE. — Le premier journal est la *Gazette de France*, fondée le 30 mai 1631, par Renaudot, qui obtient un monopole.

Pendant la Fronde, ce monopole n'est plus respecté, mais dans les milliers d'écrits de cette époque, dits *Mazarinades*, on ne trouve aucun journal digne de ce nom, si ce n'est la *Muse historique*, spécimen de ce qu'on a appelé la petite presse.

En 1665 paraît le *Journal des Savants,* le premier journal littéraire créé en Europe, puis, en 1672, le *Mercure galant.*

La *Gazette de France* étant rentrée dans son monopole, il n'y a guère à signaler, jusqu'en 1789, que l'importation de nombreux journaux étrangers, écrits en français dans des villes voisines de la frontière.

L'ouverture des États généraux est comme un signal d'entrée en campagne : de mai 1789 à mai 1793, on ne compte pas moins de mille journaux ou écrits ayant la forme de journaux.

Le 18 fructidor (4 septembre 1797), le Directoire porte une grave atteinte à la presse, que le Consulat trouve à l'agonie et à laquelle il donne le dernier coup.

Un décret du 17 janvier 1800 réduit à 13 les feuilles politiques et toute création nouvelle est interdite.

Le *Journal des Débats,* qui avait été fondé par Baudouin en 1789 et acheté dix ans après par les frères Bertin, est confisqué en 1811 ; le nombre des journaux politiques est réduit à quatre : le *Moniteur,* le *Journal de l'Empire,* la *Gazette de France* et le *Journal de Paris.*

Il y avait alors deux journaux littéraires, le *Mercure de France* et la *Décade,* auxquels s'ajoutent deux journaux d'annonces, les *Petites Affiches* et le *Journal de la Librairie.*

Le 1er avril 1814, l'Empire tombe et le *Journal des Débats* est restitué à ses propriétaires.

Sous la première Restauration, paraissent 23 journaux nouveaux, mais dont l'existence est assez éphémère.

Pendant les Cent-Jours, naissent l'*Aristarque,* l'*Indépendant* ou *Constitutionnel,* et le *Patriote de 1789.*

Malgré toutes sortes d'entraves, les premières années de la Restauration constituent la période la plus brillante de la presse française : tous les hommes remarquables de cette époque ont été journalistes.

En 1819, la presse obtient une place légale dans les institutions du pays, mais elle n'en passe pas moins par toutes sortes de vicissitudes jusqu'à la Révolution de 1830.

En 1835, le Gouvernement propose les lois dites de Septembre.

Le 1er juillet 1836, Émile de Girardin fait paraître le journal *la Presse,* à moitié prix des autres journaux, et, grâce aux annonces, le problème de la presse à bon marché se trouve résolu.

La Révolution de 1848 affranchit de nouveau la presse et engendre une foule de journaux à l'instar de ceux de 1789.

Arrive le second Empire, et le décret du 7 février 1852 suspend la liberté de la presse, de sorte qu'il ne se fonde presque plus de grands journaux politiques; mentionnons seulement le *Figaro,* créé le 2 avril 1854.

Comme je l'ai déjà fait observer, à partir de la révolution du 4 septembre 1870, il y a une lacune dans l'ouvrage de M. Piccardi.

Il donne toutefois les indications suivantes :

En 1881, il y avait en France 3,272 journaux et revues périodiques, dont 1,929 en province et 1,343 à Paris;

En 1882, il y en avait 3,716, dont 1,505 à Paris et 2,211 en province;

Enfin, au 31 décembre 1885, on en comptait 4,359, dont 1,540 à Paris et 2,819

dans les départements. Ces 2,819 comprenaient 962 journaux républicains, 509 monarchistes et 1,348 divers. L'auteur en présente la classification par département, de même qu'il décompose les 1,540 journaux de Paris d'après la nature de leur publication.

Allemagne. — Dès le milieu du XVe siècle, on trouve en Allemagne, comme ailleurs, de petites feuilles qui circulent sous le titre général de *Zeitung*, mais ce n'est qu'en 1615 que paraît, à Francfort, la première véritable gazette, appelée la *Frankfurter Oberpostamtszeitung*.

Vers le milieu du XVIIe siècle, chaque ville un peu importante a son journal spécial.

Les progrès de la presse allemande sont surtout sensibles en 1813, après l'occupation française, puis en 1830, en 1848 et dans les quinze ou vingt dernières années.

On comptait 1,551 journaux politiques en 1849, et 5,041 journaux ou revues périodiques le 8 juillet 1883.

Belgique. — Le premier journal est publié à Anvers en 1605 sous le titre de *Niewe Tijdinghe*.

Sous les dominations espagnole et autrichienne, on fonde un certain nombre de journaux locaux, mais la domination française est funeste à la presse belge, en ce sens que les nouveaux départements sont inondés de journaux français.

De 1815 à 1830, pendant la réunion de la Belgique à la Hollande, le journalisme prend un certain développement qui ne fait que s'accentuer lors de la formation du royaume de Belgique : au lieu de 34 publications en 1830, on en compte 202 en 1848, 244 en 1860; enfin, en 1884, il y a 801 journaux, dont 392 politiques, 21 financiers, 66 agricoles ou commerciaux, et 322 divers.

Hollande. — L'auteur nous dit que le premier journal parut à Amsterdam le 13 mars 1623, date qui ne coïncide pas tout à fait avec celles de 1617-1619 indiquées par lui dans son introduction. Ce qui est certain, c'est que, dès l'origine, les journaux hollandais occupèrent la première place, surtout à cause de la liberté illimitée de la presse sous le gouvernement de la République.

A la fin de 1867, on comptait plus de 200 journaux.

Amérique. — Il s'agit principalement des États-Unis, la presse des autres pays de l'Amérique n'offrant qu'un intérêt secondaire.

Les États-Unis sont le seul pays au monde où la presse a trouvé sa place dans les mœurs nationales sans avoir à soutenir de pénibles luttes.

Le premier journal américain paraît à Boston le 24 avril 1704 et reste seul pendant seize ans, mais il y en avait déjà 15 en 1740, 27 en 1771, 37 en 1775.

La lutte pour l'indépendance marque une magnifique période et nous trouvons 200 journaux en 1800, 358 en 1810, 812 en 1828, 1,555 en 1839, 2,875 en 1850, 4,051 en 1860, 5,871 en 1870, 11,314 le 1er juin 1880.

L'ouvrage de M. Piccardi présente quelques tableaux intéressants sur la périodicité, la nature de la publication et le tirage des journaux américains.

Russie. — C'est sous Pierre le Grand, en 1703, lors de la guerre avec la Suède, que paraît le premier journal russe.

Le développement de la presse, et surtout de la presse politique, n'a pas été aussi rapide qu'ailleurs, le Gouvernement ne permettant de publier que ce qu'il juge utile ou, du moins, sans inconvénients.

En 1882, le nombre des journaux, correspondances télégraphiques et feuilles d'annonces s'élevait à 776.

Autriche-Hongrie. — Le premier journal paraît en Hongrie en 1721 et est rédigé en latin.

C'est surtout à partir de la transformation politique de 1861 que la presse fait de remarquables progrès et, au 1er janvier 1883, on compte 2,139 publications périodiques, dont 1,493 en Autriche et 646 en Hongrie.

L'auteur donne quelques tableaux relatifs à la périodicité, au contenu et à la langue des journaux.

Pologne. — Le nombre des feuilles périodiques, dans les diverses provinces de l'ancien royaume de Pologne, s'élevait à 40 en 1830, 15 seulement en 1840, 20 en 1846, 70 en 1863 pour descendre à 59 en 1868 : la période la plus favorable est comprise, par conséquent, entre 1846 et l'insurrection de 1863, qui porta un coup terrible à la presse politique.

Espagne. — Le premier journal date de 1626. En 1834, l'Espagne avait 95 journaux. Madrid en avait 18 en 1834, 32 en 1841, 53 en 1848 et 65 en 1850.

Barcelone en avait 48 en 1844 et 35 en 1848.

Portugal. — Sans aucune importance jusqu'en 1820, le journalisme portugais eut, en 1823, une période de vitalité, qui fut toutefois de courte durée; un nouvel horizon ne s'ouvrit à la presse politique qu'en 1834 et il y avait 200 journaux en 1868.

Suisse. — La Suisse est, de tous les pays de l'Europe, celui qui, proportionnellement à la population, possède le plus grand nombre de journaux ; il y en avait 409 au commencement de 1873 et 561 en 1883 : pour ces derniers, l'auteur donne le détail par canton et par nature de publication.

Danemark. — Le premier journal paraît en 1663, mais l'activité de la presse danoise ne se manifeste qu'à partir de 1830 et, surtout, de 1834 : on comptait 201 journaux vers la fin de 1868 et 327 en 1883.

Suède et Norvège. — La presse périodique ne fait son apparition en Suède que vers le milieu du xviie siècle et, en Norvège, vers le milieu du xviiie siècle.

On comptait 21 journaux en 1801, 35 en 1809, 100 en 1833, 120 en 1843, 138 en 1853, 165 en 1860, 216 en 1871, 300 en 1873 et 348 en 1883.

Grèce. — La presse grecque ne date que de 1811 et ne s'affirme réellèment qu'avec la guerre de l'indépendance : il y avait une vingtaine de journaux en 1844, 81 en 1851 et 77 seulement en 1866.

Turquie. — Le premier journal paraît en 1795. L'auteur ne donne aucun chiffre d'ensemble; il dit seulement qu'après Constantinople, c'est Smyrne qui compte le plus de journaux, savoir : 5 en 1854 et 7 en 1864.

Roumanie. — Bucharest vit le premier journal en 1828. En 1868, on comptait 33 journaux dans les Principautés danubiennes.

SERBIE. — Milosch Popovic fut le vrai fondateur de la presse quotidienne politique en 1841, à la fin de 1867 ; on comptait en Serbie 27 journaux, dont 14 politiques.

CHINE. — Il semble que, pour le journalisme comme pour le reste, les Chinois aient devancé l'Europe de plusieurs siècles, en ce sens qu'ils possèdent, dit-on, depuis un millier d'années, un journal qui s'imprime sur une grande feuille de soie; mais ils n'ont apporté aucun perfectionnement à leur idée primitive, et ce n'est que dans les possessions anglaises que la presse a pris un certain développement.

INDE. — En 1846, on publiait à Calcutta 17 journaux en langue anglaise, dont le premier fondé en 1784; Bombay en possédait 10.

En 1850, il y avait 26 journaux indigènes; en 1854, l'Hindoustan proprement dit avait 55 à 60 journaux et, en 1867, on en comptait, dans toute l'Inde anglaise, 120 à 130 écrits dans les langues indigènes.

OCÉANIE. — Le journalisme a fait en Océanie des progrès très rapides : dès 1844, il y avait plus de 30 journaux dans les diverses colonies d'Australie.

En 1851, il existait à Adélaïde 13 journaux, dont 2 en allemand et 11 en anglais.

Dans la colonie de Victoria, fondée en 1853, il a été créé un grand nombre de journaux, rédigés surtout en allemand.

Dans la Nouvelle-Zélande, il y en avait 6 en 1851 ; actuellement, chaque centre important a son journal.

L'archipel polynésien possédait aussi 6 journaux en 1867.

ITALIE. — Bien longtemps avant la publication de véritables journaux, on trouve en Italie des *feuilles de nouvelles* manuscrites, à la confection desquelles contribuaient les délégués à l'étranger des divers princes ou républiques, les prélats, les courtisans, les maîtres de poste et les courriers. D'après une tradition, plutôt affirmée que prouvée, elles commencèrent à Venise, vers 1563, par suite de la nécessité d'avoir des informations aussi fréquentes que possible sur les mouvements des Turcs, devenus alors très menaçants.

Ces *feuilles de nouvelles* portaient le nom de *gazettes* et il est certain que, si les premières furent écrites à Venise, il y en eut à Rome presque à la même époque.

L'exemple de Venise et de Rome ne tarda pas à être suivi par les autres cités, notamment par Gênes et Milan.

Tandis que les gazettes de Gênes et de Venise publiaient spécialement les nouvelles commerciales arrivées par mer, celles de France, d'Allemagne et d'Orient, et les entreprises des corsaires africains, les gazettes milanaises recueillaient surtout les faits relatifs à la cour d'Espagne, à l'Italie, à la Suisse et à la Flandre. Quant aux gazettes romaines, plus répandues que les autres, elles donnaient les renseignements qui, de toutes les parties du monde, affluaient au centre de la chrétienté; elles se distinguaient par la vivacité du style et s'étendaient aux faits privés plus que ne sauraient le faire les journaux modernes; mariages et fêtes publiques, nouveaux édifices, ventes et locations, triomphes au jeu, villégiature, réceptions, départs et arrivées, morts et exécutions, comédies et œuvres musicales, rien ne leur échappait.

Ce n'est toutefois qu'en 1636 qu'est imprimée la première gazette, par Massi et Landi, de Florence, mais sans aucun titre; on ne commence qu'en 1648 à mettre un titre aux journaux. Ceux-ci ne servant, à vrai dire, qu'aux gouvernements et ne pouvant ainsi donner satisfaction à la curiosité publique, les *feuilles de nouvelles* manuscrites, plus ou moins secrètes et plus ou moins libres, restent en usage jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle ou jusqu'à la Révolution française.

Sans les rigueurs de Napoléon, suivies des rigueurs de l'Autriche à partir de 1816, la presse politique italienne aurait vu s'ouvrir des horizons nouveaux, mais il ne fallut pas moins que l'ouragan de 1848 pour renverser toutes les barrières et, jusqu'aux grands mouvements nationaux de 1859, l'histoire du journalisme italien se confond avec celle du journalisme piémontais.

La réunion de tous les peuples de la Péninsule a pour conséquence, avec la liberté de la presse, la création d'un très grand nombre de journaux. En 1864, les feuilles les plus importantes n'hésitent pas à se transférer de Turin à Florence, la nouvelle capitale, et cette ville devient le centre du journalisme italien, sur lequel l'occupation de Rome, le 20 septembre 1870, n'a pas d'influence immédiate.

Du reste, les chiffres suivants marquent les progrès de la presse en Italie : 185 journaux en 1836, 220 en 1845, 311 en 1856, 450 en 1864, 723 en 1870, 765 en 1871, 1,127 en 1873, 1,454 en 1880, pour descendre à 1,378 en 1882, 1,298 en 1883, et remonter à 1,459 le 31 décembre 1885.

Il est probable que les diminutions de 1882 et de 1883 sont plus apparentes que réelles et viennent simplement de ce qu'on a été plus rigoureux dans les dernières statistiques.

L'auteur présente encore cinq tableaux relatifs au nombre des journaux, par rapport à la population, dans les diverses parties de l'Italie, à leur date de fondation, à leur périodicité, à la nature de leur publication et à leur prix de vente.

Dans les 1,459 publications existant au 31 décembre 1885, il y avait 161 journaux illustrés.

Je terminerai par la traduction littérale d'un passage qui me paraît bien en situation pour les trente dernières années :

« Le journalisme italien, écrit M. Piccardi, est, comme tel, d'origine trop récente « pour avoir pu donner les fruits de la maturité. On peut dire qu'il est encore dans « son enfance, et le fait de n'avoir pas trouvé sur son chemin les obstacles de la « censure, au lieu de lui être venu en aide, a peut-être contribué à retarder son « développement. En outre, le journalisme italien a eu la malchance de naître trop « grand seigneur. Avant que la nation eût revendiqué son unité, toutes les fois « qu'un groupe de patriotes croyait un journal nécessaire pour la propagande des « idées libérales, il le fondait d'emblée, sans se préoccuper nullement des sacri- « fices pécuniaires que, presque toujours, entraînait l'entreprise. Par suite de cette « origine, le journalisme italien devait éprouver, comme il éprouve effectivement, « une certaine répugnance instinctive à demander aux annonces ses moyens d'exis- « tence. Il est incontestable que, tout en se trouvant dans des conditions peu ré- « jouissantes, le journalisme italien n'a pas son pareil en Europe pour la désinvol- « ture seigneuriale et le désintéressement avec lesquels il dissipe les centaines de « mille francs en réclames gratuites, sans prétendre même à des remerciements. « Et cependant, comme le journalisme anglais a tiré des annonces sa plus grande « force, et le journalisme américain son enviable fortune, il est probable que c'est

« aussi dans les annonces que le journalisme italien trouvera son avenir. En Italie, « a-t-on l'habitude de dire, les annonces ne se paient pas, parce qu'on ne les lit pas « et qu'on n'y croit pas. Mais l'assertion n'est vraie qu'en partie. Du moment où il « est si facile de les avoir pour rien, il est bien naturel qu'elles ne soient payées « que par ceux qui veulent payer quand même. »

*
* *

Tel est le résumé, un peu trop écourté peut-être, de l'intéressant ouvrage de M. Piccardi.

A. Michaut.

VI.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE STATISTIQUE.

Le Conseil supérieur de statistique a tenu la première séance de la seconde session, le mercredi 29 décembre dernier, sous la présidence de M. Jules Roche, député, et en présence de M. Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie. La séance a été consacrée, presque tout entière, à la discussion du rapport présenté par M. de Foville sur un projet de recensement de la propriété bâtie.

Ce travail remarquable est dû à l'initiative de l'honorable M. Boutin, directeur général des contributions directes. Déjà l'administration des contributions directes a procédé, il y a quelques années, à une nouvelle évaluation de la propriété non bâtie et les statisticiens y ont trouvé de précieuses informations complétées depuis, en ce qui concerne la division du sol français, par l'intéressante enquête de 1884.

L'évaluation de la propriété bâtie sera le couronnement de ces deux enquêtes et rendra un nouveau service à la science dont M. Boutin comprend si bien les intérêts.

Dans sa prochaine séance, le Conseil aura à s'occuper d'un projet présenté par M. Cheysson sur le recensement spécial des professions.

Le Gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

Nº 2. — FÉVRIER 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 1887.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. de Foville, qui prononce l'allocution suivante :

Discours de M. de Foville.

« Messieurs,

« Avant de céder à mon éminent successeur le siège auquel l'ont appelé nos suffrages unanimes, je vous demande la permission de faire une fois encore, à cette place, une présentation d'ouvrage... C'est peut-être contraire aux prescriptions de notre ordre du jour, mais vous excuserez cette petite contravention quand vous en connaîtrez le motif.

« Il s'agit, en effet, d'un livre dont je vous dois l'hommage plus encore comme président que comme confrère. C'est une statistique de la France : *la France économique, statistique raisonnée et comparative,* et je puis dire que vous avez tous, sans le savoir, collaboré à ce volume destiné, dans ma pensée, à vulgariser les travaux que je viens d'avoir l'honneur de diriger pendant un an et à propager au dehors les vérités que nous nous efforçons de dégager ici.

« Votre président, Messieurs, quel qu'il soit, se trouve bien placé pour voir quelles sont, à l'heure présente, les ressources et les besoins de la statistique française. Ses ressources sont devenues considérables : la science et l'administration rivalisent de zèle, maintenant, pour répondre à toutes les questions qui se posent autour d'elles. Mais le public se perd un peu au milieu de tous ces annuaires, de tous ces bulletins, de tous ces recueils spéciaux, de toutes ces savantes monographies qui se disputent ses préférences. Que de fois l'on m'a demandé où l'on pourrait trouver un résumé simple, clair, méthodique, facile à lire et facile à comprendre, de tous

les trésors qui viennent successivement s'entasser sur cette table. Las de répondre que ce résumé n'existait pas, j'ai eu l'idée de m'essayer à ce travail d'intérêt général, et j'ai été encouragé d'abord, puis efficacement secondé, dans cette tentative, par un de nos collègues, qui a déjà donné bien des preuves de son dévouement à l'instruction publique. L'éditeur étant, comme l'auteur, membre de la Société de statistique, ce livre vous appartient deux fois plutôt qu'une.

« Il paraîtra dans quelques jours, tout au plus dans quelques semaines ; les dernières feuilles et les dernières figures — car l'ouvrage est illustré — sont actuellement sous presse. Vous voyez que l'enfant n'a pas encore fait sa toilette. Je vous l'apporterai, le mois prochain, mieux habillé, beaucoup mieux habillé. Mais j'ai désiré clore ma présidence en vous l'offrant tel quel, à la fois comme un souvenir et comme un remerciement.

« Et maintenant, Messieurs, il ne me reste — en m'excusant de cette présentation à la fois tardive et prématurée, — il ne me reste qu'à prier mon cher successeur de venir me remplacer dans le fauteuil que je suis fier d'avoir occupé avant lui.

« Le sceptre que je lui remets est léger à porter, grâce à votre constante bienveillance. La Société, d'ailleurs, est en pleine prospérité. Cette année 1886, année de crise pour tant d'autres, a encore été pour nous une année heureuse, laborieuse, féconde. Il en sera certainement de même de l'année qui commence et votre nouveau président saura, mieux que moi, contribuer à ce résultat. M. Yvernès est un maître dans la science que nous cultivons tous. Ses statistiques judiciaires sont le modèle du genre et nous ne pouvions souhaiter pour nos travaux de meilleure direction que la sienne.

« Tout récemment notre Secrétaire général, — dont je regrette vivement l'absence causée par un accident douloureux, — faisait graver, sur le volume consacré à notre 25e anniversaire, une ruche, une ruche d'abeilles, symbole de travail et d'union. C'était un heureux choix. Aujourd'hui, Messieurs, s'il fallait, pour le 28e volume du *Journal de la Société,* chercher un autre emblème, un autre frontispice, je vous proposerais celui-ci : *La Justice prêtant ses balances à la Statistique.* (*Applaudissements prolongés.*)

« J'invite M. Yvernès à venir prendre possession du fauteuil présidentiel. »

M. Yvernès remplace M. de Foville au fauteuil de la présidence et prononce le discours ci-après :

Discours de M. Yvernès.

« Messieurs,

« Je remercie mon collègue et ami M. de Foville des paroles obligeantes qu'il vient de prononcer ; il a eu, sans doute, la pensée qu'elles atténueraient l'émotion dont je suis pénétré en le remplaçant au fauteuil ; je crains qu'il n'ait pas réussi, car je me sens vraiment troublé de me voir à cette place où m'ont précédé tant d'illustrations. Il est certain que si en m'y appelant, vous avez voulu consacrer, par vos suffrages, le caractère scientifique de la statistique judiciaire ; pour moi, Messieurs, mes quarante années de travail et d'efforts ne pouvaient recevoir de plus précieuse récompense et je vous en exprime ma vive et profonde gratitude. (*Applaudissements.*)

« Puisque c'est la première fois que la statistique judiciaire est représentée dans

votre bureau, vous m'autoriserez bien à vous en dire quelques mots; je ne ferai, du reste, qu'esquisser les grandes lignes de mon sujet.

« C'est M. Guerry-Champneuf, avocat du barreau de Poitiers, chargé, par M. de Peyronnet, de la direction des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, qui eut le premier l'idée de livrer à la publicité une statistique criminelle, un budget moral, comme il l'appelait; c'est lui qui en conçut le plan et rédigea les premiers comptes : de 1825 à 1830. Peu de temps après la Révolution de Juillet, l'œuvre passa dans les mains de M. Arondeau, que M. Guerry-Champneuf, son compatriote et parent, avait, dès le début, associé à ses travaux. En 1840, la statistique civile fut réunie à la statistique criminelle et M. Arondeau resta à la tête du service jusqu'en 1862, époque de sa retraite. Il aimait la statistique avec passion et possédait une grande intelligence fortifiée par de sérieuses études mathématiques et juridiques; les nombreux développements qu'il a introduits dans les deux statistiques en témoignent hautement. Le successeur de MM. Guerry-Champneuf et Arondeau peut affirmer, sans crainte d'être contredit, que si la statistique judiciaire de France est considérée, en Europe, comme un modèle à imiter, c'est à ces savants qu'il convient d'en attribuer le mérite. Il aurait manqué à son devoir, si, en cette circonstance, il n'avait salué avec respect la mémoire de deux hommes qui ont rendu tant de services à la science. (*Applaudissements.*)

« Tel est l'historique de notre publication; voyons maintenant son but et son utilité.

« Le génie de Laplace lui a inspiré cette belle formule, digne d'être méditée : « Appliquons aux sciences politiques et morales la méthode fondée sur l'observation et sur le calcul, méthode qui nous a si bien servi dans les sciences naturelles. » La statistique judiciaire a certainement mis en pratique le conseil donné par le célèbre savant; la statistique criminelle surtout, qui marque le niveau de la moralité publique et, par cela même, touche aux plus grands intérêts de la société. Par ses indications sur le sexe, l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'origine, le domicile et la profession des délinquants, elle permet de rechercher l'influence que ces diverses circonstances peuvent exercer sur la criminalité et, en donnant la mesure de la répression, elle montre si les lois sont en rapport avec les mœurs.

« En effet, les lois pénales doivent avoir essentiellement pour objet de proportionner les peines aux délits et de rendre ceux-ci moins fréquents par l'exemplarité de la répression. Trop douces, elles encouragent à la faute; trop sévères, elles risquent d'assurer l'impunité. « Ce n'est pas, a dit Beccaria, par la rigueur des supplices qu'on prévient le plus souvent les crimes; c'est par la certitude de la punition ». Or, pour vérifier si cette proportionnalité existe, il n'est pas de meilleur guide que la statistique; c'est elle qui signale au législateur les améliorations que peuvent recevoir nos lois, en leur offrant la base solide de l'expérience; elle est la science des faits et vous vous rappelez cette parole de Montesquieu : « les faits sont les meilleurs raisonnements; car un fait est le raisonnement, plus la preuve. »

« Les tableaux relatifs aux récidives font connaître si notre système répressif et pénitentiaire tend à réaliser l'idéal des criminalistes qui voudraient assurer l'intimidation avant le crime et, après la condamnation, l'amendement du coupable. Malheureusement la progression constante des rechutes établit qu'il n'en est pas ainsi et les avertissements réitérés de la statistique ont conduit le législateur à chercher les moyens d'enrayer le développement de cette plaie sociale. Les a-t-il trouvés et

en a-t-il assuré le fonctionnement par la loi du 27 mai 1885, qui éloigne de la métropole, pour les envoyer aux colonies, certaines catégories de malfaiteurs? La statistique nous le dira plus tard et nous apprendra si la nouvelle terre pénale, aura été, suivant l'expression de Lamartine, la terre de réhabilitation.

« La statistique criminelle étend, et avec raison, ses recherches jusqu'aux contraventions de simple police, car ces infractions, malgré leur peu de gravité, portent atteinte aux mesures d'ordre qui font la sûreté de nos villes et de nos campagnes.

« Elle s'occupe également des morts accidentelles et des suicides et par là se rattache intimement à la statistique plus générale du mouvement de la population.

« Au point de vue de l'administration proprement dite de la justice, la statistique donne au pouvoir central les moyens de suivre, à travers toutes leurs phases, les instructions criminelles et de provoquer l'accélération des procédures, afin d'éviter la prolongation des détentions préventives. Le sort des poursuites dépend, en effet, bien souvent de la durée des informations. C'est en matière criminelle surtout que la justice doit être prompte; autrement, le sentiment de réprobation provoqué par le crime va, chaque jour, s'affaiblissant, les preuves disparaissent et le coupable, loin d'encourir la condamnation qu'il méritait, obtient quelquefois un acquittement regrettable. Qu'il me soit permis de dire qu'il résulte de l'examen de cette partie de la statistique criminelle que la magistrature française sait concilier les droits de l'humanité avec les nécessités de la répression.

« J'arrive à la statistique civile et commerciale. En dehors des données qui fournissent les moyens d'apprécier les travaux et les occupations des cours et tribunaux, elle offre des aperçus extrêmement précieux.

« Dans l'ordre des idées morales, par exemple, on sent quelle est l'importance des chiffres qui représentent le nombre des divorces, des séparations de corps et même des séparations de biens, des interdictions, des désaveux de paternité, etc. Quant aux indications relatives aux procès concernant la propriété et ses diverses modifications, elles donnent les renseignements les plus utiles à l'économiste et au publiciste qui, dans l'intérêt de la science, peuvent tirer un grand parti de la relation de ces tableaux avec le mouvement commercial, agricole et industriel, dont la décroissance ou le progrès sont marqués, chaque année, par des statistiques publiées sous les auspices des autres départements ministériels.

« Par la comparaison du nombre des procès avec l'étendue superficielle, le chiffre de la population et le montant de l'impôt foncier, l'économiste peut, sans négliger de tenir compte de l'esprit et des mœurs des habitants, vérifier si la division des propriétés multiplie les froissements d'intérêts; il peut rechercher s'il existe une corrélation entre la contribution payée par les propriétaires fonciers et la quantité des contestations nées à l'occasion des prêts hypothécaires, des servitudes, des baux à ferme, etc. L'état plus ou moins prospère de la propriété immobilière est caractérisé par les chiffres afférents aux ventes judiciaires, comme celui du commerce et de l'industrie l'est par les tableaux s'appliquant aux faillites.

« La distribution des affaires civiles, d'après les dispositions nouvelles des lois auxquelles elles se rapportent et le sens dans lequel la solution est intervenue, suggère des observations d'une valeur incontestable. Comme la statistique criminelle, enfin, la statistique civile éclaire le sentiment général qui demande des réformes et dirige le législateur dont l'œuvre acquiert plus de sûreté et de crédit.

« Ne voulant pas abuser de votre patience, je ne vous ai parlé que des parties essentielles de la statistique judiciaire, laissant de côté bien des points qui ne manquent pas d'importance ; mais je crois en avoir assez dit pour bien en faire ressortir l'intérêt scientifique et l'utilité pratique.

« Cependant, malgré les nombreux renseignements qu'elle contient, cette statistique est encore insuffisante pour les besoins de la science ; il y manque des données juridiques ou morales qui pourraient servir à élucider plus d'un problème. Il est particulièrement fâcheux de ne pas trouver, dans la statistique civile, l'importance des litiges et dans la statistique criminelle les causes des infractions.

« Je sais que l'intérêt pécuniaire engagé dans un procès civil ne peut servir de *criterium* à la gravité des questions de droit ni à l'étendue de la science juridique que ce procès exige en la personne du juge ; aussi n'est-ce pas à ce point de vue que je me place. Si je regrette l'absence de ce renseignement, c'est parce que le Parlement va bientôt s'occuper d'un projet de loi qui a pour but de réaliser la vieille maxime : *A peu de chose, peu de plaid,* et qu'on ne peut pas actuellement déterminer le nombre exact des affaires que l'élévation du taux de la compétence des juges de paix distraira de la juridiction qui en connaît aujourd'hui.

« En ce qui concerne la seconde lacune, j'avoue qu'il sera peut-être difficile de la combler. Mais les obstacles qui peuvent surgir sont-ils insurmontables ? Je ne le crois pas et, comme le faisait remarquer récemment un magistrat distingué (1) : « Le « crime ne doit pas être considéré seulement comme l'expression d'une intention « coupable ; mais il est, en même temps, le résultat d'influences externes ou in- « ternes dont l'intensité se prête au calcul. » N'est-il pas regrettable de ne pas pouvoir, en l'état actuel, préciser la mesure dans laquelle l'alcoolisme agit sur la criminalité ? Il y aurait cependant un grand intérêt social à la connaître.

« Cette nécessité, pour la statistique criminelle, de signaler les passions, les entraînements qui engendrent le crime se fait d'autant plus sentir que des sciences, nées d'hier, comme la sociologie et l'anthropologie criminelles, ne peuvent trouver la confirmation ou la réfutation de leurs théories que dans la statistique. Si l'on pouvait obtenir une classification rationnelle des causes des crimes, non pas seulement des causes déterminantes, mais des causes occasionnelles, prédisposantes, excitantes, on verrait qui a raison de l'aliéniste qui va presque jusqu'à nier la liberté et la responsabilité morales ou de celui qui, comme Esquirol, affirme qu'un homme ne peut être irrésistiblement entraîné à un acte qui répugne à sa conscience.

« L'heure n'est pas propice à l'extension de la statistique judiciaire ; mais les développements dont je viens d'indiquer l'intérêt s'imposent à l'étude de ceux qui seront appelés, dans l'avenir, à continuer une œuvre que l'Académie des Sciences a couronnée deux fois et qui jouit dans le monde savant d'une légitime considération.

« Je ne dois pas réclamer plus longtemps votre attention qui sera, tout à l'heure, sollicitée par d'importantes communications et je reviens, en terminant, à la mission que vous avez bien voulu me confier. Je ne me dissimule pas ses difficultés. Pour les vaincre, je suis assuré du concours de notre secrétaire général, dont nous regrettons si vivement l'absence et de notre trésorier ; je prendrai pour modèles

---

(1) M. Le Gall, substitut du procureur général près la Cour d'appel de Lyon. — Discours sur le droit de punir d'après la science positive, prononcé à l'audience solennelle de rentrée du 16 octobre 1885.

mes éminents prédécesseurs, j'aurai pour guide votre conseil de direction et pour soutien, du moins je l'espère, votre bienveillante indulgence. En un mot, Messieurs, vous pouvez compter, de ma part, sur un dévouement égal à ma reconnaissance. » (*Vifs applaudissements.*)

La séance est reprise sous la présidence de M. Yvernès.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1886 est adopté.

M. le Président invite la Société à procéder à l'élection de membres nouveaux.

Sont nommés :

Membre fondateur :

Sur la présentation de MM. Yvernès et Robÿns :

M. le Dr Bouteille, licencié en droit, directeur-médecin de l'asile d'aliénés de la Haute-Garonne à Toulouse.

Membres titulaires :

Sur la présentation de MM. Émile et Maurice Yvernès et de M. Robÿns :

M. Raoul de la Guette, rédacteur au service la Statistique du ministère de la justice ;

M. Georges Rufin, commis attaché au même service ;

Sur la présentation de MM. Flechey et Turquan :

M. Miquel, rédacteur à la Statistique générale de France.

M. le Président énumère les ouvrages parvenus à la Société depuis la précédente séance (1).

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. Inama Sterneeg, relative au sixième congrès international d'hygiène et de démographie, qui se tiendra à Vienne au mois de septembre 1887.

M. le Président fait part d'une lettre adressée à M. de Foville, par M. Léon Say, en réponse au vote de félicitation qui lui a été transmis par la Société, pendant la dernière séance, à l'occasion de sa réception à l'Académie française.

M. Gimel demande à l'assemblée de vouloir bien l'autoriser, avant de passer à son ordre du jour, à lui soumettre quelques observations qui lui ont été suggérées par les études auxquelles il se livre. Sur l'invitation de M. le Président, il donne lecture des deux communications suivantes :

« Messieurs,

« Le relevé des cotes de la propriété territoriale d'après les contenances, dressé en 1884, a été publié dans le Bulletin des contributions directes et dans le Bulletin de statistique du ministère des finances. Mais ces recueils ne s'adressent qu'à un public restreint, et j'ai eu occasion, l'été dernier pendant ma villégiature en Nivernais, de constater combien cet important travail est peu connu. Causant avec un notaire de campagne de la division de la propriété et des ressources que l'on commence à posséder pour s'éclairer à ce sujet, j'ai vu que mon interlocuteur, homme éclairé cependant et au courant des publications qui intéressent sa compagnie, ne soupçonnait par l'existence du relevé en question, relevé dont il a compris toutes les utilités quand je lui ai eu expliqué que l'on y trouve le tableau par département, des cotes de propriété de toutes les catégories depuis moins de 10 ares jusqu'à 100 hectares et au delà. Il a vivement regretté qu'un pareil document restât ignoré.

(1) Voir à la fin du procès-verbal.

Après l'avoir regretté avec lui, je me suis demandé s'il n'y aurait pas un moyen de combler cette regrettable lacune. — Le moyen, Messieurs, n'est peut-être pas bien difficile à trouver.

« Il n'y a plus guère de département aujourd'hui (y en a-t-il un seul en France?) qui ne publie son Annuaire administratif, lequel, presque toujours, forme un volume in-octavo. Un tableau par commune demande, pour le département moyen, 400 à 450 lignes, soit une dizaine de pages. Quel préfet n'accueillera pas avec empressement l'idée de mettre ce précieux document à la portée de tous! Quel éditeur ne sera pas heureux de trouver un peu de copie, — copie d'aussi bonne qualité, — à mettre dans sa publication administrative! Il suffit, pour cela, d'un mot du ministre aux préfets.

« M. Boutin, directeur général des contributions directes, à qui j'ai fait part récemment de cette idée, m'a autorisé à vous annoncer, en son absence, qu'il la goûtait pleinement et que, si la Société en exprimait le désir, il prêterait son concours à sa réalisation.

« J'ai donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'émettre le vœu que M. Boutin veuille bien prier le Ministre d'inviter les préfets à faire insérer dans le plus prochain Annuaire, ou dans tout autre recueil administratif, le relevé par *commune, canton, arrondissement,* des cotes de contenance de 1884, dont la Direction des contributions directes communiquera la minute.

« Il y a là, si je ne m'abuse, l'occasion pour notre Société de rendre un véritable service au public, service dont elle trouvera la récompense dans la possibilité de consulter le détail *par commune,* d'un travail qui ne lui a été offert jusqu'ici que *par département.*

« En laissant à chaque éditeur le choix du cadre à employer pour cette publication qui devra être adaptée au format usité dans le département pour l'Annuaire, notre Société se bornerait à indiquer celui qui lui semble le plus avantageux (1). »

La proposition de M. Gimel ayant été adoptée par la Société, M. le Président fait connaître qu'il écrira, au nom de celle-ci, à M. le Directeur général des contributions directes, pour lui transmettre un vœu relatif à la publication dans les annuaires administratifs, du relevé par commune, canton et arrondissement, des cotes de la contenance de 1884.

« Messieurs, reprend M. Gimel, puisque j'ai la parole, je vous demande la permission d'ajouter quelques mots.

« Je ne sais si toutes les personnes qui se livrent à des recherches statistiques sur la fin du XVIII[e] siècle et le commencement du XIX[e] ont éprouvé le même embarras que moi; mais je dois déclarer qu'il m'a été jusqu'ici impossible de rassembler, sur la division de la propriété foncière, des données numériques de quelque précision pour établir la transition de l'ancien ordre de choses au nouveau. Le problème, cependant, est d'un grand intérêt.

« L'auteur du rapport placé en tête de l'enquête décennale agricole de 1862,

---

(1) Par exemple celui-ci :

Hauteur de l'in-octavo. . 25 centimètres.
Largeur . . . . 16 — éployé, 32 ; replié, 48.

Après une colonne de 2 à 3 centimètres pour le nom de la commune, on en aura 45, soit 22 colonnes d'un centimètre chaque pour les *nombres,* et 25 pour les contenances en hectares seulement.

après avoir rappelé les mesures édictées par la Convention, en l'an II, en l'an III, etc., pour réunir des informations statistiques, ajoutait (p. 19) : « Quel a été le sort « des documents transmis en exécution de ces ordres? Et d'abord, ont-ils été trans- « mis, au moins pour toutes les parties du pays? Il y a lieu d'en douter aux plaintes « continuelles du Gouvernement sur la lenteur dont leur envoi est l'objet. Dans « tous les cas, il serait de la plus grande utilité, s'ils se trouvent aux archives de « l'Empire, que l'administration de cet établissement les livrât à la publicité. »

« On lit de plus dans le *Mémorial portatif* de Laubépin (2e édition, 1829, 2 volumes in-12, p. 623) à l'article *Statistique :*

« Comme des motifs d'économie s'opposaient à la publication des mémoires sta- « tistiques des préfets, dans la forme adoptée pendant quelque temps sous le gou- « vernement de Napoléon, le duc Decazes crut ne pouvoir rien faire de plus avanta- « geux, pour le public, que d'ordonner le dépôt à la bibliothèque de l'Institut des « documents de cette nature qui se trouvaient dans les Archives du ministère de « l'intérieur. »

« Guidé par ces indications, j'ai fait une démarche officieuse à la bibliothèque de l'Institut pour laquelle j'avais la recommandation d'un ami; mais cette démarche, malgré l'extrême obligeance et la parfaite courtoisie des bibliothécaires, est restée infructueuse. On aurait peut-être, m'ont-ils dit, plus de chances de succès aux Archives nationales.

« Je n'ai pas poussé plus loin ces démarches individuelles, n'étant pas, aux Archives nationales, sur un terrain bien connu et me proposant de vous en référer.

« N'estimez-vous pas, Messieurs, qu'il y aurait là quelque chose à faire; qu'une démarche entreprise sous les auspices de notre Société pourrait faire découvrir les documents dont ont parlé Laubépin et le rapporteur de l'enquête décennale de 1862, dont nous pourrions être les premiers à profiter? »

A cette occasion, M. Flechey fait remarquer qu'en ce qui concerne les recherches demandées par M. Gimel aux Archives nationales et à l'Institut, il y a lieu de craindre que l'on ne trouve aucun document pour la période de 1789-1810, si l'on en juge d'après ce qui s'est passé pour le service des subsistances. Ce service avait besoin de renseignements remontant à cette époque, notamment pour les mercuriales du blé, et il n'en a trouvé qu'un certain nombre à l'Institut de France, pour la période 1756-1791.

Quant aux récoltes, il est certain que, depuis Colbert jusqu'au Consulat, des états ont été réclamés à plusieurs reprises par l'administration centrale qui a dû certainement recevoir un grand nombre de réponses. Comme on n'en trouve trace nulle part, il est permis de supposer que ces documents ont été détruits après utilisation préalable par le Gouvernement, qui en avait longtemps confié l'élaboration à un service dit *des clercs du secret.*

En ce qui concerne les mémoires envoyés par les préfets au Ministre de l'intérieur en l'an VIII, on n'en connaît guère qu'une quinzaine qui se trouvent à la Bibliothèque nationale et qui renferment, en effet, des détails intéressants sur la situation et le mouvement de la propriété en France.

Toutefois, vu l'intérêt qui s'attache à la demande de M. Gimel, M. Flechey pense qu'il y a lieu d'effectuer les recherches dont il s'agit.

Conformément au désir exprimé par M. Gimel et ensuite par M. Flechey, M le

Président, après avoir consulté la Société, fait connaître qu'il écrira au directeur des Archives nationales pour savoir quelle suite on pourrait donner à cette demande de renseignement.

M. Levasseur ajoute quelques renseignements complémentaires au sujet des rapports rédigés par les préfets sous le Consulat et transmis au département de l'Intérieur. Ces rapports avaient été demandés aux préfets par Chaptal. Les premières réponses ayant laissé à désirer, Peuchet fut chargé par le ministre de rédiger un plan général pour toute la France; presque tous les préfets envoyèrent alors des mémoires dont un grand nombre présentent un intérêt considérable et dont plusieurs furent imprimés. Ces mémoires paraissent quelque peu pessimistes; le Consulat, qui avait alors en vue la réorganisation de l'administration, ne pouvait pas savoir mauvais gré à ses fonctionnaires à exagérer le mal en parlant des transformations que la France avait subies depuis dix ans.

M. Chervin se joint à M. Gimel pour demander qu'on s'occupe plus activement de la statistique historique. Ne serait-il pas possible de publier les mémoires des intendants généraux? On n'a publié jusqu'ici que le premier volume concernant la généralité de Paris; le deuxième est impatiemment attendu. Le moment n'est-il pas bien choisi pour faire ces recherches et obtenir les subsides qu'elles nécessitent? L'exposition internationale de 1889 n'a-t-elle pas mis à l'ordre du jour les comparaisons à établir entre l'état de la France en 1789 et en 1889?

M. Levasseur répond que la publication des mémoires des intendants généraux a été confiée, il y a plusieurs années, à M. de Boislisle, aujourd'hui membre de l'Institut, dont la haute compétence dans ces matières est bien connue du monde savant. M. de Boislisle a commencé avec raison par la généralité de Paris. Il n'est pas possible de déterminer le temps nécessaire pour mener à bien un travail qui nécessite de longues recherches; il faudra un temps considérable pour recueillir les mémoires des intendants qui sont au nombre de 32. Il existe un certain nombre de copies de ces mémoires dans les archives et dans les bibliothèques. Au commencement du XVIIIe siècle, le comte de Boulainvilliers en a fait un résumé qui a paru après sa mort sous le titre d'*État de la France;* ce résumé a été publié en 1721.

Le comité des travaux historiques a examiné le projet de comparaison de la France en 1789 et en 1889 dont parle M. Chervin. Mais il s'est borné à demander non un travail critique et général, mais une série de travaux particuliers, formés de pièces ou d'analyses de pièces authentiques, et présentant, pour une intendance, un pays ou une région de moindre étendue, l'état des personnes, des biens et de l'administration en 1789. C'est une sorte d'inventaire. Le comité a préparé un plan pour guider les savants qui se livreraient à ce genre de recherches. Ce plan n'est pas impératif; il n'est qu'indicatif de l'ordre des principales matières. L'auteur restera toujours libre de disposer et de limiter ou d'étendre son sujet comme il l'entendra sous le contrôle du comité qui proposera au ministre, quand il y aura lieu, l'impression du travail dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France. M. Levasseur se fait un plaisir de donner ces renseignements à la Société et souhaite que plusieurs de ses membres puissent devenir, pour l'accomplissement de cette œuvre, des collaborateurs du ministère de l'instruction publique.

M. Gimel ajoute :

Mes propositions étant adoptées, il serait, sans doute, hors de propos d'insister

pour en justifier les motifs. Qu'il me soit seulement permis de répondre un mot à MM. Flechey et Levasseur.

M. Flechey ne porte qu'à une quinzaine le nombre des mémoires envoyés par les préfets au ministre de l'intérieur, à l'époque du Consulat; me pardonnera-t-il de lui rappeler que le nombre en est bien plus grand? On trouve à la Bibliothèque nationale, département des imprimés : les 34 de l'an VIII ou IX (dont 6 concernent des départements réunis), les 7 de l'an X, les 20 de l'an XI, les 52 de l'an XIII, ce qui ne forme pas toutefois un total de 113; presque toujours les mêmes départements reparaissent; un tiers à peu près n'eut pas de statistique, — mais ce sont des œuvres fort inégales, toujours incomplètes, trop souvent absolument insuffisantes.

Trois mémoires furent des œuvres remarquables, parues en 1808 : *l'Ain,* par Bossi; *la Haute-Vienne,* par Tessier Olivier; *le Mont-Blanc,* par Verneilh; ils forment de beaux in-folio, d'une impression magistrale; mais ce fut, j'imagine, cette publication qui, jugée trop coûteuse, fut suspendue; suspension qui devint l'origine de la détermination prise par le duc Decazes et dont parle Laubépin.

Quant au très important ouvrage publié, en 1819, par le comte Chaptal, sur l'*Industrie française* et qui est l'œuvre d'un homme d'État plutôt que d'un statisticien, il contient sur la division de la propriété cette phrase : « Les événements survenus « depuis trente ans ont doublé le nombre des propriétaires. »

Cela peut être exact, mais, assurément, cela n'est pas assez.

L'ordre du jour appelle la communication de M. Levasseur sur les tables de survie. Cette communication, qui soulève et résout des problèmes intéressants à la fois au point de vue de la pratique et de la spéculation, sera imprimée *in extenso* au Bulletin de la Société.

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi fixé :

1° Discussion de la communication de M. Levasseur sur *les tables de survie.*

2° Communication de M. Cheysson sur *les classifications* par les cartogrammes à teintes dégradées;

3° Communications de MM. Fougerousse et Duhamel sur les Sociétés coopératives de consommation.

La séance est levée à 11 heures.

Ouvrages offerts à la Société.

France. — *Annuaire statistique de la ville de Paris, pour 1884.*
Rapport présenté par le directeur de l'Administration générale de l'assistance publique à M. le Préfet de la Seine.
Rapport à M. le Préfet de la Seine sur le service des enfants moralement abandonnés pendant l'année 1885.

Algérie. — Conseil supérieur de gouvernement, session de novembre 1886, procès-verbaux de délibérations et exposé de la statistique générale de l'Algérie.

Buénos-Ayres. — *Annuaire statistique de la province de Buénos-Ayres,* publié sous la direction du docteur Émile R. Coni, 1886.

Italie. — *Statistica giudiziaria, civile e commerciale per l'anno 1883.*

Documents divers. Revues et Journaux.

LE PROBLÈME MONÉTAIRE. [*Suite* (1).]

SECONDE PARTIE.

De la baisse de valeur de l'argent.

I. — Tableau synoptique de la baisse de valeur de l'argent.

Dans le livre précédent j'ai établi que, depuis 1850, l'accroissement des métaux précieux, monnayés et non monnayés, avait été parallèle à un développement extraordinaire des instruments monétaires auxiliaires, et que la surabondance des uns et des autres avait de beaucoup excédé les besoins monétaires. La conséquence nécessaire de cette situation devait être d'amoindrir l'utilité de l'argent, inférieur à l'or à tous égards et de tout temps.

On pourrait résumer l'histoire entière de la monnaie par celle de la baisse de la valeur de l'argent, du moins en ce qui concerne, dans cette histoire, la fonction des métaux précieux. Les origines, les progrès, les ralentissements, les élans séparés ou conjoints, les conditions de la production de l'or et de l'argent, les effets de ces mouvements sur les prix des marchandises, l'influence des révolutions humaines sur les uns et sur les autres, tout peut s'y rapporter.

La baisse de la valeur de l'argent est donc un fait très ancien et normal; il faut ajouter que c'est un fait périodique.

Pour constater ce fait d'une manière plus saisissante, j'ai dressé un tableau de ses divers éléments, en les demandant à des sources très variées : G. Garnier, traducteur d'Adam Smith, Lord Liverpool, Tooke et Newmarck, MM. Bœckh, Dureau de la Malle, Letronne, Leber, Landrin, Levasseur, Roswag, Broch. Les appréciations concordent dans leurs lignes générales, quoique les chiffres ne concordent pas toujours sur certains points particuliers. Pour les temps qui ont précédé le XVIIe siècle, Lord Liverpool, même après Adam Smith, est la première autorité. Les derniers chapitres de son livre : *The Coins of the Realm* (2), indiquent des recherches approfondies. M. Landrin paraît avoir également recueilli beaucoup de renseignements sur la quantité et la valeur réciproque des métaux précieux depuis la seconde époque de la civilisation grecque. Ces renseignements ont été utilisés par M. Roswag dans ses diagrammes. Pour le moyen âge et l'ère moderne jusqu'en 1789, MM. Leber, Levasseur et Roswag ont fait les travaux les plus importants en France, de même que M. Thorold Rogers, M. Stanley Jevons en Angleterre. Quant aux temps contemporains, les statisticiens sont très nombreux. Sans compter les ouvrages divers, déjà cités, j'ai eu particulièrement recours pour dresser ce tableau

(1) Voir les numéros de septembre et d'octobre du Journal 1886.

(2) Réimprimé en 1880.

SIÈCLES.	KILOGRAMME de blé contre un kilogramme argent.	PRIX de l'hectolitre blé en francs.	PRIX du kilogramme argent fin.	PRIX du marc d'argent.	PRIX de l'hectolitre blé en grammes argent.	PRIX du quarter blé. Londres.	PRIX du setier blé. Francs.	POUVOIR DE L'ARGEN… Leber.	Levasseur.	Bœ… L… Fau…
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1…
Avant ère chrétienne:			francs.	liv. s. d.		sch. d.				
600.	8,500	1.95	»	» » »	1	» »	»	»	»	
300.	7,200	»	»	» » »	»	» »	»	»	»	1
200.	7,000	»	»	» » »	»	» »	»	»	»	1
50.	6,700	2.56	»	» » »	»	» »	»	»	»	1
Ère chrétienne . . .	6,650	»	»	» » »	11.50	» »	»	»	1	
IIe siècle	6,600	»	»	» » »	»	» »	»	»	0.8	
IIIe siècle.	6,500	»	»	» » »	»	» »	»	»	1.3	
IVe siècle	6,450	»	»	» » »	67.50	» »	»	»	»	
Ve siècle	6,400	»	»	» » »	»	» »	»	»	»	1
VIe siècle.	6,350	»	»	» » »	12.37	» »	»	»	7.6	
VIIe siècle	6,300	»	»	» » »	»	» »	»	»	5.8	
VIIIe siècle	6,300	2.69	»	» » »	12.37	» »	»	11	»	
IXe siècle	6,250	»	»	» » »	16.50	» »	»	8	»	1
Xe-XIIe siècles. . . .	6,200	»	»	» » »	»	» »	»	»	»	
1200-1250	6,200	»	12.50	» » »	16.73	» »	5.02	»	5.7	
1250-1300	6,200	»	15	2 18 »	19.68	» »	6.73	6	3.9	
1300-1350	6,200	»	20	4 » »	28.20	» »	8.22	6	3	
1350-1400	6,200	»	24	6 » »	14.30	» »	7.43	6	4	
1400-1450	6,350	2.12	30	8 » »	16.87	» »	11.28	6	5.7	
1450-1500	6,450	2.95	32	11 » »	11.96	» »	5.28	6	9.9	
1500-1550	5,500	5.90	58	13 8 1	19.35	» »	9.65	5	12	
1550-1600	5,000	5.80	88	16 10 »	62.66	» »	22.58	2.5	2.8	
1600-1650	4,000	7.80	102	23 14 »	73.31	68 1 3/4	24.38	2	1.4	
1650-1700	3,100	9.75	112	33 » »	78.90	43 8 1/2	25.42	2	1	
1700-1750	2,500	11.75	135	40 » »	90.18	36 10 3/4	19.93	2	1.2	
1750-1800	1,500	13.75	217	54 10 »	93.12	79 2	»	2	1.1	
1800-1850	750	20.48	215	» » »	105.00	70 1 Tooke.	»	1	1.1	
1851-1860	»	21.20	»	» » »	»	54 70	»	»	»	
1861-1870	»	22.75	»	» » »	»	50 90	»	»	»	
1871-1880	»	23.01 Broch.	»	» » »	»	51 » Broch.	»	»	»	
1871-1885	»	»	»	» » »	»	» »	»	»	»	
Sources	Landrin, Roswag.	Dito.	Roswag.	Leber.	Levasseur.	»	G. Garnier.	Leber.	Levasseur.	Bœ… L… Fau…

comparatif aux travaux de MM. Tooke et Newmarck en Angleterre, Roswag, Landrin et Broch en France (1).

Toutes les colonnes de ce tableau ont pour objet la démonstration, directe ou indirecte, de la baisse de la valeur de l'argent; les unes indiquent la marche descendante du pouvoir de l'argent, les autres la hausse parallèle du prix du blé et celle du prix de l'argent, d'autres l'accroissement de la valeur de l'or relativement à l'argent, d'autres enfin l'augmentation parallèle du stock de l'or et du stock de l'argent.

(1) Consulter : Roswag, *Des Métaux précieux au point de vue économique,* 1865. — Leber, *Essai sur la fortune privée au moyen âge,* 1847. — Levasseur, *Question de l'or,* 1858. — Léon Faucher, *la Démonétisation de l'or. Mélanges,* 2 vol., 1856. — Stanley Jevons, *La Monnaie,* traduite en français, 1878, et *Investigations in Currency,* 1885. — Michel Chevalier, articles du *Dictionnaire d'économie politique :* MONNAIE et MÉTAUX PRÉCIEUX, et son livre : *la Monnaie, la Baisse de l'or,* 1859, et deux articles de la *Revue des Deux-Mondes,* octobre 1846 et avril 1847. — Landrin, *Traité de l'or,* 1851 (excellent livre). — Tooke et Newmarck, *History of prices,* 5 volumes avec le supplément. — Broch, Tableaux annexés au second volume de la *Conférence de* 1881. Consulter également E. de Laveley, *Revue des Deux-Mondes,* 15 août 1878, et son livre : *le Marché monétaire,* 1865. — Enfin le beau livre de M. Horton, *Monetary Conference* de 1878. Washington, 1879. — Bœckh, *Économie politique des Athéniens,* livre d'une grande autorité. — Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains,* critique plus large, mais moins sévère que Bœckh, et les *Mémoires* de M. Letronne, et enfin l'excellent ouvrage de Lenormant, 3 vol., *Histoire de la monnaie.*

APPORT OR A ARGENT.			STOCK	STOCK MONNAYÉ.		OR.	ARGENT.	COURS du kilogramme argent. Londres.	RAPPORT OR A ARGENT.		ANNÉES.
Liverpool.	Levasseur, Broch.	Roswag.	métaux précieux.	Or.	Argent.	— Prix.	— Prix.		Londres.	Paris.	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	
			millions de francs.	millions de francs.	millions de francs.	liv. sch. once.	sch. p. once.				
13	»	18	»	»	»	3 17 6	5 5 »	»	»	»	1797
10	10	10	»	»	»	4 5 »	5 1 »	»	»	»	1800
$17\frac{1}{4}$	»	17	»	»	»	» » »	» » »	193	15.63	14.78	1803
10	»	7	»	»	»	4 10 »	» » »	184	15.60	16.20	1807
$7\frac{1}{2}$	»	10.5	»	»	»	4 15 »	» » »	203	15.15	15.91	1812
$12\frac{1}{2}$	»	»	»	»	»	4 » »	5 11 $\frac{1}{2}$	205	14.25	15.85	1817
»	»	15.5	»	»	»	» » »	» » »	210	15.10	15.84	1818
$10\frac{1}{2}$	15.60	14.5	»	»	»	3 19 10	5 1 $\frac{1}{2}$	213	15.70	15.75	1819
$14\frac{1}{2}$	15.10	18.5	»	»	»	» » »	» » »	192	15.50	15.60	1822
»	»	15	»	»	»	» » »	» » »	192	15.73	15.58	1830
»	»	»	»	»	»	3 17 9	4 11 $\frac{1}{2}$	191	15.73	15.88	1840
»	»	11.5	»	»	»	» » »	» » »	191	»	15.65	1847
»	»	»	»	»	»	» » »	Tooke.	191	»	15.55	1848
»	»	»	»	»	»	» » »	» » »	192	»	15.52	1849
»	12	12.5	»	»	»	» » »	» » »	193	»	15.52	1850
»	»	»	»	»	»	» » »	» » »	»	15.38	»	1855
$11\frac{1}{2}$	»	»	»	»	»	» » »	» » »	»	15.35	»	1860
»	»	»	»	»	»	» » »	» » »	»	15.45	»	1865
$10\frac{1}{2}$	»	11.5	»	»	»	» » »	» » »	»	15.59	»	1870
$11\frac{1}{2}$	11.3	10.5	3,500	225	675	» » »	» » »	»	16.28	»	1875
$11\frac{1}{4}$	11.3	11	9,600	600	1,800	» » »	» » »	»	18.18	»	1880
$10\frac{1}{2}$	11.9	12	14,600	900	2,700	3 17 $10\frac{1}{2}$	4 » $\frac{5}{8}$	»	19.03	»	1885
$12\frac{1}{2}$	13.8	12.5	19,200	1,200	3,600	3 17 $10\frac{1}{2}$	3 10 $\frac{4}{8}$	»	20	»	1886
$13\frac{1}{4}$	15	13.5	21,000	1,500	4,500	» » »	3 8 »	»	21	»	1886
»	14.8	14	28,000	1,750	5,250	» » »	» » »	»	»	»	»
»	15.1	15	30,500	2,100	6,300	» » »	» » »	»	»	»	»
			Landrin.	Landrin.	Landrin.	» » »	» » »	»	»	»	»
»	15.4	16	49,896	5,186	7,812	» » »	» » »	»	»	»	»
»	15.35	»	58,993	10,886	9,324	» » »	» » »	»	»	»	»
»	15.48	»	68,418	13,990	11,088	» » »	» » »	»	»	»	»
»	17.93	»	»	»	»	» » »	» » »	»	»	»	»
»	»	»	76,960	18,547	13,104	» » »	» » »	»	»	»	»
Liverpool.	Levasseur.	Roswag.	»	Mulhall.	»	Tooke.	»	Roswag	»	»	»

Au fur et à mesure que l'argent a perdu de sa valeur, le kilogramme d'argent a pu acheter moins de blé (colonne 1); par suite, le prix de l'hectolitre de blé s'est élevé (colonnes 2, 5, 6 et 7); par suite aussi, le prix du kilogramme d'argent a dû être exprimé par une monnaie moins efficace, soit par plus de monnaie (colonne 3). Il y a équation entre moins de blé et plus de monnaie.

Les chiffres de ces diverses colonnes sont loin de présenter la même certitude. Ceux compris dans les colonnes 3, 4, 5, 6, 7 sont les plus sérieusement établis. Ils se contrôlent tous les uns les autres. Leur signification générale est évidente. La divergence la plus réelle est celle qui existe entre les colonnes 3 et 5. Les relevés dus à M. Levasseur doivent être acceptés comme les moins incertains, parce qu'ils résultent de vérifications sur des documents authentiques et nombreux. Au milieu du XVIIIe siècle, la parité est remarquable entre les colonnes 2, 3 et 5. Cette parité s'altère pendant l'époque suivante : MM. Landrin et Roswag ont dû prendre des cotes insuffisantes pour le prix du blé de 1750 à 1800. La parité se relève de 1800 à 1850.

Les prix du blé, en Angleterre, ont présenté, pendant le XVIIIe siècle, des variations extrêmes, comme l'ont expliqué Adam Smith et Tooke. Les causes de ces variations ont sensiblement modifié, sans la détruire, l'influence de la baisse de l'argent.

La baisse de l'argent est donc un fait ancien.

Utilisant les divers travaux des statisticiens, surtout ceux de M. Landrin, et rapportant la valeur de l'argent à son pouvoir d'achat de blé, M. Roswag a dressé un graphique à deux courbes.

La première correspond à la quantité de blé (1) s'échangeant contre un kilogramme d'argent depuis l'époque de Solon jusqu'en 1850. Ce graphique forme deux lignes obliques reliées par une droite. De 600 à l'ère chrétienne, la valeur de l'argent descend lentement (1 kilogr. d'argent peut acheter de 8,500 à 6,700 kilogr. de blé, la valeur de l'hectolitre passe de 1 fr. 95 c. à 2 fr. 56 c.). De l'ère chrétienne à 1450, baisse presque insensible, mais constante (pouvoir d'achat passe de 6,700 à 5,800, valeur de l'hectolitre, 2 fr. 72 c.) ; légère reprise de 1450 à 1500 (le pouvoir d'achat remonte à 6,300 kilogr. ; valeur du blé, 2 fr. 56 c.) ; puis, de 1500 à 1850, une baisse, sans aucun retour ; le pouvoir d'achat tombe de 6,300 à 750 kilogrammes, valeur du blé, 20 fr. 48 c. l'hectolitre.

La seconde courbe indique le rapport de valeur de l'or à l'argent, aux diverses époques. Les divers termes de ce rapport forment une courbe extrêmement mouvementée. De Solon à Alexandre, la valeur du rapport baisse de 12 à 10 ; d'Alexandre à la conquête de la Sicile par les Romains, elle remonte de 10 à 17, pour redescendre à 7 à l'époque de César. De César au commencement du v[e] siècle (invasion d'Alaric), la valeur remonte de 7 à 18, puis elle rebaisse à 11, règne de Charlemagne, remonte à 12 sous saint Louis, rebaisse à 10, 7, à la fin du xv[e] siècle (2).

---

(1) J'ai cru devoir inscrire aux deux premières colonnes les chiffres acceptés jusqu'en 1860 par MM. Landrin et Roswag, quoiqu'ils présentent une grande incertitude relativement au rapport des métaux précieux avec les prix, parce que pour les époques antérieures au xvi[e] siècle, ce rapport des prix avec les métaux précieux n'offre qu'un intérêt secondaire, quant à l'objet de mon travail, ce travail a pour but d'étudier le rapport des métaux précieux entre eux et, seulement dans la période actuelle, leur influence sur les prix.

Selon Bœckh, à l'époque de Solon, le médimne de froment (51 litres) valait 1 drachme et 3 drachmes à l'époque d'Aristophane, soit moins de 6 fr. l'hectolitre ; ces faits sont d'accord avec tous ceux connus. Dureau de la Malle ne les a pas acceptés (*Économie des Romains,* 1 vol., chap. XII). Il a entassé les textes et les chiffres pour prouver qu'à l'époque de Démosthène le prix du blé était le même qu'en France en 1840. Je ne m'attarderais pas à discuter l'opinion de Dureau de la Malle, auteur moins sûr que Bœckh ; mais je trouve le principe de son erreur probable dans les axiomes de son chapitre XI sur le fait que le travail mesure toutes les valeurs, ce qui, contestable quand le travail est libre, l'est bien davantage quand il est servile.

(2) Bœckh et Dureau de la Malle (ouvrages cités, 1[er] volume de chacun) ont donné des renseignements intéressants sur le mouvement des métaux précieux dans l'antiquité. Bœckh croit à leur rareté, surtout à celle de l'or ; Dureau à leur abondance, surtout à celle de l'or. Les faits confirment l'opinion de Bœckh. L'argent n'est devenu qu'assez tard la monnaie romaine ; il est toujours resté l'élément monétaire principal de la Grèce et de Rome. Les Perses, puis Alexandre, puis Pompée et César, ont versé dans la circulation de l'Europe de certaines quantités d'or, et l'or a été plus abondant jusqu'à Constantin ; puis il s'est de nouveau dirigé vers l'Orient. Dureau de la Malle a tracé avec talent l'histoire de la substitution de l'argent au cuivre, substitution qui a été longue à s'opérer. Nulle part on n'a essayé de substituer l'or au cuivre. La drachme et le sesterce sont des monnaies d'argent.

Quant aux oscillations du rapport de l'argent à l'or, elles ont été des plus violentes, d'après Dureau de la Malle : 1 à 6, 1500 avant l'ère chrétienne ; Hérodote, 1 à 13 ; Xénophon, 1 à 10 ; César, 1 à 8 ; Honorius, 1 à 14,14 ; Théodose II, 1 à 18.

Bœckh donne les chiffres suivants : Hérodote, 1 à 13 ; Platon, 1 à 12 ; Démosthène, 1 à 14 ; Guerre d'Etolie, 1 à 17 ; César, 8 13/16 ; v[e] siècle de l'ère chrétienne (422), 1 à 18.

On peut accepter comme arbitrage entre Bœckh et Dureau de la Malle les résultats des études de M. Lenormant sur la *Monnaie,* 1[er] vol., 145.

Depuis, avec des oscillations presque insensibles, elle n'a cessé de grandir jusqu'à 16,25 en 1800, pour revenir à 14,95 en 1847. M. Roswag constate que, malgré la fixation de ce rapport à 15,50, par la France, en 1801, il n'a cessé de varier, à la même époque, entre les divers États; il n'a jamais eu de fixité.

Ce graphique est assorti d'un second tableau relatif aux oscillations de la valeur économique de l'argent, ou de son pouvoir d'achat vis-à-vis de toutes les marchandises. Ces oscillations, calculées de Charlemagne à 1862, sont représentées par une courbe qui, très accentuée de 800 à 850, s'infléchit lentement de 850 à 1520, subit tout à coup une profonde dépression de 1520 à 1600, conserve sans relèvement le même niveau de 1600 à 1800, pour éprouver une nouvelle chute de 1800 à 1862. De 11 en l'an 800 l'échelle du pouvoir tombe à 7 en 850, à 6 en 950, à 2 en 1600 et à 1/2 en 1862.

L'un des faits les plus curieux, établis par M. Roswag, c'est que, même de 1800 à 1848, la valeur du rapport entre l'or et l'argent n'a cessé de varier, et qu'elle a oscillé de 14,96 à Londres (1817), à 16 en France (1807) et à 15,75 à Hambourg.

Mais le fait le plus important qu'il ait démontré, c'est la constance de la valeur intrinsèque de l'or, c'est-à-dire de son pouvoir d'achat de 1226 à 1800. Toutes les oscillations se reportaient sur l'argent. De sorte que l'histoire monétaire se résume presque dans une formule : baisse de la valeur de l'argent relativement à l'or.

J'aurai à rechercher si, depuis 1800, et surtout depuis 1850, cette valeur intrinsèque de l'or s'est maintenue. De très bons esprits n'ont pas reconnu le fait de la fixité de l'or. A. de Humboldt, dont les travaux sur la production des métaux précieux ont tant servi pour établir leur histoire depuis le XVI[e] siècle, admettait que la valeur de l'or variait et que celle de l'argent demeurait invariable (1). Il prenait l'argent pour le véritable étalon monétaire. Dans les délibérations, fort curieuses, de la commission monétaire de 1869, une vive discussion s'engagea entre M. Dumas et M. Michel Chevalier, sur la fixité du rapport de valeur entre l'or et l'argent. M. Dumas soutint qu'à aucune époque le rapport n'avait varié au delà de 15 à 12. Il repoussait, dans le passé comme dans l'avenir, le fait d'une grande dépréciation de l'argent. Cette discussion se généralisa (2). M. Wolowski, favorable à l'argent, cita les belles paroles de Turgot, qui servent d'épigraphe à cette étude ; mais il les interprétait mal. Turgot n'y a pas introduit l'idée de la fixité du rapport. Les deux métaux peuvent être nécessaires comme instruments monétaires, mais la proportion de leur utilité, comme celle de leur emploi, peut varier.

II. — Des effets de la baisse de l'argent avant le XVIII[e] siècle.

Il résulte des recherches dues à M. Leber que les effets de la baisse de valeur de l'argent ont été, bien avant le XVI[e] siècle, souvent reconnus et signalés; seulement ils se confondaient avec les variations incessantes de la situation monétaire, dues à l'altération des monnaies. Bien que la seconde moitié du XVI[e] siècle et la première du XVII[e] aient été fort troublées, notamment par les guerres de religion et la guerre de Trente ans, il fut impossible de se méprendre sur la grandeur de la crise écono-

(1) Telle était aussi l'opinion de Bœckh. *Économie,* traduction Laligant, 1[er] vol., p. 35.

(2) Tous les travaux de cette enquête, remarquablement conduite, ont été publiés ; 2 vol. in-4°. C'est un document des plus importants.

mique provenant de la hausse des prix. Tout changeait et, sans se rendre compte exactement de la nature de la crise, les esprits les plus perspicaces en apercevaient la cause dans la baisse de valeur des métaux précieux. Le conseil donné par Burgleigh aux universités d'Oxford et de Cambridge de stipuler le paiement de leurs rentes en grains en est la preuve. Quels étaient la nature, la portée, la fin de cette baisse, les moyens d'y parer, son véritable caractère? Les meilleurs esprits ne le discernaient pas. Les fluctuations incessantes dans les afflux tantôt d'or, tantôt d'argent, ne le permettaient pas. Était-ce l'argent qui baissait? Était-ce l'or? De très rares hommes d'affaires, quelques banquiers, l'avaient peut-être saisi : le public et les hommes politiques l'ignoraient.

Il y a quelques années, M. le vicomte d'Avenel a lu à l'Académie des sciences morales et politiques un mémoire sur les effets de ces fluctuations au XVIIe siècle (1). Elles étaient si fréquentes qu'il est fort difficile d'utiliser les renseignements sur les faits monétaires de cette époque. En 1602, le marc d'or (245 grammes) valait 240 livres et le marc d'argent valait 20 livres 5 sols. En 1636, le marc d'or s'élevait à 384 livres et celui d'argent ne montait qu'à 26 livres 10 sols. Le roi, ses ministres, la cour, le public, les marchands, ne comprenaient rien à ces fluctuations. Chacun s'en tirait de son mieux et au hasard. Toutefois, le Gouvernement se mit en tête de relever la valeur de l'argent par des édits : les banquiers, les commerçants, quelque peu au courant, résistèrent. La confusion monétaire de cette époque était extrême, on en trouve la preuve dans les livres de Bodin, si supérieur cependant à son temps. Non seulement la valeur des métaux précieux variait, mais les monnaies variaient aussi. La valeur propre des marchandises, en dehors des prix en numéraire, variait également. M. d'Avenel a établi que les prix et le coût de la vie ne correspondaient pas en entier à l'accroissement et à la diminution des métaux précieux. Les prix des marchandises et des métaux précieux subissaient, en outre, de grandes variations de pays à pays. Enfin le tout, en France du moins, se rapportait à une monnaie de compte, c'est-à-dire idéale.

« La connaissance de la valeur relative des métaux précieux est encore assez « nouvelle dans notre pays. Nul ne doutait à cette époque que l'or et l'argent « n'eussent une valeur absolue l'un et l'autre, et l'un par rapport à l'autre; que « cette valeur et ce rapport ne pussent être fixés par un acte de la puissance royale « et que le roi ne fût le maître de la monnaie et de la valeur monétaire. » Aussi les embarras du Gouvernement étaient-ils considérables. En 1615, le rapport de l'argent à l'or se tenait à 12,85; en 1640, il tomba à 14,76. Le Gouvernement se décida alors à frapper une belle monnaie d'or, le louis de 24 fr. Il le réduisit à 22 karats, lorsque, d'après la valeur, il devait en avoir 23. Les *louis* furent néanmoins recherchés, à raison de la tendance générale vers la plus-value de l'or. Malgré cette frappe, l'opinion publique et le Gouvernement demeurèrent favorables à l'argent. Le Gouvernement avait surtout poursuivi dans le monnayage des louis une opéra-

---

(1) Vergé, *Compte rendu des séances,* 1882, 1er vol. 815.

D'après Forbonnais, il était de 12 en Allemagne et en Italie, de 13,20 en Angleterre et en Espagne, vers 1630.

M. D'Avenel évalue en 1650 la quantité de monnaie d'or en France à 300 millions et celle de l'argent à autant. Il admet que le pouvoir de l'argent était alors trois fois plus grand qu'en 1880, en moyenne.

La livre équivalait à 10 grammes poids d'argent, soit 2 fr.

tion lucrative. L'argent avait pour lui la tradition et l'abondance. 150 ans plus tard, Mirabeau et Gaudin, quoiqu'en rapports journaliers avec des banquiers compétents, aux jours les plus prospères de l'ancienne France, considéraient encore l'argent comme le métal précieux principal.

III. — Refonte de la monnaie d'or en Angleterre au XVIII[e] siècle. Restriction de l'argent.

La révolution monétaire a eu en Angleterre trois témoins illustres : Bacon, Locke et Newton. Ces philosophes se sont tous occupés de la monnaie, attestant ainsi le génie pratique de leur race, préparant la supériorité financière de leur pays. Bacon a été l'un des conseils de la reine Élisabeth et de Jacques II dans leurs édits sur le règlement des monnaies d'or et d'argent. C'est à Bacon et aux banquiers de Londres, héritiers des traditions des Lombards, des *merchants adventurers* et des orfèvres, que l'Angleterre doit la supériorité monétaire qu'elle a conservée pendant deux siècles. Les questions monétaires, qui n'ont été définitivement comprises et expliquées en France que depuis Turgot, étaient déjà élucidées à Londres à la fin du xvi[e] siècle. Le contraste entre les ouvrages publiés à cette époque en Angleterre et en France sur tout ce qui concerne les intérêts économiques est complet. On peut comparer Bodin et W. Petty. Ce sont deux esprits supérieurs; Petty est postérieur de quelques années. Petty n'a pas le génie de Bodin, mais il appartient à un milieu où les faits sont mieux connus. De là la supériorité des écrits de Locke et de Newton. Pour comprendre cette supériorité, il suffit de comparer les trois ouvrages de Locke sur la monnaie avec le célèbre rapport de Newton, directeur de la monnaie de Londres, aux Lords commissaires avec les édits de Louis XV, après les expériences décisives et terribles de Desmarets et de Law.

Mais si les banquiers, si les publicistes anglais ont, même avant Locke, reconnu les véritables conditions de la législation monétaire, la correspondance de fonction et de valeur de l'or et de l'argent, le rôle de la monnaie dans les mouvements économiques, la nature commerciale de la monnaie, les strictes limites de l'intervention des gouvernements, il ne leur était pas possible de déterminer encore celui des deux métaux précieux auquel la préférence appartiendrait. Dès la fin du règne d'Élisabeth, l'or abondait cependant en Angleterre, il tendait à prendre le rôle principal. La monnaie d'or anglaise devint, grâce aux règlements d'Élisabeth, la meilleure monnaie d'or du continent. La valeur de la monnaie d'or fut, par elle et par ses deux successeurs, Jacques II et Charles I[er], progressivement élevée, même au delà du juste rapport, au fur et à mesure de la baisse de l'argent.

L'argent demeura toutefois la monnaie principale. William Petty, Harris, Locke, se prononcèrent tous en faveur de l'argent comme seul véritable étalon monétaire, seule mesure des valeurs, lorsque l'on se fut rendu compte de la différence sensible subie par leur rapport, différence que W. Petty calculait à 14 au lieu de 12 à 1.

Au commencement du xviii[e] siècle, cette différence s'accentua encore et devint comme 15 à 1. Cette nouvelle hausse de l'or paraît avoir provoqué l'attention particulière de Newton. Le dernier écrit de M. Stanley Jevons, si compétent lui-même dans les questions monétaires, a été consacré à cet incident de la vie de Newton. Les Lords de la Trésorerie avaient demandé l'avis de Newton sur les monnaies d'or et d'argent de l'Angleterre, ainsi que sur la valeur respective de l'or et de l'ar-

gent. Plus tard Newton fut consulté sur les mêmes questions par John Condulli, son neveu par alliance, et par Cantillon, esprits des plus clairvoyants. Newton répondit aux Lords de la Trésorerie qu'en vertu de l'expérience comme de la raison, l'argent et l'or se dirigeaient vers les contrées où on les payait le plus cher; que l'or tendait à affluer en Angleterre et l'argent à se diriger vers l'Inde, la Chine et le Japon; que le peuple ne changeait pas volontiers de l'argent contre de l'or et que le moment viendrait où l'argent ferait prime. Avec Cantillon et son neveu (1), Newton paraît s'être montré moins favorable à l'argent. Il aurait recónnu que le marché seul des métaux précieux fixait la valeur respective de l'or et de l'argent et que, si à l'un ou l'autre, comme instrument monétaire, une valeur supérieure à celle du marché était attribuée, l'équilibre était nécessairement rétabli par la sortie du métal lésé.

La préférence en faveur de l'argent ne persiste pas en Angleterre. Au fur et à mesure qu'elle s'enrichissait, l'usage de l'or prévalut. Les idées de Locke, les hésitations de Newton ne furent plus acceptées. Avant 1717, l'argent avait été le seul étalon monétaire. Une loi de 1717 admit l'or comme nouvel étalon. L'Angleterre conserva le double étalon jusqu'en 1774. A cette époque, le Parlement, sur le conseil du premier lord Liverpool, consentit à faire un premier essai de l'étalon unique d'or. Le pouvoir libératoire de l'argent fut réduit à 25 livres. En 1783, on revint au double étalon après les épreuves de la guerre américaine, pour reprendre en 1798 la législation de 1774 (2).

Cette expérimentation avait été précédée d'une refonte complète, accomplie par lord Liverpool, de la monnaie d'or anglaise. Comme cette monnaie n'avait plus le poids, elle donnait lieu à un change défavorable. Elle fut entièrement renouvelée en 1774. Il fut tenu compte aux porteurs du frai. L'idée de rétablir, par décret, la valeur provenant de l'usure et du temps ne vint à personne.

Ce n'est qu'en 1816 que l'Angleterre, avec le second Liverpool, adopta définitivement l'or comme seul étalon monétaire et réduisit à 50 fr. le pouvoir libératoire de l'argent. Le premier lord Liverpool a été l'un des meilleurs économistes, et le second l'un des plus célèbres hommes d'État de l'Angleterre.

IV. — Refonte de la monnaie d'or en France au XVIII[e] siècle.

Pendant le XVIII[e] siècle, surtout dans la seconde partie du siècle, l'or était devenu assez abondant en France. La richesse avait fait des progrès sérieux. De nombreux *louis* d'or avaient été frappés. Leur poids était supérieur à leur valeur légale. Par suite, le commerce les exportait, de même qu'il exigeait un agio pour les souverains anglais. C'est exactement le double mouvement indiqué par Newton. La nécessité d'une réforme devint évidente, bien que la situation fût exactement l'inverse de celle signalée et rétablie par lord Liverpool.

Les idées des économistes s'étaient répandues. Depuis 20 ans la France avait pu

---

(1) *Investigations in Currency,* 331, et un article sur *Cantillon Contemporary review.*

Voir la déposition de M. E. Seyd, *Enquête monétaire,* 1869-1870.

M. Dana Horton a publié les débats qui ont eu lieu en 1717 sur les rapports de Newton à la Chambre des communes. *Monetary Conference,* 1879.

(2) M. Dana Horton a publié, *Monetary Conference* 1879, les divers actes législatifs de 1774 à 1816 (loi du 22 juin) sur la monnaie en Angleterre.

lire les écrits de Turgot sur la monnaie. Turgot, sans avoir connu Cantillon, avait dû être mis au courant de ses idées et de celles de Newton par de Gournay, leur ami commun. La réforme monétaire, quoique opérée par de Calonne (1) après la mort de Turgot, n'en a pas moins été faite sous l'empire de ses principes.

Je crois devoir donner le texte entier de la déclaration de Louis XVI (30 octobre 1785), à raison de son importance exceptionnelle, des principes qu'elle consacre et de leur application immédiate aux questions contemporaines :

« L'attention vigilante que nous donnons à tout ce qui peut intéresser la fortune « de nos sujets et le bien de notre État, nous a fait apercevoir que le prix de l'or « est augmenté depuis quelques années dans le commerce ; que la proportion du « marc d'or au marc d'argent étant restée la même dans notre royaume, n'est plus « relative aujourd'hui à celle qui a été successivement adoptée dans d'autres pays, et « que nos monnaies d'or ont actuellement, comme métal, une valeur supérieure à « celle que leur dénomination exprime, et suivant laquelle on les échange contre « nos monnaies d'argent, ce qui a fait naître la spéculation de les vendre à l'étran- « ger et présente en même temps l'appât d'un profit considérable à ceux qui se « permettraient de les fondre, au mépris de nos ordonnances.

« Le préjudice qui en résulte pour plusieurs genres de commerce par la diminu- « tion déjà sensible de l'abondance des espèces d'or dans notre royaume, a rendu « indispensable d'en ordonner la nouvelle fabrication comme le seul moyen de « remédier au mal, en faisant cesser son principe ; mais en cédant à cette nécessité, « notre premier soin et la première base de notre détermination ont été qu'elle ne « pût causer la moindre perte aux possesseurs de monnaie d'or, qu'elle leur devînt « même avantageuse ; et pour ne laisser aucun nuage sur cet objet important, nous « avons voulu que le développement de toute l'opération, et la publication du « tarif qui en présente les résultats, en manifestassent clairement la justice et « l'exactitude.

« La nouvelle monnaie d'or aura la même valeur numéraire que la monnaie « actuelle ; elle aura aussi le même titre de prix ; il n'y aura de différence que dans « la quotité de la matière, qui y sera réduite à sa juste proportion. Il sera tenu « compte de cette différence aux possesseurs d'espèces d'or qui les rapporteront à « nos hôtels des monnaies, notre intention étant qu'ils profitent du bénéfice sur « l'augmentation du prix de l'or.

« Par une opération dirigée aussi équitablement, le rapport de nos monnaies « d'or aux monnaies d'argent se trouvera rétabli dans la mesure qu'exige celle qui « a lieu chez les autres nations (2), l'intérêt de les exporter disparaîtra, la tentation « de les fondre ne sera plus excitée par l'appât du gain, notre royaume ne sera plus « lésé dans l'échange des métaux, et il n'en pourra résulter ni dérangement dans la « circulation, ni changement aucun dans le prix des productions et des marchan- « dises, puisque toutes les valeurs se règlent relativement à l'argent dont le cours « sera toujours le même.

---

(1) 650 millions de vieux louis furent remplacés par 693 millions de louis nouveaux.

(2) Le rapport, qui n'était en France que de 14 $^1/_2$, se tenait en moyenne dans les autres États à 15. — Valeur comparée de l'or en 1779 : Angleterre, l'once d'or 15 marcs 2 onces d'argent ; Portugal, 15 marcs 6 onces d'argent ; Espagne, 14 marcs 7 onces d'argent ; Venise, 14 marcs 6 onces d'argent. En France, l'once d'or ne se cotait qu'à 14 marcs 5 onces d'argent.

« 1° Chaque marc d'or fin de 24 karats vaudra 15 marcs et demi d'argent fin de « 12 deniers, et sera reçu et payé dans nos monnaies et changes pour 828 livres « 12 sols, valeurs desdits 15 marcs et demi d'argent, au prix actuel de 55 livres 9 sous « 2 deniers le marc;

« 2° Toutes nos monnaies d'or ayant cours actuellement, louis, double louis et « demi-louis, cesseront d'avoir cours à compter du 1er janvier prochain et seront « reçus et payés comptant dans nos monnaies et changes jusqu'au 1er avril prochain « sur le pied de 750 livres le marc ou 25 livres le louis, qui par l'usage n'aurait « rien perdu de son poids, et sauf en cas de diminution dans le poids, de faire sur « ledit prix de 25 livres, une diminution proportionnelle; ledit terme expiré, ils ne « seront plus reçus que sur le pied de 742 livres 10 sols le marc en or, 24 livres « 15 sous par louis ayant son poids complet;

« 3° L'or, tant en lingots qu'en monnaies étrangères, apporté dans nos monnaies « et changes, y sera payé en proportion de son titre de fin sur le pied de 828 livres « 12 sols le marc fin ou 34 livres 10 sous 6 deniers le karat;

« 4° Il sera fabriqué de nouveaux *louis* d'or au même titre que ceux qui ont « actuellement cours; chaque marc sera composé de 32 louis, afin qu'au moyen de « l'augmentation survenue dans la valeur de l'or, chaque nouveau louis contienne « la valeur de 24 livres et ait précisément la même valeur en argent (1). »

La refonte des monnaies d'or en France et en Angleterre a eu lieu d'après le même principe : le métal est la base de la valeur; la quantité et la qualité (titre) du métal la précisent. Par suite, les *souverains* anglais ont reçu la quantité manquante, et la quantité en excès a été enlevée aux *louis*. La loi n'a fixé de valeur que d'après la matière. Ce n'est pas la matière qui a été ajustée à la loi; c'est la loi qui a été ajustée à la matière.

Quelle a été la cause de ces deux refontes? La hausse de l'or. L'agio exigé pour les *souverains* anglais, le profit sur les *louis* de France, provenaient l'un et l'autre de la surélévation de la valeur de l'or et par suite de la baisse de l'argent (2).

V. — De la valeur de l'argent pendant la première moitié du XIXe siècle.

Le rapport de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent, indiqué par la déclaration du 30 octobre 1785, a été le rapport moyen de 1750 à 1875, sauf de 1790 à 1815. La crise de la Révolution française fit renchérir l'or en France, tandis qu'il affluait en Angleterre. Néanmoins, lors de la réforme monétaire de 1803, Gaudin (3) maintint le rapport de 15 1/2, qui, sans être invariable, est demeuré, jusqu'en 1875, l'expression, suffisamment exacte, de la valeur comparative de l'or et de l'argent.

De 1800 à 1850, l'afflux des métaux précieux en Europe s'est ralenti sensiblement, surtout celui de l'or. La situation monétaire est devenue plus stable.

---

(1) Collection Isambert, année 1785.

(2) L'Assemblée constituante forma en 1790 une commission pour s'occuper de la question monétaire. Cette commission comprenait Lavoisier, *Forbonnais,* Borda, etc.; elle mit en discussion l'édit de 1785. Déjà les idées supérieures de Turgot ne dominaient plus.

(3) Il existe deux rapports de Gaudin sur la question du rapport. Dans le premier, il reconnaît les changements à prévoir dans le rapport; dans le second, il n'en parle plus. L'opinion publique croyait à l'immutabilité de l'argent. Mirabeau avait fait accepter comme axiome que l'argent serait la monnaie *constitutionnelle* et l'or la monnaie *additionnelle.*

Afflux de l'or de 1700 à 1850.

ANNÉES.	OR. Poids.	Valeur.	RAPPORT.	ANNÉES.	OR. Poids.	Valeur.	RAPPORT.
—	—	—	—	—	—	—	—
	kilogr.	millions de francs.			kilogr.	millions de francs.	
1701-1720. .	256,400	883	15.2	1801-1810. .	177,800	612	15.6
1721-1740. .	381,600	1,314	15.1	1811-1820. .	114,400	394	15.5
1741-1760. .	492,200	1,695	14.8	1821-1830. .	142,200	490	15.8
1761-1780. .	414,100	1,426	14.8	1831-1840. .	202,900	699	15.7
1781-1800. .	355,800	1,226	15.1	1841-1850. .	547,600	1,886	15.8

Ainsi la tendance de toute la période de 1700 à 1850 est nettement accusée, malgré une stabilité relative : le rapport de l'or s'élève de 15.2 à 15.8 ; baisse de l'argent.

Afflux de l'argent de 1700 à 1850.

ANNÉES.	ARGENT. Poids.	Valeur.	ANNÉES.	ARGENT. Poids.	Valeur.
—	—	—	—	—	—
	kilogr.	millions de francs.		kilogr.	millions de francs.
1700-1720. . .	7,112	1,580	1801-1810. . .	8,942	1,987
1721-1740. . .	8,624	1,916	1811-1820. . .	5,408	1,202
1741-1760. . .	10,663	2,370	1821-1830. . .	4,606	1,023
1761-1780. . .	13,055	2,900	1831-1840. . .	5,964	1,325
1781-1800. . .	17,581	3,906	1841-1850. . .	7,804	1,734

La stabilité relative du rapport de 15 1/2, surtout dans la première moitié du XIX[e] siècle, provient d'une autre cause, de l'élan des affaires à partir de la paix de 1815. Malgré l'accroissement régulier de leur stock, l'or et l'argent continuèrent à être demandés, à conserver la même utilisation. L'argent particulièrement fut favorisé par la législation française et par la frappe des monnaies françaises.

De l'an IV à 1882, les hôtels de monnaie française ont frappé pour une valeur de 14,242,193,368 fr. 35 c., se répartissant ainsi :

	AN IV A 1882.	AVANT 1851.
	—	—
	francs.	francs.
Or.	8,722,347,200	1,321,122,930
Argent.	5,060,606,240	4,164,898,990
Argent divisionnaire .	459,239,928	173,490,527

La fabrication des pièces de 5 fr. a cessé en 1878.

Pour frapper 4,338 millions d'argent, la France n'a pas cessé de soutenir le prix du métal sur le marché. Ce seul fait a suffi pour maintenir la stabilité des prix et des rapports.

VI. — De la valeur de l'argent de 1850 à 1875.

De 1840 à 1850, la production des métaux précieux s'était relevée. A partir de 1850, elle prit un élan extraordinaire. C'est une nouvelle ère monétaire qui s'ouvre avec les placers de Californie, d'Australie et de la Sierra Nevada.

ANNÉES.	OR.		ARGENT.		RAPPORT.
	Poids.	Valeur.	Poids.	Valeur.	
—	—	—	—	—	—
	kilogr.	millions de francs.	kilogr.	millions de francs.	
1851-1855 . . .	987,600	3,402	4,431	985	15.4
1856-1860 . . .	1,030,000	3,549	4,525	1,006	15.3
1861-1865 . . .	925,600	3,188	5,506	1,223	15.4
1866-1870 . . .	959,500	3,305	6,695	1,488	15.6
1871-1875 . . .	853,400	2,940	9,847	2,188	16.0

De 1700 à 1850, la production de l'or avait été de 9,625 millions; en 25 ans, de 1850 à 1875, elle s'élève à 16,384 millions. De 1700 à 1850, celle de l'argent avait été de 19,840 millions, production extrêmement élevée. De 1850 à 1875, la proportion de cette production d'argent double néanmoins, puisqu'elle est de 6,890 millions en 25 ans. Le rapport baisse à 16.

On remarque que, dans cette période, si importante au point de vue monétaire, la frappe de l'argent en France a été réduite à 47 millions par an (1,181 millions), tandis que celle de l'or était portée à 296 millions par an (7,401 millions). En sorte que si la France a soutenu par la frappe la valeur de l'or, la fonction qu'on lui a attribuée d'avoir maintenu, par la frappe, durant cette période, la valeur de l'argent, ne lui a appartenu qu'en partie et dans une proportion restreinte.

Dans les autres États, la frappe de l'argent, de 1850 à 1875, ne paraît avoir été considérable que pour l'Inde. M. Mulhall l'évalue (de 1848 à 1886) à 155 millions de livres sterling, soit 3,900 millions. Tel a été le soutien de la valeur de l'argent sur le marché universel, tandis que l'or envahissait l'Europe. Je vais montrer au paragraphe suivant quel a pu être l'appoint des divers États dans le maintien de la valeur de l'argent. Le fait prédominant de cette période, c'est l'énorme frappe de l'argent dans l'Inde. Ce fait explique comment, d'un côté, d'après M. Neumann Spallart, le stock monnayé de l'argent n'a augmenté, de 1831 à 1880, que de 126 millions de marcs, malgré un accroissement important de la production, et comment, d'un autre côté, l'argent n'a commencé à perdre de sa valeur qu'à partir de 1876.

La démonétisation de l'argent en Allemagne par la réduction à 25 fr. de sa valeur libératoire n'a été votée qu'en 1873. L'influence de ce fait monétaire n'a donc été que très limitée sur la valeur de l'argent dans cette période.

Ainsi production immense de l'or, très fort monnayage de l'or par la France, production très élevée de l'argent, restriction du monnayage de l'argent par la France, absorption de l'argent par l'Inde, tels sont les faits monétaires de cette période. Que serait-il arrivé si l'Inde avait importé et frappé moins d'argent?

Évidemment la baisse qui apparaît en 1875 aurait éclaté plus tôt.

VII. — De la valeur de l'argent de 1875 à 1885.

Les résultats de la production ont été les suivants :

ANNÉES.	OR.		ARGENT.		RAPPORT.
	Kilogr.	Valeur.	Kilogr.	Valeur.	
—	—	—	—	—	—
		millions de francs.		millions de francs.	
1876-1879 . . .	695,100	2,304	9,953,000	2,211	17.40
1880-1884 . . .	»	2,680	»	2,929	»

Dans les dix années précédentes, la production de l'or avait été de 6,245 millions, et celle de l'argent de 3,676 millions. D'où il résulte une différence en moins, quant à l'or, de 1,261 millions, et une différence en plus, quant à l'argent, de 1,464 millions. Cette somme est plus que le double de celle représentant les ventes d'argent de l'Allemagne. Ces ventes n'ont pas dépassé la somme de 709 millions de francs. Leur effet a été simplement celui d'une production plus considérable sur un marché surchargé.

D'ailleurs les ventes de l'Allemagne ont été plus que compensées par le développement de la frappe aux États-Unis et de l'Angleterre.

La fonction monétaire de l'Angleterre est encore très considérable, comme l'atteste le tableau de sa frappe d'or et d'argent depuis 1840.

I. Statistique de la frappe en Angleterre 1840-1884.

ANNÉES.	OR.	ARGENT.	ANNÉES.	OR.	ARGENT.
	liv. st.	liv. st.		liv. st.	liv. st.
1840	»	216,414	1862	7,836,413	148,518
1841	378,472	96,175	1863	6,997,212	161,172
1842	5,977,051	192,852	1864	9,535,597	535,194
1843	6,007,849	276,606	1865	2,367,614	501,732
1844	5,563,949	626,670	1866	5,076,676	493,416
1845	4,211,608	647,658	1867	496,397	193,842
1846	4,334,911	559,548	1868	1,653,384	301,356
1847	5,158,140	125,730	1869	7,372,204	76,428
1848	2,451,999	135,442	1870	2,313,384	336,798
1849	2,177,955	119,592	1871	9,313,384	701,514
	36,421,534	2,893,787	1872	15,261,442	1,243,836
			1873	3,384,568	1,081,674
1850	1,491,856	129,096	1874	1,461,565	890,604
1851	4,400,411	87,968	1875	243,264	594,000
1852	8,742,270	189,596	1876	4,696,648	222,354
1853	11,952,391	701,544	1877	981,498	420,948
1854	4,152,183	140,480	1878	2,265,069	613,998
1855	9,008,663	195,510	1879	35,050	549,054
1856	6,002,114	462,528	1880	4,150,052	761,508
1857	4,859,860	373,230	1881	»	997,128
1858	1,231,023	445,896	1882	»	209,880
1859	2,649,509	647,064	1883	1,403,713	1,274,328
1860	3,121,709	218,403	1884	2,324,015	658,448
1861	8,190,170	209,484		171,291,646	19,562,476

La frappe anglaise ne présente pas les mêmes caractères que la frappe française. Depuis 1840, elle n'a porté que sur 442.9 millions d'argent contre 4,169 millions d'or. Mais, depuis 1875, sa frappe d'argent a sensiblement augmenté : elle a été de près de 144 millions.

La fonction monétaire des États-Unis est cependant supérieure. Les faits relatifs à cette fonction éclairent d'un jour complet la situation monétaire.

II. Statistique de la frappe aux États-Unis.

PÉRIODES.	OR.	ARGENT.	TOTAL.
	dollars.	dollars.	dollars.
1793-1848 . . .	76,341,440	79,213,771	
1849-1873 . . .	740,564,438	65,928,512	
	816,905,878	145,142,283	962,048,141
1874.	50,442,690	5,983,661	
1875.	33,553,965	10,070,368	
1876.	38,178,962	19,126,502	
1877.	44,078,199	28,549,935	
1878.	52,798,980	28,290,825	
1879.	40,986,912	27,227,882	
1880.	56,157,735	27,942,437	
1881.	78,733,864	27,649,966	
1882.	89,413,447	27,783,388	
1883.	35,936,927	28,835,470	
1884.	27,932,824	28,773,387	
1885.	24,861,123	28,818,959	
	1,389,981,508	434,224,610	1,841,669,826

Monnaie divisée.

Avant 1873	11,919,888
Depuis 1873	5,543,720
	451,688,218

Les États-Unis ont frappé :

1° Avant 1850, 388.2 millions or, 423.7 millions argent ;

2° De 1850 à 1873, 3,962 millions or, 416 millions argent ;

3° De 1874 à 1885, 3,186 millions or, 1,574.4 millions argent.

Les progrès de la frappe aux États-Unis sont extraordinaires. Ils correspondent à leur supériorité comme producteurs d'or et d'argent. Néanmoins, cette frappe est encore inférieure à l'ancienne frappe de la France, surtout pour l'argent. Depuis l'an IV, la France, qui ne produit ni or ni argent, a frappé pour 14,240 millions d'or ou d'argent, les États-Unis pour 9,850 millions et l'Angleterre pour 4,169 or et 442.9 argent, ensemble 14,461.9 millions, de sorte que la frappe de la France a égalé celle des États-Unis et celle de l'Angleterre réunies.

Il est important de constater l'élévation de la frappe de l'or pour ces trois États, depuis 1850.

	OR FRAPPÉ.		ARGENT FRAPPÉ.	
	Avant 1850.	Depuis 1850.	Avant 1850.	Depuis 1850.
France	1,321,122,930	7,401,224,270	4,338,399,000	1,281,447,168
États-Unis	388,200,000	7,148,000,000	423,700,000	1,990,400,000
Angleterre. . . .	917,822,656	3,252,000,000	72,921,000	370,000,000
	2,627,145,586	17,801,224,270	4,835,020,000	3,641,847,168

Il a donc été frappé, par ces trois États, pour près de 18 milliards d'or depuis 1850, c'est pourquoi il n'a été frappé que pour 3,641 millions d'argent, et même, dans cette dernière somme, les États-Unis amendent 1,990 millions, dont 1,574 frappés depuis dix ans.

Combien l'argent n'aurait-il pas baissé plus qu'il ne l'a encore fait, si cette frappe de 1,574 millions n'avait absorbé l'offre ?

III. Statistique de la frappe dans les divers États.

Il sera facile de se rendre compte encore mieux de la force irrésistible de ce mouvement de baisse en étudiant les diverses colonnes du tableau suivant, qui a été dressé avec les chiffres publiés pour les divers États auxquels il a trait par MM. Burchard, Neumann-Spallart, Haupt et Stringker. Les chiffres concernant l'Inde sont empruntés au *Statistical abstract* de l'Inde.

Il n'a pas été possible de faire la différence si utile de la frappe de 1850 à 1875; puis de 1875 à 1885. Les documents ne l'ont pas permis. Tel quel, néanmoins, ce tableau établit l'immense développement de la frappe de l'or dans tous les États et la diminution générale de celle de l'argent. Les États-Unis, la Bolivie, le Mexique, producteurs d'argent, réunis à l'Inde, ont frappé plus de la moitié du stock d'argent monnayé de 1850 à 1884.

ÉTATS.	PÉRIODES.	OR.		ARGENT.	
		Kilogrammes.	Valeur.	Kilogrammes.	Valeur.
			mille francs.		mille francs.
Allemagne	1857-1880	636,910	2,193,798	6,252,191	1,389,362
—	1881-1884	»	256,801	»	28,148
			2,450,609		1,417,510
Russie	1851-1880	822,272	2,832,266	2,271,952	504,874
—	1881-1884	»	172,987	»	30,861
			3,005,253		535,735
Australie	1855-1880	453,291	1,561,331	»	»
—	1881-1884	»	430,840	»	»
			1,992,171		
Autriche-Hongrie	1851-1879	97,396	335,164	4,242,349	942,734
—	1880-1884	»	55,989	»	132,047
			381,153		1,074,781
Hollande	1850-1880	46,127	158,882	3,288,120	730,686
—	1881-1884	»	»	»	46,668
					777,354
Belgique	1861-1879	166,517	573,557	2,007,622	446,133
—	1880-1884	»	10,786	»	219
			584,343		446,352
Italie	1862-1881	»	271,995	»	530,052
—	1882-1884	»	4,532	»	11,362
			276,527		531,414
États scandinaves	1873-1880	34,982	120,491	211,659	47,034
—	1881-1884	»	10,871	»	4,399
			131,362		51,433
Portugal	1855-1880	94,437	325,282	37,106	8,245
—	1881-1885	»	4,339	»	»
			329,621		
Espagne	1876-1885	»	921,654	»	597,198
Suisse	1851-1885	»	5,000	»	29,978
Inde	1848-1880	»	37,800	»	3,900,000
—	1881-1884	»	2,005	»	621,898
			39,805		4,521,898
Mexique	1881-1884	»	8,805	»	518,184
Japon	1881-1884	»	1,086	»	56,634

ÉTATS.	PÉRIODES.	OR. Kilogrammes.	OR. Valeur.	ARGENT. Kilogrammes.	ARGENT. Valeur.
—	—	—	— mille francs.	—	— mille francs.
République Argentine.	1881-1884	»	24,290	»	9,167
Pérou	»	»	»	»	7,400
Bolivie.	1881-1884	»	»	»	81,615
Turquie	»	»	22,033	»	225
Roumanie	»	»	25,622	»	»
Ensemble.			10,358,216		10,685,353
États principaux			17,808,224		3,641,847
Totaux			28,159,440		14,327,200

Ainsi, depuis 1850, le monnayage de l'or a été double de celui de l'argent ; ainsi le monnayage de l'or et de l'argent a représenté 42 milliards 500 millions.

Les faits indiquent eux-mêmes le rôle secondaire de l'argent ; sa fonction monétaire n'est plus qu'une fonction accessoire. Il y a lieu d'ajouter que la frappe de l'argent s'est longtemps maintenue fort élevée, notamment pour la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Hollande et la Belgique, qu'elle paraît suffisante pour l'Espagne et l'Italie, qu'elle est excessive pour les États-Unis, l'Inde et le Mexique.

Que si on rapproche la situation monétaire, telle qu'elle vient d'être établie, des besoins des populations et des transactions, d'une part, et, d'autre part, des autres instruments monétaires dont la puissance n'a cessé de croître, encaisses des banques, circulation fiduciaire, mandats postaux et télégraphiques, chèques, lettres de change, virements, clearing-houses et chambres de compensation, valeurs au porteur, on est contraint de reconnaître qu'en présence d'une production toujours croissante, toujours plus perfectionnée et à moindres frais, il a fallu toute l'énergie de la frappe américaine et de l'Inde pour tempérer une baisse qui correspond, au surplus, à l'histoire même de la valeur respective des métaux précieux.

Je reproduis, en le complétant, un tableau publié par M. Barclay, président de la chambre de commerce de Manchester (1), contenant le rapport de l'or et de l'argent pendant tout le siècle courant, les chiffres de la production comparés de l'or et de l'argent, la proportion de la production entre les deux métaux et le prix de l'argent sur le marché de Londres. Il résulte de ce tableau :

1° Que dès 1867, le rapport a tendu s'altérer par suite de l'accroissement de la production de l'argent et de la baisse de son prix ;

2° Que depuis 1867 la production de l'argent a plus que doublé, tandis que celle de l'or se maintenait à un niveau élevé.

Aujourd'hui, il faut 20^{kil},28 d'argent pour équivaloir à 1 kilogramme d'or. Depuis 1520, l'argent a baissé de 100 p. 100, et depuis la loi de germinal, il a baissé d'autant qu'il avait baissé de 1520 à 1800.

En 1886, la baisse de l'argent a fait de nouveaux progrès. En juin, l'argent est tombé à 44 pence 3/4 l'once standard, rapport 21,01, pour se relever à 46 1/2 (2).

(1) *Silver question*, p. 12.

(2) Pour calculer le rapport, on divise le chiffre fixe 943 par le prix de l'once standard. Voir *Quelques Nombres pour l'étude de la question monétaire*, par M. Brock 1881.

Production (en 1,000,000 de livres sterling).

ANNÉES.	RAPPORT.	OR.	ARGENT.	PROPORTION de l'or.	TOTAL.	PRIX de l'argent.
—	—	—	—	—	—	—
						pence.
1801-1810. . . .	15.61	2.6	7.7	2.97	10.3	»
1811-1820. . . .	15.51	»	»	»	»	»
1821-1830. . . .	15.80	1.6	3.6	2.25	5.2	»
1831-1840. . . .	15.67	»	»	»	»	58 3/9
1841-1850. . . .	15.83	»	»	»	»	59 3/4
1849	15.80	5.4	7.8	1.44	13.2	59 1/2
1850	15.83	8.9	7.8	0.88	16.7	59 1/2
1851	15.46	13.5	8.0	0.59	21.5	60
1852	15.57	36.6	8.1	0.22	44.7	59 7/8
1853	15.53	31.1	8.1	0.26	39.2	60 5/8
1854	15.36	25.5	8.1	0.32	33.6	60 7/8
1855	15.33	27.0	8.1	0.30	35.1	60
1856	15.33	29.5	8.2	0.28	37.7	60 1/2
1857	15.27	26.7	8.1	0.30	34.8	61
1858	15.36	24.9	8.1	0.32	33.0	60 2/8
1859	15.21	25.0	8.2	0.33	33.2	61 3/4
1860	15.30	23.9	8.2	0.34	32.1	61 1/9
1861	15.47	22.8	9.5	0.37	31.3	61 1/8
1862	15.36	21.6	9.0	0.42	30.6	61
1863	15.38	21.4	9.8	0.46	31.2	60 5/8
1864	15.40	23.6	10.4	0.45	32.9	60 3/8
1865	15.33	24.6	10.3	0.43	34.4	60 1/2
1866	15.44	24.2	10.4	0.42	34.3	60 3/8
1867	15.57	22.8	10.1	0.48	33.6	60 3/8
1868	15.60	22.0	10.8	0.45	30.0	60
1869	15.60	21.2	10.0	0.45	30.7	60 1/4
1870	15.60	21.4	9.5	0.48	31.7	60 3/6
1871	15.59	21.4	10.3	0.57	33.6	59 1/4
1872	15.63	19.9	12.2	0.66	33.0	57 1/4
1873	15.90	19.2	13.3	0.93	37.1	57 1/8
1874	16.15	18.2	17.9	0.79	32.5	55 1/2
1875	16.76	19.5	14.3	0.82	35.6	46 1/4
1876	17.68	19.0	16.1	0.78	35.6	53 1/4
1877	17.22	19.4	14.8	0.84	30.8	49 1/2
1878	17.92	17.3	16.2	0.85	35.6	48 7/8
1879	18.24	20.8	14.7	0.89	32.0	51 5/8
1880	17.89	21.0	18.6	0.85	39.4	50 7/8
1881	18.07	19.9	18.2	0.87	39.2	50 7/8
1882	18.04	19.9	18.8	0.91	38.7	50 7/8
1883	18.46	18.3	20.05	1.06	39.8	50 3/16
1884	18.51	17.9	21.4	1.17	39.7	49 1/2
1885	19.80	»	21.4	1.20	39.3	46 1/2
1886 (juin). . . .	21.08	»	»	»	»	44 3/4

(*La suite prochainement.*)

E. FOURNIER DE FLAIX.

III.

LE DÉNOMBREMENT DE LA POPULATION EN FRANCE.

Le *Journal officiel* du 6 janvier 1887 a publié le rapport du ministre de l'intérieur sur le recensement de 1886.

Nous en extrayons les observations et les tableaux qui suivent :

D'après le dénombrement de 1881, qui a eu lieu au mois de décembre de la

même année, le nombre des arrondissements était de 362, celui des cantons de 2,868 et celui des communes de 36,097. Quant à la population totale, elle s'élevait à 37,672,048 habitants.

On compte actuellement 362 arrondissements, 2,871 cantons, 36,121 communes et 38,218,903 habitants.

Le nombre des arrondissements est donc resté le même; celui des cantons a augmenté de 3 unités par suite de la création de deux nouvelles justices de paix à Marseille (Loi du 13 novembre 1885), et d'une nouvelle circonscription judiciaire à Denain (Nord) [Loi du 29 décembre 1886].

Quant au chiffre des communes, il s'est accru de 23, déduction faite de sept suppressions prononcées depuis le précédent recensement.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, lors du précédent dénombrement, les 87 départements de la France comptaient 37,672,048 habitants. La population recensée en 1886 s'élève à 38,218,903 individus; c'est donc une augmentation de 546,855.

Pendant la période de 1876 à 1881, l'accroissement avait été plus sensible (766,260); mais il faut tenir compte de cette circonstance que le recensement de 1881 a porté sur un espace complet de cinq années, tandis que celui de 1886 n'embrasse qu'une période de quatre ans et cinq mois environ (de fin décembre 1881 à fin mai 1886).

L'état ci-après indique comment se répartissent, par département, les augmentations et diminutions de population.

État comparatif de la population des départements en 1886 et 1881.

DÉPARTEMENTS.	POPULATION en 1886.	POPULATION en 1881.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
Ain	364,408	363,472	936	»
Aisne	555,925	556,891	»	966
Allier	424,582	416,759	7,823	»
Alpes (Basses-)	129,494	131,918	»	2,424
Alpes (Hautes-)	122,924	121,787	1,137	»
Alpes-Maritimes	238,057	226,621	11,436	»
Ardèche	375,472	376,867	»	1,395
Ardennes	332,759	333,675	»	916
Ariège	237,619	240,601	»	2,982
Aube	257,374	255,326	2,048	»
Aude	332,080	327,942	4,138	»
Aveyron	415,826	415,075	751	»
Belfort (territoire de)	79,758	74,244	5,514	»
Bouches-du-Rhône	604,857	589,028	15,829	»
Calvados	437,267	439,830	»	2,563
Cantal	241,742	236,190	5,552	»
Charente	366,408	370,822	»	4,114
Charente-Inférieure	462,803	466,416	»	3,613
Cher	355,349	351,405	3,944	»
Corrèze	326,494	317,066	9,428	»
Corse	278,501	272,639	5,862	»
Côte-d'Or	381,574	382,819	»	1,245
Côtes-du-Nord	628,256	627,585	671	»
Creuse	284,942	278,782	6,160	»
Dordogne	492,205	495,037	»	2,832
Doubs	310,963	310,827	136	»
Drôme	314,615	313,763	852	»
Eure	358,829	364,291	»	5,462
Eure-et-Loir	283,719	280,097	3,622	»

Finistère	707,820	681,564	26,256	»
Gard	417,099	415,629	1,470	»
Garonne (Haute-)	481,169	478,009	3,160	»
Gers	274,391	281,532	»	7,141
Gironde	775,845	748,703	27,142	»
Hérault	439,044	441,527	»	2,483
Ille-et-Vilaine	621,384	615,480	5,904	»
Indre	296,147	287,705	8,442	»
Indre-et-Loire	340,921	329,160	11,761	»
Isère	581,680	580,271	1,409	»
Jura	281,292	285,263	»	3,971
Landes	302,366	301,143	1,123	»
Loir-et-Cher	279,214	275,713	3,501	»
Loire	603,384	599,836	3,548	»
Loire (Haute-)	320,063	316,461	3,602	»
Loire-Inférieure	643,884	625,625	18,259	»
Loiret	374,875	368,526	6,349	»
Lot	271,514	280,269	»	8,755
Lot-et-Garonne	307,437	312,081	»	4,644
Lozère	141,264	143,565	»	2,301
Maine-et-Loire	527,680	523,491	4,189	»
Manche	520,865	526,377	»	5,512
Marne	429,494	421,800	7,694	»
Marne (Haute-)	247,781	254,876	»	7,095
Mayenne	340,063	344,881	»	4,818
Meurthe-et-Moselle	431,693	419,317	13,376	»
Meuse	291,971	289,861	2,110	»
Morbihan	535,256	521,614	12,642	»
Nièvre	347,645	347,576	69	»
Nord	1,670,184	1,603,259	66,925	»
Oise	403,146	406,555	»	1,409
Orne	367,248	376,126	»	8,878
Pas-de-Calais	853,526	819,022	34,504	»
Puy-de-Dôme	570,964	566,064	4,900	»
Pyrénées (Basses-)	432,994	434,366	»	1,367
Pyrénées (Hautes-)	234,825	236,474	»	1,649
Pyrénées-Orientales	211,187	208,855	2,332	»
Rhône	772,912	741,470	31,442	»
Saône (Haute-)	290,954	295,905	»	4,956
Saône-et-Loire	625,885	625,589	296	»
Sarthe	436,111	438,917	»	2,806
Savoie	267,428	266,438	990	»
Savoie (Haute-)	275,018	274,087	931	»
Seine	2,961,089	2,799,329	161,760	»
Seine-Inférieure	833,386	814,068	19,318	»
Seine-et-Marne	355,136	348,991	6,145	»
Seine-et-Oise	618,089	577,798	40,291	»
Sèvres (Deux-)	353,766	350,103	3,663	»
Somme	548,982	550,837	»	1,855
Tarn	358,757	359,223	»	466
Tarn-et-Garonne	214,046	217,056	»	3,010
Var	283,689	288,577	»	4,888
Vaucluse	241,787	244,149	»	2,362
Vendée	434,808	421,642	13,166	»
Vienne	342,785	340,295	2,490	»
Vienne (Haute-)	363,182	349,332	13,850	»
Vosges	413,707	406,862	6,485	»
Yonne	355,364	357,029	»	1,665
Total	38,218,903	37,672,048	Aug^tion : 546,855	

On voit, d'après ce tableau, que 58 départements sont en progression, tandis que dans les 29 autres il y a décroissance.

Parmi les premiers, il faut citer le Finistère, la Gironde, la Loire-Inférieure, le Nord, le Pas-de-Calais, le Rhône, la Seine, et le département de Seine-et-Oise. Quant aux diminutions, elles sont surtout sensibles dans les départements de l'Eure, du Gers, du Lot, de la Haute-Marne, de l'Orne.

En 1881, 53 départements étaient en augmentation et 34 en décroissance; la proportion est donc restée à peu près la même. Le tableau ci-dessous, qui présente la population des villes les plus importantes, c'est-à-dire ayant au moins 30,000 âmes, montre que le déplacement s'opère surtout au profit des grands centres; c'est là une loi d'attraction qu'explique aisément le plus de facilité des conditions d'existence dans les grandes agglomérations.

État comparatif de la population en 1886 et 1881 dans les villes ayant plus de 30,000 âmes.

VILLES.	POPULATION		AUGMENTATION.	DIMINUTION.
	en 1886.	en 1881.		
—	—	—	—	—
Saint-Quentin (Aisne)	47,353	45,838	1,515	»
Nice (Alpes-Maritimes)	77,478	66,279	11,199	»
Troyes (Aube)	46,972	46,067	905	»
Marseille (Bouches-du-Rhône)	376,143	360,099	16,044	»
Caen (Calvados)	43,809	41,508	2,301	»
Angoulême (Charente)	34,647	32,567	2,080	»
Rochefort (Charente-Inférieure)	31,236	27,854	3,402	»
Bourges (Cher)	42,829	40,217	2,612	»
Dijon (Côte-d'Or)	60,855	55,453	5,402	»
Besançon (Doubs)	56,511	57,067	»	556
Brest (Finistère)	70,778	66,110	4,668	»
Nîmes (Gard)	69,898	63,552	6,346	»
Toulouse (Haute-Garonne)	147,617	140,289	7,328	»
Bordeaux (Gironde)	240,582	221,305	19,277	»
Béziers (Hérault)	42,785	42,915	»	130
Cette (Hérault)	37,058	35,517	1,541	»
Montpellier (Hérault)	56,765	56,005	760	»
Rennes (Ille-et-Vilaine)	66,139	60,974	5,165	»
Tours (Indre-et-Loire)	59,585	52,209	7,376	»
Grenoble (Isère)	52,484	51,371	1,113	»
Saint-Étienne (Loire)	117,875	123,813	»	5,938
Nantes (Loire-Inférieure)	127,482	124,319	3,163	»
Orléans (Loiret)	60,826	57,264	3,562	»
Angers (Maine-et-Loire)	73,044	68,049	4,995	»
Cherbourg (Manche)	37,013	35,691	1,322	»
Reims (Marne)	97,903	93,823	4,080	»
Laval (Mayenne)	30,627	29,889	738	»
Nancy (Meurthe-et-Moselle)	79,038	73,225	5,813	»
Lorient (Morbihan)	40,055	37,812	2,243	»
Douai (Nord)	30,030	26,172	3,858	»
Dunkerque (Nord)	38,025	37,328	697	»
Lille (Nord)	188,272	178,144	10,128	»
Roubaix (Nord)	100,299	91,757	8,542	»
Tourcoing (Nord)	58,008	51,895	6,113	»
Boulogne (Pas-de-Calais)	45,916	44,842	1,074	»
Calais (Pas-de-Calais) [1]	58,969	46,819	12,150	»
Clermont-Ferrand(Puy-de-Dôme)	46,718	43,033	3,685	»
Pau (Basses-Pyrénées)	30,626	29,971	655	»
Perpignan (Pyrénées-Orientales)	34,183	31,735	2,448	»
Lyon (Rhône)	401,930	376,613	25,317	»

(1) Les villes de Calais et de Saint-Pierre-lès-Calais ont été réunies en une seule municipalité. (Loi du 19 janvier 1885.)

Le Mans (Sarthe).	57,591	55,347	2,244	»
Paris (Seine)	2,344,550	2,269,023	75,527	»
Boulogne (Seine)	30,084	25,825	4,259	»
Levallois-Perret (Seine). . . .	35,649	29,519	6,130	»
Saint-Denis (Seine)	48,009	43,895	4,114	»
Le Havre (Seine-Inférieure). .	112,074	105,867	6,207	»
Rouen (Seine-Inférieure) . . .	107,163	105,906	1,257	»
Versailles (Seine-et-Oise). . .	49,852	48,324	1,528	»
Amiens (Somme)	80,288	74,170	6,118	»
Toulon (Var)	70,122	70,103	19	»
Avignon (Vaucluse)	41,007	37,657	3,350	»
Poitiers (Vienne).	36,878	36,210	668	»
Limoges (Haute-Vienne). . . .	68,477	63,765	4,712	»
Totaux.	6,440,127	6,131,001	Aug^tion : 309,126	

D'après ce tableau, on constate, en effet, qu'à elles seules les villes ci-dessus désignées représentent un accroissement de population de 309,126 habitants.

Il est à remarquer cependant que la ville de Saint-Étienne, qui déjà avait perdu 2,206 habitants de 1876 à 1881, est de nouveau en décroissance de 5,938, et que, pour Paris, l'augmentation n'est que de 75,527 habitants, alors qu'elle était en 1881, de 280,217.

Il est certain que la population de quelques grandes villes à une tendance marquée à se répandre dans la banlieue afin de pouvoir ainsi participer aux avantages qu'offre le voisinage de la cité, sans subir les charges équivalentes, et peut-être est-ce là une des causes pour lesquelles le mouvement ascensionnel de la population se ralentit. L'augmentation des communes de Boulogne, Levallois-Perret et Saint-Denis, qui voient leur population s'accroître tous les ans dans des proportions considérables et qui comptent aujourd'hui de 30,000 à 48,000 habitants, semble justifier cette hypothèse.

D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que les deux précédents recensements ont été faits au mois de décembre, tandis que le dernier a eu lieu le 30 mai et que, par suite, les conditions dans lesquelles ces opérations se sont effectuées n'étaient pas identiques.

J'indiquerai, pour compléter cet exposé, le classement de toutes les communes de la France d'après le chiffre de leur population, ce renseignement pouvant offrir quelque intérêt pour l'étude des lois fiscales ou municipales.

Nombre des communes ayant une population :

Au-dessous de 100 habitants	768
De 101 à 200 —	3,600
De 201 à 300 —	4,895
De 301 à 400 —	4,299
De 401 à 500 —	3,619
De 501 à 1,000 —	10,362
De 1,001 à 1,500 —	3,945
De 1,501 à 2,000 —	1,892
De 2,001 à 2,500 —	828
De 2,501 à 3,000 —	553
De 3,001 à 3,500 —	335
De 3,501 à 4,000 —	218
De 4,001 à 5,000 —	245
De 5,001 à 10,000 —	328
De 10,001 à 20,000 —	135
De 20,001 habitants et au-dessus.	99
Total.	36,121

IV.

BIBLIOGRAPHIE.

L'Enseignement commercial et les écoles de commerce en France et dans le monde entier (1).

Sous ce titre, M. Eugène Léautey vient de faire paraître les résultats de l'enquête qu'il a vaillamment entreprise et menée à bonne fin. La statistique dont il s'agit n'avait jamais été jusqu'alors réalisée d'une manière aussi complète. L'ouvrage comprend trois grandes divisions :

1° L'enseignement commercial et les écoles de commerce en France ;

2° Appréciation sur cet enseignement; moyen de l'améliorer et de le développer;

3° L'enseignement commercial et les écoles de commerce à l'étranger.

93 tableaux synoptiques indiquent la situation actuelle de l'enseignement commercial dans les divers pays. Ces tableaux nous apprennent que les États-Unis comptent 269 écoles de commerce ; que la France n'en possède que 11, et que les États-Unis consacrent à l'instruction commerciale autant d'argent que l'Europe entière.

La chambre de commerce de Paris, plusieurs ministères, notamment les ministères du commerce et de l'instruction publique, ont honoré de leur souscription l'ouvrage de M. Léautey. Il est éminemment utile, en effet, de faire connaître les résultats de cette enquête, et les esprits sérieux auxquels s'adressent M. Eugène Léautey ne manqueront pas de s'intéresser à ses travaux inspirés par un patriotisme réfléchi.

Sous le rapport de l'enseignement commercial, la France vient après l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Suisse, la Belgique, etc. Nos écoles supérieures de commerce ne comptent pas plus d'élèves que celles de la Roumanie. Il importait de mettre ces faits en pleine lumière; M. Eugène Léautey a complètement réussi dans cette tâche. Les conclusions qu'il formule sont certainement excellentes à méditer par tous ceux qui ont quelque influence dans la direction des affaires publiques.

Eugène MINOT.

---

(1) Un volume in-8° de 774 pages. Prix : 7 fr. 50 c. Librairie comptable, 2, cité Rougemont. Paris.

Le Gérant, O. BERGER-LEVRAULT.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 3. — MARS 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1887.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Yvernès.

M. le Président exprime le regret que le secrétaire général, qui n'est pas encore complètement remis de son accident, ne puisse assister à la séance de ce jour. Tout fait espérer, d'ailleurs, son prompt rétablissement.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

Il est procédé à l'élection d'un nouveau membre, *sur la présentation de* MM. Yvernès, Loua et Robÿns :

M. E. Decroix, officier de la Légion d'honneur, président de la Société contre l'abus du tabac, est nommé membre titulaire de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Chalvet, nommé membre au cours de la dernière séance, remercie la Société de son admission.

Par une lettre adressée au Président, M. de Foville fait connaître que, dans la séance de la commission du comité des travaux historiques et scientifiques chargé de préparer le programme du Congrès des Sociétés savantes, il a cru devoir poser les deux questions suivantes au nom de la Société de statistique de Paris :

1° Étudier sur un point quelconque de la France le mouvement des finances locales (départements et communes) au XIXe siècle ;

2° Étudier, dans une région déterminée, la mortalité par professions.

Il est donné acte à M. de Foville de sa communication dont le texte sera inséré au procès-verbal.

M. le Président fait l'énumération rapide des ouvrages offerts à la Société ; il cite particulièrement la brochure de M. Yves Guyot sur l'*Impôt sur le revenu* ; l'ouvrage de M. Willam Ogle sur la *Statistique de la mortalité dans les professions médicales en Angleterre et dans le pays de Galles.*

Enfin, M. LEVASSEUR présente l'ouvrage de M. Villey sur la *Question des salaires au XIXe siècle.*

Sur l'invitation du Président, M. Bertrand veut bien se charger de publier un article bibliographique sur le livre de M. Yves Guyot.

L'ordre du jour porte en premier lieu la discussion de la communication de M. Levasseur sur les *Tables de survie,* mais la Société, consultée par M. le Président, décide que cette communication ne devant paraître que dans le prochain numéro du Journal de la Société, il est préférable d'en renvoyer la discussion à la séance de mars.

M. LEVASSEUR fait savoir que l'Institut international de statistique se réunira à Rome du 12 au 16 avril prochain.

La parole est donnée à M. Cheysson pour sa communication sur les classifications dans les cartogrammes à teintes dégradées. Cette communication sera insérée *in extenso* dans le Journal de la Société.

M. TURQUAN est heureux que M. Cheysson ait encore trouvé une méthode nouvelle pour le classement en séries des départements affectés inégalement par un même fait statistique; il s'empressera, en ce qui le concerne, de mettre à profit cette nouvelle méthode.

Suivant M. Cheysson, cette méthode a surtout pour but de donner à plusieurs faits d'importance différente, un coefficient relatif, et de les rendre comparables au point de vue des écarts de chaque côté de la moyenne; M. Turquan pense que le but serait déjà atteint dans une certaine mesure, par le classement des départements suivant l'importance proportionnelle du fait à étudier, comme par exemple, telle ou telle profession rapportée à la population totale, pourvu qu'on fasse varier convenablement l'unité choisie pour représenter cette population totale; c'est ainsi que pour la population agricole, le tant-pour-cent suffirait, mais que pour l'effectif des médecins, il faudrait rapporter le nombre des médecins à 1,000 ou 10,000 habitants.

D'après le titre annoncé de l'intéressante communication de l'honorable M. Cheysson, on avait pu croire d'abord qu'il aurait été question d'un nouveau procédé de représentation graphique, plutôt que d'une question de méthode. A ce sujet, M. Turquan parle d'un procédé qu'il a imaginé, et qui consiste à substituer aux teintes plates de différentes intensités, dans un cartogramme à courbes de niveau, une série de courbes de niveau secondaires, d'une épaisseur de trait variable, suivant la teinte recherchée et d'un écartement plus ou moins grand, qui donnerait lieu, dans son ensemble, à des nuances dégradées; sans aucune solution de continuité.

M. CHEYSSON répond qu'il n'a pas parlé des cartogrammes à courbe de niveau dont l'emploi est plus délicat et plus rare faute de documents suffisants, mais des cartogrammes à teintes plates déposés sur la surface de chaque département. D'autre part, il n'a pas pensé que le système qu'il a proposé s'applique à des cartes hétérogènes, mais seulement à des cartes identiques contenant des faits analogues, comme, par exemple, le rapport entre chacune des catégories de la population et la population elle-même.

L'ordre du jour appelle ensuite la communication de M. Fougerousse sur les *Sociétés coopératives de consommation.*

Cette intéressante communication étant trop étendue pour pouvoir être épuisée

dans la séance, la suite en est renvoyée au commencement de la séance du mois de mars prochain.

M. le Président, avant de lever la séance, fait savoir à la Société que l'installation de la bibliothèque de la Société de statistique de Paris au ministère du commerce et de l'industrie a lieu en ce moment et sera terminée dans un prochain délai.

Il fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la prochaine séance :

Discussion de la communication de M. Levasseur sur les *Tables de survie.*

Suite de la communication de M. Fougerousse et communication de M. Duhamel sur les *Sociétés coopératives de consommation.*

Dépôt, par M. Claude, sénateur, du rapport fait au nom de la commission sénatoriale d'enquête sur la consommation de l'alcool.

Les Excitants modernes (alcool, café, thé et cacao, sucre et tabac), par M. O. J. Broch.

La séance est levée à 11 heures.

Ouvrages offerts à la Société.

FRANCE. — *L'Impôt sur le revenu,* par M. Yves Guyot.
La Question des salaires, XIXe siècle, par M. Villey.

ANGLETERRE. — *Journal de la Société de statistique de Londres,* décembre 1886.
Statistique de la mortalité dans les professions médicales, par W. Ogle.
Les Suicides en Angleterre et Galles, par le même.

PRUSSE. — *Statistique de la Prusse,* tome XXXIX.

ALLEMAGNE. — *Statistique de l'Empire allemand,* fasc. 5 et 6. 1886.

FINLANDE. — *Annuaire statistique 1886,* 8e année.

URUGUAY. — *Annuaire statistique de l'Uruguay, 1886.*

NORVÈGE. — *La Fécondité des mariages,* par M. Kiær.
Organisation de la statistique de Norvège, par le même.

ITALIE. — *Statistique sanitaire des communes.* Rome, 1886.
Actes de la commission d'enquête pour la révision des tarifs de douane. Rome, 1886.
Exposé financier fait à la Chambre des députés, par le Ministre des finances, 1886.

Documents, Revues et Journaux divers.

II.

LES TABLES DE SURVIE (1).

SOMMAIRE. — La construction des tables de survie. — L'histoire sommaire des tables de survie. — Le progrès de la vitalité française d'après les tables de survie. — Les tables françaises dressées sur des têtes choisies en France. — La survie de la France comparée à celle des pays étrangers. — La vie probable. — La vie moyenne. — Les centenaires. — Les conclusions.

La construction des tables de survie. — Comme les bataillons d'une armée qui vient de faire campagne, les générations qui composent une population sont diminuées par des pertes d'autant plus considérables qu'elles ont été engagées plus longtemps et plus avant dans la lutte. Elles ont, comme ces bataillons, subi des fortunes diverses suivant les ennemis qu'elles ont rencontrés sur leur route et parmi lesquels figure quelquefois la guerre, plus souvent la faiblesse de constitution, les maladies et les épidémies, les crises commerciales et les privations.

Il y a pourtant une différence essentielle entre une armée et une population. La première ramène presque toujours d'une campagne beaucoup de bataillons que le feu de l'ennemi et les fatigues ont épargnés ou seulement entamés. Dans la carrière de la vie, aucune génération ne revient à son point de départ; toutes marchent constamment en avant durant un siècle environ, souvent moins, rarement plus, semant la route de leurs morts jusqu'au point où le dernier des survivants tombe.

Tenir registre des déchets successifs qui réduisent ainsi jusqu'à épuisement une génération dans le cours de son existence, c'est dresser une table de mortalité, laquelle, suivant l'expression introduite par Guillard, devient une *table de survie* lorsqu'on enregistre le nombre des survivants à chaque âge au lieu du nombre des décédés. Quelquefois même, les tables expriment les deux nombres, qui sont complémentaires l'un de l'autre.

Une table de survie a d'intimes rapports avec la dîme mortuaire et avec le tableau de la population par âges. Toutefois, les trois notions sont distinctes.

La table de survie est l'histoire d'une génération idéale — quelque procédé qu'on ait employé pour dresser cette table — prise comme type de la vitalité d'un groupe d'individus; la dîme mortuaire est le tribut que chaque groupe d'âges d'une certaine population paye à la mort, soit pendant une année déterminée, soit annuellement en moyenne pendant une certaine période; le tableau par âges est l'image, à un instant donné, d'une population qui comprend une centaine de générations ayant eu des chances diverses de mortalité et ayant subi presque toujours des modifications par l'émigration et l'immigration.

La table de survie procède cependant à peu près comme la dîme mortuaire et peut être déduite d'un document de ce genre. D'une génération composée d'une certaine manière, le calculateur retranche successivement année par année le contingent qui revient à la mort et dont la dîme indique le taux, notant à chaque coup de ciseau la portion qui est retranchée et celle qui reste et ne s'arrêtant que lorsqu'il n'y a plus d'étoffe.

Les tables de survie sont d'un fréquent usage. Non seulement elles fournissent

(1) Ce mémoire est extrait d'un ouvrage en préparation sur la *Population française*. Les figures qui doivent accompagner le texte n'ont pas été insérées dans le Journal.

des renseignements précieux à la démographie, mais elles sont des instruments nécessaires pour certains contrats, particulièrement pour les assurances. C'est même en vue de cette utilité pratique plutôt que pour leur intérêt scientifique qu'elles ont été d'abord dressées.

Sans entrer dans le détail de la construction de ces tables, nous devons indiquer les principales méthodes d'après lesquelles on les établit.

Celle à laquelle on donne le nom de *méthode de Halley* est une méthode indirecte qui est de mise lorsqu'on ne possède qu'un seul des deux éléments essentiels du problème, les décès par âges. Le calculateur part de la supposition que tous ces décès sont fournis par une même génération, c'est-à-dire par des individus qui seraient nés la même année et avec le total desquels il constitue une population fictive; il additionne tous ceux qui sont morts à l'âge d'un an, de deux ans, de trois, de quatre, etc., et il retranche de cette population fictive les décès de la première année, puis du nombre des survivants les décès de la seconde année, et ainsi de suite. Il fait ainsi un calcul analogue à celui de la dîme mortuaire; mais ce calcul ne le conduit à un résultat complet qu'au moyen de fréquentes interpolations, quand il dispose d'un trop petit nombre d'éléments ou quand il ne connaît l'âge des décédés que par périodes ou d'une manière vague et non par une date précise. Une autre cause d'imperfection, c'est que le calcul est fait dans l'hypothèse, très rarement justifiée, d'une population stationnaire, dont la mortalité et la natalité seraient invariables et qui n'aurait ni émigration ni immigration (1).

La seconde méthode, désignée souvent sous le nom de *méthode de Deparcieux,* est directe. Elle consiste à suivre un groupe particulier et homogène de personnes depuis la naissance jusqu'à l'extinction complète des individus composant ce groupe et elle fournit ainsi la vitalité propre au dit groupe. Elle procède, d'ailleurs, comme la précédente : on dresse d'abord la liste des décédés par âges laquelle constitue la population totale; puis on déduit successivement du restant les décès à chaque âge et on établit par la différence la série des survivants. C'est la méthode la plus usitée pour la construction des tables de survie des têtes choisies; c'est, par conséquent, celle dont les compagnies d'assurances font usage.

La troisième est la *méthode démographique.* Elle ne porte pas sur des têtes choisies, mais elle s'applique soit à la population totale d'une ville, d'une région, d'un État, soit à la population totale distinguée par sexes ou par professions. Elle fournit la connaissance de la vitalité d'un groupe réel : c'est pourquoi elle est préférée par les démographes (2). Mais elle suppose la connaissance précise de la population par

---

(1) En effet, supposons qu'il y ait 30 décès à 80 ans et 30 à 2 ans ; ces décès ont dû être fournis, si la population est en progrès, par un nombre de naissances moindre pour les vieillards de 80 ans que pour les enfants de 2 ans. On les attribue cependant à une même population ; on exagère ainsi la mortalité des âges avancés et on atténue celle de l'enfance. En outre, la méthode de Halley ne tient pas, ainsi que nous verrons, compte de l'immigration et de l'émigration qui modifient la vitalité des groupes d'âges.

(2) Voici comment s'exprimait Quetelet dans le *Bulletin de la commission de statistique belge* (t. V, p. 23, année 1853), quand il dressait la table de survie de la Belgique :

« Les tables de mortalité, comme on les calcule en général, mêlent ensemble des éléments très différents et font connaître à la fois les effets de la mortalité actuelle et ceux de la mortalité reculée de près d'un siècle, sans tenir compte des fluctuations de croissance ou de décroissance que la population a pu subir. Je considère comme mortalité actuelle la probabilité, pour chaque âge, de vivre encore une année. La valeur se calculera évidemment avec plus d'exactitude si on peut la déduire directement du résultat d'un recensement et du chiffre mortuaire donné par les registres de l'état civil. »

âge et celle des décès par âge de cette même population ; elle puise la première dans le recensement, la seconde dans l'état civil.

Pour chaque année d'âge ou mieux, afin de compenser les inexactitudes qui se glissent dans les recensements et dans les déclarations de décès, pour chaque période d'âges, le calculateur qui opère d'après cette dernière méthode compare, ainsi qu'on le pratique quand on veut obtenir la dîme mortuaire, le nombre des individus ayant l'âge déterminé et le nombre des décès du même âge ; il détermine le rapport de ces deux nombres, c'est-à-dire la dîme mortuaire ; puis, partant d'un nombre rond de naissances vivantes, soit 100,000, il obtient, par la déduction de ces afférents à chaque âge, une table de survie qu'il continue jusqu'au terme où les 100,000 se trouvent réduits à 0.

Cette méthode, qui n'a pu être appliquée que depuis qu'il existe des recensements de la population, a été, dans notre siècle et surtout depuis quarante ans, l'objet de nombreuses études et de perfectionnements que des mathématiciens et des statisticiens, Fourier, Moser, Demonferrand, Quetelet et Bertillon, Hermann, Farr, Wittstein, Becker, Knapp, Lund, Körösi, Van Pesch, etc., se sont appliqués à introduire. Les mémoires rédigés sur ce sujet pour le congrès de Budapest recommandent de prendre, pour dresser ces tables, le rapport du nombre des décès de chaque âge avec le nombre des vivants de ce même âge obtenu à l'aide des recensements de la population de fait, de calculer la suite de ces rapports par année et même par mois ou par semestre pour la première année et de tenir compte de l'immigration et de l'émigration (1).

L'histoire sommaire des tables de survie (2). — La connaissance de la survie, étant nécessaire pour la constitution des placements en usage, présente un intérêt particulier qui a fixé de bonne heure l'attention des mathématiciens. Aussi a-t-elle précédé de beaucoup la démographie : les Romains même avaient dressé des tables de ce genre pour leur usage (3) ; dès le XV[e] siècle, en Italie, des banquiers assuraient aux jeunes filles une dot payable à l'âge de vingt ans et égale à dix fois la somme versée à leur naissance, le versement demeurant acquis au banquier si la jeune fille mourait auparavant (4). En Angleterre, un marchand de Londres nommé *John Graunt* profita des listes de décès de la ville de Londres publiées depuis 1592,

---

(1) Sur la manière de dresser les tables de survie et sur les procédés proposés, le lecteur trouvera des détails dans l'article du docteur Bertillon, *Des Diverses manières de mesurer la vie humaine* (*Journal de la Société de statistique,* mars 1866), dans l'ouvrage de M. Knapp, publié en 1868 : *Ueber die Ermittlung der Sterblichkeit aus den Aufzeichnungen der Bevölkerung Statistik,* dans le chapitre VII du *Traité théorique et pratique de statistique* de M. Maurice Block et dans l'appendice de l'ouvrage de M. Meitzen intitulé : *Geschichte, Theorie und Technik der Statistik* (1886).

(2) Nous avons déjà donné, dans l'introduction de cet ouvrage (*Histoire sommaire de la Statistique*), quelques renseignements sur ce sujet.

(3) Voir *Digeste,* liv. XXXV, tit. II, loi 68.

(4) Si les calculs des banquiers étaient bien faits, ils indiqueraient une mortalité plus considérable et un taux d'intérêt plus élevé que de nos jours. On faisait alors en Italie sur la vie des papes des paris qui étaient fondés sur la connaissance de la vie probable. C'est, d'ailleurs, un Italien, Lorenzo Tonti, qui apporta en France le système des emprunts d'État en tontines (1653).

pour dresser, vers 1662, une table que l'insuffisance des documents condamnait à n'être qu'une ébauche (1).

A peu près dans le même temps, Pascal et Fermat donnaient les règles du calcul des probabilités et, trente ans plus tard, l'astronome *Halley* reprit l'étude du problème, sollicité par le gouvernement anglais qui voulait contracter un emprunt en rentes viagères; il avait sous la main un document nouveau et préférable à tous ceux qu'on avait employés jusque-là, la liste dressée par Caspar Neumann (2) des naissances et des décès de la ville de Breslau pendant une période de cinq ans (1687-1691); il s'aida, en outre, des registres mortuaires de la paroisse de Christ-church (3), et il dressa la table qui porte son nom (4). Halley, en sa qualité de savant, portait son regard par delà le but pratique qui lui était proposé et voyait dans ce travail un moyen de donner « une plus juste idée de l'état et de la condition du genre humain ».

Des Hollandais, Jean de Witt en 1671, *Kerseboom* en 1742, désirant fixer des règles applicables à des constitutions de rente, suivirent les mêmes traces, mais en se servant moins des registres de décès des paroisses que des listes de rentes viagères et d'assurance sur la vie. Après eux vint *Deparcieux* qui, en 1746, travailla sur les listes mortuaires des tontines créées par Louis XIV pendant la guerre d'Allemagne, de 1689 à 1696 (5); puis *Wargentin*, qui eut à sa disposition, en Suède, les deux éléments d'un recensement (le premier recensement de la Suède est de

---

(1) L'ouvrage de Graunt, qui a dû paraître en 1661, 1662 ou 1665, était intitulé *Natural and political observations upon the bill of mortality.* Les listes de Londres indiquaient mal l'âge des décédés; cependant Graunt trouve une mortalité rapide qui paraît vraisemblable pour le temps. Ainsi, sur 100 naissances vivantes, il donne :

64	survivants	à 6	ans.
25	—	26	—
6	—	56	—

On avait enregistré les décès de Londres à la fin du XVIe siècle, à cause d'une peste qui avait sévi sur la ville.

(2) Caspar Neumann était curé à Breslau. Voir *Edmund Halley und Caspar Neumann*, von Grætzer. Breslau, 1883.

(3) Les travaux de Pascal et de Fermat sur le calcul des probabilités facilitaient des recherches de ce genre. Le gouvernement anglais, songeant à contracter un emprunt en rentes viagères, avait chargé Halley de dresser cette table. Les listes de Breslau ne lui fournissaient que 1,238 naissances et 1,174 décès. Halley ignorait le nombre des habitants de Breslau. Pour avoir une population stationnaire, c'est-à-dire une population fournissant exactement le même nombre de naissances et de décès, il supposa que 64 habitants avaient quitté Breslau et étaient allés mourir ailleurs. Nous reproduisons plus loin la table de Halley.

(4) A la suite de la publication de Halley, plusieurs caisses tontinières se créèrent, et il y eut même pendant quelques années une spéculation effrénée à Londres sur ce genre d'assurances; Daniel Foë, l'auteur de *Robinson Crusoë,* écrivit un mémoire sur ce sujet (1696). Ce n'est qu'après cette fièvre que se fonda, en 1706, la première grande compagnie anglaise d'assurances, *Amicable life Association.* En 1742, Simpson reprit les calculs de Halley et publia une théorie plus pratique des annuités et des tontines. Cependant la compagnie *l'Équitable,* fondée en 1762 et basée sur les tables de survie, compromit son crédit par des spéculations hasardées de groupes tontiniers; c'est à la suite de cet événement que Price publia ses observations sur les tontines (1769) et sa table dite de Northampton qu'il calcula sur 4,689 décès survenus durant une période de 46 ans à Northampton. Nous reproduisons à la fin de ce chapitre la table de Price.

(5) Deparcieux a eu à sa disposition 9,320 observations provenant des deux tontines de 1689 et de 1696 et quelques observations provenant de la tontine de 1734 (jusqu'en 1742, date de son travail). Mais il ne possédait que des groupes d'âges de cinq en cinq ans et non l'âge précis : ce qui l'a obligé à

1749) et des registres de naissances et de décès et put ainsi donner, en 1766, la première table construite d'après la méthode démographique (1).

En France, *Dupré de Saint-Maur,* travaillant sur les registres de décès de trois paroisses de Paris et de douze paroisses des environs de Paris antérieurs à l'année 1749, dressa une table qui a été publiée en 1767 dans le grand ouvrage de Buffon sur l'homme et reproduite plus tard, avec les rectifications de Saint-Cyran, dans les *Probabilités de la vie humaine* (2); *Duvillard* paraît avoir calculé, à l'aide de 101,542 décès recueillis par lui en divers lieux de la France avant la Révolution, une table qu'il publia en 1806 dans le *Tableau de l'influence de la petite vérole,* sans indiquer d'ailleurs avec précision ses sources (3).

Cependant la méthode démographique n'était pour ainsi dire pas encore en usage : les matériaux fournis par les recensements étaient encore trop peu considérables pour tenter les statisticiens. Après Laplace, le savant Fourier, dans un rapport qui n'a eu quelque célébrité qu'après sa mort, et Moser, dans son livre sur les lois de la durée de la vie (*Gezetzé der Lebensdauer*), revenant aux procédés suivis par Wargentin, fixèrent les principes mathématiques de la construction de ces tables. *Quetelet* les revisa et les appliqua en dressant la table de survie de la population belge d'après les données de l'état civil de 1841 à 1850 et du recensement de 1846 (4). *Baumhauer* dressa par des procédés analogues une table pour les Pays-Bas à l'aide des listes mortuaires de 1840 à 1851 et du recensement de 1849 (5); le docteur *Farr* construisit plusieurs pour l'Angleterre qui portent sur les données des recensements de 1841 et de 1851 et sur les décès de 1838 à 1854 (6) et qui, considérées comme

---

procéder par interpolations et par ajustement, comme disent les actuaires. Il ramena à 1,000 le nombre initial à l'âge de 3 ans et dressa la table qu'il publia en 1746 dans son *Essai sur les probabilités de la vie humaine* et qui est connue sous le nom de *table de Deparcieux.* Elle est distincte d'une double table de survie qu'il a dressée sur des documents tirés des listes mortuaires de couvents d'hommes et de femmes et dans laquelle il a montré que les religieuses vivaient plus longtemps que les religieux — ce qui est conforme aux résultats des tables modernes — et que les religieux avaient jusqu'à 50 ans une vitalité plus forte que les tontiniers et, après 50 ans, une mortalité plus rapide, conséquence de leurs jeûnes et de leurs privations. La table de Deparcieux, qui commence à 3 ans, a été ramenée avec 1,286 vivants à 0 an (en ramenant aussi les 1,000 vivants de Deparcieux à 3 ans au nombre de 970) par M. Mathieu et à 1,000 vivants à 0 an par M. Moivre. C'est cette dernière table que nous donnons plus loin (à la suite du paragraphe relatif à la vitalité des deux sexes).

(1) Il paraît même que c'est à l'instigation de Wargentin qu'on a fait tous les ans le relevé des décès par âges et qu'on a dressé tous les trois ans la liste des vivants par âges. Wargentin, dont le travail a paru dans les Mémoires de l'Académie des sciences de Suède, avait travaillé à l'aide des registres de paroisses et des trois recensements de 1757, de 1760 et de 1763. — Parmi les tables qui ont un intérêt historique, celle de Sussmilch, revue par Baumann (1775) pour la quatrième édition de son ouvrage, mérite d'être citée.

(2) La table de Dupré de Saint-Maur part de 23,394 vivants à 0 an et elle s'étend jusqu'à 100 ans avec 7 survivants, dont 5 sont morts dans l'année ; nous reproduisons plus loin cette table ramenée à 1,000 vivants à 0 an. Cette table, avec le détail pour chaque paroisse, est insérée à la fin du second volume de l'*Histoire naturelle* (édition in-4°, 1749).

(3) Duvillard dit avoir présenté cette table à l'Institut en l'an V ; mais il ne donne aucun renseignement sur la manière dont il a opéré. Voir, à la fin de ce chapitre, la table de Duvillard.

(4) Voir plus loin la table de Quetelet pour la Belgique.

(5) Voir plus loin la table de Baumhauer pour les Pays-Bas.

(6) Voir les *Transactions de la Société royale de Londres de* 1859. La 3e table de Farr a été publiée en 1864. Voir, plus loin, les tables de Farr pour les hommes, pour les femmes et pour les deux sexes réunis en Angleterre.

un modèle du genre, jouissent d'une grande autorité. Avant lui, *John Finlaison,* actuaire de la dette nationale d'Angleterre, avait calculé à l'aide des listes des tontines et des rentes viagères de l'Angleterre et publia en 1829 des tables qui sont remarquables par leur faible mortalité et qui ont été en usage dans l'administration anglaise jusqu'à ces derniers temps (1).

En France, après *Demonferrand* qui publia sa table en 1838 (2), le docteur *Bertillon,* prenant pour établir la population par âges la moyenne des trois recensements de 1851, de 1856 et de 1861 et opérant sur le mouvement de l'état civil de 1856 à 1865, dressa la meilleure table que nous possédions pour la survie générale de la population française (3); les deux tables dressées par la Statistique générale de France pour les périodes 1861-1865 et 1877-1881, quoique représentant un travail moins considérable, fournissent cependant d'utiles éléments de comparaison.

En Allemagne, *Hermann* pour la Bavière (1834-1867), M. *Becker* pour la Prusse, en Suède, M. *Berg* [1861-1870] (4), en Norvège M. *Kiær* [1856-1865] (5) et d'autres ont travaillé dans le même but, en apportant chacun quelque changement à la méthode, et ont enrichi la statistique de tables qui permettent de comparer la vitalité dans un grand nombre d'États européens.

Le progrès de la vitalité française d'après les tables générales de survie. — Nous nous proposons d'examiner les tables de survie surtout au point de vue de la démographie française, et, par conséquent, d'y chercher des notions sur la durée de la vie humaine aux différents âges et sur les différences que le temps ou la condition des personnes peuvent avoir apportées dans cette durée.

Nous pouvons comparer à cet effet quatre tables qui, quoique composées avec des éléments différents, représentent en quelque sorte la vitalité française à quatre époques : celle de Dupré de Saint-Maur, au commencement de la seconde moitié du XVIIIe siècle ; celle de Duvillard, à la veille de la Révolution ; celle de Demonferrand sous la Restauration ; celle de Bertillon, vers le milieu du XIXe siècle, et rapprocher de la table de Bertillon les calculs de la Statistique générale de France qui se rapportent à deux périodes plus récentes.

TABLEAU.

(1) Les tables de Finlaison (hommes et femmes) ont été établies sur des observations relatives à 18,798 tontiniers ou rentiers et à 6,679 décès. Publiées en 1829, elles ont été revisées en 1860.

(2) Demonferrand possédait comme données, d'après les relevés de l'état civil français, la date de la naissance et de la mort de 5,952,352 hommes et 5,840,937 femmes pendant la période 1817-1832, et les résultats des recensements français de 1821, de 1831, de 1836 et les listes de circonscription de 1815 à 1831.

(3) Voir plus loin les tables de Bertillon pour les hommes, pour les femmes et pour les deux sexes réunis en France. Les premières tables de Bertillon, calculées pour la période 1840-1859 par périodes quinquennales d'âge, ont été insérées dans le *Compte rendu du Congrès médical de Bordeaux* et dans le *Journal de la Société de statistique de Paris* (mars 1866). Les secondes tables, calculées pour la période 1856-1865, par années, ont été insérées par Quetelet dans le tome XIII du *Bulletin de la Commission centrale de Belgique,* puis dans les *Tables de mortalité et leur développement.* Pour la première année, Bertillon a tenu compte des faux mort-nés.

(4) Voir plus loin la table de Berg pour la Suède.

(5) Voir plus loin la table de Kiær pour la Norvège.

Tables de survie de la population française.

AGES.	DUPRÉ DE S.-MAUR. (avant 1750). Les 2 sexes.	DUVILLARD (avant 1789). Les 2 sexes.	DEMONFERRAND (1817-1832). Les 2 sexes.	BERTILLON (1856-1865). Les 2 sexes.	STATISTIQUE GÉNÉRALE DE FRANCE. 1861-1865. Les 2 sexes.	1877-1881. Sexe masculin.	1877-1881. Sexe féminin.
0 an	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
5 ans.	540	583	707	710	694	716	744
10 —	489	551	668	681	668	693	719
15 —	472	529	647	664	651	680	703
20 —	449	502	624	642	628	660	680
25 —	419	471	587	611	599	631	657
30 —	388	438	560	584	574	602	626
35 —	355	404	536	559	548	574	596
40 —	314	369	510	533	534	543	567
45 —	279	334	482	504	496	512	539
50 —	242	297	449	473	467	476	507
55 —	212	257	410	436	429	433	470
60 —	168	213	365	389	385	383	425
65 —	135	166	300	326	323	320	362
70 —	90	118	229	249	250	245	291
75 —	52	72	148	165	168	161	199
80 —	23	35	76	89	88	86	113
85 —	10	12	28	37	30	32	45
90 —	3	4	8	11	6	10	14
95 —	1	1	»	»	»	»	»

Il faut remarquer que les trois premières tables [Dupré de Saint-Maur (1), Duvillard et Demonferrand] ayant été dressées sur des registres de décès seulement et sans l'aide de recensement, donnent des résultats qui sont médiocrement comparables avec les quatre dernières tables dressées d'après la méthode démographique.

Le progrès néanmoins est incontestable ; il est en harmonie avec l'ensemble des inductions que l'on peut tirer des documents du siècle passé (2).

Est-il aussi considérable que l'indique le rapport des tables de Dupré de Saint-Maur et de Bertillon et faut-il admettre non seulement qu'à 10 ans nous conservions 21 enfants de plus sur 100 naissances — ce qui peut être vrai, — mais que dans la période de la moindre mortalité, de 10 à 50 ans, on perdît alors plus de moitié des survivants, tandis que nous n'en perdons aujourd'hui que 1/3, qu'après

---

(1) Buffon (t. II, p. 600), commentant la table de Dupré de Saint-Maur, dit : « Par la table des paroisses de la campagne, il paraît que la moitié des enfants qui naissent meurent à peu près avant l'âge de quatre ans révolus ; par celle des paroisses de Paris, il paraît au contraire qu'il faut seize ans pour éteindre la moitié des enfants qui naissent en même temps ; cette grande différence vient de ce qu'on ne nourrit pas à Paris tous les enfants qui y naissent, même à beaucoup près ; on les envoie dans les campagnes où il doit par conséquent mourir beaucoup plus de personnes en bas âge qu'à Paris, mais en estimant les degrés de mortalité réunis... » La table insérée dans l'ouvrage de Buffon ne portant pas les corrections de St-Cyran, indique une survie un peu différente de celle que nous donnons ici, ainsi :

A 5 ans.	520
10 —	495
50 —	258

(2) L'évaluation donnée par Necker à la fin du IX[e] chapitre de l'*Administration des finances* ne peut être regardée que comme une donnée vague. « Quand on voit, dit-il, un quart de la génération périr avant trois ans, un autre avant vingt-cinq, un autre avant cinquante... » Elle est confirmée cependant à peu près par la table de Duvillard.

un demi-siècle la génération fût réduite au quart des naissances (242), lorsqu'aujourd'hui elle en possède encore près de moitié de son effectif (473), et enfin que nous ayons aujourd'hui quatre fois plus d'octogénaires qu'alors? Il est permis de croire qu'il y a là quelque exagération. Le nombre restreint d'éléments sur lesquels a opéré l'académicien du XVIIIe siècle, la région de Paris et de ses environs dans laquelle il les a recueillis et dont les conditions hygiéniques n'étaient pas les meilleures en France autorisent le doute. Ce doute se corrobore lorsqu'on compare la table de Dupré de Saint-Maur, calculée sur des décès antérieurs à 1750, avec d'autres tables dressées avant 1789 dans des pays étrangers et portant aussi sur la population totale d'une localité, d'une région ou d'un État. Halley, quoiqu'il opérât sur les données d'une ville allemande au XVIIe siècle, Sussmilch, qui travaillait au XVIIIe siècle et dont la table a été revue par Baumann en 1775 (1), c'est-à-dire peu de temps après Dupré de Saint-Maur, Wargentin, qui cherchait les éléments de son calcul dans les tableaux du recensement et dans les registres des paroisses de la Suède au milieu du XVIIIe siècle, ont tous trouvé une mortalité moins rapide que Dupré de Saint-Maur (2).

Il est donc sage de borner la comparaison aux tables de Duvillard et de Bertillon. La première appartient encore, par les éléments à l'aide desquels elle a été construite, à la période antérieure à 1789 et il est facile de voir, en consultant le tableau qui se trouve à la fin de ce chapitre, que la population qu'elle représente ressemble à celle de Dupré de Saint-Maur et jouit d'une vitalité très différente de celle des tables de Bertillon et de la Statistique générale de France.

Entre la construction des deux tables (Duvillard et Bertillon), il ne s'est guère écoulé qu'une soixantaine d'années, à peine la durée de deux générations; mais les changements qui, durant ce temps, se sont produits dans l'économie sociale de la France et dans la production de la richesse expliquent la différence des résultats. C'est sur l'enfance qu'elle se manifeste tout d'abord et de la manière la plus apparente, comme on le voit par la descente rapide de la courbe de Duvillard entre 0 et 5 ans : à 5 ans, le nombre de décès s'élève, d'après lui, à 42 p. 100 des naissances; il n'est que de 29 d'après Bertillon.

Donc le nombre des décès de l'enfance n'a pas, ainsi qu'on l'a quelquefois avancé, diminué en France seulement parce que la natalité est moindre, mais

(1) Pour la quatrième édition de l'ouvrage de Sussmilch, avons-nous dit plus haut.

(2) *Nombre de survivants à chaque âge.*

	DUPRÉ DE ST-MAUR avant 1750.	HALLEY. 1687-1691.	SUSSMILCH, BAUMANN avant 1775.	WARGENTIN. 1757-1763. (Table dressée d'après la méthode démographique.)
0 an	1000	1000	1000	1000
10 ans	489	661	532	611
20 —	449	598	491	570
30 —	388	531	439	519
40 —	314	445	374	459
50 —	242	346	300	385
60 —	168	242	210	293
70 —	90	142	112	175
80 —	23	41	37	56

parce que la mortalité enfantine est réellement atténuée. La différence apparaît encore dans l'âge mûr ; sur la figure, la courbe de la table de Duvillard semble descendre obliquement en ligne droite presque vers l'extrême vieillesse, tandis que celle de Bertillon présente une ligne courbe qui est renflée jusque vers 50 ans et qui ne tombe précipitamment qu'à partir de la soixante-cinquième année. En effet, le tableau montre que dans la période de 15 à 65 ans, laquelle peut être considérée comme la période de l'activité, la perte est d'environ 69 p. 100 d'après Duvillard et qu'elle est de 51 p. 100 d'après Bertillon. Enfin, de 65 à 85 ans, la perte est de 81 p. 100 d'après Duvillard et de 88 d'après Bertillon. Il faut que la mort finisse par saisir sa proie ; mais le plus tard est le mieux et il est avantageux que la plus grande proportion des décès soit reculée jusque dans l'âge le plus avancé.

La vitalité des têtes choisies en France. — Deparcieux, le premier qui, en France, ait dressé une table de survie, a opéré sur des tontiniers et, par conséquent, sur des têtes choisies. On désigne sous ce nom des individus constituant un groupe d'élite, tels que des rentiers ou des personnes assurées en cas de mort ; ils doivent être distingués des têtes non choisies, c'est-à-dire des groupes comprenant toute la population, riche et pauvre, d'une région déterminée, ville, province ou État. Aussi la mortalité de la table de Deparcieux est-elle peu rapide et moindre pour tous les âges que celle de la table de Duvillard. Dans tous les temps, les rentiers se trouvent placés par leur aisance à un niveau que la mort atteint moins facilement que le commun des hommes. « Un nombre quelconque de rentiers viagers, dit Deparcieux (1), doit en général mourir moins vite qu'un nombre pareil d'autres personnes prises indistinctement. » Il en est de même des gens qui contractent une assurance en cas de décès : ils sont prévoyants et relativement aisés. Cependant les derniers doivent être distingués des premiers et fournissent une mortalité plus rapide, parce qu'on est plus disposé à payer la prime d'une rente quand on espère en jouir lontemps et la prime d'une assurance quand on est plus exposé à mourir (1).

Tableau.

(1) *Essai*... p. 61. Ed. de 1746. Deparcieux en donne les raisons suivantes : 1° parce qu'en général on ne place en rente viagère que sur la tête d'enfants bien constitués ; 2° parce que les personnes ayant une maladie grave font rarement des contrats de ce genre en leur propre nom ; 3° parce que les rentiers, n'étant ni grands seigneurs, ni misérables, mais bon bourgeois pour la plupart, appartiennent précisément à la catégorie des gens qui ordinairement deviennent vieux. Ces raisons sont encore bonnes pour expliquer aujourd'hui la vitalité des rentiers en viager. Celle des personnes assurées en cas de mort a pour raison, outre l'assurance relative dont jouit cette classe, l'examen préalable que le médecin de la compagnie leur fait subir et qui a pour effet de ne pas admettre à l'assurance les constitutions trop faibles.

Tables de survie des têtes choisies en France.

Ans.	Rentiers.					Pensionnaires civils de l'État (non compris les veuves) décédés de 1871 à 1877.		Veuves de fonctionnaires pensionnées (1871-1877).		Membres de l'Institut décédés de 1795 à 1869. (Table Petiquet.)		Assurés en cas de décès. — Kertanguy (1837-1872).	
	Deparcieux (1689-1742).		Beauvisage (1793-1864).		Trois compagnies françaises 1860.								
3	1000	(La même	1000	(La même	»	»	(La même	»	(La même	»	(La même	»	(La même
5	948	table	982	table	»	»	table	»	table	»	table	»	table
10	880	rame-née	960	rame-née	»	»	rame-née	»	rame-née	»	rame-née	1000	rame-née
15	848	à 1000	937	à 1000	»	»	à 1000	»	à 1000	»	à 1000	»	à 1000
20	814	à 50 ans.)	906	à 50 ans.)	»	»	à 50 ans.)	»	à 50 ans.)	»	à 50 ans.)	955	à 50 ans.)
25	774	—	865	—	»	»	—	»	—	»	—	917	—
30	734	»	828	»	»	»	»	»	»	»	»	893	»
35	694	»	797	»	»	»	»	»	»	1000	»	859	»
40	657	»	773	»	»	1000	»	1000	»	964	»	824	»
45	622	»	734	»	»	816	»	939	»	930	»	785	»
50	581	1000	701	1000	1000	659	1000	875	1000	894	1000	729	1000
55	526	905	641	927	931	562	853	808	923	819	916	667	915
60	463	797	580	838	852	483	732	738	843	744	832	598	820
65	395	679	498	720	756	402	610	650	743	638	714	489	668
70	310	534	395	571	633	310	470	536	612	505	565	362	497
75	211	363	275	397	473	190	288	393	449	374	418	218	299
80	118	203	178	225	302	120	182	248	283	240	269	110	151
85	48	83	65	94	147	52	78	125	143	95	106	60	82
90	11	19	18	»	»	16	24	42	48	30	33	16	21
95	»	»	3	»	»	4	6	10	11	7	8	»	»
100	»	»	»	»	»	0.5	1	3	3	»	»	»	»

Dans la table de Deparcieux, en effet, la perte est de 1 1/2 p. 100 de 5 à 20 ans, de 4 1/2 p. 100 de 20 à 60 ans et de 7 1/2 p. 100 de 60 à 80 ans, tandis que dans celle de Duvillard elle s'élève pour les mêmes périodes à près de 1.4, à 5.8 et à 8.4 p. 100. A 58 ans, Deparcieux nous présente encore plus de la moitié de la génération vivante, tandis que, dans celle de Duvillard, les survivants à l'âge de trois ans sont réduits de moitié avant d'avoir atteint leur quarante-neuvième année.

La comparaison de la table de Bertillon avec celle de Beauvisage ou celle des trois compagnies françaises conduit à une conclusion semblable. La première perd 2.7 p. 100 de son effectif de 20 à 50 ans et 8.1 p. 100 de 50 à 80 ans; la seconde en perd 2.4 et 7.8 p. 100; la troisième de 50 à 80 ans n'en perd que 7 p. 100 (1).

Après avoir comparé les tables portant sur une population non choisie et les tables calculées sur des têtes choisies, il est intéressant de comparer ces dernières entre elles : par exemple, celle de Deparcieux, dont les éléments appartiennent au commencement du XVIIIe siècle, celle de Beauvisage, dont les éléments, empruntés

(1) Il ne faut pas toutefois s'exagérer la différence en comparant les deux séries. Celle des tables de têtes choisies ne commençant qu'à trois ans, ne laisse pas voir la période de la première enfance pendant laquelle la mortalité est très considérable, même parmi les enfants de la classe aisée. Elle l'est cependant, comme nous le montrerons à propos de Paris dans le chapitre des agglomérations urbaines; car la mortalité enfantine est beaucoup moins considérable pour cette classe que pour la masse de la population. C'est par une hypothèse qui n'est pas suffisamment justifiée (car elle consiste à appliquer à peu près la mortalité moyenne à des têtes choisies), que l'*Annuaire du Bureau des Longitudes* (calcul de M. Mathieu) a complété la table de Deparcieux de 3 ans à 0 ans.

à la caisse Lafarge, à la fin du XVIIIe siècle et à la première moitié du XIXe siècle (1), et de les rapprocher des travaux du même genre faits plus récemment pour les trois compagnies d'assurances françaises en 1860 (2), pour les pensionnaires civils de l'État décédés de 1871 à 1877 (3) et pour les membres de l'Institut morts de 1795 à 1869 (4).

Les deux tables de Deparcieux et des trois compagnies françaises sont aujourd'hui les plus autorisées en France ; la première est celle dont on se sert pour calculer les tarifs de primes pour les contrats de rentes viagères, et la seconde est celle qui exprime le mieux la véritable mortalité de ces rentiers et qui se rapproche le plus de la table des vingt compagnies anglaises, dressée dans des conditions à peu près analogues (5). Entre les deux, la différence est sensible : la mortalité est moindre à tous les âges sur la seconde ; sur la table de Kertanguy (6), qui appartient, il est vrai, à une catégorie différente de personnes, elle est moindre aussi durant les cinquante premières années de la vie.

Les tables de Beauvisage, des trois compagnies françaises et de Kertanguy, quoique présentant des différences intéressantes pour les actuaires qui ont à calculer des primes, n'en ont pas d'assez considérables au point de vue démographique pour que nous croyions pouvoir en tirer quelque conclusion en faveur d'un accroissement de la vie moyenne. Nous nous contentons de dire que si la mortalité de la table de Kertanguy est beaucoup plus rapide que celle des trois compagnies, c'est

---

(1) La table de Beauvisage a été dressée en 1867 à l'aide des décès des tontiniers de la caisse Lafarge sur 116,000 individus assurés à cette caisse ; les documents n'ont permis d'établir le calcul que sur 38,951 décès).

(2) La table des trois compagnies françaises (Assurances générales, Nationale ou ancienne Compagnie royale, Union), publiée en 1860, contient les résultats de l'expérience des trois compagnies sur les décès de leurs rentiers de 50 à 85 ans.

(3) La table de survie des pensionnaires civils de l'État a été dressée, à propos d'un projet de loi pour la création d'une Caisse nationale de prévoyance et à l'instigation de M. L. Say, alors ministre des finances, par deux actuaires, MM. Charlon et Achard. Elle a été dressée à l'aide de 16,259 cas portant sur des pensionnaires décédés de 1871 à 1877, et se compose d'une table générale des pensionnaires civils, d'une table des pensionnaires du service sédentaire, d'une table des pensionnaires du service actif, d'une table des pensionnaires de l'instruction publique et d'une table pour les veuves pensionnées.

(4) La table de survie des membres de l'Institut a été dressée pour la période 1795-1869, par M. Potiquet. Voir le rapport de M. Bienaymé à l'Académie des sciences en 1872.

(5) La table des vingt compagnies anglaises, dont nous parlerons plus loin, est la meilleure qui existe aujourd'hui pour les têtes choisies (rentiers). En France, on emploie toujours Deparcieux pour dresser les tarifs des rentes et Duvillard pour dresser les tarifs des assurances en cas de décès. Mais ces tables, surtout celle de Duvillard, ne sont plus en harmonie avec l'état actuel des choses, et les actuaires doivent, pour l'établissement des primes ou compensations, y introduire certaines corrections indiquées par l'expérience. Il est regrettable que la table générale de la mortalité des rentiers, qui avait été entreprise par les six principales compagnies, n'ait pas été publiée jusqu'ici, et que les calculs d'une table semblable pour les assurés, en cas de décès, n'aient pas encore été faits, et que la France qui cependant a des matériaux suffisants, ne possède pas deux tables qui fassent autorité comme celle des vingt compagnies anglaises fait autorité pour les rentiers.

(6) La table de M. Kertanguy a été dressée d'après l'expérience de la Compagnie d'assurances générales ; cette table porte sur la période 1837-1872 et sur 24,699 têtes (20,860 hommes et 3,899 femmes) ayant souscrit 18,427 polices, dont 23,478 pour la vie entière, 4,021 mixtes, 540 de survie et 388 à terme fixe ; elle a été publiée en janvier 1874 dans le Journal des actuaires français.

qu'elle a été dressée sur des assurances en cas de décès, tandis que l'autre l'a été sur des rentes viagères (1).

La table des pensionnaires civils de l'État présente une courbe de mortalité beaucoup plus rapide que les trois autres. Mais il ne faut pas oublier que l'âge légal de la retraite étant de 55 ans dans le service actif et de 60 ans dans le service ordinaire, ceux qui sont retraités avant l'âge et beaucoup de ceux qui quittent, volontairement ou involontairement, leurs fonctions à la limite réglementaire, sont en général retraités pour cause d'infirmités ou de mauvaise santé, et il convient d'ajouter que le changement d'habitude et la diminution de bien-être qu'entraîne souvent la mise à la retraite, sont préjudiciables à l'équilibre de la vie. Il existe relativement aux commerçants une opinion, peut-être justifiée par l'expérience, qui confirme l'indication fournie par la table des pensionnaires : c'est que beaucoup d'entre eux, après avoir aspiré longtemps à devenir rentiers, meurent peu d'années après avoir quitté, avec les affaires, le train ordinaire de leur existence. D'après la table de Kertanguy, la mortalité annuelle est de 14 par 1,000 vivants de 50 ans; elle est de 66 p. 1,000 pour les pensionnaires. Cependant, quand ces derniers ont franchi le passage difficile, c'est-à-dire à partir de 70 ans, leur résistance contre la mort n'est pas moins forte que celle des tontiniers de Deparcieux et des assurés sur la vie de Kertanguy et leur vitalité, comme celle des rentiers, devient notablement supérieure à celle de la population en général.

Les veuves pensionnées n'ayant pas les mêmes causes de mort que leurs maris retraités et ayant, comme les femmes en général, l'avantage d'une longévité plus grande que les hommes, ont une courbe de mortalité d'une tenue supérieure à toutes les autres que la table de Kertanguy. Il en est de même pour les membres de l'Institut dont la table se place aussi dans les premiers rangs pour la longévité. En comparant la dîme mortuaire des têtes choisies, même de la table de Kertanguy, dont la mortalité est cependant la plus rapide, à celle de la population française (que nous avons déjà donnée dans le chapitre des décès), on voit que cette supériorité des têtes choisies est très accusée à tous les âges, excepté à l'extrême limite de la vie où la statistique calcule pour l'ensemble de la population une mortalité moindre, sans pouvoir donner de cette anomalie une raison plausible.

TABLEAU.

(1) En général, les individus qui font un contrat de rente viagère prennent cette détermination dans un âge avancé, de 50 à 65 ans le plus souvent, et ils la prennent parce que, se trouvant en bonne santé et pensant avoir de longues années à vivre, ils veulent faire de leur petit capital l'emploi le plus fructueux ; s'ils se savaient gravement malades, beaucoup ne signeraient pas un contrat de ce genre. Aussi les rentiers ont-ils, principalement de 60 à 75 ans, une longévité plus grande que les assurés en cas de décès. Ceux-ci, le plus souvent se sont assurés étant jeunes, parce qu'ils avaient intérêt à le faire, la prime étant alors moins forte, et rien ne porte à croire que leur longévité soit supérieure à celle des autres têtes choisies ; il arrive même quelquefois que certains individus, ayant précisément le dessein de s'assurer parce qu'ils se sentent menacés de quelque cause de mort, parviennent à le faire, en trompant le médecin chargé de la visite. Toutefois, c'est là une exception ; la visite du médecin est en général une garantie qui écarte de l'assurance sur la vie les constitutions les plus menacées et c'est une des raisons pour lesquelles les personnes assurées sur la vie constituent réellement des têtes choisies. On voit cependant la grande différence qui existe dans les âges avancés entre les rentiers et les assurés en cas de décès en comparant la table des trois compagnies et celle de M. Kertanguy.

Dîme mortuaire (1) (nombre de décès par 1,000 vivants de chaque âge)					
de la population française (1877-1881). (Méthode démographique.)		des tables (têtes choisies)			
		de Deparcieux.		de Kertanguy.	des pensionnaires civils.
40 à 45 ans . .	11	40 ans . . .	10	9	33
50 à 55 — . .	17	50 — . . .	17	14	66
60 à 65 — . .	33	60 — . . .	28	35	48
70 à 75 — . .	76	70 — . . .	61	51	61
80 à 85 — . .	171	80 — . . .	144	90	129
90 à 95 — . .	268	90 — . . .	363	»	249

La survie en France comparée à la survie dans les pays étrangers. — Nous avons constaté (dans un autre chapitre) que la mortalité a diminué dans les pays étrangers comme en France. En voici deux preuves nouvelles, tirées l'une de la comparaison de deux tables dressées en Suède, la première par Wargentin en 1766, la seconde par le docteur Berg pour la période 1855-1860, et l'autre de la comparaison des deux tables dressées aux Bays-Bas, la première par Baumhauer pour la période 1840-1851, et la seconde par M. van Pesch pour la période 1870-1886. Ces quatre tables ont été dressées d'après la méthode démographique.

AGES.	PAYS-BAS (hommes). Table de Baumhauer (1840-1851).	PAYS-BAS (hommes). Table de van Pesch (2) (1870-1880).	AGES.	SUÈDE. Table de Wargentin XVIIIe siècle. (1757-1763.)	SUÈDE. Table de Berg XIXe siècle. (1861-1870.)
0 an . . .	1000	1000	0 an . . .	1000	1000
10 ans . . .	644	654 +	10 ans . . .	611	737 +
20 — . . .	630	620 —	20 — . . .	570	703 +
30 — . . .	568	566 —	30 — . . .	519	656 +
40 — . . .	502	515 +	40 — . . .	459	593 +
50 — . . .	434	494 +	50 — . . .	385	511 +
60 — . . .	310	357 +	60 — . . .	293	401 +
70 — . . .	182	224 +	70 — . . .	175	246 +
80 — . . .	58	76 +	80 — . . .	56	78 +
90 — . . .	4	67 +			

Les différences sont peu considérables aux Pays-Bas, parce que l'intervalle n'est que d'une trentaine d'années ; elles sont considérables pour la Suède où l'intervalle est presque d'un siècle.

La population française a une vitalité peu différente de celle de l'Angleterre qui a une légère supériorité jusqu'à 45 ans et une légère infériorité de 45 à 70 ans, de celle de la Belgique qui est cependant quelque peu inférieure, à presque tous

(1) Des résultats analogues ont été constatés en Italie :

	DIME MORTUAIRE du royaume d'Italie (1872-1877).	DIME MORTUAIRE des pensionnaires de l'État en Italie (1868-1877).
40 à 45 ans . . .	14	14
50 à 55 — . . .	23	22
60 à 65 — . . .	43	40
70 à 75 — . . .	96	76
80 à 85 — . . .	180	154
90 à 95 — . . .	226	211

(2) Dressée, d'après la méthode de Wargentin (méthode démographique), par M. van Pesch, professeur à l'Université d'Amsterdam en 1885.

les âges, de celle même des Pays-Bas et de la Suisse. La Prusse a une mortalité un peu plus rapide que la France. La Bavière en a une beaucoup plus rapide; toutefois, son état démographique s'est amélioré depuis que la table que nous citons a été calculée par M. Hermann pour la période 1834-1867. Mais la France le cède de beaucoup aux États scandinaves sous le rapport de la solidité de la vie.

La comparaison des tables de survie (dressée d'après la méthode démographique) confirme certaines observations que nous avons déjà présentées (dans un autre chapitre) sur la mortalité comparée des États d'Europe.

AGES.	FRANCE. Table de Bertillon (1856-1865).	ANGLETERRE. Table de Farr (1848-1854).	BAVIÈRE. Table de Hermann (1834-1867).	NORVÈGE. Table de Kiær (1856-1865).	BELGIQUE. Table de Quetelet (1841-1850).
—	—	—	—	—	—
0 an . . .	1000	1000	1000	1000	1000
10 ans. . .	681	703	568	780	689
20 — . . .	642	663	536	742	635
30 — . . .	584	604	485	691	573
40 — . . .	533	539	431	635	511
50 — . . .	473	464	368	570	440
60 — . . .	389	370	280	486	345
70 — . . .	249	238	159	349	216
80 — . . .	89	89	45	157	75
90 — . . .	11	11	7	26	9

La grande mortalité enfantine de la Bavière est la cause principale qui en affaiblit la vitalité (1). La faible mortalité enfantine, au contraire, qui caractérise les États scandinaves est la principale cause de supériorité de la Norvège, cette dernière cependant conserve à tous les âges plus de survivants que les autres pays (2).

La vitalité française, très voisine de celle de l'Angleterre, occupe ainsi en Europe une situation moyenne, relativement bonne, tandis que la population bavaroise, qui se laissait, quand la table a été construite, le plus entamer, et qui a encore aujourd'hui une forte mortalité, se trouve au bas de l'échelle et que la Norvège marque le niveau supérieur.

Entre les tables calculées sur des têtes choisies, les différences d'un pays à l'autre sont en général beaucoup moins grandes qu'entre les tables dressées d'après la dîme mortuaire de la population entière. C'est pourquoi un petit nombre de termes de comparaison, pris dans des tables construites sur des éléments divers, suffit; nous donnons dans le tableau ci-joint, à côté de Deparcieux et de Kertanguy, la table des vingt compagnies (3) pour l'Angleterre, celle de l'assurance mutuelle de Gotha (4)

(1) Pendant les 5 premières années de la vie, la Bavière perdait alors 404 enfants sur 1,000, et la Norvège 189 seulement. Quetelet, dans son travail sur les *Tables de mortalité et leur développement* (n° 22), défalquant la mortalité enfantine des enfants naturels qui surchargent la mortalité générale de la Bavière, a dressé une table sur laquelle la survie bavaroise se rapproche beaucoup de celle de la France.

(2) Cependant la table de Norvège, tout en accusant à chaque âge plus de survivants, ne présente guère, relativement à la table de Bertillon, qu'un excédent de 100 pour chaque âge; or cet excédent existe déjà à partir de la dixième (et même de la 5e année, 811 survivants en Norvège, 710 en France).

(3) Les actuaires anglais avaient dressé en 1843 une table (*Experience mortality*, table n° 1) fondée sur l'expérience de 17 compagnies. En 1862, l'Institut des actuaires anglais forma une commission qui s'entendit avec l'Institut écossais et qui dressa une nouvelle *Table des vingt compagnies*. Cette table dite *Experience table n° 2*, qui porte sur les personnes en bonne santé (H. m. f. *Healthy lives males and females*) et publiée en 1853, porte sur 160,426 assurés, dont 26,721 décédés. Elle se décompose en plusieurs tables, avec distinction des sexes.

(4) La *Table de la Société mutuelle d'assurances sur la vie de Gotha*, publiée en 1880, est fondée sur une expérience de 50 ans (1829-1878) et porte sur 85,321 assurés et 22,017 décédés.

pour l'Allemagne et celle de Homans (1) pour les États-Unis. Le bien-être dans tous les pays, aujourd'hui comme au siècle passé, est jusqu'à un certain point un préservatif contre une mort prématurée.

	DEPARCIEUX (publiée en 1746).	KERTANGUY (publiée en 1874).	LES VINGT compagnies anglaises (publiée en 1869).	HOMANS (publiée en 1868).	ASSURANCE mutuelle de Gotha (publiée en 1880).
10 ans . . .	1000	1000	1000	1000	1000
20 — . . .	924	954	955	926	952
30 — . . .	832	893	890	854	883
40 — . . .	769	824	813	781	792
50 — . . .	667	729	718	698	689
60 — . . .	527	598	585	579	548
70 — . . .	332	362	380	385	368
80 — . . .	133	110	141	145	125
90 — . . .	»	»	16	84	2

La vitalité des deux sexes. — Entre les hommes et les femmes, les tables de survie accusent presque toujours (2) dans tous les pays une vitalité supérieure du sexe féminin. Nous avons déjà signalée à plusieurs reprises cette différence, notamment dans la table de survie des deux sexes dressée pour 1877-1881 par la Statistique générale de France. Nous en donnons ici des preuves nouvelles qui sont tirées de tables dressées d'après la méthode démographique : celle de Norvège, dont la mortalité est la plus lente, celle de Bavière, qui est au dernier rang, et celle de Prusse, qui est dans la moyenne, en nous contentant d'indiquer la survie de 10 en 10 ans. Nous y ajoutons, à titre de renseignement provisoire que nous utiliserons dans le chapitre des agglomérations urbaines, la table de la ville de Berlin dont la population, composée tout autrement, a une mortalité plus rapide.

AGES.	FRANCE (Bertillon, 1856-1865).		NORVÈGE (Kiær, 1856-1865).		BAVIÈRE (Hermann, 1834-1867).		PRUSSE (Becker).		BERLIN (Böck [3], 1876-1879).	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
0 an . . .	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
10 ans. . .	314	347	386	394	271	297	313	326	254	274
20 —. . .	316	326	367	375	255	281	298	310	233	263
30 —. . .	287	297	339	352	229	256	274	288	224	245
40 —. . .	264	269	311	324	205	226	248	258	197	220
50 —. . .	233	240	278	292	176	192	213	225	159	195
60 —. . .	190	199	233	253	135	145	163	178	115	161
70 —. . .	120	129	163	186	78	81	97	109	64	109
80 —. . .	42	47	70	87	22	23	29	32	20	42
90 —. . .	4	7	10	16	3	4	2	3	1	4

Les rapports sont quelque peu différents quand on tient compte, comme l'a fait Farr dans ses tables, de l'excédent des naissances masculines. Ainsi, ces tables, qui prennent pour point de départ 512 hommes et 488 femmes (total 1,000 vivants),

(1) M. Homans a, d'après l'expérience de la *Mutual insurance Company* de New York, publié une première table en 1859 et une seconde en 1868.

(2) Nous disons « presque toujours », parce que la table des 17 compagnies anglaises (*Experience mortality, table* n° 1) donne de 20 à 50 ans une mortalité plus forte pour les femmes que pour les hommes ; à partir de la cinquantaine, le sexe féminin reprend la supériorité.

(3) Cette table, calculée par M. Böck, directeur du bureau de statistique de la ville de Berlin, se trouve dans le volume du mouvement de la population de Berlin, année 1879, ch. III, p. 47.

donnent jusqu'à 50 ans la supériorité numérique au sexe masculin (233 hommes et 231 femmes); mais, à partir de 53 ans (219 hommes et 220 femmes survivants), le sexe féminin prend l'avantage (1).

La vie probable. — A l'aide des tables de survie on calcule les chances de vie à chaque âge; on obtient, entre autres résulats, la vie probable et la vie moyenne.

Par *vie probable* on entend la durée qui, comptée sur une table de survie, pour un âge quelconque, sépare cet âge de celui auquel le nombre des vivants se trouve réduit de moitié. La vie probable représente donc la probabilité qu'il y a pour une personne de vivre un certain temps. Si, par exemple, on veut connaître la vie propable d'une personne âgée de 25 ans d'après la table de Bertillon, on commence par noter le nombre des survivants à 25 ans : il est de 611. Il suffit de chercher l'âge où ce nombre est réduit à 305; or, il se trouve entre 66 et 67 ans, et on peut dire que la vie probable à 25 ans est d'environ 41 ans (2). Sur cette même table, on voit que, sur 1,000 naissances, il reste 504 survivants à 45 ans et 498 à 46 ans; il y a donc pour chacun des 1,000 individus qui figurent au début de cette table autant de chances d'être mort que d'être vivant quand viendra la 46e année; c'est pourquoi on dit que la vie probable à la naissance, d'après cette table, est de 45 ans 8 mois. La même table donne 739 survivants à 3 ans, et 253 à 69; à la naissance, la probabilité de vivre jusqu'à près de 3 ans est donc de 3/4 et celle de vivre jusqu'à 69 ans d'environ 1/4, c'est-à-dire qu'on a en naissant trois chances de vivre contre une de mourir avant 3 ans révolus et une chance de vivre contre trois de mourir avant 69 ans.

La vie moyenne. — La *vie moyenne*, que les Anglais appellent d'un terme expressif *expectation of life*, est le temps que devraient vivre tous les individus d'un âge donné si la somme totale des années qu'il leur reste à vivre était également répartie entre eux (définition de M. Dormoy); c'est donc le nombre d'années qu'il reste encore en moyenne à vivre à un individu d'un âge donné ou le nombre

---

(1) Cette supériorité du sexe féminin apparaît beaucoup plus dans la table dressée par le ministère des finances pour les pensionnaires civils de l'État (1871-1877) dont nous avons donné plus haut les résultats pour les hommes.

AGES.	PENSIONNAIRES civils.	VEUVES de fonctionnaires pensionnées.
40	1,000	1,000
50	659	875
60	483	738
70	310	536
80	120	249
90	15	42
100	0,5	3

Les veuves ne sont pas soumises aux mêmes causes de mortalité que les pensionnaires qui, ainsi que nous l'avons fait remarquer sont, avant 60 ans, mis à la retraite pour cause de santé. Néanmoins, leur survivance à tous les âges atteste évidemment une vitalité supérieure. Cet état démographique est confirmé par la table de survie des rentières en Angleterre, calculée par Finlaison qui leur assigne à tous les âges, de 40 à 90 ans, une vie moyenne presque exactement semblable à celle des veuves françaises.

(2) 66 — 25 = 41.

d'années qu'ont vécu en moyenne ceux qui sont morts (1). La vie moyenne représente ainsi la vitalité proprement dite. On l'obtient en additionnant les années qu'ont vécu tous les individus sur lesquels on opère et en divisant le total par le nombre de ces individus; le quotient est la vie moyenne.

La vie moyenne et la vie probable sont deux manières d'apprécier la vitalité d'une population qui peuvent quelquefois donner des résultats très différents. Supposons — supposition tout imaginaire — un groupe de 1,000 individus à 0 an, dont la moitié mourrait à 1 an et dont l'autre moitié prolongerait son existence jusqu'à 70 ans sans éprouver aucune perte dans l'intervalle; ce groupe aurait une vie probable de 1 an et une vie moyenne de 35 ans 1/2 (2).

Le Dr Bertillon, prenant ses données dans l'état et le mouvement de la population de 1840 à 1849, a calculé la durée de la vie en France durant cette période d'après diverses formules. Il conclut, avec raison, que plusieurs de ces méthodes sont fautives, et qu'en tout cas les résultats sont trop différents pour qu'on puisse avec fruit comparer la vie moyenne obtenue par l'une des méthodes avec la vie moyenne obtenue par l'autre. Le premier résultat (40 ans) inséré dans le tableau suivant et obtenu en faisant la somme de toutes les années qu'ont vécu tous les décédés, groupés par âges d'après les données particulières de la table mortuaire du Dr Bertillon, et en divisant cette somme par le nombre de ceux qui ont vécu ces années est celui qu'il considère comme représentant le mieux la véritable vie moyenne de la population française de 1840 à 1849 (3).

	NOMBRE D'ANNÉES.		
	Hommes.	Femmes.	Les 2 sexes.
Vie moyenne	39.3	41	40.0
Vie probable	42.2	46.3	44.3
Age moyen des décédés d'après les registres de l'état civil (c'est-à-dire nombre d'années qu'ont vécu les décédés divisé par le nombre des décédés)	34.2	37.3	35.6
Rapport de la population à la moyenne des naissances et des décès	39.7	41.3	40.7
Rapport de la population aux naissances vivantes	36.9	39.2	38.0
$\frac{P}{1/2\,(N^v + D)}$ autrement dit la population divisée par la demi-somme des naissances (sans les mort-nés) et des décès, méthode préconisée par le baron Ch. Dupin. *Population.* — Naissances vivantes.			
Age probable des décédés	29.36	37.25	33.5

(1) Exemple de ce calcul. Quelle est la vie moyenne (âge moyen des décédés) d'un groupe, qui se composerait de 100 individus à 0 an et qui aurait, par hypothèse, perdu :

50 individus morts à	1 an	50 × 1 =	50
20 —	20 ans	20 × 20 =	400
30 —	40 ans	30 × 40 =	1,200

et qui auraient été ainsi réduits à 0 la quarantième année? $\frac{1,650}{100} = 16\ 1/2$

Leur vie moyenne a été de 16 ans 1/2.

(2) 500 × 1 = 500
500 × 70 = 55,000
35,500 : 1,000 = 35,5

(3) Le nombre des années qu'on vécu les décédés est, d'après la table, de 38,382,388 et le nombre des décédés est de 958,000.

De ces évaluations ne prenons que la première, c'est-à-dire la vie moyenne : c'est celle qui intéresse surtout la démographie.

Les anciens avaient déjà, comme nous l'avons dit, une notion de la vie moyenne (1) que les jurisconsultes avaient été conduits à calculer pour fixer la provision nécessaire aux pensions alimentaires. Leur évaluation est bien inférieure à celle qui résulte des tables modernes (2); elle contredit l'opinion, très souvent reproduite, sans aucun fondement solide, qu'on vivait plus longtemps autrefois qu'aujourd'hui.

Mais, sans remonter jusqu'à l'antiquité, on peut comparer utilement la vie moyenne des tables françaises qui donnent une notion sur la vitalité de la population à diverses époques depuis 1789, celles de Duvillard, de Demonferrand, de Bertillon et de la Statistique générale de France. A vingt ans, chaque individu de la génération dont Duvillard calculait la survie avait en moyenne devant lui 35 ans 1/2 à vivre ; celle dont la Statistique générale estime la vitalité en 1877-1881 en a 40 1/2 (pour les hommes) et 42 (pour les femmes). Les chances de vivre durant la période la plus active de l'existence, celle qui a la plus grande valeur économique, ont augmenté de plus de cinq années. C'est un résultat qui, sans être mathématiquement exact, est réel, puisque Demonferrand et Bertillon s'accordent avec Duvillard et avec la Statistique générale pour attester ce progrès. Il est inutile d'insister longuement ; à tous les âges, la vie moyenne de 1877-1881 est supérieure à celle de 1789, et, par conséquent, cette supériorité ne peut pas être attribuée exclusivement à la diminution de la natalité, comme on pourrait le croire s'il ne s'agissait que d'une moyenne générale pour l'ensemble de la population : l'accroissement de la vie moyenne résulte nécessairement de l'amoindrissement de la mortalité que nous avons constaté en examinant ces tables de survie.

Pour la Suède et les Pays-Bas, nous avons comparé des tables qui donnent des résultats analogues. La table de Halley, qui est aussi un indice de la vitalité du temps passé dans une ville d'Allemagne, fournit une vie moyenne à peu près sem-

---

(1) Hérodote, parlant de la suite des 341 rois d'Égypte, dit que « trois cents générations font dix mille ans; car trois générations valent cent ans » (liv. II, ch. CXLII). Or, 33 ans 1/3 par génération sont une durée à peu près égale à celle qu'on assigne aujourd'hui aux générations.

(2) Voici, à titre de curiosité et sans qu'il soit possible de tirer de ce document (voir *Digeste*, liv. XXXV, titre II, loi 68) un rapport déterminé entre la vitalité actuelle et la vitalité du temps des Romains, le taux fixé par un jurisconsulte (Ulpien) et le taux d'usage dans l'empire romain à la même époque; nous mettons en regard de ces deux colonnes la vie moyenne d'après Deparcieux.

Age de celui qui doit jouir de la pension.	La provision doit être faite pour le nombre d'années suivant (nombre qui correspond à la vie moyenne)		Vie moyenne d'après Deparcieux.
	d'après Ulpien.	d'après l'usage.	
0 à 20 ans. . .	30 ans.	»	de 48 à 40 ans.
0 à 30 —. . .	»	30	de 48 à 34 —
20 à 25 —. . .	28	au-dessous	de 40 à 37 —
25 à 30 —. . .	25	de 60 ans	de 37 à 34 —
30 à 35 —. . .	22	autant	de 34 à 31 —
35 à 40 —. . .	20	d'années	de 33 à 27 —
40 à 50 —. . .	autant d'années qu'il en manque pour aller à 60 ans moins 1.	qu'il en manque pour aller à 60.	de 27 à 20 —
50 à 55 —. . .	9	»	de 20 à 17 —
55 à 60 —. . .	7	»	de 17 à 14 —
A partir de 60 ans.	5	»	»

blable à celle de Duvillard et généralement inférieure à celle de la table de la population prussienne de M. Becker (1).

Le docteur Bertillon n'est pas le seul statisticien qui ait montré l'imperfection des moyennes générales. Beaucoup d'autres ont contesté avec raison la valeur des indications tirées de la comparaison de la vie moyenne lorsqu'elle est calculée pour une population totale à diverses époques, parce qu'il suffit, comme nous l'avons dit, d'une diminution de la natalité entraînant comme conséquence un moindre nombre de décès enfantins pour que la vie moyenne s'élève, sans qu'il se soit produit d'amélioration dans la vitalité réelle de cette population (2).

Mais la vie moyenne par âge est une mesure plus précise, parce qu'elle est obtenue par le rapport des décès de chaque groupe d'âge au nombre des individus appartenant à ces groupes. Or, les indications que fournissent à cet égard les tables de Duvillard, de Demonferrand, de Bertillon et de la Statistique générale sont claires, quoiquelles ne puissent se résumer en un nombre unique, et elles concluent dans le sens d'une prolongation de la vie.

Que la vie moyenne des têtes choisies soit en général supérieure à celle de la population, c'est ce que nous savons déjà. Les tableaux montrent, en outre, qu'elle est presque toujours un peu moindre dans la table de Deparcieux que dans celle

(1) Cependant il faut remarquer que la table de Halley a été dressée sur la mortalité d'une population urbaine, et que la table de survie de la ville de Berlin, citée plus haut, indique une mortalité plus rapide aujourd'hui jusqu'à l'âge de 60 ans que celle de Halley. Il est vrai que l'agglomération de Berlin en 1879 est loin d'être composée comme celle de Breslau en 1690.

(2) M. Legoyt, calculant la vie moyenne d'après l'âge moyen des décédés, trouvait les résultats suivants :

1806-1810. . .	31 ans 6 mois.	1836-1840. . .	34 ans 11 mois.
1811-1815. . .	31 — 10 —	1841-1845. . .	35 — » —
1816-1820. . .	31 — 10 —	1846-1850. . .	36 — » —
1821-1825. . .	31 — 5 —	1851-1855. . .	36 — 8 —
1826-1830. . .	32 — 5 —	1856-1860. . .	36 — 4 —
1831-1835. . .	33 — 6 —	1861-1865. . .	36 — 5 —

Il ajoutait (*Annuaire de l'économie politique pour* 1865) : « Il reste donc acquis aujourd'hui que la population française est douée aujourd'hui d'une plus forte vitalité qu'au commencement de ce siècle. » Il y avait, en effet, accroissement de vitalité ; mais la mesure qu'en donnait l'auteur dépassait la réalité. Elle la dépassait aussi lorsqu'il appliquait le même calcul à la population urbaine et à la population rurale, et qu'il laissait entendre que Paris avait gagné pendant que la campagne perdait.

Age moyen des décédés.

	Période 1853-1855.	Période 1861-1865.
Département de la Seine. .	29 ans 8 mois.	32 ans.
Population urbaine. . . .	34 — 7 —	34 — 8 mois.
— rurale	38 — 5 —	37 — 7 —

Il n'ajoutait pas que par suite des grands travaux qui avaient attiré à Paris beaucoup d'adultes, la composition de la population avait changé et qu'il était naturel que l'âge moyen des décédés se fût élevé ; on n'avait pas pour cela le droit d'en conclure, sans autre examen, à un prolongement de l'existence (voir plus loin le chapitre des agglomérations urbaines).

L'âge moyen de la population, calculé d'après les résultats du recensement, donne un résultat inférieur à celui de l'âge moyen des décédés et n'est pas une mesure plus précise de la longévité ; il augmente bien quand il y a plus de vieillards, mais il augmente aussi quand il y a moins d'enfants. Voici les résultats de ce calcul :

1851. . .	30 ans 11 mois.	1872. . .	31 ans 8 mois.
1856. . .	31 — 0 —	1876. . .	31 — 8 —
1861. . .	31 — 3 —	1881. . .	31 — 11 —
1866. . .	31 — 5 —		

Vie moyenne de la population totale en France et dans d'autres pays.

AGES	FRANCE.					AUTRES PAYS.					
	FRANCE, avant 1789 (Duvillard).	FRANCE, 1817-1832 (Demonferrand). Hommes.	FRANCE, 1856-1865 (Bertillon).	STATISTIQUE GÉNÉRALE de France (1877-1881). Hommes.	STATISTIQUE GÉNÉRALE de France (1877-1881). Femmes.	BRESLAU, 1687-1691 (Halley).	BELGIQUE, 1841-1850 (Quetelet). Hommes.	ANGLETERRE, 1838-1854 (Farr).	PRUSSE (Becker).	NORVÈGE, 1856-1865 (Kiær).	ÉTATS-UNIS, 1870 (Elliot) [1].
				ans. mois.	ans. mois.						
0 an	»	»	39.1	40.10	43.5	»	37.4	40.9	36.7	47.4	39.4
5 ans. . . .	43.4		51.7	51.7	53.0		46.5			53.7	48.1
10 — . . .	40.8	»	48.7	48.3	49.9	»	43.8	47.4	44.8	50.8	45.3
15 — . . .	37.4		44.8	44.1	45.1		39.9			46.9	41.5
20 — . . .	34.3	40	41.2	40.5	42.3	33.5	36.4	39.9	37.5	43.2	38.2
25 — . . .	31.3		38.2	37.2	38.8		33.5			39.7	35.3
30 — . . .	28.5	34.1	34.7	33.11	35.6	27.2	30.5	33.3	30.6	36.3	32.4
35 — . . .	25.7		31.1	30.4	32.2		27.7			32.7	29.4
40 — . . .	22.9	27	27.3	26.11	28.7	21.6	24.8	26.7	23.8	29.1	26.4
45 — . . .	20.1		23.7	23.3	25.0		21.9			25.6	23.4
50 — . . .	17.2	19.9	20.2	20.0	21.5	16.1	18.9	20.1	17.1	22.0	20.0
55 — . . .	14.5		16.7	16.8	17.11		15.5			18.5	17.2
60 — . . .	12.0	13.3	13.6	13.7	14.7	11.8	12.4	13.9	11.2	15.2	14.2
65 — . . .	9.6		10.9	10.1	11.7		10.1			12.1	11.4
70 — . . .	7.6	8.1	8.3	8.4	8.1	7.0	7.5	8.7	7.4	9.4	9.0
75 — . . .	5.9		6.8	6.4	6.1		6.6			7.3	6.8
80 — . . .	4.6	4.8	4.4	4.10	5.0	3.8	5.2	5.1	4.8	5.4	6.0
85 — . . .	4.2		3.6	4.2	4.0		3.8			4.1	4.2
90 — . . .	3.8	3.2	3.2	3.6	2.1	»	3.1	2.9	3.0	3.3	3.6
95 — . . .	»		0.5	2.7	1.3		1.9			2.6	3.0

(1) Table dressée à l'aide des décès par âge déclarés aux « assistant Marshals » par les recensés en 1870. Ces déclarations étant très incomplètes, M. Elliot a cru devoir, pour dresser sa table, ajouter 41 p. 100 au total des décès de chaque âge ; le document n'a donc qu'une médiocre valeur pour la démographie comparée.

Vie moyenne des têtes choisies en France et dans d'autres pays.

	FRANCE.									AUTRES PAYS.							
				PENSIONNAIRES DE L'ÉTAT EN FRANCE (1871-1877).							TABLES des 20 compagnies anglaises (1869). Rentiers.			PENSIONNAIRES du gouvernement anglais (table de 1883) (1).			
AGE.	DEPARCIEUX. — Tontiniers (1746) (1).	BEAUVISAGE. — Tontiniers (1867) (2).	KERTANGUY. — Compagnie générale. Assurés en cas de décès (1874).	Pensionnaires civils en général.	Pensionnaires sortant d'un service sédentaire (1).	Pensionnaires sortant d'un service actif (2).	Pensionnaires de l'instruction publique (3).	Veuves pensionnées (4).	VIE moyenne des membres de l'Institut décédés de 1795 à 1869.	AGE.	Les deux sexes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	TABLE de la mutuelle de Gotha (1880).	TABLE américaine de Homans (1868).
0	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	48.27	54.01	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	46.83	50.17	»	»	»	»	»	»	»	»	49.9	»	»	»	»	»	48.72
15	43.5	46.33	»	»	»	»	»	»	»	»	45.9	»	»	»	»	46.51	45.50
20	40.24	42.83	41.9	»	»	»	»	»	»	»	42.0	»	»	»	»	42.22	42.20
25	37.17	39.76	58.5	»	»	»	»	»	»	»	38.4	»	»	»	»	38.64	38.81
30	34.06	36.41	34.5	»	»	»	»	»	»	»	34.7	»	»	»	»	34.69	35.30
35	30.92	32.73	30.7	»	»	»	»	»	33.58	»	31.1	»	»	»	»	30.80	31.78
40	27.48	28.95	26.9	20.59	17.88	21.23	»	29.31	29.74	40	27.6	27.4	28.3	26.0	29.8	26.94	28.18
45	23.92	25.10	23.2	19.65	18.37	19.99	»	26.04	25.74	45	24.0	23.8	25.0	23.1	26.4	23.13	24.54
50	20.38	21.49	19.7	18.83	17.01	19.39	18.71	22.78	21.65	50	20.5	20.3	21.6	20.3	22.9	19.51	20.91
55	17.25	17.98	16.3	16.66	15.76	16.92	16.69	19.45	18.41	55	17.1	17.2	18.2	17.3	19.6	16.08	17.40
60	14.25	14.60	12.9	13.96	13.70	14.03	14.32	16.03	14.99	60	14.0	13.8	14.9	14.4	16.3	12.95	14.09
65	11.25	11.57	10.3	11.26	11.53	11.27	11.32	12.87	12.05	65	11.2	11.0	11.8	11.7	13.2	10.15	11.40
70	8.61	8.93	8.1	8.86	9.19	8.37	8.70	10.05	9.57	70	8.7	8.5	9.1	9.3	10.3	7.83	8.48
75	6.50	6.72	6.5	6.89	7.22	8.81	6.47	7.79	7.02	75	6.6	6.4	6.9	7.3	8.0	5.88	6.28
80	4.69	5.00	5.6	5.22	5.62	5.11	4.41	5.85	5.28	80	4.9	4.7	5.5	5.7	6.1	4.20	4.38
85	3.17	3.69	3.2	3.98	4.47	3.82	2.70	4.3	4.16	»	3.6	»	»	»	»	2.99	2.77
90	1.77	2.70	1.8	3.26	4.06	2.29	4.09	3.44	2.68	»	2.7	»	»	»	»	2.26	1.42
95	»	»	»	2.50	3.02	»	3.21	3.32	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Cette vie moyenne de Deparcieux est celle qui est donnée par M. Beauvisage (*Des Tables de mortalité... 1867*); elle diffère un peu de la table XIII du livre de Deparcieux (1746) qui exprime les fractions en mois et de celle que donne l'*Annuaire du Bureau des Longitudes*, lequel d'ailleurs a quelque peu changé la table de Deparcieux en la portant de 3 ans, année à laquelle elle commençait, à 0 an et en ramenant à 970 et non à 1000 le nombre des vivants à 3 ans.

(2) La table, qui a été dressée en 1852 pour les sociétés de secours mutuels, en France, donne une vie moyenne qui diffère très peu de celle de Beauvisage.

(1) Nombre de têtes soumises à l'observation : 17,832 ; décès, 547.

(2) Nombre de têtes soumises à l'observation : 25,901 ; décès, 5,633.

(3) Nombre de têtes soumises à l'observation : 8,952 ; décès, 1,971.

(4) Nombre de pensionnaires vivantes : 118,679 ; décès, 5,395.

(1) Ces tables ont été dressées par ordre de la Chambre des communes en 1883 ; elles portent sur 10,929 hommes et sur 19,859 femmes durant la période 1808-1875.

de Beauvisage ou de Kertanguy, c'est-à-dire moindre chez les tontiniers du XVIIIe que chez les assurés du XIXe siècle (1) et que la vie moyenne la plus longue, sur les tables que nous comparons, est celle des membres de l'Institut et surtout celle des veuves pensionnées.

Les travaux de l'esprit fatiguent sans doute le cerveau et peuvent devenir une cause d'épuisement et même de mort; cependant, l'aisance et le calme relatifs dont jouissent les hommes de lettres et de sciences, n'ayant plus à lutter pour l'existence, compensent largement cet inconvénient et constituent une condition sociale favorable à la prolongation de la vie ; pas assez privilégiée toutefois pour l'emporter sur les femmes, lorsqu'elles jouissent d'un certain revenu, même très modique, mais suffisant pour les mettre à l'abri du besoin. Les femmes doivent-elles cet avantage à leur sexe, c'est-à-dire à leur nature, ou à leur genre de vie? A l'une et à l'autre peut-être, car c'est par une loi de la nature que les petits garçons meurent en plus grand nombre que les petites filles, et peut-être aussi par une loi de la nature que les femmes, exposées à une quantité de petites indispositions, ont en moyenne moins de jours de maladie que les hommes, comme on le remarque dans les sociétés de secours mutuels (2). Mais c'est à leur existence plus calme, moins fatiguée par des excès en divers genres, que, malgré les périls de la nubilité, de la maternité et de l'âge critique, les femmes doivent en grande partie leur supériorité (3).

Relativement à la vie moyenne en France et dans les pays étrangers, il y a peu

(1) Il ne faudrait pas cependant être trop affirmatif sur l'accroissement de longévité des têtes choisies. La première raison est dans la sélection qui se fait pour les assurances sur la vie par l'examen préalable du médecin, et qui n'avait pas lieu pour les tontiniers et les rentiers viagers du temps passé. La seconde est dans la nature même des calculs qui n'étant pas tous faits suivant les mêmes méthodes et avec des éléments semblables pour toutes les tables, ne permettent pas de tirer de conclusions lorsque les différences sont minimes. En effet, les résultats comparés de deux tables des pensionnaires de l'État en Angleterre accusent une vie moyenne moindre jusqu'à 55 ans, et supérieure seulement à partir de 65 ans, en 1883 qu'en 1829 (la première de ces tables se trouve plus haut dans notre tableau général de la vie moyenne des têtes choisies). Les actuaires anglais pensent d'ailleurs que cette infériorité n'est qu'apparente et provient surtout de la manière dont le calcul a été fait.

HOMMES.	1829.	1883.
40 ans.	27.4	26.0
45 —	23.8	23.1
50 —	20.3	20.3
55 —	17.2	17.3
60 —	14.4	14.4
65 —	11.6	11.7
70 —	9.2	9.3
75 —	7.1	7.3
80 —	4.9	5.7

(2) Ainsi, d'après l'*Annuaire statistique de la France,* la moyenne du nombre des malades par 100 sociétaires a varié, suivant les années de 1871 à 1883, dans les sociétés approuvées : de 28.7 à 24.1 pour les hommes, de 30.8 à 24.6 pour les femmes ; dans les sociétés autorisées : de 28.3 à 23,1 pour les hommes, de 29.6 à 19.3 pour les femmes ; d'autre part, la moyenne des jours de maladie par sociétaire participant a varié dans les sociétés approuvées : de 5.15 à 4.62 pour les hommes, de 4.98 à 4.43 pour les femmes ; dans les sociétés autorisées : de 5.77 à 4.98 pour les hommes, de 4.59 à 3.15 pour les femmes.

(3) Voir plus haut, dans le tableau de la vie moyenne des têtes choisies, la vie moyenne des hommes et des femmes d'après les tables des 20 compagnies anglaises, celle des pensionnaires, hommes et femmes, du gouvernement anglais, celle des veuves pensionnées par l'État en France et, dans le tableau de la vie moyenne de la population totale, la vie moyenne d'après la Statistique générale de France ; tous ces documents sont d'accord pour attester la longévité supérieure de la femme.

de différence entre la France et l'Angleterre ; mais il y a une différence sensible avec la Bavière qui est au bas de l'échelle et la Norvège qui est au sommet.

Entre les tables françaises et étrangères dressées sur des têtes choisies, les différences sont moindres qu'entre les tables portant sur l'ensemble de la population : nous en avons dit plus haut la raison.

Par l'expression « durée d'une génération », on peut entendre soit l'âge moyen des décédés, lequel répond à une des manières de calculer la vie moyenne et correspond au temps moyen qui sépare deux héritages successifs en ligne directe, soit la plus longue durée d'existence qu'atteignent les derniers survivants d'une génération.

Dans une étude sur l'estimation de la richesse de la France, MM. Vacher et A. de Foville évaluaient, le premier à 31, puis à 33 ans (1), le second à 35 ou 36 ans, la durée moyenne d'une génération, entendue dans le premier sens. Les éléments pour calculer exactement cette durée font défaut et, s'ils existaient, ils ne fourniraient pas le moyen de déterminer la différence de longévité entre deux époques; car l'âge moyen du mariage et la mortalité enfantine influent beaucoup sur cette dernière durée. Comme exemple de ces différences, nous donnons en note (2) deux séries, chacune de trois générations, d'individus ayant vécu exactement 50 ans qui, suivant l'âge auquel ils auraient donné naissance à leur successeur, auraient eu une vie moyenne variant de 30 à 43 ans. Plus le mariage est tardif, ou plus la mort enlève d'enfants parmi les premiers-nés, plus la durée s'allonge (3).

(1) Fourier, calculant en 1817 sur des données tirées de l'état civil à Paris, donnait 33 ans 3 mois.

(2) Exemple :

GÉNÉRATIONS.		
1re.	2e.	3e.
0 an.		
10 ans.		
20 —	0 an.	
30 —	10 ans.	
40 —	20 —	0 an.
50 —	30 —	10 ans.
	40 —	20 —
	50 —	30 —
		40 —
		50 —

Durée des trois générations : 90 ans.

Durée moyenne : 30 ans.

GÉNÉRATIONS.		
1re.	2e.	3e.
0 an.		
10 —		
20 —		
30 —		
40 —	0 an.	
50 —	10 ans.	
	20 —	
	30 —	
	40 —	0 an.
	50 —	10 ans.
		20 —
		30 —
		40 —
		50 —

Durée des trois générations : 130 ans.

Durée moyenne : $43\,{}^1/_3$.

(3) Dans l'histoire du domaine de Sigy dont M. Marc de Haut a retracé l'histoire, on voit bien que 10 générations se sont succédé dans la possession de ce domaine de 1445 à 1847; mais on ne peut tirer aucunement de ce fait la conclusion que la durée moyenne des générations a été de 40 ans; car des puînés ont pu, par suite de la mort de leurs frères aînés, hériter très jeunes de parents vieux.

Je peux citer comme exemple ma propre famille, dans laquelle il y a eu, de 1635, époque à laquelle remontent les documents, jusqu'en 1864, époque où j'ai perdu mon père, 6 générations. En supposant que le premier Levasseur connu ait perdu son père à trente ans (soit en 1665 par hypothèse), la survie d'une génération a été de 33 ans en moyenne.

La survie comptée par les héritages peut être très différente de la vie moyenne, si les pères, ayant perdu leurs fils de leur vivant, ont eu des petits-fils pour successeurs. Ainsi, de 1643 à 1775, il n'y a eu que deux rois de France ayant régné chacun 66 ans en moyenne; mais il y a eu, pendant ce temps, cinq générations de princes qui se sont éteintes et dont la vie moyenne a été d'environ 26 ans.

Comme exemple de la différence des résultats selon le procédé de calcul, on peut citer la famille des Capétiens. Les princes, sans doute, n'ont pas les mêmes conditions d'existence que le vulgaire : ils se marient en général plus tôt et, malgré l'abondance de biens dont ils jouissent, ils sont plus exposés par l'abus des plaisirs à des causes spéciales de mort. Cependant, la longue durée de neuf siècles et demi pendant laquelle l'histoire a enregistré leur généalogie donne à cet exemple une valeur qu'aucun autre ne saurait avoir.

De l'avènement de Robert, duc de France et grand-père de Hugues Capet, élu roi en 922, jusqu'à la mort du comte de Chambord en août 1883, il y a eu, dans l'espace de 961 ans, deux ducs de France (dont le premier, Robert, fut roi), trente-quatre rois de la troisième race et un prétendant au trône, en tout 37 princes qui ont successivement possédé l'héritage de la couronne ducale ou royale : c'est, à une très petite fraction près, une moyenne de 26 années ou d'un quart de siècle environ, de possession pour chacun, autrement dit 26 ans pour la durée d'une génération, calculée d'après les successions.

Mais la succession au trône ne s'est pas toujours faite régulièrement de père en fils. Robert est en ligne directe le vingt-neuvième ancêtre du comte de Chambord (1) ; or, les 961 années, divisées par 30, donnent en nombre rond 32 ans (2), ou environ un tiers de siècle, pour la durée moyenne d'une génération, calculée d'après le temps écoulé entre la naissance du fils héritier et la mort de son père.

Les centenaires. — Lorsqu'il y a une case vide dans l'esprit, il arrive bien souvent qu'un préjugé s'y loge ; car l'homme est ainsi fait que, n'aimant pas à avouer son ignorance, il accepte volontiers une opinion sans fondement et s'en pare plutôt que de laisser voir son dénûment.

Je crains que l'opinion que beaucoup de gens se font de la longévité des hommes d'autrefois n'appartiennent à cette catégorie d'opinions ; car, si l'on avait consulté les documents authentiques que nous venons d'étudier, mais qui ont le tort d'être encore peu nombreux, d'être récents pour la plupart et connus seulement d'un petit nombre d'hommes habitués à s'en servir plutôt pour calculer des annuités que pour philosopher sur la condition du genre humain, on aurait été conduit à une conclusion contraire.

Nous pouvons aujourd'hui affirmer, pièces en main, que la société française perd moins d'enfants qu'autrefois : on le reconnaît d'ailleurs généralement.

On admet moins aisément qu'il y ait plus de vieillards, c'est-à-dire qu'une plus grande proportion d'individus de chaque génération survive jusque vers l'extrémité normale de la vie.

Il faut reconnaître que l'opinion contraire, quoique sans solidité, est fondée sur une illusion naturelle à l'homme. De même que les vieillards, dont les sens sont

---

(1) De la généalogie des Bourbons on peut tirer aussi un renseignement qui a quelque intérêt pour la démographie. De Robert de Clermont à Antoine de Bourbon, père de Henri IV, il y a eu 9 générations de princes qui n'ont pas été rois et qui ont eu en moyenne chacun 6 enfants 1/2. Cependant, quand Henri IV est monté sur le trône, il ne restait, si je ne me trompe, comme représentants mâles de cette nombreuse postérité que le cardinal de Bourbon (mort en 1591), François de Montpensier et son fils, Charles de Soissons, et un comte de Carency. Donc le nombre des enfants par mariage peut être considérable sans qu'il y ait un accroissement correspondant de population.

(2) M. Vacher, calculant à peu près sur les mêmes éléments, a trouvé 32.5.

émoussés et l'imagination assoupie, sont portés à répéter que du temps de leur jeunesse la campagne était plus verte, le soleil plus chaud et les femmes plus séduisantes, de même ils sont disposés à penser que les vieillards étaient plus vieux; car autour d'eux ils ne voient plus d'octogénaires dont le grand âge les étonne, étant à peu près leurs contemporains, tandis que, lorsqu'ils avaient quinze ans, un homme de soixante ans — qu'ils qualifient aujourd'hui d'homme mûr — leur semblait un Nestor. Et les Nestors n'étaient pas disposés à les détromper. En effet, si les jeunes femmes, les filles surtout dit-on, cherchent à se rajeunir et usent de dissimulation avec le recensement pour ne pas s'exposer à entendre dire qu'elles ont coiffé sainte Catherine, les vieillards mettent leur vanité dans la réputation opposée, et aiment souvent à se vieillir, précisément parce que c'est leur grand âge qui est l'objet de l'admiration. Les gens qui, à l'âge de quinze ans, les trouvaient déjà vieux et qui sont devenus à leur tour des vieillards, quoique ayant toujours une vingtaine ou une trentaine d'années de moins qu'eux, ne sont pas portés à les démentir. Il s'ensuit que chaque génération, prônant la longévité du temps passé, il s'établit, par cette suite d'illusions constamment renouvelées, une opinion qui acquiert la force d'une doctrine.

La foi religieuse contribue à entretenir ce préjugé, parce qu'on lit dans la Bible que les premiers hommes vivaient neuf cents ans et plus (1). La Bible compte-t-elle les lunes, c'est-à-dire les mois, pour des années ou attribue-t-elle à un même individu la durée de toute une famille vivant sous le régime patriarcal? La première supposition est peu vraisemblable ; car on remarque deux séries, celle qui précède le déluge et qui, remontant à une haute antiquité, attribue plus de 900 ans à plusieurs patriarches et celle qui, postérieure au déluge, réduit de beaucoup la durée supposée de l'existence et n'attribue que 175 ans à Abraham ; les nombres de la seconde série sont plus modérés; quoi qu'il en soit, le problème n'est pas du domaine de la science démographique. Les Hébreux eux-mêmes, parlant au temps de David de leurs contemporains et par conséquent de ce qu'ils savaient, attribuaient à la vie humaine 70 ans en général et 80 pour les constitutions vigoureuses (2) : c'est à peu près ce qu'on dirait de nos jours.

Il n'y a que pour les temps voisins de nous que nous possédions sur cette matière des renseignements que la critique puisse discuter et ces renseignements ne

(1) Voici l'âge que la Bible donne à quelques-uns de ces patriarches :

Adam	930 ans.	Mathusalem . .	969 ans.
Seth.	912 —	Lamech. . . .	777 —
Jared	962 —	Noé	950 —
Henoch. . . .	365 —		

Après le déluge, la durée de la vie est en général moins longue et va en diminuant à mesure qu'on s'approche davantage des temps historiques :

Sem.	600 ans.	Abraham . . .	175 ans.
Heber	464 —	Joseph	110 —
Sarug	230 —		

Dans la première période, les années ne peuvent pas être des mois, puisque Adam engendra Seth à 130 ans et que d'autres ont eu des enfants avant 100 ans (Malahél à 65 ans). Dans la seconde période, plusieurs patriarches ont eu des enfants à 30 ans.

(2) Le psaume de David (psaume 90), dans lequel il est dit que mille ans sont devant les yeux de Dieu comme le jour d'hier qui est passé, ajoute (v. 10.) : *Dies annorum nostrorum in ipsis septuaginta anni. Si autem in potentatibus, octoginta anni.*

sont pas concluants. Dupré de Saint-Maur avait trouvé quelques centenaires ou gens qui passaient pour tels (environ 1 sur 3,000 décédés), surtout à Paris; Deparcieux, qui travaillait sur des documents plus précis, n'en a pas trouvé parmi les tontiniers, les religieux et les religieuses, et il s'arrête à 95 ans dans sa table des tontiniers, quoique dans le détail on trouve deux tontiniers qui ont vécu jusqu'à 99 ans, tandis que la table de Beauvisage, celles des fonctionnaires retraités et des veuves pensionnées (1) en France, celle de Finlaison sur les rentières d'Angleterre, enregistrent des centenaires. A une époque plus récente, Duvillard, qui ne possédait que des déclarations inscrites sans vérification sur des registres de paroisse et, par conséquent, des renseignements dont la valeur ne dépasse pas celle d'une opinion courante, prolonge sa table jusqu'à 109 ans et compte 5 centenaires par 1,000 naissances.

En Bavière, le recensement de 1871 avait inscrit 37 centenaires; le chef du bureau de statistique, M. Mayr, fit procéder à une enquête individuelle et rechercher, à l'aide des registres de l'état civil, la date de la naissance de ces vieillards : il s'est trouvé que la plupart n'étaient que des centenaires d'opinion et qu'une femme seule avait vécu en réalité plus d'un siècle (2).

A la même époque, le Canada, qui jouit depuis longtemps du renom de longévité, a procédé à une investigation du même genre. On y citait les noms de 421 personnes réputées avoir vécu plus de cent ans. L'administration a pu reconstituer, sur pièces authentiques, l'état civil de 82 de ces personnes; sur ce nombre, 9 seulement, 5 hommes et 4 femmes, avaient été véritablement centenaires (3); les plus vieux étaient une femme morte à 109 ans et un homme mort à 113 ans. A un vieillard de 101 ans, l'opinion en attribuait 110 et elle faisait des centenaires de certains individus qui avaient à peine 80 ans. Elle donnait jusqu'à 120 ans à un vieillard qui en réalité était à 90 ans. L'administration canadienne n'a pu retrouver de documents pour contrôler le plus grand âge que la légende ait fourni, celui de 130 ans attribué à une femme d'origine française, qui passait pour être née au Canada et qui était morte dans l'État de New-York (4).

Tableaux.

---

(1) Ce sont les veuves qui ont le taux le plus élevé. Sur 123,435 pensionnaires décédées de 1871 à 1879, 9 étaient mortes à 100 ans, 4 à 101 ans, 1 à 102 ans; 1,000 pensionnaires âgées de 40 ans avaient 5 chances et demie de devenir centenaires.

(2) *Gesetzmässigkeit im Gesellschaftsleben,* von Mayr, p. 162.

(3) Ces centenaires étaient morts : les hommes à l'âge de 103, 102, 113, 101, 103 ans; les femmes à l'âge de 100, 100, 109, 100 ans.

L'homme mort à 113 ans, nommé Joubert, était un cordonnier, né le 15 juillet 1704, à Charlesbourg; il avait été marié en 1727 et il était mort le 16 novembre 1814 à Québec. La légende ne lui attribuait que 105 ans. La femme morte à 109 ans, nommée Lizotte, était née à Saint-Roch-des-Aulnais, le 20 février 1739; elle avait été mariée en 1759 et elle était morte à la Rivière-du-Loup le 5 mars 1847; l'opinion lui attribuait bien 109 ans. (Voir le *Recensement du Canada,* en 1871, t. V.)

(4) A l'Exposition universelle de Philadelphie, en 1876, se trouvait la photographie d'une femme, nommée senora Ulialia, née, disait-on, à Loretta (Basse-Californie), le 7 novembre 1736, âgée par conséquent de 140 ans, mariée à 13 ans, mère de 11 enfants, un peu sourde, se portant bien et faisant encore de petites promenades. Mais aucune preuve authentique n'était fournie à l'appui de cette affirmation qui mérite, jusqu'à preuve du contraire, d'être classée dans le chapitre des légendes de la vanité ou de la réclame.

TABLES DE SURVIE

Calculées par la méthode indirecte ou directe (décès par âges) et portant sur l'ensemble de la popula[...] de certains lieux ou sur des têtes choisies.

AGE.	PORTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DE CERTAINS LIEUX.					PORTANT SUR DES TÊTES CHOISIES.				
	Halley. (Breslau, 1687-1791.) 1	Dupré de Saint-Maur. (Paris, etc., avant 1750.) 2	Price. (Northampton 1735-1781.) 3	Duvillard. (Divers lieux, avant 1789.) 4	Vie moyenne à chaque âge d'après Duvillard 5	Deparcieux. (Tontiniers, France. 1689-1742.) 6	Vie moyenne à chaque âge d'après Deparcieux. 7	Finlaison. Hommes. (Tontiniers, rentiers anglais, publiée en 1829.) 8	Beauvisage. (Tontiniers, Caisse Lafarge. France, 1793-1864.) 9	Le comp (Re Assu ang publiée
0	»	1000	1165	1000	28.7	(1359)	»	1000	»	
1	1000	731	865	767	36.3	(1092)	»	981	»	
2	855	632	728	671	40.4	(1013)	»	963	»	
3	798	591	678	624	42.4	1000	47.7	949	1000	
4	760	557	645	598	43.3	970	48.1	937	990	
5	732	540	625	583	43.4	948	48.2	927	982	
6	710	523	606	573	43.1	930	48.2	919	977	
7	692	511	592	565	42.7	915	47.9	912	972	
8	680	501	581	560	42.1	902	47.6	906	968	
9	670	494	573	555	41.4	890	47.3	901	964	
10	661	489	567	551	40.8	880	46.8	896	960	10
11	653	486	562	546	40.1	872	46.2	891	956	9
12	646	482	557	542	39.4	866	45.5	886	952	9
13	640	479	552	538	38.7	860	44.8	881	947	9
14	634	476	547	533	38.0	854	44.2	876	943	9
15	628	472	542	528	37.4	848	43.5	872	938	9
16	622	468	537	524	36.7	842	42.8	866	933	9
17	616	464	532	518	36.1	835	42.1	860	928	9
18	610	459	526	513	35.4	828	41.5	854	921	9
19	604	455	520	507	34.8	821	40.8	846	914	9
20	598	449	513	502	34.2	814	40.2	837	906	9
21	592	445	506	496	33.6	806	39.6	827	898	9
22	586	438	498	490	33.0	798	39.0	816	889	9
23	580	432	491	484	32.4	790	38.4	804	881	9
24	574	430	483	477	31.9	782	37.7	793	873	9
25	567	419	476	471	31.3	774	37.1	782	865	9
26	560	414	468	464	30.7	766	36.5	771	858	9
27	553	408	461	458	30.2	758	35.9	761	850	9
28	546	402	453	451	29.6	750	35.3	751	843	9
29	539	398	446	444	29.0	742	34.6	742	835	8
30	531	388	438	438	28.5	734	34.0	732	828	8
31	523	384	431	431	27.9	726	33.2	723	822	8
32	515	377	423	424	27.4	718	32.8	714	816	8
33	507	371	416	417	26.8	710	32.1	705	809	8
34	495	366	408	410	26.2	702	31.5	696	803	8
35	490	355	401	404	25.7	694	30.8	687	797	8
36	481	349	393	397	25.1	686	30.2	679	791	8
37	472	341	386	390	24.5	678	29.5	670	785	8
38	463	334	378	383	24.0	671	28.8	662	779	8
39	454	330	371	376	23.4	664	28.1	653	773	8
40	445	314	363	369	22.8	657	27.4	644	767	8
41	436	310	356	362	23.3	650	26.7	636	760	8
42	427	302	348	355	21.7	643	26.0	627	754	7
43	417	297	340	348	21.1	636	25.3	619	747	7
44	407	292	333	341	20.6	629	24.6	610	741	7
45	397	279	325	334	20.0	622	23.8	602	734	7
46	387	273	317	326	19.4	615	23.1	594	727	7
47	377	269	309	319	18.9	607	22.4	586	719	7
48	367	262	301	312	18.3	599	21.7	578	710	7
49	357	258	294	304	17.7	590	21.0	570	701	7
50	346	242	286	297	17.2	581	20.3	561	692	7

TABLES DE SURVIE

es par la méthode démographique (recensements par âges et décès par âges) et portant sur l'ensemble de la population d'un État.

ANGLETERRE. (W. Farr. 1848-1854.) Hommes.	Femmes.	Les deux sexes.	PAYS-BAS. (Baumhauer. 1840-1851.)	BELGIQUE. (Quetelet. 1841-1850.)	FRANCE. (Bertillon. 1856-1865.) Hommes.	Femmes.	Les deux sexes.	SUÈDE. (Berg. 1861-1870.)	NORVÈGE. (Kiær. 1856-1865.)
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
512	488	1000	1000	1000	500	500	1000	1000	1000
428	423	850	801	850	399	414	813	848	895
400	397	797	747	788	375	390	765	816	852
386	383	769	719	758	362	376	739	794	840
377	373	750	701	739	354	368	722	779	823
370	367	737	689	725	348	362	710	768	811
365	362	727	680	716	344	358	702	760	802
361	358	719	672	707	341	354	695	752	794
358	355	713	666	700	338	352	690	746	789
355	352	707	661	694	336	349	685	741	784
353	350	703	656	689	334	347	681	737	780
351	347	698	653	683	332	345	677	734	776
349	346	695	649	678	331	343	674	730	772
347	344	691	645	673	330	341	671	727	768
346	342	688	642	668	328	339	667	724	764
345	340	685	639	663	326	338	664	721	761
343	338	681	635	657	325	335	660	717	758
341	336	677	632	652	323	333	656	714	755
338	335	673	617	647	321	331	652	710	751
336	332	668	623	641	318	329	647	707	746
334	329	663	618	635	316	326	642	703	742
331	326	657	613	629	313	323	636	700	737
328	323	651	608	623	310	320	630	695	732
325	321	646	602	616	306	317	623	690	726
322	318	640	596	610	303	314	617	686	722
319	315	634	591	604	300	311	611	681	717
316	312	628	585	597	297	308	605	676	712
314	308	622	580	591	295	305	600	671	707
311	306	616	573	585	292	302	594	666	702
308	302	610	567	579	289	300	589	661	697
305	299	604	561	573	287	297	584	656	691
301	296	597	555	567	285	294	579	651	686
298	293	591	549	561	282	291	573	645	681
295	290	585	542	555	281	288	569	640	675
292	286	578	535	549	278	286	564	633	669
289	283	572	528	543	276	283	559	627	663
285	280	565	522	537	274	280	554	620	657
282	277	559	516	530	271	278	549	614	654
279	273	552	509	524	268	274	543	607	647
275	270	545	502	518	266	272	538	600	641
272	267	539	494	511	264	269	533	593	635
269	263	532	487	504	261	266	527	585	629
265	260	525	480	497	258	264	522	578	623
261	256	517	472	490	255	261	516	570	616
258	252	510	466	483	252	258	510	562	609
254	249	503	459	476	249	255	504	554	603
249	246	495	451	469	246	252	498	545	595
246	242	488	444	462	243	249	492	537	590
242	238	480	437	455	240	246	486	529	584
237	235	472	430	448	237	243	480	520	577
233	231	464	423	440	233	240	473	511	570

TABLES DE SURVIE.

Calculées par la méthode indirecte ou directe. (Suite.)

AGE.	PORTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DE CERTAINS LIEUX.					PORTANT SUR DES TÊTES CHOISIES.				
	Halley. (Breslau.) 1	Dupré de Saint-Maur. (Paris, etc.) 2	Price. (Northampton) 3	Duvillard. (Divers lieux.) 4	Vie moyenne à chaque âge d'après Duvillard 5	Deparcieux. (Tontiniers, France.) 6	Vie moyenne à chaque âge d'après Deparcieux. 7	Finlaison. Hommes. (Tontiniers, rentiers anglais.) 8	Beauvisage (Tontiniers, Caisse Lafarge, France.) 9	Le comp… (Re… Assu… angl…
51	335	239	278	289	16.6	571	19.7	552	682	[illegible]
52	324	233	269	281	16.1	560	19.1	542	673	[illegible]
53	313	229	261	273	15.5	549	18.4	531	662	[illegible]
54	302	224	253	265	15.0	538	17.8	520	652	[illegible]
55	292	212	245	257	14.5	526	17.2	508	641	[illegible]
56	282	207	237	248	13.9	514	16.6	495	630	[illegible]
57	272	202	228	240	13.4	502	16.0	482	618	[illegible]
58	262	194	220	231	12.9	489	15.4	468	606	[illegible]
59	252	190	212	222	12.4	476	14.8	454	594	[illegible]
60	242	168	204	213	11.9	463	14.2	440	580	[illegible]
61	232	165	196	204	11.4	450	13.6	426	565	[illegible]
62	222	157	187	195	10.9	437	13.0	413	550	[illegible]
63	212	150	179	185	10.5	423	12.4	399	533	[illegible]
64	202	144	171	176	10.0	409	11.8	385	517	[illegible]
65	192	135	163	166	9.6	395	11.2	370	498	[illegible]
66	182	126	155	156	9.2	380	10.6	355	479	[illegible]
67	172	117	147	146	8.7	364	10.1	339	459	[illegible]
68	162	106	139	137	8.3	347	9.6	322	438	[illegible]
69	152	96	131	127	7.9	329	9.1	305	417	[illegible]
70	142	90	123	117	7.5	310	8.6	288	395	[illegible]
71	131	86	115	108	7.2	291	8.1	270	373	[illegible]
72	120	75	107	98	6.8	271	7.7	263	349	[illegible]
73	109	70	99	89	6.5	251	7.3	235	325	[illegible]
74	98	63	91	80	6.1	231	6.9	218	299	[illegible]
75	88	52	83	71	5.8	211	6.5	202	275	[illegible]
76	78	47	75	63	5.5	192	6.1	185	249	[illegible]
77	68	42	67	55	5.2	173	5.7	171	225	[illegible]
78	58	36	60	48	5.0	154	5.3	156	201	[illegible]
79	49	34	53	41	4.8	136	5.0	141	177	[illegible]
80	41	23	47	34	4.6	118	4.6	125	155	[illegible]
81	34	21	41	28	4.4	101	4.3	110	135	[illegible]
82	28	18	35	23	4.2	85	4.0	95	115	[illegible]
83	23	15	29	19	4.1	71	3.8	81	97	[illegible]
84	20	12	23	15	4.1	59	3.5	68	80	[illegible]
85	»	10	19	11	4.1	48	3.2	56	65	[illegible]
86	»	8	14	9	4.2	38	2.9	44	52	[illegible]
87	»	7	11	7	4.2	29	2.6	34	41	[illegible]
88	»	5	8	5	4.2	22	2.3	24	32	[illegible]
89	»	4	6	4	4.0	16	2.0	17	25	[illegible]
90	»	3	5	3	3.8	11	1.7	11	18	
91	»	3	3	3	3.6	7	1.5	7	13	
92	»	2	2	2	3.4	4	1.2	4	9	
93	»	2	2	1.9	3.2	2	1.0	3	6	
94	»	1	1	1.4	3.1	1	»	1	4	
95	»	1	0.4	1.1	2.9	»	»	»	3	
96	»	»	0.1	0.8	2.7	»	»	»	2	
97	»	»	»	0.6	2.5	»	»	»	1	
98	»	»	»	0.4	2.4	»	»	»	»	
99	»	»	»	0.3	2.0	»	»	»	»	
100	»	»	»	0.2	1.9	»	»	»	»	

TABLES DE SURVIE

Calculées par la méthode démographique. (Suite.)

ANGLETERRE. (W. Farr.)			PAYS-BAS.	BELGIQUE.	FRANCE. (Bertillon.)			SUÈDE.	NORVÈGE
Hommes	Femmes.	Les deux sexes.	(Baumhauer.)	(Quetelet.)	Hommes.	Femmes.	Les deux sexes.	(Berg.)	(Kiær.)
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
229	227	456	415	432	230	237	467	502	563
224	224	448	406	424	226	234	460	492	556
219	220	439	397	415	222	230	452	482	549
214	216	430	388	406	218	227	445	471	539
209	212	421	378	397	214	222	436	460	532
205	207	412	368	387	210	218	428	449	524
199	203	402	358	377	205	214	419	438	514
193	198	391	348	367	200	210	410	426	505
188	193	381	337	356	195	205	400	414	496
182	188	370	327	345	190	199	389	401	486
176	182	358	317	334	184	194	378	388	476
170	177	347	305	322	178	188	366	375	465
164	171	335	294	310	172	182	354	361	454
157	165	322	281	297	165	175	340	347	441
151	158	309	269	284	158	168	326	332	428
144	152	296	254	271	151	161	312	316	413
137	145	282	240	258	143	154	297	299	400
130	138	268	226	244	135	146	281	281	384
122	131	253	211	230	127	138	265	264	366
114	124	238	197	216	120	129	249	246	349
107	116	223	182	201	111	121	232	228	329
99	108	207	168	186	104	112	216	210	308
91	101	192	154	170	96	103	199	192	289
83	93	176	139	154	88	94	182	174	269
76	85	161	126	139	80	85	165	157	250
68	78	146	112	125	72	77	149	140	231
61	70	131	99	112	64	69	133	124	211
54	63	117	86	99	57	61	118	108	193
47	56	103	74	87	49	51	103	92	175
41	49	90	64	75	42	47	89	78	157
35	43	78	54	65	36	41	77	66	139
30	37	67	43	55	30	35	65	54	122
25	31	56	35	46	25	30	55	44	105
21	26	47	28	38	20	25	45	35	89
17	22	39	22	31	16	21	37	26	75
13	18	31	17	25	13	17	30	19	62
11	14	25	13	20	10	14	24	14	55
9	11	19	10	16	7	11	18	10	42
6	9	15	7	12	6	8	14	7	35
5	7	12	5	9	5	7	11	4	26
4	5	9	3	7	4	5	8	3	20
3	4	6	2	5	3	4	6	2	16
2	3	4	2	4	2	3	4	1	12
1	2	3	1	3	1	2	3	1	9
1	1	2	1	3	1	1	2	1	7
1	1	1	1	2	1	1	1	1	5
»	1	1	»	1	»	1	1	»	4
»	»	»	»	1	»	»	1	»	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	2

Conclusions. — Il existe des centenaires, bien qu'ils soient en si petit nombre qu'on puisse considérer, sauf de rares exceptions, l'espace d'un siècle la plus longue durée de la vie d'une génération. Sur ceux du temps présent, il convient de ne se prononcer qu'après la production de leur acte de naissance. Sur ceux des siècles passés, il ne faut rien affirmer (1), parce que la légende est trompeuse, que les pièces justificatives manquent et que, lors même que l'érudition parviendrait à exhumer des archives certaines pièces de ce genre, comme au Canada, l'existence de quelques vieillards ayant passé cent ans ne prouverait rien pour la longévité moyenne d'une population. Depuis que les recensements font connaître l'âge des habitants, on a observé que le nombre des individus de plus de soixante ans a augmenté en France : c'est tout ce qu'on peut dire avec certitude, en ajoutant même que cette proportion plus forte des vieillards dans l'ensemble de notre population a pour cause non seulement l'augmentation réelle de leur nombre, mais la diminution relative du nombre des enfants qui figurent aujourd'hui pour une quotité moindre dans le total.

On a dit quelquefois que les soins grâce auxquels nous sauvons plus d'enfants avaient pour effet de prolonger dans l'âge adulte de frêles existences et nuisait à la solidité de la race en contrariant la sélection naturelle qui s'opère dans le bas âge par la mort. Nous avons traité cette question dans un autre chapitre ; il suffit de faire remarquer ici que cette débilité, si elle existe, n'empêche pas une seule constitution robuste d'atteindre la vieillesse que, par conséquent, elle ne réduit pas notre longévité et ne nous condamne pas à compter dans nos rangs moins de centenaires que nos ancêtres.

Il ne convient pas que la science se fasse l'écho des préjugés populaires ; quand elle ignore, elle s'abstient de juger. Ce qu'elle peut dire, c'est que :

1° La durée extrême de la vie humaine ne paraît pas avoir été dans les temps passés différente de ce qu'elle est de nos jours ;

2° La mortalité des enfants ayant diminué, leur vie moyenne s'est allongée depuis le XVIIIe siècle en France et dans les autres pays où il est possible de constater le fait ;

3° La vie moyenne paraît aussi s'être prolongée quelque peu en France dans l'âge adulte pour la masse de la population ;

4° La différence est beaucoup moins sensible pour les têtes choisies que pour la population totale ;

5° Les femmes ont une vie moyenne supérieure à celle des hommes ;

6° La condition sociale influe beaucoup à tous les âges sur la vie moyenne.

E. LEVASSEUR.

---

(1) La Suède, dont les recensements par âges datent de 1750, pourrait être invoquée comme une preuve de la diminution de la longévité ; car jusqu'en 1770 elle comptait, par 10,000 habitants, plus de 5 individus ayant passé 95 ans, et, depuis 1795, elle n'en compte guère plus de 3. Mais on peut penser que la mention des âges avancés était moins exacte au début, parce que le clergé ne pouvait pas exercer un contrôle suffisant sur des actes de naissance remontant au XVIIe siècle ; c'est peut-être pourquoi, depuis 1795, il n'y a pas eu diminution dans la proportion des vieillards.

III.

LE PROBLÈME MONÉTAIRE. [*Suite* (1).]

VIII. — De la valeur de l'or avant 1850.

L'or a-t-il maintenu toute sa valeur? Cette valeur a-t-elle augmenté, a-t-elle, au contraire, diminué, tandis que l'argent perdait une notable partie de la sienne? On se pose nécessairement ces questions quand on réfléchit à l'importance de la baisse de l'argent qui, depuis 1870, est de 15 pence 1/4 sur 60, soit de 25 p. 100, et à la généralité des causes de cette baisse.

En traçant l'histoire de l'argent et de son rapport de valeur avec l'or, j'ai marqué les phases principales de l'histoire de l'or. Il y a, sans doute, une solidarité intime entre les deux métaux. Leur destinée est toutefois bien distincte. L'un et l'autre ont leur histoire particulière, leurs causes spéciales de grandeur et de décadence.

L'or n'est devenu abondant en Europe qu'au XVIIIe siècle. On peut en trouver la preuve dans les tableaux dressés dans le paragraphe 5 de cette 2e partie. Les variations brusques, multiples des cours et des rapports entre l'or et l'argent appartiennent surtout à la fin du XVIe et à la première moitié du XVIIe siècle. A la fin de ce dernier siècle, l'argent paraît prendre le dessus; il est plus abondant; les frais de production sont diminués; le rapport se régularise et tend à se rapprocher de 15 à 1. C'est ce qui explique les préférences de Locke et de Newton pour l'argent. Pendant le XVIIIe siècle cette situation se maintient; toutefois l'or est produit en notable quantité. Le rapport tend à se modifier. Lord Liverpool obtient du Parlement la restriction de la valeur libératoire de l'argent et la refonte de la monnaie d'or anglaise. Même réforme en France en 1786 (2).

La Révolution française eut nécessairement pour effet de chasser l'or de France. Papier-monnaie, émigrations, guerres civiles et étrangères ne peuvent concorder avec une circulation d'or. Expulsé de France, l'or afflua en Angleterre, et il s'y fixa malgré le cours forcé des banknotes. Cet afflux a été l'un des éléments de la grande prospérité de l'Angleterre de 1798 à 1814. Aussi, dès la paix de 1816, l'Angleterre se trouva en mesure d'adopter l'or, non seulement comme seul étalon, mais comme seul instrument monétaire métallique en réduisant l'argent à la fonction de billon. Elle s'assurait ainsi le marché des métaux précieux et des changes. Elle affirmait sa suprématie économique. Peut-être a-t-elle devancé les temps. En tout cas l'adoption de l'or comme seul agent monétaire métallique a coïncidé avec une crise redoutable.

Les guerres et les révolutions augmentent mécaniquement le prix de l'or (3). En

(1) Voir les numéros de septembre et d'octobre 1886 et février 1887 du Journal.

(2) *History of prices*, p. 15.

(3) Le volume publié par M. Dana Horton (Washington, 1879) contient les renseignements et les documents les plus complets sur les mouvements et les cours de l'or et du change de 1760 à 1829, notamment pour les places de Londres, Philadelphie, Hambourg. A Philadelphie, l'or était coté en 1800 : 3 liv. 17 sch. 10 1/2. Sous l'influence de la guerre avec l'Angleterre, il monta, en 1815, à 5 liv. 6 sch.; mais, en 1829, il avait repris l'ancien cours : 3 liv. 17 sch. 9 den.

Parmi les documents à consulter, il y a lieu de signaler les rapports de MM. Ingham et Gallatins sur la valeur comparée de l'or et de l'argent.

1798 l'or se cotait au même cours qu'en 1886, 3 l. 17 sch. 10 1/2, il fut successivement porté aux prix suivants :

1801.	4 liv. 5 sch.	1814.	5 liv. 4 sch.
1802.	4 liv. 4 sch.	1815.	4 liv. 13 sch. 6
1803.	4 liv.	1816.	4 liv. 13 sch. 6
1804-1809 . .	idem.	1817.	4 liv.
1810.	4 liv. 10 sch.	1818.	4 liv.
1811.	4 liv. 4 sch. 6	1819.	4 liv. 1 sch. 6
1812.	4 liv. 15 sch. 6	1820.	3 liv. 19 sch. 11
1813.	5 liv. 1 sch.	1821.	3 liv. 17 sch. 10 1/2

Depuis cette époque, les cours de l'or n'ont varié sur le marché de Londres que dans de très étroites limites.

L'un des résultats de la Révolution et des guerres de l'Empire a été de réduire la France à une circulation d'argent. Mirabeau était partisan d'un seul étalon monétaire; il pensait que l'argent devait avoir la préférence sur l'or. Son opinion était généralement partagée. Il n'y eut donc, en 1795 et en 1803, aucune hésitation dans le choix de l'argent. D'ailleurs la France n'avait plus le choix.

La Révolution a coïncidé, en outre, avec une décroissance sensible dans la production de l'or, puis dans celle de l'argent. Cette décroissance se prolonge jusque vers 1825, c'est l'époque du rapport de 15 1/2 contre 1. Puis la production reçut un nouvel élan; elle avait sérieusement augmenté, surtout en Russie, avant 1848. Le rapport avait faibli. Léon Faucher estimait la production de l'or, en 1847, à 147 millions. Il calculait qu'au XVIIe siècle la production de l'or était de 1 livre contre 60 livres d'argent ; qu'au XVIIIe siècle elle était de 1 livre contre 30 d'argent; qu'en 1800 elle était redescendue à 1 livre d'or contre 50 livres d'argent et qu'en 1847 elle avait atteint 1 livre d'or contre 20 livres d'argent.

Les victoires de l'Empire, la sécurité profonde et réparatrice qui régna de 1800 à 1813 firent refluer l'or en France ; mais il émigra encore à partir de 1814; les invasions, les indemnités de guerre ne contribuèrent pas à le rappeler. L'argent prit alors définitivement la prépondérance en France. Il s'y précipita. C'est l'époque du grand monnayage de la pièce de cent sous.

En 1850 le stock monnayé d'or était pour l'Europe de 3,950 millions de francs, dont 1,515 millions appartenaient à l'Angleterre et 400 millions seulement à la France. Seule l'Angleterre était en mesure d'avoir une circulation d'or. Elle était alors la nation la plus riche du monde occidental. Sa circulation d'or correspondait à sa richesse.

Les mines de Californie et d'Australie ont maintenu et fortifié la situation monétaire de l'Angleterre, elles ne l'ont pas faite. Au contraire, le grand résultat de ces mines a consisté à doter la France, l'Allemagne, les États-Unis et quelques États secondaires d'un stock d'or en rapport avec leur développement économique.

Aussi, jusqu'en 1848, l'or a-t-il obtenu en France une prime élevée. Le prix de l'or en barres était presque immuable sur le marché de Londres. Il était variable sur celui de Paris et plus haut qu'à Londres. Néanmoins l'or ne quittait pas Londres pour Paris. C'est un fait qui dépend d'une des lois générales de la monnaie métallique, la loi de Gresham, que j'examinerai dans le livre suivant. Les primes ne suffisent pas toujours pour faire mouvoir les métaux précieux : bien loin de là. Plus la prime monte, moins le métal émigre. Il ne vient que contraint et forcé, c'est pour-

quoi l'or valait plus à Paris qu'à Londres. J'emprunte à la déposition faite par l'honorable M. Juglar, l'un de nos statisticiens qui ont le mieux mis en relief la nécessité de suivre les mouvements de l'or parallèlement à ceux de l'argent, devant la commission de l'enquête monétaire de 1868, le tableau des primes sur l'or et l'argent à Paris de 1833 à 1850. Ce tableau prépare la réponse au problème que nous étudions.

ANNÉES.	MOIS.	PRIME sur l'or par 1,000 fr.	PRIME sur l'argent par 1,000 fr.	ANNÉES.	MOIS.	PRIME sur l'or par 1,000 fr.	PRIME sur l'argent par 1,000 fr.
1833 . .	Janvier.	19	»	1845 . .	Mai.	18.50	2
	Décembre.	10	6		Décembre.	11	2
1836 . .	Mai.	13	7	1846 . .	Mai.	10.50	2
	Décembre.	10	5.75		Décembre.	17	4
1837 . .	Mai.	9.50	5.50	1847 . .	Mai.	19	4
	Décembre.	7.50	5.25		Décembre.	12	2.50
1838 . .	Mai.	10	5.50	1848 . .	Mars	7	2
	Décembre.	8	5.50		Août.	8	2
1839 . .	Mai.	9	5.50	1849 . .	Mai.	18	1.50
	Décembre.	9.50	6.50		Décembre.	12.50	2
1840 . .	Mai.	7.50	8	1850 . .	Mai.	18	2.50
	Décembre.	4.50	8.50		Décembre.	1	8.50

Ainsi, de 1833 à 1850, la prime sur l'or en France n'a cessé de monter et celle sur l'argent de baisser. Les événements politiques, comme la crise de 1840, celle plus grave de 1848, n'ont exercé qu'une influence secondaire. La prime est plus élevée en 1850 qu'en 1848; puis, subitement, toute prime sur l'or disparaît. En 1850, la valeur de l'or, invariable en Angleterre, baissait en France.

IX. — De la valeur de l'or depuis 1850.

En mai 1850, la prime sur l'or à Paris était de 18 par 1,000. M. Juglar reconnaît que de 1830 à 1850, elle a été en moyenne de 12 par 1,000. Tout à coup elle est précipitée à 1 par 1,000, taux actuel. Quelle pouvait être la portée d'un tel changement? c'est ce que les économistes se demandèrent.

Le premier avertissement (1) fut donné par Michel Chevalier.

Michel Chevalier insérait dans l'*Annuaire d'économie politique et de statistique* de 1852, à titre de supplément, une très courte notice sur l'*accroissement de la production de l'or et son influence.* Cette notice contient en germe toute la théorie qu'il a développée plus tard dans son livre *sur la baisse de l'or.* La notice est plus curieuse que le livre. Elle est écrite au moment où l'or de la Californie commence à apparaître et où se répand le bruit de la découverte des placers de l'Australie. Michel Chevalier considère la baisse de l'or comme inévitable. Il entrevoit que le rapport de valeur entre l'or et l'argent sera promptement ramené à ce qu'il était sous Charlemagne, à 10 : 1. Il va plus loin. Il admet une baisse de moitié et une hausse de 100 p. 100 dans le prix du blé; tout doublera, notamment le budget. Par contre la dette publique, qui n'était alors que de 250 millions de rentes, serait ramenée, de fait, à 125 millions.

(1) Michel Chevalier a fait paraître dans la *Revue des Deux-Mondes* deux articles fort curieux sur la question monétaire, décembre 1846 et avril 1847, on était à la veille des plus grands faits monétaires. Personne ne les soupçonnait : ces articles en sont la preuve.

Ah ! l'heureux temps que celui de ces fables !

Toutefois Michel Chevalier concluait par une proposition qui n'était pas sans mérite. Il demandait qu'aucun rapport immuable ne fût établi entre la valeur de l'or et celle de l'argent.

La théorie de Michel Chevalier fit d'abord fortune ; une certaine hausse se produisit sur l'argent ; le rapport fut légèrement altéré. Cependant l'or affluait de toutes parts. Comme Tooke et Newmarck l'ont démontré, cet afflux n'a exercé, jusqu'en 1856, qu'une influence insensible sur les prix ; puis est venue l'époque de l'accroissement de l'extraction de l'argent ; le rapport a tendu à redevenir favorable à l'or. La théorie dut être abandonnée. Elle avait sans doute pour elle les précédents ; mais, Michel Chevalier et Cobden, avec lui, avaient perdu de vue que, au XVI[e] siècle, l'afflux des métaux précieux n'avait exercé d'influence sur les prix que dans la seconde moitié du siècle, que, malgré les progrès de la production, cette influence avait disparu au bout d'un siècle, et que l'énorme accroissement de l'or pendant le XVIII[e] siècle, sans modifier sensiblement les prix, avait eu pour résultat la baisse de l'argent et non celle de l'or.

Michel Chevalier avait laissé dans l'ombre la supériorité intrinsèque de l'or sur l'argent et ses conséquences : 1° l'avantage de substituer l'or à l'argent ; 2° la persistance de la demande de l'or, malgré un accroissement de production dont personne ne soupçonnait alors l'étendue. La valeur de l'or dépend d'une proportion, d'une équation entre l'intensité de la production et l'intensité des besoins monétaires. La substitution de l'or à l'argent accroît sensiblement cette seconde intensité, de sorte qu'elle équilibre la première. Michel Chevalier n'avait pas tenu compte, de même que plusieurs économistes contemporains, de cette substitution.

La théorie de Michel Chevalier, sur la baisse de la valeur de l'or, n'était pas absolument inexacte. Seulement elle venait trop tôt ; elle surgissait au moment le plus défavorable, au moment où la production, à peine en train, avait à satisfaire à une demande illimitée.

Depuis 1852 les choses ont bien changé : la production de l'or et de l'argent dure depuis 38 ans, toujours abondante, si abondante que l'argent a perdu le quart de sa valeur.

Il n'a été nécessaire, pour constater cette baisse, d'avoir recours ni à la comparaison des prix, ni à l'analyse du pouvoir d'achat. Le fait est apparu sans secret ni mystère.

Pourquoi en serait-il différemment quant à l'or ?

J'ai pris, sur les relevés de l'*Économiste*, de 1844 à 1886, toutes les cotes du prix de l'or-lingot ; de 1844 à 1886, fin juin et fin décembre de chaque année, avec les cotes du prix de l'argent-lingot, j'ai déjà fourni plusieurs tableaux des mouvements du prix de l'argent soit à Londres, soit à Paris. Néanmoins je ne considère pas comme inutile de reproduire, dans un nouveau tableau, les cotes des prix de l'once d'or et de l'once d'argent standard à Londres. La comparaison de ces cotes me paraît plus parlante que tous les raisonnements indirects et tous les calculs reposant sur des hypothèses discutables *ad infinitum*.

Ce tableau, qui contient 94 cotes de prix, montre, d'une manière saisissante, deux lois de la valeur des métaux précieux : la fixité de l'or et la variabilité de l'argent.

Tableau des prix de l'or et de l'argent à Londres, 1844-1886.

ANNÉES.		OR. liv.	sch.	den.	ARGENT. sch.	den.
1844	30 mars. . .	3	17	9 1/2	4	11
	fin décembre.	»	»	»	»	»
1845	fin juin . . .	3	17	9	4	11
	fin décembre.	»	»	»	»	»
1846	fin juin . . .	»	»	»	»	»
	fin décembre.	3	17	9	5	0 1/2
1847	fin juin . . .	3	17	9	4	11 3/4
	fin décembre.	3	17	9	4	11 3/4
1848	fin juin . . .	3	17	9	4	11 1/2
	fin décembre.	3	17	9	4	9 3/4
1849	fin juin . . .	3	17	9	»	»
	fin décembre.	»	»	»	»	»
1850	fin juin . . .	»	»	»	»	»
	fin décembre.	»	»	»	»	»
1851	fin juin . . .	»	»	»	»	»
	fin décembre.	»	»	»	»	»
1852	fin juin . . .	3	17	9	5	0 1/2
	fin décembre.	3	17	9	5	1 1/2
1853	fin juin . . .	3	17	9	5	1 3/4
	fin décembre.	3	17	9	5	1 3/4
1854	fin juin . . .	3	17	9	5	1 1/2
	fin décembre.	3	17	9	5	1 3/4
1855	fin juin . . .	3	17	9	5	1 1/2
	fin décembre.	3	17	9	5	1 3/4
1856	fin juin . . .	3	17	9	5	1 1/4
	fin décembre.	3	17	9	5	1 1/2
1857	fin juin . . .	»	»	»	»	»
	fin décembre.	3	17	9	5	1 3/8
1858	fin juin . . .	3	17	9	5	1 3/8
	fin décembre.	3	17	9	»	»
1859	fin juin . . .	3	17	9	5	2
	fin décembre.	3	17	9	5	2
1860	fin juin . . .	»	77	9	5	1 3/4
	fin décembre.	3	17	9	»	»
1861	fin juin . . .	3	17	9	»	»
	fin décembre.	3	17	9	»	»
1862	fin juin . . .	3	17	9	5	1
	fin décembre.	3	17	9	5	1 1/2
1863	fin juin . . .	»	77	9	5	1 1/2
	fin décembre.	»	77	9	5	1 1/2
1864	fin juin . . .	»	77	9	5	0 1/2
	fin décembre.	»	77	9	5	1 1/8
1865	fin juin . . .	»	77	9	5	1 1/4
	fin décembre.	»	77	9	5	1 5/8

ANNÉES.		OR. liv.	sch.	den.	ARGENT. sch.	den.
1866	fin juin . . .	»	77	9	5	2 1/2
	fin décembre.	»	77	9	5	0 3/4
1867	fin juin . . .	»	77	9	5	0 1/2
	fin décembre.	»	77	9	5	0 3/8
1868	fin juin . . .	»	77	9	5	5 1/8
	fin décembre.	»	77	9	5	0 1/6
1869	fin juin . . .	»	77	9	5	0 1/2
	fin décembre.	»	77	9	5	0 1/2
1870	fin juin . . .	»	77	9	5	0 1/2
	fin décembre.	»	77	9	5	0 1/2
1871	fin juin . . .	»	77	8 3/4	5	0 3/8
	fin décembre.	»	77	9	5	0 1/2
1872	fin juin . . .	»	77	9	5	0 1/16
	fin décembre.	»	77	9	4	11 3/4
1873	fin juin . . .	»	77	9	4	11 3/16
	fin décembre.	»	77	9	4	10
1874	fin juin . . .	»	77	9	4	11
	fin décembre.	»	77	9	4	9 1/2
1875	fin juin . . .	»	77	9	4	7 1/8
	fin décembre.	»	77	9 3/4	»	56 1/2
1876	fin juin . . .	»	77	9	»	51 1/4
	fin décembre.	»	77	10	»	56 3/8
1877	fin juin . . .	»	77	9	»	54 3/4
	fin décembre.	»	77	9	»	54
1878	fin juin . . .	»	77	9 1/2	»	52 3/4
	fin décembre.	»	77	9	»	49 1/2
1879	fin juin . . .	»	77	9	»	51 5/8
	fin décembre.	»	77	9	»	52 3/4
1880	fin juin . . .	»	77	9	»	52 5/8
	fin décembre.	»	77	9 1/2	»	51 3/8
1881	fin juin . . .	»	77	9	»	51 1/4
	fin décembre.	»	77	9	»	51 7/8
1882	fin juin . . .	»	77	9	»	52
	fin décembre.	»	77	9	»	50
1883	fin juin . . .	»	77	9	»	51
	fin décembre.	»	77	9	»	50 13/16
1884	fin juin . . .	»	77	10	»	50 5/8
	fin décembre.	»	77	9	»	49 9/16
1885	fin juin . . .	»	77	9	»	49 3/6
	fin décembre.	»	77	9	»	46 7/8
1886	fin avril. . .	»	77	9 1/2	»	46 3/4
	fin juin . . .	»	77	9	»	44 11/16
	fin avril. . .	»	77	9	»	42 1/2
	15 décembre.	»	77	9	»	46 3/4

77 sch. 9 = 3 liv. 17 sch. 9
56 pence = 4 sch. 8 pence.

Ainsi, sur le marché de Londres, pour 94 cotes de prix aux époques de liquidation semestrielle :

1° Le prix de l'or n'a varié que 7 fois, et l'amplitude des variations, sur un prix fixe de 3 livres 17 schellings 9 deniers a été de 8 deniers 3/4 à 10, soit 1 denier 1/4 ;

2° Le prix de l'argent n'a présenté que 18 cotes identiques, et sa valeur a varié de 5 schellings 2 deniers à 4 schellings 8 deniers 3/4, soit 1 schelling 5 deniers 1/4.

Le fait de la fixité de la valeur de l'or a été analysé avec soin par M. Roswag, en 1862 (1). Ses remarques judicieuses et ses calculs ont été pleinement confirmés

(1) *Les Métaux précieux*, 326.

depuis. M. Roswag établit, d'abord, que, de 1226 à 1800, la valeur absolue, intrinsèque de l'or, d'après les frais de production, aurait été inférieure à $^1/_{10}$, et que la baisse aurait eu lieu tout entière de 1650 à 1700. A partir de 1700 la valeur de l'or serait restée fixe. Quant à la période de 1800 à 1862, la baisse n'aurait été que de $^1/_{25}$.

En 1859 M. Newmarck arrivait à la même conclusion : l'afflux de l'or californien et australien n'avait pas eu d'influence sur le prix de l'or.

En ce qui est de la baisse du pouvoir d'achat, en 1862, M. Roswag l'évaluait à 4 p. 100 pour l'or et l'argent réunis, soit $^1/_{20}$.

Il me paraît essentiel, pour se rendre compte de la valeur réelle de l'or, de dégager la discussion de la plupart des éléments indirects qu'on y a introduits.

Un premier fait a été établi : la baisse de l'argent, fait conforme à une tradition historique constante, invariable : ce qu'il y a de remarquable dans l'histoire des métaux précieux, depuis 1848, c'est que cette baisse n'ait pas été plus rapide, plus accentuée, en présence des progrès de la production de l'or, du développement des instruments monétaires, et des moyens plus rapides de circulation de l'or.

Le fait de la baisse de l'argent a été constaté directement par le prix de l'argent en lingot sur le marché et indirectement, soit par le ralentissement du monnayage de l'argent dans les États non producteurs, soit par son accélération par les États producteurs, soit par l'accroissement du monnayage de l'or. Les causes de cette baisse ont été très nettement discernées et accusées : 1° l'abondance de la production ; 2° la tendance de l'or à se substituer à l'argent ; 3° la concurrence des divers instruments monétaires ; 4° les inconvénients naturels de l'argent ; 5° la tradition elle-même de la baisse de l'argent, et 6° enfin la diminution générale de valeur de tous les métaux.

Quatre éléments doivent entrer dans l'étude de la valeur de l'or : frais de production (1), rareté ou abondance de production, pouvoir d'achat, rapport avec l'argent.

L'analyse de ces éléments a été compliquée de leur comparaison avec les conditions diverses de la valeur de l'argent : frais de production, rareté ou abondance, pouvoir d'achat, rapport avec l'or.

Puis, la matière n'étant pas, sans doute, assez obscure, on a fait intervenir les rapports à courte ou longue échéance des prix avec ces divers éléments et l'influence des encaisses, des réserves des banques, ainsi que la corrélation des situations monétaires avec les crises et le taux soit de l'escompte, soit de l'intérêt.

M. Stanley Jevons n'a pas hésité à rattacher les crises commerciales à l'apparition et à l'importance des taches solaires, ni M. E. de Laveleye à jauger les planètes au point de vue de leur richesse en or (2). D'après sa théorie, la terre serait une des planètes les mieux partagées à cet égard ; mais l'or ne se rencontrerait que dans les couches les plus profondes de la planète et il reculerait devant la civilisation. La civilisation expulserait l'or. Malgré l'autorité de ces deux économistes, il n'est pas possible de les suivre dans leurs hypothèses.

La fixation de la valeur de l'or est devenue presque inextricable par les moyens

---

(1) *Le Génie civil* (8 et 15 mai 1886) a publié une étude intéressante sur le coût de production et la valeur des métaux précieux. Consulter *Journal of chamber of commerce of London,* octobre 1885.

(2) *Revue des Deux-Mondes,* 15 août 1878.

qui ont été employés pour la calculer. On a d'abord distingué la valeur intrinsèque de l'or, c'est-à-dire son prix de revient d'après les frais de production. Puis on a voulu étudier à part le pouvoir de l'or, c'est-à-dire sa corrélation avec les marchandises et objets de toute nature dont il est l'instrument d'achat. Ces deux caractères des métaux précieux ont été examinés avec soin, dans tout le cours de la civilisation depuis 25 siècles, par les statisticiens et les économistes. A cette double distinction, fort difficile à bien indiquer, on en a joint deux autres : d'une part le rapport de valeur entre l'or et l'argent, et d'autre part un fait nouveau, ou prétendu nouveau, l'*appréciation* de l'or. Après plusieurs années de discussion, on a reconnu, en Angleterre, la nécessité de ne pas confondre l'*appréciation* de l'or avec sa valeur intrinsèque, son pouvoir d'achat et sa plus-value sur l'argent. L'expression *appréciation* de l'or a même été remplacée par celle-ci : *scarcity* (rareté) de l'or. Bien qu'il y ait une corrélation naturelle entre la rareté et la puissance d'achat, on peut toutefois accepter la distinction, la puissance d'achat ne dépendant pas toujours de la rareté.

Rapprochant ces faits de ceux constatés au XVIIe siècle, M. Roswag rappelle que la valeur intrinsèque de l'argent avait baissé de 312 p. 100 et son pouvoir d'achat de 600 p. 100. Or la production d'or et d'argent de 1848 à 1862 avait été tout autrement considérable et rapide qu'aux XVIe et XVIIe siècles.

La fixité du prix de l'or est confirmée par la loi constitutive de la Banque d'Angleterre. La Banque est tenue de payer l'or 77 schellings 9 deniers. Il n'y a pas eu nécessité de changer ce cours depuis 42 ans. Il est même devenu un embarras pour la Banque par sa fixité, notamment dans les achats d'or monnayé. La Banque ne trouve ni à acheter en baisse, ni à vendre en hausse. Ses opérations sont très limitées. Elle achète à 77.9 pour vendre à 77.10 $^1/_2$ l'or en barres. Les oscillations sont plus étendues sur les monnaies mêmes, mais difficiles encore (1).

En est-il de même en France ? J'ai interrompu, à l'année 1850, la déposition de M. Juglar devant la commission de 1868. En six mois la prime sur l'or était tombée de 18 p. 1,000 à 1 p. 1,000. Que s'est-il passé depuis 1850 ? Le tableau ci-après contient les cotes de l'or et de l'argent en France de 1851 à 1886. Il a été dressé par M. Juglar jusqu'en 1868.

ANNÉES.	MOIS.	PRIME. Or.	PRIME. Argent.	ANNÉES.	MOIS.	PRIME. Or.	PRIME. Argent.
—	—	— 1,000 fr.	— 1,000 fr.	—	—	— 1,000 fr.	— 1,000 fr.
1851 . .	Mai.	2.50	4.50	1859 . .	Mai.	»	24
	Décembre.	0.75	9.50		Décembre.	»	24
1852 . .	Mai.	6	10	1860 . .	Mai.	»	25
	Décembre.	0.50	9.50		Décembre.	»	22
1853 . .	Mai.	0.25	11	1861 . .	Mai.	2.50	20
	Décembre.	0.50	9.50		Décembre.	3	15
1854 . .	Mai.	4	12	1862 . .	Mai.	2	18
	Décembre.	3	12		Décembre.	1	26
1855 . .	Mai.	3	13	1863 . .	Mai.	1	19
	Décembre.	5	20		Décembre.	3	25
1856 . .	Mai.	6	20	1864 . .	Mai.	4	35
	Décembre.	7	25		Décembre.	3	12
1857 . .	Mai.	7	30	1865 . .	Mai.	3	15
	Décembre.	7	35		Décembre.	1	12
1858 . .	Mai.	pair.	14	1866 . .	Mai.	1	25
	Décembre.	»	10		Décembre.	pair.	30

(1) Enquête de 1868.

ANNÉES.	MOIS.	PRIME. Or.	PRIME. Argent.	ANNÉES.	MOIS.	PRIME. Or.	PERTE. Argent.
		1,000 fr.	1,000 fr.			1,000 fr.	1,000 fr.
1867 . .	Mai.	1	15	1877 . .	Mai.	1/2	90
	Décembre.	1/2	9		Décembre.	pair.	102
1868 . .	Mai.	1/2	9	1878 . .	Mai.	pair.	98
	Décembre.	pair.	8		Décembre.	1.50	167
1869 . .	Mai.	0.50	10.50	1879 . .	Mai.	pair.	170
	Décembre.	1.50	10		Décembre.	4	125
1870 . .	Mai.	1.50	10.50	1880 . .	Mai.	4.50	130
	Décembre.	»	»		Décembre.	5	130
1871 . .	Mai.	2	»	1881 . .	Mai.	3.50	125
	Décembre.	15	10		Décembre.	3	130
1872 . .	Mai.	5	1 1/2	1882 . .	Mai.	1	130
	Décembre.	11	6		Décembre.	1	160
1873 . .	Mai.	10	5	1883 . .	Mai.	1	155
	Décembre.	10	1 1/2		Décembre.	1	150
1874 . .	Mai.	5	6 1/2	1884 . .	Mai.	1	155
	Décembre.	pair :	**perte** 35		Décembre.	4	170
1875 . .	Mai.	pair.	35	1885 . .	Mai.	1	172
	Décembre.	»	53		Décembre.	1	220
1876 . .	Mai.	»	100	1886 . .	Mai.	1	247
	Décembre.	»	55		Décembre.	5 1/2	227

Ce tableau constate :

1° En ce qui concerne l'argent que, de 1851 à 1870, il s'est maintenu sur l'argent une prime variable de 10 à 30 p. 1,000 en moyenne, que de 1872 à 1874 elle a baissé à 1 1/2 et fait place fin 1874 à une perte qui n'a cessé de s'accentuer. Le caractère du prix de l'argent, de 1851 à 1886, en hausse comme en baisse, c'est la variabilité.

2° En ce qui concerne l'or que, sauf les années de la guerre de Crimée et du règlement de l'indemnité due à l'Allemagne et des importations de céréales (1879-1881), la prime n'a pas dépassé 3 p. 1,000 pour se maintenir, en moyenne, à 2 p. 1,000 et que sur 78 cotes 12 ont marqué le pair.

Dans l'ensemble, depuis 1851, les prix de l'or ont été tout autrement fixes que ceux de l'argent. Le même fait a été établi pour le marché de Londres.

Malgré cette fixité pendant près d'un demi-siècle, deux opinions autorisées se sont produites pour affirmer l'une la dépréciation, l'autre l'appréciation de l'or. La contradiction de ces deux opinions est expliquée facilement par les faits.

La première a été soutenue, avec une grande insistance, par M. Stanley Jevons, sous l'influence des écrits de Michel Chevalier et de Wolowski, et de la hausse générale qui marque la période de 1858 à 1865. M. Stanley Jevons l'a développée dans plusieurs mémoires publiés récemment sous le titre de : *Investigations in currency and Finance.* M. Stanley Jevons admet que la valeur de l'argent a diminué de 15 p. 100 et qu'elle est appelée à baisser jusqu'à 30 p. 100, sauf à se relever plus tard. Pour établir cette diminution, il montre que, de 1845 à 1862, les prix de 30 sur 39 marchandises principales ont éprouvé une hausse notable. La simultanéité de la hausse sur un si grand nombre de marchandises lui paraît attester l'influence d'un fait général supérieur à tous les faits particuliers qui agissent sur les prix (1). Ce fait général reconnu, il en signale l'influence présente ou future

(1) Les idées et les chiffres de M. Stanley Jevons ont été soumis à une critique des plus vives par M. V. Bonnet (*Études monétaires,* 39-60) ; c'est l'une des parties les plus intéressantes de cet ouvrage toujours à consulter.

sur la condition économique de l'Angleterre et des peuples principaux; il annonce une crise profonde et dangereuse, l'insuffisance des impôts, l'amoindrissement des revenus, la ruine des créanciers, la nécessité de compensations: c'est la reprise, bien qu'avec plus de réserve, des théories de Michel Chevalier. La raison de cette dépréciation, c'est l'excès de la production de l'or. Tous les besoins pourvus, il reste à employer 9,550,000 liv. st., soit 240 millions d'or! Et encore cette production n'a-t-elle pas dit son dernier mot. M. Stanley Jevons paraît avoir conservé cette opinion jusqu'à la fin. Son dernier mémoire était consacré à la même question. Il était, par suite, peu favorable à l'argent. Il admettait que l'argent avait moins baissé que l'or, qu'il avait servi, selon le mot même de Michel Chevalier, de parachute à l'or, mais qu'il serait entraîné par le mouvement de baisse, en vertu de la solidarité existant entre l'or et l'argent, que l'argent était un métal inférieur et que son emploi devait se restreindre. Il était un adversaire résolu du bi-métallisme.

La seconde opinion est plus récente. Elle compte pour elle des autorités considérables: MM. Giffen, Goschen, Gibbs, Grenfell, Hankey, Barclay, les chambres de commerce de Manchester et de Londres. C'est le contrepied des théories de MM. Michel Chevalier, Wolowski, Stanley Jevons. L'or, au lieu d'être surabondant, est trop rare; les besoins ordinaires satisfaits, il ne reste, chaque année, disponibles que 25 millions de francs sur 500 pour parer aux demandes des divers États, 19 millions de livres sterling étant nécessaires pour les arts et la réparation des frais et pertes, etc. Il y a vingt ans il y avait excès, aujourd'hui il y aurait pénurie d'or. Il y a vingt ans toutes les marchandises étaient en hausse, aujourd'hui elles seraient toutes en baisse. MM. Giffen et Goschen présentent de nouvelles tables, exactement semblables à celles de M. Stanley Jevons, pour établir la baisse des prix comme M. Stanley Jevons justifiait de la hausse. Cette baisse est générale, les plaintes sont universelles; les crises se multiplient: crise commerciale, crise foncière, crise industrielle. Selon l'auteur d'un article remarquable de la *Revue d'Édimbourg* (1), ces crises s'aggraveront encore; l'Europe aura à traverser une époque terrible: l'abondance et le bon marché régneront partout, mais les salaires auront baissé de moitié ainsi que les prix de toutes les marchandises; fermages et loyers seront réduits d'autant, tandis que les rentiers, les créanciers, les gouvernements recevront le double de ce qui leur revient. M. Moreton Frewen est encore plus pessimiste. La rareté de l'or lui paraît menacer d'un naufrage irrémédiable toute la civilisation contemporaine, de même qu'elle aurait plus contribué à la chute de l'empire romain que les invasions, les révoltes et le despotisme.

Tout indique que ces deux opinions si opposées, si contradictoires, qui se réfuten elles-mêmes, ont une commune origine: une systématisation hâtive et un emploi immodéré de l'application des calculs mathématiques aux faits économiques.

Michel Chevalier, en 1852, prenait certainement le pas sur les événements; il désertait la méthode expérimentale pour se servir de la méthode déductive; il attribuait immédiatement, par induction de faits anciens mais non actuels, à un grand événement monétaire, au début duquel il assistait, les résultats d'un événement identique dont l'influence s'était prolongée pendant 300 ans; il déduisait du passé des corollaires pour le présent, sans laisser la parole au présent même. Tendances identiques chez M. Wolowski; peut-être est-elle plus grave encore chez M. Stanley

(1) Janvier 1886.

Jevons. Michel Chevalier se bornait à des prophéties, Stanley Jevons a essayé de tirer des inductions de faits insuffisants. Il était enclin, au surplus, à exagérer les avantages d'appliquer aux faits économiques les méthodes des sciences mathématiques.

Aussi, d'autres esprits, non moins distingués, ont-ils eu recours aux mêmes méthodes pour démontrer les conséquences de la rareté de l'or, quand M. Stanley Jevons les utilisait pour établir sa surabondance.

Ni les uns ni les autres ne se sont servis des faits directs, parce qu'ils leur demandaient ou parce qu'ils leur demandent encore des arguments en faveur d'un axiome, qu'on rencontre dans un grand nombre d'excellents esprits : c'est que l'abondance ou la rareté des métaux précieux ont une influence immédiate et comme irrésistible sur les prix et sur les conditions économiques ; c'est que rien ne peut y parer ; c'est que les mouvements de l'or et de l'argent ont exercé, à diverses reprises, une action générale, bienfaisante ou nuisible.

Cependant Adam Smith, Leber, Tooke, Newmarck même avaient circonscrit avec soin cette action ; ils avaient montré qu'elle était lente et inégale. Tooke, notamment, avait reconnu que l'afflux de l'argent, au XVI[e] siècle, était resté trois quarts de siècle sans influence et que l'afflux de l'or au XVIII[e] siècle n'en avait qu'une insensible. Les cotes de l'or et de l'argent, jusqu'en 1873, n'accusaient aucun changement, conformément à l'observation sagace de Tooke.

Depuis 1873, les cotes de l'or et de l'argent ont été suivies de plus près ; mais il ne semble pas qu'on ait interprété, avec netteté, le fait économique dont elles sont la preuve ; cependant ce fait est la clef de tout le problème monétaire contemporain.

X. — De la substitution de l'or à l'argent.

Ce fait, c'est la substitution progressive de l'or à l'argent dans la circulation monétaire et même dans les emplois industriels.

Comme circulation monétaire, cette substitution est accomplie depuis la fin du XVIII[e] siècle et, légalement depuis 1816, en Angleterre ; elle s'est opérée dans les États scandinaves, en Allemagne, en Portugal ; elle s'est préparée et se fait, sous nos yeux, en France, en Italie, en Belgique, en Suisse, en Grèce, en Roumanie ; elle pourrait se réaliser rapidement en Espagne. On est autorisé à prévoir qu'à la fin du siècle, elle aura eu lieu dans tous ces États représentant actuellement un groupe de 200 millions d'individus. Ces États sont d'ores et déjà en possession d'un stock d'or de 17,215 millions, stock supérieur de 3,215 millions au stock total de tous les peuples en 1850. Ce stock doit être entretenu. La dépense de cet entretien a donné lieu à beaucoup de calculs. Stanley Jevons l'évaluait à 12,250,000 fr. par an ; somme sans importance pour une production annuelle de 500 millions de francs, et probablement trop élevée, car la dépense du frai est comme insensible dans la consommation de l'or.

Il est vrai que la dépense de l'entretien de la circulation d'or a été étendue. On y a ajouté l'accroissement des réserves ou encaisses des banques au fur et à mesure du développement des affaires et celui du stock par tête au fur et à mesure de l'augmentation de la population. Michel Chevalier avait évalué la consommation annuelle de l'or à 450 millions (1) : industrie 123,5, pertes et thésaurisation 52,5, frai 12,2, commerce 77,6, population 77,6, nouveaux États, 106,6 ; prévoyant une

(1) Stanley Jevons, *Investigations*, p. 67-68.

production de 1,050 millions, il se trouvait en présence d'un excédent effrayant. Stanley Jevons considérait même ces évaluations comme excessives; il portait l'excédent plus haut. Toutes ces hypothèses ont été démenties par les faits.

Loin de trouver les estimations de Michel Chevalier exagérées, M. Giffen les tient pour insuffisantes. Il augmente de 100 p. 100 la dépense d'entretien à raison du développement du commerce et de la population, calculée à 375 millions par an, de sorte qu'après avoir appliqué 125 millions aux besoins industriels, il ne reste aucune ressource disponible, en présence d'une production qui est à peine la moitié de celle entrevue par Michel Chevalier, pour le frai et la thésaurisation, les pertes et la demande des peuples, désireux d'avoir leur part d'or.

Les faits qui se passent sous nos yeux ne paraissent pas confirmer les calculs de M. Giffen, pas plus qu'ils ne se sont prêtés aux hypothèses de Michel Chevalier. L'or n'est en hausse sur aucun marché; il ne jouit d'aucune prime (1). Il est, en France, d'une abondance extraordinaire; 1,300 millions d'or sont accumulés à la Banque de France; une pareille masse d'or s'était déjà constituée en 1876, elle reparaît aujourd'hui; mais, depuis 1876, la circulation d'or a été définitivement mise en train dans les États scandinaves, en Allemagne, en Italie, en Grèce; au 1er mai 1886 les encaisses des principales banques d'Europe et des banques de New-York s'élevaient à 5 milliards au moins. Ces encaisses sont certainement plutôt supérieures aux besoins des affaires qu'insuffisantes.

Dès qu'il ne se produit pas de prime sur l'or, c'est que la distribution actuelle de l'or répond aux besoins, c'est que les encaisses des banques y pourvoient. En général, les statisticiens sont portés ou à exagérer les besoins des encaisses ou à en amoindrir la puissance. Ces deux idées sont corrélatives. La fonction des encaisses a changé à raison soit de la multiplicité et de la rapidité des moyens de transport qui, pour l'or, ont précisément une plus grande efficacité que pour l'argent, soit de l'énergie des nouveaux instruments monétaires. La nécessité de l'or a strictement diminué, et cette diminution aurait eu son influence sur la valeur de l'or, si l'amoindrissement certain de la nécessité de l'or pour certains peuples qui le possèdent depuis longtemps n'était compensé par sa tendance à remplacer l'argent chez les peuples qui ne le possèdent pas encore. L'utilité de l'or a baissé, mais son emploi s'est étendu. Tous les progrès de notre époque ont le même caractère.

C'est notamment ce qui a lieu pour les emplois industriels. On constate une diminution notable de l'emploi industriel de l'argent. L'habitude de la vaisselle d'argent s'est affaiblie : les bijoux en argent, les montres en argent sont remplacés par des bijoux et des montres en or. La montre en or n'a plus la même importance qu'il y a 25 ans; mais elle est portée par un bien plus grand nombre de personnes.

En général, le fait de la substitution de l'or à l'argent soit dans les systèmes monétaires, soit dans les emplois industriels des diverses nations, n'a pas été dégagé avec assez de netteté. On n'a pas suffisamment tenu compte de ses origines, de ses causes et de sa puissance. Il correspond à une tendance invincible des populations qui, de tout temps, ont attribué une bien plus grande valeur à l'or qu'à l'argent. Cette tendance ne se modifiera pas. Elle repose sur des causes naturelles contre lesquelles il est inutile de s'inscrire et dangereux de lutter.

---

(1) Dans le cours de l'année 1886 de nouveaux placers d'or abondants et importants ont été mis en exploitation dans l'Australie occidentale (district de Kimberley), dans l'Afrique australe, dans la Mantchourie et jusque dans la Terre-de-Feu. On entrevoit un nouvel élan de la production.

La contradiction que l'on rencontre chez tant de publicistes à l'égard de la fonction présente de l'or s'explique donc naturellement (1). Tantôt on exagère l'utilité monétaire de l'or; on met en parallèle l'énormité des besoins avec l'insuffisance de la production; on entrevoit une contraction monétaire générale; on méconnaît l'action ou l'énergie des instruments monétaires qui remplacent l'or lui-même; on ferme les yeux devant la substitution des billets de banque, des chèques, des mandats télégraphiques, des virements, des titres au porteur à la monnaie; on prédit des crises permanentes à raison de la rareté de l'or et l'on constate en même temps que le cours de l'or est immuable, que l'or ne jouit d'aucune prime, qu'il en existe des accumulations immenses, que la rareté de l'or est un fantôme. Tous les raisonnements sont fondés sur la rareté de l'or, rareté qui n'existe pas.

Tantôt on se révolte contre la tendance de l'or à se substituer à l'argent. Cependant dès que l'or n'est plus rare, sa tendance fatale est d'aborder de nouveaux rivages, selon la belle comparaison de Turgot, car il sera ainsi satisfait aux désirs et aux besoins d'un plus grand nombre d'hommes. Tout ce qu'il peut être légitime de prévoir, c'est que l'or pourra ne pas se fixer, dès sa première visite, sur le rivage où il est porté. A-t-il quitté l'Angleterre? a-t-il quitté l'Espagne? a-t-il quitté la France? a-t-il quitté l'Allemagne? a-t-il quitté les États scandinaves? De 1873 à 1878, il a pu se produire, en Allemagne, quelques oscillations. Tout l'or, acquis par la guerre, n'a pu rester à demeure. Néanmoins l'approvisionnement d'or de l'Allemagne est un fait accompli. Le stock d'or de l'Allemagne dépasse actuellement 1,800 millions de francs. Il n'était en 1850 que de 250 millions, celui de la France n'était que de 400 millions, il atteint à près de 5 milliards. Une nouvelle expérience s'accomplit en Italie (2). Personne ne doute que l'or, après quelques oscillations, ne se fixe en Italie. Il en sera de même pour la Belgique et la Hollande, dont les stocks d'or ont triplé. Avec plus de sévérité dans la gestion de ses finances, l'Autriche pourrait préparer la suppression du papier monnaie et de l'agio si élevé qu'elle subit.

Un publiciste éminent, qui a souvent, comme Stanley Jevons, tenté l'application des méthodes des sciences exactes aux problèmes économiques, M. Cournot, a mieux entrevu que beaucoup d'économistes contemporains, les causes et la direction générales de la révolution monétaire (3). Il a reconnu que les faits monétaires étaient avant tout dominés par ce qu'il y a d'empirique dans les choses humaines. Pour preuve, il lui a suffi de rappeler que tous les calculs des mathématiciens illustres qui avaient préparé la réforme monétaire de 1795 avaient été déjoués par les changements survenus dans les faits (4). Les calculs étaient exacts; les bases, supposées immuables, étaient mobiles. Les géomètres de la Révolution n'ont même pas tenu compte des faits monétaires de leur temps. Ils se sont trompés, comme Mirabeau se trompait, en attribuant à l'argent, à la fin du XVIII[e] siècle, une supériorité qu'il avait perdue.

M. Cournot, bien que trop favorable encore à l'argent, à raison de ce que la part

---

(1) Ainsi dans le fascicule du *Banker's Magazine* de juin 1886 on trouve en même temps un article sur l'extension des besoins de l'or et sur l'économie dans l'usage monétaire de l'or.

(2) Voir le 4[e] rapport de la commission du cours forcé, février 1886, par M. le sénateur Lampertico. La difficulté de retenir l'or n'est plus économique, elle est financière; elle tient à la dette italienne. Mais la hausse de cette rente indique que la situation s'améliore sérieusement.

(3) Cournot, *Revue sommaire des doctrines économiques*, 1877. La 3[e] section des *monnaies* est l'un des meilleurs écrits qui existent sur les questions monétaires.

(4) Dito page 156.

de la nature est moins grande dans sa valeur que dans celle de l'or (1), s'incline néanmoins devant les deux grands faits monétaires de notre siècle, l'immense production de l'or et le développement des instruments monétaires auxiliaires. Pour lui le problème ne consiste pas à rechercher si l'argent n'a pas baissé — car cette baisse est fatale — mais si l'or n'y a pas participé. Dès que la production de l'or et l'accroissement des instruments auxiliaires ont pris des proportions nouvelles, ces proportions peuvent excéder les besoins, d'où baisse de la valeur de l'or, son emploi diminuant d'intensité. M. Cournot se rapproche ainsi de la théorie de Stanley Jevons et de Michel Chevalier, bien qu'il soit loin d'interpréter les faits comme eux. Les cotes de la prime de l'or, de 1851 à 1886, relevées plus haut, accusent, en effet, une tendance assez forte de la prime sur l'or à disparaître.

Néanmoins, on peut se demander si M. Cournot a fait la part assez large aux besoins d'or. La révolution monétaire contemporaine est universelle. Il ne s'agit pas seulement de garantir à l'Italie un stock d'or, il s'agit d'introduire la circulation de l'or dans des contrées autrement vastes. C'est cette extension qui garantit actuellement l'or contre toute chance de baisse. La substitution de l'or à l'argent doit s'opérer partout; partout l'argent est condamné, ce qu'entrevoit fort clairement M. Cournot, au rôle de monnaie d'appoint : *Sic fata voluere.*

Les progrès, les étapes de cette substitution de l'or à l'argent expliquent les divers incidents monétaires qui marquent la période si intéressante de 1848 à 1886. Pourquoi l'afflux immense de l'or, depuis 1848, n'a-t-il exercé aucune action sur le prix de l'or ? pourquoi les prévisions de Michel Chevalier, de Wolowski, de Stanley Jevons, fondées sur des précédents historiques considérables, bien que mal appliqués, ont-elles été démenties ? C'est que l'or s'est lentement substitué à l'argent. Cette substitution, si clairement accusée déjà au XVIIIe siècle, a été le facteur principal. On ne lui a pas attribué une place assez grande. Pourquoi, malgré le développement de la clientèle de l'or, l'extension de son domaine, une demande plus active, ne s'est-il pas produit de plus-value dans le prix de l'or ? c'est que la nécessité, l'utilité de l'or ont diminué en même temps que son emploi s'étendait. Croit-on que la France a besoin de 5 milliards d'or pour faire face à ses opérations ?

De sorte que les hypothèses, les prévisions, les théories des économistes qui redoutaient la rareté de l'or ont dû être abandonnées comme celles qui accusaient les désastres de l'abondance de l'or. M. Cermschi, qui a pris une notable part aux polémiques monétaires contemporaines, a été lui-même contraint de s'incliner devant l'abondance de l'or.

Tels sont les faits qui expliquent la fixité des cours de l'or depuis 1844. Cette fixité indique que l'or n'a éprouvé de changement notable ni dans sa valeur intrinsèque, ni dans son pouvoir d'achat. Les évaluations de M. Roswag doivent même être tenues pour excessives. Il était loin de les accepter comme définitives.

Les marchandises ne pouvaient avoir la même fixité. Elles ne l'ont jamais eue. Les variations de leurs prix dépendent de causes diverses. Dans ces causes la monnaie, à de très rares exceptions, n'exerce qu'une influence secondaire. C'est ce qu'Adam Smith, MM. Tooke et Newmarck ont reconnu. On en trouve la preuve dans les relevés des variations de prix, dus à M. Stanley Jevons (2). M. Stanley Jevons a calculé ces variations de 1782 à 1865. Il suffit de comparer entre elles

(1) Dito page 144.
(2) *Investigations,* 41-47.

les variations des deux dernières périodes de 20 ans. La première, de 1825 à 1845, a présenté une accalmie monétaire complète; la seconde, de 1845 à 1865, a joui d'une activité monétaire extraordinaire.

Le rapprochement des variations des prix dans deux périodes si différentes ne peut manquer d'être instructif.

ANNÉES.	BLÉ.	COTON.	FER.	BOIS.	ANNÉES.	BLÉ.	COTON.	FER.	BOIS.
1825 . . .	139	63	114	133	1846 . . .	111	28	60	90
1826 . . .	»	40	»	»	1847 . . .	142	29	»	91
1827 . . .	119	»	»	»	1848 . . .	»	21	»	»
1828 . . .	»	4	»	93	1849 . . .	»	»	»	»
1829 . . .	134	41	»	101	1850 . . .	»	32	»	66
1830 . . .	»	»	»	98	1851 . . .	78	»	36	68
1831 . . .	135	33	»	104	1852 . . .	»	»	40	62
1832 . . .	»	»	61	»	1853 . . .	»	»	»	81
1833 . . .	»	»	65	»	1854 . . .	»	24	60	»
1834 . . .	»	»	»	»	1855 . . .	151	»	51	88
1835 . . .	80	55	»	»	1856 . . .	»	»	55	78
1836 . . .	»	»	86	126	1857 . . .	»	36	51	84
1837 . . .	»	»	74	»	1858 . . .	»	32	»	69
1838 . . .	»	38	77	»	1859 . . .	89	33	»	»
1839 . . .	143	41	»	»	1860 . . .	»	30	»	»
1840 . . .	»	36	»	111	1861 . . .	»	39	»	69
1841 . . .	»	37	»	113	1862 . . .	»	82	35	72
1842 . . .	»	»	»	»	1863 . . .	113	»	»	74
1843 . . .	»	»	»	»	1864 . . .	»	128	44	73
1844 . . .	»	»	43	84	1865 . . .	78	77	39	74
1845 . . .	103	24	59	96					

Dans la première période, celle d'accalmie monétaire, les prix du blé ont varié 6 fois avec des oscillations de 143 à 80; ceux du coton 7 fois, oscillations 63 à 24; ceux du fer 7 fois, oscillations 114 à 43; ceux du bois 9 fois, oscillations 133 à 84.

Dans la seconde période, celle d'agitation monétaire, les prix du blé ont varié 6 fois, amplitude des oscillations 142 à 78; ceux du coton 11 fois, oscillations 128 à 21; ceux du fer 7 fois, oscillations 60 à 35; ceux du bois 10 fois, oscillations 91 à 66.

Les amplitudes représentent 222 pour la première et 221 pour la seconde période.

Accalmie monétaire et accalmie politique dans la première; agitation monétaire, disette de 1847, révolution de 1848, guerres de Crimée, d'Italie et de la sécession dans la seconde.

Toutes choses considérées, les variations des prix auraient donc été, au point de vue économique, plus importantes dans la première que dans la seconde période. Il en résulte que les variations des prix de 1845 à 1865, avec des amplitudes très importantes, ne sont provenues des influences monétaires que dans une proportion imperceptible.

Si les variations des prix de 1845 à 1865 n'ont pas dépendu des faits monétaires, elles ont prêté, par leur fréquence et leur amplitude, aux hypothèses monétaires des publicistes. Mais les variations de 1825 à 1845 y prêtaient bien davantage puisque l'accalmie politique était complète. Seulement, en l'absence de faits monétaires, on a dû interpréter les variations des prix tout autrement.

Les influences monétaires auraient-elles été plus efficaces depuis 1865? c'est ce que je me propose d'examiner dans le livre suivant, en analysant la nature et les causes de la crise économique actuelle. E. Fournier de Flaix.

Le Gérant, O. Berger Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 4. — AVRIL 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MARS 1887.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Yvernès.

M. Albert Busani, attaché au ministère des finances, dont la candidature est soutenue par MM. de Foville et Bienaymé, est élu, à l'unanimité, *membre titulaire de la Société.*

La parole est donnée à M. Beaurin-Gressier pour la lecture du rapport dont il a été chargé, par la commission des comptes, sur la situation financière de la Société (1).

Les conclusions de ce rapport, tendant à l'approbation des comptes de 1886 et du budget de l'exercice 1887, sont adoptées.

M. Beaurin-Gressier présente un volume que publie le ministère des travaux publics : *Le Guide officiel de la navigation intérieure* dressé par les soins de la direction des routes, de la navigation et des mines et édité par MM. Baudry et Cie.

Ce volume est en quelque sorte la continuation et le développement d'une publication faite, il y a cinq ans, par la même administration sous le titre de : *Manuel des distances des voies navigables.*

Le *Manuel des distances* avait été établi exclusivement en vue des agents chargés du service de la statistique de la navigation intérieure, pour réunir dans leurs mains les éléments de leur travail et les documents qu'ils pouvaient être appelés à consulter. Le tirage en avait été, par suite, limité à un nombre d'exemplaires ne dépassant que de très peu le chiffre correspondant aux besoins du service.

Cependant, dès son apparition, ce recueil a été l'objet d'un grand nombre de demandes particulières et l'administration a été amenée à constater qu'il était susceptible de rendre des services aux personnes qui font usage des transports par eau.

(1) Voir le rapport à la suite du procès-verbal.

L'édition n'a pas tardé à être épuisée ; il devenait nécessaire de procéder à un second tirage. L'administration n'a pas hésité dès lors à faire subir à son premier travail les remaniements susceptibles de le mettre à même, tout en répondant aux exigences de sa première destination, de fournir plus complètement au public les renseignements qui paraissaient offrir de l'intérêt au point de vue de l'utilisation des cours d'eau comme voies de transport.

Les matières précédemment insérées dans le *Manuel des distances* ont reçu, dans cet ordre d'idées, de nombreuses additions portant sur les conditions générales de navigabilité de chaque cours d'eau, les dimensions principales de leurs ouvrages, les services publics qui y fonctionnent et sur les règlements qui y sont appliqués.

Il ne suffit pas, en effet, pour celui qui veut expédier par eau un chargement, de connaître la longueur en kilomètres du parcours à effectuer, il importe également qu'il puisse se rendre compte du genre, de la capacité, des dimensions des bateaux, de leur degré d'enfoncement, etc. ; en un mot, de toutes les sujétions matérielles ou réglementaires dont il aura à tenir compte au cours de l'opération. Il a enfin intérêt à se renseigner sur les facilités qu'il rencontrera aux différents points du trajet pour l'embarquement et le débarquement des marchandises et pour les communications télégraphiques.

Le Guide officiel de la navigation intérieure comprend six parties :

I. — Documents réglementaires.
II. — Nomenclature et conditions de navigabilité.
III. — Notices et tableaux des distances.
IV. — Index alphabétique des lieux mentionnés dans le tableau des distances.
V. — Itinéraires graphiques.
VI. — Carte itinéraire des voies navigables de la France.

On ne peut songer à donner ici une analyse complète de l'ouvrage. La partie essentielle consiste dans les tableaux des distances et les notices qui les accompagnent. Ces tableaux donnent pour chaque voie la liste des localités principales et des points marquants qui s'y rencontrent. En regard de chacun de ces points est indiquée la distance qui le sépare du point précédent et, dans une seconde colonne, la distance totale comptée à partir de l'origine de la voie. Dans une colonne spéciale on a inscrit, en regard des principales localités, le nombre des écluses à franchir depuis l'origine de la voie. On a eu soin de mentionner également les gares d'eau et leurs raccordements avec les voies ferrées, les postes télégraphiques spéciaux à la navigation et ouverts à la télégraphie privée, les bureaux de déclaration, les embranchements avec les autres voies fluviales.

Chaque tableau ou itinéraire est précédé d'une notice où se trouvent réunis les divers renseignements fournis par les ingénieurs des services intéressés conformément à un programme uniforme arrêté préalablement par l'administration. Cette notice passe sommairement en revue le régime de la voie, les facilités qu'elle offre à la navigation, le genre de batellerie qui la fréquente le plus habituellement, la nature du chemin de halage. On a noté, le cas échéant, les entreprises de traction qui y fonctionnent en vertu de concessions ou d'autorisations administratives. S'il s'agit d'une voie administrée par une compagnie concessionnaire, on a rappelé les stipulations principales de l'acte de concession et les tarifs qui y sont annexés.

En résumé, on s'est appliqué à grouper dans cette notice toutes les indications

qui ont paru de nature à intéresser ceux qui sont appelés à se servir de la voie navigable.

Toutes les autres parties de la publication ont pour objet de faciliter à ceux qui feront usage du *Guide* la préparation d'itinéraires. C'est ainsi que l'on a réuni dans trois planches distinctes des itinéraires dressés d'avance, sous forme de profils en long des voies empruntées, et qui s'appliquent :

1° Aux voies de la région du Nord, de Paris à la mer et à la frontière de Belgique ;

2° Aux voies de la région de l'Est, avec jonction aux voies du Nord ;

3° Aux voies navigables de Paris à Lyon.

Ces itinéraires graphiques distinguent par les couleurs bleues et roses les rivières et les canaux. Ils rappellent les longueurs et le nombre d'écluses de chaque voie, et, pour les points principaux, les distances et le nombre d'écluses cumulés à partir de Paris. Au moyen de l'échelle des hauteurs des bandes on peut se rendre compte du mouillage; on trouve enfin l'indication des pentes rachetées.

Une carte du réseau complète l'ensemble des documents mis à la disposition du lecteur.

Cette carte, dressée à l'échelle de $\frac{1}{2{,}000{,}000^e}$, ne contient que des indications spéciales à la navigation intérieure.

Les cours d'eau classés comme navigables y sont figurés par des traits pleins ; les rivières ou portions de rivières simplement flottables, par un pointillé.

Ces traits ont un millimètre d'épaisseur ou un demi-millimètre, suivant qu'ils correspondent à des voies dont le mouillage est égal ou supérieur à 2 mètres, ou à des voies ayant moins de 2 mètres de mouillage. Les traits sont bleus pour les fleuves et rivières, rouges pour les canaux.

Outre ces dispositions, qui mettent en lumière l'importance respective de chaque voie, on a indiqué en chiffres bleus les longueurs des sections; enfin les principales localités et les points de bifurcation sont signalés par un petit cartouche contenant la distance entre ce point et l'origine de la ligne.

Les distances ainsi cumulées sont comptées de Paris (pont de la Tournelle) pour toutes les voies qui se trouvent en relation directe avec la Seine.

Dans la région de l'Ouest, on a choisi Nantes pour point d'origine et Bordeaux dans la région méridionale.

Pour donner une idée complète de l'ouvrage, on ne peut se dispenser de réserver une mention spéciale à la *nomenclature alphabétique des voies*. La nomenclature comprend tous les cours d'eau classés comme flottables ou navigables ; son cadre résume, sous une forme synoptique, les conditions de navigabilité des cours d'eau utilisés comme voies de transport. Elle constitue ainsi, et cela pour la première fois, l'inventaire complet des cours d'eau qui font partie du domaine public. A ce titre, il est intéressant d'en résumer ici les données.

Le développement total des cours d'eau classés comme flottables ou navigables est de 16,640 kilomètres.

Sur cette longueur, 3,899 kilomètres ne sont l'objet d'aucun trafic fluvial; 1,012 kilomètres sont utilisés seulement pour le flottage et 11,729 kilomètres sont fréquentés par la batellerie d'intérieur.

Au point de vue technique, les 12,741 kilomètres de cours d'eau fréquentés se divisent comme suit :

Rivières simplement flottables	1,012	kilomètres.
Rivières navigables naturellement	3,391	—
Rivières canalisées.	3,579	—
Canaux de navigation.	4,759	—
Total égal. . . .	12,741	kilomètres.

Les *rivières canalisées,* dont le développement atteint 3,579 kilomètres, comportent 581 écluses et 916 ponts fixes. Les biefs y ont donc une longueur moyenne de 6^{kil},160.

Les *canaux,* qui offrent ensemble 4,759 kilomètres de longueur, doivent être divisés en :

1° *Canaux sans biefs de partage,* latéraux pour la plupart, longueur 2,179 kilomètres.

On rencontre sur les voies de cette catégorie 471 écluses, 1,038 ponts et 5 souterrains, la longueur du bief moyen ressort à 4^{kil},600.

2° *Canaux à biefs de partage,* longueur 2,610 kilomètres ; ils comprennent 1,395 écluses, 1,337 ponts et 17 souterrains ; la longueur du bief moyen y descend à 1^{kil},871.

On sait que, d'après les lois de classement du réseau navigable, le type réglementaire des canaux correspond à un mouillage de 2 mètres, à des écluses de 38^{m},50 de longueur et 5^{m},20 de largeur pouvant donner passage aux bateaux du type de la péniche flamande et enfin à une hauteur sous les ponts de 3^{m},70.

Dès à présent on rencontre ces dimensions minima :

Pour les rivières, sur un peu plus de 1,000 kilomètres ;

Pour les canaux, sur un peu moins de 2,000 kilomètres.

La transformation se poursuit au surplus avec activité sur toutes les voies principales et pourra être terminée dans un petit nombre d'années.

Pour terminer, il paraît intéressant de signaler une innovation apportée dans le mode de publication du nouveau recueil. Jusqu'ici, la plupart des recueils administratifs sont publiés par les administrations mêmes qui les ont préparés. Ces administrations en déposent parfois un certain nombre d'exemplaires dans quelques librairies, mais conservent tous les risques de l'opération.

L'administration des travaux publics a pensé qu'à l'égard du *Guide officiel des voies navigables,* les circonstances étaient favorables pour en confier l'impression et la vente à l'industrie privée. Un éditeur privé dispose, en effet, des ressources d'une publicité très étendue qui ne peut manquer de profiter largement à la vulgarisation d'un ouvrage destiné à rendre au public de notables services et qu'il y a un sérieux intérêt à propager.

Dans cet ordre d'idées, l'Administration a ouvert un concours entre les principaux éditeurs de Paris. Elle a adopté comme base de l'adjudication le prix de vente au public, prix sur lequel devait porter le rabais. L'adjudication a été tranchée en faveur de MM. Baudry et Cie dont la soumission fixait le prix de vente à 2 fr. 25 c. Ce prix est extrêmement modéré et il n'est pas douteux que, dans ces conditions, l'édition, fixée à 4,500 exemplaires, ne soit rapidement enlevée.

M. le Président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de laquelle il résulte que la date du 25e congrès des Sociétés savantes est reportée de la semaine de Pâques à celle de

la Pentecôte. En conséquence, le congrès se réunira à la Sorbonne le 31 mai prochain, à midi et demi. Une circulaire spéciale précisera l'ordre de ses séances et tous les détails de son organisation. Il y a lieu de rappeler à cette occasion que les questions qui intéressent spécialement la *Statistique* sont les suivantes :

11° Étudier en un lieu déterminé l'influence exercée sur l'ivrognerie et particulièrement sur les condamnations par la production de l'alcool, par les impôts sur les boissons et par les lois sur l'ivresse et sur les cabarets;

12° La mortalité dans les diverses professions ;

13° Étudier, dans une partie déterminée de la France, le mouvement des finances locales au XIX[e] siècle. (Budgets et dettes du département et des communes.)

M. le Président informe la Société qu'une exposition scientifique et industrielle de la Sibérie et de l'Oural aura lieu en juillet et août prochain à Ékatherinebourg, sous la présidence d'honneur de S. A. I. le grand-duc Michel Nicolaïevich. Ceux des membres qui voudraient assister à cette exposition destinée à faire connaître l'état de civilisation des provinces de l'Oural et de la Sibérie, devront s'adresser au président de la Société des mines de l'Oural, M. le conseiller intime J. Ivanoff, qui leur fournira tous les renseignements nécessaires pour faciliter leur voyage et diminuer, autant que possible, leurs frais de séjour.

M. le Secrétaire général donne la nomenclature des ouvrages adressés à la Société (1) et fait distribuer, au nom de M. Agostini, un certain nombre d'exemplaires du rapport de ce savant sur la situation actuelle du Canada. M. Agostini a d'ailleurs promis de présenter à la Société de statistique une communication spéciale à ce sujet.

M. Alfred NEYMARK offre plusieurs exemplaires du travail qu'il vient de terminer sur les Dettes publiques européennes. Il en sera publié un résumé dans le *Bulletin*.

M. le Président dépose sur le bureau le premier exemplaire du dernier ouvrage de M. de Foville, dont notre président sortant avait annoncé l'apparition prochaine. Il est persuadé que ce petit volume de statistique raisonnée et comparative deviendra bientôt chez nous aussi populaire que le sont les *Statistical Abstract* en Angleterre et aux États-Unis.

M. LAFABRÈGUE, ancien directeur de l'hospice des Enfants assistés de la Seine, présente à la Société le livre que M. le D[r] Thulié vient de faire paraître sur les Enfants assistés.

Ce livre, dit M. Lafabrègue, permet de suivre, pas à pas, les progrès et les améliorations apportés dans ce service important pendant les dix ou quinze ans qui viennent de s'écouler, et éclaire d'un jour tout nouveau la question sociale de l'enfance abandonnée.

Lorsqu'il fut appelé à la direction de l'hospice des Enfants assistés, en 1875, ceux qui, par leurs études ou par leurs fonctions, s'occupaient de cette question se partageaient en deux camps bien tranchés.

Les uns, comme les docteurs Brochard et Marjolin, ne voyaient d'autre solution au problème que le rétablissement du *tour*.

Les autres, comme M. Durangel et les inspecteurs départementaux, préconisaient les secours aux filles mères.

(1) Voir cette liste à la fin du procès-verbal.

Les premiers considéraient les secours comme immoraux et pensaient qu'avec le tour disparaîtraient les avortements, les expositions et les infanticides.

Les autres, se plaçant sur un autre terrain, disaient que chacun est responsable de ses actes, que la fille coupable se doit à son enfant, que la société peut l'aider dans sa tâche, mais n'a pas le droit de se substituer à elle.

De ces divergences d'opinions naissaient des tiraillements et des lenteurs dans le service, dont les enfants étaient les premières victimes. C'est alors que M. le D[r] Thulié est venu poser les principes qui doivent présider aux admissions, et tracer à chacun sa règle de conduite.

La société, a-t-il dit, en enlevant à l'homme le droit de vie et de mort sur l'être qu'il a mis au monde, a implicitement reconnu à l'enfant son droit à l'existence, c'est-à-dire aux soins nécessaires pour qu'il puisse vivre.

Mais cette société étant impuissante à obliger une mère qui repousse son enfant à lui accorder ses soins, c'est à elle de la remplacer et d'élever l'enfant.

Si, par contre, la mère est une vraie mère, si elle veut garder le petit être que la misère va l'obliger d'abandonner, la société doit lui venir en aide.

La question se réduit ainsi à ces deux termes : vouloir et pouvoir.

La mère ne veut pas de son enfant, il faut le prendre sans hésitation ; elle ne le peut pas, il faut la secourir.

Après avoir indiqué les dangers que le tour offre pour l'enfant, M. Lafabrègue fait remarquer combien M. le D[r] Thulié se montre sage et libéral dans son projet de loi, en proposant, pour certains cas exceptionnels, la création de maternités où la femme coupable peut entrer voilée et n'est tenue qu'à déposer son nom sous pli cacheté, lequel ne sera ouvert que si l'accouchée vient à décéder.

M. Lafabrègue fait ensuite connaître les inconvénients graves, résultant de la recherche du domicile de secours et dit que l'article 16 du projet de loi de M. le D[r] Thulié fait disparaître ces inconvénients. Cet article est ainsi conçu :

Le domicile de secours de l'enfant est là où il est présenté. Il n'y a pas de rapatriement de département à département.

Passant à un autre ordre d'idées, M. Lafabrègue invite les membres de la Société qui s'intéressent à ces questions d'enfants à lire dans le livre de M. le D[r] Thulié l'histoire de la nourricerie pour les enfants syphilitiques; il explique le fonctionnement de cette nourricerie et fait connaître les résultats statistiques qu'elle a donnés.

Passant au service des enfants moralement abandonnés, à la création duquel M. le D[r] Thulié a prêté un si puissant appui, M. Lafabrègue indique ce qui en est résulté pour ces petits malheureux qui, faute de surveillance, de bons conseils et de bons exemples, auraient fini fatalement sur les bancs de la police correctionnelle ou de la cour d'assises, si l'Assistance publique ne leur tendait une main secourable.

On voit par là combien il est regrettable que le départ de M. le D[r] Thulié du conseil municipal ait empêché la mise à exécution de son projet de colonies agricoles en Afrique pour les enfants assistés.

En terminant, M. Lafabrègue dit que M. le D[r] Thulié a été pendant ces dernières années le bon génie du service des enfants assistés et profite de l'occasion qui s'offre à lui, pour exprimer sa profonde reconnaissance à l'auteur du livre si remarquable qu'il dépose sur le bureau.

M. le Président s'associe aux éloges que M. Lafabrègue vient de décerner à l'ou-

vrage de M. le Dr Thulié. La question de la protection de l'enfance est, pour la France surtout, d'une importance capitale, et il y aurait un grand profit pour la science et pour l'humanité, à ce qu'elle fût traitée devant nous avec les plus grands développements.

Il espère que M. Thulié entendra l'appel qui lui est fait et qu'il voudra bien venir lui-même nous entretenir d'une institution qui lui est familière et dont les progrès, qui lui sont dus, ont attiré sur son nom tant de sympathies.

M. le comte Léopold Hugo offre, au nom de la Société de l'Histoire de Paris dont il est membre, l'histoire du Polyptyque de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés, publiée d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale, par O. Longnon. Paris, librairie Champion, 1886.

M. E. Levasseur fait observer que le *Polyptyque* est un document des plus anciens, puisqu'il remonte au moment de la dislocation de l'Empire de Charlemagne, et du commencement de la Féodalité.

Un des renseignements les plus intéressants qu'il contient est la liste et la composition des *Tenanciers* de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés et se rapporte à un territoire qu'on ne peut évaluer à moins de 300,000 hectares. En étudiant, d'après ces relevés, le nombre des individus constituant une famille de cultivateurs, on est surpris de constater que la plupart de ces familles ne comptent qu'un, deux, trois et rarement quatre enfants. La moyenne donne environ trois enfants par ménage, ce qui est la proportion actuelle, ce qui tendrait à combattre l'opinion qui accordait aux familles du moyen âge un nombre beaucoup plus considérable d'enfants.

M. Thierry-Mieg ne conteste pas ces conclusions, bien qu'il soit avéré qu'à cette époque il naissait beaucoup plus d'enfants qu'aujourd'hui, mais leur mortalité était bien plus élevée, ce qui arrivait à diminuer plus ou moins le nombre des survivants.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Gimel veut bien se charger de faire une communication sur le livre présenté, mais seulement en ce qui concerne la division des terres.

M. Cheysson reproduit devant la Société la communication qu'il a faite au dîner de la Société d'économie sociale sur les premiers résultats officiels du dénombrement de 1886.

La statistique de la population de fait n'ayant pas encore été publiée, il ne s'agit ici que de la population présente ou légale, la seule, du reste, qui ait un caractère absolument officiel.

Le travail de M. Cheysson devant être inséré *in extenso* dans le Bulletin, il n'y a pas lieu d'en faire l'analyse dans le procès-verbal; toutefois deux points doivent être mis en lumière pour faire comprendre la discussion qui va suivre : Le nombre croissant des étrangers et les petites communes.

En ce qui concerne le nombre des étrangers, M. Loua montre qu'il résulte de la comparaison des deux derniers dénombrements, qu'ils se sont accrus dans la proportion de 140 p. 1000, tandis que l'accroissement de nos nationaux n'a été que de 14. Leur progression est donc 10 fois plus rapide que celle des Français proprement dits, et il y a lieu de présumer que ce mouvement ascendant n'a pas dit son dernier mot.

M. le Président, tout en reconnaissant qu'il sera difficile d'enrayer ce mouvement, malgré les lois qu'on prépare pour faciliter la naturalisation, exprime la crainte que cette invasion d'un nouveau genre ne soit un danger pour le repos public. La statistique criminelle prouve en effet que le degré de criminalité, mesuré par le rapport des accusés à la population, est de 4 à 5 fois plus considérable dans la population exotique que dans la population indigène proprement dite, et la proportion est encore plus élevée dans nos départements du Midi, qui donnent refuge aux Espagnols et aux Italiens.

M. Poupardin ajoute que jusqu'à ces dernières années, les étrangers ont absorbé à Paris une forte part des secours distribués à la population indigente, et cela au détriment de nos nationaux. Mais il croit savoir que des mesures sont prises pour remédier à cet abus.

En ce qui concerne les petites communes, M. Cheysson fait ressortir ainsi qu'il suit leur augmentation constante qu'il attribue avec raison à la désertion des campagnes.

NOMBRE DES COMMUNES.	1876.	1881.	1886.
Au-dessous de 100 habitants . .	653	720	768
100 à 200 — . . .	3,294	3,484	3,600
200 à 300 — . . .	4,573	4,734	4,895
	8,520	8,938	9,263

L'honorable membre a dressé un cartogramme d'où il résulte que le plus grand nombre des communes de moins de 100 habitants se trouvent réparties dans les départements du Nord-Est, et principalement dans le Doubs et la Haute-Marne. — Il y a cependant un assez grand nombre de ces communes dans les départements du Sud et du Sud-Ouest.

M. E. Levasseur fait remarquer qu'il y a dans le département de la Haute-Marne une commune (celle de Morteau, arrondissement de Chaumont) composée de 12 habitants seulement, répartis en deux maisons, situées dans une clairière, au centre d'une vaste forêt, et à une grande distance de toute autre localité, ce qui a empêché de la réunir à un autre groupe. Dans l'une de ces maisons il y a six habitants dont l'un est maire de la commune; dans l'autre, il y a quatre hommes qui sont tous conseillers municipaux, les autres conseillers étant pris en dehors de la commune.

M. Ducrocq en cite une autre, dans le même département, celle de La Genevroye, qui n'a que 16 habitants. Quoi qu'il en soit, il regrette de voir s'accentuer la multiplicité des petites communes, et il persiste à attribuer ce fâcheux résultat à la loi de 1794 dont il a largement parlé dans une précédente communication, à laquelle il y a lieu de se référer.

M. Gimel regrette que M. Cheysson n'ait pas rapproché le nombre des petites communes de leur territoire respectif.

D'autres membres auraient désiré qu'on pût établir le classement de ces habitants par sexe, état civil, profession, etc.

M. Turquan qui, de son côté, s'est livré à une analyse minutieuse des résultats du dénombrement, en ce qui concerne la population légale des communes, dit avoir fait les mêmes remarques que M. Cheysson. Il compte donner plus tard certains renseignements statistiques des plus intéressants sur les petites communes; si la population des communes de l'Est est faible, il en est de même de la superficie, et la densité de la population de toute cette région n'est pas de beaucoup inférieure

à la moyenne générale; il est à remarquer que la population se trouve établie de préférence le long des cours d'eau et des voies de communication. Dans l'Est de la France, par exemple dans les départements du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, la population moyenne des communes rurales est de 300 à 400 habitants, alors que la moyenne générale est de plus de 1,000 habitants. En Bretagne, au contraire, une commune rurale a en moyenne 2,000 habitants. Il est vrai que, dans cette dernière région, la superficie moyenne d'une commune est beaucoup plus grande qu'ailleurs. Dans le Midi de la France, surtout dans la montagne, la population est médiocre, et la superficie très grande; il en résulte une très faible densité.

M. Ducrocq pense qu'il importe de ne pas confondre la formation des communes, petites ou grandes, avec la formation des groupements de population, des agglomérations grandes ou petites. Il est bien certain que les circonstances naturelles, tenant à la constitution géologique du sol, à l'existence des montagnes et des forêts, au voisinage des cours d'eau, etc., ont joué un grand rôle dans la formation des bourgs, villages ou hameaux, comme dans la formation des villes. Mais ce sont des causes d'une autre nature, historiques, législatives et administratives, qui en ont fait des communes, c'est-à-dire des unités administratives distinctes.

A ce point de vue, on a le droit d'affirmer que la grande cause génératrice des petites communes en France est l'article 7 de la loi des 22 décembre-8 janvier 1790, portant qu'il y aura une « municipalité en chaque ville, bourg, paroisse ou « communauté de campagne ». C'est par cette disposition que l'Assemblée constituante a créé en France 44,000 communes, et que notre pays est devenu un pays de petites communes. Mais avant 1790, on peut dire que la petite commune n'existait pas en France, sauf à titre d'exception infinitésimale. La commune y était un privilège et n'avait pu se former lors de l'émancipation communale des XIe et XIIe siècles que là où les agglomérations avaient été assez puissantes pour obtenir ou imposer leurs chartes. Même en 1789 les communes étaient peu nombreuses. Dans de vastes provinces, comme en Poitou par exemple, qui correspond aujourd'hui à plus de trois départements, il n'y avait que cinq communes seulement, toutes urbaines. C'est la loi de l'Assemblée constituante qui a créé les petites communes, c'est-à-dire transformé en municipalités distinctes les plus petits groupes d'habitations.

M. Ducrocq rappelle qu'en présentant à la Société, en 1886, une statistique des plus petites communes, il a montré que leur répartition est indépendante des circonstances naturelles qui différencient les départements. Quelques-uns en ont moins que d'autres parce que le travail de suppressions et de réunions qui a diminué le nombre des communes de 8,000 a été plus actif dans certains départements que dans d'autres.

M. Hennequin dit qu'il ne faut pas confondre les petites communes avec les sections de communes. Ces dernières sont très rares à l'Est où il y a beaucoup de petites communes, et très nombreuses au Centre, principalement dans la Lozère, la Creuse, la Haute-Vienne, et en général dans tous les pays de pâture. Ces sections sont en général pourvues de biens communaux dont elles sont propriétaires, et peuvent vivre indépendamment de la commune à laquelle elles sont rattachées. Il y a, dit-il, des communes qui ont jusqu'à cent sections.

M. Ducrocq constate que la section de commune et la petite commune constituent

deux faits administratifs et économiques bien distincts et qui n'ont rien de corrélatif. La section de commune est une personne civile distincte de la commune, ayant des propriétés à elle, appelées pour cela biens communaux *sectionnaires*; mais les sections sont administrées par le maire et le conseil municipal de la commune dont elles font partie. Les 30,000 sections de communes qui existent en France se trouvent surtout dans les départements montueux du Centre de la France où domine la vie pastorale. On y trouve parfois 10, 20, 30, 36 sections par commune. Aussi ces départements ont peu de très petites communes, au-dessous de 100 habitants. Le département de la Lozère a 1,500 sections pour 197 communes; le département de la Haute-Vienne, 1,800 sections pour 203 communes ; la Corrèze a 2,500 sections pour 287 communes, et la Creuse a le chiffre énorme de 4,394 sections pour 266 communes seulement.

M. E. Levasseur ajoute quelques observations sur les causes qui tendent à multiplier les sections, et il les trouve dans la constitution géologique du sol et principalement dans la répartition des eaux.

Cette discussion paraissant épuisée, M. E. Levasseur annonce que l'Institut international de statistique, dont plusieurs membres de la Société et du bureau font partie, tiendra sa première session à Rome, du 12 au 16 avril prochain.

Dans ces circonstances, M. le Président demande à la Société de vouloir bien remettre la prochaine séance au 4e mercredi d'avril. Cette motion est adoptée.

Parmi les communications annoncées se trouvent les suivantes :

Les Excitants modernes (alcool, café, thé et cacao, sucre et tabac), par M. le Dr Broch.

Les Transports par voie fluviale, par M. Limousin.

Les Accidents du travail, par M. Duhamel.

Statistique des biens communaux, par M. de Crisenoy.

Il y aura lieu également d'entendre la fin de la communication de M. Fougerousse sur les *Sociétés coopératives de consommation,* qu'une indisposition subite de l'auteur ne lui a pas permis de présenter dans la réunion de ce jour.

La séance est levée à 11 heures.

Ouvrages offerts à la Société.

France. — *Les Dettes publiques européennes,* par M. Alfred Neymark.
Le Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, d'après le manuscrit de la Bibliothèque nationale, par Longnon.
La France et le Canada, par M. Agostini.
Tableaux statistiques de l'épidémie cholérique de 1884 à Paris, publiés par le Bureau municipal de statistique.
Annuaire de l'administration des contributions directes et du cadastre.

Italie. — *Les Conditions sanitaires des communes du royaume,* 2 vol.
Tableaux de révision des tarifs de douane, 2 fascicules.

Prusse. — *Statistique agricole de la Prusse en 1885* (LXXXVIII).

Norvège. — *Annuaire statistique,* 6e année, 1885-1886.

Russie. — *Statistique financière de la Russie,* par le Dr Kauffmann, 4 vol.

Japon. — *Rapport de la Commission d'hygiène d'Yeddo sur la dernière épidémie de choléra.*

Documents, Revues et Journaux divers.

II.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

Rapport présenté, au nom du Conseil, par M. Beaurin-Gressier.

Messieurs,

Comme les années précédentes, un comité spécial a été chargé par le Conseil de notre Société d'examiner les comptes de l'exercice écoulé et de dresser les prévisions budgétaires de l'exercice qui commence. Le Conseil a entendu la lecture du rapport de ce comité, mais il a pensé que vous lui sauriez gré de ménager vos instants en se bornant à dégager devant vous les chiffres essentiels des comptes dont il s'agit.

D'après les prévisions du budget de 1886, les ressources avaient été évaluées pour cet exercice à 20,528f 60c
les dépenses à . . . . 20,200 »
laissant un excédent de. 328f 60c

Les recouvrements n'ont pas atteint le chiffre prévu; mais les dépenses, d'autre part, sont restées notablement au-dessous des prévisions inscrites au projet de budget.

Les recettes effectuées ont été de 14,070 fr. 50 c.; mais, si l'on y ajoute le montant des recouvrements restant à faire au 1er janvier 1886, soit 3,673 fr., on arrive pour les ressources au total de. 17,743f 50c

Le mécompte par rapport aux évaluations des ressources provient principalement :

1° De ce que la subvention de 1,000 fr. que nous alloue depuis plusieurs années la ville de Paris n'a pu être obtenue en 1886. Nous espérons qu'il ne s'agit là que d'un ajournement.

2° Du retard apporté dans la publication du volume concernant notre 25e anniversaire; les ressources que doit fournir la vente de ce volume et que nous avions inscrites pour une somme de 1,000 fr. ont dû être reportées à l'exercice suivant.

D'autre part, les dépenses ne se sont élevées qu'à. 13,613 35

Cela tient notamment aux diverses circonstances ci-après :

On n'a pas eu à supporter les frais d'acquisition de rentes correspondant à celles des annuités de rachat qui n'ont pas encore été acquittées.

Par suite d'un retard dans la présentation des comptes de l'imprimeur qui n'ont pas été fournis en 1886, nous n'avons pas eu à faire face aux frais d'impression du compte rendu de la célébration du 25e anniversaire inscrits au budget pour une somme de 4,000 fr.

Ajoutons que les dépenses ordinaires sont restées au-dessous des prévisions d'une somme de 2,845 fr. 85 c.

L'exercice écoulé laisse en définitive un reliquat disponible de. . 4,130f 17c

Nous n'avons pas cru cependant devoir faire figurer dans le bilan l'intégralité de cette somme au chapitre du capital libre. Quelques-unes des créances dont notre trésorier doit poursuivre le recouvrement et qui remontent aux exercices 1882, 1883, 1884, peuvent paraître douteuses, et nous avons décidé que, par mesure de prudence et par application d'un principe déjà posé l'année dernière, nous frapperions spontanément cet article d'une dépréciation de 600 fr.

Si on en retranche en outre 670 fr., correspondant aux annuités de rachat non recouvrées et qui devront être portées au capital engagé, le capital libre se trouve réduit à 2,860 fr. 17 c.

Nous n'insisterons pas davantage sur le bilan qu'on trouvera d'ailleurs plus loin, en même temps que le projet de budget de 1886. Nous dirons seulement quelques mots de ce projet de budget.

Nous n'avons pas cru devoir, comme les années précédentes, escompter dans nos prévisions de ressources le recrutement probable de nouveaux adhérents. Nous avons maintenu pour le produit des cotisations un chiffre un peu inférieur au chiffre réalisé en 1886. Nous avons agi de même à l'égard des abonnements et subventions. Les ressources ordinaires sont ainsi portées pour 10,825 fr.

Aux ressources extraordinaires, nous avons réduit, ainsi que cela a été dit précédemment, le montant de l'excédent libre de 1886, et nous l'avons inscrit pour 2,860 fr. 17.

Les rachats de cotisations figurent dans ce même compte pour 3,000 fr., chiffre correspondant presque exactement au montant de rachat venant à échéance cette année.

Enfin, nous avons porté en recette une ressource de 2,500 fr. à provenir de la vente du volume concernant le 25e anniversaire.

En y comprenant d'autres recettes moins importantes, dont le détail est donné au projet de budget, les ressources extraordinaires sont évaluées à 8,610 fr. 15 c.

Les prévisions pour les ressources s'élèvent, en totalité, à la somme de 19,435f 15c

Les dépenses ordinaires sont un peu inférieures à celles de l'année dernière. Nous avons cru devoir réduire légèrement les dépenses affectées à la publication du Journal, sauf à leur donner plus tard plus d'extension quand notre budget, dégagé des charges de la publication du compte rendu du 25e anniversaire, aura repris plus d'élasticité.

Les dépenses ordinaires sont afférentes aux frais de secrétariat, à l'indemnité du trésorier, à la rédaction et à l'impression du Journal, au loyer du local des séances, aux frais de convocations et aux conférences. Elles s'élèvent à 9,900f

Les dépenses extraordinaires ont pour objets principaux: les acquisitions de rentes correspondant aux annuités de rachat, soit 3,000 fr. et les frais d'impression du compte rendu de la célébration du 25e anniversaire de notre Société évalués à 5,000 fr.

En y ajoutant les divers autres frais de moindre importance, et notamment un crédit éventuel de 200 fr. que votre

A reporter 9,900f 19,435f 15c

Report	9,900f	19,435f 15c
conseil a été d'avis de mettre à la disposition de notre président pour faire face aux frais touchant à la représentation de la Société, on arrive pour le montant des dépenses extraordinaires au chiffre de.	9,100	
Soit en totalité pour les dépenses.	19,000f	19,000 »
Elles laissent sur les ressources un excédent libre de.		435f 15c

Notre projet de budget se présente donc en équilibre et nous venons vous demander de vouloir bien y donner votre approbation en même temps qu'aux comptes de l'exercice 1886.

Projet de budget pour l'exercice 1887.

I. — RESSOURCES.

A. — *Ressources ordinaires.*

260 cotisations non rachetées à 25 fr.	6,500f »	
168 abonnements regnicoles et étrangers	1,880 »	
Arrérages de rentes.	945 »	
Subvention de la ville de Paris en litige.		
Subvention du Ministère de l'instruction publique (contre 25 exemplaires du Journal)	300 »	
Subvention du Ministère de l'agriculture.	1,200 »	
Total des ressources ordinaires		10,825f »c

B. — *Ressources extraordinaires.*

Excédent libre de l'exercice	2,860f 15c	
Rachat de cotisations (y compris les arriérés de 1885 et 1886).	3,000 »	
Vente de collections, compte rendu des conférences, annuaires	250 »	
Vente du volume concernant le 25e anniversaire de la fondation de la Société	2,500 »	
Total des ressources extraordinaires		8,610 15
Total général des ressources		19,435f 15c

II. — DÉPENSES.

A. — *Charges ordinaires.*

Secrétariat, procès-verbaux, administration, publication.	1,200f »	
Indemnité au Trésorier	1,200 »	
Impression du Journal	5,000 »	
Rédaction du Journal.	1,000 »	
Frais de location et dépenses accessoires des séances.	1,000 »	
Frais de convocations, gratifications et divers	500 »	
Total des charges ordinaires (*à reporter*)		9,900f »c

Report		9,900f »c

B. — *Charges extraordinaires.*

Bibliothèque, déménagement et confection de l'Annuaire.	800f »	
Frais d'impression du compte rendu de la célébration du 25e anniversaire de la fondation de la Société. . . .	5,000 »	
Immobilisation pour achat de rente sous forme de capital engagé.	3,000 »	
Provision pour imprévu, non-valeurs et divers. . . .	100 »	
Crédit éventuel ouvert au Président pour représentation de la Société	200 »	
Total des charges extraordinaires.		9,100 »
Total général des charges.		19,000 »
Excédent des ressources		435 15
Ensemble		19,435f 15c

Bilan au 31 décembre 1886.

I. — ACTIF.

1° *Rentes.*

Emploi du capital engagé:		
36 fr. de rente 3 p. 100	952f 20c	
306 fr. de rente 4 1/2 p. 100.	7,830 95	
555 fr. de rente 3 p. 100 amortissable.	14,990 80	
Provision à immobiliser en 1887	161 05	
Total de la valeur des rentes.		23,935f »c

2° *Mobilier.*

Deux corps de bibliothèque	3,900f »c		
Amortissement	390 »		
Reste.		3,510f »c	
Chevalet, appareil n° 7 pour projections .	100 »		
Amortissement	10 »		
Reste		90 »	
Total de la valeur du mobilier			3,600 »

3° *Débiteurs.*

Cotisations et abonnements.	2,403f »c	
Annuités	670 »	
Total des débiteurs		3,073 »

4° *Caisse.*

Espèces en caisse		457 17
A reporter		31,065f 17c

Report 31,065f 17c

5° *Matériel, imprimés.*

Collections, numéros dépareillés, compte rendu des conférences de statistique de 1878, annuaires, évalués 20,000 fr., réduits dans l'inventaire à . . . . 10,000 »

6° *Bibliothèque.*

Valeur des livres composant la bibliothèque (pour mémoire).

Total de l'actif 41,065f 17c

II. — PASSIF.

1° *Capital engagé ou de réserve.*

Versements effectués pour rachat de cotisations . . . . 23,935f »c

2° *Capital libre.*

Débiteurs	3,073f »c	
Espèces en caisse	457 17	
Total du capital libre		3,530 17

3° *Matériel, bibliothèque et mobilier.*

Collections, compte rendu des conférences de statistique de 1878, annuaires	10,000f »	
Deux corps de bibliothèque	3,510 »	
Chevalet, appareil pour projections, etc.	90 »	
Total		13,600 »

Total du passif 41,065f 17c

Les conclusions de ce rapport ont été approuvées par la Société dans la séance du 16 mars 1887.

III.

LES CARTOGRAMMES A TEINTES GRADUÉES.

Système de classification à adopter pour rendre comparables une série de cartogrammes exprimant des faits homogènes.

Communication faite à la Société de statistique dans la séance du 17 février 1887

Par M. E. Cheysson, ancien président de la Société.

1° Cartogramme isolé.

Les *cartogrammes à teintes graduées* sont trop connus pour que j'aie à y insister. On sait qu'ils consistent en cartes géographiques, dont les divisions régionales sont recouvertes de teintes, nuancées suivant l'intensité du fait statistique à exprimer. Ces cartes peuvent être, d'ailleurs, à une ou plusieurs couleurs, la couleur unique ou les couleurs multiples étant elles-mêmes subdivisées en nuances de manière à augmenter les ressources dont dispose le dessin.

Une même nuance est affectée à tous les faits voisins, de même famille, compris entre des limites déterminées, de sorte qu'un coup d'œil jeté sur la carte montre immédiatement la répartition géographique du phénomène qu'on étudie, en fait apparaître les lieux d'élection ou d'affinité et souvent même en révèle les causes ou les lois.

La difficulté de ces cartogrammes réside dans la classification des faits qu'ils expriment. Sur ce point, les statisticiens ne sont pas d'accord et chacun d'eux a sa méthode qu'il préfère.

Supposons qu'on dispose de 7 teintes différentes : il s'agit de distribuer les faits en 7 groupes distincts, dont chacun sera caractérisé par une teinte spéciale. Comment délimiter ces groupes ?

La première idée consiste à prendre l'écart entre les deux faits extrêmes, occupant le haut et le bas de la liste, et à le diviser en 7 parties égales ; mais elle conduit dans la pratique à des résultats inadmissibles.

Par exemple, veut-on consacrer un cartogramme à la valeur du centime départemental. Ses valeurs extrêmes sont :

Pour la Seine, de.	538,270
Pour la Corse, de.	5,439
L'écart est de. . . .	532,831

Divisé par 7, cet écart donne des échelons de 76,119.

En appliquant cette échelle, on constate que le premier compartiment absorbe, à lui seul, 80 départements; et le second, le reste, sauf un seul département, celui de la Seine, qui correspond au dernier échelon. On aurait donc dans ce système la disposition suivante :

1er groupe.	80 départements.
2e groupe.	6 —
3e, 4e, 5e et 6e groupes	Néant.
7e groupe.	1 département.

De même, pour la densité des départements.

Les valeurs extrêmes, rapportées au nombre d'habitants par kilomètre carré, sont les suivantes :

Seine.	5,844
Basses-Alpes.	19
Différence	5,825

Les échelons seraient égaux au septième de 5,825, soit à 832.

Avec cette échelle, le 1er groupe comprendrait tous les départements, moins la Seine renvoyée au 7e groupe, et les groupes intermédiaires resteraient vides.

De tels résultats condamnent le système : il est clair qu'une traduction graphique ne saurait s'en accommoder.

Pour diminuer ces inconvénients, on a proposé de négliger les faits exceptionnels, qui constituent de véritables anomalies et faussent l'écart moyen. Avec ce palliatif, le système est assurément moins défectueux ; mais il est encore loin d'être satisfaisant. D'abord, il ouvre la porte à l'arbitraire, en faisant porter l'élimination, au gré du rédacteur de la carte, sur les faits qui le gênent ; de plus, il laisse toujours subsister, dans une mesure variable avec l'importance de la sélection qu'on a pratiquée, ce groupement dissymétrique, qui parque presque tous les faits dans les premiers groupes et alimente très parcimonieusement les autres.

Ces défauts tiennent à l'égalité des échelons : on pourra les atténuer par des expédients, mais non pas les supprimer, puisqu'ils sont inhérents au système.

A mon sens, le mode de groupement doit dépendre de « l'allure » de chaque phénomène statistique et se plier à ses exigences. Il faut là un vêtement sur mesure, et non une de ces « confections » banales, qui, sous prétexte d'aller à tout, ne vont à rien.

Pour mettre cette allure en évidence, le mieux est de dresser un diagramme auxiliaire, où l'on range, par ordre de grandeurs décroissantes ou croissantes, toutes les valeurs à exprimer. Si l'on réunit d'un trait continu le sommet de toutes ces ordonnées, on obtient une courbe plus ou moins ondulée. C'est à cette courbe qu'il faut demander les groupements du cartogramme, en les écrivant en quelque sorte sous sa dictée.

On s'arrangera pour grouper ensemble les faits qui correspondent à des divisions très nettes, sans se soucier si les échelons sont égaux ou non. Ils seront ce que la courbe, c'est-à-dire le phénomène qu'elle incarne, voudra qu'ils soient. On obtiendra ainsi une distribution des faits rationnelle, harmonieuse, au lieu qu'ils soient versés pêle-mêle et sans ordre dans des compartiments qui ne vont pas à leur taille (1).

Ces groupes étant obtenus, on peut les figurer sur la carte, soit par le procédé monochrome qui est le plus économique en ce qu'il n'exige qu'un seul tirage, soit par le procédé à plusieurs couleurs, qui est plus expressif, mais plus coûteux.

Dans le système monochrome, les teintes sont graduées par des points ou des hachures, depuis la nuance la plus foncée jusqu'à la nuance la plus claire. C'est celui qui est le plus usuel, le plus populaire, et peut-être, en effet, le plus accessible aux masses. On sait que le baron Charles Dupin l'a adopté, sous la Restauration, pour

(1) M. Toussaint Loua remplace ce diagramme par un tableau qu'il construit très simplement, en inscrivant le nom de chaque département, ainsi que le rapport qui lui convient, à la place marquée par l'intersection d'une double rangée de chiffres (de 0 à 9), l'une horizontale, l'autre verticale, formant comme une sorte de table de Pythagore.

sa carte de l'instruction primaire, où la teinte était d'autant plus noire que le département comptait plus de conscrits illettrés. Depuis lors, on en a fait d'innombrables applications et notamment dans les beaux albums des ministères de l'intérieur, des finances, du recensement professionnel allemand....

A côté de ses précieux avantages, ce système a un inconvénient : celui de masquer la moyenne, ou du moins de ne pas la mettre en relief. Ce que recherche surtout le lecteur d'un cartogramme, ce n'est pas le fait absolu et son taux numérique, pour lesquels le dessin ne remplacera jamais le tableau ; c'est le fait relatif, c'est le rapport, c'est surtout l'écart par rapport à la moyenne. En présence d'un cartogramme qui figure la densité, la mortalité, l'attention se portera de suite sur les départements où la population est la plus compacte ou la plus clairsemée, sur ceux où l'on meurt plus ou moins qu'en moyenne. La correction, la neutralité, la médiocrité, se passent de commentaires. Ce qui attire, c'est l'anomalie : elle est suggestive, provoque la réflexion, et, dès lors, c'est elle que la carte doit signaler avec une insistance toute particulière.

Pour y parvenir, la meilleure solution est d'adopter un nombre impair de groupes et de consacrer le groupe du centre à la moyenne et à ses alentours (1). Les groupes supérieurs seront affectés aux faits qui dépassent la moyenne et les groupes inférieurs à ceux qui ne l'atteignent pas.

Quant aux teintes, elles seront au nombre de 2 ou de 3, suivant qu'on appliquera une couleur spéciale à la zone centrale ou qu'on la laissera en blanc (2). Les deux autres couleurs seront réservées : l'une, pour la série des groupes supérieurs à la moyenne ; l'autre, pour la série des groupes inférieurs. D'ailleurs, dans la même série, les groupes qui la composent seront distingués par des nuances plus ou moins foncées (3).

C'est dans ce système polychrome que sont exécutées la plupart des cartes à teintes graduées que contiennent les atlas de M. Levasseur et les albums du ministère des travaux publics.

2° Série de cartogrammes exprimant des faits homogènes.

Quand on n'a affaire qu'à un cartogramme isolé, la question est d'une simplicité relative, comme on vient de le voir. Mais elle se complique singulièrement, s'il s'agit d'une série de cartogrammes afférents à des faits homogènes et de même famille.

Par exemple, on voudra représenter, dans une série de cartes réunies en un album, l'étendue des diverses cultures par rapport au territoire total, ou bien encore

---

(1) M. Levasseur supprime le groupe central et fait apparaître l'affinité entre les deux groupes qui encadrent la moyenne, en ponctuant d'un pointillé noir la teinte caractéristique de chacun de ces groupes. (*La Statistique graphique,* Jubilée-volume, p. 238.)

(2) Ce dernier système est celui que préconisent M. Loua et l'auteur de cette note. (Voir son travail intitulé : *Les Méthodes de statistique graphique* à l'Exposition de 1878. — *Journal de la Société de statistique,* 1878.)

(3) Ici encore deux systèmes pour les nuances des groupes 5 et 7 (dans le cas de 7 groupes). M. Levasseur assigne au groupe 5 la teinte la plus foncée, et la plus claire au groupe 7. L'auteur de cette note préfère et il a employé dans toutes ses cartes le système inverse, qui proportionne l'intensité de la nuance à l'écart par rapport à la moyenne, de manière à réserver les teintes les plus fortes aux anomalies les plus accentuées.

le rapport des divers effectifs professionnels à la population; en un mot, la décomposition d'un chiffre total en ses éléments constitutifs.

Va-t-on procéder, comme dans le cas d'une carte isolée, et traiter chaque cartogramme au mieux de ses nécessités graphiques et de ses particularités individuelles, sans se préoccuper de l'ensemble? C'est ce qu'on fait d'ordinaire; mais je crois que ce système soulève de graves objections.

Voici, dans l'album italien du recensement de 1881, deux cartogrammes juxtaposés sur la même planche et représentant l'effectif: l'un, des moutons; l'autre, des porcs.

Pour chacun d'eux, les coefficients sont distribués en 8 groupes, caractérisés par des teintes spéciales et dont les limites sont les suivantes:

		POPULATION OVINE par 100 habitants.	POPULATION PORCINE par 100 habitants.
1er groupe.	— Teinte I.	0.1 à 2.3	0.10 à 0.73
2e —	— II.	2.4 à 8.0	0.74 à 1.22
3e —	— III	8.1 à 15.6	1.23 à 2.46
4e —	— IV	15.7 à 21.9	2.47 à 3.09
5e —	— V.	22.0 à 33.6	3.10 à 4.09
6e —	— VI	33.7 à 53.9	4.10 à 5.39
7e —	— VII	54.0 à 84.9	5.40 à 7.39
8e —	— VIII. . . .	85.0 à 395.6	7.40 à 41.60

On voit que les mêmes teintes expriment sur les deux cartes des coefficients absolument dissemblables.

Il en est de même pour les cartes professionnelles de l'empire allemand. Je vous présente deux de ces cartes qui donnent le rapport entre la population totale et celle des industries textiles, d'une part, et des industries du papier et du cuir, de l'autre.

Les 8 groupes distingués sur ces cartes sont définis comme ci-après:

		POPULATION PAR RAPPORT à 100 habitants employés dans les industries	
		textiles.	de cuir et de papier.
1er groupe.	— Teinte I.	0 à 0.9	5 à 5.9
2e —	— II.	1 à 4.9	6 à 7.9
3e —	— III	5 à 9.9	8 à 9.9
4e —	— IV	10 à 19.9	10 à 14.9
5e —	— V.	20 à 49.9	15 à 19.9
6e —	— VI	50 à 99.9	20 à 29.9
7e —	— VII	100 à 199.9	30 à 49.9
8e —	— VIII. . . .	200 et +	50 et +

Ces mêmes désaccords s'accentueront d'autant plus que l'importance relative des divers éléments du total sera plus différente. Ainsi, dans la répartition de la population par catégories, il est clair que, si l'on veut épuiser la gamme des 7 nuances pour la carte des médecins comme pour celle des agriculteurs, la teinte la plus foncée représentera dans cette dernière carte un chiffre 1,000 à 1,500 fois plus fort que dans la seconde (1).

Cet inconvénient est sérieux. Des cartogrammes, qui traduisent aux yeux la

(1) La proportion des médecins par 100,000 habitants est, en moyenne, de 39; celle des cultivateurs de 48,800 ou 1,250 fois plus forte.

même opération sous ses divers aspects, ne peuvent, sans égarer le lecteur, donner la même importance graphique à des faits de très inégale intensité. En agissant ainsi, le statisticien me paraît commettre la même faute qu'un topographe qui, pour exprimer dans les feuilles d'un atlas le relief des diverses parties du territoire, utiliserait sur chacune de ces feuilles toutes les ressources de ses couleurs, de sorte que les petits vallonnements de la Beauce prendraient sur la carte de cette contrée l'aspect des Alpes et des Cordillières. C'est de la géographie à l'usage du souriceau dont parle la fable :

> Que le monde, dit-il, est grand et spacieux !
> Voilà les Apennins et voici le Caucase !
> La moindre taupinée était mont à ses yeux.

D'autre part, si l'on voulait laisser à chaque fait son intensité proportionnelle et l'exprimer à la même échelle, on se heurterait à des impossibilités graphiques. Ainsi, pour reprendre l'exemple des médecins et des agriculteurs, en appliquant aux premiers l'échelle des seconds, il est clair que tous leurs chétifs coefficients tiendraient dans le premier groupe et que leur carte serait réduite à une seule nuance, ce qui lui enlèverait tout sens et toute raison d'être. On aurait chaussé des « bottes de sept lieues », dont les enjambées conviennent à l'envergure de l'Ogre, mais non à celle du petit Poucet.

Est-on dès lors réduit à l'alternative d'avoir des cartes non comparables, si on les veut correctes, ou de ne pouvoir les réaliser pratiquement, si on les veut comparables ? Je ne le pense pas. Amené en face de ce dilemme par l'étude d'un atlas de statistique agricole en cours d'exécution, il m'a semblé qu'on pouvait échapper à la difficulté *en substituant aux coefficients absolus leurs écarts par rapport à la moyenne générale.*

Si l'on appelle : d ce coefficient local, m la moyenne générale, l'écart proportionnel sera $e = \frac{d-m}{m}$.

Ce sont ces valeurs e que je propose d'exprimer sur le cartogramme à la place des coefficients absolus d.

On passe d'ailleurs très aisément d'une valeur à l'autre ; connaissant e, on en déduit d par l'expression très simple : $d = m\,(1 + e)$.

D'après la loi qui relie ces écarts et ces coefficients, on voit que, si l'on dresse avec l'un ou l'autre de ces arguments les listes des faits par ordre croissant ou décroissant, ces deux listes seront identiques.

La substitution des écarts aux chiffres absolus conserve donc l'importance respective des faits, leur hiérarchie, et permet de retrouver sans peine le fait lui-même sous l'écart. Mais elle a l'avantage de supprimer ces oscillations si disparates, ces vastes enjambées, qui se refusaient à une traduction comparable. Qu'importe dès lors que, eu égard à la population totale, les effectifs des médecins et des cultivateurs soient extrêmement inégaux, si leurs écarts proportionnels sont de même ordre et de même grandeur ? On peut ainsi adopter la même échelle d'écarts pour ces deux cartes sans rencontrer de difficulté graphique, tout en les laissant rigoureusement comparables. La même teinte exprimera sur chacune d'elles, non le même chiffre absolu, mais le même écart par rapport à la moyenne.

Du moment où l'on applique à toutes les cartes de la série la même échelle

d'écarts, on n'est plus maître de suivre pour chacune d'elles le groupement le plus rationnel, la classification idéale, telle qu'elle résulterait des principes exposés au début. Il faut recourir ici à ces « règles de fausse position », c'est-à-dire à ces compromis qui concilient le mieux possible tous les intérêts en présence, sans en satisfaire aucun pleinement, mais sans en sacrifier aucun.

Voici la manière pratique dont on peut procéder pour obtenir ce résultat :

S'il s'agit, par exemple, de cartogrammes départementaux, on commence par calculer, pour tous les départements et pour chaque carte, leurs écarts proportionnels; on assigne à chaque département son numéro d'ordre, de 0 à 87, et à chacune des cartes de la série, sa lettre d'ordre caractéristique.

On écrit ensuite au-dessous l'un de l'autre, dans une colonne verticale à gauche du tableau, tous les écarts proportionnels entre lesquels se meut le fait, considéré sous les divers aspects que doit successivement figurer la série des cartogrammes à construire.

Ces écarts décroissent depuis leur valeur positive extrême jusqu'au zéro qui occupe le centre du tableau, puis ils croissent au-dessous de zéro jusqu'à leur plus grande valeur négative.

En regard de chacun de ces écarts, on trace une ligne horizontale, et l'on achève le quadrillage par des lignes verticales équidistantes, de manière à figurer une série de petites cases, toutes prêtes pour les inscriptions que va recevoir le tableau.

On appelle alors, un à un, tous les écarts calculés pour la première carte, la carte a, et l'on inscrit le numéro de chaque département sur la ligne horizontale qui correspond à son écart proportionnel, en affectant son numéro de l'exposant a. Par exemple, si cette première carte doit représenter la répartition de la superficie ensemencée en céréales par rapport au territoire, et si, pour le département de la Nièvre, qui a le n° 57, l'écart proportionnel est + 37 p. 100, nous inscrirons 57^a en regard de l'écart + 37.

En opérant de même pour tous les départements et pour toutes les cartes, nous arriverons à former un tableau sur lequel tous les écarts seront figurés à la fois en nombre et en altitude. Il devient dès lors facile de les répartir entre les 7 groupes qui paraissent le mieux correspondre à la généralité des cas.

Une fois ce tableau dressé et le groupement arrêté, il ne reste plus qu'à construire les divers cartogrammes de la série, en appliquant à chaque division géographique, c'est-à-dire à la surface de chaque département, la teinte qui caractérise son écart et en y inscrivant cet écart lui-même avec son signe (1).

L'étude d'un atlas ainsi construit, où toutes les cartes auront la même signification, me paraît beaucoup plus instructive que celle de ces atlas où chaque carte a son individualité, mais ne souffre aucune comparaison avec celle qui la précède ou qui la suit.

Si deux cartogrammes voisins A et B expriment deux ordres de faits qui n'ont pas même allure, si, par exemple, le premier n'a que des variations insignifiantes,

---

(1) Pour faciliter la conversion des écarts e en coefficients absolus m, on peut, en regard des signes conventionnels de la carte, indiquer à la fois les limites de e et de m correspondant à chaque teinte ou nuance, et ajouter à la légende une échelle graduée, d'un côté, en écarts, et de l'autre, en coefficients absolus, semblable à celle d'un thermomètre avec sa double graduation en degrés Réaumur et degrés centigrades.

contenues de part et d'autre de la moyenne dans une zone étroite, pendant que le second ordre de faits a une grande amplitude d'oscillation, le cartogramme B utilisera les 7 teintes, pendant que le cartogramme A se réduira aux groupes et aux teintes du centre, sans tirer parti des teintes extrêmes.

Un simple coup d'œil jeté sur ce dernier cartogramme préviendra le lecteur qu'il s'agit d'un phénomène peu accidenté, tandis que la carte B en représentera un à ondes plus accentuées, de même que sur une carte à courbes de niveau, leur rapprochement ou leur espacement définissent le relief du sol et le mettent pour ainsi dire sous les yeux du lecteur.

Le système des cartes comparables, basées sur les écarts proportionnels, n'est pas autre chose que l'extension et le développement logiques des principes qui ont inspiré le système polychrome à deux teintes de part et d'autre de la moyenne pour le cartogramme isolé (voir ci-dessus p. 130). Il participe donc aux mêmes avantages : il parle à l'esprit en même temps qu'aux yeux; il signale l'anomalie au lecteur; il le force à s'étonner, à chercher, à réfléchir; il appelle des comparaisons entre les divers aspects d'un même fait; il rattache par un lien étroit tous les feuillets du même atlas, qui s'éclairent l'un l'autre, au lieu qu'ils soient une simple juxtaposition de feuilles volantes, dont chacune a son échelle et sa langue, et qu'il faut bien se garder de consulter à la fois, par crainte des pièges où cette discordance pourrait vous faire tomber.

En résumé, si pour le cartogramme isolé, c'est le système à deux teintes graduées de part et d'autre de la moyenne qui est le plus rationnel, ce sont aussi les écarts proportionnels par rapport à la moyenne qu'il convient de donner comme base à la construction de ces cartogrammes en série, qui se rattachent à un même ordre de faits. En adoptant pour toutes ces cartes une même gamme d'écarts, on arrive, quelle que soit la différence de leurs chiffres absolus, à les rendre toutes exactement comparables entre elles, au grand profit de leur clarté et de leur utilité pratique.

E. Cheysson.

IV.

QUELQUES DONNÉES STATISTIQUES MONTRANT LE PROGRÈS DES CAISSES D'ÉPARGNE EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS.

Les données statistiques suivantes sont extraites de l'*Étude historique, administrative et statistique des caisses d'épargne dans les divers États du monde civilisé,* qui m'a été demandée pour le *Dictionnaire des Finances,* publié sous la direction de M. Léon Say. Cette étude fait partie des travaux d'histoire, de législation, d'administration et de statistique préparés depuis 1883 par nos associés d'Europe et d'Amérique, pour la troisième session du Congrès scientifique universel quinquennal des institutions de prévoyance, qui aura lieu les 1er-7 juillet 1889, année de l'Exposition universelle de Paris.

A la première session de ce Congrès, en 1878, sous la présidence de M. Hipp. Passy, 630 documents, de tous les pays d'Europe, des États-Unis, du Brésil et d'Autriche, furent envoyés au Congrès; à la seconde session, en 1883, sous la présidence

de M. Léon Say, 2,520 rapports, mémoires et autres documents furent reçus des mêmes pays et de quelques autres (Canada, Mexique, République Argentine); ces documents, déposés et classés dans les archives du Congrès à Paris, sont constamment visités par des hommes d'État, savants et administrateurs, étrangers et français. Cette masse de documents s'augmente sans cesse, dans l'intervalle des sessions, par des envois de publications nouvelles. C'est là le fonds, riche et de bon aloi, de nos études, qui sont surtout des études expérimentales basées sur l'observation des faits sociaux.

Les membres du Congrès les plus attachés à ces études (la Société et le Congrès comprend 300 Français et 450 étrangers) ont eu la pensée pour la session de 1889 de donner plus d'importance dans leurs mémoires à la partie historique, de manière à montrer les origines et les développements, à travers le temps, de chacune des institutions de prévoyance, soit dans leur pays respectif, soit dans l'ensemble du monde civilisé, depuis le milieu du siècle dernier où la plupart de ces institutions ont pris corps en des organisations méthodiques, et même depuis la fin du XVIe siècle, époque où quelques hommes d'État et de science ont distingué pour la première fois les classes ouvrières des classes indigentes, jusque-là confondues dans ce qu'on appelait la masse du peuple; et ce fut alors que des *institutions économiques*, propres spécialement à aider les ouvriers (on disait : les mercenaires, les paysans) furent suggérées à côté et à part des *institutions charitables*, faites pour secourir par l'aumône les indigents. « A l'indigent, l'assistance charitable; à l'ouvrier, l'aide économique », tel fut le principe nouveau entrevu par ces éminents penseurs, esprits affinés et fortifiés par les luttes du XVIe siècle, et qui auraient peut-être résolu bien des questions de profonde portée sociale si à la mort d'un de leurs chefs, Henri IV, la politique personnelle n'avait repris empire, arrêté le sage mouvement des améliorations populaires, et ajourné ces progrès pour près de deux siècles.

Celle des institutions économiques populaires qui s'est le plus développée et perfectionnée, qui aujourd'hui a rallié par tout le monde civilisé le plus grand nombre de clients et met en œuvre la plus grande somme de la fortune du peuple, c'est la Caisse d'épargne. Projetée en un *plan* très précis, en 1611, à Paris, par Hugues Delestre, docteur ès-droicts, lieutenant civil, conseiller royal; organisée en 1778, à Hambourg, par la *Société Hambourgeoise des arts et industries utiles* (*Hamburgische Gesellschaft zur Beförderung der Künste und nützlichen Gewerbe*), fondée en 1765; propagée de là dans quelques États de l'Europe comme institution privée; élevée en 1817 au rang d'institution sociale publique par un *act* du Parlement britannique; acclimatée dès lors assez rapidement en France, en Allemagne (1818) et dans le reste de l'Europe, — la Caisse d'épargne est devenue comme un organe nécessaire de tout État civilisé. Mais c'est surtout en Angleterre qu'elle a reçu les améliorations les plus heureuses, au moyen de lois d'organisation et de procédés de fonctionnement et de contrôle remarquables par la sûreté, la facilité et la précision des opérations, et par les résultats. Dans ces dernières années, la France s'est appliquée, après l'étude comparée des divers pays, à adopter ces améliorations; elle y a ajouté quelques services tout nouveaux, tels que la Caisse d'épargne scolaire; cette institution toute moderne et française, essayée pendant quarante ans, depuis 1834, en plusieurs localités de France et d'Europe, a pris enfin, depuis 1874, une organisation déterminée et une extension qui en a fait aujourd'hui une branche auxiliaire d'éducation, officiellement inscrite depuis 1879 dans le système de l'en-

seignement primaire en France, une sorte d'exercice préparatoire à toutes les institutions de prévoyance.

Les efforts réussis de la France depuis douze ans, pour les institutions d'épargne, ont déterminé dans la plupart des pays civilisés une véritable émulation par des lois nouvelles, par des organisations plus nombreuses et mieux réglées. Et voici, à grands traits statistiques, les résultats, sans précédent, de ce grand mouvement de progrès sociaux.

Le tableau suivant concerne quinze États de l'Europe, formant actuellement une population de 192 millions d'habitants (quatre États assez bien dotés de caisses d'épargne, mais qui n'ont pas fait de statistique récente n'ont pu y être compris) :

Dans ces 15 États, on comptait (je donne ici les chiffres ronds pour faciliter la mémoire : le détail est donné dans mon travail, dont les parties relatives à 1874 et 1878 ont paru dans le *Journal des Économistes* de 1876 à 1880) :

En 1874, 31 décembre : 12 millions de déposants et 7 milliards de francs en dépôt;

En 1878, 31 décembre : 16 millions de déposants et 9 milliards 400 millions de francs en dépôt;

En 1883, 31 décembre : 21.4 millions de déposants et 12.6 milliards de francs en dépôt.

Le progrès de 1874 à 1883 est considérable, si l'on réfléchit que l'institution avait mis plus d'un demi-siècle pour arriver, en 1874, à 12 millions de déposants et 7 milliards de francs de stock en dépôt; et que dans ces neuf dernières années, le nombre des clients s'est étendu de 12 à 21 millions, et le stock, de 7 à 12 milliards et demi de francs.

Au cours de cette période, la France (population : 37.6 millions d'habitants), qui était fort en arrière, a atteint et dépassé même l'Angleterre (j'entends le Royaume-Uni) [35.2 millions d'habitants].

Angleterre (old et post = Savings Banks).

		Déposants.	Millions de francs.	
Accroissement de 50 p. 100 dans le nombre des déposants.	à la fin de l'exercice 1874...	3,134,871	1,036	old.
			578	post.
			1,614	total.
	— 1878...	3,408,466	1,106	old.
			760	post.
			1,866	total.
	— 1883...	4,671,826	1,200	old.
			1,044	post.
			2,244	total.

France.

		Déposants.	Francs.	
132 p. 100	à la fin de l'exercice 1874...	2,170,066	573,498,967	
	— 1878...	3,173,721	1,016,166,402	
	— 1883...	4,562,452	1,816,451,452	anciennes caisses.
		375,838	77,431,414	postales organisées le 1er janv. 1882.
		4,938,290	1,893,882,866	

Comme le maximum légal est de 5,000 fr. en Angleterre et de 2,000 fr. seulement en France, on ne peut comparer exactement les deux pays au point de vue du stock des dépôts.

Notons seulement les deux stocks : à la fin de l'exercice 1883, en Angleterre, le stock de toutes les caisses d'épargne était de 2,244 millions de francs ; en France, 1,893 millions de francs, dépôts qui, en Angleterre et en France, sont exclusivement placés (en vertu des lois ou ordonnances édictées depuis 1817 et 1818) en valeurs d'État ou valeurs garanties par l'État, pour la plus grande sûreté possible des épargnes du peuple ; ce qui d'ailleurs procure et assure à l'État des acquéreurs permanents et croissants des rentes publiques, au grand avantage du crédit de l'État, base du crédit public. C'est ce que faisait observer M. Gladstone, lors de sa dernière conversion du Trois consolidé, en attribuant à l'afflux permanent et croissant des fonds d'épargne dirigé par le *National Debt office* sur les rentes d'État, l'élévation constante des cours jusqu'au pair de 100 pour le 3 p. 100.

— Aux États-Unis, on comptait :

En 1876, 44 millions d'habitants : 2,400,000 déposants avec 4 milliards 392 millions de francs en dépôt ;

En 1882, 53 millions d'habitants : 2,600,000 déposants avec 4 milliards 983 millions de francs en dépôt.

Il faut noter que les caisses d'épargne des États-Unis ont un maximum légal de dépôt qui va de 5,000 à 25,000 fr., bien supérieur au maximum d'Europe : ce qui explique les énormes stocks que nous venons de relever.

Nous devons dire que les caisses d'épargne sont presque toutes concentrées dans 8 États, les États de l'Est, comme d'ailleurs les autres institutions de prévoyance. Ces 8 États, les plus avancés en instruments de civilisation, représentent le cinquième de la population totale des États-Uuis, et ils possèdent les neuf dixièmes des déposants de toute l'Union.

Eu égard à la population, qui, de 1876 à 1883, s'est accrue de 44 millions à 53 millions d'habitants, le nombre des déposants et le stock sont en décroissance : ce qui est attribué par les *superintendents* des *Savings Banks* des États, dans leurs rapports annuels, aux faillites nombreuses des caisses d'épargne par suite de leurs placements de fonds en valeurs fructueuses en apparence, mais peu sûres : d'où les vœux exprimés par les rapports officiels de ces *superintendents :* que la loi prescrive désormais les placements exclusifs en valeurs de tout repos, en valeurs des États ou en valeurs garanties par les États.

— Pour l'institution des caisses d'épargne scolaires en France, on comptait (les données statistiques sont de janvier) :

	NOMBRE des écoliers épargnants.		STOCK des épargnes à la date du relevé.
En 1874 = 7 caisses d'épargne scolaires (janvier).			francs.
En 1877 = 8,033	143,272	=	2,984,352
En 1880 = 14,372	304,845	=	6,403,773
En 1883 = 19,433	395,865	=	9,064,583
En 1886 = 23,980	491,160	=	11,943,268

En Italie, nous trouvons (rapports de M. Bodio) 3,456 caisses d'épargne scolaires (le nombre des livrets n'est pas marqué pour toutes les écoles).

En Hongrie, M. Franz Weisz nous indique 691 caisses d'épargne scolaires, dont

517 recensées en 1885, présentent 23,494 écoliers épargnants avec un stock en dépôt de 381,185 fr.

En Allemagne, M. le pasteur Senckel fait rapport sur 717 caisses d'épargne scolaires, avec 54,850 écoliers épargnants, ayant un stock en dépôt de 673,750 fr. Un notable mouvement de propagande s'est produit dans toute l'Allemagne à la suite de la lettre où le Chancelier de l'Empire, M. de Bismarck, après enquête sur les résultats éducatifs des caisses d'épargne scolaires, a recommandé énergiquement cette institution comme « la base éducative de la vie réglée, de la saine vie économique du peuple ».

En Angleterre, le dernier rapport du département de l'Éducation donne 2,102 caisses d'épargne scolaires, dont 74 à Liverpool avec 10,921 écoliers épargnants, et 68 à Birmingham, avec 9,200 écoliers épargnants. Depuis l'année dernière, un comité spécial s'est constitué pour propager, dans tout le Royaume-Uni, cette institution à l'égal de ce qui s'est fait à Liverpool et à Birmingham et par émulation de la France. Une grande assemblée, composée de membres du Parlement, d'administrateurs de caisses d'épargne, de professeurs et de pasteurs, s'est tenue à Liverpool le 7 janvier dernier pour constater les résultats éducatifs de l'institution nouvelle. Dans cette réunion, l'évêque de Liverpool a fait l'éloge de la France sur le domaine des institutions de prévoyance, et il a rappelé les trois célèbres maximes d'ordre moral et économique de John Wesley : Travailler autant qu'on peut ; épargner autant qu'on peut, et donner autant qu'on peut. Un autre rapporteur, M. Samuel Smith, membre du Parlement, a dit : « Le fait d'épargne de la part de nos enfants est un acte de sacrifice ; et toutes les grandes choses se font par la vertu d'un sacrifice. L'exercice d'épargne forme ainsi des énergies morales qui, dans la vie de l'adulte, se retrouvent décuplées, et dont la somme constitue la force de travail, de résistance à l'extravagance, de dévoûment, de la nation. Et c'est pourquoi je félicite la ville de Liverpool de donner ainsi aux autres parties du pays, par ses caisses d'épargne scolaires, cet exemple d'un système d'éducation qui élève le niveau moral des citoyens. »

— Au Brésil, l'institution des caisses d'épargne scolaires, expérimentée depuis 1878, surtout dans les provinces de Rio-Janeiro et de Pernambuco, vient d'être inscrite parmi les exercices réguliers des écoles dans un nouveau règlement général de l'enseignement édicté par le président de la province de Pernambuco. L'exposé des motifs de ce statut brésilien porte : « Entre les principales dispositions, que le nouveau règlement consolide et classe, figurent celles relatives aux caisses d'épargne scolaires, institution de grande valeur éducative, et qui, malgré les obstacles qui lui ont été suscités en quelques pays, même en France, va produisant partout de bons fruits, et devient partie intégrante et de première importance dans les matières qui font la véritable éducation économique et civique. »

— De même, aux États-Unis, un comité comprenant des membres du Congrès (Parlement) des États-Unis et des législatures des États, des professeurs et des administrateurs de caisses d'épargne, s'est formé récemment dans un but analogue. Un *tract,* résumant, en anglais, nos publications sur cette institution, vient d'être distribué en grands nombres dans tous les États de l'Union, où la presse agit aussi pour seconder ce progrès avec la puissance dont elle est douée, surtout dans ce pays.

A. DE MALARCE.

V.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — *Die Bevölkerung von Frankfurt a. M. im XIV. und XV. Jahrhundert* (la population de Francfort aux xive et xve siècles), par le Dr Carl Bücher, professeur à l'Université de Bâle.

Les indications sur le chiffre des habitants que renfermaient les villes au moyen âge, sont assez maigres et souvent contradictoires. On ignorait alors les raffinements de la statistique; il n'y avait pas de commissions de recensement, fonctionnant tous les cinq ou six ans et posant aux habitants toute une série de questions, dont quelques-unes sont oiseuses. On s'inquiétait seulement du nombre des contribuables, et, si la ville était assiégée, on faisait le compte des bouches à nourrir, afin de comparer les ressources en vivres et le nombre des consommateurs. On possède passablement de rôles de contribuables dans les archives municipales; quelques villes même, comme par exemple Nuremberg, assiégée en 1449, ont conservé la liste des personnes enfermées par l'ennemi dans leurs murailles. Les historiens et les statisticiens qui se piquent d'exactitude, en sont réduit souvent à des règles de trois; connaissant plusieurs éléments constitutifs de la population, ils s'efforcent de dégager l'inconnue et d'arriver à un total probable. M. Jastrow a publié récemment une étude sur l'état actuel de la question, sur la méthode à employer, sur les sources à consulter. Il indique en passant les modifications survenues dans la distribution de la population dans les villes d'Allemagne; pendant un temps, les cités les plus florissantes se trouvaient dans la vallée du Rhin, Bâle, Strasbourg, Spire, Worms, Mayence, Francfort, Cologne. Aujourd'hui, les grands centres de population se sont déplacés; ils sont au Nord, à Hambourg, Berlin, Breslau.

Les historiens d'il y a 30 ans se montraient généreux dans les chiffres; Arnold évaluait à 60,000 ou 100,000 le nombre des habitants dans les villes épiscopales. Depuis lors, on est devenu plus modéré, les documents découverts y obligent d'ailleurs. D'après Hegel, Nuremberg n'avait que 20,000 habitants au xve siècle, d'après Schonberg, Bâle 15,000, d'après Bücher, Francfort 9,000 à 10,000; un travail récent de Hegel ne donne à Mayence que 5,000 à 6,000 habitants.

M. Bücher, qui occupe à Bâle la chaire d'économie politique et de statistique, s'est livré pendant de longues années à des recherches sur la population de Francfort au moyen âge. La science économique lui est venue en aide, elle lui a fourni des points de vue nouveaux et intéressants; elle a éclairé d'un jour particulier les documents conservés dans les riches archives de l'ancienne ville libre, ainsi que les descriptions des anciens chroniqueurs. M. Bücher ne s'est pas borné à faire de la statistique, il a voulu reconstruire l'organisation sociale tout entière, reconstituer le tableau de la ville au xive et au xve siècle. On trouve dans son volume des renseignements curieux et pittoresques sur les bourgeois, les artisans, le clergé, les juifs. M. Bücher a eu la bonne fortune de pouvoir se servir des rôles nominatifs, s'étendant presque sans interruption sur toute la période qu'il a embrassée dans ses études. Les juifs ont payé une redevance à l'Empereur. Le chef de l'Empire,

dans des moments de gêne financière, a emprunté de l'argent à la ville de Francfort, sur hypothèque de cette redevance ; plus tard, la ville l'a achetée. La redevance des israélites était l'équivalent du droit de résider dans la ville et d'y exercer le commerce des capitaux. C'était presque un droit de patente, dont l'assiette a varié à diverses reprises et qui à certains moments a eu les allures d'un impôt sur le revenu. Au début, le taux de la redevance a été fixé individuellement; le chef de chaque famille faisait un arrangement spécial avec la ville. Les autres membres de la famille, vivant sous le même toit, les fils adultes ou les gendres ne payaient rien. On voit l'autorité locale faire des efforts pour les assujettir à l'impôt, dont les fonctionnaires inférieurs du culte demeurent exempts. On a conservé les listes des imposés, avec leur nom et le montant de la taxe. Grâce à cela, on peut être fixé sur le nombre des ménages vivant à Francfort, et ici encore, on est surpris de la différence entre la réalité et la légende. La communauté israélite n'est pas nombreuse, bien que la ville de Francfort, malgré des troubles passagers, leur offrît un séjour relativement supportable.

De 1360 à 1410, le nombre des ménages juifs imposés s'élève de 11 à 19, la taxe varie entre 18, 29 et 13 florins. De 1410 à 1460, nous voyons les ménages descendre de 10 à 7, l'impôt monter de 28 à 48 florins. Dans la partie finale du xve siècle, les ménages deviennent plus nombreux; il y en a 16 en 1500 et la redevance est de 46 florins. Vers 1460, on les enferme dans le Ghetto, qui, grâce à ses murailles, leur offrait une certaine sécurité, et que leurs contemporains avaient pourvu d'un temple, d'un bain et d'une salle de danse. Les maisons en appartenaient à la ville; elle en percevait le loyer. M. Bücher s'est servi également de trois listes, confectionnées à trois reprises (1430, 1447, 1473); d'après ses suppositions, elles auraient été dressées par le juge du district où se trouvait le Ghetto, et elles auraient eu pour objet de contrôler les israélites autorisés à établir leur domicile. Nous voyons, en 1431, 102 israélites répartis en 14 ménages, 83 individus et 13 ménages en 1447, 146 personnes et 22 ménages en 1473; parmi ceux-ci figurent 15 israélites étrangers. Les femmes prédominent dans la proportion de 140 femmes pour 100 hommes; c'est un fait qu'on rencontre souvent dans les villes au moyen âge, mais pour la population chrétienne, l'écart est moins considérable. M. Bücher constate un grand nombre de serviteurs et de servantes; quelques ménages en ont deux ou trois. Il se demande si des israélites étrangers, associés avec les Francfortois, ne figuraient pas comme serviteurs sur les listes, afin de pouvoir séjourner dans la ville. Parmi les habitants juifs, nous rencontrons un certain nombre d'étudiants — ce sont probablement des enfants ou des jeunes gens qui venaient s'instruire dans la religion. Les étudiants payaient une redevance à la ville. En 1429, Maître Simon de Nuremberg reçut la permission d'avoir vingt étudiants.

En 1694, il y avait 415 familles, en 1703, 436 dans la *Judengasse*. Ces 436 familles représentaient 2,364 personnes, dont 838 étaient mariées, 1,088, des enfants, 358, des serviteurs, 3, des percepteurs. En 1817, le nombre des israélites s'élevait à 4,309. Il dépasse aujourd'hui 15,000 et représente le dixième de la population.

Le chapitre que M. Bücher consacre à l'activité des juifs est fort intéressant. Il montre que, jusqu'au XVIIe siècle, leurs affaires sont toutes financières : ils se bornent à prêter de l'argent à intérêt. Quelques-uns d'entre eux exerçaient la médecine, mais c'est l'exception. Dans les nombreux documents des archives francfortoises, on rencontre un seul artisan israélite, un teinturier, de 1489 à 1500 : l'usure lui est

spécialement interdite. Dans la rue aux Juifs, il y avait cependant un hôtelier qui gérait l'auberge construite par la ville.

En 1390, le roi Wenzel fit remise aux débiteurs chrétiens de ce qu'ils devaient aux israélites. Les débiteurs réclamèrent aussitôt les gages, les titres de créance, et le Conseil de la ville de Francfort se chargea de la liquidation pour ce qui concernait les juifs de la ville. Il existe deux pièces se rapportant à cette opération; elles sont précieuses par la lumière qu'elles jettent sur la qualité des débiteurs, sur la façon de procéder des prêteurs. La plupart des emprunteurs appartiennent à la noblesse du voisinage; on rencontre sur la liste l'archevêque de Mayence, des chanoines des chapitres de Worms et d'Aschaffenbourg. Ils ont donné en gage les objets les plus divers: casque en argent, chaîne d'or, manteau gris, toile de ménage, diamant, saphir, missel, etc. Les artisans de la ville figurent également avec du drap, des souliers, une livre de fer. Les créanciers sont au nombre de 27, dont 4 femmes. La somme totale s'élève à 15,805 florins, plus 47 créances dont le montant n'est pas indiqué. Zornline, veuve de Fifelin de Dieburg, et ses fils, perdirent plus de 8,000 florins par cette confiscation. Le taux d'intérêt pour les débiteurs bourgeois était de 43 p. 100 l'an, d'après M. Bücher, — il n'y avait pas de limite pour les étrangers.

Les israélites restaient souvent propriétaires du gage, et ils profitaient des foires pour revendre les objets. Il leur était interdit de prêter sur engagement de vêtements sacerdotaux, d'armures, d'habits mouillés ou ensanglantés, et d'acheter ces objets; leurs opérations devaient se faire en plein jour et les portes ouvertes.

M. Bücher pense que, jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, les juifs auraient pu se livrer à toutes les occupations, mais ils ont préféré avancer des capitaux à gros intérêt et ils ont dû en supporter les conséquences. A dater du XVI[e] siècle cependant, ils commencent à faire le commerce. En 1694, sur 415 ménages, 109 font la banque, 106 vendent des vêtements, boutons, cordons, rubans, 24 de l'épicerie ou des victuailles, 14 des peaux et des plumes, 5 du vin, des fruits. A cette époque, la *Judengasse* renferme 7 bouchers, 3 hacheurs de viande et 3 boulangers.

La communauté israélite de Francfort était la première de l'Allemagne au moyen âge, comme il résulte d'une pièce conservée dans les archives et indiquant un impôt extraordinaire prélevé en 1491 par l'Empereur sur les israélites. Francfort doit payer 600 fl., Worms 400 fl., les villes d'Alsace 100 fl., Schweinfurt 100 fl., Wetzlar 30 fl.

M. Bücher arrive à la conclusion qu'au XIV[e] et au XV[e] siècle, les israélites étaient répandus sur toute l'Allemagne de l'Ouest et du Centre. Ils y avaient formé un réseau dont les villes étaient les nœuds. Au Midi et à l'Est, ils étaient beaucoup moins nombreux, et au Nord ils n'avaient apparu que sur quelques points. Les israélites, d'après une ancienne opinion, seraient venus de France en Allemagne: les études de M. Bücher l'ont amené à croire qu'il y a du vrai dans cette hypothèse.

Le volume que nous avons sous les yeux a plus de 730 pages. Il sera suivi d'un second aussi considérable. C'est un véritable monument de patientes recherches et parfois aussi de conjectures hasardées, que M. Bücher a élevé à l'ancienne ville libre.

A. RAFFALOWICH.

2. — *L'Ancienne Civilisation au Mexique.*

1° *L'Art mexicain,* composé par le Père Antonio Del Rincon, de la Compagnie de Jésus, dédié à l'illustrissime et révérendissime seigneur don Diégo Romano, évêque de Tlascallan, membre du Conseil de sa Majesté à Mexico en la demeure de Pierre Bailli 1595.

Réimprimé en 1885 par les soins du Dr Antonio Peñafiel, chargé de la direction générale de la Statistique du Mexique. 1 vol. in-4°.

2° *Catalogue alphabétique des noms de lieux appartenant à l'idiome nahualt.*

Étude sur les hiéroglyphes du registre matricule des Tributs du recueil de Mendoce, par le Dr Antonio Peñafiel, directeur général de la Statistique de la République mexicaine, membre de plusieurs sociétés scientifiques nationales et étrangères.

Dessins tirés des antiquités mexicaines de lord Kinsborough, par M. Domingo Carral et gravés par M. Antonio H. Calaviz.

Imprimé sous la direction du général Carlos Pacheco, secrétaire de la Société d'encouragement.

Avec atlas in-4° de 28 planches représentant 336 dessins d'hiéroglyphes, 2 vol. in-4°.

3° *L'Art de la langue tarasca,* arrangé avec nouveau style et clarté nouvelle, par le R. P. M. Fr. Diégo Basalenque, de l'ordre de notre père saint Augustin, provincial de la province de Michiacan et son chroniqueur.

Publié par le R. P. M. Fr. Nicolas de Quexas, provincial de ladite province, qui l'a dédié à la sanctissime et sérénissime Marie, reine des Anges, avec permission, à Mexico, par François Caldérin, l'an 1714. Revu et réimprimé en 1886 par les soins du Dr Antonio Peñafiel. 1 vol. in-4°.

Tels sont les titres des 4 volumes in-4° publiés en langue espagnole, et que nous sommes chargés de présenter aux membres de la Société de statistique.

Ces travaux apportent à l'ethnographie, à la géographie ancienne et à la linguistique de cette partie de l'Amérique, qui constitue aujourd'hui le Mexique et l'Amérique centrale, des éléments, sinon tous absolument nouveaux, du moins coordonnés et bien présentés au public savant.

Ils sont le résultat de ce mouvement scientifique d'investigation et d'études qui se développe aujourd'hui dans les deux mondes, et auquel l'histoire de l'humanité est redevable de si importantes découvertes, et de solutions nouvelles.

La plupart des conquêtes récentes faites sur l'histoire de nos origines doivent beaucoup à la philologie et à la linguistique. Elles rendent, ces deux sciences, des services signalés, notamment à l'art et à l'archéologie. Elles projettent un rayon de lumière dans ce chaos naguère obscur de la formation, du développement et de la succession des races humaines.

Les études sur la linguistique américaine apportent de sérieux éléments pour élucider le problème des origines et de l'évolution des races qui ont peuplé les deux Amériques. Sont-elles autochtones; ont-elles au contraire été amenées par des migrations sorties de l'Asie, ce grand berceau des races humaines, notamment des Rémites et des Aryens?

Les deux Amériques auraient-elles été peuplées par d'autres races issues de la partie Est de l'Asie, aussi bien que par des populations venant de l'Atlantide, de ce mystérieux continent disparu dans un immense cataclysme, dont nous n'avons qu'une image affaiblie dans de récentes catastrophes telluriques?

En effet, si l'on compare la faune américaine des temps quaternaires avec celle de l'Europe à la même époque, on remarque entre ces deux termes de comparaison des ressemblances et des affinités.

Les études géologiques sur la péninsule espagnole ont révélé l'existence de dépôts lacustres recouvrant 150,000 kilomètres carrés et d'une énorme épaisseur, ce sont les bassins de grands fleuves se dirigeant vers le Sud-Ouest, et qui alimentaient un immense continent dont l'Espagne constituerait aujourd'hui l'extrémité Sud-Est.

D'un autre côté, des études sérieuses et suivies sur les races diverses qui ont peuplé l'Amérique, ont fait penser qu'il fallait abandonner l'idée d'une race autochtone américaine, et adopter celle de migrations humaines parties des anciens continents.

Or, il est établi aujourd'hui que les îles Aléoutiennes, les Kouriles, situées au nord du Japon et semées entre l'Asie et le nord du continent américain, ne sont que les sommets d'une terre qui reliait l'Asie à l'Amérique du Nord.

Plus bas, à l'Ouest, si l'Atlantide se rattachait au continent américain, comme la géologie, la faune, la flore, la paléontologie des époques tertiaire et quaternaire paraissent le démontrer, on aurait ainsi les deux grandes voies par lesquelles restera peuplée l'Amérique à une époque qui échappe à l'histoire et à la tradition.

On voit par ces données quel intérêt la science moderne trouve à poursuivre ses investigations sur la philologie américaine et les sciences qui lui font cortège et dont l'étude nous donnerait la solution d'importants problèmes posés à la sagacité humaine.

M. Antonio Peñafiel fait donc une œuvre utile en réimprimant avec des notes, des commentaires, des développements nouveaux *l'Art mexicain* du P. Antonio Del Rincon et *l'Art de la langue tarasca* de Diego Basalenque, publié d'abord par Nicolas de Quexas.

De son côté, le général Carlos Pacheco ajoute encore à ces études par la réimpression qu'il nous donne du *Catalogue alphabétique des noms de lieux appartenant à la langue nahualt,* celle des Aztèques, le plus élégant et le plus complet des idiomes mexicains, avec des dessins d'hiéroglyphes tirés des antiquités mexicaines de lord Kinsborough.

Les études sur les langues américaines doivent beaucoup aux importants travaux d'un savant allemand, M. Frédéric Müller, membre de l'Académie des sciences de Vienne.

Il définit et caractérise ainsi ces idiomes : « Les langues américaines reposent en « général sur le principe du polysynthétisme ou de l'incorporation ; c'est-à-dire que, « tandis que dans nos langues chacune des idées dont l'enchaînement trouve une « expression dans la phrase, se présente phonétiquement distincte ; elles sont le plus « souvent, dans les langues américaines, réunies en une indivisible unité. Phrase et « mot se confondent donc complètement. Par ce procédé chacun des mots est abrégé « et réduit sommairement à une seule de ses parties. »

Selon leur mécanisme et leur formation, toutes les langues humaines se rattachent à trois groupes principaux :

Les langues monosyllabiques,

Les langues agglutinatives,

Les langues à flexion, parmi lesquelles se classent les langues indo-européennes.

Les langues parlées par les anciennes populations du Mexique sont agglutinatives.

Nous n'avions en Europe qu'un seul langage de ce genre, la langue basque appelée aussi *euskarienne,* et que nous pensons être celle parlée par nos ancêtres de l'époque de la pierre.

Dans ces langues, le genre n'existe pas pour ainsi dire, ainsi que la déclinaison, cette dernière est perdue dans de nombreux suffixes.

La langue nahualt a eu ses poètes inspirés par la nature merveilleuse et variée au milieu de laquelle vivaient les Aztèques.

La civilisation aztèque nous est de plus en plus révélée par les découvertes archéologiques, par l'étude de sa langue et de ses hiéroglyphes.

Elle nous donne la notion d'une société où dominent des dieux multiples. 13 grands dieux et plus de 200 divinités secondaires; dieux sanguinaires, réclamant l'immolation de milliers de victimes sur la haute pyramide du téocalli où s'élèvent le temple et la pierre du sacrifice ; d'une théocratie presque l'égale du pouvoir suprême, armée d'une religion sinistre, terrible, répandant à flots le sang humain au milieu d'un splendide entourage de guerriers parés d'or et d'argent, d'étoffes et de plumes aux couleurs vives, d'ornements empruntés à toutes les richesses de la nature.

Donnons un exemple du polysynthétisme et de l'incorporation de la langue nahualt et citons l'invocation suivante :

Notlazomahuizteopixcatatzin; elle signifie *no,* mon, *tlazontli* estimé, *mahuiztic,* vénéré, *teopixqui* gardien de Dieu, et *tatli* père.

Donnons aussi un exemple tiré d'un poète en langue nahualt. Que le compositeur et le prote nous le pardonnent :

Tlauh quechol laztaleual totonatoc
Ayauh coçamalo tonameyotimani
Xiuh coyoltzilitzica ynteocuitlauelt
Xiuhtlapallicuilol amoxtli manca
Nicchalchiuhcozcamecaquemmachtotoma, innocuic.

M. Peñafiel expose dans la préface qui précède l'une de ces publications l''intention qui a présidé à ces réimpressions.

« Différents motifs, dit-il, nous ont engagé à commencer la réimpression des grammaires et vocabulaires des langues indigènes par ce petit et intéressant ouvrage.

« Le père Rincon est né à Texcoco, capitale de l'empire Chichimèque, dans laquelle se parlait le plus poli et élégant mexicain, ainsi que le dit un de nos historiens. Le père Rincon était descendant des rois du Tescoco. Il connaissait parfaitement la langue dont il se servait pour les prédications de l'Évangile, et le même historien nous apprend que sa grammaire fut le fruit de dix années d'études constantes. »

Les amis des études sur la philologie et la linguistique doivent donc savoir gré à M. Peñafiel et à ses collaborateurs d'avoir remis en lumière des travaux anciens sur les langues du Mexique. Ils en ont doublé l'intérêt par les développements, notes et commentaires qu'ils y ont ajoutés et par la publication des hiéroglyphes fournis et révélés par les découvertes archéologiques sur les monuments de cette partie de l'Amérique. On doit souhaiter que des traductions mettent un jour ces ouvrages à la portée de ceux qui s'intéressent aux progrès de ce genre d'études.

Auguste Nicaise,
Correspondant du ministère de l'instruction publique.

Le Gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 5. — MAI 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 1887.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Yvernès.

M. Hennequin demande une légère rectification au compte rendu des observations qu'il avait présentées dans la dernière séance. Il rappelle que la fixité des petites agglomérations communales dans l'Est peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer par ce fait que ces petites communes possèdent des biens patrimoniaux importants, de telle sorte que, pouvant vivre à l'aise avec le produit de ces biens, elles n'ont eu et n'ont aucun intérêt à se réunir à d'autres communes.

Le procès-verbal est ensuite adopté.

M. le Président rappelle à la Société la cause qui a fait reporter au 4e mercredi d'avril la séance ordinaire de la Société. Ce retard est dû aux réunions que vient de tenir à Rome l'Institut international de statistique qui, parmi ses membres, compte le Président actuel de la Société et six de ses anciens présidents, MM. Juglar, Levasseur, Vacher, Cheysson, Léon Say et de Foville, son Secrétaire général, M. Toussaint Loua, et deux membres de son Conseil, MM. Broch et Bertillon.

La session de Rome, qui s'est tenue du 12 au 16 avril, a été des plus intéressantes, et bientôt, c'est-à-dire dès qu'on aura reçu les procès-verbaux rédigés, sous la surveillance du Bureau, par notre jeune secrétaire, M. Liégeard, un rapport fera connaître l'importance des travaux du Congrès.

Ce qu'il est permis de dire jusqu'à présent, c'est que les membres français de l'Institut y ont largement coopéré, par leurs communications et leurs rapports. Ils ont reçu de nombreux témoignages de sympathie autant des délégués italiens que de ceux des autres nations.

La plus grande cordialité n'a cessé de régner dans le Congrès, et l'unanimité

avec laquelle il a été fait choix de Paris pour la 2e session qui doit se tenir en 1889, donne lieu d'espérer que les liens qui se sont formés à Rome se cimenteront dans notre patrie, au grand avantage de tous les membres de l'Institut et au profit de la science qui les a réunis dans un effort commun.

La session a été ouverte par le Ministre du commerce, assisté du Ministre des finances d'Italie, et du syndic de Rome. Elle a été close par le Ministre du commerce, dont les allocutions, celle du début comme celle de la fin, ont soulevé les plus légitimes applaudissements.

Leurs Majestés le Roi et la Reine d'Italie ont daigné recevoir les membres de l'Institut, et leur bienveillant accueil restera comme l'un des meilleurs souvenirs de notre voyage dans leur beau pays. (*Applaudissements.*)

Il est procédé à l'élection de nouveaux membres.

Sont nommés, à l'unanimité, membres titulaires de la Société :

Sur la présentation de MM. Wilson et Robÿns :

M. Tiphaigne, directeur général de l'enregistrement des douanes et du timbre;

Sur la présentation de MM. Wannaque et Turquan :

M. Sénéchal, rédacteur à la *Statistique générale de France.*

Sur la proposition du Bureau, le titre de *membre associé* est décerné à M. Auguste Nicaise, juge de paix à Châlons-sur-Marne, auteur de travaux archéologiques remarquables sur le Mexique, dont un extrait a paru dans le numéro d'avril du Journal de la Société.

M. le Président rappelle que le prochain congrès des Sociétés savantes aura lieu le 31 mai à midi, et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués avant le 5 mai (dernier délai). Les membres de la Société qui voudraient traiter une ou plusieurs des questions inscrites au programme sont invités à se faire inscrire chez le Secrétaire général.

M. Limousin s'inscrit pour traiter la question des syndicats professionnels.

Il est donné lecture d'une lettre du président de la Société de géographie, invitant la Société de statistique à se joindre à elle pour proposer au Ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général de l'Exposition, l'organisation d'une exposition rétrospective de la science française. Ces deux sociétés contribueraient ainsi et sans s'imposer de sacrifices à une manifestation d'une haute portée.

M. le Président est invité à s'associer au but poursuivi par la Société de géographie.

M. le Président communique à la Société le programme du 6e Congrès international d'hygiène et de démographie, qui doit se tenir à Vienne (Autriche) du 26 septembre au 2 octobre prochain.

MM. les membres de la Société de statistique qui auraient l'intention de prendre part à ce Congrès, sont invités à envoyer leur adhésion à M. K. Th. von Inama-Sternegg, président de la section de démographie, 1, Schwarzenbergstrasse, 5, à Vienne.

M. le Secrétaire fait l'énumération des ouvrages adressés à la Société pour sa bibliothèque (1). Il regrette que M. Keller soit absent, car il aurait rendu compte du

(1) Voir à la fin du procès-verbal.

dernier volume paru de la *Statistique minérale* que vient de nous adresser le Ministre des travaux publics.

M. Flechey demande la parole pour dire quelques mots sur la *Statistique agricole de 1885,* dont un exemplaire a été adressé à la Société de statistique. Cette statistique, qui vient d'être publiée par le ministère de l'agriculture, inaugure une nouvelle série de ce genre de documents. Jusque-là une partie de ces renseignements avait paru sous deux formes distinctes, élaborées qu'elles étaient par deux services différents, l'un appartenant au ministère du commerce (statistique générale de France), l'autre à celui de l'agriculture (bureau des subsistances). Il n'est pas besoin de relever les inconvénients qui en résultaient, d'autant plus que ces renseignements, relatifs à une même année, étaient fournis au public à des époques très diverses.

A partir de 1886, le ministère de l'agriculture se trouva seul chargé de la statistique agricole annuelle. On se rappellera que ce document renferme, en dehors de la récolte annuelle, du nombre des animaux de ferme et de leurs produits, des renseignements divers sur les poids et les prix et les importations et exportations des produits et denrées agricoles, ainsi que sur l'approvisionnement de Paris. En outre, des tableaux rétrospectifs, relatifs à des périodes décennales et même vingtennales, permettent de relever les mouvements survenus dans les principaux produits et les prix des denrées.

M. Turquan dépose sur le bureau de la Société de statistique, de la part de l'auteur, M. N. Claude (des Vosges), sénateur, le rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la consommation de l'alcool. Ce rapport se compose de deux gros volumes, atteignant ensemble 1,100 pages de texte, et d'un atlas de statistique graphique.

Le rapport général proprement dit fait l'objet du premier volume. Voici le plan d'après lequel il a été écrit : Dans le préambule, l'honorable sénateur expose les raisons qui l'ont amené à demander au Sénat l'enquête ; l'historique de la consommation et du régime de l'alcool, ainsi que l'examen des diverses enquêtes relatives à ce sujet, font l'objet de chapitres spéciaux. Puis la réglementation de la fabrication, de la vente des alcools est passée en revue, et traitée de main de maître; les autorités les plus grandes, comme celles de M. le Dr Lancereaux, du Dr Lunier, le regretté président de la Société de statistique, de MM. Audigé et Dujardin-Beaumetz, et enfin les dépositions spéciales de MM. Bardy et Girard, éminents chimistes, le premier, chef du laboratoire du ministère des finances, le second du laboratoire municipal, ont été d'un précieux concours pour les travaux de la commission d'enquête. L'étude de la puissance toxique des alcools autres que ceux de vin et de l'influence d'une consommation exagérée de ces alcools sur les forces physiques de l'homme et sur son état moral, a conduit l'honorable rapporteur à consacrer des monographies spéciales à l'affaiblissement de la natalité, à la mortalité, à l'abâtardissement de certaines populations notoirement adonnées à l'alcoolisme. L'aliénation mentale, le suicide, les morts accidentelles, le nombre des cas de réforme constatés aux conseils de révision dans leur rapport avec l'alcoolisme, ont donné lieu à autant d'études distinctes, du plus haut intérêt.

La production chez les distillateurs et chez les bouilleurs de cru, le commerce

des alcools, la consommation, par département et par recette, le nombre des débitants de boissons, considérés à différentes époques et d'après leur répartition sur le territoire, ont également fait l'objet de statistiques spéciales, sur lesquelles l'orateur regrette de ne pouvoir s'étendre.

Les travaux qui ont alimenté le rapport et qui en constituent le développement se trouvent consignés dans une annexe spéciale très volumineuse; pour n'en citer que quelques-unes, M. Turquan signale à la Société les statistiques très détaillées, fournies à l'enquête :

Par le ministère de la guerre, sur le nombre des exemptés dans quelques départements ;

Par le ministère des finances, sur la consommation de l'alcool pur par recette, contrôle ou poste; sur la récolte des cidres;

Par le ministère de la justice, sur les condamnations pour ivresse, et sur la criminalité, pendant les dernières années;

Par le ministère de l'intérieur, sur l'aliénation mentale due à l'alcoolisme (période 1860-1885), etc., etc.

Le régime des spiritueux, leur consommation, ainsi que les effets de l'alcoolisme sont examinés dans la plupart des pays étrangers, d'après les documents authentiques les plus récents.

Pour ce qui est de l'annexe intitulée *Atlas de statistique graphique,* qui a été dressé sous la direction de M. Claude, président de la commission d'enquête et rapporteur général, par les soins de M. Turquan, l'auteur de l'atlas expose brièvement les procédés qu'il a employés et le but qu'il a poursuivi : l'atlas se divise en trois parties bien distinctes. Après l'introduction raisonnée de tous les diagrammes ou cartogrammes, on se trouve en présence de douze diagrammes orthogonaux, qui ont pour but de rendre sensibles les allures des différents phénomènes économiques ou sociaux dont il a été question dans le rapport, pendant une période variant de 35 à 50 années. Ces diagrammes ont trait principalement à la fabrication des alcools, au commerce, aux prix et à la consommation, enfin à l'aliénation mentale, au suicide, etc.

Une série de cartes teintées, à l'échelle uniforme de 4,500,000e, montre quelle a été la répartition géographique de la consommation des boissons alcooliques à diverses époques, et fait ressortir d'une façon saisissante les progrès incessants de cette consommation. Ces cartes ont été établies suivant le procédé des courbes de niveau, avec teintes plates interposées, tantôt avec une seule couleur plus ou moins intense, et dans ce cas, une courbe rouge très saillante détermine la position de la valeur moyenne, tantôt avec deux couleurs, bleue et rouge, plus ou moins foncées, suivant l'écart du phénomène par rapport à la moyenne générale, laquelle est indiquée par une zone blanche.

Les principales de ces cartes, qui constituent la deuxième partie de l'Atlas, ont trait à la consommation des alcools en 1873, et dans la période 1881-1885, à la consommation des vins en 1873 et 1885, à la consommation des cidres, des bières, etc., à la répartition des débits de boissons en 1879, et en 1885 à la répartition de l'ivresse publique, de l'aliénation mentale, du suicide, enfin de la criminalité.

M. Turquan montre ainsi que l'alcool tend à remplacer le vin partout où la consommation de cette dernière boisson a diminué. Il insiste sur la ressem-

blance qui existerait, d'après lui, entre la carte de la consommation totale de l'alcool pur contenu dans les diverses boissons, et celle de la criminalité, et surtout entre la carte de l'ivresse et celle de la consommation de l'alcool et des débitants de boisson.

Il termine son exposé en expliquant les trois dernières cartes de son Atlas, qui ont une assez grande dimension pour lui avoir permis d'établir la répartition de la consommation par tête de l'alcool pur dans chacune des recettes ou postes, qui sont au nombre de 2,400 environ. Une de ces cartes s'applique à l'année 1881, la seconde à 1885.

Un simple coup d'œil jeté sur ces cartes permet de juger l'intensité de la consommation de l'alcool dans les différentes parties même d'un département. Par exemple dans la Seine-Inférieure, la consommation moyenne générale, qui est de 13 litres en 1885, n'est que la résultante de consommations plus ou moins élevées, variant entre 6 litres et 23 litres d'alcool pur, par tête (les femmes et les enfants étant compris pour le calcul dans le chiffre de la population).

Plusieurs remarques importantes sont faites par M. Turquan : l'accroissement exceptionnel de la consommation de l'alcool sur le bord de la Méditerranée et dans le bassin du Rhône, et ensuite la modération apparente du consommateur le long de la frontière du Nord. Alors qu'il est établi que la Belgique n'a rien à envier, sous le rapport de l'alcoolisme, aux départements de la Normandie, à ceux de la Somme et du Pas-de-Calais, comment expliquer la diminution que nous constatons, pour tous les cantons du département du Nord, dans la consommation de l'alcool imposé, autrement que par des fraudes et une contrebande très active? Poussant plus loin ses recherches, M. Turquan a analysé la consommation de l'alcool; dans une carte spéciale des environs de Paris, il montre que l'influence de la latitude se fait déjà sentir, et qu'au nord de Paris, il se consomme beaucoup plus d'alcool que dans les recettes situées au midi de la capitale. Il faut reconnaître d'ailleurs que, là encore, la consommation a fait de grands progrès; l'inspection seule du déplacement des courbes de niveau l'indique clairement.

Pour mieux faire ressortir encore la marche ascendante de la consommation, M. Turquan a dressé une carte qu'il appelle « différentielle », destinée à représenter les différences des consommations en 1881 et en 1885. Les parties teintées en rouge indiquent les recettes qui ont vu leur consommation augmenter; les teintes bleues accusent une diminution. Or, une grande dépression s'est produite dans la consommation taxée, en 1885, partout où la récolte des cidres avait été exceptionnellement abondante, en 1883 et 1884. M. Turquan voit dans cette coïncidence une nouvelle preuve de la fraude pratiquée par les bouilleurs de cru, et pense même que le préjudice fait au Trésor est en raison même de l'importance de la récolte.

Revenant au rapport général sur l'enquête, M. Turquan mentionne rapidement les principales conclusions arrêtées par la commission : suppression du privilège des bouilleurs de cru, contrôle hygiénique obligatoire, et rectification des alcools dans des établissements régionaux, par des syndicats ayant la faculté de délivrer des récépissés négociables, quadruplement des licences, etc.

A raison de l'importance de la question, il demande enfin, au nom de M. Claude, qu'une des prochaines séances soit consacrée à la discussion du rapport et de ses conclusions.

M. le Président remercie M. le sénateur Claude, des Vosges, de l'important travail dont il a bien voulu faire hommage à la Société.

M. Gimel fait la communication suivante :

« Messieurs, dit-il, dans votre séance du 19 janvier dernier, j'ai eu l'honneur de vous soumettre deux propositions tendant, l'une à faire insérer dans les Recueils administratifs des préfectures les relevés *par commune* des cotes de contenance exécutés en 1884; l'autre à être autorisé à faire, sous les auspices de notre Société, aux Archives nationales ou autres dépôts publics, quelques recherches pour découvrir des documents statistiques qui pourraient aider à constater l'état de division de la propriété vers la fin du xviiie siècle. D'après l'accueil que vous avez fait à ces propositions, notre honorable Président a bien voulu écrire, sur le premier point, à M. Boutin, directeur général des contributions directes, et sur le second, à M. Maury, directeur général des archives. Ce m'est un devoir de vous rendre compte du résultat de ces démarches.

« M Boutin a remis au ministre des finances une note concluant à ce qu'il soit donné suite à la proposition d'insérer les relevés des cotes de contenance dans les Recueils administratifs; il pense que la décision ministérielle sera favorable; et, comme il me l'exprimait, il y a une quinzaine de jours, dès qu'elle lui aura été notifiée, il donnera à son personnel, dans les départements, des instructions en conséquence. Nous pouvons donc compter sur le succès et nous en serons encore une fois redevables à M. Boutin.

« Quant au second point, j'ai remis à M. le directeur général des archives la lettre de M. Yvernès. Je dois tout d'abord rendre hommage au bon accueil que j'ai reçu. M. Alfred Maury, à qui de pressantes occupations ne permettaient pas de donner suite personnellement à la demande dont j'étais porteur, m'a adressé à l'un de ses subordonnés qui, avec beaucoup d'empressement et d'obligeance, m'a montré la seconde partie de l'inventaire sommaire des archives, c'est-à-dire celle de l'époque postérieure à 1790 (la première partie est à la libre disposition du lecteur). Nous avons choisi de concert les documents qui nous ont paru de nature à présenter les informations cherchées : fonds des comités des assemblées, du contrôle général des finances, impôt territorial, cadastre, correspondance des intendants, etc., etc. Mais le hasard ne m'a pas encore servi. J'avais particulièrement en vue des pièces telles que les états de situation de la confection des rôles de la contribution foncière qui ont dû être, à n'en pas douter, fournis en 1789, 1790, 1791. Un moment je me suis cru sur la piste, quand m'est tombé sous la main une lettre de M. Legrand, devenu plus tard premier commis des finances chargé des contributions directes, lequel écrivait, en 1792, à l'abbé Lompret, membre du comité des finances : « J'espère être dans peu de jours en mesure de vous fournir l'état que vous me « demandez sur la situation de la confection des rôles. » J'ai suivi cette piste ; j'ai trouvé l'état annoncé : malheureusement il indiquait le nombre des paroisses pour lesquelles les rôles étaient confectionnés, mais non comme cela se pratique depuis, celui des articles compris dans ces rôles, c'est-à-dire des cotes foncières. Faut-il désespérer d'atteindre le but que je me suis proposé ? Pas encore : je persiste dans mes recherches, et s'il m'arrive l'heureuse fortune qu'elles aboutissent, j'aurai soin de vous en faire part.

« A défaut des états de situation relatifs à la confection des rôles de la contribu-

tion foncière créée en 1790, il est d'autres renseignements dont je m'arrangerais : ce seraient ceux relatifs aux rôles des VINGTIÈMES, « *le plus territorial des impôts de l'ancien régime* », suivant l'expression de Necker. Ces renseignements ne feraient pas connaître assurément, avec précision, le nombre des propriétaires pas plus, d'ailleurs, que nos relevés des cotes foncières ; mais ils procureraient un terme de comparaison d'une véritable valeur et que nous aurions tort de négliger, mais il faudrait les avoir pour une importante portion du territoire. Cette réflexion m'est inspirée par ce qui est arrivé, précisément en fait des rôles des vingtièmes, à propos de ce que j'appellerai la fameuse lettre de M. de Fontette, en date du 16 novembre 1772, année dans laquelle les intendants avaient reçu mission d'opérer une majoration du produit des rôles : 2 sols pour livre.

« M. Taine, dans ses *Origines de la France contemporaine* parues en 1875, a cité (p. 453) la lettre et en a reproduit cette phrase : « Sur 150,000 cotes que « fournit ma généralité, il y en a peut-être plus de 50,000 dont l'objet n'excède pas « 5 sols, et peut-être encore autant qui n'excèdent pas 20 sols. »

« M. Baudrillart, en 1880, dans les *Populations agricoles de la Normandie*, reproduit la citation et semble disposé à en conclure que la grande division du sol était chose faite vingt ans avant la Révolution.

« Enfin M. de Foville, en 1885, après avoir cité la lettre, dit :

« Le Calvados avait 162,101	cotes foncières	en 1826
182,773	—	en 1851
185,634	—	en 1873 (chiffre maximum)
178,032	—	en 1883

« Ces chiffres semblent s'adapter à celui de M. de Fontette ; mais les limites du « Calvados ne coïncident pas avec celles de la généralité de Caen qui comprenait « en moins Pont-l'Évêque et Falaise, en plus Mortain, Saint-Lô, Avranches, Cou- « tances et Valognes. »

« Toute prudente que soit cette réserve, elle laisse supposer que le nombre des cotes foncières en 1772 était à peu près identique à celui de 1880. Or, voici le nombre qui, en 1880, correspond aux 150,000 cotes de 1772.

« Élection de	Caen	51,712
—	Bayeux	30,056
—	Vire	31,740
—	Avranches	40,509
—	Coutances	58,220
—	Mortain	24,950
—	Saint-Lô.	38,544
—	Valognes	39,749
		315,480

315,000 au lieu de 150,000. L'assertion de M. de Fontette, étant admis qu'elle méritât, malgré sa forme dubitative, d'être prise au pied de la lettre, autoriserait à penser que la petite propriété existait dès le milieu du XVIIIe siècle, mais non qu'elle était en 1772 ce qu'elle est devenue un siècle plus tard. Quand ma communication ne produirait pas d'autre effet que d'appeler l'attention des statisticiens sur ce point et sur les moyens de parvenir à le mettre en lumière, vous voudrez bien admettre, j'ose l'espérer, qu'elle n'aura pas été dépourvue de toute utilité. Si

je ne parviens pas à trouver aux Archives nationales le nombre d'articles des rôles de vingtièmes, nos confrères dans les départements le trouveraient peut-être aux archives des intendances. Je fais appel à leur zèle. »

L'ordre du jour appelle la communication de M. Limousin sur les *Voies de transports par terre et par eau.*

Ce travail, dont la lecture termine la séance, sera inséré dans un des plus prochains numéros du Journal.

M. le Président fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour de la prochaine réunion :

1° Communication de M. Thulié, sur l'*Enfance assistée ;*

2° Discussion du Rapport de M. Claude, des Vosges, sur l'*Alcoolisme ;*

3° *Les Accidents du travail,* par M. Duhamel ;

4° *Statistique des biens communaux,* par M. de Crisenoy.

La séance est levée à onze heures un quart.

Ouvrages présentés.

France. — *Rapport sur la consommation de l'alcool en France,* par M. Claude (des Vosges), sénateur. 2 vol., avec atlas.

Statistique des syndicats d'hydraulique agricole. 1 vol., publié par le Ministère de l'agriculture. Paris, 1887.

Statistique de l'industrie minérale (1885), publié par le Ministère des travaux publics. Paris, 1887.

Norvège. — *Fascicules statistiques,* n°s 31, 32, 33 et 34, *concernant l'état sanitaire du pays, la justice criminelle, les chemins de fer et la navigation.*

Pays-Bas. — *Mouvement de la population* (4 volumes), 1882, 1883, 1884 et 1885.

Rapport sur l'état de l'instruction publique en 4 fascicules, avec cartes, année 1883-1884.

Relevé quinquennal des causes de décès.

Journaux. — Revues. — Documents divers.

Uebersichten der Weltwirthschaft, von D[r] von Neumann-Spallart. Stuttgard, 1887. (Julius Maier, éditeur.)

Notre confrère, M. X. de Neumann-Spallart, vice-président de l'Institut international de statistique, a bien voulu faire hommage à la Société de la nouvelle édition de son *Annuaire statistique,* laquelle fournit, pour les années 1883 et 1884 et même pour les années 1885 et 1886 les renseignements les plus précis sur la production agricole et manufacturière de la plupart des États du monde.

Cet ouvrage contient donc, et sous un format commode, les notions qui intéressent le plus l'économiste et le statisticien, et il serait vivement à souhaiter qu'il en fût fait une traduction française, car s'il y a, chez nous, plus de documents qu'il n'en faut pour connaître la France, M. de Neumann a seul réussi à établir un *Annuaire international.* C'est là un grand service rendu à la science, et l'auteur a droit à tous nos remercîments.

T. L.

II.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE ABANDONNÉE EN ITALIE

D'aprés l'étude du Dr E. Raseri.

PREMIÈRE PARTIE.

Les enfants illégitimes et les enfants trouvés en Italie.

M. le Dr E. Raseri, attaché à la direction générale de la statistique d'Italie, a publié dans le 12e volume de la 3e série des *Annales de statistique italienne* un travail très important sur la protection du jeune âge dans son pays, et l'un de nos plus assidus inspecteurs du service des enfants assistés, M. Frette, a bien voulu nous envoyer une traduction de cet ouvrage. Au moment où la Chambre des députés se prépare à discuter le projet de loi sur la protection de l'enfance, déjà voté au Sénat, nous n'avons pas hésité à publier cette traduction dans notre Journal, dans l'espoir qu'on y trouvera des données intéressantes et des points de vue propres à éclairer le débat. Nous aurons d'ailleurs à revenir sur cette question qu'on peut considérer comme capitale pour la France, en publiant très prochainement la communication qui nous a été promise par l'honorable M. Thulié, ancien président du conseil municipal de Paris, qui vient de publier sur la protection des enfants assistés de Paris, un magnifique volume dont il nous fera lui-même le compte rendu.

Sur ce, nous laissons la parole au traducteur.

La Rédaction.

Pendant les vingt et une années comprises entre 1863 et 1883 inclusivement, il a été enregistré 20,495,471 naissances en Italie, parmi lesquelles 1,358,864, c'est-à-dire 6.63 p. 100, ont été déclarées illégitimes ou d'origine inconnue. La proportion n'a pas toujours été la même pendant la période examinée, mais on a observé une augmentation presque continuelle de 4.93 p. 100 en 1863 à 7.75 p. 100 en 1883.

Les conditions anormales dans lesquelles naissent ces enfants, dont le nombre va toujours en augmentant, méritent d'être étudiées avec soin pour se rendre compte du sort auquel ils sont destinés.

Il est à noter que notre loi civile, conforme encore sur ce point au droit romain, ne permet pas la recherche de la paternité (1).

---

(1) *Dispositions du Code civil relatives aux recherches de la paternité et de la maternité.*

Art. 189. Les recherches de la paternité ne sont pas admises, hors les cas de rapt ou de viol, lorsque leur accomplissement correspond avec celui de la conception.

Art. 190. Les recherches de la maternité sont admises.

Le fils qui réclame sa mère doit prouver qu'il est identiquement le même que celui dont elle est accouchée. La preuve par témoins n'est admise que lorsqu'il y a déjà un commencement de preuve par écrit ou lors-

Comme dans la plupart des cas de naissances illégitimes il n'y a pas de famille près de laquelle les enfants puissent trouver l'assistance nécessaire, la charité publique doit leur venir en aide et leur procurer les moyens de subsistance et d'éducation jusqu'à ce qu'ils soient en état de suffire par eux-mêmes à leurs besoins.

Il n'existe pas encore de loi générale réglant uniformément le service des enfants trouvés. La loi communale et provinciale du 20 mars 1865 promettait (art. 237) que cette lacune serait comblée, mais en attendant elle se bornait à mettre à la charge des provinces et des communes l'entretien des enfants trouvés qui auparavant étaient en partie à la charge de l'État et de quelques établissements de charité. Considérant ce service comme étant d'intérêt local, on a laissé aux administrations provinciales une certaine liberté pour son organisation; on trouve, par suite, de notables différences dans la manière de procéder d'une province à l'autre.

---

que des présomptions ou indices résultant de faits déjà certains sont assez graves pour déterminer l'admission.

Art. 191. La demande pour déclaration de paternité ou de maternité peut être contredite par quiconque y a intérêt.

Art. 192. Le jugement qui déclare la filiation naturelle produit les effets de la reconnaissance.

Art 193. Dans les cas où la reconnaissance est défendue, le fils n'est jamais admis à faire des recherches ni sur la paternité, ni sur la maternité. Toutefois, le fils naturel aura toujours octroi pour obtenir des aliments :

1° Si la paternité ou la maternité résulte indirectement de jugement civil ou pénal;

2° Si la paternité ou la maternité dépend d'un mariage déclaré nul;

3° Si la paternité ou la maternité résulte de déclarations explicites par écrit des parents.

Dispositions du Code civil relatives aux déclarations de naissance des enfants illégitimes ou des enfants trouvés.

Art. 376. Si la naissance provient d'une union illégitime, la déclaration ne peut énoncer que les nom et prénoms, la profession et le domicile du parent ou des parents déclarants.

Quand la déclaration est faite par d'autres personnes, on n'énoncera que les nom et prénoms, la profession et le domicile de la mère, s'il est constaté par acte authentique que celle-ci consent à la déclaration.

Art. 377. Quiconque trouve un enfant est tenu d'en faire la déclaration à l'officier de l'état civil en lui consignant les vêtements et les autres objets trouvés près du même, et en lui faisant connaître toutes les autres circonstances de temps et de lieu où il a été trouvé.

On dressera un procès-verbal circonstancié de la déclaration, qui énoncera outre l'âge apparent de l'enfant, le sexe, le nom qui lui sera donné et l'autorité civile à qui il sera confié. Ce procès-verbal sera inscrit sur les registres.

Dispositions du Code pénal relatives à l'abandon et à l'exposition des enfants.

Art. 506. Les individus coupables d'enlèvement ou de recel d'un enfant, de suppression d'état civil d'un enfant, de substitution d'un enfant à un autre, ou de suppression de part, seront punis par cinq à dix ans de rélégation (exil).

Art. 507. Celui qui, ayant trouvé un enfant nouveau-né, n'en fait pas, conformément aux termes de la loi et des règlements sur l'état civil, la déclaration au maire de la commune où l'enfant a été trouvé est puni de la prison jusqu'à concurrence de trois mois.

Cette disposition n'est pas applicable à celui qui consent de se charger des soins de l'enfant et en aura fait la déclaration au maire.

Art. 508. Ceux qui auront porté ou exposé dans un hospice ou autre lieu de bienfaisance publique un enfant, lequel leur a été confié pour qu'ils en prennent soin ou pour quelque autre motif, encourront la peine de un à six mois de prison, sauf les peines établies par l'article 506, dans le cas où le fait aurait le caractère du délit qui y est désigné.

Ne seront pas assujettis à ladite peine s'ils n'étaient pas tenus ou s'ils n'étaient pas obligés de pourvoir

Le tableau suivant indique comment ont été réparties, pendant l'année 1882, entre les budgets provinciaux, les budgets communaux et ceux des Œuvres pieuses s'occupant de la tutelle de l'enfance abandonnée, les dépenses pour l'entretien des enfants trouvés.

RÉGIONS.	BUDGETS communaux 1882.	BUDGETS provinciaux 1882.	REVENUS provenant des orphelinats qui ont le caractère d'œuvres pieuses (stat. de 1878).	TOTAUX.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Piémont	408,994	1,165,123	96,358	1,670,475
Ligurie	85,502	312,000	20,139	417,641
Lombardie	217,028	1,517,839	169,389	1,904,256
Vénétie	47,982	587,070	339,265	974,317
Émilie	739,862	548,200	335,489	1,623,551
Ombrie	183,361	95,000	147,719	426,080
Marches	302,189	168,413	169,159	639,761
Toscane	442,059	327,053	745,642	1,514,754
Latium	146,891	93,333	25,374	265,598
Abruzzes et Molise	202,842	251,000	7,285	461,127
Campanie	310,286	285,500	526,999	1,122,785
Pouille	518,390	325,200	30,157	873,747
Basilicate	113,058	100,000	»	213,058
Calabre	184,969	339,204	10,278	534,451
Sicile	722,616	836,421	59,993	1,619,030
Sardaigne	27,061	20,000	5,452	52,513
Royaume	4,653,090	6,971,356	2,688,698	14,313,144

L'éducation des enfants trouvés s'accomplit en grande partie dans des hospices spéciaux dont quelques-uns se bornent à recevoir les enfants pour les laisser aussitôt à des nourrices externes, tandis que d'autres les gardent pendant un temps plus ou moins long et quelquefois d'une manière permanente. Ces hospices, bien

gratuitement à la nourriture et à l'entretien de l'enfant et si, malgré l'avertissement donné en temps opportun, personne n'y a pourvu.

Art. 509. Ceux qui auront abandonné ou exposé dans un lieu solitaire un enfant, ou auront ordonné de l'exposer ou de l'abandonner de cette façon, et que l'ordre aura été suivi, seront punis d'une année au moins de prison.

Art. 510. Si en conséquence de l'exposition ou de l'abandon, prévu dans le précédent article, l'enfant est resté infirme ou blessé, les coupables de l'exposition ou de l'abandon seront punis de la prison pour une durée qui ne saurait être inférieure à deux ans et aussi de l'exil pouvant être porté jusqu'à dix ans, selon la gravité et la conséquence de la blessure.

Dans le cas de la mort de l'enfant, le coupable est susceptible de l'exil pouvant être porté à treize ans.

Art. 511. Si, par suite de diverses circonstances, il est établi que l'exposition ou l'abandon de l'enfant ne peut avoir d'autre objet que sa mort ou qu'elle soit la conséquence de l'exposition ou de l'abandon, le coupable est puni des travaux forcés à vie.

Art. 512. Si l'exposition ou l'abandon de l'enfant s'exécute dans un lieu non solitaire, les coupables encourront la peine de trois mois à un an de prison.

Si, indépendamment de l'exposition et de l'abandon, se produisent en même temps les circonstances indiquées en l'article 510, la peine sera, dans le premier cas, de six mois à deux ans de prison; dans le second, de deux ans à cinq ans.

Art. 513. Lorsque les crimes désignés dans les articles 509, 510 et 512 auront été commis par les parents, tuteurs ou instituteurs de l'enfant exposé ou abandonné, la peine sera, dans les différents cas ci-dessus énoncés, augmentée de un ou deux degrés, selon les circonstances ou suivant la qualité des personnes.

qu'ils se servent pour la majeure partie des fonds provenant des budgets provinciaux ou communaux, sont autonomes, et régis par des règlements spéciaux, qui remontent à des dates plus ou moins anciennes et qui sont très variables d'un établissement à l'autre.

Dans le tableau B publié en annexe, on a réuni les dispositions par lesquelles ce service est réglé dans les principaux hospices.

L'acceptation des enfants est plus ou moins difficile suivant les catégories d'individus; les salaires accordés aux nourrices varient aussi notablement ainsi que la limite d'âge jusqu'à laquelle s'étend le secours. Dans quelques localités, la réception des enfants se fait encore par le moyen de tours; dans d'autres, elle se fait à bureau ouvert, en conservant plus ou moins le secret sur leur provenance. Dans la plus grande partie des asiles, on recueille non seulement les fruits d'unions illégitimes, mais encore les enfants légitimes qui se trouvent dans des conditions déterminées.

On ne peut dire dans quelles proportions sont ces derniers par rapport aux premiers, bien que leur nombre soit assez considérable, comme on peut le voir par les chiffres suivants, relatifs à quelques grandes institutions.

HOSPICES.	ANNÉES.	RÉFUGIÉS		SECOURUS	
		légitimes.	illégitimes.	légitimes.	illégitimes.
Côme . .	1879-1881	60	611	»	»
Gênes . .	1880	30	423	14	19
	1881	35	448	24	21
	1882	29	419	48	10
Turin . .	1880	22	203	»	»
	1881	19	188	»	»
	1882	19	220	»	»

HOSPICES.	ANNÉES.	RÉFUGIÉS	
		légitimes.	illégitimes.
Milan . .	1880	337	1,052
	1881	354	1,054
	1882	386	1,062
Rome . .	1877-1879	978	3,211
Vérone. .	1875-1877	16	971
	1880-1882	1	975

Il semble, en général, que dans les orphelinats de l'Italie septentrionale, les enfants légitimes sont reçus en nombre relativement plus grand que dans ceux de l'Italie méridionale et dans les grandes îles.

L'honorable G. Tocci, dans un mémoire institué : *Les Enfants trouvés et l'organisation de la charité publique dans la province de Cosenza* (1), affirme (2) qu'en Calabre le nombre des enfants légitimes est très faible, et que ce sont pour la plupart des enfants de femmes abandonnées par leurs maris ou de veuves réduites à la misère. En deux ans il n'a été abandonné qu'un seul enfant légitime à l'orphelinat de Cosenza.

Pendant l'année 1877, le ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, afin de se rendre compte de l'extension qu'avait atteinte en Italie le système de recevoir les enfants dans les orphelinats au moyen des tours, adressait (25 novembre) une circulaire aux préfets pour savoir :

1° Dans quelles communes existe encore le tour des enfants trouvés ;

2° Dans quelles communes il a été supprimé et la date de la suppression;

3° Dans quelles communes, après avoir été supprimé, le tour aurait été rouvert et quelle est la date de la réouverture.

Les résultats de cette enquête furent publiés dans un appendice du « Mouvement de l'état civil pour l'année 1877 ».

(1) Bari, typ. Gissi, 1878.

(2) Page 45.

Enfants illégitimes envoyés par les communes aux orphelinats ou en nourrice pendant les années 1879, 1880, 1881.

RÉGIONS.	NOMBRE DES COMMUNES.	NOMBRE DES COMMUNES où le tour				NOMBRE des illégitimes			NOMBRE DES EXPOSÉS						NOMBRE DES ILLÉGITIMES				NOMBRE des exposés envoyés par les communes		TOTAL des envoyés	
									au tour.		dans des lieux publics.		TOTAUX.		élevés par les propres parents.	envoyés par les communes		morts avant la déclaration à l'officier de l'état civil.				
		a été supprimé.	existe.	n'a jamais existé.	a été rouvert.	reconnus.	non reconnus.	TOTAUX.	Vivants.	Morts.	Vivants.	Morts.	Vivants.	Morts.		en nourrice.	aux orphelinats.		en nourrice.	aux orphelinats.	en nourrice.	aux orphelinats.
Piémont	1,486	16	(1) 7	1,463	»	2,252	7,143	9,395	1,008	18	888	15	1,896	33	2,247	57	7,066	25	131	1,765	188	8,831
Ligurie	302	9	(2) 1	292	»	1,748	2,333	4,081	67	»	182	2	249	2	1,746	16	2,306	13	»	249	16	2,555
Lombardie	1,898	20	(3) 1	1,877	»	2,819	8,257	11,076	74	»	212	10	286	10	2,811	512	7,689	34	4	282	516	7,971
Vénétie	793	21	(4) 4	768	»	11,247	5,179	16,426	201	21	50	7	251	28	11,240	254	4,916	16	3	248	257	5,164
Emilie	322	19	15	288	»	24,724	7,176	31,900	1,042	53	51	3	1,093	59	24,549	799	6,536	16	30	1,063	829	7,599
Ombrie	152	12	(5) 1	139	»	7,078	4,376	11,454	36	»	16	1	52	1	7,064	116	4,259	15	»	52	116	4,311
Marches	249	11	15	222	»	10,590	2,615	13,205	891	145	150	4	1,041	149	10,582	340	2,274	9	276	765	616	3,039
Toscane	275	40	11	224	»	15,209	7,920	23,129	318	1	117	»	435	1	15,209	327	7,539	24	»	435	327	8,004
Rome	227	10	(6) 4	213	»	15,357	3,809	19,166	125	»	80	8	205	8	14,363	109	4,686	8	»	205	109	4,891
Abruzzes et Molise	454	106	88	258	2	3,231	1,581	4,813	1,918	63	610	3	2,528	66	3,222	755	835	»	2,431	97	3,186	932
Campanie	613	115	103	394	1	4,174	5,405	9,579	4,279	2	350	16	4,629	18	4,168	786	4,623	2	3,589	1,010	4,375	5,663
Pouille	236	32	116	86	2	2,530	333	2,863	5,357	85	816	1	6,203	86	2,530	333	»	»	6,203	»	6,336	»
Basilicate	121	20	30	72	2	1,352	177	1,529	1,103	7	906	»	2,009	7	1,352	135	42	»	2,009	»	2,144	42
Calabre	409	59	90	257	3	4,754	2,088	6,842	3,202	3	2,428	7	5,630	10	4,744	541	1,557	»	4,888	742	5,429	2,299
Sicile	357	98	159	98	2	9,424	5,294	14,718	11,899	139	1,710	2	13,609	141	9,101	751	4,860	6	10,773	3,836	11,524	7,696
Sardaigne	364	1	(7) 2	361	»	6,293	1,087	7,380	32	1	148	»	180	1	6,293	1,071	15	1	180	»	1,251	15
	(8) 8,260	589	647	7,012	12	122,782	64,773	187,555	31,552	511	8,744	79	40,296	620	121,221	6,932	59,233	169	30,517	9,779	37,449	69,012

(1) Acqui, Asti, Casale, Monferrato, Moncalvo, Novi-Ligure et Tortona dans la province d'Alexandrie, et Carmagnola dans celle de Turin.

(2) Commune d'Oneglia (devait être supprimé en janvier 1883).

(3) Bergame.

(4) Padoue, Este, Monselice et Minerbe (en projet de clôture).

(5) Trevi.

(6) Montefiascone, Orte, Viterbo et Corneto Tarquinia.

(7) Alghero et Cagliari.

(8) Le nombre des communes est supérieur de un à celui du dernier recensement parce que, par un décret royal du 21 mai 1882, la section de Riomarina, dans la province de Livourne, qui faisait partie de la commune de Rio de l'Elbe, a été érigée en commune séparée.

On put alors apprendre que la province de Ferrare avait inauguré, en Italie, en 1867, la suppression du tour, et que plusieurs autres avaient suivi son exemple. Toutefois, à la fin de l'année 1877, le tour fonctionnait encore dans toutes ou à peu près toutes les communes des 39 provinces.

En 1882, le même ministère a renouvelé cette enquête avec une plus grande extension en adressant aux communes un questionnaire dans lequel il faisait les demandes suivantes (circulaire du 13 novembre 1882) :

1° Combien y a-t-il eu, pendant les 3 années 1879, 1880, 1881, d'enfants déclarés à l'officier de l'état civil comme illégitimes et combien à titre d'enfants trouvés ?

2° Combien parmi les enfants illégitimes ont été reconnus par un ou par les deux auteurs de leurs jours ?

3° Y a-t-il eu dans la commune un tour pour recevoir les enfants trouvés ?

4° Ce tour existe-t-il toujours, ou dans quelle année a-t-il été supprimé ?

5° Là où le tour existe encore, n'a-t-on jamais éprouvé le besoin de le supprimer ? Dans ce dernier cas, pourquoi a-t-on-cru opportun de le rouvrir ?

Là où le tour existe, combien d'enfants y ont été exposés pendant les trois années 1879, 1880, 1881 ? Combien ont été trouvés morts et combien restait-il de vivants? A quel orphelinat ou institution des enfants trouvés ces vivants ont-ils été envoyés, ou de quelle autre manière a-t-on pourvu à leur éducation ?

Dans les endroits où il n'existe pas de tour, combien d'enfants ont-ils été trouvés exposés dans l'église, sur la voie publique, ou dans un autre lieu, dans chacune des années susdites ? Combien y a-t-il eu pendant la même période d'enfants de naissance illégitime et combien d'enfants exposés envoyés à l'hospice des enfants trouvés et dans quel hospice ont-ils été envoyés ? Combien ont été envoyés directement en nourrice par les soins de la commune ?

RÉGIONS.	TOTAUX des nés-vivants pendant les années 1879, 1880, 1881.	PROPORTION des illégitimes sur 1,000 naissances.	PROPORTION des exposés sur 1,000 naissances.	ILLÉGITIMES reconnus sur 1,000 naissances illégitimes.	PROPORTION sur 1,000 naissances des illégitimes et exposés envoyés par les communes	
					en nourrice.	dans les orphelinats.
Piémont	324,830	28.92	5.84	239.70	0.58	27.19
Ligurie	87,741	46.51	2.84	428.33	0.18	29.12
Lombardie	405,266	27.33	0.71	254.51	1.35	19.67
Vénétie	296,124	55.47	0.85	684.71	0.87	17.44
Émilie.	229,338	139.10	4.77	775.05	3.61	33.13
Ombrie	57,117	200.54	0.91	617.95	2.03	75.48
Marches	99,073	133.29	10.51	801.97	6.22	30.67
Toscane	232,125	99.64	1.87	657.57	1.41	34.48
Rome	88,272	217.12	2.32	801.26	1.23	55.41
Abruzzes.	152,250	31.61	16.80	671.45	20.03	6.12
Campanie	315,014	30.41	14.69	435.74	13.89	17.98
Pouille	196,926	14.54	31.50	883.69	33.19	—
Basilicate	65,885	23.21	30.49	884.24	32.54	0.64
Calabre.	137,352	49.81	40.99	694.83	39.53	16.74
Sicile	342,673	42.95	39.71	640.30	33.03	22.46
Sardaigne	73,192	100.83	2.46	852.71	17.09	0.20
	3,103,178	60.44	12.99	654.65	12.07	22.24

Dans les 8,260 (1) communes du Royaume, il y a eu, pendant les années 1879, 1880, 1881, 187,555 naissances illégitimes (62,518 en moyenne par année).

Sur ces 187,555 enfants, 122,782 (40,927 par année) ont été reconnus par l'un ou leurs deux parents, les autres 64,773 (21,591 par année) ont été présentés à l'officier de l'état civil par une personne étrangère (sage-femme, accoucheur, etc.) avec la déclaration que la mère n'entendait pas déclarer son propre nom.

Les illégitimes reconnus par leurs parents sont, pour le plus grand nombre, des enfants issus de personnes unies en mariage par le seul lien religieux. On sait que la loi qui déclare seul valide le mariage civil n'est en vigueur en Italie qu'à partir de 1866, mais dans différentes régions il n'a été accepté dans les premières années qu'avec beaucoup de difficultés.

On ne connaît pas précisément le nombre des mariages contractés seulement avec le lien religieux, après l'année 1866. En 1878, le ministère de la justice fit, par l'entremise des juges de paix, une enquête sur le nombre des mariages purement religieux contractés en Italie de 1866 à 1877 et en publia les résultats à l'appui d'un projet de loi tendant à défendre que le mariage religieux fût célébré avant le mariage civil.

Les chiffres recueillis par ce ministère ont été les suivants :

Nombres des mariages religieux et des mariages civils célébrés de 1866 à 1877.

ANNÉES.	DANS TOUT LE ROYAUME, EXCEPTÉ LA VÉNÉTIE ET ROME.			DANS LES PROVINCES VÉNITIENNES.			DANS LA PROVINCE DE ROME.		
	Religieux.	Civils.	Différence.	Religieux.	Civils.	Différence.	Religieux.	Civils.	Différence.
1866.	147,218	120,752	+ 26,466	»	»	»	»	»	»
1867.	171,099	148,147	+ 22,952	»	»	»	»	»	»
1868.	182,123	160,419	+ 21,704	»	»	»	»	»	»
1869.	202,036	182,810	+ 19,226	»	»	»	»	»	»
1870.	182,431	168,067	+ 15,361	»	»	»	»	»	»
1871.	191,917	172,577	+ 19,340	»	»	»	»	»	»
1872.	194,125	181,861	+ 12,264	20,083	17,984	+ 2,099	6,166	2,156	+ 3,650
1873.	200,336	190,950	+ 9,386	22,447	20,792	+ 1,655	6,375	3,164	+ 3,211
1874.	174,916	183,910	— 8,994	21,431	20,276	+ 1,155	5,546	3,811	+ 1,735
1875.	191,095	203,217	— 12,122	22,832	22,717	+ 165	6,698	4,552	+ 2,146
1876.	191,606	200,686	— 9,080	21,174	20,065	+ 1,109	6,740	4,702	+ 2,038
1877.	190,983	191,043	— 60	20,197	18,786	+ 1,411	6,588	5,143	+ 1,445
TOTAUX. . . .	2,220,885	2,104,439	+116,446	128,214	120,620	+ 7,594	38,113	23,888	+ 14,225

Les résultats de cette enquête ne pouvaient être exacts pour plusieurs motifs. Le premier de tous c'est que les recherches furent faites par les juges de paix par l'intermédiaire des maires et des curés, séparément pour chaque commune, conjointement pour le territoire de chaque mandement, moyennant la confontration nominative des deux époux inscrits sur les deux registres (communaux et paroissaux). Tantôt les juridictions paroissiales ne concordent pas avec celles des communes et un bureau communal ne pouvait confronter ses registres avec ceux de la paroisse placée dans une autre commune. Dans d'autres cas, les mariages sont célébrés selon le rite religieux dans une commune et civilement dans une autre.

De plus, un mariage civil pouvait être compté deux fois, c'est-à-dire dans la commune où il avait été célébré, et dans celle de la résidence précédente d'un des époux au bureau de laquelle il était notifié et transcrit. Qu'on ajoute à cela la difficulté de constater l'identité des noms et des personnes, qui ayant célébré le mariage

(1) Voir la note n° 8, à la page 157.

religieux dans une commune, s'unissent légalement, plusieurs années après, dans une autre commune. Enfin, plusieurs curés ont refusé de fournir aux juges de paix les notices réclamées (1).

Malgré ces causes d'erreurs, lesquelles ont empêché que les chiffres des mariages civils, fournis par les juges de paix, ne concordassent avec ceux qui sont publiés chaque année dans le mouvement de l'état civil, on peut estimer, d'une manière très approximative, que pendant les douze années qui font l'objet des recherches, il y a eu environ 138,000 mariages non validés aux yeux de la loi, ce qui correspond, à peu près, à la vingtième partie des mariages contractés régulièrement dans la même période.

Bien que ces inconvénients tendent à disparaître depuis 1874 et que bon nombre d'unions célébrées d'abord avec un seul rite, aient été plus tard légalisées civilement, il n'existe pas moins encore un grand nombre de couples encore en âge de procréer, qui sont unis seulement par les liens religieux, ce qui explique, en grande partie, le chiffre de 40,000 enfants illégitimes par année que nous avons trouvés être élevés par les soins de leurs parents.

Dans les mêmes années 1879, 1880, 1881 ont été trouvés exposés 40,296 enfants vivants (13,433 par année) et 600 enfants morts (207 par année).

Les expositions ont été faites pour 32,093 enfants dans les tours (y compris 541 trouvés morts au tour) et pour 8,823 sur la voie publique, sous un escalier, devant la porte de la maison des sages-femmes, ou dans l'église ou dans d'autres lieux publics (y compris 79 enfants trouvés morts).

Les chiffres des illégitimes et des exposés donnés par le présent tableau ne sont pas d'accord avec ceux des naissances illégitimes et des enfants exposés, publiés dans le mouvement de l'état civil pour la même période de temps. Et, en effet, pendant les années 1879, 1880, 1881, il a été enregistré 142,262 naissances illégitimes et 85,589 exposés ou enfants trouvés, c'est-à-dire que, pour cette seconde catégorie, on a indiqué un nombre de naissances double de celui qui résulte des vraies expositions d'enfants. Cela provient de ce que, dans la publication du mouvement de l'état civil, sous la rubrique *Exposés* sont compris non seulement les enfants d'état civil inconnus placés au tour, mais encore les enfants illégitimes, non reconnus ni du père, ni de la mère présentés par la sage-femme ou par une autre personne à l'officier de l'état civil pour la déclaration de naissance illégitime, enfants pour lesquels la commune doit pourvoir à tous les besoins.

Sur un total de 227,851 naissances illégitimes ou d'enfants trouvés pendant les trois années, la charité publique n'en a accueilli que 106,461, en abandonnant 121,390. C'est dire que presque tous les illégitimes reconnus par leurs parents ont été élevés par les soins de ceux-ci ou sont morts avant que la commune ait eu le temps de prendre ses mesures en leur faveur.

Quant à ceux aux besoins desquels les communes pourvoient, 37,449 ont été confiés directement à des nourrices et 69,012 envoyés aux hospices destinés à l'enfance abandonnée.

Dans la plupart des communes, les enfants de naissance illégitime sont présentés par la sage-femme au bureau communal, lequel charge la sage-femme même ou

(1) Actes du bureau central de statistique. *Annales de statistique,* série I, n° 9, p. 9, et série II, n° 15, p. 281.

bien quelque autre personne offrant des garanties suffisantes de moralité et d'aptitude (*pia ricevitrice*) de les placer près de quelque nourrice moyennant une pension mensuelle. Dans beaucoup de communes, comme nous l'avons déjà dit, le tour pour l'acceptation des enfants fonctionne encore.

En 1867, le tour était ouvert dans 1,209 communes du royaume, mais ce système est toujours allé en s'affaiblissant et, à la fin de 1882, des renseignements fournis par les syndics, il résulte que le tour ne fonctionnait plus que dans 659 communes. Parmi ces communes, il y en a 12 (1) qui, après avoir supprimé leur tour, l'ont rétabli parce qu'elles ont reconnu que le bureau de nourrices substitué au tour n'avait pas donné de bons résultats. C'est ainsi que le syndic de Tricarico affirme que, pendant que le tour était supprimé, il a pu constater quelques cas d'infanticide; le syndic de Manfredonia dit que le rétablissement du tour a été décidé parce qu'on a trouvé un nouveau-né mort sur les rivages de la mer; le syndic de Pizzo déclare que, pendant la suppression du tour, les enfants étaient exposés sur la voie publique et que quelques-uns furent trouvés rongés par des porcs et par des chiens errants.

En outre, parmi les communes qui ont supprimé le tour il y en a beaucoup dans lesquelles l'administration locale serait d'avis de le rouvrir. Ainsi le maire de Gessopalena (Chieti) croit humain de rouvrir le tour. La commune de San-Gregorio-Magno (Salerne) a décidé, en 1877, la réouverture du tour, mais sans qu'elle ait eu lieu jusqu'à présent. La commune de Valenzono (Bari) figure dans celles où le tour n'existe pas, parce qu'il est resté fermé faute de quelqu'un qui voulût s'en charger. A Cersosimo (Potenza), on a décidé de le rouvrir en 1883. A Aliano (Potenza), il sera rouvert avant peu. A Catanzaro et à Cutro (Catanzaro), la suppression du tour a été ordonnée par la préfecture, mais il existe encore. A San-Giovanni-in-Fiore (Cosenza) il a été supprimé, mais il continue à être tenu par des particuliers. A Paola (Cosenza), on décida en 1881 de le rouvrir, mais la préfecture s'y est opposée. A Canale (région calabraise), le tour fonctionne depuis le mois de novembre 1883. A Ferrazzano (Calabre) et à Campofranco (Caltanissetta), il sera rouvert avant peu, ayant été suspendu par suite du décès de la receveuse. A Saint-Joseph-Jato (Palermo), on doit le rouvrir en 1884. A Messine, le conseil provincial en a décidé la suppression, mais on n'a jamais exécuté cette décision.

Dans toutes les régions on trouve encore quelque tour ouvert, mais ce n'est que dans quelques provinces napolitaines et en Sicile qu'on peut dire que cette institution a encore une véritable importance. En Sicile, par exemple, sur 357 communes environ, la moitié, c'est-à-dire 161, tiennent encore le tour ouvert. Par suite, le nombre des enfants exposés, d'état civil inconnu, est bien plus grand dans cette province que dans l'Italie septentrionale; sur 1,000 naissances, pendant les trois années déjà citées, il y a eu dans le royaume 13 enfants trouvés, en moyenne; mais tandis qu'en Lombardie, dans la Vénétie et dans l'Ombrie, il y a à peine eu un enfant trouvé sur 1,000 naissances, la proportion s'élève à plus de 30 p. 1,000 dans les Pouilles et dans la Basilicate, et à 40 p. 1,000 dans les Calabres et en Sicile, sans tenir compte du nombre assez notable des enfants qui ont été trouvés, déjà morts, dans les tours.

Quant au mode d'élever les enfants abandonnés, dans les provinces situées au nord de Rome prédomine le système de les confier aux orphelinats, qui les font

(1) Gissi (Chieti), Ill del Gransasso d'Italia (Teramo), Capodrise (Caserta). Manfredonia et Ischitella (Poggia), Bernalda et Tricarico (Potenza), Pizzo (Catanzaro), Careri et Laureana di Borello (Reggio, Calabria), Bisaguino (Palermo) et Chiaramonte Gulfi (Syracuse).

allaiter dans l'intérieur de l'hospice et les placent chez un nourricier après un séjour plus ou moins long dans l'établissement. Dans les provinces méridionales et en Sardaigne, on préfère, en général, au contraire, placer directement les enfants abandonnés ou trouvés en nourrice, ou dans des familles qui se chargent de les élever. Les orphelinats, les asiles pour l'enfance abandonnée ou des maisons de nourrices sont au nombre de 118, y compris ceux dépendant d'autres établissements plus importants. Les admissions pendant les années 1879, 1880, 1881 se répartissent entre ces établissements de la manière suivante :

Enfants illégitimes et trouvés admis dans les orphelinats pendant les années 1879, 1880, 1881.

SIÈGE de L'INSTITUTION.	NOMBRE des enfants illégitimes et trouvés admis pendant les années 1879-80-81.
Alessandria	437
Asti	256
Acqui	318
Novi-Ligure	274
Tortona	212
Cuneo	520
Alba	232
Mondovi	370
Saluzzo	314
Novara	1,073
Biella	320
Vercelli	257
Torino	3,245
Aosta	314
Ivrea	259
Pinerolo	178
Susa	263
Piémont	8,842
Gênes	1,351
Albenga	140
Chiavari	210
Savona	231
Spezia	155
Oneglia	469
Ligurie	2,556
Bergamo	695
Brescia	1,035
Malegno	166
Como	577
Cremona	453
Crema	44
Mantova	876
Viadana	146
Milano	3,156
Pavia	486
Bobbio	31
Vigevano	120
Voghera	188
Lombardie	7,973
Padova	1,101
Rovigo	415
Trévise	509
Udine	495
Venise	891
Vérone	981
Vicenza	627
Bassano	136
Vénétie	5,155
Bologna	1,832
Imola	410
Ferrare	1,122
Forli	305
Cesena	296
Rimini	644
Modena	611
Mirandole	97
Parme	1,124
Plaisance	257
Ravenna	204
Faenza	320
Région de l'Émilie	448
Émilie	7,665
Perugia	1,192
Amelia	92
Citta di Castello	338
Gubbio	111
Terni	860
Orvieto	423
Spoleto	925
Todi	439
Ombrie	4,380
Ancona	281
Fabriano	262
Osimo	58
Senigallia	235
Ascoli-Piceno	413
Fermo	517

Siège de l'institution.	Nombre des enfants illégitimes et trouvés admis pendant les années 1879-80-81.
Camerino	313
San-Severino Marche	72
Pesaro	173
Cagli	151
Fossombrone	114
Fano	115
Urbino	279
Marches	2,983
Arezzo	694
Castiglione Florentin	56
Cortona	174
S. Sepolero	360
Florence	2,135
Modigliano	90
Prato	173
Pistoja	432
S. Miniato	123
Urcidosso	214
Massa Marittima	185
Scansano	83
Porto-Ferrajo	52
Lucca	530
Massa	132
Castelnuovo di Garfagnana	94
Fivizzano	76
Pontremoli	80
Pisa	1,059
Volterra	259
Siena	580
Montepulciano	335
S. Gimignano	45
Toscane	7,961

Siège de l'institution.	Nombre des enfants illégitimes et trouvés admis pendant les années 1879-80-81.
Roma	4,205
Viterbo	652
Rome	4,857
Chieti	288
Teramo	639
Abruzzi e Molise	927
Naples	4,622
Salerne	1,081
Campanie	5,703
Pouille	»
Basilicate	»
Gimigliano	9
Cosenza	2,290
Calabre	2,299
Castrogiovanni	273
Catania	1,837
Acireale	468
Caltagirone	949
Nicosia	419
Messine	33
Palerme	3,326
Modica	391
	7,696
Orosei	15
Sardaigne	15
Le royaume	69,012

Ce tableau indique seulement combien d'enfants ont été recueillis pendant ces trois années, mais il ne donne pas le nombre de ceux qui ont été admis pendant les années antérieures et restent encore à la charge des établissements.

En général, on peut admettre que le nombre des enfants existant à la charge des établissements est quatre fois plus grand que le nombre des admissions relevées dans une année. En effet, des tables de statistique qui accompagnaient le projet de loi, présenté par le ministre Nicotera à la séance du 22 novembre 1877 à la Chambre des députés, sur l'entretien des enfants illégitimes et abandonnés, il résultait que dans les orphelinats des 32 provinces du royaume, 15,140 enfants avaient été admis à la bienfaisance et qu'au 1er janvier de cette année 62,117 enfants vivaient à la charge des mêmes hospices, soit à l'intérieur, soit près des nourrices à la campagne, c'est-à-dire un nombre à peu près quatre fois plus grand que celui des admissions. Comme le nombre des enfants illégitimes et trouvés pendant les années 1879, 1880, 1881 dans les 118 établissements a été en moyenne 23,004 par

année, on peut calculer que dans la même période de temps il y avait annuellement à la charge des mêmes établissements environ 92,000 enfants (1).

En outre, les communes pourvoient au placement en nourrice de 37,449 enfants (c'est-à-dire 12,483 par année); supposons encore pour ceux-ci que le total des assistés soit quatre fois plus grand que le nombre annuel des admis, nous arriverons pour le moins à 48,000 autres enfants illégitimes entretenus par la charité publique; c'est-à-dire qu'on doit fixer à 148,000 le nombre des enfants illégitimes entretenus sur les fonds puisés aux budgets communaux et provinciaux unis aux rentes des Œuvres pieuses.

Comme la dépense annuelle pour ce service en Italie est de 14,313,144 fr., on peut dire qu'en moyenne, en chiffres ronds, l'entretien de chaque enfant coûte 100 fr. par an.

Dans cette dépense moyenne, il n'est pas tenu compte des sommes données aux mères d'enfants légitimes pauvres, ni des secours accordés aux filles-mères élevant elles-mêmes leurs enfants.

C'est dans les provinces de l'Italie méridionale qu'il y a non seulement le plus grand nombre d'expositions aux tours, mais encore le plus d'abandons d'enfants dans un lieu public. Ainsi, en Sicile, où le tour est ouvert dans 161 communes, il y a eu, pendant les 3 années, 11,899 enfants exposés dans les tours, et 1,710 expositions dans un lieu public. La Calabre, qui a 93 communes possédant un tour, compte 3,202 enfants exposés dans les tours et 2,428 dans des lieux publics; par contre, la Lombardie, avec un seul tour (Bergame), a eu 74 enfants exposés dans celui-ci et 212 dans un lieu public; la Vénétie, avec quatre tours, a eu 201 enfants exposés dans ceux-ci et 50 dans un lieu public. En conséquence, le fait qu'il y a beaucoup de communes où le tour fonctionne ne rend pas moins fréquentes qu'ailleurs les expositions d'enfants dans des lieux publics.

On a l'habitude d'affirmer que la clôture du tour a fait augmenter le nombre des infanticides et des avortements, en enlevant à la fille-mère le moyen de tenir caché le fruit de sa faute. On n'a pas de données statistiques pour démontrer combien étaient fréquents les infanticides et les avortements criminels lorsque le système de réception des enfants au moyen du tour était en vigueur dans tout le royaume, parce qu'avant 1880, dans les statistiques pénales, les accusations et les condamnations pour infanticide et pour avortement provoqué étaient confondues avec les autres crimes contre les personnes. Nous devons donc nous borner à indiquer les chiffres se rapportant aux années 1880, 1881, 1882.

---

(1) Ce chiffre ne représente pas encore le total des enfants élevés aux soins des orphelinats, car sans parler de ceux dont les mères reçoivent de l'orphelinat des subsides en argent ou en nature, on n'y a pas compris les enfants légitimes qui, dans certaines conditions, sont acceptés par quelques orphelinats au moins pendant l'année de l'allaitement, non plus que les enfants illégitimes qui sont acceptés dans les orphelinats sans y avoir été envoyés par les communes. Par exemple, il résulte de notre tableau que, pendant les années 1879, 1880 et 1881, 3,156 enfants illégitimes ont été envoyés par les communes à l'orphelinat de Milan, tandis que dans les comptes rendus annuels, que le docteur R. Griffini a publiés sur cet établissement, on trouve que les admissions dans ledit orphelinat ont été de 1,055 légitimes et de 3,249 illégitimes pendant la même période de temps. De même, notre tableau indique que les envoyés par les communes à l'orphelinat de Côme ont été de 577, tandis que, d'après le compte rendu de cet établissement, publié par le docteur A. Tassani, il résulte que les admissions à l'hospice ont été de 60 légitimes et de 611 illégitimes. Dans l'orphelinat de Gênes, notre tableau accuse 1,351 admissions; le compte rendu du com. A. Molfino n'indique que 160 légitimes et 1,317 illégitimes.

DISTRICTS des cours d'appel.	ANNÉES.	INFANTICIDES (crimes) — pour lesquels pourvoient les officiers du ministère public — consommés.	INFANTICIDES (crimes) — pour lesquels pourvoient les officiers du ministère public — tentés ou manqués.	INFANTICIDES (crimes) — pour lesquels suit un jugement — près les tribunaux correctionnels de 1re instance — consommés.	INFANTICIDES (crimes) — pour lesquels suit un jugement — près les tribunaux correctionnels de 1re instance — tentés ou manqués.	INFANTICIDES (crimes) — pour lesquels suit un jugement — près les cours d'assises — consommés.	INFANTICIDES (crimes) — pour lesquels suit un jugement — près les cours d'assises — tentés ou manqués.	AVORTEMENTS PROVOQUÉS (crimes) — pour lesquels pourvoient les officiers du ministère public (consommés).	AVORTEMENTS PROVOQUÉS (crimes) — pous lesquels suit un jugement — près les tribunaux de 1re instance (consommés).	AVORTEMENTS PROVOQUÉS (crimes) — pous lesquels suit un jugement — près les cours d'assises (consommés).
Florence	1880	11	5	4	4	5	»	8	»	»
	1881	14	5	4	5	2	»	14	»	»
	1882	18	1	3	»	4	»	8	2	»
Lucca	1880	3	1	»	»	3	»	3	»	»
	1881	3	3	»	»	1	»	4	1	»
	1882	8	»	»	1	3	»	2	»	»
Venise	1880	15	»	»	»	6	»	14	1	1
	1881	38	2	»	»	7	»	13	1	»
	1882	24	4	»	»	8	»	12	»	»
Catanzaro	1880	15	1	»	»	4	»	36	1	3
	1881	24	»	»	»	8	»	25	3	3
	1882	13	2	»	»	1	»	13	1	»
Naples avec Potenza	1880	37	»	»	»	8	»	32	2	»
	1881	58	3	1	»	11	»	45	4	2
	1882	42	3	»	»	22	1	40	3	»
Trani	1880	16	2	»	»	(1)4	»	13	2	»
	1881	20	1	1	1	3	»	5	»	»
	1882	15	»	»	»	4	»	6	1	»
Catania	1880	3	»	1	»	»	»	7	4	1
	1881	4	»	»	»	1	»	5	1	1
	1882	8	1	»	»	2	»	3	2	»
Messine	1880	6	1	»	»	»	»	4	1	2
	1881	7	1	»	»	5	»	4	»	1
	1882	3	1	»	»	4	»	10	1	»
Palerme	1880	21	»	»	»	1	»	19	»	»
	1881	10	1	»	»	2	»	14	»	2
	1882	16	»	»	»	2	»	18	»	»
Ancona avec Macerata et Perugia	1880	18	1	»	»	6	»	8	»	2
	1881	16	2	»	»	7	»	18	»	3
	1882	25	4	»	»	8	»	14	»	»
Aquila	1880	14	1	»	»	8	»	6	1	2
	1881	18	3	»	»	2	»	11	2	»
	1882	21	2	1	»	9	1	19	»	»
Bologne	1880	16	»	»	»	5	»	9	2	»
	1881	8	»	»	»	2	»	»	1	»
	1882	18	»	»	»	3	»	6	»	»
Gagliari	1880	15	1	1	»	5	»	7	2	»
	1881	8	2	»	»	7	»	8	»	»
	1882	11	1	»	»	6	»	9	»	»
Rome	1880	11	1	1	»	4	»	8	1	»
	1881	10	1	»	»	1	»	11	1	»
	1882	11	»	»	»	5	»	15	1	»
Brescia	1880	13	1	»	»	3	»	6	»	»
	1881	7	1	1	»	3	»	5	»	»
	1882	18	»	»	»	4	»	9	»	»
Casale-Monferrato	1880	9	2	»	»	3	»	9	»	»
	1881	8	1	»	»	»	»	8	»	»
	1882	4	»	»	»	1	»	1	1	»

(1) Parmi lesquels 2 avec le titre d'abandon d'enfant (crime contre l'ordre des familles), abandon ayant amené la mort des nouveau-nés

DISTRICTS des cours d'appel.	ANNÉES.	INFANTICIDES (crimes) pour lesquels pourvoient les officiers du ministère public		pour lesquels suit un jugement près les tribunaux correctionnels de 1re instance		près les cours d'assises		AVORTEMENTS PROVOQUÉS (crimes) pour lesquels pourvoient les officiers du ministère public (consommés).	pour lesquels suit un jugement près les tribunaux de 1re instance (consommés).	près les cours d'assises (consommés).
		consommés.	tentés ou manqués.	consommés.	tentés ou manqués.	consommés.	tentés ou manqués.			
Gênes	1880	11	»	»	»	3	»	4	»	»
	1881	14	1	»	»	3	»	10	2	»
	1882	10	1	1	»	4	»	6	»	»
Milan	1880	20	1	1	»	4	»	5	»	»
	1881	15	»	»	»	2	»	10	»	»
	1882	11	»	»	»	»	»	8	»	»
Parme avec Modène	1880	12	1	»	»	3	»	4	»	»
	1881	7	»	»	»	1	»	5	»	»
	1882	10	1	»	»	3	»	4	»	»
Turin	1880	37	»	1	»	7	»	11	»	»
	1881	24	1	1	»	5	»	7	»	1
	1882	24	1	1	»	3	1	15	»	»
ROYAUME	1880	303	19	9	4	82	»	213	17	11
	1881	320	28	8	6	73	»	222	16	13
	1882	310	22	6	1	96	3	218	12	»

N. B. — Les chiffres des cours d'assises, pour l'année 1882, ont été pris dans les tableaux sommaires annexés aux discours annuels des procureurs généraux; il n'est pas impossible que, dans la statistique particulière à cette année, ils subissent quelques légères modifications; pour la même année 1882, il n'a pas été possible de donner les chiffres des avortements provoqués, jugés par les cours d'assises, parce que dans les tableaux sommaires, ils ont été compris avec les autres crimes sous la rubrique : « Crimes contre l'ordre des familles. »

Un fait à noter, c'est que sur les crimes d'infanticides consommés portés à la connaissance du ministère public, il y a à peine un tiers qui soit suivi d'un jugement de condamnation ou d'acquittement, et que pour les avortements les jugements se réduisent au 1/10 des dénonciations; ce qui prouve combien il est difficile de découvrir les auteurs de ce genre de crimes.

Si l'on compare le total des crimes consommés, poursuivis par le ministère public, avec la population de chaque district, on obtient les résultats suivants :

TABLEAU.

Crimes consommés pendant les années 1880, 1881, 1882, poursuivis par le ministère public.

DISTRICTS DES COURS D'APPEL.	POPULATION.	CHIFFRES EFFECTIFS.		PROPORTION ANNUELLE sur 1,000,000 d'habitants.		
		Infanticides consommés.	Avortements consommés.	Infanticides consommés.	Avortements consommés.	TOTAUX.
Turin	2,310,540	92	33	1.31	0.47	1.78
Casale-Monferrato	1,072,999	21	18	0.65	0.56	1.21
Gênes	1,061,842	35	20	1.10	0.63	1.73
Milan	1,877,117	46	23	0.82	0.41	1.23
Brescia	1,460,209	38	20	0.87	0.46	1.33
Venise	2,814,173	77	39	0.91	0.46	1.37
Parme avec Modène	1,018,236	29	13	0.95	0.43	1.38
Bologne	1,165,155	42	15	1.20	0.43	1.63
Ancône avec Macera et Perugia	1,511,339	59	40	1.30	0.88	2.18
Florence	1,349,741	43	30	1.06	0.74	1.80
Lucca	689,659	14	9	0.68	0.43	1.11
Rome	903,472	32	34	1.18	1.25	2.43
Aquila	951,781	53	36	1.85	1.20	3.11
Naples avec Potenza	3,786,515	137	117	1.20	1.03	2.23
Trani	1,589,064	51	24	1.07	0.50	1.57
Catanzaro	1,257,883	52	74	1.38	1.96	3.34
Palerme	1,561,994	47	31	1.00	1.09	2 09
Messine	904,983	16	18	1.16	1.30	2.46
Catane	460,924	15	15	0.55	0.55	1.10
Cagliari	682,002	34	24	1.66	1.17	2.83
ROYAUME	28,459,628	933	653	1.09	0.77	1.86

Les plus grandes proportions, soit d'infanticides, soit d'avortements, sont fournies par les provinces de l'Italie méridionale.

Parmi les districts au nord de Rome, celui d'Ancône avec Macerata et Pérouse donne, à lui seul, un nombre d'infanticides et d'avortements supérieur à la moyenne du royaume, et il est à remarquer que parmi les provinces de l'Italie septentrionale et centrale, ce sont les Marches qui ont toujours eu le plus grand nombre de tours ouverts.

Par contre, en Sicile, le district de Catane, où les tours ont été supprimés, donne un nombre d'infanticides de beaucoup inférieur à celui qu'on a observé dans les deux districts de Palerme et de Messine. On ne peut donc pas trouver dans le nombre des infanticides consommés une preuve que la clôture du tour ait exercé une influence quelconque sur cette nature de crimes.

Quelques-uns croient aussi qu'un assez grand nombre d'avortements provoqués restent cachés sous la rubrique de « mort-nés », comme aussi que beaucoup d'infanticides résultant non de la violence, mais de la faiblesse congénitale de l'enfant, passent inaperçus dans les morts survenues pendant les premières semaines de la naissance. Le nombre des mort-nés illégitimes pour 1,000 naissances illégitimes pendant la période 1866-1883 est représenté par les chiffres suivants :

TABLEAU.

ANNÉES.	MORT-NÉS sur 100 naissances, y compris les mort-nés.		ANNÉES.	MORT-NÉS sur 100 naissances y compris les mort-nés.	
	En général.	Illégitimes.		En général.	Illégitimes.
1866	2.49	3.32	1875	2.80	3.77
1867	2.36	3.40	1876	2.96	3.88
1868	2.52	3.52	1877	2.96	3.80
1869	2.42	3.76	1878	3.00	3.93
1870	2.53	3.57	1879	3.06	3.93
1871	2.69	3.47	1880	3.08	4.03
1872	2.81	3.65	1881	3.16	4.12
1873	2.80	3.76	1882	3.23	4.40
1874	2.76	3.46	1883	3.35	4.56

De ces chiffres on pourrait conclure que la suppression du tour aurait fait augmenter le nombre des mort-nés illégitimes, puisque pendant les dix années 1870 à 1880, pendant lesquelles cette suppression s'est accomplie dans un grand nombre de provinces, le nombre des mort-nés illégitimes s'est notablement accru. Mais une augmentation presque identique du nombre des mort-nés a été constatée parmi les mort-nés légitimes sur lesquels la question du tour ne peut exercer aucune influence. L'augmentation de la morti-natalité en Italie ne doit donc pas être attribuée à la suppression du tour, mais à une autre cause démologique encore inconnue.

On a vu que, sur 75,950 enfants illégitimes ou trouvés qui naissent en moyenne dans un an, 35,487, c'est-à-dire environ la moitié, sont envoyés par les communes en nourrice ou dans un orphelinat pour y être maintenus et élevés jusqu'à ce qu'ils soient en état de pourvoir par eux-mêmes à leurs propres besoins.

Reste maintenant à examiner quel est le sort réservé à ces disgraciés de l'ordre social et à chercher combien il y en a qui soient, par les soins de la charité publique, mis en état de se suffire à eux-mêmes.

Dans les statistiques des causes de décès survenus dans les communes chefs-lieux de provinces ou d'arrondissements, publiées annuellement par le ministère du commerce et de l'agriculture, les décédés au-dessous de 5 ans ont été subdivisés d'après leur naissance légitime ou illégitime. Pour les années 1881, 1882, 1883, on a trouvé :

NÉS VIVANTS.			DÉCÉDÉS.			DÉCÈS sur 1,000 naissances.	
			De la naissance à 1 mois.	De 1 mois à 1 an.	De 1 an à 5 ans.	1er mois.	De 1 mois à 1 an.
Légitimes. . .	1881	210,800	15,839	21,648	32,642	75.1	102.7
	1882	206,531	15,301	24,196	33,035	74.1	117.1
	1883	211,017	15,275	20,810	34,214	72.4	98.6
Illégitimes. . .	1881	28,205	5,901	3,912	2,340	209.2	138.7
	1882	28,951	5,921	4,014	2,405	104.5	138.6
	1883	28,777	6,156	4,276	3,088	213.9	148.6

Dans le premier mois de l'existence, le nombre des enfants illégitimes décédés est, par rapport au nombre des naissances, presque trois fois plus grand que celui des enfants légitimes.

La mortalité des enfants illégitimes pendant le premier mois seulement, par rapport à 1,000 naissances, est supérieure à la mortalité des enfants légitimes pendant toute la première année. Il meurt plus d'enfants illégitimes dans le premier mois que dans les 11 autres mois de la première année pris ensemble.

Les enfants illégitimes morts dans les communes chefs-lieux pendant l'année 1882 se répartissent, suivant le lieu où ils sont morts, de la manière suivante :

Illégitimes morts dans leur famille ou en nourrice	5,548
— — dans des orphelinats	5,191
— — dans les maternités.	1,578
— — dans d'autres lieux.	23
Total.	12,340

On pourrait objecter que dans les communes chefs-lieux, où se trouvent la plus grande partie des orphelinats, viennent mourir les enfants illégitimes nés dans d'autres communes. Mais le mouvement d'émigration des enfants illégitimes vers les villes est contre-balancé par un mouvement d'émigration des villes à la campagne, où les enfants illégitimes sont placés en nourrice. Pour reconnaître si ces deux mouvements en sens inverse s'équilibrent, il faudrait savoir quelle est la mortalité des illégitimes dans les autres communes. Malheureusement, jusqu'à présent les publications annuelles du mouvement de l'état civil se bornent à distinguer les naissances selon l'origine (1), mais sans tenir compte de cette distinction dans les statistiques mortuaires. Cette recherche a été exigée à partir du 1er janvier 1883, et dans cette même année on a obtenu sur la mortalité des enfants au-dessous d'un an les chiffres que nous reportons dans le tableau suivant, afin de mettre en relief quelle influence ont eue sur la mortalité des enfants illégitimes les mesures locales prises en faveur de l'enfance abandonnée.

---

(1) D'après le mouvement de l'état civil, on aurait, pendant les vingt années de 1863 à 1882, les données suivantes :

RÉGIONS.	ILLÉGITIMES OU EXPOSÉS pour 100 nés vivants.		
	9 années, 1863 à 1871.	9 années, 1872 à 1880.	2 années, 1881 à 1882.
Piémont.	4.34	3.73	3.4
Ligurie.	4.58	5.02	5.0
Lombardie. . . .	4.68	3.01	2.8
Vénétie.	3.86	4.47	6.2
Émilie	5.91	18.02	14.9
Ombrie	9.44	18.74	20.6
Marches.	6.80	15.38	14.3
Toscane.	7.58	10.67	10.0
Rome.	»	17.33	22.6
Abruzzes et Molise. .	4.44	5.07	4.8
Campanie	5.08	4.84	4.4
Pouille	5.02	4.94	4.4
Basilicate	4.70	5.22	5.2
Calabre	8.43	9.24	8.8
Sicile.	7.77	8.35	8.2
Sardaigne	4.41	9.02	10.3
Royaume	5.62	7.15	7.4

PROVINCES.	NÉS VIVANTS		DÉCÉDÉS de la naissance à 1 mois		DÉCÉDÉS de 1 mois à 1 an		DÉCÈS sur 100 naissances			
							de la naissance à 1 mois		de la naissance à 1 an	
	légitimes.	illégitimes.	légitimes.	illégitimes.	légitimes	illégitimes.	légitimes.	illégitimes.	légitimes.	illégitimes.
Piémont.										
Alexandrie. . .	25,884	621	2,121	130	2,426	141	8.2	20.9	17.6	43.3
Cunéo	21,575	584	2,076	146	2,235	127	9.6	25.0	20.0	48.5
Novare	23,865	716	2,119	95	2,389	96	8.9	13.3	18.9	26.7
Turin.	32,159	1,730	2,279	302	3,115	318	7.1	17.5	16.8	35.8
Ligurie.										
Gênes	23,862	1,232	1,636	192	2,269	149	6.9	15.6	16.4	27.6
Porto-Maurizio .	3,823	262	269	81	502	52	7.0	30.9	20.2	50.8
Lombardie.										
Bergame. . . .	15,608	309	1,481	44	1,904	44	9.5	14.2	21.7	28.5
Brescia	15,439	622	1,382	147	1,516	127	8.3	23.6	18.8	44.1
Côme.	19,402	277	1,423	44	1,932	36	7.3	15.9	17.3	28.9
Crémone . . .	9,989	244	1,123	78	973	56	11.2	32.0	21.0	54.9
Mantoue. . . .	9,550	727	983	169	723	90	10.2	23.2	17.8	35.6
Milan.	44,391	1,458	4,101	259	5,191	267	9.2	17.7	20.9	36.1
Pavie.	16,315	334	1,292	92	2,150	86	7.9	27.5	21.1	53.3
Sondrio. . . .	3,666	129	320	40	355	65	8.7	31.0	18.4	81.4
Vénétie.										
Bellune. . . .	6,006	353	725	56	367	22	12.1	15.8	18.2	22.1
Padoue. . . .	13,520	1,275	2,243	383	844	162	16.5	30.0	22.8	42.7
Rovigo	7,732	950	1,445	172	715	78	18.6	18.1	27.9	26.3
Trévise. . . .	13,026	513	1,706	73	730	68	13.1	14.2	18.9	27.4
Udine.	15,910	1,473	1,195	146	1,170	115	7.5	9.9	15.4	17.7
Venise	11,148	1,269	1,069	166	897	122	9.5	13.1	17.6	22.7
Vérone	12,554	522	1,297	79	800	22	10.3	15.1	16.7	19.3
Vicenza. . . .	14,486	704	2,022	170	861	75	13.9	24.1	20.0	34.8
Émilie.										
Bologne. . . .	12,039	2,332	1,426	339	1,006	230	11.0	14.4	18.8	24.4
Ferrare. . . .	6,618	2,726	863	481	675	234	13.0	17.6	23.2	26.2
Forli.	7,093	3,231	983	505	959	351	13.9	15.6	26.0	26.4
Modène. . . .	9,193	1,360	1,530	222	686	107	16.7	16.3	24.1	24.1
Parme	8,316	819	909	121	911	100	10.9	14.8	21.8	27.0
Plaisance. . .	7,078	296	765	98	948	129	10.9	33.1	22.8	76.7
Ravenne. . . .	5,901	1,159	653	172	569	114	11.0	14.8	17.7	20.7
Reggio	7,942	948	1,065	179	759	97	13.4	18.9	23.0	29.1
Ombrie.										
Perugia. . . .	16,043	4,452	1,572	607	1,374	491	9.6	13.6	18.0	24.6
Marches.										
Ancône. . . .	9,043	1,245	1,102	162	993	149	12.2	12.0	23.1	25.0
Ascoli Piceno .	6,376	1,179	574	189	440	136	9.0	26.0	16.0	27.5
Macerata . . .	7,834	982	918	143	550	101	11.7	12.5	18.5	23.0
Pesaro-Urbino .	6,984	1,660	1,159	289	721	176	16.6	17.4	26.9	28.0
Toscane.										
Arezzo	7,902	1,083	638	144	808	174	8.1	13.3	18.2	29.3
Florence . . .	26,432	2,223	2,166	259	2,405	238	8.2	11.7	17.2	22.3
Grosseto . . .	3,829	711	275	61	394	70	7.2	8.6	17.5	18.4

PROVINCES.	NÉS VIVANTS		DÉCÉDÉS de la naissance à 1 mois		DÉCÉDÉS de 1 mois à 1 an		DÉCÈS sur 100 naissances			
							de la naissance à 1 mois		de la naissance à 1 an	
	légitimes.	illégitimes.	légitimes.	illégitimes.	légitimes.	illégitimes.	légi-times.	illégi-times.	légi-times.	illégi-times.
Livourne . . .	3,025	343	155	10	258	5	5.1	2.9	13.6	4.3
Lucca.	9,306	664	701	102	703	94	7.5	15.4	15.7	29.5
Massa-Carrara. .	5,658	1,240	485	116	554	124	8.6	9.3	18.3	19.3
Pise	9,006	944	667	89	620	97	7.4	9.4	14.3	19.7
Siena	6,586	774	604	143	577	77	9.3	18.5	17.9	28.4
Roma.	24,864	7,633	1,605	746	2,607	900	6.5	9.6	16.9	21.4
Abruzzi-Molise.										
Aquila	13,771	778	890	95	1,317	87	6.5	12.2	17.4	23.4
Campobasso . .	15,746	555	1,118	57	2,398	110	7.1	10.3	22.3	30.0
Chieti.	14,153	621	1,010	82	1,841	81	7.1	13.2	20.1	26.2
Teramo. . . .	8,906	666	570	99	948	111	6.5	14.9	17.0	31.3
Campania.										
Avellino. . . .	16,028	458	995	55	2,099	90	6.2	12.0	19.3	31.7
Benevenuto . .	9,599	278	636	32	1,474	51	6.6	11.5	22.0	29.9
Caserta	24,855	998	1,521	124	3,124	147	6.1	12.4	18.7	27.2
Naples	32,528	1,940	1,845	260	4,578	316	5.6	13.4	19.7	29.7
Salerne	18,577	1,315	1,005	437	2,605	165	5.4	33.2	19.4	45.8
Puglie.										
Bori	29,739	1,197	1,591	101	3,593	243	5.3	8.4	17.4	28.8
Foggia	15,483	626	971	76	1,995	113	6.2	12.1	19.2	30.2
Lecce.	22,255	1,242	1,140	116	2,517	233	5.1	9.3	16.4	28.1
Basilicata.										
Potenza	21,652	1,283	1,463	141	2,871	183	6.7	11.0	20.0	25.5
Calabre.										
Catanzaro . . .	15,085	1,211	1,113	195	2,478	244	7.4	16.1	23.8	36.3
Cosenza	14,923	1,886	811	515	1,518	409	5.4	27.3	15.6	49.0
Reggio	12,709	1,100	865	121	1,772	246	6.8	11.0	22.3	33.4
Sicile.										
Caltanissetta. .	11,297	859	590	137	1,663	223	5.2	16.1	19.9	41.9
Catania	20,605	1,917	1,057	390	3,498	486	5.1	20.3	21.6	45.7
Girgenti. . . .	13,156	1,609	747	187	1,768	303	5.6	11.6	19.1	30.5
Messine	15,539	1,550	767	287	2,290	321	5.0	18.5	19.6	39.2
Palerme. . . .	27,085	1,706	1,242	219	3,711	402	4.5	12.8	18.3	36.4
Syracuse. . . .	12,979	1,539	698	372	1,920	411	5.3	24.1	20.1	50.7
Trapani. . . .	11,418	607	486	84	1,225	137	4.2	13.8	15.0	36.4
Sardaigne.										
Cagliari. . . .	13,110	1,836	577	117	1,298	154	4.4	6.4	14.3	14.8
Sassari	8,986	990	390	58	802	83	4.3	5.9	13.3	14.2
ROYAUME . .	988,375	83,077	79,228	12,568	108,969	11,861	8.0	15.1	19.0	29.4

On voit que la natalité et la mortalité des enfants illégitimes varient considérablement d'une province à l'autre. Les provinces de l'Italie centrale, c'est-à-dire de l'Émilie, de l'Ombrie, des Marches, de la Toscane et de Rome, donnent, par rapport au total des naissances, le plus grand nombre de naissances illégitimes ; ces der-

nières ont été constamment en augmentant pendant les vingt années de 1863-1882, mais en général, dans ces mêmes provinces, la mortalité des enfants illégitimes dans la première année d'existence a été moins grande. Ainsi, dans quelques-unes d'entre elles (Forli, Modène, Ravenne, Pérouse, Ancône, Macerata, Grosseto, Massa), on ne relève presque aucune différence entre la mortalité des légitimes et celle des illégitimes. La province de Plaisance seule fait exception; dans cette dernière province, en effet, la mortalité des illégitimes au-dessous d'un an est triple de celle des légitimes (22.8 : 76.7 pour cent naissances), probablement par suite de quelque épidémie survenue dans l'orphelinat pendant la courte période sur laquelle a porté l'examen. Dans la province de Livourne, la mortalité des illégitimes (4.3 p. 100) est notée excessivement basse, soit parce que la province n'a que l'orphelinat de Portoferrajo, qui dessert la population de l'île d'Elbe, soit parce que les illégitimes nés dans la commune de Livourne sont envoyés à l'orphelinat de Pise, soit encore parce que la commune de Livourne ayant un territoire très restreint, les enfants sont envoyés en nourrice dans les communes des provinces limitrophes de Pise et de Lucca.

Dans les provinces de l'Italie septentrionale, le chiffre des naissances illégitimes est moins considérable, mais il en meurt un nombre relativement plus grand, ce qui s'explique en partie par cette raison qu'il y a fort peu d'illégitimes reconnus par leurs parents et élevés en famille. Tandis que sur 1,000 naissances illégitimes, on compte dans les Marches 802 enfants reconnus au moins par un des auteurs de leurs jours, à Rome 801 et en Émilie 775, en Piémont on en trouve seulement 240, en Lombardie 205 et en Ligurie 428. Il y a lieu de supposer que la loi sur le mariage a trouvé dans ces provinces moins d'opposition à se généraliser que partout ailleurs et qu'on y trouve moins d'unions non reconnues par la loi (faux ménages) [1].

Dans l'Italie septentrionale, les illégitimes sont pour la plupart des enfants abandonnés, aux besoins desquels pourvoit la charité publique; les soins maternels leur faisant défaut, ils périssent en grand nombre.

Dans les provinces continentales de l'Italie méridionale et dans les grandes îles, beaucoup d'enfants illégitimes vivent près de leurs parents, surtout dans la Pouille

(1) Pour démontrer combien doit être grand, dans les communes de l'Italie centrale, le nombre des naissances provenant des mariages contractés à l'église seulement, on s'est reporté aux *Annales de statistique* (série I, vol. 9), qui contiennent les tableaux suivants sur les mariages célébrés dans les communes de Mirandola, de Cesena et de San-Severino-Marche.

ANNÉES.	SAN-SEVERINO-MARCHE.		MIRANDOLA.		CESENA.	
	Mariages contractés à la mairie et à l'église.	Mariages contractés à l'église seulement.	Mariages contractés à la mairie et à l'église.	Mariages contractés à l'église seulement.	Mariages contractés à la mairie et à l'église.	Mariages contractés à l'église seulement.
1866 . . .	42	80	83	96	136	213
1867 . . .	48	90	84	112	160	266
1868 . . .	66	90	95	103	197	296
1869 . . .	63	100	89	89	213	312
1870 . . .	53	119	119	113	198	303
1871 . . .	46	85	81	68	161	299
1872 . . .	58	99	91	96	185	301
1873 . . .	70	104	86	102	213	303
1874 . . .	83	95	125	135	240	318
1875 . . .	100	125	»	»	»	»
Totaux. .	629	987	853	914	1,703	2,611

(883.69 p. 1,000), en Basilicate (884.24) et en Sardaigne (852.71 p. 1,000), et leur mortalité varie beaucoup d'une région à l'autre. Elle est très grande dans les Calabres et en Sicile, aussi bien dans les provinces où le tour a été supprimé que dans celles où il continue à fonctionner. Ainsi, dans les provinces de Cosenza et de Catane, où le tour a été supprimé, on a constaté respectivement une mortalité de 49.0 et de 45.7 illégitimes sur 100 naissances, et dans les provinces de Syracuse et de Trapani, où le tour est ouvert, une mortalité de 50.7 et de 36.4 sur 100 naissances. Dans la Calabre spécialement, il y a quelques villes où l'on peut dire que presque tous les enfants illégitimes meurent dans la première année de leur naissance. Dans cette région, divers systèmes d'élevage sont en vigueur pour les enfants illégitimes. Dans la province de Cosenza (à l'exception de l'arrondissement de Paola), il est ouvert à Cosenza un orphelinat où sont admis, par le moyen d'un bureau ouvert de réception, les enfants illégitimes nés dans la province.

Dans cette province, le mouvement de l'état civil pour l'année 1883 donne :

NAISSANCES ILLÉGITIMES		ILLÉGITIMES DÉCÉDÉS DANS LA 1re ANNÉE				PROPORTION des décès sur 100 naissances.	
dans la province.	dans la commune chef-lieu.	dans la province.	dans la commune chef-lieu. Population résidante.	Population flottante.	TOTAL.	En province.	Dans la commune chef-lieu. (Population résidante).
1883	820	924	97	554	651	49.0	80 8

Presque tous les enfants illégitimes de la commune de Cosenza meurent à l'orphelinat avant d'avoir accompli leur troisième mois, comme on le voit dans le tableau suivant :

Illégitimes décédés dans la commune de Cosenza.

AGE.	POPULATION résidant dans la commune. M.	F.	TOTAL.	PROVENANT d'autres communes. M.	F.	TOTAL.	TOTAL général.
De la naissance à 1 mois. .	33	31	64	171	183	354	418
De 1 mois à 3 mois	11	18	29	47	133	180	209
— 3 — 6 —	1	2	3	3	8	11	14
— 6 — 9 —	»	»	»	1	3	4	4
— 9 — 12 —	»	1	1	»	5	5	6
— 1 an 2 ans	»	2	2	»	1	1	3
— 2 ans 3 —	»	1	1	»	2	2	3
— 3 — 4 —	1	»	»	»	»	»	1
— 4 — 5 —	»	»	»	»	»	»	»
Totaux. . . .	46	55	101	222	335	557	658

Dans la province de Reggio de Calabre, la réception des enfants abandonnés se fait généralement par le moyen du tour, mais il n'y a pas d'orphelinat et chaque commune a une administration spéciale avec une receveuse pie, laquelle est chargée du placement des enfants en nourrice. La vie de ces enfants est beaucoup

mieux protégée, de façon que sur 100 naissances illégitimes il en meurt seulement 11.0 dans le premier mois et 33.4 dans toute la première année d'existence.

Pour tout le royaume, pendant l'année 1883, sur 100 naissances légimes, il y a eu 8.0 décès au-dessous d'un mois, et de 1 mois à 1 an 11.0, soit en tout 19.0 décès dans la première année. Sur 100 naissances illégitimes ou enfants exposés, il y a eu 15.1 décès dans le premier mois, et de 1 mois à 1 an 14.3, soit en tout 29.4 dans la première année.

En distinguant les naissances et les décès des illégitimes et des enfants exposés, on pourra mieux voir dans quelles conditions se trouvent les enfants élevés près de leurs familles par rapport à ceux qui sont élevés dans les orphelinats. Pendant l'année 1883, il y a eu dans tout le royaume :

CATÉGORIES.	NAISSANCES.		DÉCÉDÉS LA 1re ANNÉE.		DÉCÉDÉS DANS LA 1re ANNÉE sur 100 naissances.		
	M.	F.	M.	F.	TOTAL.	M.	F.
Légitimes . . .	508,614	479,761	102,196	86,001	19.04	20.09	17.93
Illégitimes . . .	29,751	27,283	6,749	5,791	21.99	22.68	21.13
Exposés	13,037	13,006	5,849	6,040	45.65	44.86	46.44

Comme on le voit, la mortalité des enfants déclarés illégitimes aux bureaux de l'état civil, en comprenant sous cette rubrique les illégitimes reconnus et élevés par les soins de leurs parents, est peu au-dessus de la mortalité des enfants légitimes. Les conditions vraiment exceptionnelles frappent seulement les exposés (sous cette dénomination beaucoup d'officiers d'état civil comprennent, outre les exposés au tour ou dans un lieu public, les enfants naturels non reconnus par leurs parents). Pour ceux-ci la mortalité est plus du double de celle observée parmi les enfants légitimes (1). Il est aussi à remarquer que dans la catégorie des exposés le nombre des naissances féminines est presque égal au nombre des nais-

(1) Dans la province de Girgenti, la mortalité des illégitimes et exposés au-dessous d'un an, pris concurremment, fut de 30.5 p. 100. Toujours d'après les chiffres recueillis par ce préfet, pendant les cinq années de 1876 à 1880, il y aurait eu pour les exposés seulement :

NOMBRE dss exposés.	MORTS AGÉS DE MOINS D'UN AN au tour.	en nourrice.	total.	PROPORTIONS sur 100 exposés.
3,950	696	1,337	2,033	51.3

Ici encore, la plus grande mortalité s'observe dans les premiers mois de la vie.

AGE DES DÉCÉDÉS.	AU TOUR.	EN NOURRICE.	TOTAUX.
De la naissance à 1 mois. . .	449	435	884
De 1 mois à 3 mois	182	326	508
De 3 — à 6 —	43	248	291
De 6 — à 9 —	17	171	188
De 9 — à 12 —	5	157	162
Au-dessus d'un an	1	322	323
	697	1,659	2,363

Les conditions de la province de Syracuse sont plus tristes encore. C'est à peine si la moitié des illégitimes arrive à dépasser la première année, et si l'on limite l'examen à ceux recueillis dans les hospices, les états de mortalité qui ont été dressés sont épouvantables. Dans la commune de Modice, suivant les déclarations du délégué royal extraordinaire Fanelli, sur 1,459 admis dans l'hospice dépositaire, 1,456 étaient morts avant la fin de leur période d'élevage. (Journal *l'Opinion,* 29 mai 1884.)

sances masculines, tandis que parmi les naissances légitimes et illégitimes le nombre des garçons est bien supérieur à celui des filles. Par contre, dans ces deux dernières catégories, la mortalité des garçons est plus grande que la mortalité des filles, tandis que pour les exposés c'est l'inverse qui a lieu.

La plus grande mortalité des enfants illégitimes par rapport à celle des enfants de naissance légitime se produit spécialement dans le premier mois d'existence. Ces grandes pertes sont attribuées par quelques-uns au peu de sollicitude dont sont l'objet les enfants illégitimes, aux mauvais systèmes d'élevage, et surtout à l'absence des soins maternels. D'autres les mettent spécialement à la charge de la mauvaise constitution physique des nouveau-nés illégitimes, lesquels sont procréés par des parents dissolus, et font remarquer que déjà pendant la grossesse la mère ne recevait pas la plupart du temps les soins nécessaires, ni ne prenait elle-même les précautions usuelles que l'on réclame pour le développement régulier du fœtus.

M. René Lafabrègue, directeur de l'Hospice de l'enfance abandonnée de la Seine, commentant le projet de loi présenté au Sénat français en 1877 pour le rétablissement des tours, dit (1) :

« Pour expliquer la grande mortalité des enfants illégitimes, on a affirmé, sans preuve à l'appui, qu'ils naissent avec le germe qui doit les tuer. Rien, à mon avis, ne justifie cette opinion. Quant à moi, et sous mes yeux, beaucoup d'enfants sont déjà passés; je n'ai jamais observé aucune différence entre les deux catégories au moment de la naissance; l'enfant robuste était tantôt légitime, tantôt illégitime, et réciproquement; j'ai, en outre, examiné les registres des maisons de maternité de Paris, relevant l'un après l'autre les poids et les tailles des 1,230 enfants nés en 1874, et j'ai trouvé que les enfants illégitimes pouvaient, pour ce qui regarde le poids et la taille, soutenir avec avantage n'importe quelle confrontation avec les enfants légitimes. »

Par contre, le comm. A. Molfino, dans son compte rendu sur l'Hospice de l'enfance abandonnée à Gênes (années 1880, 1881, 1882), fait observer que 1,346 enfants illégitimes recueillis dans l'hospice ayant été pesés au moment de la naissance, il s'en est trouvé 723, c'est-à-dire 53.71 p. 100, avec un poids inférieur à 3,000 grammes, que l'on regarde comme le poids moyen d'un fœtus naturel au moment de la naissance.

Selon Ely (2), sur 1,000 jeunes gens de naissance légitime, on en trouve, en France, 32 impropres au service militaire pour défaut de taille, tandis que sur 1,000 illégitimes il y en a 64.

Finalement, M. Ferdinand Prosdocimi, dans son rapport au conseil provincial de Rovigo, au nom de la commission chargée d'étudier et de proposer le meilleur moyen de subvenir aux besoins du service des exposés (3), fait observer que parmi les naissances illégitimes la proportion pour 100 des mort-nés est toujours plus grande que parmi les légitimes, et que dans les premières il doit exister aussi une plus grande prédisposition à la maladie et à la mort.

En étendant à tout le royaume le raisonnement que cet auteur tient pour la province de Rovigo seulement, on arriverait aux conclusions suivantes. En Italie, en

---

(1) *Annales de démographie internationale*, 1879.

(2) *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, article RECRUTEMENT.

(3) Rovigo, typ. G. Viatrello, 1881, pages 45 et suivantes.

moyenne, sur 100 naissances légitimes, il y a 2.85 mort-nés, et sur 100 naissances illégitimes 3.77 (1). Or, comme sur 100 nés vivants légitimes il en meurt dans la première année 19.1, la mortalité ordinaire des illégitimes, dans les conditions actuelles de l'Italie, indépendamment de l'influence du mode d'élevage, devrait être : 19.1 × 3.77 : 2.85, c'est-à-dire = 25.3, et à moins qu'on ne recherche des moyens d'ordre général pour atténuer la mortalité infantile en Italie, il n'est pas possible d'obtenir parmi les illégitimes une mortalité inférieure à 25.3 p. 100 naissances. M. Prosdocimi ne croit pas que les rapports inférieurs à 25 p. 100 donnés par quelques orphelinats soient exacts; mais il est d'avis que ces erreurs proviennent de l'omission d'un certain nombre de décès.

D'un autre côté, les preuves fournies par lui ne nous paraissent pas suffisantes. Avant tout, on sait combien il est difficile d'obtenir une statistique exacte des mort-nés; en outre, pour élever le chiffre des mort-nés parmi les illégitimes, il entre en ligne de compte non seulement des influences naturelles, mais encore quelques influences artificielles, plus ou moins criminelles, comme les avortements provoqués, la négligence dans les soins hygiéniques auxquels doit se soumettre une femme en état de grossesse, etc.

Le docteur A. Bertillon a le premier signalé le fait que, tandis que dans les enfants légitimes le nombre des décès va progressivement en diminuant à partir du premier jour de la vie, dans les illégitimes, au contraire, on observe dans la seconde semaine une mortalité plus grande que dans la première. Il croit que ce fait, qui semble un paradoxe physiologique, peut s'expliquer simplement en admettant que dans beaucoup de cas les mères ou les nourrices qui s'engagent à élever un nouveau-né illégitime privent celui-ci, plus ou moins délibérément, de l'alimentation nécessaire à sa conservation, de manière qu'il va dépérissant lentement par inanition et meurt dans la seconde semaine (2). L'observation faite par le Dr A. Bertillon a été confirmée par les recherches successives faites en Suisse (3), et sur une plus large échelle, par le Dr Engel en Prusse.

Engel a aussi trouvé, tant parmi les enfants légitimes que parmi les naturels, que la mortalité, qui est très forte dans les premiers jours d'existence, descend jusqu'au cinquième jour, augmente de nouveau dans le sixième et dans le septième, et

(1) Selon les nombres moyens obtenus pendant les neuf années de 1872 à 1880.

(2) A. Bertillon. — *Hygiène du nouveau-né.* Congrès international d'hygiène, à Paris, en 1878, page 37. — La proportion mortuaire, calculée par le docteur Bertillon, sur le mouvement de l'état civil pendant la période décennale de 1856-1866 est la suivante :

Morts sur 100 *nés vivants.*

AGE.	VILLE.				CAMPAGNE.			
	Légitimes		Naturels		Légitimes		Naturels	
	M.	F.	M.	F.	M.	F.	M.	F.
1re semaine.	24.0	19.0	45.8	39.0	30.9	24.3	65.2	54.0
2e semaine.	19.8	14.9	54.5	46.4	25.3	18.0	70.2	61.0

(3) Dr Ladame. — *Des Enfants illégitimes en Suisse.* Lyon, 1882. — Le mouvement de l'état civil, pendant les années 1877, 1878 et 1879, donna les résultats suivants pour la Suisse : 1re semaine, la mortalité des enfants légitimes est à la mortalité des naturels comme 100 est à 150 ; 2e semaine, la mortalité des légitimes est à la mortalité des naturels comme 100 est à 109.

jusqu'au dixième jour se maintient toujours supérieure à la proportion observée dans le cinquième, sans qu'il soit en mesure de donner une explication du fait.

Dans nos communes chefs-lieux de province ou d'arrondissement, on a trouvé pour l'année 1883 (1) que les enfants morts dans le premier mois de la vie se répartissent, suivant le nombre de jours qu'ils ont vécu, de la manière suivante :

JOURS d'existence.	NOMBRES DES MORTS. Légitimes.	Naturels.
1	3,399	612
2	1,092	315
3	896	326
4	778	246
5	744	261
6	631	208
7	659	257
8	943	263
9	525	245
10	623	278
11	439	236
12	437	298
13	348	277
14	338	254
15	668	266
16	294	217
17-23.	1,705	1,089
24-31.	756	508

Les deux augmentations, en correspondance du 8e et du 15e jours, dépendent de déclarations inexactes ; bien souvent les parents se contentent de déclarer que l'enfant décédé avait vécu une ou deux semaines, au lieu de préciser le nombre de jours. Mais en général la mortalité des enfants légitimes va en diminuant rapidement à partir du 1er jour de vie et au delà, tandis que, parmi les enfants naturels, la mortalité décroît jusqu'au 4e jour, puis va en augmentant légèrement jusqu'au 15e jour. Ces observations confirmeraient l'assertion du Dr Bertillon que dans la seconde semaine d'existence la mortalité des enfants naturels serait aggravée par des causes extraordinaires, non inhérentes à la conformation physique de l'enfant.

Du reste, pour démontrer quelle influence peuvent avoir les dispositions constitutionnelles ou les conditions de vitalité, dans la détermination de la plus grande mortalité des enfants illégitimes en comparaison des enfants légitimes, nous reproduisons ici, d'après la statistique des causes de mort pour les 3 années 1881, 1882, 1883, les principales causes qui déterminent la mort des enfants âgés de moins d'un an :

	1881.	1882.	1883.
Naissances légitimes	210,800	206,531	211,017
Naissances illégitimes.	28,205	28,951	28,777

TABLEAU.

(1) *Statistique des causes de mort pendant l'année* 1883, page XI de la préface. Rome, typ. de l'hospice Saint-Michel.

Numéros d'ordre.	CAUSES DES DÉCÈS (1).	DÉCÉDÉS DANS LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXISTENCE. — CHIFFRES ABSOLUS.								DÉCÈS par 1,000 naissances.	
		1881.		1882.		1883.		TOTAUX pour les trois années.			
		Légitimes.	Naturels.	Légitimes.	Naturels.	Légitimes.	Naturels.	Légitimes.	Naturels.	Légitimes.	Naturels.
1	Asphyxie pendant l'accouchement. . . .	630	90	526	68	581	65	1,707	223	2.7	2.6
2	Vices de conformation	863	222	601	166	476	139	1,940	527	3.1	6.1
3	Atrophie infantile, nés avant terme, faiblesse congénitale.	8,527	2,653	8,385	2,566	9,034	2,869	25,946	8,088	41.3	94.1
4	Syphilis	229	825	186	706	166	654	581	2,185	0.9	25.4
5	Autres maladies contagieuses.	5,134	764	5,510	788	3,916	735	14,620	2,287	23.3	26.6
6	Tuberculose, scrofule, etc.	1,250	451	1,995	659	1,034	320	4,279	1,430	6.8	16.6
7	Autres maladies constitutionnelles. . .	348	75	349	69	910	314	1,607	458	2.5	5.3
8	Éclampsie infantile et tétanos.	4,193	523	3,875	527	3,921	589	11,689	1,639	19.1	19.1
9	Autres maladies du système nerveux et des organes des sens.	1,500	180	1,531	202	1,323	186	4,354	577	6.9	6.7
10	Maladies des organes respiratoires . . .	5,212	977	6,007	1,042	5,831	1,055	17,110	3,074	27.2	35.8
11	Maladies de l'appareil circulatoire. . .	183	31	158	35	172	33	513	99	0.8	1.2
12	Maladies de la bouche (aphte, muguet) .	482	567	372	522	325	619	1,179	1,708	1.9	19.9
13	Maladies de l'appareil digestif.	7,542	1,993	8,581	2,076	7,051	2,328	23,174	6,397	36.9	74.4
14	Maladies de l'appareil urinaire et sexuel.	77	15	88	18	58	17	223	50	0.3	0.6
15	Maladies de la peau et du tissu sous-cutané.	771	352	734	396	794	413	2,299	1,161	3.7	13.5
16	Maladies de l'appareil locomoteur. . .	33	8	35	11	22	7	90	26	0.2	0.3
17	Morts accidentelles.	99	21	72	24	57	14	2[illegible]8	59	0.4	0.7
18	Infanticides.	5	1	3	11	»	10	8	22	»	0.3
19	Causes inconnues	349	56	429	49	444	65	1,222	170	1.9	2.0
		57,487	9,813	39,497	9,935	36,085	10,432	113,060	30,180	179.9	351.2

(1) Pour la classification des maladies, nous nous sommes tenus à la nomenclature adoptée par la statistique des causes de décès survenus dans les communes chefs-lieux de province et d'arrondissement pendant l'année 1881.

En confrontant la mortalité des enfants légitimes avec celle des enfants naturels, on trouve que les décès causés par accouchement avant terme et par atrophie infantile sont dans les deux catégories d'enfants comme 41.3 est à 94.1 ; ceux causés par la syphilis comme 0.9 est à 25.4; ceux provenant de tuberculose et scrofule comme 6.8 : 16.6 ; ceux pour aphtes de la bouche et pour muguet, comme 1.9 : 10.9; ceux pour maladies de l'appareil digestif comme 36.9 : 74.4 ; ceux pour maladies de la peau et du tissu sous-cutané (y compris le scléréma) comme 3.7 : 13.5; ceux pour causes accidentelles comme 0.4 : 0.7 ; tandis que les pertes pour les autres causes de décès sont à peu près égales.

Si les vices de conformation, la faiblesse congénitale, la syphilis et la tuberculose sont des causes qui maintiendront toujours élevée la mortalité des illégitimes par rapport aux légitimes, les maladies de la bouche et de l'appareil digestif, et celles de la peau et du tissu sous-cutané, qui concourent pour une si large part à élever la mortalité des premiers, pourraient certainement être combattues par des soins opportuns.

Jusqu'ici nous avons examiné la mortalité des enfants illégitimes en général; il nous reste à étudier plus spécialement celle des enfants classés comme exposés, abandonnés par leurs parents et élevés par les soins des orphelinats, soit à l'intérieur de l'établissement, soit près de nourrices extérieures.

Selon les données statistiques jointes au projet de loi présenté par le ministre Nicotera dont nous avons déjà fait mention, sur 152,050 enfants admis à l'assistance publique dans 27 provinces du royaume pendant les dix années de 1866-1875, 58,827 sont morts avant d'avoir accompli leur première année.

On peut avoir, à cet égard, des renseignements plus récents et plus précis, en consultant les comptes rendus publiés par quelques orphelinats sur leur gestion annuelle, comme ceux qui existent sur les orphelinats de Rovigo (1), de Milan (2), de Côme (3), de Gênes (4) et de Turin. On peut y relever les données suivantes, relatives aux enfants allaités, c'est-à-dire âgés de moins d'un an.

Tableau.

(1) Relation au conseil provincial de Rovigo, de la commission chargée d'étudier et de proposer des améliorations pour le service des exposés.

(2) Hospice provincial des exposés et des femmes en couches, à Milan. — Relations annuelles (années 1879-1883) par le directeur chev. doct. Romolo Griffini. Milan, G. Civelli.

(3) L'hospice provincial des exposés, à Côme, pendant les trois années 1879, 1880 et 1881. — Notice du président du conseil d'administration, doct. Alexandre Cassani. — Côme, Georgetti frères.

(4) Hospice de l'Enfance abandonnée, de la région de Gênes. Compte rendu annuel, 1882, par le comm. A. Molfino. — P. Martini.

Mouvement des enfants allaités dans les orphelinats. (Section interne et section externe réunies), chiffres absolus.

SIÈGE DE L'ORPHELINAT : Période d'observation :	TURIN 1881-82.	GÊNES 1880-82.	MILAN 1878-80.	MILAN 1881-83.	CÔME 1879-81.	ROVIGO 1878-80.	TOTAUX.
Présents au commencement des 3 années.	1,097	320	987	1,141	94	66	3,705
Admis pendant les 3 années.	4,376	1,367	4,264	4,296	670	402	15,375
Sortis, c'est-à-dire retirés par leurs parents ou ayant atteint leur deuxième année.	3,055	838	2,528	2,891	449	244	10,005
Décédés pendant les 3 années	1,693	546	1,582	1,671	231	159	5,882
Restants à la fin des 3 années	725	303	1,141	875	88	65	3,197
Décédés sur 100 admissions.	38.69	39.94	37.10	38.89	34.48	39.55	38.25

Pour rendre les données plus comparables entre elles, on a adopté pour tous les orphelinats une période triennale d'observations, comme aussi on n'a pas tenu compte des admissions au-dessus de 1 an.

Pour établir sur ces données le coefficient de mortalité des enfants admis au sein, on peut suivre différentes méthodes. En appelant A le nombre des enfants présents au commencement des 3 années, B le nombre des entrants, C le nombre des sortis, M le nombre des décédés, on peut aussitôt comparer le nombre des décédés au nombre des admis pendant la période désignée $\left(\frac{M}{B}\right)$. Cette méthode n'est pas très exacte, parce que parmi les enfants décédés au-dessous d'un an se trouveraient probablement quelques enfants déjà présents à l'établissement avant que la période d'observation soit commencée. En adoptant cette formule, on a pourtant l'avantage de pouvoir établir une confrontation avec la mortalité enfantile en général, quand celle-ci a été déterminée en comparant le nombre des décédés âgés de moins d'un an, dans une période déterminée d'observation, avec le nombre des naissances dans la même période de temps.

Voulant au contraire tenir compte aussi des enfants allaités qui étaient à la charge de l'établissement au commencement de la période d'observation, pour le coefficient de la mortalité, on pourrait avec une plus grande précision déduire de la formule :

$$m = \frac{\frac{1}{3}M}{A + \frac{1}{3}\frac{B - C}{2}}$$

De cette dernière se dégage le nombre des enfants décédés annuellement sur 100 enfants constamment présents à chaque jour de l'année.

Appliquant les deux formules aux chiffres des exposés dans les cinq hospices dépositaires, on aura :

Nombre des allaités décédés annuellement.

SIÈGES des hospices dépositaires.	SUR 100 ENTRÉES. $\frac{M}{B}$	SUR 100 ASSISTÉS. $\frac{\frac{1}{3}M}{A+\frac{\frac{1}{3}B-C}{2}}$
Turin	38.69	32.1
Gênes	39.94	31.14
Milan (1878-1880) . .	37.10	27.17
Milan (1881-1883) . .	38.89	30.21
Côme	41.19	40.17
Rovigo.	39.55	38.05

En résumé, la mortalité des enfants allaités en Italie, suivant les diverses catégories que nous avons examinées, varie dans les proportions suivantes :

Pour 100 naissances légitimes en 1883, il est décédé. .	19.04	enfants allaités.
— illégitimes — — . .	21.81	— —
— exposés — — . .	46.03	— —
Pour 100 admissions dans les orphelinats, pendant les dix années 1866-1875, il est décédé.	38.69	— —
Pour 100 admissions dans les cinq orphelinats ci-dessus indiqués, pendant les dix années 1866-1875, il est décédé	38.25	— —

Ces proportions nous font voir que la mortalité des enfants exposés est plus élevée non seulement que la mortalité des illégitimes élevés par les soins de leurs parents, mais encore que celle des enfants élevés dans les orphelinats. Aujourd'hui, parmi les exposés, on comprend aussi bien les enfants d'état civil inconnus élevés dans les orphelinats que ceux placés directement en nourrice. Par conséquent, en plaçant les enfants aux orphelinats pour qu'il soit pourvu à leur éducation, on a une plus grande probabilité qu'ils survivront à la première année d'existence qu'en laissant les communes confier ces enfants à des meneuses chargées de les placer chez des nourrices externes.

Dr E. Raseri.

Traduit de l'italien par M. P. Frette,
Inspecteur du service des enfants assistés et des établissements de bienfaisance de la Corse.

III.

LA RAGE ET L'INSTITUT PASTEUR.

Dans la séance du 2 novembre 1886, M. Pasteur a communiqué à l'Académie des sciences le relevé des personnes traitées par sa méthode préventive pendant l'année qui s'est écoulée depuis le 26 octobre 1885 jusqu'au 31 octobre 1886.

Rappelons quelques chiffres de cette statistique. Pendant les douze mois dont il s'agit 2,490 personnes mordues par des animaux enragés ou suspects sont venues se faire traiter au laboratoire de M. Pasteur. Sur ce nombre, on compte 1,726 habitants de la France ou de l'Algérie. Le traitement n'a été inefficace que sur 10 de ces 1,726 personnes, ou sur 12 si l'on veut y comprendre Louise Pelletier et Mœrmann, qui sont arrivés trop tardivement (Louise Pelletier, 36 jours; Mœrmann, 43 jours après leurs morsures). Il n'y a donc eu qu'un cas de mort sur 172 ou sur 143 traités (suivant que l'on prend, comme base du calcul proportionnel, le nombre de 10 ou 12).

M. Pasteur a consigné, dans cette même communication, les premiers résultats de la méthode modifiée, qu'il nomme *méthode intensive*, et qu'il a employée pour le traitement des cas les plus graves (morsures par loup enragé; morsures de la face et de la tête par animaux enragés). Ces résultats sont bien remarquables, puisque les seize Russes mordus par un loup enragé et traités par cette méthode ont tous survécu; puisque, d'autre part, les dix enfants qui avaient été mordus à la face ou à la tête par des chiens enragés, et qui avaient été traités de la même manière, ont tous guéri.

Dans la séance du 24 janvier 1887, M. le secrétaire perpétuel, le Dr Vulpian, a pu donner connaissance de la statistique générale et complète des personnes mordues par des animaux enragés ou suspects qui ont subi le traitement préventif dans son laboratoire. Voici cette statistique : elles comprend toutes les personnes traitées depuis le mois d'octobre 1885 jusqu'au 31 décembre 1886 :

1er Tableau. — *Statistique des personnes françaises et étrangères traitées à l'Institut Pasteur jusqu'au 31 décembre 1886.*

	RAGE PROUVÉE.	RAGE PRÉSUMÉE.	TOTAL.
Personnes mordues et traitées .	2,164	518	2,682
Morts	29	2	31
Mortalité	1.34 p. 100	0.38 p. 100	1.15 p. 100

On se bornera à présenter quelques remarques destinées à mettre en lumière la signification des nombres contenus dans cette statistique.

La confiance qu'a inspirée le traitement créé par M. Pasteur est prouvée par le nombre si considérable des personnes mordues qui sont venues recourir aux inoculations préventives dans le laboratoire de la rue d'Ulm pendant les quatorze mois que visent ces relevés, et qui sont, comme on vient de le voir, au nombre de 2,682.

Le traitement préventif de la rage après morsure a sauvé un grand nombre de personnes qui seraient mortes sans ce traitement. On voit, en effet, que sur 2,682 personnes françaises et étrangères qui sont venues se faire traiter à l'Institut Pasteur, la mortalité a été de 1.15 p. 100. On pourrait se servir de ces chiffres pour

faire apprécier les bienfaits de la méthode; mais comme les totaux dont on vient de parler comprennent à la fois les personnes qui ont été mordues par des animaux reconnus enragés et celles qui ont été mordues par des animaux suspects de la rage, il convient de se borner aux nombres qui ont trait au premier groupe des mordus, c'est-à-dire à ceux qui ont été mordus par des animaux dont la rage a été reconnue, soit expérimentalement (inoculation de leur salive à des lapins ou à des chiens), soit par des observations vétérinaires.

Le nombre des personnes françaises ou étrangères traitées par la méthode Pasteur et qui font partie de ce groupe, est, d'après le tableau qui précède, de 2,164; le nombre des morts a été de 29, c'est une mortalité de 1.34 p. 100.

Or, la statistique la plus faible de la mortalité de la rage (statistique de M. Leblanc) établit qu'il y a 16 morts sur 100 cas de morsures par les chiens enragés. Si l'on prend cette statistique pour point de départ, un calcul bien simple démontre que, sur les 2,164 Français ou étrangers traités par la méthode Pasteur, après avoir été mordus par des animaux incontestablement enragés, il y aurait eu 346 morts sans ce traitement, au lieu de 29.

On arrive par là à cette conséquence indiscutable, en défalquant du nombre 346 les 29 cas terminés par la mort, que 317 personnes ont été préservées de la mort par la méthode Pasteur, pendant la période qui s'est écoulée de la fin du mois d'octobre 1885 à la fin du mois de décembre 1886; en d'autres termes, 317 personnes doivent la vie à M. Pasteur. N'est-ce pas là un succès inespéré?

Mais, pour bien juger de la valeur de la méthode Pasteur, il importe d'examiner les résultats qu'elle a donnés, lorsqu'elle a été appliquée au traitement des cas les plus périlleux, de ceux qui entraînent la plus forte mortalité : il s'agit des cas de morsures faites par des loups enragés et des cas de morsures d'animaux enragés, faites à la tête ou à la face.

2e Tableau. — *Statistique des personnes mordues par des loups enragés, ou mordus à la tête, à la face.*

	Loups enragés.	Mordus a la tête, a la face.		
		Rage reconnue.	Rage présumée.	Total.
	—	—	—	—
Personnes mordues et traitées .	48	186	28	214
Morts	7	9	1	10
Mortalité.	14 p. 100	4.83 p. 100	3.57 p. 100	4.66 p. 100

Voyons d'abord ce qui concerne les morsures des loups enragés. 48 personnes mordues par des loups enragés ont été traitées à l'Institut Pasteur; il y a eu 7 morts; en tout, une mortalité de 14 environ p. 100.

Les statistiques établissent que la mortalité, pour les cas de morsures par loups enragés, est de 60 à 80 p. 100. On voit combien le traitement, même dans les cas de cette sorte, a été efficace. Ajoutons que, comme le tableau l'indique, trois des personnes ont été prises de rage *pendant le traitement* et ne devraient pas être regardées comme mortes *malgré le traitement,* ce qui réduirait le chiffre de la mortalité à environ 8 p. 100, au lieu de 60 à 80 p. 100.

Quant aux faits de morsure à la tête ou à la face, ils sont tout aussi probants. Le nombre des personnes traitées, après avoir été mordues à la tête et à la face par des animaux dont la rage a été reconnue, est de 186; 9 de ces personnes sont mortes, ce qui fait une mortalité de 4.83 p. 100. Les statistiques publiées avant

les recherches de M. Pasteur constatent que, dans les cas de cette sorte, il y a la mortalité effrayante de 88 p. 100. Ainsi, le traitement de M. Pasteur a réduit la mortalité de ces morsures de 88 p. 100 à 5 p. 100 (en nombre rond). Dans ce groupe de 186 personnes traitées par la méthode de M. Pasteur, il y aurait donc eu 163 personnes qui seraient mortes sans ce traitement. En défalquant de ce nombre les 9 cas de mort, on reconnaît que 154 personnes de ce groupe ont été sauvées par le traitement de M. Pasteur.

Enfin, on doit dire un mot du traitement par la méthode intensive, à l'aide de laquelle M. Pasteur traite, depuis quelques mois, les morsures les plus graves et qu'il a eu surtout l'occasion d'appliquer, dans ces derniers temps, au traitement des morsures de la tête ou de la face par des animaux reconnus enragés.

3e TABLEAU. — *Comparaison du traitement simple et du traitement intensif.*

	TRAITEMENT simple.	TRAITEMENT intensif.
Personnes mordues	136	50
Morts	9	»
Mortalité.	6.61 p. 100	»

Comme l'indique ce tableau, M. Pasteur, avant d'imaginer la méthode qu'il appelle *intensive*, avait traité les cas de ce genre par sa méthode primitive. Sur les 136 cas traités de cette façon, il y avait eu 9 morts, c'est-à-dire une mortalité de 6.61, à peu près 7 p. 100. (Il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit des cas dans lesquels la mortalité, avant ce traitement, était de 88 p. 100.) Depuis qu'il met en pratique le traitement intensif, il a soumis à ce traitement 50 personnes mordues à la tête ou à la face par des chiens reconnus enragés, et aucune d'elles n'a été atteinte de la rage. Si elles n'avaient pas été traitées au laboratoire de M. Pasteur, sur ces 50 personnes, d'après la statistique qu'on vient de rappeler, il y aurait eu certainement de 40 à 44 cas de rage, terminés par la mort; — 50 personnes traitées, pas un cas de mort! N'est-ce point admirable!

« Ces merveilleux résultats, dit en terminant M. Vulpian, ont été obtenus sans qu'il y ait jamais eu d'accidents imputables au traitement de la rage après morsure. Toutes les personnes mordues par des animaux enragés peuvent donc venir en pleine sécurité à l'Institut Pasteur. Elles ne courent aucun risque; le traitement n'a même jamais produit de lésions locales dans les points où se pratiquent les inoculations.

« Quant à l'efficacité de la méthode, les nombres relatés dans la nouvelle statistique de M. Pasteur la proclament éloquemment.

« Ainsi, je ne crains pas de répéter ce que je disais à l'Académie dans une occasion récente : La découverte du traitement préventif de la rage après morsure, due entièrement au génie expérimental de M. Pasteur, est une des plus belles découvertes qui aient jamais été faites, soit au point de vue scientifique, soit au point de vue humanitaire! »

(Extrait des *Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences*, t. CIV, séance du 24 janvier 1887.)

Le Gérant, O. BERGER LEVRAULT.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 6. — JUIN 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 1887.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Yvernès.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril est adopté.

M. Lazarus, publiciste, dont la candidature est soutenue par MM. Ch. Letort et T. Loua, est élu, à l'unanimité, *membre titulaire* de la Société.

M. de Saint-Genis, actuellement conservateur des hypothèques au Havre, annonce qu'il se tient à la disposition de la Société, dans le cas où elle jugerait qu'une étude statistique et économique sur l'Exposition internationale du Havre pût l'intéresser. Les questions qui touchent à l'industrie et au commerce maritime, à l'exportation, à l'expansion coloniale, à l'état économique de nos marins, de nos pêcheurs, sont nombreuses, et notre honorable collègue se dit en mesure de recueillir sur ces divers points des matériaux inédits et instructifs.

Acte est donné à M. de Saint-Genis de sa promesse et la Société ne peut que l'encourager à persévérer dans son projet.

M. le Dr Thulié, qui devait faire une communication sur l'*Enfance assistée à Paris,* s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour. Il espère pouvoir prendre la parole à la séance de juin.

M. le Secrétaire général donne la nomenclature des ouvrages offerts à la Société. Il mentionne particulièrement l'*Annuaire statistique d'Italie pour 1887*. Cet ouvrage, qui prend chaque année plus de développement, donne l'idée la plus complète possible des ressources morales, économiques et financières de ce royaume.

Il présente ensuite, de la part de M. Troinitzky, directeur du service statistique de la Russie, le premier *Annuaire* publié par son gouvernement.

C'est un recueil très complet de documents jusqu'alors inédits, et comme les têtes de chapitre ainsi que les rubriques de colonnes sont imprimés en français, cela

donnera l'occasion à la Rédaction de notre Journal de mettre sous les yeux du lecteur les premiers chiffres vraiment officiels qu'on ait recueillis sur toutes les branches du service public de ce vaste empire (1).

Les mêmes facilités sont données aux recherches par les documents qui nous ont été généreusement offerts par la Roumanie et la principauté de Bulgarie.

L'ordre du jour appelle une communication de M. Duhamel sur les *accidents du travail.*

Bien qu'elle soit quelque peu étrangère à la statistique, car elle ne fait mention que des statistiques bien connues des accidents dans les mines ou résultant de l'emploi des machines à vapeur, et qu'on doive la considérer plutôt comme une étude de législation comparée, les nombreux détails dans lesquels entre l'auteur sur les divers projets de loi présentés en France sur cette question, et qu'il a soin de comparer aux lois appliquées dans plusieurs pays voisins et notamment en Allemagne, la communication de M. Duhamel reçoit le meilleur accueil et soulève à plusieurs reprises les applaudissements de l'assemblée.

Quelques observations sont échangées à ce sujet par MM. Martinet, Coulongeon et Limousin. Elles trouveront leur place dans la discussion qui aura lieu à la suite de l'impression du mémoire de M. Duhamel.

M. Liégeard communique à la Société le résultat des recherches qu'il vient de faire sur une Société de statistique de Paris, qui a été fondée en 1802 sous les auspices de l'Institut et du Gouvernement, et dont l'existence était si peu soupçonnée qu'il n'en a été fait aucune mention dans le beau discours par lequel Michel Chevalier a inauguré la fondation de notre propre Société.

Plusieurs membres engagent M. Liégeard à pousser plus loin ses investigations et à donner, si cela est possible, plus de développements à son intéressant travail.

La séance est levée à 10 heures trois quarts.

---

(1) Les documents de l'Annuaire russe se rapportent généralement à l'année 1883 et ne concernent que la Russie d'Europe. Les matières qu'il comporte peuvent se résumer ainsi :

Territoire. — Population. — Mouvement de la population (naissances illégitimes, naissances, mariages et décès par mois ; — décès par âges ; — morts violentes et accidents). — Assistance médicale et épidémies. — Imprimeries et bibliothèques. — Instruction publique. — Armée, recrutement et effectif. — Marine militaire. — Agriculture (récoltes ; — effectif du bétail et des chevaux, épizooties). — Industrie (mines et fabriques). — Lieux habités (villes, faubourgs, maisons [en pierre ou en bois], fermes, résidences seigneuriales). — Incendies et assurances. — Prisons et autres établissements pénitentiaires. — Voies de communication (routes et canaux, chemins de fer, postes, télégraphes). — Impôts et revenus des zemtwos, des villes. — Commerce d'exportation (céréales et autres marchandises ; — valeur du rouble ; — patentes). — Fabrication des eaux-de-vie, du sucre et du tabac. — Dépenses et revenus de l'État (impôts directs et indirects). — Opération de la Banque et du Crédit foncier. — Dettes hypothécaires. — Opérations du rachat.

II.

LES TRANSPORTS TERRESTRES ET FLUVIAUX.

La question sur laquelle j'ai le désir de présenter quelques observations est à la fois d'ordre économique et d'ordre statistique : elle se pourrait intituler : *De l'Organisation de l'industrie nationale des transports par voies de terre et par voies d'eau.*

Qu'il me soit permis d'entrer tout d'abord dans quelques considérations d'ordre général destinées à éclairer mon sujet.

On compare parfois un État, au point de vue économique, à une vaste entreprise industrielle, et cette comparaison est moins une figure de rhétorique qu'on ne pourrait le croire tout d'abord. Un pays industriel, — et par cette qualification, j'entends toutes les branches de la production, — n'est en réalité que l'extension de l'antique entreprise par laquelle une famille subvenait à tous ses besoins par la mise en valeur d'un domaine. Dans cette exploitation, dont l'exploitation agricole actuelle nous donne une faible idée, tous les travailleurs ne faisaient point la même chose : les uns conduisaient les troupeaux aux pâturages, les autres labouraient ou récoltaient, les autres fabriquaient ou réparaient les instruments aratoires, les autres filaient ou tissaient la laine et le lin, les autres préparaient les aliments. C'était un monde en miniature que ces antiques exploitations; la division du travail et la spécialisation des travailleurs y existaient; la seule différence fondamentale qu'il y eût avec nos sociétés industrielles modernes, consistait dans la répartition des produits au lieu et place du paiement du salaire en monnaie.

Certaines grandes entreprises, bien qu'organisées sur la base du salariat, nous présentent en réduction ce qu'est un État au point de vue économique; ce sont ces grandes usines où la matière première entre à l'état rudimentaire et dont le produit sort prêt pour la consommation, après avoir passé par une foule de mains et un grand nombre d'ateliers, sans parler des ateliers où l'on produit les choses accessoires ni de ceux où l'on fabrique les outils. Je citerai, par exemple, l'usine Dollfus-Mieg, de Dornach, où l'on file, tisse, teint et imprime le coton, où l'on fabrique les machines, où l'on grave les rouleaux à imprimer, où l'on a même une ferme, afin d'y produire des substances nécessaires à diverses manipulations chimiques; où l'on a enfin installé un chemin de fer, destiné non seulement à porter les produits fabriqués et aller chercher les matières premières à la station de la grande voie ferrée, mais aussi à transporter les marchandises d'un point à l'autre de l'usine.

Dans les établissements de ce genre, les divisions du travail sont en réalité des industries distinctes, et la comptabilité générale doit se diviser en autant de branches, dont chacune comprend l'inscription d'une fraction du prix de revient d'un mètre d'étoffe ou d'une bobine de fil. Cette comptabilité complète, ou plutôt cette véritable statistique est indispensable à toute entreprise dont ne veut pas abandonner le sort au hasard : une erreur d'une fraction de centime répétée des millions de fois peut entraîner des pertes énormes.

Ce qui est vrai dans un établissement industriel est vrai dans cette grande manufacture qu'on appelle un État. Toute manipulation, quelque infime qu'elle soit, entraîne un emploi de temps, un salaire, et est représentée par une consommation;

ces consommations infimes, multipliées, entraînent des dépenses considérables, qui peuvent paralyser une nation sur le marché universel. La recherche de l'économie, la préoccupation de la diminution du prix de revient doit être la pensée constante d'une nation industrielle.

Je n'ai pas l'intention d'entrer ici sur le terrain de la protection ou du libre échange, mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que ce n'est point diminuer le prix de revient d'un produit quelconque que d'en mettre une partie à la charge de l'État. Si le Gouvernement, maître, par exemple, des mines de charbons, se mettait à alimenter gratuitement toutes les machines à vapeur, les objets fabriqués par les mécaniques actionnées par ces machines reviendraient exactement au même prix qu'aujourd'hui où les usiniers sont obligés de payer leur houille. — Il y a même des raisons pour croire qu'ils reviendraient plus cher, mais ce n'est pas la question du moment. — Le Gouvernement serait, en effet, obligé de prélever sur le public la somme nécessaire au paiement des mineurs qui extraieraient la houille, et payer comme contribuable ou payer comme consommateur c'est toujours payer.

Cette constatation d'ordre général est, je le démontrerai tout à l'heure, de la plus grande importance pour la question qui fait l'objet de la présente communication.

Une dernière considération d'ordre théorique : Il est regrettable que les gouvernements ne soient pas absolument pénétrés de l'exactitude de la comparaison entre un État et une entreprise industrielle. S'ils en comprenaient toute la justesse, ils accorderaient plus d'importance qu'ils ne font à la statistique, dont les groupements de chiffres constituent les bilans partiels, — qu'il faudrait ensuite grouper en un bilan général, — des branches diverses du grand établissement de l'État, bilans sans lesquels on travaille dans une nuit complète, courant parfois à la ruine quand on se figure nager en pleine prospérité. — Cela s'est vu !

*
* *

La question que je désire examiner se précise ainsi : 1° l'industrie des transports par voies de terre et par voies d'eau se fait-elle dans les meilleures conditions de bon marché; 2° l'intervention du Gouvernement dans cette industrie a-t-elle pour effet d'assurer à tous ceux qui en usent un égal traitement, c'est-à-dire l'équité?

L'importance de la question des transports est bien connue de tous ceux qui s'occupent d'industrie, d'agriculture ou de commerce : qu'il s'agisse du transfert, d'un point à l'autre du pays, des produits consommables ou de celui des matières premières, des houilles ou des engrais, la somme dépensée pour ce transfert s'incorpore dans le prix de revient des choses présentées sur le marché.

L'organisation de l'industrie des transports a nécessité la création d'un outillage que, pour un ensemble de raisons que je n'ai pas à examiner, l'initiative privée s'est trouvée, le plus souvent, impuissante à créer, au moins seule : les routes, les ponts, les canaux, les chemins de fer. Il a fallu que les gouvernements agissent seuls ou coopérassent, soit par des subventions, soit par des concessions de monopoles. Un autre motif de l'intervention des gouvernements a été la nécessité de régler et limiter les monopoles que la force des choses instituait le plus souvent à défaut de la loi, et qui, alors, pouvaient donner lieu à des abus regrettables.

A l'origine, les routes ont été une industrie; des péages établis de distance en distance servaient à recueillir la rémunération du service rendu à ceux qui en profitaient, et à rétribuer les gouvernements ou les particuliers qui avaient fait les

frais de leur établissement. Ce système existe encore partiellement dans certains pays, et il n'y a pas bien longtemps, que les derniers ponts à péages ont disparu de la France. En principe, rien n'est plus juste qu'un semblable système; cependant, peu à peu, on a compris qu'il était abusif d'empêcher d'aller et de venir ceux qui n'avaient point en poche l'obole nécessaire aux péages; on a compris également que les voyages et les transports de marchandises créaient un bien-être qui se répandait par répercussion dans l'ensemble de la population, on en a conclu qu'il valait mieux faire entretenir les chemins aux frais de tous, et laisser tout le monde libre d'y circuler à l'aise. D'ailleurs, on a eu soin, par des impôts spéciaux sur les transporteurs et leur matériel roulant, de maintenir le péage dans une certaine mesure.

L'aménagement des rivières dans le but d'augmenter leur navigabilité, le creusement des canaux donnèrent naissance à des phénomènes économiques analogues : les gouvernements, les administrations locales, les particuliers propriétaires établirent des péages. En France, on a vu peu à peu l'État se substituer à tous les autres possesseurs, diminuer progressivement les droits; il a fini par les abolir par une loi de février 1880, sauf pour le canal du Midi.

Quant aux chemins de fer, leur situation est connue : ils ont été construits avec des capitaux particuliers, et une subvention de l'État, leur situation est celle d'une industrie privée monopolisée, et dont le monopole est réglé et limité par la loi.

Il résulte de ce que je viens d'exposer que, dans deux industries des tranports sur trois, une partie de l'outillage, la principale (les voies), est fournie gratuitement aux entrepreneurs, et que pour la troisième, les entrepreneurs sont tenus d'avoir tout à eux.

Sur cette première constatation on peut présenter une observation que voici : l'État français a dépensé pour la construction des chemins de fer une somme de 2 milliards; exactement, au 31 décembre 1883, 1,994,945,733 fr., tandis que les canaux ne lui ont coûté que 1,300 millions et les routes un milliard. Je ferai observer qu'en cette même année 1883, les compagnies de chemins de fer ont fait réaliser à l'État une économie de 104 millions, et qu'elles lui ont payé environ 5 millions d'impôt foncier; si nous déduisons environ 8 millions pour la part des chemins de fer de l'État, il reste un produit de 101 millions, qui représente l'intérêt à 5 p. 100 de la susdite somme de 2 milliards. Je n'ai pas fait entrer en ligne de compte les taxes diverses, qui produisent environ 167 millions, parce que ce sont de purs et simples impôts, et je n'ai compté l'impôt foncier que parce que les routes et les canaux ne le paient point.

Il est donc permis de dire, avec preuves chiffrées à l'appui, que sur trois industries des transports, deux ont leur principal outillage fourni gratuitement, tandis que l'autre doit payer annuellement l'intérêt du capital employé pour la création de ses voies; que ce paiement soit fait à l'État ou à des particuliers actionnaires ou obligataires, la distinction n'a pas d'importance économique.

J'ai parlé de trois industries concurrentes des transports : le roulage terrestre, la batellerie des canaux et rivières, et les chemins de fer, quand en réalité, il n'en existe que deux : la batellerie et les chemins de fer. C'est parce que si le roulage a disparu des routes, il continue à figurer au budget des travaux publics sous la forme d'un chapitre de 25 à 30 millions.

Les routes nationales ont-elles encore une utilité? M. Félix Lucas répond affir-

mativement dans sa remarquable étude historique et statistique sur les voies de communication de la France, faite à l'occasion de l'Exposition de Vienne (1873); mais les chiffres de la statistique ultérieure sont venus lui donner tort. En effet, d'après l'éminent ingénieur le trafic kilométrique quotidien sur les routes nationales était, en 1869, de 239 colliers ou chevaux attelés, tandis que, selon le *Bulletin de statistique du ministère des travaux publics,* il n'a plus été que de 176.9 en 1884. Il est d'ailleurs absolument connu que les grands transports par voies de terre ont absolument cessé, que les routes ne servent plus qu'à relier les usines et les exploitations agricoles aux marchés locaux, aux stations de chemins de fer ou au port d'embarquement sur les canaux et rivières. En d'autres termes, les routes nationales ne servent plus aux communications nationales; il n'y a entre elles et les routes départementales d'autre différence que l'inscription à un autre budget. On ne comprend guère, en vérité, pourquoi elles sont maintenues.

Il est intéressant, dans tous les cas, d'appliquer à ce service, tel qu'il existe aujourd'hui, la méthode de la recherche du prix de revient, et de se demander combien coûte aux contribuables, — en dehors de ce que paient les consommateurs, — chaque tonne de marchandise voyageant sur les routes nationales.

Il est assez difficile d'établir la valeur des routes nationales, étant donné le temps fort ancien depuis lequel il en existe; néanmoins M. Lucas fixe leur prix de revient à environ un milliard, défalcation faite de la contribution de l'État à l'établissement des grandes voies de Paris et de quelques autres villes, considérées comme routes nationales.

Si l'État s'inspirait des mêmes principes qu'un industriel, il ouvrirait un compte spécial à chacune des catégories de son outillage, et tous les ans il en amortirait une partie, soit par le remboursement des capitalistes commanditaires, soit par la reconstitution des capitaux. Mais l'État ne procède pas de cette manière, et il est permis de dire que l'intérêt des sommes dépensées pour l'établissement des routes est actuellement et annuellement payé par les contribuables, c'est donc une somme de 45 millions de francs, au taux de 4 $^1/_2$, que nous coûte l'industrie du transport par voie de terre. Si à cette somme nous ajoutons celle de 25 millions et demi dépensée pour l'entretien en 1884, nous obtenons 70 millions et demi de coût annuel.

Si, d'autre part, nous multiplions 177, nombre quotidien des colliers kilométriques par 38,000, nombre rond des kilomètres des routes nationales, nous obtenons un chiffre de 6,726,000 colliers par jour et un autre de 2 milliards 455 millions pour l'année. Si, d'autre part, nous répartissons entre ce nombre de colliers kilométriques la dépense annuelle de 70 millions et demi, nous constatons que chacun d'eux revient à 0 fr. 029, soit à 3 centimes.

Reste maintenant à déterminer la valeur métrique du « collier ». Daprès les renseignements que j'ai pris, elle est de 1,200 kilogrammes; mais comme, d'autre part, en l'état actuel du trafic, il faut compter un voyage avec charge et un voyage à vide, il convient de la réduire à 600 kilogrammes.

En résumé, le transport par voie de terre d'une tonne de marchandises coûte aux contribuables de l'État, 5 centimes par tonne kilométrique.

Les documents officiels que j'ai consultés ne contiennent pas de renseignements sur la fréquentation des routes départementales, mais il est probable qu'elle doit être dans la même proportion que celle des routes nationales, le genre de services qu'elles rendent étant le même.

Le prix de 5 centimes la tonne kilométrique, auquel il faut ajouter celui du charroi, est évidemment fort élevé, et il serait utile de le diminuer, je crois que cela serait possible par un déclassement général et la transformation des routes nationales en routes départementales. Les routes nationales ayant une largeur de 16 mètres et les routes départementales une de 12, la vente des bandes de terrain que donnerait le rétrécissement pourrait représenter pour les départements une indemnité pour le surcroît de frais qui leur incomberait, et qui serait d'ailleurs moindre que la dépense moyenne de 25 à 26 millions qui incombe actuellement à l'État. Cette modification ne serait sans doute pas faite pour plaire au corps des ponts et chaussées, mais les hommes éminents qui le composent trouveraient certainement à se rendre utiles autrement. D'ailleurs, à aucun moment et particulièrement à celui-ci, on ne saurait admettre qu'un service coûteux soit maintenu au budget pour donner de l'occupation inutile à un corps de fonctionnaires.

Une dernière observation sur ce point : le développement des chemins de fer économiques à voie étroite, pour lesquels on pourra utiliser les routes nationales et les routes départementales est appelé à diminuer encore les charrois sur les routes, et par suite l'usure et les frais d'entretien.

*
* *

Si les transports par voies de terre autres que les charrois ont à peu près disparu et tendent à disparaître complètement par suite de la concurrence des chemins de fer, les transports par voie d'eau tendent au contraire à prendre chaque année un développement de plus en plus considérable. Cela tient à ce que ce système est beaucoup moins onéreux, et que pour les marchandises de faible valeur sous un grand volume ou un gros poids, pour lesquelles la rapidité de livraison n'a pas d'importance, il est le meilleur moyen qu'on puisse employer. Le tonnage kilométrique, qui avait été de 2,264,585,616 tonnes en 1882, est monté à 2,382,664,560 en 1883, soit une augmentation de 118,079,144 tonnes kilométriques, et de 259,674 tonnes effectives; le parcours moyen de chacune de celles-ci s'est en outre accru de 2 kilomètres.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, l'usage des cours d'eau est gratuit sur 11,608 kilomètres, la longueur totale du réseau étant de 12,538 ; la question qui se présente à l'esprit est celle de savoir si cette gratuité est une bonne chose, si la mise à la charge des contribuables des frais de rémunération des capitaux représentés par les canaux et de ceux de l'entretien et du gardiennage, est conforme aux bonnes règles industrielles, comme le fut, avant l'établissement des chemins de fer, la gratuité approximative de l'usage des routes.

Avant tout, nous devons examiner la question des prix de revient pour l'État, c'est-à-dire pour les contribuables, du service des transports par voies d'eau.

Les canaux et travaux de rivière ont entraîné, depuis le commencement du siècle, une dépense approximative, tant pour travaux faits pour le compte de l'État, des départements ou de certaines chambres de commerce, que pour rachats, de 1,300 millions. — J'écarte les dépenses antérieures parce qu'elles ont été amorties par diverses banqueroutes, notamment par celle du « tiers consolidé ». — A aucune époque les redevances payées par la navigation n'ont représenté l'intérêt des capitaux investis; depuis la mise en vigueur de la loi du 19 février 1880, il n'a plus rien été perçu, sauf sur le canal du Midi, concédé d'ailleurs gratuitement à la com-

pagnie des chemins de fer du même nom ; ce qui fait que pour l'État le résultat est le même.

Naturellement, les insuffisances antérieures à 1880 et le manque absolu de recettes depuis cette époque doivent être passés à l'actif du compte national de profits et pertes.

Les canaux et les travaux de rivière ayant, ainsi que je l'ai dit, coûté, depuis le commencement du siècle, 1,300 millions en compte rond, il en résulte que l'intérêt à 4 $^1/_2$ p. 100 des sommes ainsi employées représente une annuité de 58 millions de francs, que paient les contribuables aux porteurs des titres d'emprunts émis pour faire face à ces dépenses. Cette somme étant divisée par 2 milliards 400 millions de tonnes kilométriques donne, pour chacune d'elles, un prix de revient de 0 fr. 0242.

D'autre part, l'État dépense, au bas mot, tous les ans, pour réparations grosses et petites, entretien, gardiennage, etc., des canaux et rivières une somme qui n'est pas moindre de 12 millions et qui, divisée à son tour, par le nombre des tonnes kilométriques, donne un prix de revient d'un demi-centime pour chacune d'elles, lequel ajouté au précédent provenant de l'intérêt du capital produit une charge totale de 3 centimes par tonne transportée. Si, enfin, on sait que le prix moyen perçu par les bateliers est de 3 centimes par tonne kilométrique, on arrive à cette conclusion que les citoyens français paient 6 cent. pour ledit transport, moitié en qualité de contribuable, moitié en qualité de consommateur de produits fabriqués directement ou indirectement avec les matériaux transportés. Il faut ajouter à ces frais qu'entraîne la rétribution du personnel des ingénieurs ceux de la même rétribution pendant la construction.

Il y a là un point sur lequel je vous demande la permission d'insister parce que lorsque, dans de précédentes occasions, hors de notre association scientifique, j'ai indiqué cette situation, on m'a reproché de vouloir faire renchérir les transports par voie d'eau. J'examinerai tout à l'heure la question du rétablissement d'un péage, mais il doit être bien entendu qu'il ne peut être question que du changement d'un système vicieux et dissimulé de perception, et point du tout d'une aggravation des charges.

La perception des frais des canaux dans l'ensemble de l'impôt général présente divers inconvénients et recèle divers abus. Elle a d'abord l'inconvénient d'enfler inutilement les chiffres du budget de l'État d'une somme de 70 millions. Ce que l'on fait avec les canaux équivaut au système qui consisterait à faire payer par les contribuables l'intérêt des sommes employées dans la construction des chemins de fer, afin que les compagnies pussent transporter voyageurs et marchandises à meilleur marché.

N'est-il pas préférable de faire rémunérer les services directement par ceux qui en profitent, quitte à ceux-ci à en opérer la répercussion, plutôt que de grossir les comptes publics par d'inutiles virements, qui entraînent toujours des déperditions.

Un abus de la gratuité des canaux consiste en ce qu'elle détruit l'égalité entre les agriculteurs et les industriels, ce que ne faisait pas la gratuité des routes. Celles-ci étant à la disposition de tous, tous en profitaient si tous en payaient les frais. Il n'y a pas en effet de voies d'eau à la portée de tout le monde ; si certains industriels et certains agriculteurs peuvent faire venir par bateau leurs matières premières, leurs charbons ou leurs engrais, ceux qui ne sont pas placés dans des

conditions aussi favorables doivent recourir aux chemins de fer, qui perçoivent un prix plus élevé de transport; il n'y a donc pas égalité de traitement. Il y a plus : les industriels et agriculteurs non privilégiés paient, en leur qualité de contribuables, pour que leurs concurrents puissent avoir avantage sur eux. On ne comprend pas en vérité par quelle étourderie la majorité du Parlement, qui représente des régions non desservies par les voies d'eau, a pu, en votant l'abolition des péages, au pied levé, faire cadeau d'un semblable privilège aux mandants de la minorité.

*
* *

Un autre abus de ce système consiste dans la différence de traitement qu'il établit entre les chemins de fer et les canaux ou rivières.

Il est généralement de mode de dauber sur les compagnies de chemins de fer et de considérer comme preuves de rapacité illégitime, les efforts qu'elles font pour faire leurs affaires. En quoi cette préoccupation est-elle plus blâmable de la part des hommes qui dirigent ces entreprises que de la part de ceux qui dirigent tel ou tel établissement métallurgique, telle ou telle fabrique de sucre ou de chocolat, telle ou telle exploitation agricole? Les actions des compagnies de chemins de fer sont réparties dans un grand nombre de mains, comme celles de la plupart des autres sociétés. De plus, l'État est associé à leur prospérité, puisqu'au delà d'un certain revenu fixe, il doit prendre les deux tiers du profit, et que, d'autre part, il doit mettre les compagnies à même de payer l'intérêt et l'amortissement de leurs obligations, ainsi que le revenu garanti de leurs actions. Il est vrai que le service de la garantie d'intérêt n'entraîne qu'un prêt et non une subvention, mais nous voyons actuellement que l'État peut être gêné pour effectuer ce prêt.

Or, la batellerie est une industrie concurrente des chemins de fer, qui a sur ceux-ci l'avantage de frais d'exploitation beaucoup moindres, — même en lui faisant supporter toutes les charges qui lui incombent. Ces charges peuvent s'élever au maximum à 6,000 fr. par kilomètre, tandis que ceux des chemins de fer sont d'au moins 25,000 fr.

Que la batellerie profitant de sa supériorité naturelle fasse concurrence à fond aux compagnies de chemins de fer, qu'elle oblige celles-ci à réduire leurs tarifs au strict prix de revient du service et même au-dessous, rien de plus légitime, c'est la loi des affaires; mais la situation change quand le Gouvernement alloue à la batellerie une subvention de fait qui lui permet de travailler au-dessous du prix de revient, et d'obliger ses concurrents à faire de même, ce qui les contraint, pour une part, à recourir à leur tour à l'État, qui à l'heure actuelle ne peut plus faire face à ces engagements.

Une autre conséquence de la gratuité des rivières et canaux est de faciliter l'introduction en France des marchandises étrangères qui viennent concurrencer les nôtres sur notre propre marché. Je suis libre-échangiste et ne repousse pas, conséquemment, les marchandises étrangères, mais je n'admets pas les primes à l'importation. De leur côté, les compagnies de chemins de fer sont incitées par la situation à établir ces tarifs de pénétration contre lesquels récriminent si hautement l'industrie et l'agriculture.

*
* *

La politique économique doit être opportuniste comme l'autre, aussi avouerai-je que lorsqu'après avoir parlé du rétablissement du péage sur les canaux, j'ai cons-

taté que, pour dégrever l'État des frais qu'il a pris inconsidérément à sa charge, il faudrait porter la taxe à 3 centimes par tonne kilométrique, soit à 3 fr. 42 c. pour le trajet moyen de 114 kilomètres qu'accomplit chaque tonne effective, j'ai reculé épouvanté. Mais une étude plus attentive de la situation m'a rassuré.

D'après le *Bulletin du Ministère des travaux publics,* la navigation intérieure se concentre sur 58 rivières ou canaux, ayant ensemble une longueur de 5,674 kilomètres, lesquels absorbent 80 p. 100 du tonnage des marchandises et 91 p. 100 du tonnage kilométrique, ne laissant au 132 autres voies, comportant une longueur de 6,864 kilomètres, — c'est-à-dire supérieure à celle du principal réseau, — qu'un tonnage de 20 p. 100 des embarquements et de 9 p. 100 du trafic kilométrique. Soit, dans un cas, 16,678,170 tonnes effectives contre 4,169,793, et dans l'autre 2,178,224,931 tonnes kilométriques contre 214,439,828, ou encore une moyenne annuelle de 381,565 tonnes par kilomètre contre une autre de 31,711.

Il est certain que le réseau principal pourrait amplement, sans avoir à porter une large charge, payer les intérêts du capital engagé et les frais d'entretien. A combien s'élève cette dépense spéciale ? Il y a là matière à une ventilation que les bureaux du ministère des travaux publics pourraient seuls pratiquer et que les documents officiels ne permettent pas à d'autres d'essayer. Il est simplement permis d'estimer qu'une charge d'un centime ou d'un centime et demi par tonne kilométrique, laquelle produirait pour le réseau en question 22 ou 33 millions ne constituerait pas une entrave sérieuse à l'industrie des transports par eau ; elle représenterait pour le parcours moyen qui est de 114 kilomètres, une surcharge de 1 fr. 14 c. ou de 1 fr. 71 c. Le chiffre moyen, dans ce cas, ne permet d'ailleurs pas de bien se rendre compte de l'influence qu'aurait le rétablissement du péage sur les transports par voie d'eau ; ce qu'il est nécessaire de connaître, c'est la charge dont la taxe pèserait sur chaque nature de marchandise en raison de son parcours moyen et de son prix. Or, le parcours moyen des engrais et amendements, c'est-à-dire de la marchandise ayant le moins de valeur, n'est que de 35 kilomètres, ce serait donc un renchérissement de 35 ou de 57 centimes par tonne sur le prix du transport.

D'ailleurs rien n'obligerait le Gouvernement exploiteur de canaux à pratiquer la tarification dite « naturelle », et à faire payer le même prix pour toutes les marchandises; cela ne se fait pas sur les chemins de fer français, dont les administrations préfèrent la tarification commerciale. Cette tarification est d'ailleurs déjà appliquée sur le canal du Midi.

Si les 5,674 kilomètres du principal réseau payaient leurs charges, l'État devrait passer par profits et pertes les capitaux représentant les 6,864 autres kilomètres, — en les considérant soit comme une mauvaise spéculation, soit comme un outillage démodé, — et se contenter de demander aux bateliers de ce réseau le paiement des frais d'entretien et de gardiennage.

*
* *

Le rétablissement du péage aurait probablement une conséquence industrielle heureuse : celle d'amener la transformation de l'industrie des transports par eau.

Cette industrie n'a fait que fort peu de progrès et en est encore presque au même point qu'avant l'invention non pas même des chemins de fer, mais des machines à vapeur. Les documents du ministère des travaux publics nous apprennent

que les bateaux à vapeur naviguant sur nos rivières et nos canaux n'ont transporté, en 1883, que 420,926 tonnes effectives et 105,088,620 tonnes kilométriques, soit 2 p. 100 dans le premier cas, et 4.4 p. 100 dans le second; ils nous disent également que le tonnage et le remorquage à vapeur n'existent que sur une longueur de 1,559 kilomètres sur 12,538, et ce sont généralement les parties où la navigation est plus difficile qu'ailleurs.

Les transports par eau sont donc, en immense majorité, effectués par la petite industrie, avec l'énorme déperdition de force et de temps que comporte celle-ci. Cette situation seule explique la concurrence que peuvent faire les chemins de fer à la batellerie pour le transport des marchandises pondéreuses et de peu de valeur. Des services de batellerie à vapeur, à départ réguliers, mettant le minimum de temps pour les transports ne tarderaient pas à s'emparer du trafic spécial de ces marchandises, tout en supportant toutes les charges des capitaux investis et de l'entretien.

Seulement, l'industrie de la batellerie ne pourrait se réorganiser qu'à une condition, ce serait de se trouver placée dans les mêmes conditions que celle des chemins de fer, c'est-à-dire monopolisée entre quelques mains, qui pourraient par suite créer le service au meilleur marché possible. Naturellement, le monopole entraînerait l'établissement de cahiers de charges et celui de tarifs maxima, c'est-à-dire une organisation analogue à celle des chemins de fer. Cela comporterait des concessions à des compagnies fermières, et le courant démocratique actuel porte soit vers la petite industrie couverte par un protectionnisme suranné, soit vers l'exploitation par l'État.

*
* *

En résumé, Messieurs, en l'état des affaires de l'entreprise industrielle qu'on nomme la France, il y a lieu de se rendre compte du prix de revient de tous les services, de mettre un terme à tous les gaspillages et de procéder à la liquidation des exploitations onéreuses. C'est pour cela que j'émets la double idée suivante: 1° il serait nécessaire de procéder au déclassement des routes nationales et de les mettre à la charge des départements; 2° il serait nécessaire de rétablir les péages sur les canaux et rivières. L'État pourrait de la sorte réaliser une économie annuelle d'une trentaine de millions et une recette à peu près équivalente; peut-être même pourrait-il en résulter une diminution de la garantie d'intérêt à payer aux compagnies de chemins de fer.

En terminant, Messieurs, je formulerai un compliment et un vœu à l'adresse des rédacteurs des documents statistiques du ministère des travaux publics, dont le principal est, je crois, notre estimé collègue et ancien président M. Cheysson. Le compliment est motivé par la parfaite clarté desdits documents et l'ingéniosité des aperçus; le vœu, c'est que les statisticiens se placent de plus en plus au point de vue industriel et commercial, et qu'ils s'efforcent de mettre les législateurs et les simples économistes à même de savoir quel est le prix de revient de chacun des services publics, ce qui doit être le but utile de la statistique.

Charles-M. Limousin.

III.

LES PREMIERS RÉSULTATS DU DÉNOMBREMENT DE 1886 ET LES COMMUNES DE MOINS DE 100 HABITANTS,

Par M. E. CHEYSSON

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE.

(Communication faite à la Société de statistique dans la séance du 16 mars 1887.)

Comme l'avait déjà fait le dénombrement de 1881, celui de 1886 doit fournir à la fois la *population de droit* et la *population de fait* (1).

C'est la population de droit, ou population légale, qui sert à l'application de plusieurs de nos lois de finances et d'élections, par exemple pour le taux de l'impôt dans les villes et pour la fixation du nombre des députés.

C'est au contraire la population de fait qui est la véritable matière des études démographiques, puisque ce sont les personnes réellement présentes qui se marient, épargnent, sont condamnées, meurent... Aussi est-ce cette base que les divers congrès internationaux de statistique de Londres, Berlin, Florence et Saint-Pétersbourg, ont recommandé de donner au recensement.

Le recensement de 1886 se distingue par une autre innovation relative au cadre des questions qu'il embrasse.

Le questionnaire, qui s'était successivement dilaté jusqu'en 1866, avait été au contraire fortement réduit dans les recensements postérieurs (2). Mais en 1886, sur la demande du Conseil supérieur de statistique, on est heureusement revenu sur une de ces suppressions, celle qui concerne le nombre d'enfants par famille, de sorte que ce renseignement va être fourni pour le dernier recensement en même temps que ceux qui ont trait au sexe, à l'âge, à la nationalité et à la profession (3).

---

(1) On sait que la *population de fait* est le total des personnes présentes au lieu de recensement le jour où il s'opère, tandis que la *population de droit* comprend le total des personnes ayant leur résidence habituelle au lieu de recensement.

(2) En 1836, pour la première fois, ce cadre s'est étendu à l'âge, à la profession, au nombre des ménages et des maisons. En 1851, on a distingué la population par âge et par état civil, distinction sans laquelle on ne peut calculer ni la mortalité, ni la nuptialité, ni la natalité. En 1866, nouvelles additions pour les cultes, les infirmités, l'instruction. Mais, en vue de simplifier les opérations et de satisfaire des réclamations que certaines questions avaient suscitées, on supprima dans les recensements subséquents les additions faites en 1866.

(3) Quelques Parisiens frondeurs se sont récriés contre les indiscrétions et les exigences du recensement et ont cru spirituel de remplir les cases du Bulletin avec des plaisanteries de mauvais goût. Mais, d'après le rapport adressé au préfet de la Seine par M. le Dr Bertillon, chef du service municipal, ces réponses ridicules ne constituent qu'une infime exception et ne portent nulle atteinte à la valeur des résultats de l'opération.

Pour juger de la bénignité des procédés actuels du recensement par rapport à ceux du passé, il suffit de rappeler l'édit de César-Auguste, prescrivant, en l'an premier de notre ère, « le dénombrement de toute la terre », et exécuté en Syrie par le gouverneur Cyrinus. « Tous, dit l'apôtre saint Luc, allaient se faire enregistrer chacun dans sa ville natale ». C'est ainsi que Joseph et Marie se rendirent de Nazareth à Bethléem, où Jésus vint au monde.

Si le Gouvernement s'avisait aujourd'hui d'obliger chaque citoyen à s'aller faire recenser à son lieu de naissance, s'imagine-t-on quel trouble profond résulterait d'une telle mesure dans la vie du pays, quelles souffrances et quelles révoltes ! Il est décidément plus commode de remplir, les pieds sur ses chenets, l'inoffensif bulletin déposé chez le concierge par le recenseur et repris ensuite par lui.

Les bulletins individuels et ceux de ménage sont dépouillés dans chaque commune. Les états communaux sont centralisés au chef-lieu du département, qui en envoie le relevé au ministère de l'intérieur.

C'est ce ministère qui se charge des relevés concernant la population de droit; quant à la population de fait, elle est dans les attributions du ministère du commerce et de l'industrie.

Ces deux populations sont loin d'être identiques. Ainsi, en 1881, le recensement a donné :

Pour la population de droit, un chiffre de . .	37,672,048 habitants.
Pour celle de fait, — . .	37,405,290 —
Différence en moins	266,758 habitants.

On s'est beaucoup égayé, non seulement dans la presse, mais même au Parlement, sur ce désaccord dont on a fait un crime à la statistique. Mais en entrant au fond des choses, on reconnaît bien vite que ces chiffres eussent été à bon droit suspects, s'ils avaient concordé.

L'erreur, si c'en était une, ne serait que de 7 p. 1,000; ce qui n'est pas excessif eu égard aux difficultés de l'opération. Mais ce désaccord ne prouve rien contre le recensement et s'explique par d'excellents motifs.

La population de droit comprend les membres du ménage absents au moment du recensement, et néglige les hôtes de passage présents accidentellement. C'est précisément l'inverse pour la population de fait. Or, rien ne prouve que ces deux éléments soient ou doivent être égaux.

En 1881, les membres absents étaient au nombre de . . .	780,480
Les hôtes de passage	513,722
Différence	266,758

On s'explique très bien cette différence en moins, sans incriminer l'exactitude des opérations.

En effet, le membre du ménage absent peut résider à l'étranger, être décédé en voyage à l'insu de sa famille ou circuler le jour du recensement en chemin de fer, sans être atteint par l'opération (1).

Dans ces divers cas, cet individu compte dans la population de droit, mais non dans celle de fait.

L'inverse se produit s'il s'agit d'étrangers traversant la France, de nomades, de marins vivant sur leur leur bateau. Ceux-là figurent dans la population de fait et non de droit.

Rien donc de surprenant à ce que les deux chiffres ne soient pas les mêmes. Ils expriment deux populations différentes. Leur désaccord est une preuve de sincérité et une présomption d'exactitude.

De ces deux recensements distincts, le premier seul vient de paraître : celui qui s'applique à la population légale et qui incombe au ministère de l'intérieur (2).

---

(1) Les chemins de fer transportent 500,000 voyageurs par jour en moyenne; il est vrai que beaucoup rentrent au logis; mais il en reste en wagon un nombre suffisant pour constituer une difficulté réelle.

(2) Les publications qui ont fait connaître ces résultats consistent en un certain nombre de tableaux insérés au *Journal officiel,* numéros des 6 et 15 janvier 1887, et en un volume intitulé : *le Dénombrement de la population,* année 1886.

Bien qu'il soit le moins intéressant des deux pour les statisticiens et n'utilise qu'une faible partie des renseignements du Bulletin individuel, nous avons cru cependant qu'il ne serait pas sans utilité de dégager et de commenter rapidement ses principaux résultats.

A la date du dernier recensement, c'est-à-dire le 30 mai 1886 (1), la population légale était de 38,218,903 habitants; le 18 décembre 1881, elle était de 37,672,048 habitants; d'où résulte une augmentation de 546,855 habitants.

Entre 1876 et 1881, elle avait été de 766,260; entre 1872 et 1876, de 802,867.

Comme les périodes entre deux dénombrements successifs n'ont pas même durée, et comme la population a varié à chacune de ces opérations, il convient de les rapporter toutes : d'une part, à l'année; d'autre part, à 10,000 habitants. On obtient ainsi les résultats ci-après :

	PROGRESSION ANNUELLE	
	absolue.	par 10,000 habitants.
1872-1876	200,717	55
1876-1881.	153,252	41
1881-1886.	123,816	33
1872-1886 (moyenne) . .	156,739	42

On voit que notre excédent annuel se resserre de plus en plus, à la façon de « la peau de chagrin » dont parle Balzac. Il a décru de 20 p. 100 par rapport à la seconde période, et de 40 p. 100 par rapport à la première.

Si l'on s'en était rapporté au mouvement de l'état civil, c'est-à-dire à l'excédent annuel des naissances sur les décès, cette progression aurait été encore plus lente.

En effet, pour 1882, cet excédent était de 97,027 ; en 1883 de 96,803 ; en 1884 de 78,974; en 1885 de 87,661 ; et pour les 5 premiers mois de 1886 (2) 36,525, ce qui donne un excédent total des naissances égal à 396,990

Or, on a vu que l'excédent total de la population légale était de. . . 546,855

La différence entre ces deux excédents est de 149,865

La plus forte partie de cet écart s'explique par l'immigration des étrangers résidant en France.

Le dernier recensement les a trouvés au nombre de. 1,115,214

Tandis qu'ils étaient, à celui de 1881, au nombre de. 1,000,454

Excédent 114,760

Ainsi les étrangers, qui ne représentent que le 3 p. 100 de la population, absorbent à eux seuls plus du cinquième (21 p. 100) de son accroissement total.

Leur progression est donc sept fois plus rapide que celle du milieu ambiant. Elle

(1) La plupart des dénombrements ont lieu, dans les pays étrangers, en décembre. Celui de 1881, en France, avait été exécuté le 18 décembre. Pour rendre la nouvelle opération exactement comparable aux autres, il aurait été préférable de conserver cette date, ou au moins une date voisine. Mais en s'inspirant de convenances plutôt administratives que scientifiques, le ministère de l'intérieur a adopté la date du 30 mai qui présente, il est vrai, l'avantage pratique d'une durée plus longue de jour pour les courses des recenseurs, mais qui la rachète et au delà par l'inconvénient d'être en discordance avec les autres recensements, et de correspondre à une époque de l'année où les déplacements d'une partie de la population ont déjà commencé sur une assez grande échelle.

(2) Calcul hypothétique d'après la natalité de 1885.

ressort en effet à 231 par 10,000 étrangers et par an, au lieu du chiffre de 33 qui caractérise la population des Français.

Toutefois, il faut ajouter que cette infiltration étrangère, pour ne pas dire cette invasion, a été moins abondante dans la dernière période que dans la période antérieure, où elle avait atteint le chiffre de près de 200,000 (199,336). Si nous établissons pour cette population spéciale un calcul semblable à celui qui est présenté plus haut pour la population générale, nous obtenons le tableau suivant :

	PROGRESSION ANNUELLE	
	absolue.	par 10,000 étrangers.
	—	—
1872-1876.	17,216	226
1876-1881.	39,867	442
1881-1886.	25,839	231
1872-1886 (moyenne) . .	28,320	316

Si les choses continuent ainsi et si nous n'y prenons pas garde, dans 50 ans notre population comptera 15 à 20 p. 100 d'étrangers, et l'on pourra dire d'elle ce que le prophète disait de Jérusalem :

. . . . D'où lui viennent de tous côtés
Ces enfants qu'en son sein elle n'a point portés?

Puisque notre natalité est si lamentablement appauvrie, sachons du moins nous approprier ces éléments qui viennent se répandre sur notre territoire. Sans aller jusqu'à leur imposer de force notre nationalité, il faudrait, comme le font l'Italie, l'Angleterre et les États-Unis, faciliter la naturalisation, élaguer les broussailles qui en défendent l'accès, et, retournant le système actuel, obliger ceux qui ne veulent pas acquérir la nationalité française, quand ils sont dans certaines conditions de séjour et de présence, à le dire expressément, au lieu que leur silence ou leur inertie soient interprétés comme la volonté d'échapper à cette nationalité (1).

Si, à côté de la déplorable lenteur de la population générale, nous constatons sans plaisir la progression rapide des étrangers, nous ne sommes pas plus satisfait de celle des grandes villes. Le mouvement centripète depuis longtemps signalé continue toujours, même avec une intensité croissante. Les campagnes, déjà si dépeuplées, se dépeuplent encore, et les agglomérations, déjà si compactes, font de nouveaux progrès de condensation.

Les villes de 30,000 habitants et au-dessus ont présenté aux quatre recensements qui se sont succédé depuis 1872 les populations ci-après :

1872.	4,985,649	(13.0 p. 100 du total).
1876.	5,303,747	(14.4 —
1881.	5,683,818	(15.1 —
1886.	6,440,127	(17.4 —

(1) Le projet de loi, actuellement en discussion au Sénat, avait tout d'abord semblé dirigé *contre* la naturalisation et inspiré par la pensée de la décourager bien plutôt que de la faciliter. Heureusement, avertie par la presse et par l'opinion publique, la commission du Sénat a remanié son projet dans un sens plus libéral qui pourra être encore amélioré dans cette voie avant le vote définitif.

Les villes de 30,000 âmes et plus dépassent aujourd'hui le sixième de notre population. Celles qui ont atteint ce chiffre en 1886 comprenaient ensemble en 1881 un nombre d'habitants égal à 6,131,001

Elles en comptent aujourd'hui 6,440,127

L'augmentation est donc de 309,126

C'est-à-dire environ les 3/5 de l'augmentation totale, ou presque entièrement l'excédent des naissances sur les décès.

Sauf la ville de Saint-Étienne qui a perdu 5,938 habitants par suite de la crise rubannière et métallurgique, toutes les autres villes sont en progrès et leur ensemble accuse un excédent annuel de 111 par 10,000 habitants (triple du mouvement général).

Si l'on déduisait du reste du pays ces villes de plus de 30,000 âmes, la progression annuelle de la population française par 10,000 habitants entre 1881 et 1886 tomberait de 33 à 17, c'est-à-dire à moitié.

En réalité, ce sont les cités qui accaparent presque entièrement à leur profit le misérable excédent de notre natalité.

La ville de Paris, qui avait absorbé pour son propre accroissement, de 1876 à 1881, plus du tiers de celui du pays tout entier (280,217 sur 766,260), a ralenti son allure de 1881 à 1886 et ne figure plus dans l'augmentation de 546,855, indiquée ci-dessus, que pour 75,527, soit pour un septième.

Voici les chiffres qui expriment sa population et ses excédents pour les quatre recensements de 1872 à 1886 :

	POPULATION de Paris.	EXCÉDENT DE POPULATION absolu.	annuel.	par an et par 10,000 hab.
	—	—	—	—
1872 . . .	1,861,792			
		137,014	34,253	177
1876 . . .	1,988,806			
		280,217	56,043	262
1881 . . .	2,269,023			
		75,527 (1)	17,100	74
1886 . . .	2,344,550			

Ce tableau accuse, non un état stationnaire dans la population parisienne, encore moins un recul comme on avait cru pouvoir l'annoncer, mais un ralentissement marqué dans sa progression. Viennent maintenant les travaux du Métropolitain, et de nouveaux percements s'ajouter à ceux de l'Exposition de 1889, l'on verra de nouveau ces énormes déplacements de population qui, tous les ans, semblent vider une de nos grandes villes de province au profit de la capitale et qui dé-

(1) Le rapport adressé au préfet de la Seine par M le Dr Bertillon, sur les résultats du dénombrement parisien, présente, avec le tableau publié par le Ministère de l'intérieur au *Journal officiel,* des discordances qui s'expliquent par la différence de nature des populations recensées, le tableau du ministère de l'intérieur s'appliquant à la population légale, et le tableau de M. Bertillon à la population de fait. Pour n'en citer qu'une, l'excédent accusé par M. Bertillon, entre 1881 et 1886, est de 16,852 et non de 75,527 habitants.

peuplent en réalité nos campagnes pour congestionner un peu plus le cerveau de la France.

Paris continue d'ailleurs à être cette ville cosmopolite dont les habitants méritent si bien ce nom de nomades que leur avait un jour infligé M. Haussmann. Elle ne compte qu'un tiers de véritables « autochtones », les deux autres tiers étant formés de provinciaux et d'étrangers. Ces derniers sont au nombre de 77 pour 1,000 habitants, alors que, dans le reste de la France, leur proportion n'est que de 26, ou du tiers.

Si Paris progresse moins vite que dans les périodes antérieures, le mouvement de sa banlieue s'est beaucoup mieux soutenu, comme en témoigne le tableau suivant :

	POPULATION de la Seine, sauf Paris.	EXCÉDENT DE POPULATION absolu.	annuel.	par an et par 10,000 hab.
1872. . . .	368,268			
		53,775	13,444	340
1876. . . .	422,043			
		108,263	21,653	455
1881. . . .	530,306			
		86,233	19,524	341
1886. . . .	616,539			

A ce taux, la population double en 20 ans.

La banlieue bénéficie du mouvement centrifuge de reflux provoqué par la cherté des loyers et de la vie dans l'enceinte des fortifications. C'est ainsi que Levallois-Perret a gagné, en 5 ans, 4,114 habitants; Boulogne, 6,130. Ce mouvement sera singulièrement accéléré le jour où, comme à Londres, des transports à prix réduits permettront cette double pulsation quotidienne, qui amène le matin les ouvriers, les employés à l'atelier, au bureau, au centre des affaires, et qui les ramène le soir au logis, c'est-à-dire, si l'on savait le vouloir, à cette maisonnette isolée, à ce foyer domestique, à ce *home* salubre, décent, coquet même, où la famille s'épanouirait en plein bien-être matériel et moral.

En comparant, après celle des grandes villes, la population des départements, telle qu'elle résulte des deux recensements de 1876 et de 1881, on constate :

Que 53 départements présentent ensemble une augmentation de . .	657,693
Tandis que 29 sont en décroissance de	110,838
Ce qui constitue l'excédent net de	546,855

Les départements qui progressent sont ceux qui possèdent les grandes villes. Quant à ceux qui décroissent, ils appartiennent, comme toujours, à cette malheureuse Normandie, qui se dépeuple à vue d'œil, puis à d'autres groupes qui marchent tristement sur ses traces (le Gers, le Lot, la Haute-Marne).

Par suite de la désertion des campagnes, le nombre des petites communes va toujours en augmentant, comme en font foi les chiffres ci-après :

NOMBRE DES COMMUNES.	1876.	1881.	1886.
Au-dessous de 100 habitants . . .	653	720	766 (1)
De 100 à 200 habitants.	3,294	3,484	3,600
De 200 à 300 —	4,573	4,734	4,895
Totaux . . .	8,520	8,938	9,261

Ces communes minuscules, qui ne sont que de la poussière communale, deviennent donc de plus en plus abondantes. Le nombre en a augmenté de 418 entre 1876 et 1881, et de 325 entre 1881 et 1886; il dépasse aujourd'hui le quart du nombre total (36,121). Sur quatre communes, on en compte moyennement une qui a moins de 300 habitants, c'est-à-dire qui renferme à peine les éléments de son administration.

La question des petites communes a donné lieu à de remarquables études, présentées par nos savants collègues MM. de Crisenoy et Ducrocq devant la Société de statistique, au cours de la deuxième session (2). A raison de son intérêt, il m'a semblé qu'il convenait de la reprendre sur les données du nouveau recensement, en recourant à la fois pour l'éclairer à la forme numérique et à la forme graphique.

On trouvera ci-après deux tableaux et un cartogramme consacrés à la répartition départementale des plus petites communes.

Le premier tableau indique, par département, le nombre des communes inférieures à 50 et à 100 habitants, ainsi que la surface moyenne de la commune dans ce département, de manière à rapprocher du nombre des petites communes le lotissement communal (3).

Sur les 15 départements comptant plus de 20 petites communes, un seul, celui des Basses-Alpes, a un lotissement communal supérieur à la moyenne générale pour toute la France (1,460 hectares), cinq autres (Aube, 1,348 hectares; Côte-d'Or, 1,225; Marne, 1,214; Haute-Marne, 1,131; Meuse, 1,064) ont plus de 1,000 hectares; enfin les 9 derniers (Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Aisne, Jura, Eure, Doubs, Seine-et-Oise, Somme et Calvados) sont compris entre 939 et 723 hectares.

Il semble donc que la petite commune se rencontre de préférence dans les départements où la commune moyenne est elle-même peu étendue. A titre, soit de cause, soit d'effet, la petite commune accompagnerait ainsi le morcellement communal.

Le cartogramme traduit le tableau précédent et rend sensible aux yeux la distribution géographique de ces petites communes, qui semblent s'être groupées dans le nord-est, le sud-est et le sud-ouest, tandis que le centre et l'ouest en sont exempts.

Enfin, le second tableau est spécial aux 74 communes de moins de 50 habitants et donne, pour chacune d'elles, sa circonscription administrative, sa surface, sa densité, la valeur de son centime et le nombre de ses centimes extraordinaires.

Sur ces 74 communes, 2 seulement dépassent la densité moyenne de toute la

---

(1) Le *Journal officiel* du 15 janvier 1887 donnait le chiffre de 768; mais le relevé fait, commune par commune, sur le volume du dénombrement, le réduit effectivement à 766.

(2) Voir le *Journal de la Société,* p. 121 et 180. 1886.

(3) Ce lotissement communal s'obtient en divisant la surface du département par le nombre de ses communes.

France (72 habitants par kilomètre carré). Les 7 autres se répartissent comme il suit :

De 50 à 60 habitants par kilomètre carré. . .			3
De 40 à 50	—	— . . .	3
De 30 à 40	—	— . . .	1
De 20 à 30	—	— . . .	15
De 10 à 20	—	— . . .	28
De 5 à 10	—	— . . .	14
De 3 à 5	—	— . . .	7
			71 (1)

La moyenne est de 11 habitants, répartis sur 376 hectares. La petite commune a donc une faible superficie, mais une densité plus faible encore.

Son revenu est médiocre et ne dépasse 1,000 fr. que pour 3 d'entre elles. Il est inférieur à 100 fr. pour 31 communes sur 74, et n'atteint en moyenne que la somme de 366 fr. 50 c.

Quant à la valeur du centime, elle tombe à des taux infimes, qui descendent jusqu'à 2 et 3 fr.

La petite commune a donc des ressources modestes, loin de jouir, comme on aurait pu le croire *à priori,* d'une riche dotation, apanage et legs du passé, que ses heureux détenteurs actuels défendraient avec énergie contre les convoitises et les empiétements des communes voisines.

Nous nous en tiendrons à ces renseignements de fait fournis par la statistique, sans nous aventurer sur le terrain des commentaires.

Comment se sont formées ces petites communes ? En vertu de quelles causes historiques, climatériques, économiques, politiques ou administratives se sont-elles groupées dans certaines régions, et ont-elles protégé leur autonomie contre l'attraction des communes voisines ? Comment leur chétive population peut-elle suffire aux services de la vie communale ? Sont-elles en voie de disparaître. Faut-il pousser ou retarder leur disparition ? Toutes ces questions, et bien d'autres encore qu'on y pourrait joindre, restent entières après notre communication ; mais si elles ne sont pas résolues par ces tableaux et cette carte, simples documents à consulter, nous espérons que la discussion en pourra être à la fois éclairée et précisée.

En résumé, le recensement de la population légale que vient de publier le ministère de l'intérieur ne nous apporte rien de bien nouveau et ne fait guère que confirmer ce que nous savions ou pressentions déjà sur le déplorable ralentissement de notre sève.

Les résultats du recensement de la population de fait tant pour la France que pour la ville de Paris en particulier seront beaucoup plus riches en renseignements de toute nature, et mériteront, à n'en pas douter, de retenir plus longtemps l'attention de la Société de statistique.

E. Cheysson.

(1) Les renseignements ne sont pas fournis pour la commune de Suzan (Ariège), qui est englobée avec celle de la Bastide-de-Sérou.

I. — *Nombre de communes comprises entre 0 et 100 habitants et surface moyenne de la commune* (1).

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE COMMUNES de 0 à 50.	de 51 à 100	TOTAL.	SURFACE moyenne communale en hectares (1).	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE COMMUNES de 0 à 50	de 51 à 100	TOTAL.	SURFACE moyenne communale en hectares (1).
Ain	»	1	1	1,279	Loiret	»	»	»	1,926
Aisne	1	29	30	879	Lot	»	»	»	1,620
Allier	»	»	»	2,280	Lot-et-Garonne	»	»	»	1,640
Alpes (Basses-)	4	23	27	2,770	Lozère	»	»	»	2,623
Alpes (Hautes-)	1	7	8	2,931	Maine-et-Loire	»	»	»	1,868
Alpes-Maritimes	»	1	1	2,475	Manche	»	6	6	925
Ardèche	»	»	»	1,630	Marne	1	35	36	1,214
Ardennes	»	8	8	1,046	Marne (Haute-)	11	24	35	1,131
Ariège	1	11	12	1,459	Mayenne	»	»	»	1,873
Aube	2	20	22	1,348	Meurthe-et-Moselle	2	14	16	876
Aude	»	10	10	1,439	Meuse	3	24	27	1,064
Aveyron	»	»	»	2,906	Morbihan	»	»	»	2,729
Belfort (territoire de)	»	7	7	589	Nièvre	»	1	1	2,170
Bouches-du-Rhône	1	»	1	4,650	Nord	»	3	3	860
Calvados	»	23	23	723	Oise	1	11	12	834
Cantal	»	»	»	2,150	Orne	»	2	2	1,194
Charente	»	»	»	1,397	Pas-de-Calais	1	15	16	734
Charente-Inférieure	»	2	2	1,424	Puy-de-Dôme	»	»	»	1,701
Cher	1	2	3	2,463	Pyrénées (Basses-)	»	3	3	1,374
Corrèze	»	»	»	2,044	Pyrénées (Hautes-)	2	40	42	939
Corse	»	2	2	2,335	Pyrénées-Orientales	»	6	6	1,795
Côte-d'Or	»	25	25	1,225	Rhône	»	»	»	1,082
Côtes-du-Nord	»	»	»	1,768	Saône (Haute-)	2	27	29	883
Creuse	»	»	»	2,110	Saône-et-Loire	»	1	1	1,454
Dordogne	»	2	2	1,575	Sarthe	»	4	4	1,529
Doubs	14	75	89	819	Savoie	»	»	»	1,760
Drôme	3	17	20	1,759	Savoie (Haute-)	»	»	»	1,375
Eure	2	28	30	857	Seine	»	»	»	672
Eure-et-Loir	»	8	8	1,379	Seine-Inférieure	»	3	3	810
Finistère	»	»	»	2,317	Seine-et-Marne	1	9	10	1,083
Gard	1	5	6	1,679	Seine-et-Oise	2	27	29	786
Garonne (Haute-)	1	16	17	1,074	Sèvres (Deux-)	»	1	1	1,685
Gers	»	1	1	1,330	Somme	6	30	36	737
Gironde	»	4	4	1,771	Tarn	1	»	1	1,805
Hérault	2	15	17	1,851	Tarn-et-Garonne	»	2	2	1,916
Ille-et-Vilaine	»	»	»	1,804	Var	1	3	4	4,133
Indre	»	»	»	2,786	Vaucluse	»	5	5	2,495
Indre-et-Loire	»	»	»	2,166	Vendée	»	»	»	2,245
Isère	»	3	3	1,474	Vienne	»	»	»	2,324
Jura	5	31	36	865	Vienne (Haute-)	»	»	»	2,718
Landes	»	»	»	2,798	Vosges	1	14	15	1,107
Loir-et-Cher	»	»	»	2,145	Yonne	»	6	6	1,530
Loire	»	»	»	1,449					
Loire (Haute-)	»	»	»	1,816	Totaux	74	692	766	1,461
Loire-Inférieure	»	»	»	3,187					

(1) Cette surface a été obtenue en divisant la surface totale de chaque département par le nombre des communes de ce département.

I^{bis}. — *Nombre de communes inférieures à 100 habitants par département.*



II. — *Désignation, superficie, densité et situation financière*

NOMS des départements.	NOMS des arrondissements.	NOMS des communes.	NOMBRE d'habitants.	DENSITÉ. Nombre d'hectares.	DENSITÉ. Nombre d'habitants par 100 hectares.	SITUATION FINANCIÈRE pour 1884. Revenus annuels.	SITUATION FINANCIÈRE pour 1884. Valeur du centime.	SITUATION FINANCIÈRE pour 1884. Nombre total de centimes.
Aisne. . . .	Château-Thierry.	Saint-Quentin. .	46	44	104	6	2,83	73
Alpes (Basses)	Castellane . .	Taloire	50	1,199	4	68	8,33	14
		La Colle-Saint-Michel . . .	46	588	8	307	2,46	14
	Digne	Lagremuse . .	40	520	8	10	2,85	80
	Sisteron . . .	Feissal	50	1,336	4	428	2,56	14
Alpes (H^tes^-) .	Gap	Clausonne. . .	29	577	5	17	4,19	14
Ariège . . .	Foix.	Suzan (1) . . .	41	»	»	»	»	»
Aube. . . .	Troyes. . . .	Prunay-St-Jean .	38	74	51	175	5,10	51
		Villy-le-Bois. .	46	541	8	207	19,16	48
Bouches-du-Rhône.	Aix	Saint-Antonin. .	50	1,579	3	564	11,07	22
Cher	Bourges . . .	Saint-Céols. . .	48	334	14	51	6,98	10
Doubs. . . .	Baume-les-Dames.	Bois-la-Ville. .	47	204	23	785	4,60	14
		Santoche . . .	45	215	21	781	5,69	14
		Sechin	44	109	40	478	2,63	14
		Vennans . . .	36	136	26	689	4,09	14
		Le Châtelet . .	28	291	10	634	4,09	14
	Besançon . .	Boismurie. . .	30	145	21	10	5,76	34
		Chazoy	42	195	22	965	8,89	14
		Brère.	47	215	22	527	6,68	22
		Blarians. . . .	37	90	41	519	3,84	34
		Braillans . . .	47	193	24	954	5,57	14
		Palise.	45	202	22	820	7,01	14
	Montbéliard. .	Montursin. . .	35	194	18	260	2,46	14
		Blanchefontaine	35	197	18	818	2,74	14
		Vaivre	31	369	8	505	4,63	27
Drôme . . .	Die	La Bâtie-Cremezin . . .	42	451	10	80	2,24	76
	Nyons. . . .	Ollon.	46	569	8	32	3,11	192
		La Farre . . .	42	503	8	39	3,05	123
Eure	Évreux . . .	Le Roncenay. .	47	263	18	66	8,01	14
		Dardez	45	282	16	48	10,11	26
Gard	Le Vigan. . .	Cambo	48	347	14	89	3,61	57
Garonne(H^te^-)	Saint-Gaudens.	Trébons. . . .	47	83	57	122	2,72	111
Hérault. . .	Lodève . . .	Saint-Martin-de-Combes. . .	34	461	7	66	7,90	60
	Montpellier. .	Viols-en-Laval .	41	1,602	3	7	24,61	41
Jura	Lons-le-Saulnier. .	Soyria.	50	276	18	295	4,14	28
		Mérona	49	297	16	99	5,72	14
		Sezéria	46	198	23	506	5,41	24
	Poligny . . .	Montmarlon . .	44	324	14	1,462	6,80	14
		Certemery. . .	43	80	54	11	3,21	65

(1) Territoire et situation financière confondus avec la commune de la Bastide-de-Sérou.

des 74 communes dont la population est inférieure à 50 habitants.

NOMS des départements.	NOMS des arrondissements.	NOMS des communes.	NOMBRE d'habitants.	DENSITÉ.		SITUATION FINANCIÈRE pour 1884.		
				Nombre d'hectares.	Nombre d'habitants par 100 hectares.	Revenus annuels.	Valeur du centime.	Nombre total de centimes.
Marne	Sainte-Menehould.	Dampierre-sur-Auve	43	498	9	112	12,33	48
Marne (Haute-).	Chaumont.	Lacrète	43	2,075	2	70	15,26	10
		Morteau	12	420	3	66	10,16	10
		Curmont	49	294	17	305	3,60	14
		La Genevroye	19	283	7	576	2,62	10
	Langres	Seuchey	34	163	21	16	5,23	22
		Pierrefontaines	50	394	13	232	4,58	14
	Wassy	Augeville	24	304	8	487	3,83	10
		Landéville	45	396	11	612	6,88	14
		Bressoncourt	30	297	10	208	5,42	10
		Doulevant-le-Petit	50	303	17	803	9,63	14
		Suzemont	32	20	160	1,103	3,88	9
Meurthe-et-Moselle.	Nancy	Leménil-Mitry	48	343	14	45	11,34	16
	Toul	Housselmont	40	143	28	280	4,28	19
Meuse	Commercy	Montbras	38	540	7	60	16,29	43
	Verdun-sur-Meuse.	Darmont	45	328	14	730	9,70	24
		Ornel	43	316	14	725	10,09	25
Oise	Clermont	Gouy-les-Groseillers	47	303	16	92	8,07	85
Pas-de-Calais	Saint-Pol	Canteleux	43	339	13	88	12,15	126
Pyrénées (Htes-)	Bagnères-de-Bigorre.	Fréchet-Aure	50	340	15	800	1,53	14
	Tarbes	Gonez	43	111	39	10	2,02	86
Saône (Haute-).	Vesoul	Ranzevelle	47	225	21	2,012	9,90	14
		La-Villedieu-lès-Quenoche	20	131	15	989	2,16	14
Seine-et-Marne.	Provins	Pierrelez	44	333	13	110	8,48	15
Seine-et-Oise.	Mantes	Le Tartre-Gaudran	21	427	5	118	9,72	97
		Thionville-sur-Opton	33	176	19	98	11,45	37
Somme	Amiens	Guémicourt	21	234	9	46	10,06	61
		Floxicourt	43	275	16	18	7,50	68
		Méraucourt	38	304	12	231	6,81	67
		Saulchoy-sous-Poix	50	372	13	76	11,90	89
	Doullens	Epécamps	46	160	29	66	6,86	54
	Montdidier	Fonchette	44	164	27	28	10,97	76
Tarn	Gaillac	Ratayrens	27	67	40	6	3,25	14
Var	Toulon	Riboux	35	1,348	3	136	5,07	11
Vosges	Mirecourt	Maroncourt	49	224	22	2,468	8,96	18
		Totaux	3,003	27,833	1,483	27,122	»	»
		Moyennes	...	376	11	366,50	»	»

IV.

LES EXCITANTS MODERNES (ALCOOLS, CAFÉ, THÉ ET CACAO, SUCRES, TABAC).

Les finances des États de l'Europe reposent en grande partie sur les impôts levés sur un petit nombre d'articles de consommation d'origine moderne, les alcools, le café, le thé, le cacao, les sucres et le tabac.

Ces articles de consommation ne contiennent que très peu de matières directement nutritives, mais ils ont certainement une grande influence sur la digestion des aliments, et plus encore sur l'état nerveux des hommes. L'abus de quelques-uns d'entre eux peut avoir des résultats très funestes et en faire de vrais poisons. Ces excitants et condiments sont tellement entrés dans les mœurs des peuples de la race européenne qu'ils sont considérés maintenant comme objets de consommation nécessaires. Ils ont pris une place si considérable dans les dépenses ordinaires de la vie et ils sont en même temps si faciles à saisir que partout le fisc s'en est emparé comme objets d'impôts dont le taux est certainement le plus aisé à établir et le plus sûr à recueillir. En général, on peut dire que les impôts sur ces quatre objets de consommation rapportent aux trésors d'Europe un quart de tous leurs revenus.

Ces consommations sont toutes de date moderne. D'autres boissons, jusqu'à un certain point analogues, les vins et les bières, appartiennent au contraire à l'antiquité la plus reculée. Je les exclus donc de cette étude statistique à cause de cette antiquité même, et aussi parce qu'elles sont bien autrement alimentaires.

Alcools. — L'alcool, comme le nom déjà l'indique, nous est venu des Arabes, qui, les premiers, ont distillé l'alcool éthylique des vins. C'était d'abord un produit alchimique et pharmaceutique; puis, vers la fin du XIIIe siècle, étant devenu d'un usage général en médecine, on l'appela *aqua vitæ,* eau-de-vie. Ce ne fut que vers la fin du XIVe siècle qu'il commença à passer à l'état de boisson.

Il n'était pas encore question à cette époque, et même plus de deux siècles après, de l'extraire autrement que de certains vins qui s'y prêtaient plus facilement par fermentation. La production, assez restreinte, appartenait presque exclusivement à la France, où son siège était dans la région des Charentes; c'était l'époque des cognacs et des armagnacs.

Pendant le XVe, le XVIe et une grande partie du XVIIe siècle, les eaux-de-vie des Charentes, le cognac et l'armagnac, ont été produits et consommés en quantité plus considérable, mais ils ne se trouvaient encore, en dehors de la France, que sur la table des riches. Les boissons de la masse du peuple restaient exclusivement, en Europe, le vin et la bière et, dans les occasions extraordinaires comme les fêtes, l'hydromel. Ce n'est que dans le XVIIIe siècle que les eaux-de-vie commencent à entrer dans la consommation de la bourgeoisie. Cependant vers la fin de ce siècle, la production des eaux-de-vie dans la région des Charentes n'était estimée encore qu'à 1,080,000 hectolitres.

C'est également dans ce XVIIIe siècle que la distillation de l'alcool des grains a pris naissance dans les pays riches en céréales, mais ne produisant pas de vin. Elle

se développa rapidement en Angleterre et aux Pays-Bas, plus tard en Danemark, en Allemagne et en Russie.

La distillation industrielle de l'alcool des pommes de terre n'a pris naissance que dans notre siècle. Cette industrie, ainsi que la rectification des alcools provenant des matières farineuses, s'est surtout développée en Allemagne, où le nom de *Pistorius* y restera attaché.

La distillation de l'alcool des betteraves et des mélasses s'est d'abord faite en France en 1838; mais cette industrie n'a pris de grand développement que vers 1854, quand par suite des ravages de l'oïdium de la vigne, l'alcool de vin, qui jusque-là suffisait à la consommation, vint à manquer. Cette distillation grandit alors avec une rapidité surprenante, grâce à la méthode du chimiste Champonnois, et encore plus, lorsque, depuis 1876, le phylloxéra venant ravager les vignobles de la France, arrêta presque entièrement la production des alcools du vin.

La distillation du maïs est de date encore plus récente. Elle a pris naissance aux États-Unis d'Amérique; mais ce n'est que dans ces dix dernières années que cette distillation a pris une certaine extension en Europe, grâce aux procédés Dubrunfaut.

La fabrication de l'alcool produit par la canne à sucre est restreinte aux colonies, notamment aux Indes occidentales et aux colonies néerlandaises des Indes orientales. De même, la distillation de l'alcool du riz réside presque exclusivement dans les colonies des Indes néerlandaises et la Hollande, leur mère patrie.

On sait maintenant produire l'alcool à l'aide de toutes sortes de fruits et de plantes. Presque tous les liquides sucrés que la nature nous offre dans les racines, dans les tiges ou les fruits des végétaux sont susceptibles de fermentation alcoolique en les plaçant dans les conditions convenables de température et de dilution aqueuse. Dans la Scandinavie, on a même essayé de distiller industriellement l'alcool des mousses et des lichens des hauts plateaux de montagne, spécialement de la mousse des rennes, *chladonia vangiferina,* mais sans profit suffisamment rémunérateur.

Quoi qu'il en soit, ce sont les alcools provenant des grains, des pommes de terre, des betteraves, des mélasses et du maïs qui sont actuellement de beaucoup les plus prépondérants dans l'industrie des alcools.

Partout cette industrie est soumise à un impôt, lequel est perçu tantôt sur le produit, en tenant compte de la quantité d'alcool pur, *imposition au degré,* tantôt sur la capacité des cuves de fermentation ou la quantité des substances employées. Dans ce dernier cas, on calcule sur un certain rendement pour en déduire le taux de la restitution à allouer aux alcools exportés, restitution qui alors très souvent se change en prime. L'alcool destiné à l'industrie jouit partout d'une restitution plus ou moins complète à la condition d'être rendu impropre à la consommation. Mais les quantités ainsi dégrevées après dénaturation ne jouent pas un grand rôle par rapport aux quantités consommées ou bien directement sous forme d'eau-de-vie, ou bien en les mélangeant avec les vins pour le vinage des vins faibles en alcool.

En tout cas, les quantités consommées en boissons constituent probablement 95 p. 100 de la production totale.

Voici maintenant des tableaux de la consommation de l'alcool et des revenus qu'en tirent les trésors d'État dans les principaux pays d'Europe.

Tableau.

Consommation annuelle des alcools en hectolitres d'alcool pur et en litres par tête d'habitant.

Périodes .... — ÉTATS.	1860-1864.		1865-1869.		1870-1874.		1875-1880.		1881-1884.	
	Consommation en hectolitres.	Litres par tête.	Consommation en hectolitres.	Litres par tête.	Consommation en hectolitres.	Litres par tête.	Consommation en hectolitres.	Litres par tête.	Consommation en hectolitres.	Litres par tête.
Russie d'Europe . . .	3,224,000	4,6	2,842,000	3,9	3,439,000	4,4	3,323,000	4,0	3,600,000	4,2
Finlande	»	»	»	»	42,000	2,3	55,400	2,8	46,000	2,2
Suède	187,000	4,7	188,000	4,5	241,000	5,7	244,000	5,5	180,000	3,9
Norvège	36,000	2,2	42,000	2,4	46,000	2,6	50,000	2,7	33,000	1,7
Danemark	»	»	»	»	»	»	185,000	9,3	178,000	8,9
Allemagne	»	»	»	»	1,700,000	4,2	2,000,000	4,7	1,870,000	4,1
Autriche-Hongrie. . .	»	»	1,181,000	3,2	1,411,000	3,9	1,293,000	3,5	1,321,000	3,5
G.-Bretagne et Irlande.	630,000	2,2	795,000	2,6	960,000	3,0	1,066,000	3,2	959,000	2,7
Pays-Bas.	»	»	»	»	149,000	4,1	190,000	4,9	300,000	4.7
Belgique	193,000	4,0	196,000	4,0	181,000	3,1	254,000	4,7	261,000	4,7
France	860,000	2,4	956,000	2,5	900,000	2,5	1,068,000	2,9	1,436,000	3,8
Suisse	»	»	»	»	»	»	»	»	130,000	4,6
Italie.	»	»	»	»	»	»	»	»	270,000	0,9

En supposant que dans les autres États de l'Europe, la péninsule Ibérique et la péninsule des Balkans, on consomme annuellement, comme en Italie, 0,9 litres d'alcool pur par tête d'habitant, on arrive à ce résultat que la consommation totale de l'Europe pendant la période quinquennale (1880-1884) a été annuellement de près de 11 millions d'hectolitres d'alcool pur, soit 3,3 litres par tête d'habitant.

Réduit en eaux-de-vie au titre de 45 p. 100 d'alcool, cela fait 24 millions d'hectolitres d'eau-de-vie annuellement consommés, ou 7,3 litres par tête d'habitant.

Aux États-Unis d'Amérique, on estime la consommation pendant la même période à 1,350,000 hectolitres d'alcool pur, soit 26 litres par tête d'habitant, ce qui en eaux-de-vie à 45 p. 100 d'alcool, équivaut à 3 millions d'hectolitres, soit 5,8 litres par tête d'habitant.

Quant à la consommation par tête d'habitant, les différents peuples européens se rangent dans l'ordre suivant :

Italie.	0,9 litres	d'alcool pur ou	2,0 litres	d'eau-de-vie	à 45 p. 100.
Norvège.	1,7	—	3,8	—	—
Finlande	2,2	—	4,9	—	—
Grande-Bretagne et Irlande.	2,7	—	6,0	—	—
Autriche-Hongrie.	3,5	—	7,7	—	—
France	3,8	—	8,4	—	—
Suède	3,9	—	8,7	—	—
Allemagne.	4,1	—	9,1	—	—
Russie	4,2	—	9,3	—	—
Suisse	4,6	—	10,2	—	—
Belgique	4,7	—	10,4	—	—
Pays-Bas	4,7	—	10,4	—	—
Danemark.	8,9	—	12,8	—	—

TABLEAU.

Impôts sur la production des alcools et recettes des États.

(Non compris les recettes des villes, communes et cantons.)

Moyenne des années 1880-1884.

ÉTATS.	IMPÔTS par hectolitre d'alcool pur en francs.	RECETTES en francs.	RECETTES par tête d'habitant en francs.
Russie	156	569,000,000 (1)	6,63
Finlande	122	5,600,000	2,67
Suède	107,5	19,000,000	4,15
Norvège	187,5	5,200,000	2,71
Danemark	27,2	4,100,000	2,03
Allemagne	32,7	65,000,000	1,41
Autriche-Hongrie	27,5	40,000,000	1,04
Grande-Bretagne et Irlande	493	474,400,000	13,44
Pays-Bas	242	47,800,000	11,29
Belgique	93	28,700,000	5,12
France	156,25	258,000,000	6,86
Suisse	20 (2)	7,400,000 (3)	2,60
Italie	60 (4)	18,900,900	0,65

On peut supposer que les trésors de tous les États de l'Europe tirent de l'impôt sur l'alcool, en moyenne des années 1880-1884, la somme de 1,550 millions de francs, ou 4 fr. 63 c. par tête d'habitants. En dehors de cette somme, il y a encore, sous les formes très différentes, des impôts locaux au profit des communes ou des cantons.

Aux États-Unis d'Amérique le tarif a été depuis 1875 de 245 fr. 36 par hectolitre d'alcool pur. Le trésor fédéral a retiré en moyenne des années 1880-1884 de l'impôt sur les distilleries 363 millions de francs, ou 7 fr. par tête d'habitant.

Il y a actuellement dans toute l'Europe un courant d'opinion assez prononcé pour combattre les abus de la consommation de l'eau-de-vie, et en même temps pour augmenter l'impôt au profit des trésors des États. En général, on n'a pu constater aucune diminution de la consommation de l'eau-de-vie, en Europe, par rapport à la population.

Pendant la période de hausse générale et rapide des salaires des classes ouvrières, 1872 à 1878 et 1880, la consommation a augmenté, mais pendant les années suivantes qui ont été marquées par la crise générale des affaires il y a eu, au contraire, diminution par tête d'habitant.

La Norvège paraît être le seul pays de l'Europe où une diminution sérieuse de la consommation par tête d'habitant ait eu lieu dans le courant des 40 dernières années. Depuis 1840, année à partir de laquelle l'impôt est passé des alambics au produit et a été réglé exactement d'après la quantité et le degré, on connaît avec assez de précision la consommation de ce produit. Réduite en alcool pur et calculée proportionnellement à la population, la consommation en Norvège, qui, en 1833, alors que l'eau-de-vie étendait le plus ses ravages sur le pays, s'élevait, d'après une estimation

(1) Depuis la période quinquennale 1880-1884 les recettes de la Russie, provenant des alcools, ont beaucoup augmenté, notamment par la répression plus efficace de la fraude.

(2) Impôt fédéral ; il y a encore les impôts cantonaux : *Ohmgeld*.

(3) Recettes de la Confédération et des cantons, mais non compris les patentes des aubergistes et autre impôt sur le débit.

(4) De 1870 à 1883, l'impôt n'étant que de 60 fr. par hectolitre d'alcool pur ; la loi du 6 juillet 1883 éleva le taux à 100 fr., et la loi du 6 juillet 1886 vient de porter le tarif à 150 fr. par hectolitre d'alcool pur.

un peu incertaine, mais probablement plutôt trop basse, à 8 litres d'alcool pur par tête d'habitant, ne comptait plus en 1843 que pour 5 litres.

Elle a suivi depuis la marche ci-après :

1850 à 1854	3,15 litres.
1855 à 1859	2,75 —
1860 à 1864	2,20 —
1865 à 1869	2,40 —
1870 à 1874	2,61 —
1875 à 1879	2,70 —
1880 à 1884	1,70 —

C'est par des impôts de plus en plus lourds tant sur la distillation de l'alcool que sur la vente et de débit, c'est par des mesures restrictives du débit ainsi que par l'influence de l'opinion publique excitée par des sociétés de tempérance *qu'on a réussi, en Norvège, à amener la consommation des eaux-de-vie au tiers de ce qu'elle était par rapport à la population il y a quarante ans.*

A ce point de vue, la législation de la Norvège sur le commerce et le débit des eaux-de-vie mérite de fixer l'attention des législateurs qui s'occupent d'enrayer dans d'autres pays le fléau de l'abus des alcools.

Café, thé, cacao. — Les boissons qu'on prépare avec ces trois articles sont devenues d'une consommation générale dans toutes les parties du monde. Ces articles donnent lieu à des transactions des plus considérables, et leur commerce règle en grande partie le commerce général de l'Extrême-Orient, de l'Amérique du Sud et des Indes occidentales avec l'Europe.

Ces trois articles se ressemblent par leur composition chimique et par leur influence sur la digestion.

Le café et le thé contiennent le même alcaloïde : la caféine. Le café en contient de 0.8 à 1 p. 100 et le thé de 2 à 4 p. 100. Le cacao contient un alcaloïde, la théobromine, l'homologue inférieur de la caféine, en laquelle on peut la convertir. La théobromine se trouve dans le cacao en quantité variant de 0.5 à 2 p. 100.

Ces alcaloïdes sont les principes essentiels qui caractérisent l'action des boissons qu'on prépare avec ces articles. Le cacao contient encore de 36 à 52 p. 100 d'une matière grasse : le beurre de cacao.

Le *café* a été introduit de l'Abyssinie en Arabie dans le xve siècle, et de là, vers la fin du xviie siècle par un Hollandais, M. Wiesen, aux Indes néerlandaises. En 1715, une plante de cet arbuste est arrivée au Jardin des Plantes, à Paris, et de là on a transporté un jeune plant à la Martinique.

Les principaux pays producteurs du café sont les Indes orientales anglaises, les Indes néerlandaises, le Brésil et les Antilles. La production totale est estimée à 650 millions de kilogrammes, moyenne des dernières années. Le Brésil seul en fournit la moitié. En 1855, la production totale n'était estimée qu'à 330 millions de kilogrammes. La production du café a donc doublé dans les dernières 30 années.

L'usage du café, comme boisson en Europe, ne date que du milieu du xviie siècle, et encore cette boisson n'était-elle guère connue que dans les grandes villes. Ce n'est qu'un siècle plus tard que le café est devenu une boisson d'usage général dans la population urbaine de l'Europe, enfin ce n'est que dans notre siècle qu'il a pénétré dans la population rurale et qu'il est devenu d'une consommation tout à fait usuelle.

Le *thé* a été introduit en Europe dans le xvie siècle, mais ce n'est qu'au xviie siècle

que cette boisson a été connue d'abord dans les Pays-Bas, plus tard à Londres et à Paris. En 1736, la Compagnie des Indes, à Londres, qui alors faisait la plus grande partie du commerce du thé en Europe, n'en vendait que 25,000 kilogrammes.

Les principaux pays qui produisent le thé sont la Chine, le Japon et l'Inde anglaise. Dans l'Amérique du Sud, on cultive un arbrisseau, le yerba-maté, dont on tire un produit analogue, qu'on appelle le thé du Paraguay. Mais ce thé n'est guère consommé en dehors de l'Amérique du Sud, où il est toutefois l'objet de transactions assez importantes.

On ne connaît pas les quantités de thé recueillies en Chine et au Japon, où la consommation de ce produit indigène est certainement très élevée. On en connaît seulement les exportations. L'exportation, par voie de mer, du thé de la Chine a été, en moyenne, des années 1880 à 1884, de 120 millions de kilogrammes d'une valeur, sur les places d'exportation, de 200 millions de francs. L'exportation du Japon pendant la même période a été de 17 millions de kilogrammes annuellement, d'une valeur de 30 millions de francs. L'exportation des Indes anglaises a été par voie de mer, de 22 millions de kilogrammes, d'une valeur de 70 millions de francs.

En dehors de ces trois pays, la production de thé ne dépasse pas 2 à 3 millions de kilogrammes.

Le *cacao* est le fruit d'un arbuste originaire de l'Amérique du Sud ; il est actuellement cultivé dans les régions équatoriales de ce continent, ainsi que dans l'Amérique centrale et dans les Antilles. En le mélangeant et le broyant avec du sucre, puis en l'aromatisant par la vanille, la cannelle et divers autres aromes, on en tire le chocolat en tablettes.

Le chocolat dissous dans l'eau chaude ou dans le lait fournit une boisson qui est considérée comme de luxe dans la plus grande partie de l'Europe. Elle n'a guère pénétré dans les masses des populations qu'en Espagne, en Suisse et quoique dans une proportion plus faible, en France. On compte en général 1 kilogramme de cacao par 2 kilogrammes de chocolat.

Voilà maintenant la consommation en Europe et les recettes que les États tirent de ce produit :

Consommation annuelle du café dans l'Europe en tonnes de 1,000 kilogrammes et en kilogrammes par tête d'habitant.

Périodes	1860-1864.		1865-1869.		1870-1874.		1875-1879.		1880-1884.	
ÉTATS.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.
Russie d'Europe . . .	5,631	0,08	6,124	0,09	7,315	0,10	7,092	0,09	7,622	0,09
Finlande	»	»	»	»	»	»	»	»	5,900	2,81
Suède	6,740	1,68	7,108	1,70	8,864	2,08	9,185	2,05	12,814	2,79
Norvége	4,834	2,98	5,592	3,25	5,956	3,38	6,511	3,51	7,140	3,72
Danemark	»	»	»	»	4,396	2,41	4,700	2,45	5,502	2,72
Allemagne	69,160	1,96	77,938	2,20	91,600	2,27	102,773	2,33	106,157	2,31
Autriche-Hongrie. . .	20,000	0,55	21,916	0,61	31,304	0,86	35,497	0,96	34,863	0,91
G.-Bretagne et Irlande.	15,356	0,53	13,754	0,46	11,063	0,41	14,904	0,44	14,400	0,41
Pays-Bas.	14,000	4,12	16,859	4,71	21,133	5,76	27,657	7,09	38,857	9,18
Belgique	18,000	3,73	21,130	4,20	21,959	4,23	23,358	4,30	24,999	4,48
France	40,000	1,07	47,648	1,21	43,281	1,18	52,018	1,41	64,489	1,73
Suisse	7,000	2,80	7,981	3,04	7,757	2,89	8,922	3,21	9,307	3,25
Italie	11,700	0,53	11,345	0,47	12,351	0,46	13,873	0,48	14,106	0,49
Espagne	»	»	»	»	»	»	»	»	3,300	0,19
Portugal	»	»	»	»	»	»	1,869	0,47	2,157	0,51
Grèce	»	»	1,002	0,83	812	0,60	1,000	0,60	1,200	0,60
Roumanie.	»	»	»	»	»	»	890	0,18	1,000	0,19

En ajoutant 11,000 tonnes pour les pays non mentionnés, on arrive à une consommation totale en Europe de 365 millions de kilogrammes de café, ou 1^{kg},1 par tête d'habitant, en moyenne, pour la période quinquennale (1880-1884).

Aux États-Unis d'Amérique, la consommation pendant la même période est estimée à 210 millions de kilogrammes par an, soit 4 kilogrammes par tête d'habitant.

Quant à la consommation du café par tête d'habitant, les différents États d'Europe se rangent dans l'ordre suivant :

Russie (sans la Finlande). .	0^{kil},49	annuellement par tête	d'habitant.
Roumanie.	0 ,19	—	—
Espagne.	0 ,19	—	—
Grande-Bretagne et Irlande.	0 ,41	—	—
Italie.	0 ,49	—	—
Portugal	0 ,59	—	—
Grèce.	0 ,60	—	—
Autriche-Hongrie.	0 ,91	—	—
France	1 ,73	—	—
Allemagne.	2 ,31	—	—
Danemark.	2 ,72	—	—
Suède	2 ,79	—	—
Finlande	2 ,81	—	—
Suisse	3 ,25	—	—
Norvège.	3 ,72	—	—
Belgique	4 ,48	—	—
Pays-Bas	9 ,18	—	—

La consommation du café a été, dans presque tous les pays d'Europe, en croissant dans une proportion assez forte. L'usage du café comme boisson de tous les jours ne s'est pas developpé qu'après 1815; mais en 1830 encore la consommation n'avait guère pénétré dans les masses des populations rurales de l'Europe. Ce n'est que depuis cette époque que la consommation et en même temps la production, notamment au Brésil, ont augmenté avec une rapidité extraordinaire jusqu'à 1860 où l'accroissement a commencé, sinon à se ralentir, du moins à suivre simplement le progrès de la population.

Droits de douane sur le café et recettes des Trésors.

(Moyenne des années 1880-1884.)

ÉTATS.	DROITS par 100 kilogr. en francs.	RECETTES en francs.	RECETTES par tête d'habitant en francs.
Russie (sans la Finlande) . . .	73,20	5,564,000	0,06
Suède	36	4,623,000	1
Norvège	56	3,841,000	2
Danemark	35,20	1,830,000	0,91
Allemagne	49,40	54,890,000	1,19
Autriche-Hongrie	100	35,000,000	0,90
Grande-Bretagne et Irlande . .	34,45	5,000,000	0,15
Pays-Bas	Exempte.	»	»
Belgique	13,20	3,300,000	0,59
France.	156	100,760,000	2,68
Suisse	3,50	326,000	0,12
Italie.	140	19,700,000	0,68
Espagne	50	1,650,000	0,10

Les recettes totales des trésors de l'Europe sur la consommation du café peuvent être évaluées à 250 millions de francs, ou à peu près 75 cent. par tête d'habitant.

Consommation annuelle du thé dans l'Europe en tonnes de 1,000 kilogrammes et en kilogrammes par tête d'habitant.

Périodes .... — ÉTATS.	1860-1861.		1865-1869.		1870-1874.		1875-1879.		1880-1884.	
	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.
Russie (sans Finlande).	»	»	»	»	»	»	12,146	0,150	14,760	0,172
Suède	33	0,008	29	0,007	45	0,011	52	0,012	61	0,013
Norvège	54	0,033	57	0,033	72	0,041	60	0,032	77	0,040
Danemark	»	»	»	»	»	»	401	0,211	369	0,183
Allemagne	628	0,017	710	0,019	966	0,024	1,246	0,028	1,410	0,031
Autriche-Hongrie ...	169	0,005	148	0,004	252	0,007	334	0,009	407	0,011
G.-Bretagne et Irlande.	36,965	1,257	48,691	1,577	60,650	1,896	71,134	2,159	75,057	2,126
Pays-Bas	»	»	»	»	»	»	1,990	0,510	2,202	0,477
Belgique	»	»	»	»	»	»	58	0,010	»	»
France.	»	»	»	»	259	0,007	361	0,010	473	0,013
Suisse	»	»	»	»	»	»	»	»	125	0,044
Portugal	»	»	»	»	»	»	260	0,062	»	»

En ajoutant 700 à 800 tonnes pour les pays d'Europe non compris dans ce tableau, on arrive à une consommation annuelle de 96 millions de kilogrammes, soit $0^{kil},287$ par tête d'habitant de l'Europe. Les trois quarts de la consommation totale de l'Europe reviennent au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Aux États-Unis d'Amérique, la consommation est évaluée à 33 millions de kilogrammes : $0^{kil},436$ par tête d'habitant.

Comme on le voit, la consommation n'a d'importance que dans les pays suivants :

Grande-Bretagne et Irlande, où elle monte à $2^{kil},126$ par tête d'habitant.
Pays-Bas . . . . — 0 ,477 —
Danemark . . . . — 0 ,183 —
Russie . . . . — 0 ,172 —

Ce n'est que là que le thé a pénétré dans les masses. Partout ailleurs en Europe, cette boisson se restreint aux classes supérieures qui, dans le plus grand nombre des nations, ne la consomment même qu'en petite quantité.

Les recettes des Trésors sur cet article sont insignifiantes, en dehors des quatre États mentionnés ci-dessus :

Droits de douanes sur le thé et recettes des Trésors.
(Moyenne de la période quinquennale 1880-1884.)

ÉTATS. —	DROITS par 100 kilogrammes en francs. —	RECETTES en francs. —	RECETTES par tête d'habitant en francs. —
Russie (sans la Finlande) . .	268 et 512,4	40,000,000	0,47
Suède.	111	70,000	0,01.5
Norvège	222	170,000	0,09
Danemark	93,4	310,000	0,15
Allemagne	124	1,760,000	0,04
Autriche-Hongrie	225	920,000	0,02.4
Grande-Bretagne et Irlande.	138	103,580,000	2,93
Pays-Bas.	52,5	1,150,000	0,27
Belgique.	90	60,000	0,01
France	208	980,000	0,02.6
Suisse.	40	50,000	0,02
Italie	200	»	»
Espagne	150	»	»

Les recettes totales que les Trésors de l'Europe tirent de la consommation du thé sont donc de 150 millions de francs, soit 45 centimes par tête d'habitant.

Consommation annuelle du cacao en Europe en tonnes de 1,000 kilogrammes et en kilogrammes par tête d'habitant.

Périodes	1860-1864.		1865-1869.		1870-1874.		1875-1879.		1880-1881.	
ÉTATS.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.
Suède	»	»	»	»	»	»	52	0,012	100	0,022
Norvège	»	»	»	»	»	»	67	0,035	102	0,052
Danemark	»	»	»	»	»	»	»	»	217	0,127
Allemagne	977	0,027	1,173	0,031	1,829	0,042	1,971	0,045	2,612	0,050
Autriche-Hongrie. . .	244	0,007	230	0,006	300	0,008	260	0,007	390	0,015
G.-Bretagne et Irlande.	1,717	0,059	2,338	0,077	3,444	0,114	4,570	0,137	5,457	0,152
France	»	»	»	»	6,580	0,177	9,570	0,259	11,742	0,315
Suisse	»	»	»	»	»	»	»	»	900	0,313
Espagne	»	»	»	»	»	»	5,525	0,325	6,851	0,403

La consommation totale du cacao en Europe peut être évaluée actuellement à 30 ou 35 millions de kilogrammes.

Les recettes des Trésors sur cet article sont insignifiantes, en dehors de la France et de l'Espagne.

Droits de douanes sur le cacao et recettes des Trésors.
(Moyenne de la période quinquennale 1880-1884.)

ÉTATS.	DROITS par 100 kilogr. en francs.	RECETTES en francs.	RECETTES par tête d'habitant.
Russie (sans la Finlande). .	73,20	»	»
Suède.	42	40,000	0,00.9
Norvège	17	20,000	0,01.0
Danemark	23,50	60,000	0,03.0
Allemagne	55,75	1,140,000	0,02.5
Autriche-Hongrie	60	234,000	0,00.6
Grande-Bretagne et Irlande.	23	1,253,000	0,03.5
Pays-Bas.	Exempte.	»	»
Belgique.	15	»	»
France	104	12,212,000	0,32.5
Suisse.	1,50	»	»
Espagne	91	6,430,000	0,38.0
Portugal.	11	»	»
Italie	100	»	»
Roumanie	10	»	»

Les recettes que tous les États de l'Europe tirent de la consommation du cacao peuvent être évaluées à 23 millions de francs.

En résumé, les recettes totales que l'Europe tire, par la douane, de la consommation des trois boissons dont nous venons de parler, dépassent 420 millions de francs, et se répartissent ainsi :

ÉTATS.	RECETTES totales en francs.	RECETTES par tête d'habitant.
Russie (sans la Finlande) . .	46,000,000	0,54
Suède.	4,700,000	1,03
Norvège	4,000,000	2,08
Danemark	2,200,000	1,09
Allemagne	57,800,000	1,26
Autriche-Hongrie	36,200,000	0,94
Grande-Bretagne et Irlande .	109,800,000	3,11
Pays-Bas.	1,200,000	0,28
Belgique.	3,400,000	0,61
France.	114,000,000	3,02
Suisse.	400,000	0,01.5
Espagne	8,200,000	0,49
Italie	23,000,000	0,77

(La suite au prochain numéro.) Dr O. J. Broch.

Le Gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 7. — JUILLET 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 1887.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Yvernès.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai est adopté.

M. Yvernès présente, de concert avec MM. Ducrocq et Brelay, la candidature de M. Kœchlin. Sans vouloir faire l'éloge du candidat, M. le Président rappelle qu'il est le petit-fils de Jean Dollfus, le grand patriote alsacien à qui l'on doit la fondation des maisons ouvrières de Mulhouse, et dont tout le monde se rappelle l'admirable conduite en 1870.

M. Kœchlin est élu, à l'unanimité, *membre titulaire* de la Société.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Nicaise, remerciant la Société de l'avoir nommé *membre associé*.

MM. de Crisenoy et de Malarce s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Dr Thulié, retenu en province, demande, à son tour, que la communication qu'il avait promise soit renvoyée à une autre séance.

M. le Secrétaire général donne la nomenclature des ouvrages transmis au Bureau, et cite tout particulièrement le XVe volume du *Census* des États-Unis, magnifique ouvrage consacré à l'industrie minière de ce vaste pays, ainsi que le recueil des actes du Congrès international d'anthropologie qui s'est tenu à Rome au mois de novembre 1885, dont une partie est consacrée aux recherches anthropométriques de M. Bertillon, frère de notre honorable collègue.

La Société a également reçu les 3e et 4e livraisons du *Bulletin de l'Institut international de statistique*.

M. Yvernès offre à la Société le compte général de la justice criminelle pour l'année 1885; enfin, M. Ducrocq distribue quelques exemplaires du discours qu'il a prononcé à la Société d'économie politique sur les conditions économiques de la profession d'avocat.

M. Cheysson demande à présenter quelques observations sur la communication de M. Limousin relative aux transports fluviaux et terrestres (1). Réservant à un débat ultérieur, si la Société le juge bon, les questions de principe que soulèvent les transports sur les diverses voies, il se bornera à quelques renseignements de fait qui ont trait aux routes nationales.

A l'aide des résultats des derniers recensements de la circulation et de leur traduction géographique sur des diagrammes qu'il soumet à la Société, M. Cheysson établit que, loin de décliner, l'importance des routes nationales paraît depuis quelques années en voie de progression. L'aliénation de l'excédant de largeur des routes serait aussi impraticable au point de vue technique qu'onéreuse au point de vue financier. Le capital de ces routes est depuis longtemps amorti, et quant aux frais annuels d'entretien, outre qu'ils sont déjà réduits à un taux à peine suffisant pour assurer la conservation des chaussées, il ne serait pas légitime de les imputer exclusivement sur le transport des choses, mais il faut aussi en reporter une partie sur la circulation des personnes (piétons, cavaliers et voyageurs) et des animaux (chevaux et bétail) qui empruntent le sol des routes. La qualité de l'entretien, d'où dépend le bon état des chaussées, a une telle importance qu'une réduction d'un seul centime sur les frais du transport de la tonne kilométrique réalise pour le public une économie annuelle de 15 millions. Il importe donc grandement à l'intérêt général de ne rien faire qui puisse porter atteinte à la qualité de cet entretien.

Tout en acceptant les rectifications de faits qui lui seront démontrées, M. Limousin déclare qu'elles n'entament pas les conclusions de son travail. Il se joint volontiers à M. Cheysson pour demander que la discussion s'ouvre à fond sur le rôle des diverses voies de transport et l'intervention de l'État vis-à-vis d'elles.

La Société décide que cette question sera inscrite à l'ordre du jour d'une des prochaines séances.

M. Turquan, prenant la parole sur un autre sujet, dit qu'il a étudié avec le plus grand soin la partie du travail que M. Cheysson a fait paraître dans le numéro de juin sur les communes de moins de 50 habitants. Il a cru devoir, de son côté, étudier ces petites communes aux divers points de vue que comporte le recensement de fait. Une enquête a été prescrite à ce sujet par M. le Ministre du commerce. Autorisé à en faire connaître les résultats, l'honorable membre les parcourt un à un. Il en fera plus tard l'objet d'un article spécial pour notre Bulletin.

M. Ducrocq pense qu'il ne fait que traduire l'impression éprouvée par tous ses collègues en se demandant pour quelle raison on persiste à maintenir de pareilles communes qui, selon lui, n'ont aucune raison d'être; si elles subsistent, ce ne peut être que par suite d'intérêts locaux et pour satisfaire certaines ambitions personnelles. M. Turquan a parlé d'une commune qui ne se compose que d'une tuilerie et de trois maisons. Il est probable que si le propriétaire de cette tuilerie en redoute l'annexion à une autre commune, c'est qu'il craint de n'y être pas le maître.

Au moment de la Révolution, le nombre des communes de France dépassait 44,000, c'est à peine si on en a réduit le nombre de 6,000 à 7,000. Ce fait ne peut s'expliquer que par des influences électorales qui ont prévalu sous n'importe quel gouvernement.

M. Ducrocq ne peut donc que persister dans les conclusions qu'il a déjà présentées

(1) Voir ci-après, p. 220-225, le texte de ces observations.

à la Société lorsqu'il a été question de ces petites communes. L'intérêt public exige qu'on en supprime un certain nombre, en commençant par les plus petites. Les conditions dans lesquelles elles se trouvent justifieraient et au delà cette mesure. Il ne peut, d'ailleurs, que remercier l'administration d'avoir prescrit l'enquête dont M. Turquan a bien voulu nous communiquer les résultats.

M. Tarry exprime le désir de voir compléter les indications qu'on a présentées sur les petites communes par des informations sur l'état de leurs propriétés et de leurs revenus.

M. Flechey fournit, sur quelques communes de l'Algérie, des renseignements analogues à ceux qui viennent d'être produits sur les petites communes de France et cite, entre autres, une commune de la province d'Oran qui ne se compose que de fonctionnaires et d'un indigène, remplissant les fonctions de messager.

M. Paul Leroy-Beaulieu dit que la solution proposée par M. Ducrocq paraît simple au premier abord. En supprimant les petites communes, il semble que tous les embarras disparaîtront, mais quand on étudie la question de plus près, on ne tarde pas à se heurter à des obstacles souvent invincibles. A l'appui de sa thèse, l'orateur énumère un certain nombre de petites communes du département de l'Hérault, qu'en sa qualité de conseiller général il a eu souvent l'occasion de visiter. Il fait observer que la plupart de ces communes sont des agglomérations généralement formées dans les montagnes, où elles existent de temps immémorial. Par suite de leur éloignement de tout autre centre de population, elles ont besoin de tous leurs organes : écoles, église, police, etc. Il serait à redouter que par leur réunion à une autre commune ces avantages ne fussent perdus et même qu'elles ne fussent opprimées. Comme contre-partie, M. Beaulieu ajoute qu'il existe dans le midi de la France plusieurs grandes communes dont quelques-unes n'ont pas moins de 8,000 hectares, et sont ainsi plus étendues que Paris. Ce ne sont là, à vrai dire, que des agglomérations de petites communes ayant chacune leur école, leur église, etc.; or, il y a souvent plus d'embarras à concilier ces fractions de communes que de faire disparaître l'opposition d'intérêts qu'il y a à Paris entre le 8e et le 20e arrondissement. Ces communes, qui ont souvent de grands biens communaux, sont, par le fait, morcelées et n'ont de communal que l'expression. Il ne suffit donc pas, on le voit, de réunir ensemble plusieurs communes pour éviter tous les inconvénients, car les fractions dont elles se composent continuent à jouir de leur personnalité individuelle, quoique la loi les ait réunies. Il ne faut donc pas, dans des questions de ce genre, s'en rapporter à des raisons purement numériques. Il faut, avant tout, avoir égard à celles qui résultent de la topographie et de l'histoire.

Les conseils généraux ont le droit de sectionner les communes et ils en usent largement aujourd'hui, mais comme ils cèdent le plus souvent à un mobile politique, sans tenir suffisamment compte des besoins de la population, leur avis risque trop souvent d'être repoussé par le Conseil d'État.

M. Delboy partage, sur ce point, l'opinion de M. Paul Leroy-Beaulieu et reconnaît que le conseil général est mal placé pour être arbitre dans ces sortes de questions, chaque conseiller étant intéressé personnellement au maintien du *statu quo*. Il lui semble que ce rôle d'arbitre conviendrait mieux au préfet, qui seul pourrait y apporter de l'impartialité.

M. Ducrocq, répondant à M. Delboy, reconnaît que les conseils généraux ne sont pas aptes à résoudre seuls la question des suppressions ou annexions de communes.

Ils n'ont d'ailleurs qu'à donner leur avis, la création de nouvelles communes ne pouvant avoir lieu que par une loi, et le sectionnement ou les annexions ne pouvant être autorisés que par un décret rendu en Conseil d'État.

Certes, comme l'a dit M. Leroy-Beaulieu, la question de la suppression des petites communes est délicate, et il est souvent difficile de modifier des habitudes invétérées, aussi la loi municipale n'a-t-elle pas édicté sur ce point des règles inflexibles. Toutefois, il y a lieu de s'orienter dans le sens qu'il a indiqué, en laissant à l'Administration supérieure le soin d'aboutir à une équitable solution.

L'ordre du jour appelait la discussion du rapport de M. le sénateur Claude sur la consommation de l'alcool, mais, vu l'heure avancée, M. le Président se trouve obligé de la renvoyer à la prochaine réunion.

La séance est levée à 10 heures trois quarts.

II.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

OBSERVATIONS SUR L'IMPORTANCE DES ROUTES NATIONALES

Présentées à la Société de statistique le 15 juin 1887

Par M. E. Cheysson, ancien Président de la Société.

Dans la séance du 27 avril dernier, M. Limousin a présenté à la *Société de statistique* sur les *transports terrestres et fluviaux* un travail, dont je n'ai eu connaissance que par la lecture de notre *Bulletin* de juin, où il a été inséré.

A cette occasion, notre honorable collègue m'ayant mis en cause, d'ailleurs avec une courtoisie à laquelle je m'empresse de rendre hommage, je me crois autorisé à vous soumettre quelques rapides observations pour compléter sa communication, peut-être même pour la rectifier sur certains points de fait.

Je n'aurai garde de discuter incidemment les théories de M. Limousin sur les voies de transport, le rôle de l'État, les péages et les tarifs. C'est une très intéressante question qui est actuellement à l'ordre du jour de la Société des ingénieurs civils, où elle a été soulevée par un beau travail de M. Nordling. Elle appartient également à notre Société, devant laquelle elle serait traitée plus spécialement au point de vue statistique.

Je demande donc qu'une prochaine séance soit réservée à cette discussion, pour laquelle je donne volontiers rendez-vous à M. Limousin. Aujourd'hui, omettant à dessein les considérations théoriques, et négligeant même ce qui a trait aux canaux et aux chemins de fer, je voudrais simplement apporter quelques données complémentaires et rectificatives au sujet des routes nationales.

Après avoir cité l'opinion de M. Lucas sur l'importance de ces routes, M. Limousin affirme que les faits sont venus démentir les prévisions de cet ingénieur; que la fréquentation moyenne est tombée de 239 colliers en 1869 à 177 colliers en 1884; que, dès lors, le meilleur parti à prendre est de déclasser les routes, sauf à vendre leurs excédants de largeurs au profit des départements, désormais appelés à les entretenir.

J'écarte aujourd'hui la question du déclassement et ne m'en prends qu'aux chiffres sur lesquels on l'appuie. En eux-mêmes, ces chiffres sont exacts, mais ils s'appliquent à des unités différentes et ne sauraient être comparés entre eux. Les 239 colliers de 1869 sont des colliers *bruts;* les 178 (et non 177) colliers de 1882 (et non 1884) sont des colliers *réduits*. Les colliers *bruts* sont les chevaux attelés, tels que les donne le comptage direct lors du recensement périodique de la circulation. Les colliers *réduits* sont obtenus en affectant chaque catégorie de colliers bruts d'un certain coefficient, calculé de manière à tenir compte du poids utile correspondant. Un cheval qui tire au grand trot un léger tilbury, ne saurait en effet être assimilé, sous le rapport de l'usure de la chaussée et du tonnage transporté, au limonier qui traîne au pas une lourde charrette. Pour 1882, on est arrivé à cette conclusion que 100 colliers bruts équivalaient, toutes compensations faites, à 81 colliers réduits, de sorte que les 178 colliers réduits de ce comptage correspondaient à 220 colliers bruts (1).

C'est ce chiffre de 220 colliers pour 1882 qu'il fallait placer en face du chiffre de 240 colliers pour 1869 (2); ce qui ramène au chiffre insignifiant de 20 colliers, au lieu de 62, la diminution entre les comptages de 1869 et de 1882. Mais si, d'autre part, on tient compte : d'abord que, dans cet intervalle nous avons perdu les routes d'Alsace-Lorraine dont la fréquentation était supérieure à la moyenne (256 au lieu de 240), ensuite que les comptages de 1882 ont été exécutés avec plus de rigueur encore que les comptages antérieurs, pour augmenter les garanties d'exactitude de l'opération (3), on peut en conclure que l'importance du trafic desservi par les routes nationales est restée sensiblement stationnaire dans ces dernières années.

C'est ce qui résulte nettement d'un diagramme que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de la Société et qui doit figurer dans le prochain Album de statistique graphique du Ministère des travaux publics.

Ce diagramme représente le tonnage des principales voies de communication de la France depuis 1851 jusqu'à 1884. Il montre de la façon la plus expressive que, si ce tonnage total est passé dans cet intervalle de 4 à 15 milliards de tonnes kilométriques, cet accroissement de trafic a été créé de toutes pièces par les chemins de fer et à leur profit, mais sans rien enlever à celui des routes nationales, qui est resté stationnaire (4), ni à celui de la navigation qui, avec des fluctuations plus prononcées, est actuellement en voie de progression très nette.

Les routes nationales semblent à leur tour entraînées par ce même mouvement de progression. Du moins de 1876 à 1882, leur fréquentation s'est accrue de 6.5 p. 100. Les comptages en cours d'exécution nous diront si c'est là un fait purement accidentel, ou plutôt, comme nous le pensons, la manifestation d'une loi.

(1) Voir, pour plus amples détails, la conférence de M. Cheysson sur les *Comptages de* 1882, faite devant la Société de statistique le 13 décembre 1883 et insérée au Journal de la Société (numéro d'avril 1884).

(2) Le *Bulletin du Ministère des travaux publics* (numéro de mai 1884) contient les tableaux des comptages de 1882. Il donne à la colonne 5 de la page 416 les colliers bruts et à la colonne 12 du même tableau les colliers réduits.

(3) Voir dans la conférence citée plus haut les précautions scrupuleuses prises pour le choix des postes d'observation, la fixation des coefficients, etc.

(4) Dans cette comparaison des tonnages kilométriques, il faut avoir égard à la perte des routes de l'Alsace-Lorraine, qui représentent plus de 3 ½ p. 100 du total.

En effet, l'on s'explique très bien la persistance du trafic sur les routes en dépit des chemins de fer. Ce trafic est, non pas supprimé, mais transformé. Chaque station devient un centre de mouvement, un foyer de transports entre la voie ferrée et la ferme ou la localité voisines. Elle suscite des déplacements dont bénéficie la route. Le drainage des transports à longue distance est aujourd'hui opéré : de ce chef, les pertes qu'avaient à subir les routes sont un fait accompli ; mais, par une sorte d'heureux choc en retour, leurs gains sont en voie de développement et ne peuvent que s'accroître avec les conquêtes mêmes des chemins de fer. Il nous semble donc que l'avenir réserve des compensations aux routes nationales, loin de les condamner à s'éteindre graduellement et à décheoir de leur ancienne grandeur au simple rang de voies départementales, sinon même de chemins vicinaux (1).

Si la déchéance successive des routes nationales me semble reposer sur une erreur de fait, les ressources à tirer de l'aliénation de leur excédant de largeur sont plus que problématiques et résultent d'une pure illusion. La question, plusieurs fois mise à l'étude, a toujours abouti à une conclusion négative. Assurément on n'établirait pas aujourd'hui les grandes routes avec leur largeur actuelle; mais, sauf dans des cas exceptionnels, on n'aurait nul intérêt à les rétrécir. L'aliénation des excédants de largeur est une opération impraticable là où la route est séparée des fonds voisins par un talus de remblai, de déblai, ou par un mur de clôture ; elle ne pourrait donc être que partielle, ce qui créerait d'intolérables irrégularités dans les alignements. Là, même, où cette vente serait possible, elle serait très peu fructueuse, eu égard d'abord à la médiocre qualité du terrain stérilisé par le dépôt prolongé de détritus de gravier et de boue desséchée, puis à l'absence de concurrence, puisque les riverains seraient investis, en droit et en fait, d'un privilège de préemption ; enfin à la nécessité d'ouvrir de nouveaux fossés, de construire de nouveaux ponceaux et aqueducs. Tous comptes faits, il a été reconnu que, mauvaise au point de vue technique, la mesure serait encore onéreuse au point de vue financier, et que le seul moyen pratique de tirer parti de ces excédants de largeur, c'était d'y établir des plantations, qui équivaudraient à près de 80,000 hectares de hautes futaies où les arbres seraient moyennement espacés de 10 mètres (2).

La prétendue diminution de leur tonnage n'est pas le seul grief allégué contre les routes par mon honorable contradicteur : c'est aussi la charge très lourde qu'elles imposent au contribuable et qui s'élèverait annuellement à 70 millions 1/2, c'est-à-dire à 5 centimes par tonne kilométrique.

Le tonnage, tel qu'il résulte du comptage de 1882, étant de 1,480,148,000 tonnes kilométriques (3), chacune de ces tonnes ressortirait, il est vrai, à 5 centimes environ (47 millimes), si les routes ne servaient qu'au transport des marchandises ; mais elles servent aussi à celui des personnes, des cavaliers et du bétail. Ce chiffre du tonnage, que nous venons de rappeler, ne comprend rien, en effet, pour les voitures vides, pour celles qui ne portent que des voyageurs, pour les piétons, les cavaliers, les bœufs, les moutons.... Pourquoi faire abstraction de ces services et

---

(1) Voir à la conférence déjà mentionnée les citations de MM. Béhic et Vallès sur le même sujet.

(2) Voir, pour plus amples détails sur cette question, les circulaires très démonstratives du Ministère des travaux publics en date des 9 août 1850 et 4 juillet 1851.

(3) *Bulletin du Ministère des travaux publics*, mai 1884, p. 420.

reporter exclusivement sur les tonnages la charge des routes? Combien seraient aggravés les prix de la tonne kilométrique sur les chemins de fer, si l'on imputait au tonnage seul les frais d'exploitation et la charge des capitaux, sans y faire concourir le transport des animaux et des voyageurs? En bonne justice, tous les éléments de la circulation qui utilisent trottoirs et chaussées, doivent participer aux frais de cette viabilité.

Quelle est l'importance de ces autres éléments? Les comptages ne nous disent rien pour les piétons; mais ils nous apprennent qu'en moyenne, chacun des 37,568 kilomètres de nos grandes routes a vu passer au cours de l'année 1882:

39,055 chevaux attelés à des voitures vides ou particulières;

16,425 chevaux non attelés;

31,193 têtes de menu bétail.

Si l'on pouvait encore y ajouter les piétons, on constaterait que cet ensemble de services rendus au pays en dehors du service correspondant au transport des marchandises, est, non pas sans doute égal, mais comparable dans une certaine mesure à ce dernier, et qu'à ce titre il doit supporter une part notable des charges annuelles.

Mais le montant de ces charges elles-mêmes, tel qu'on l'énonce, est-il d'une authenticité indiscutable? M. Limousin l'établit par le calcul suivant. Il y comprend deux parties:

D'abord les frais d'entretien, soit	25 mill. $^1/_2$
Puis l'intérêt des sommes dépensées pour le premier établissement des routes. En admettant pour ces dépenses le chiffre de 1 milliard et pour l'intérêt le taux de 4 $^1/_2$ p. 100, il arrive à	45
Ce qui lui donne le total de	70 mill. $^1/_2$

Sur le chiffre de l'entretien, qui est exact, nous n'avons rien à dire, si ce n'est qu'étant depuis de longues années stationnaire en face d'un réseau qui s'allonge et de salaires qui se sont accrus dans une large mesure, il est aujourd'hui notoirement insuffisant pour la conservation de ce précieux capital des routes nationales, que nous ont légué nos ancêtres et dont nous sommes comptables vis-à-vis de nos successeurs. De ce chef, il serait imprudent d'espérer aucune économie. Ce n'est qu'à force de soin et de dévouement, et grâce à la bonté des méthodes mises en œuvre que l'on maintient encore les chaussées en bon état; mais ce régime de diète excessive ne saurait se prolonger impunément, et dès que les budgets auront repris un peu d'élasticité, une des premières mesures réparatrices à leur demander sera d'augmenter la dotation de nos routes.

Quant aux 45 millions d'intérêt annuel pour les frais de premier établissement de ces routes, j'ai peine, je l'avoue, à en admettre l'inscription au chapitre des transports. Pour les voies navigables, M. Limousin s'est montré de meilleure composition, et en ce qui les concerne, il a généreusement « écarté les dépenses « antérieures à ce siècle, parce qu'elles ont été amorties par diverses banqueroutes, « notamment par celles du tiers consolidé ». Pourquoi dès lors traiter autrement les routes nationales?

L'amortissement que j'invoque en leur faveur n'est pas celui qui résulte des banqueroutes, mais celui qui provient des services rendus. Quand plus d'un siècle s'est écoulé depuis la construction d'une voie, il est parfaitement légitime d'ad-

mettre que ses services ont couvert à la fois l'intérêt et l'amortissement de ses frais de premier établissement. Il y a là une prescription naturelle, sans laquelle le présent traînerait, comme un boulet, tous les bienfaits du passé. Qu'adviendrait-il de nous, si nous étions forcés de supporter ainsi ce que nous coûtent annuellement les thermes de Julien, les arènes de Lutèce, la tour de Nesle, Notre-Dame, la Sorbonne et l'Hôtel-Dieu? Ce serait à ne plus oser acheter une pendule ou un bijou, de peur d'infliger à tout jamais à ses descendants la charge de cette acquisition.

Je demande donc grâce de ces 45 millions pour nos vieilles routes du XVIIe et du XVIIIe siècle. Elles ont contribué à l'unité française, en supprimant les fondrières, en créant des courants de transports, en vivifiant et réunissant les diverses parties du territoire. Comme nos chemins de fer actuels, elles ont excité l'admiration de leurs contemporains. « C'est une chose extraordinaire, écrivait Mme de Sévigné à sa fille, que la beauté des chemins. On n'arrête pas un seul moment. Ce sont des ménils et des promenades partout; toutes les montagnes aplanies...; les intendants ont fait merveille. » Avec de pareils états de service, elles ont droit à ce que leur capital soit regardé comme amorti et incorporé à titre désormais gratuit, dans ce patrimoine commun, que nous tenons du passé et que nous devons à notre tour rendre à l'avenir, non pas seulement intact, mais encore agrandi.

Si l'on appliquait ce calcul des charges annuelles des frais de construction et d'entretien aux chemins vicinaux, combien en trouverait-on dont l'utilité résisterait à cette épreuve? Nous ne possédons malheureusement pour la fréquentation du réseau vicinal que des données incomplètes, et c'est là une lacune qu'il appartient à notre Société de signaler et au Ministère de l'intérieur de combler. Toutefois, à défaut de renseignements comparables à ceux dont nous disposons pour les routes nationales, il est certain que sur certains chemins vicinaux cette fréquentation est très faible, ce qui peut faire ressortir le prix de revient de la tonne kilométrique supporté par le contribuable du chef de l'entretien et des frais de premier établissement, non pas seulement à 5 centimes, comme on le disait pour les routes, mais à 10, 15, 20, 30 centimes, peut-être même à bien plus encore. A mesure que la fréquentation s'abaisse, le prix de revient s'élève dans des proportions qu'on a peine à soupçonner et que j'ai vérifiées par des calculs directs sur de petits chemins de fer d'intérêt local. Il semble donc qu'avant de dénoncer les routes nationales au contribuable, il serait équitable de soumettre aux mêmes calculs le réseau concurrent, auquel on l'assimile. Je ne doute pas que les résultats de la comparaison ainsi faite n'eussent adouci la sévérité du réquisitoire et du jugement.

En résumé, l'importance des routes nationales ne décline pas et paraît même depuis quelques années en voie de progression. Eu égard aux prix respectifs du transport de la tonne kilométrique sur essieux et sur rails, prix qui sont presque exactement en raison inverse de l'intensité des tonnages transportés par les routes et les chemins de fer, le public paie sensiblement la même somme annuelle pour l'usage de ces deux catégories de voies. L'aliénation de l'excédant de largeur des routes serait aussi onéreuse au point de vue financier qu'impraticable au point de vue technique. Les frais de premier établissement sont amortis, et quant au crédit annuel d'entretien, loin de comporter les réductions dont on se flatte, il ne pourrait être longtemps maintenu à son taux actuel sans compromettre le capital de nos

chaussées. Ces frais d'entretien doivent peser, non pas exclusivement sur le tonnage, mais sur l'ensemble de la circulation des personnes, des animaux et des choses, qui empruntent le sol des routes. Cet entretien a d'ailleurs une telle importance que l'abaissement ou le relèvement d'un centime sur les frais de transport (moyennement estimés à 30 centimes par tonne et par kilomètre) se traduisent pour le public par une économie ou une charge annuelle de 15 millions. Or, le bon ou le mauvais état de la route peut réagir sur les frais de transport dans une marge de plusieurs centimes et il est lui-même lié à la qualité de l'entretien à laquelle l'intérêt général défend d'apporter la moindre atteinte.

J'arrête là ces observations, qui n'avaient d'autre but que de verser au débat quelques renseignements de fait, mais qui laissent intactes pour une discussion ultérieure, si la Société juge à propos de l'ouvrir comme je l'y convie, les questions générales relatives tant au rôle des diverses voies de transports qu'à l'intervention de l'État dans leur entretien et leur exploitation.

E. Cheysson.

III.

L'INSTITUT INTERNATIONAL À ROME.

M. de Foville a consacré dans l'*Économiste français* quatre articles à la récente session de l'Institut international de statistique. Nos lecteurs trouveront bientôt, dans le *Bulletin de l'Institut*, le texte des mémoires et le compte rendu détaillé des discussions que M. de Foville se borne à résumer. Mais nous pensons que l'on nous saura gré de reproduire ici toute la partie épisodique du compte rendu de notre ancien Président.

« Puisque tout chemin mène à Rome, il n'y a pas de raison pour prendre le plus court. La voie du Saint-Gothard a pour elle ses prodigieux travaux d'art, ses admirables paysages. Et c'est surtout quand on va à un congrès de statistique qu'il est bon de passer par là. J'ai lu de savants rapports démontrant, par $a + b$, que le percement du Saint-Gothard était loin d'avoir tenu tout ce qu'il promettait. J'ai lu de non moins savants rapports d'où il résultait mathématiquement que cette grande opération avait produit des résultats inespérés. Il y a là, pour un statisticien en voyage, matière à de salutaires réflexions. Donc, cocher, à la gare de l'Est!

« De Paris à Rome, par le Saint-Gothard, on ne met guère plus de quarante heures, lorsque l'on ne s'arrête pas. Partant de Paris le dimanche soir à 9 heures 40, on serait à Rome le mardi à 3 heures de l'après-midi. Mais comment ne pas s'arrêter quand les stations s'appellent, — pour ne citer que les principales, — Lucerne, Milan, Bologne, Florence? Vous arrivez en Suisse au soleil levant et bientôt le beau lac des Quatre-Cantons vous tend les bras. On sait qu'il y en a plusieurs; et c'est une combinaison recommandable entre toutes que celle qui consiste à quitter la voie ferrée à Lucerne pour l'aller reprendre, après quelques heures de traversée et une nuit de repos, soit à Brunnen, soit à Fluelen, tout au fond du lac. La persistance des neiges embellissait encore, cette fois, le merveilleux décor devant lequel

glissent les bateaux à vapeur. D'ailleurs, les distractions ne manquent pas sur la route. Ici, c'est le chemin de fer à crémaillère du Rigi, avec sa petite locomotive oblique, si gauche d'aspect quand elle est encore sur le terrain plat de l'embarcadère, mais si alerte une fois partie. Puis, ce sont les mille souvenirs de Guillaume Tell, épars sur les deux rives. Son nom est partout, son image aussi, et à Brunnen, entre les grands hôtels qui se sont élevés à droite et à gauche, on retrouve, comme il y a trente ans, la vieille maison carrée où un pinceau novice a représenté, plus grands que nature, les trois libérateurs de la vieille Helvétie.

« De Fluelen, il faut une heure et demie pour remonter l'abrupte vallée de la Reuss et c'est là que le voyage devient véritablement dramatique. Debout sur les balcons latéraux dont les wagons sont munis, on voit la vallée se rétrécir, la montagne grandir, et les deux falaises entre lesquelles le train s'avance péniblement deviennent peu à peu si hautes et si escarpées que c'est à peine s'il reste un peu de ciel dans l'intervalle. Répercutés par l'écho, les sifflements de la machine ressemblent à des cris de détresse, et l'on se trouve par moments suspendu au-dessus de tels abîmes qu'il y a presque soulagement à entrer sous terre quand un tunnel s'ouvre dans le flanc de la montagne. C'est au cours de cette audacieuse ascension que se rencontre le premier de ces souterrains hélicoïdaux au moyen desquels le train monte d'étage en étage comme dans un escalier tournant. L'ombre est trop noire dans ces profondeurs pour qu'on se rende directement compte de la rotation. Mais en regardant une boussole à la lumière du gaz, on en voit l'aiguille pivoter aussi régulièrement que celle d'une montre à seconde. Il y a du côté nord du Saint-Gothard un ou deux de ces « tunnels en tire-bouchons », comme nous disait avec son accent marseillais le pauvre Simonin ; et il y en a trois ou quatre de l'autre côté de la montagne, où la descente n'est pas moins vertigineuse que l'était tout à l'heure la montée. Quant au grand tunnel de 15 kilomètres, il va droit de Gœschenen à Airolo et les vingt minutes qu'on y passe sont véritablement un repos entre les émotions qui précèdent et celles qui suivent.

« C'est un vrai tour de force que Louis Favre a exécuté là. Ceux dont les rigueurs ont abrégé ses jours et empoisonné la fin de sa vie ne sont pas maintenant les moins empressés à célébrer sa gloire. On oublie même volontiers, en Suisse, que le Mont-Cenis était déjà percé depuis dix ans quand le Saint-Gothard s'est ouvert à son tour (1). Bientôt Favre aura ici ses portraits et ses statues comme Guillaume Tell.

« Et dire qu'un jour, dans deux ou trois mille ans, il se rencontrera à Chicago ou à Melbourne quelque érudit qui prouvera que ces deux hommes-là n'en font qu'un ! Tartarin sait déjà que Guillaume Tell n'a jamais existé ; mais les Tartarins de l'avenir admettront volontiers que son héroïque épopée est tout simplement la traduction allégorique du percement des Alpes. Eh ! mon Dieu ! les arguments ne manqueront pas à l'appui de cette thèse. La question des dates serait la plus embarrassante, mais, vus de loin, les siècles se rétrécissent beaucoup. On n'aura pas grand'peine à établir que le nom de Gessler constitue une simple altération du mot Gothard. Le chapeau suspendu en l'air, ce sont ces nuées orageuses dont les sommets alpestres sont si souvent coiffés. Tell, c'est *telum,* a-t-on dit ; Favre, ce sera

(1) C'est en août 1871, au Mont-Cenis, et le 29 décembre 1881 au Saint-Gothard, qu'une locomotive a pu, pour la première fois, parcourir le tunnel de part en part.

faber : l'ouvrier et l'outil, l'un portant l'autre. Cette flèche qui siffle et va transpercer de part en part la pomme posée sur le front de Commi, c'est bien évidemment l'image de la locomotive qui siffle, elle aussi et, rasant l'abîme, traverse la montagne. Il n'y a pas jusqu'à la fameuse scène du bateau qui n'ait son sens emblématique et il est naturel d'y voir une allusion à la concurrence que se font les voies ferrées et les voies navigables. Enfin le chant classique :

D'Altorf les chemins sont ouverts...

sera là pour convaincre les plus incrédules.

« A Altorf, en effet, commence l'ascension de la vallée de la Reuss, d'où le grand tunnel conduit à la vallée du Tessin. D'Altorf à Bellinzona, il n'y a pas, à vol d'oiseau, 80 kilomètres ; mais le chemin de fer, avec ses zigzags, ses lacets et ses spirales superposées, en compte 115. Puis il y a à tenir compte des pentes, pentes ascendantes d'abord, puis pentes descendantes, lesquelles équivalent comme travail, à bien des kilomètres supplémentaires. Le train réputé express traverse Altorf à 11 heures 3/4 et n'atteint Bellinzona qu'à 3 heures 1/2. C'est près de quatre heures pour un parcours dont les deux points extrêmes sont à 20 lieues l'un de l'autre. On devine d'après cela, étant donné surtout qu'il n'existe qu'une voie, la lenteur des trains de marchandises.

« Ceux qui vont d'Allemagne en Italie portent surtout de la houille et du fer, et les chiffres suivants, récemment publiés par le consul d'Italie à Bâle, montrent quel a été ce trafic depuis l'ouverture du tunnel :

	1882.	1883.	1884.	1885.
Wagons de houille	2,102	7,808	9,561	9,864
Wagons de fer	2,222	10,169	8,823	8,327
Ensemble	4,324	17,977	18,384	18,191

« On voit que le volume de ces deux courants réunis reste à peu près stationnaire, et il n'y a pas à compter pour l'avenir sur l'abaissement des tarifs de transit, déjà réduits à leur taux minimum (2 cent. 3/4 par tonne kilométrique). A Milan, les charbons allemands valaient jadis 45 fr. les 1,000 kilogrammes ; ils n'y valent plus que 30 fr. Mais au delà de Milan, dans toute l'Italie péninsulaire, les charbons anglais, importés par mer, restent encore maîtres du marché.

« Les envois de l'Italie à l'Allemagne ne semblent pas non plus se multiplier, si l'on en juge par le tableau ci-dessous :

	1882.	1883.	1884.	1885.
Wagons de cotons	130	498	478	287
— de laines	48	70	59	3
— de chanvre	130	279	283	271
— de denrées alimentaires .	530	1,571	1,621	1,344
— d'huiles.	44	273	150	126

« Il est vrai que dans ces chiffres il faut faire la part de la crise qui ralentit partout le mouvement des échanges internationaux.

« De Bellinzona à Milan (108 kilomètres), on met le même temps que d'Altorf à Bellinzona (3 heures 3/4) et cette seconde étape paraît plus longue que la précé-

dente, parce que la lenteur des trains n'a plus les mêmes excuses. On est en plaine. La Lombardie, qui est la partie la plus riche de l'Italie agricole, en est aussi la partie la moins pittoresque. D'un horizon, à l'autre courent, également espacés, d'interminables lignes de petits mûriers, taillés en forme de candélabres. Une vingtaine de sillons trouvent place entre deux rangées d'arbres et semblent également ne devoir s'arrêter dans leur fuite parallèle qu'au bord de l'Adriatique.

« Tout autre est le spectacle qui nous attend de Bologne à Florence et de Florence à Rome. Même au sortir des Alpes, les Apennins ont grand air, surtout lorsque les neiges de l'hiver s'y sont, comme cette année, perpétuées jusqu'en avril. Mais ne regardons pas si haut. Suivons plutôt des yeux tous ces petits monts qui, courant le long de la chaîne principale, comme des vagues le long d'une jetée, se suivent et se ressemblent à ce point qu'un voyageur distrait pourrait croire que c'est toujours le même. La ressemblance est d'autant plus grande que sur chacun de ces escarpements s'est nichée une ville, un bourg, au moins un village — il n'y en a que là — et que ces villages, ces bourgs et ces villes sont tous pareils : c'est toujours un vrai camp retranché, avec murs et créneaux; les maisons elles-mêmes forment, en se serrant les unes contre les autres, des enceintes fortifiées qui semblent sans issue et le grêle clocher qui se dresse au-dessus des toits paraît moins soucieux d'interroger le ciel que de surveiller le pays. Le régime féodal a duré là plus que partout ailleurs et les campagnes y sont restées telles qu'il les avait faites. Que de sang ont dû boire ces roches brunes et ces vallons verts ! On devinerait, si on ne le savait pas, que vingt siècles ont eu pour champ de bataille ordinaire cette terre ensoleillée. Quand toutes les petites forteresses échelonnées le long de la route ne se battaient pas les unes contre les autres, elles voyaient passer l'invasion étrangère et parfois lui coupaient la retraite. Que de souvenirs accumulés depuis le pont de Lodi jusqu'au lac de Trasimène ! De tels noms ne sauraient laisser personne indifférent et quand on a la bonne fortune d'entendre commenter cette histoire illustrée qu'on a devant les yeux par celui que les maîtres eux-mêmes appellent chez nous leur maître, loin de se plaindre de la lenteur du voyage, on voudrait ne jamais arriver au but.

« Cependant le but, c'est Rome, et nous en approchons :

Rome, Rome, la ville éternelle et sacrée
Que de tant de splendeurs les siècles ont parée ;
Rome où chacun voudrait vivre, aimer et mourir ;
Rome qui, toujours jeune et toujours vénérée,
Du haut de son passé sourit à l'avenir !

« C'est en ces termes que notre Président, dans son discours d'ouverture, a salué la grande cité des Césars et des Papes, et, si statisticien qu'on puisse être, on ne franchit pas sans un battement de cœur le vieux mur sombre qui lui sert de clôture.

Terrarum dea gentiumque Roma,
Cui par est nihil et nihil secundum.

« Malheureusement la gare où nous débarquons ne date pas du temps de Scipion, ni même du temps de Caracalla. C'est la Rome moderne qui nous reçoit la première, avec ses fiacres et ses tramways. Sans les Thermes de Dioclétien, dont la masse noire fait tache au haut de la via Nazionale, on pourrait se croire n'importe où. Derrière

les Thermes, on nous montre une vaste construction, d'un ton un peu jaune, mais d'une forme imposante. C'est le ministère des finances, dont M. Magliani a mis les vastes salons à la disposition de l'Institut international. Nous y serons parfaitement bien et il convient d'aller remercier d'avance l'éminent ministre de sa bienveillante hospitalité. Puis, tout près de là, sur la place Saint-Bernard, s'élève le *Palazzo della Statistica,* où règne Bodio Ier, roi des chiffres. Courons-y et descendons de là au ministère de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, proche voisin de l'étonnante fontaine de Trevi. Mais quatre jours nous séparent encore de la première séance du Congrès et nous avons d'ici là tout un monde à explorer : le Forum et Saint-Pierre, le Capitole et le Vatican, les palais, les églises, les musées, les jardins... Oublions donc, pour le moment, que c'est la statistique qui nous amène au pied des sept collines...

. . . .

« M. Léon Say disait un soir, au *Ninfeo d'Egeria,* dans un toast familier à l'adresse de nos confrères italiens : « Il me semble qu'en choisissant Rome pour « réunir l'Institut international de statistique, on a fait un bien mauvais choix. » Et, comme on s'étonnait, il s'empressait d'ajouter : « On a fait un bien mauvais « choix, car le recueillement qu'exigeraient nos travaux est plus difficile à Rome « que partout ailleurs. Tant de choses merveilleuses sollicitent ici l'attention, la « curiosité, l'admiration du voyageur, qu'il faut presque de l'héroïsme pour s'en « détacher. »

« Cet héroïsme, nous l'avons tous eu, plus ou moins, et la vaste salle affectée aux séances plénières ne s'est jamais trouvée trop grande. Les membres de l'Institut international venus de l'étranger étaient au nombre de quarante environ (1) ; le contingent italien était presque au complet ; il y avait même à la première séance des dames et des jeunes filles. Elles n'étaient plus là, malheureusement, quand l'inévitable photographe des congrès scientifiques est venu braquer sur nous son gros œil de cuivre : les quatre douzaines de redingotes groupées sur son cliché forment assurément un ensemble moins séduisant que l'*École d'Athènes* de Raphaël ou *la Réforme* de Kaulbach.

« La session de l'Institut international a eu pour préface un remarquable discours de M. Grimaldi, ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. C'est de son département que dépend la Direction générale de la statistique et il a beaucoup fait lui-même pour la science que personnifie là-bas M. Bodio. Le baron Louis disait à ses collaborateurs : « Faites-moi de bonne politique et je vous « ferai de bonnes finances. » M. Grimaldi dirait volontiers aux statisticiens : « Faites-nous de bonne statistique et nous vous ferons de bonne politique. » Il a su, tout en nous souhaitant la bienvenue, définir en termes heureux les services rendus par les sciences sociales en général, par la statistique en particulier à tout homme d'État vraiment digne de ce nom et il a, une fois de plus, démontré que les observateurs dont la mission consiste à mesurer au jour le jour les inces-

---

(1) Nous avons donné, le 9 avril, l'effectif total de l'Institut international. Les membres français présents à Rome pendant la session étaient : MM. Levasseur, vice-président ; Léon Say, Gréard, Bertillon, Cheysson, de Foville, Juglar, Loua, Vacher et Yvernès. M. Liégeard, secrétaire adjoint de la Société de statistique, et M. Ch. Letort ont assisté aux séances.

santes fluctuations du progrès, ne contribuent pas peu, par leur vigilance même, à en accélérer la marche.

« Aussitôt après le discours du ministre et celui du président, les travaux ont commencé dans l'ordre prescrit par le programme. »

. . . .

Nous passons l'analyse des travaux de l'Institut international, communications individuelles et délibérations collectives pour arriver de suite à la conclusion.

« Le gouvernement italien, qui a beaucoup fait pour nous aider à vivre, a beaucoup fait aussi pour nous rendre la vie agréable pendant notre séjour à Rome. Les banquets perdent toujours à être racontés; mais il y aurait ingratitude à ne pas dire combien les statisticiens étrangers ont été fêtés sur les bords du Tibre : réception ministérielle d'abord, présidée par M. Grimaldi, avec le concours de son jeune et vaillant secrétaire général, M. Ellena. Puis réception royale, deux fois royale même, car le roi et la reine en faisaient simultanément les honneurs. Nous savions d'avance que le roi Humbert nous charmerait par sa martiale cordialité et la reine Marguerite par ses grâces exquises; bornons-nous à dire que notre attente a été dépassée. Pour le lendemain, on avait organisé une excursion à Terni. Les cascades de Terni sont célèbres; c'est là que le Velino, tombant dans la Nera, fait, du haut en bas de la montagne, un saut auprès duquel celui de la Roche tarpéienne serait un jeu d'enfant; et un établissement métallurgique de premier ordre utilise aujourd'hui, sans la défigurer, cette colossale chute d'eau. Ceux de nos confrères qui ont pu faire le voyage y ont pris grand plaisir. Nous n'étions pas du nombre, ayant dû, le jour même, reprendre, avec un aimable compagnon, le chemin de la frontière française. C'est encore un beau voyage que celui qui mène de Rome à Pise, de Pise à la Spezzia et de la Spezzia à Gênes. Mais à Turin, une surprise pénible nous attendait. Sait-on qu'il y a déjà une tour Eiffel à Turin? Cela s'appelle le Panthéon, et l'on ne saurait rien imaginer de plus hideux que cette interminable flèche, composée de petits monuments entassés les uns sur les autres, comme des dominos. Cette ferblanterie a dû être ruineuse à fabriquer; mais il n'en coûterait sans doute pas plus pour la démolir que pour l'achever, et cela vaudrait infiniment mieux.

« Nous étions entrés en Italie par le Saint-Gothard. Nous en sommes sortis par le Mont-Cenis. La seconde porte a au moins sur la première cette supériorité que c'est en France qu'elle débouche. Dès Modane on se sent chez soi : les gendarmes ont le pantalon bleu, les troupiers ont le pantalon rouge, et les allumettes ne s'allument plus. »

A. DE FOVILLE.

IV.

LES EXCITANTS MODERNES [*suite* (1)].

Sucres. — Le seul sucre employé dans l'antiquité était celui que les chimistes appellent actuellement *la glycose.* Elle se trouve dans le miel de l'abeille et dans le jus des raisins.

Actuellement la glycose se prépare industriellement en grande quantité à l'aide de la fécule de pommes de terre, et elle est livrée au commerce sous la forme de sirop de fécule, de sucre en masse et de sucre granulé.

A l'état de sirop, elle s'emploie dans la fabrication des bières et de l'alcool; à l'état de sucre en masse, dans celle des vins de qualité inférieure; elle sert surtout à remplacer le miel dans la confiserie et la pâtisserie. Enfin, trop souvent, sous forme de sucre granulé on l'introduit frauduleusement dans les cassonades.

Ce qu'on considère actuellement dans le commerce comme sucre, c'est ce que les chimistes nomment la *saccharose,* dont la composition chimique diffère legèrement de celle de la glycose. Ce sucre était connu en Chine et dans l'Inde depuis les temps les plus reculés, où on l'extrayait de la canne à sucre (*Saccharum officinarum*).

Bien que le sucre de canne fût connu en Grèce du temps d'Alexandre le Grand, la culture de la plante dont il est le produit n'a été introduite en Asie occidentale et dans l'Afrique septentrionale que lors des conquêtes des Arabes. Les Croisés apprirent à connaître la canne à sucre et les Vénétiens l'amenèrent jusque dans le sud de l'Europe, dans l'île de Malte et en Sicile. Après la découverte de l'île de Madère, la canne à sucre y fut bientôt introduite, et le sucre de canne forma pendant un temps assez long le produit principal de cette île : la ville de Funchal porte encore dans ses armoiries l'emblème de 5 pains de sucre. De Madère, la culture fut transportée aux Açores, et enfin, peu de temps après la découverte de l'Amérique, elle fut introduite aux Indes occidentales, en Brésil et à la Louisiane. La culture de la canne à sucre atteignit bientôt dans ces régions un tel accroisement que les Indes orientales et l'Europe ne purent soutenir la concurrence et qu'en Europe elle fut tout à fait anéantie.

Les sucres coloniaux bruts, ou *cassonade,* se présentent sous la forme d'une poudre sableuse plus ou moins colorée; dans cet état, ils contiennent encore de la mélasse et 3 à 4 p. 100 de matières organiques, ce qui leur donne la propriété de fermenter. C'est par le raffinage qu'on élimine toutes ces matières étrangères.

C'est par préférence du jus de la canne à sucre qu'on extrait encore, par cristallisation, le *sucre candi.* C'est sous cette forme, ou bien sous celle de cassonade que le sucre jusqu'à ces derniers temps (il n'y a pas 50 ans) était presque exclusivement consommé avec le café et le thé. Il y a relativement peu de temps que le sucre raffiné a pénétré dans l'usage commun. Actuellement le sucre candi est surtout employé à la fabrication des vins de Champagne et autres vins mousseux.

Le sucre de canne produit dans le monde, à l'exception de la Chine, était estimé en 1880 à deux millions et demi de tonnes de 1,000 kilogrammes.

Au commencement du XVIIIe siècle, les chimistes signalaient déjà la présence du sucre de canne dans la betterave, et, vers le milieu de ce siècle, ils parvenaient à

(1) Voir *Journal de la statistique,* n° 6, p. 208.

retirer du sucre de la betterave et de quelques autres racines, mais encore en trop faible quantité pour qu'on pût le produire industriellement.

Dès 1792, un Français d'origine, établi à Berlin, Charles Achard, avait trouvé le moyen pratique de tirer industriellement du sucre cristallisé de la betterave. Soutenu par le roi de Prusse, il avait monté près de Steinau, sur l'Oder, une usine qui, en 1796 pouvait produire du sucre au prix de 16 fr. par kilogramme. Tel est le commencement modeste de l'industrie sucrière dont l'importance est actuellement si considérable.

En France, Benjamin Delessert travaillait depuis plusieurs années à obtenir avantageusement le sucre de betterave. Le 2 janvier 1812, M. Delessert fait part de son succès à Chaptal. Celui-ci en parle à l'Empereur et le lendemain le *Moniteur* annonçait qu'une grande révolution dans le commerce français venait de se produire. Un décret impérial du 15 janvier 1812 créait trois écoles spéciales de chimie pour la fabrication du sucre de betteraves, ordonnait l'ensemencement de 32,000 hectares en betteraves, créait des fabriques impériales et mettait un million de francs à la disposition de cette industrie à titre d'encouragement. C'était le temps du blocus continental contre tous les produits anglais, et le sucre de canne avait atteint un prix inabordable.

De 1812 à 1836 ce furent surtout les travaux des chimistes et industriels français — nous nommons seulement Chaptal, Dubrunfaut, plus tard Pelouze, Peligot, Champonnois — qui contribuèrent aux progrès de cette industrie. La production qui en 1829 n'était en France que de 4,000 tonnes, arrivait en 1835 au chiffre de 40,000 tonnes.

Le tableau suivant montrera les progrès de cette industrie en Europe :

Production du sucre de betteraves en Europe comptée à l'état brut et exprimée en tonnes de 1,000 kilogrammes.

MOYENNE des années.	RUSSIE (1).	ALLEMAGNE.	AUTRICHE-HONGRIE.	PAYS-BAS.	BELGIQUE.	FRANCE.	AUTRES PAYS.	TOTAL en Europe.
1836-1839	»	5,700	1,000	»	»	42,500	»	49,000
1840-1844	»	13,900	3,300	»	»	27,800	»	45,000
1845-1849	»	15,000	4,000	»	»	40,000	»	59,000
1850-1854	11,200	70,200	15,600	»	8,000	68,300	»	174,000
1855-1859	40,000	104,300	41,000	»	14,100	117,200	»	317,000
1860-1864	60,000	142,400	62,300	»	19,500	137,700	»	422,000
1865-1869	175,000	195,500	76,900	»	36,700	238,900	2,000	725,000
1870-1874	200,000	251,900	111,200	»	70,000	276,100	6,000	1,015,000
1875-1879	320,000	341,600	300,000	20,000	66,200	362,800	10,000	1,410,000
1880-1884	284,000	667,400	478,000 (2)	20,000	75,000	406,000	10,000	1,930,000

Aux États-Unis d'Amérique, on a, de même, depuis une vingtaine d'années, commencé à produire du sucre de betteraves. La production moyenne des années 1880-1884 est estimée à 337,000 tonnes.

La quantité totale de sucre brut produite dans le monde entier (toujours à l'exception de la Chine) peut donc, pour les années 1880-1884, être estimée en moyenne à 4 1/2 millions. Elle est probablement aujourd'hui de 5 millions de tonnes métriques.

(1) Les chiffres officiels donnés pour la Russie sont reconnus comme étant trop bas; j'ai accepté les chiffres réels approximatifs donnés dans le rapport du Jury international de l'Exposition universelle de 1878, et par M. Neumann-Spallart pour la dernière période.

(2) J'ai accepté le chiffre donné par M. Neumann-Spallart; les chiffres officiels sont décidément trop bas.

En même temps, le prix moyen des sucres bruts est descendu de 147 fr. les 100 kilogrammes en 1830 à 70 fr. en 1860, 40 fr. en 1884 et il est actuellement à 35 fr. et même plus bas.

Il semble que la production du sucre de betteraves en Europe a atteint son maximum et que pour quelque temps elle aura plutôt une tendance à diminuer.

Voici maintenant la statistique de la consommation.

Consommation du sucre en Europe, en tonnes de 1,000 kilogrammes et en kilogrammes par tête d'habitant.

Périodes.	1860-1864.		1865-1869.		1870-1874.		1875-1879.		1880-1884.	
ÉTATS.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.
Russie	»	»	»	»	»	»	300,000	3,70	300,000	3,49
Finlande	»	»	»	»	»	»	»	»	1,200	0,60
Suède	18,900	4,89	18,400	4,43	25,500	6,00	32,000	7,15	36,600	7,95
Norvège	5,070	3,09	5,808	3,34	7,960	4,52	9,300	5,50	9,900	5,16
Danemark	»	»	»	»	»	»	22,200	11,60	27,200	13,47
Allemagne	»	»	»	»	261,000	6,40	284,800	6,50	313,200	6,81
Autriche-Hongrie	»	»	»	»	»	»	164,000	4,40	231,000	6,00
G.-Bretagne et Irlande.	530,000	18,09	609,000	19,60	729,000	22,85	996,400	28,19	1,105,000	31,30
Pays-Bas	»	»	»	»	»	»	45,000	11,50	51,500	12,87
Belgique	»	»	»	»	18,000	3,50	20,000	3,70	40,000	7,14
France	130,900	3,50	264,200	6,90	239,200	6,52	268,500	7,29	385,600	10,26
Suisse	»	»	»	»	»	»	12,900	8,20	29,600	10,35
Espagne	29,300	1,83	34,200	2,00	38,000	2,20	33,000	1,90	39,200	2,32
Portugal	»	»	»	»	»	»	15,700	2,90	20,400	4,34
Italie	»	»	»	»	»	»	81,500	2,10	99,600	1,45
Roumanie	»	»	»	»	»	»	»	»	7,000	3,50
Serbie	»	»	»	»	»	»	»	»	3,500	2,00

La consommation totale dans l'Europe peut être évaluée, en moyenne, pour les années 1880-1884 à 2,700,000 tonnes, ce qui correspond à 8 kilogrammes par tête d'habitant. Elle s'élève probablement aujourd'hui à 3 millions de tonnes.

Dans les États-Unis d'Amérique, la consommation est évaluée à 900,000 tonnes (17,3 kilogrammes par tête d'habitant).

On constate, par la même occasion, l'énorme progrès de la consommation du sucre dans les divers pays de l'Europe. En voici le tableau pour la Grande-Bretagne et Irlande et pour la France, depuis la paix générale de l'Europe en 1815. La consommation est exprimée en tonnes de 1,000 kilogrammes et en kilogrammes par tête d'habitant.

MOYENNE des années.	GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.		FRANCE.		IMPÔT PAR 100 KILOGRAMMES.	
	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Grande-Bretagne et Irlande.	France.
1815-1819	»	»	30,700	1,04	Moyenne	»
1820-1824	»	»	48,700	1,58	des différentes	»
1825-1829	»	»	60,500	1,89	qualités.	»
1830-1834	»	»	61,900	1,89		45 fr.
1835-1839	»	»	62,600	1,86	32 fr.	45 fr., 11 fr., 16 fr. 50
1840-1844	207,200	7,53	82,000	2,30		27 fr. 50
1845-1849	285,200	10,18	72,700	2,05	24 fr.	33 fr., 38 fr. 50 49 fr. 50
1850-1854	363,500	13,12	66,700	1,85	15 fr.	49 fr. 50
1855-1859	416,400	14,70	89,200	2,46	18 fr.	54 fr.
1860-1864	530,000	18,09	130,900	3,50	16 fr.	39 fr. 30 fr. 50, 42 fr.
1865-1869	609,000	19,60	261,200	6,90	13 fr.	42 fr.
1870-1874	729,400	22,85	239,200	6,52	6 fr., 4 fr.	42 fr., 54 fr. 50, 63 fr.
1875-1879	916,400	28,19	268,500	7,29	Exempte	65 fr. 52
1880-1884	1,105,500	31,30	385,600	10,26	depuis	40 fr.
1885	1,224,100	33,70	425,200	11,19	le 1er mai 1874.	50 fr.

Quant à la consommation du sucre par tête d'habitant, les différents États d'Europe se rangent dans l'ordre suivant :

Finlande	0kil,60	annuellement par tête d'habitant.
Roumanie	1 ,50	— —
Serbie	2 ,00	— —
Espagne.	2 ,32	— —
Italie.	3 ,45	— —
Russie	3 ,49	— —
Portugal.	4 ,34	— —
Norvège.	5 ,16	— —
Autriche-Hongrie	6 ,00	— —
Allemagne.	6 ,81	— —
Belgique.	7 ,14	— —
Suède.	7 ,95	— —
France	10 ,26	— —
Suisse	10 ,35	— —
Pays-Bas	12 ,87	— —
Danemark	13 ,47	— —
Grande-Bretagne et Irlande.	31 ,30	— —

Droits de douanes, recettes des Trésors des différents pays de l'Europe sur le sucre en moyenne des années 1880-1884.

ÉTATS.	DROITS DE DOUANES sur 100 kilogrammes de sucre — non raffiné.	raffiné.	RECETTES TOTALES nettes des impôts sur le sucre.	PAR TÊTE d'habitant.
Russie (sans Finlande) . . .	»	70 fr.	30,000,000 fr.	0f,35
Suède.	33 fr.	46 fr.	11,400,000	2 ,48
Norvège	57 fr.	»	5,490,000	2 ,86
Danemark	24 fr.	»	7,000,000	3 ,47
Allemagne	40 fr.	37 fr. 50	58,340,000	1 ,27
Autriche-Hongrie	37 fr. 50	50 fr.	27,000,000	0 ,70
Grande-Bretagne et Irlande.	Exempt.		»	»
Pays-Bas.	Exempt.		»	»
Belgique.	50 fr.	60 fr. 30	9,140,000	1 ,63
France	50 fr.		155,740,000	4 ,15
Suisse.	7 fr. 50	8 fr. 50	2,300,000	0 ,86
Espagne.	25 fr. 25 (Exempt de Cuba et Portorico.)	»	6,000,000 (?)	0 ,35
Italie	66 fr. 25	78 fr. 50	57,000,000	1 ,97

Les recettes totales que les Trésors de l'Europe tirent du sucre montent à peu près à 380 millions de francs, ou 1 fr. 13 par tête d'habitant.

Aux États-Unis d'Amérique, les recettes sur les sucres ont été en 1884 de 260 millions de francs ou 5 fr. par tête d'habitant.

Tabac. — Le tabac est originaire d'Amérique où, dès sa découverte, on a vu les indigènes des Antilles en faire usage.

Peu de plantes s'accommodent aussi facilement des climats les plus divers. Originaire de la région équatoriale, qui toujours fournit les meilleurs produits, le tabac peut être planté dans toutes les régions tempérées. Il est actuellement cultivé dans presque tous les pays d'Europe, partout, du moins, où, pour des raisons fiscales, la culture n'en est pas interdite. Mais il faut reconnaître que les tabacs cultivés en Europe centrale et septentrionale pêchent par excès de force.

Le principe essentiel du tabac, et ce qui le caractérise comme narcotique, est un alcaloïde, la *nicotine*. La proportion de nicotine, ce qu'on appelle la force du

tabac, est en relation avec l'épaisseur du parenchyme des feuilles : les tabacs à parenchyme mince en contiennent de 1 à 3 p. 100, et on en trouve de 9 à 10 p. 100 dans les feuilles à parenchyme épais. Les tabacs les plus légers sont généralement les plus estimés.

Le planteur peut disposer de plusieurs moyens pour agir, dans certaines limites, sur l'épaisseur du parenchyme et, par conséquent, sur la proportion de nicotine que contient le tabac. En surchargeant la plantation et en avançant la récolte, il peut jusqu'à un certain point en diminuer la proportion et, par suite rendre le tabac plus léger. Mais toujours le climat et la qualité des semences ont une influence prépondérante à cet égard.

La consommation et, avec elle, la culture de tabac ont beaucoup augmenté, notamment dans la première moitié de notre siècle. Toutefois, depuis une vingtaine d'années, la consommation ne s'est pas accrue sensiblement par tête d'habitant; la consommation totale a donc à peu près suivi les progrès de la population.

Les principaux pays producteurs dont on peut évaluer la production sont :

Production du tabac en moyenne des années 1880-1884, exprimée en millions de kilogrammes, feuilles séchées.

États-Unis d'Amérique	220	Russie européenne	48
Brésil	22	Finlande	0,2
Antilles	10	Suède	0,2
Mexique	8	Danemark	0,1
États-Unis de Colombie	6	Allemagne	38
Paraguay, Confédération Argentine et autres États de la rivière la Plata	6	Autriche-Hongrie	73
Les Philippines	7	Pays-Bas	3
Java et autres colonies néerlandaises	15	Belgique	3
Indes anglaises	170	France	16
Asie-Mineure et Syrie	15	Suisse	0,5
Algérie	5	Espagne	6
Égypte, Tripolitaine, Tunisie	2	Italie	6
Australie	1	Grèce	6
		Roumanie	3
		Serbie	1,5
		Bulgarie	2,3
		Bosnie-Herzogévine	0,6
		Turquie d'Europe	6,0

En Afrique, les indigènes cultivent presque partout le tabac pour leur usage, mais à l'exception de la côte de la Méditerranée, soumise à l'Europe, on n'en a aucun renseignement, et, en tout cas, ce tabac n'entre pas dans le commerce.

En Chine et au Japon, le tabac est de même cultivé presque partout pour la consommation indigène, mais on n'a pas d'idée, même approximative, de la consommation ni de la production totale.

Ces deux États et l'Afrique (en dehors du littoral méditerranéen) exceptés, on peut estimer la production totale du tabac à 700 millions de kilogrammes au moins, dont 213 en Europe et 487 dans les autres parties du monde.

Le tabac est consommé sous trois formes : tabac à fumer, à mâcher et à priser. Les pays maritimes comme la Norvège, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas consomment de préférence le tabac à mâcher. Quelques pays, comme la Suède et le Portugal consomment le tabac en proportion bien plus forte que les autres pays,

sous la forme de tabac à priser. Mais dans le plus grand nombre de pays la consommation se fait surtout sous la forme de tabac à fumer, soit dans les pipes, soit roulé en cigarettes ou en cigares.

Pour le tabac à mâcher on ne peut employer que les meilleures feuilles et l'on en utilise les tiges pour fabriquer du tabac à fumer ou à priser. Dans la fabrication du tabac à mâcher on ajoute certaines sauces dont la prépartion est considérée comme secret de fabrication.

Pour les bons cigares il importe de même de n'employer que les meilleures feuilles, dont on enlève soigneusement les tiges.

Le tabac à fumer dans la pipe ou en cigarettes est déjà de qualité inférieure.

Le plus mauvais tabac, et notamment celui qui provient des tiges, plus riches en nicotine que la feuille elle-même, est employé pour le tabac à priser, auquel on ajoute encore divers aromes.

En France, où le système de régie permet de dresser une statistique très exacte des différents sortes de tabac vendues on compte que, par poids :

63 p. 100 sont vendues sous la forme de tabac à fumer.
2 — — de cigarettes.
11 — — de cigares.
22 — — de tabac à priser.
2 — — de tabac à mâcher.

Mais si l'on fait le classement suivant la valeur de la vente, on a :

52 p. 100 en tabac à fumer.
3 — en cigarettes.
17 — en cigares.
25 — en tabac à priser.
3 — en tabac à mâcher.

Voici maintenant un tableau de la consommation annuelle du tabac en Europe.

Consommation annuelle du tabac en Europe, en tonnes de 1,000 kilogrammes et en kilogrammes par tête d'habitant.

Périodes	1860-1864.		1865-1869.		1870-1874.		1875-1879.		1880-1884.	
ÉTATS.	Consommation annuelle en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation annuelle en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation annuelle en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation annuelle en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.	Consommation annuelle en tonnes de 1,000 kilogr.	Kilogr. par tête.
Russie	»	»	»	»	»	»	»	»	48,000	0,56
Finlande	»	»	»	»	»	»	»	»	2,600	1,24
Suède	1,900	0,75	3,100	0,75	3,800	0,89	4,400	0,98	3,700	0,85
Norvège	1,600	0,95	1,800	1,04	2,100	1,15	2,100	1,10	2,000	1,04
Danemark	»	»	»	»	»	»	3,300.	1,70	3,400	1,68
Allemagne	»	»	»	»	77,047	1,88	75,820	1,74	62,400	1,36
Autriche-Hongrie	»	»	»	»	»	»	51,000	1,40	66,000	1,71
G.-Bretagne et Irlande.	28,000	0,95	31,000	1,02	20,400	0,64	22,100	0,69	22,700	0,64
Pays-Bas	»	»	»	»	9,000	2,40	10,400	2,70	13,300	3,14
Belgique	»	»	»	»	7,000	1,30	7,000	1,30	8,000	1,43
France	30,000	0,80	31,000	0,81	27,900	0,76	31,800	0,86	35,000	0,93
Suisse	»	»	»	»	»	»	6,300	2,20	4,200	1,47
Espagne	»	»	»	»	»	»	»	»	13,000	0,77
Italie.	»	»	14,000	0,63	17,400	0,80	18,500	0,75	17,500	0,61

La consommation annuelle en Europe peut être évaluée à 350 millions de kilogrammes, ou un peu plus de 1 kilogramme par tête d'habitant.

Quant à la consommation du tabac par tête d'habitant, les différents États de l'Europe se rangent dans l'ordre suivant :

Russie (sans Finlande).	0^{kil},56	par tête d'habitant.
Italie	0 ,61	—
Grande-Bretagne et Irlande. . . .	0 ,64	—
Espagne.	0 ,77	—
Suède.	0 ,85	—
France	0 ,93	—
Norvège.	1 ,04	—
Finlande	1 ,24	—
Allemagne.	1 ,36	—
Belgique	1 ,43	—
Suisse.	1 ,47	—
Danemark	1 ,68	—
Autriche-Hongrie.	1 ,71	—
Pays-Bas	3 ,14	—

La consommation du tabac dans les États-Unis d'Amérique est estimée à 100 millions de kilogrammes : près de 2 kilogrammes par tête d'habitant.

L'impôt sur le tabac est prélevé, dans tous les pays de l'Europe, sous différentes formes. Dans les pays qui, à cause de leur climat, ne produisent pas ou presque pas de tabac, et dans ceux où la culture en est défendue, comme dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, l'impôt a lieu sous forme de droits de douane. Dans les pays qui produisent du tabac en quantité notable, l'impôt a lieu tantôt sous la forme de la régie, tantôt par le fermage, tantôt par un système mixte, tantôt enfin par des droits de douane et par des impôts sur la production indigène, laquelle est calculée suivant la quantité récoltée ou bien suivant l'étendue du terrain cultivé en tabac.

Droits de douane et recettes des Trésors sur le tabac.

(Moyenne des années 1880-1884.)

ÉTATS.	DROITS de douane par 100 kilogr. de tabac en feuilles.	RECETTES des Trésors en francs.	PAR TÊTE d'habitant.
Russie.	824	40,000,000 fr.	0^{f},47
Finlande.	»	1,100,000	0 ,52
Suède	33	3,200,000	0 ,70
Norvège	174	2,900,000	1 ,67
Danemark	41	1,200,000	0 ,59
Allemagne	106,25	33,900,000	0 ,74
Autriche-Hongrie	Monopole.	204,000,000	5 ,30
Grande-Bretagne et Irlande.	964	216,000,000	6 ,12
Pays-Bas.	5 p. 100	700,000	0 ,17
Belgique.	70	3,200,000	0 ,57
France	Régie.	295,800,000	7 ,87
Espagne	Régie.	81,800,000	4 ,84
Portugal.	806	»	»
Italie	Régie.	101,000,000	3 ,49

Les Trésors de l'Europe tirent annuellement de la consommation du tabac entre 950 et 1,000 millions de francs, ou, en moyenne, près de 3 fr. par tête d'habitant.

Le Trésor des États-Unis d'Amérique en tire annuellement un revenu de 250 millions de francs ou à peu près 5 fr. par tête d'habitant.

Résumé des recettes annuelles des Trésors des différents pays d'Europe sur la consommation des excitants modernes.

(Moyenne des années 1880-1884.)

Articles . . . . — ÉTATS.	ALCOOLS.		CAFÉ, THÉ, CACAO.		SUCRES.		TABAC.		TOTAL.	
	Recettes en millions de francs.	Par tête en francs.	Recettes en millions de francs.	Par tête en francs.	Recettes en millions de francs.	Par tête en francs.	Recettes en millions de francs.	Par tête en francs.	Recettes en millions de francs.	Par tête en francs.
Russie	569,0	6,63	46,0	0,54	30,0	0,35	40,0	0,47	685,0	7,99
Finlande.	5,6	2,67					1,1	0,52		
Suède	19,0	4,15	4,7	1,03	11,4	2,48	3,2	0,70	38,3	8,36
Norvége	5,2	2,71	4,0	2,08	5,5	2,86	2,9	1,67	17,6	9,16
Danemark	4,1	2,03	2,2	1,09	7,0	3,47	1,2	0,59	14,5	7,18
Allemagne	65,0	1,41	57,8	1,26	58,3	1,27	33,9	0,74	215,0	4,68
Autriche-Hongrie . . .	40,0	1,04	36,2	0,94	27,0	0,70	204,0	5,30	307,2	7,98
G.-Bretagne et Irlande.	474,4	13,44	109,8	3,11			216,0	6,12	800,2	22,67
Pays-Bas.	47,8	11,29	1,2	0,28			0,7	0,17	49,7	11,74
Belgique.	28,7	5,12	3,4	0,61	9,1	1,63	3,2	0,57	44,4	7,93
France.	58,0	6,86	114,0	3,02	155,7	4,15	195,8	7,87	823,5	21,89
Suisse	7,4	2,60	0,4	0,01.5	2,3	0,86				
Espagne			8,2	0,49	6,0	0,35	81,8	4,84	100,0	6,00
Portugal										
Italie.	18,9	0,65	23,0	0,77	57,0	1,97	101,0	3,49	199,9	6,88
Grèce										
Roumanie										
Serbie										
Monténégro										
Turquie										
Total pour l'Europe. .	1,550,0	4,63	420,0	1,25	380,0	1,11	970,0	2,93	3,320,0	9,90

On voit d'après ce tableau que les gouvernements des deux pays les plus riches de l'Europe, celui du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et Irlande et celui de la République française, sont ceux qui tirent proportionnellement au nombre de leurs habitants les plus grandes recettes de ces quatre catégories de consommations, presque identiquement 22 fr. annuellement par tête d'habitant, tandis que la plupart des autres gouvernements d'Europe n'en tirent guère que 7 à 10 fr., l'Espagne où l'on n'en tire que 6 fr., et l'Allemagne, la Finlande et la Suisse où les recettes ne s'élèvent même pas à 5 fr. par tête d'habitant. En Allemagne, d'ailleurs, le Gouvernement s'occupe de relever les recettes des alcools et du tabac, et les amener au même niveau que dans la plupart des autres pays d'Europe.

Les gouvernements européens tirent annuellement de la consommation du tabac un peu plus de 3,300 millions de francs, ou en moyenne 10 fr. par tête d'habitant.

Les États-Unis d'Amérique en tirent à peu près 900 millions de francs ou près de 18 fr. par tête d'habitant.

Dr O. J. Broch.

V.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL.

« Tout fait quelconque de l'homme qui cause un préjudice à autrui, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer », dit l'article 1382 du Code civil. Tel est le grand principe de responsabilité posé par la législation française, qui ne fait, en somme, que traduire ici, sous une forme juridique et concrète, une règle dont l'origine se trouve dans les idées les plus simples de morale sociale. C'est en vertu de cette disposition que chacun de nous est tenu d'indemniser celui auquel, par sa faute ou même par sa négligence ou son imprudence, il a causé un dommage quelconque, à la seule condition que cette imprudence, cette négligence ou cette faute soit établie d'une manière certaine. Et, pour passer du général au particulier, c'est ce même article de loi qui donne à l'ouvrier victime d'un accident le droit de réclamer à son patron la réparation du préjudice qui en est résulté pour lui et pour les siens. Il n'y a pas, d'ailleurs, dans l'état actuel de notre législation, de distinction à faire entre les différents cas : qu'il s'agisse de deux particuliers qu'aucun rapport antérieur n'a jamais rapprochés, ou qu'il s'agisse d'un ouvrier s'adressant à son patron, la situation est identique : à l'un comme à l'autre s'impose la même obligation de prouver non seulement qu'il y a eu dommage éprouvé, mais encore qu'il y a eu faute de celui auquel on l'impute. Or, cette preuve n'est pas toujours facile à faire ; il y a même des circonstances dans lesquelles elle est impossible ; et alors les tribunaux, malgré le droit d'appréciation très large dont ils disposent, ne peuvent que repousser la demande que la victime a portée devant eux ; ils sont impuissants à réparer le préjudice qu'elle a souffert.

Cette situation fâcheuse a justement préoccupé beaucoup de bons esprits ; ils se sont dit que, à ce point de vue spécial, la classe ouvrière méritait d'attirer l'attention du législateur ; que les auteurs du Code civil n'avaient pas pu prévoir, en 1804, les changements considérables qui se produiraient dans l'industrie ; qu'il leur avait été, par suite, impossible de légiférer sur un état de choses qui leur était inconnu ; que c'était au législateur moderne à combler, à cet égard, les lacunes que présentent nos lois. Ils ont pensé, en conséquence, qu'il y avait quelque chose à faire, et ils l'ont tenté. Évidemment, la pensée est juste et l'intention est louable ; toutefois il ne faudrait pas tomber d'un excès dans l'autre, ni dépasser le but, ce qui est un excellent moyen de ne le point atteindre. Que les relations d'ouvrier à patron aient été profondément modifiées ; que les développements considérables de l'industrie aient changé les conditions du travail ; qu'à une situation nouvelle il faille une législation différente, cela n'est point douteux. Mais il y a un échec à éviter, un danger à craindre : c'est de créer des exceptions que rien ne justifierait et de tomber du mal dans le pire. Le contrat de travail est, comme tout autre, un contrat libre, dont les intéressés doivent débattre les conditions comme il leur convient ; le législateur n'y doit intervenir qu'avec une extrême prudence et un tact parfait. Ce que l'on doit faire, c'est protéger l'ouvrier dans une mesure raisonnable, c'est lui donner les moyens vraiment pratiques d'obtenir la réparation du dommage que peuvent lui faire éprouver les accidents dont il est victime au cours de son travail ;

c'est ne pas le laisser, comme il l'est actuellement trop souvent, dans l'impossibilité absolue de se faire allouer l'indemnité à laquelle il a légitimement droit. Pour cela, des réformes sont incontestablement nécessaires ; des dispositions particulières doivent être édictées en vue de faits spéciaux que ne pouvait prévoir la loi existante. Il y a là une formule à trouver, un *modus vivendi* à établir et à réglementer ; il ne nous semble pas que, jusqu'à présent, malgré de nombreuses tentatives et de sérieux efforts, on y soit encore parvenu : c'est ce que nous essaierons de démontrer en étudiant rapidement les nombreuses propositions de loi qui ont déjà été discutées ou présentées et dont aucune, d'ailleurs, n'a jusqu'à présent abouti.

I.

Plusieurs propositions de loi ont été présentées à la Chambre des députés dans le but de réglementer la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans l'exercice de leur travail ; tous ces projets ont été renvoyés à une même commission, ce qui permettait d'apporter un peu d'unité et de suite dans un travail aussi compliqué; cette commission a fait trois rapports successifs, elle a été amenée elle-même à proposer un projet qui lui était personnel ; à trois reprises différentes, la Chambre a consacré plusieurs séances à la discussion des divers systèmes qui lui étaient présentés ; aucune solution n'est encore intervenue, et la question n'est guère plus avancée aujourd'hui que le premier jour. Elle s'est même, depuis les derniers débats, compliquée de deux nouveaux projets dus au Gouvernement et à l'initiative parlementaire ; de nouveaux rapports sont devenus nécessaires, et la conclusion n'est sans doute pas encore prochaine. Les auteurs de tous ces projets sont animés des meilleures intentions, mais ils sont convaincus que leur système est préférable à tous les autres, ce qui s'explique, d'ailleurs ; ils défendent leurs idées avec ardeur, leurs arguments touchent et impressionnent leurs collègues ; et comme, après tout, il ne s'agit pas là de politique pure, ni, par suite, de convictions toutes faites et arrêtées d'avance, des hésitations se produisent, des scrupules se manifestent, et aucune opinion n'arrive à rallier la majorité. Il serait cependant utile que la question fût enfin vidée : il y a là des réformes qui s'imposent, des intérêts très importants sont en jeu, et il est à souhaiter que la solution ne se fasse pas plus longtemps attendre.

Il ne peut, bien entendu, entrer dans notre pensée — et cela dépasserait de beaucoup les limites de cette étude — de faire connaître en détail tous les projets, contre-projets et amendements qui ont été soumis à l'examen de la commission de la Chambre ; nous ne retiendrons que les plus importants, que nous étudierons dans leurs grandes lignes et dont nous analyserons les principales dispositions.

L'honorable M. Peulevey avait déposé, le 14 janvier 1882, une première proposition de loi que la commission, dans son rapport du 11 novembre suivant, demanda à la Chambre d'écarter. M. Peulevey en déposa une autre, le 26 novembre 1883, dont nous dirons quelques mots. Aux termes de ce projet, la responsabilité de droit commun, résultant des dispositions du Code civil, demeurait entière en cas de faute lourde, que cette faute fût imputable au patron ou aux personnes dont il devait répondre ; quant à la faute légère, provenant du maître ou de l'ouvrier, elle était assimilée au cas fortuit. C'était, en réalité, mettre l'ouvrier en dehors du droit commun, puisque, contrairement au principe général que toute faute, abstraction

faite de sa gravité, oblige celui qui l'a commise à la réparer, l'ouvrier, lui, ne pouvait invoquer la responsabilité pleine et entière de son patron que s'il y avait eu faute lourde de la part de ce dernier. Aussi bien, le projet se dispensait de définir la faute lourde ; il se contentait d'en confier l'appréciation à un comité administratif dont il fixait la composition. C'était faire reparaître dans la législation moderne le vieux système de la division des fautes en faute lourde, légère et très légère, système qui avait pendant si longtemps alimenté les disputes scolastiques des vieux juristes ; cette idée seule, avec les difficultés d'interprétation qu'elle devait amener, suffisait à faire écarter le projet, indépendamment des obscurités et des complications qu'il comportait à d'autres points de vue; la commission s'en est rendu compte et elle a conclu, en conséquence, au rejet de la proposition Peulevey.

De son côté, et à la date du 11 février 1882, l'honorable M. Félix Faure présentait à la Chambre des députés deux projets dont l'un avait pour but d'établir et de régulariser la responsabilité en matière d'accidents de fabrique ou de toute exploitation industrielle, agricole ou commerciale, et l'autre tendait à établir une caisse d'assurances ayant pour objet de garantir les chefs d'entreprises industrielles, agricoles ou commerciales contre les risques de la responsabilité en matière d'accidents. Ces deux propositions, absolument connexes entre elles, et formant un ensemble indivisible, avaient été transitoirement adoptées par la commission qui se les était appropriées, sans y presque rien changer, à la suite du deuxième rapport qu'elle avait déposé le 11 novembre 1882. C'est ainsi qu'elles ont été longuement examinées par la Chambre, dans les séances des 8, 10 et 11 mars 1883, et que, après la clôture de la discussion générale, et au moment où il allait être procédé à la discussion des articles, elles ont été renvoyées de nouveau à la commission.

La première de ces deux propositions posait, d'une façon absolue, le principe de la responsabilité du chef de toute entreprise industrielle, commerciale ou agricole, en cas de dommage causé à un ouvrier ou employé tué ou blessé dans le travail, soit que l'accident provînt du bâtiment, de l'installation, de l'entreprise ou de l'outil employé, soit qu'il provînt du travail même ; il n'était fait d'exception à cette règle que pour les faits criminels ou délictueux, dont l'auteur restait responsable dans les termes du droit commun. Donc, le patron était toujours, en principe, responsable des accidents pouvant atteindre ses ouvriers; non seulement ceux-ci n'avaient plus aucune preuve à faire pour établir la faute ou l'imprudence du chef de l'entreprise, non seulement ce dernier était présumé responsable, mais il l'était effectivement, par le fait seul de sa qualité, et sans pouvoir démontrer qu'il y avait eu faute, imprudence ou négligence de la part de l'ouvrier. De plus, la proposition de loi fixait, d'une façon précise, immuable, les indemnités qui, dans les différents cas, devaient être payées par le patron, suivant que la victime était un homme ou une femme, suivant qu'il s'agissait d'un individu marié ou célibataire, ayant ou non des enfants, suivant, enfin, la gravité de l'accident. On retirait ainsi aux tribunaux le soin et le droit de proportionner le chiffre des indemnités aux circonstances, à la situation respective des parties, au degré d'intérêt que présentaient les victimes, etc. ; on établissait une tarification incommutable qui, tandis que, dans certains cas, elle pouvait être insuffisante, pouvait aussi, d'autres fois, être absolument exagérée et entraîner la ruine des patrons, ce qui était, on l'avouera, une singulière façon de comprendre l'intérêt des ouvriers. Après une enquête faite par le juge de paix, l'appréciation du dommage éprouvé était confiée dans tous les cantons à des tribu-

naux d'exception composés du juge de paix, du maire ou de l'adjoint de la commune où s'était produit l'accident, de l'inspecteur du travail des enfants, d'un patron et d'un ouvrier désignés par le conseil des prud'hommes ou par le conseil municipal. Quelques autres dispositions de moindre importance complétaient ce premier projet.

La seconde proposition de loi de M. Félix Faure avait pour but de créer, sous la garantie de l'État, une caisse d'assurance destinée à garantir les chefs d'entreprises industrielles, agricoles et commerciales, des conséquences pécuniaires de la responsabilité mise à leur charge. L'assurance devait être contractée collectivement pour tous les ouvriers et employés d'une exploitation, et pour une durée de trois ans, la prime à payer étant calculée sur la somme des journées de travail de tous les ouvriers, et d'après un tableau classant les industries en cinq catégories, suivant le degré de danger présenté par chacune d'elles. Le capital appartenant à la caisse d'assurance en cas d'accidents fondée par la loi du 11 juillet 1868 devenait commun à la nouvelle caisse, dont les ressources devaient, en outre, comprendre les primes payées par les assurés, et, s'il y avait lieu, une subvention de l'État. C'était la caisse des retraites qui était chargée du service des pensions annuelles et viagères dues aux victimes d'accidents, et la gestion de la nouvelle institution était confiée à la Caisse des dépôts et consignations.

Comme on le voit, le fonctionnement de cette caisse d'assurance contre les risques de responsabilité ne brillait pas précisément par la simplicité, mais ce n'était là qu'un des moindres inconvénients de la double innovation proposée. Dans une étude très complète des deux projets de loi en question, publiée en 1884 par M. Alfred Mayen, leurs conséquences étaient clairement démontrées et leurs dangers signalés de la manière la plus évidente. Au moyen de calculs établis sur les données les plus certaines et avec une compétence pratique absolument indiscutable, calculs dans le détail desquels il est impossible d'entrer ici, M. Mayen démontrait que l'application du système d'assurance proposé, venant se greffer sur le principe de responsabilité absolue et constante du patron, devrait entraîner pour l'État une dépense annuelle de plus de cent millions de francs. Dans ce chiffre étaient comprises les dépenses occasionnées par la loi sur les responsabilités (création de tribunaux d'exception, d'inspecteurs, etc.), celles nécessitées par l'organisation du personnel de la caisse d'assurances, ainsi que la différence entre les primes à percevoir et les sinistres à payer ; et les évaluations permettant d'arriver à ce résultat étaient faites dans les conditions les plus favorables. Cette seule perspective d'une charge considérable à imposer à l'État et venant compliquer encore les difficultés budgétaires existantes suffisait pour démontrer l'inapplicabilité absolue des deux propositions de loi dont il s'agit; comme nous l'avons dit, elles furent, après la discussion générale, renvoyées à l'examen de la commission de la Chambre des députés qui, à la suite d'une nouvelle étude de la question, déposa, le 13 février 1884, un projet en 13 articles qui a été discuté en séance publique au mois d'octobre suivant, et dont nous allons faire connaître l'économie générale et les principales dispositions.

Ce qui caractérise tout d'abord ce projet, c'est, d'une part, le maintien, avec certaines modifications, du principe de la responsabilité de droit commun édicté par les articles 1382 et suivants du Code civil ; et, d'autre part, l'établissement d'une responsabilité spéciale, à raison du risque professionnel, pour certaines industries. Tout en maintenant la législation existante pour les cas où la victime d'un accident

du travail est admise à réclamer une indemnité, la commission y apportait un changement important : elle demandait que, dans les usines, manufactures, fabriques, chantiers, mines, carrières, entreprises de transport, et, en outre, dans les autres exploitations de tout genre où il est fait usage d'un outillage à moteur mécanique, le chef d'industrie fût présumé responsable des accidents pouvant frapper ses ouvriers et préposés. Toutefois, cette présomption devait cesser quand le patron pouvait prouver ou que l'accident était arrivé par cas fortuit ou force majeure ne pouvant être imputés ni à lui, ni à ses subordonnés, ou qu'il avait pour cause exclusive l'imprudence de la victime.

A côté de la responsabilité du droit commun, la proposition de loi de la commission créait, comme nous venons de le dire, une « responsabilité spéciale, à raison du risque professionnel », dans les conditions suivantes (art. 4 à 6) : « Dans les industries spécifiées en l'article 2 qui précède (usines, manufactures, fabriques, chantiers, mines, carrières et autres exploitations faisant usage d'un outillage à moteur mécanique), le chef de l'entreprise, sans préjudice de la responsabilité qui lui incombe aux termes du droit commun, encourt, vis-à-vis des personnes qu'il emploie, une responsabilité spéciale à raison du risque professionnel, et doit, en conséquence, dans les limites fixées à l'article 6 ci-après, venir en aide à tout ouvrier ou employé victime d'un accident dans l'exécution de son travail. — Par exception, est déchue de tout droit à réclamer le bénéfice de cette responsabilité spéciale la victime qui se sera intentionnellement exposée à l'accident, lorsqu'il y aura eu, pour le chef de l'entreprise ou ses préposés, impossibilité de l'en préserver. — La responsabilité spéciale dont il s'agit est limitée aux chiffres des pensions de secours que la caisse d'assurances en cas d'accidents, établie par la loi du 11 juillet 1868, alloue actuellement à l'assuré ou aux ayants droit de l'assuré, lorsque la prime annuelle est de 8 fr., le tout conformément aux prescriptions et aux distinctions édictées en ladite loi du 11 juillet 1868. » D'ailleurs, les indemnités pouvant être dues en vertu de l'une et de l'autre responsabilité ne devaient point se cumuler. Ce système d'une double responsabilité ayant été repris par les projets de loi ultérieurs dont nous allons parler, nous y reviendrons en les étudiant. Enfin, le projet de la commission réglementait la procédure, très simplifiée du reste, qui devait être suivie pour le paiement des indemnités.

Les divers articles de cette proposition furent discutés à la Chambre des députés dans trois longues séances, les 20, 21 et 23 octobre 1884; réduits de 13 à 10, sans que, d'ailleurs, il en soit résulté de modifications importantes dans l'économie même de la loi, ils furent successivement votés en première lecture, et la Chambre décida qu'il serait passé à une seconde délibération. Néanmoins, il ne semble pas que, quand la question sera reprise, la loi doive être définitivement adoptée telle qu'elle a été votée; en effet, depuis les premiers débats, deux nouveaux projets, émanant du Gouvernement, ont été déposés; ils donneront certainement lieu, en raison, notamment, des graves problèmes d'assurance qu'ils soulèvent, à une vive controverse, et il est bien difficile de savoir, dès à présent, à quel parti s'arrêtera la Chambre.

II.

Le premier des deux projets du Gouvernement a été déposé, le 24 mars 1885, par M. Maurice Rouvier, alors ministre du commerce ; l'autre l'a été, à la séance

de la Chambre du 2 février 1886, par M. Lockroy, ministre du commerce et de l'industrie. Tous deux sont, à très peu de chose près, identiques, et voici dans quelles circonstances ils ont été rédigés.

Au cours de la discussion engagée sur la proposition de la commission, le Gouvernement avait déclaré qu'il n'entendait pas s'y rallier sans réserve ; toutefois, un rejet pur et simple pouvant être interprété en ce sens qu'il n'y avait rien à faire, il avait demandé à la Chambre d'adopter la loi en première lecture, et promis de lui soumettre, avant la seconde délibération, le projet auquel il se serait définitivement arrêté. Une décision ministérielle du 8 novembre 1884 nomma une commission extra-parlementaire, composée de sénateurs, de députés, de conseillers d'État, de jurisconsultes et de personnes d'une compétence pratique indiscutable, en la chargeant d'examiner les questions relatives à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et de lui présenter le résumé de ses travaux. La commission se mit immédiatement à l'œuvre, sous la présidence de M. Tolain, sénateur ; ses études furent menées avec une grande rapidité, et, dès le 27 février 1885, elle adressait au ministre du commerce un rapport suivi d'un projet de loi qui fut adopté en majeure partie et déposé sur le bureau de la Chambre des députés moins d'un mois après. C'est ce même projet qui, sauf quelques modifications, a été repris par M. Lockroy, successeur de M. Rouvier au département du commerce, et comme c'est à ce dernier texte que s'est définitivement arrêté le Gouvernement, c'est de lui seul que nous nous occuperons.

Le principe de deux responsabilités distinctes, l'une de droit commun, l'autre spéciale au risque professionnel, principe déjà admis par la Chambre, est également adopté. En ce qui concerne la responsabilité de droit commun, la présomption mise à la charge du patron, dans certaines industries, est maintenue telle qu'elle a été établie par le projet de loi voté en octobre 1884 ; elle cesse, bien entendu, si le chef d'exploitation prouve que l'accident est dû à un cas fortuit, à la force majeure ou à l'imprudence de la victime. Les demandes de dommages-intérêts intentées à raison de cette responsabilité devront être jugées rapidement, et comme « matières sommaires ». Quant au risque professionnel, le projet spécifie qu'il existe dans les industries où, soit à raison des moteurs, soit à raison des matières employées ou fabriquées, l'ouvrier est exposé à un accident dans l'exécution de son travail ; un règlement d'administration publique devra déterminer les industries considérées comme présentant un risque professionnel. Dans toutes ces industries, et c'est là l'innovation la plus considérable introduite par le projet, les ouvriers devront être, par les soins du patron, assurés contre les accidents ; si une partie de la prime est mise à leur charge, cette fraction ne pourra excéder la moitié. C'est, en somme, l'assurance obligatoire imposée en matière d'accidents ; nous dirons plus loin ce qu'il faut penser de ce système. L'indemnité qui sera garantie à chaque ouvrier sera au moins égale à celle que la Caisse d'assurances établie par la loi du 11 juillet 1868 alloue pour une prime annuelle de 8 fr. ; d'ailleurs, l'assurance peut être contractée soit à cette Caisse, soit aux Compagnies d'assurances mutuelles ou anonymes remplissant, au point de vue de la publicité de la gestion et du placement des fonds, les conditions qui seront fixées par un règlement spécial. Toute infraction aux prescriptions de ce règlement, commise par les administrateurs des Compagnies d'assurances, anonymes ou mutuelles, sera punie d'amendes très élevées, et, en outre, ces Compagnies pourront être déclarées déchues du

droit de recevoir les assurances prévues par la nouvelle loi. Comme sanction à l'obligation d'assurer ses ouvriers, tout chef d'établissement présentant un risque professionnel, qui n'aura pas rempli cette obligation, sera, d'après le projet, passible d'une amende de 50 à 500 fr. ; en outre, il devra payer à l'ouvrier victime d'un accident ou à ses ayants droit une indemnité égale à celle qu'ils auraient reçue si l'assurance avait été contractée. En aucun cas, l'indemnité due à raison du risque professionnel ne pourra se cumuler avec celle pouvant résulter de la responsabilité de droit commun ; s'il y a assurance, la victime aura un privilège sur le montant de l'indemnité due par l'assureur; enfin, toute convention contraire à la nouvelle loi sera nulle de plein droit.

Tel est, dans ses dispositions essentielles, le projet de loi que le ministre du commerce et de l'industrie a soumis au Parlement ; nous avons cru devoir le faire connaître avec quelques détails, parce qu'il traduit d'une façon très nette et très précise l'opinion du Gouvernement sur la question. Ou nous nous trompons fort, ou il ne sera pas admis dans son ensemble ; des amendements, des contre-projets viendront sans doute lui faire subir des modifications plus ou moins profondes ; cependant, il est certain que, en dehors des idées du Gouvernement lui-même, il est aussi l'expression de celles d'une fraction importante de députés et de sénateurs : il ne faut pas oublier, en effet, que la commission extra-parlementaire qui a élaboré ce projet, ou dont, tout au moins, la rédaction a été presque entièrement adoptée par le ministère, renfermait, outre des personnes étrangères au Parlement, des députés qui se sont très activement occupés de la question à la Chambre. La part qu'ils ont prise aux premières délibérations leur a valu, sur ce sujet, une autorité dont ils bénéficieront certainement quand ils viendront, au cours des discussions ultérieures, défendre et soutenir le nouveau projet. Il n'est donc pas sans intérêt d'exposer les objections très sérieuses auxquelles donne lieu le système qu'on propose d'adopter.

Une première critique s'adresse à la distinction qu'on voudrait établir entre les ouvriers des diverses industries; ils se trouveraient, en somme, divisés en trois catégories : d'abord les ouvriers qui ne seraient employés dans aucune des industries énumérées dans le projet de loi ; à ceux-là continuerait à s'appliquer le droit commun proprement dit, tel qu'il résulte des dispositions du Code civil; c'est-à-dire que, victimes d'un accident, ils seraient tenus d'établir, par les moyens en leur pouvoir, que la responsabilité de leur patron ou de ses préposés est engagée, et ce n'est qu'à cette condition qu'ils pourraient obtenir une indemnité ; — ensuite, les ouvriers faisant partie des usines, manufactures, fabriques, chantiers, mines et carrières, etc. ; ceux-ci jouiraient d'une situation beaucoup plus favorable que les autres : ce n'est pas à eux qu'incomberait ce qu'on a appelé le « fardeau de la preuve » dans le cas où ils seraient victimes d'un accident ; grâce à la présomption de responsabilité qui est édictée contre le patron, ce serait à celui-ci de prouver que l'accident a eu pour cause un cas fortuit, la force majeure ou l'imprudence de la victime; alors le patron serait indemne ; — enfin, dans la troisième catégorie se trouveraient les ouvriers appartenant à des industries plus particulièrement dangereuses : ceux-là seraient garantis contre tous les accidents, quelles qu'en fussent les causes, et cela en raison du « risque professionnel » auquel ils seraient exposés. Pourquoi une semblable distinction ? Si la difficulté qu'il peut y avoir pour la victime à établir la faute ou l'imprudence du chef d'industrie est réelle, pourquoi ne dis-

penser de l'obligation de cette preuve que les ouvriers de certaines professions? Pourquoi ne pas étendre la même mesure à tous les travailleurs sans exception? Si elle est bonne et utile pour les uns, elle doit l'être pour les autres, et la distinction que voudrait établir le législateur ne semble ni équitable ni justifiée. Il est bien entendu, d'ailleurs, que, le patron ayant le droit de combattre la présomption légale établie contre lui, la plus grande liberté devrait lui être laissée dans l'exercice de ce droit ; les moyens de preuve dont il pourrait user devraient être aussi larges que possible. Bien que la jurisprudence puisse, à cet égard, poser des règles très nettes, il n'y aurait pas d'inconvénient à le dire dans la loi; on éviterait ainsi toute espèce de discussion ou d'interprétation restrictive.

A côté de cette première critique, il en est une autre, plus sérieuse encore peut-être, que soulève le projet que nous étudions; elle est relative au principe posé de l'assurance obligatoire. D'abord, il peut paraître singulier que ce principe soit incidemment établi dans une loi dont il ne fait pas l'objet principal. C'est là une question particulièrement grave, qui soulève des objections de plus d'un genre, et qui, par son importance, mériterait, à coup sûr, d'être étudiée à part et en dehors de toute autre préoccupation. Quoi qu'il en soit, puisque nous la trouvons formulée ici, prenons-la telle quelle et examinons ce qu'il en faut, selon nous, penser. De deux choses l'une, d'abord : ou le principe est bon ou il est mauvais; s'il est bon, pourquoi en restreindre l'application à certaines industries considérées comme plus dangereuses que les autres ? Est-ce que, par hasard, dans toutes les industries, quelles qu'elles soient, il ne se produit pas des accidents? Ne voit-on pas que le projet crée des distinctions arbitraires et fâcheuses entre les ouvriers, refusant aux uns la garantie qu'il entend donner aux autres pour le paiement des indemnités auxquelles ils peuvent avoir droit ? Tous, en somme, sont intéressants, et si l'on considère l'assurance obligatoire comme un bienfait, c'est à tous les ouvriers sans exception que l'on en doit étendre les effets. D'ailleurs, qu'elle soit étendue ou restreinte, l'*obligation* même de l'assurance ne nous paraît pas admissible; à quel titre le législateur intervient-il dans les conditions qui régissent le contrat de travail, c'est-à-dire la convention verbale ou écrite, peu importe, qui intervient entre le patron et l'ouvrier ? Chacun d'eux est absolument libre, en traitant, non pas d'imposer mais de demander à l'autre telles ou telles conditions, qui peuvent, du reste, avec la même liberté, lui être refusées. Le contrat de travail est un contrat comme un autre, dont les stipulations peuvent et doivent être librement discutées entre les parties, à la condition qu'elles n'aient rien de contraire à l'ordre public ou à la morale; prétendre y intervenir, c'est violer le principe fondamental, dans notre droit, de la liberté des conventions. Ce serait, en outre, il faut le remarquer, bouleverser le fonctionnement et les conditions d'existence d'un grand nombre d'industries : en effet, la loi nouvelle ne régirait pas seulement les industries à créer, elle s'appliquerait aussi bien à celles déjà existantes et modifierait ainsi, d'une façon grave, les conventions qui sont intervenues entre les chefs d'exploitations et leurs ouvriers.

Ces considérations, qui ont cependant une grande valeur pratique, n'ont point arrêté les auteurs du projet; ils ont même poussé jusqu'à leur extrême limite les conséquences de leur système : ce n'est qu'au patron seul qu'ils font supporter la charge de l'assurance obligatoire, alors qu'il aurait été de toute équité de la répartir entre lui et ses ouvriers. Ils ne vont pas jusqu'à empêcher le chef d'industrie de

faire, s'il lui convient, et surtout s'il le peut, supporter une partie de la prime par ceux au profit desquels il contractera l'assurance; mais cette contribution serait purement facultative de la part des ouvriers, le projet de loi ne la leur impose pas, et elle ne pourra jamais, du reste, être supérieure à la moitié de la prime. Donc, aggravation des charges du patron dans l'intérêt de ses ouvriers; mais, par contre, aucune charge imposée à ceux-ci en compensation des avantages dont on veut les faire bénéficier ; telle est, en résumé, à cet égard, l'économie du nouveau système proposé.

Au point de vue plus spécialement pratique, le projet du Gouvernement n'est pas moins critiquable. L'idée de l'assurance obligatoire étant admise, il fallait trouver le moyen de la faire passer du domaine de la théorie et de la spéculation dans celui de l'application et des faits; il fallait dire comment et par qui elle serait faite. Tout d'abord, on ne pouvait songer à établir en France le système corporatif, tel qu'il existe en Allemagne. On se rabattit alors sur un système mixte, qui consiste à autoriser le chef d'industrie à contracter l'assurance soit à la Caisse de l'État créée par la loi du 11 juillet 1868, soit à des Compagnies privées remplissant certaines conditions prévues par le projet. C'est ici qu'apparaît pleinement le manque absolu de compétence des rédacteurs du projet, en matière d'assurance,... les excellentes intentions dont ils sont animés pour les ouvriers, et la conviction très légitime qu'ils ont qu'on peut et qu'on doit faire quelque chose, ne suffisant pas, en définitive, à leur donner cette compétence. Nous nous expliquons. Quelques mots d'abord sur le fonctionnement de la Caisse d'assurance en cas d'accidents garantie par l'État, créée par la loi du 11 juillet 1868 et réglementée par décrets des 10 août 1868 et 13 août 1877. Cette institution a eu pour but de combler la lacune existant dans l'organisation des sociétés de secours mutuels et de prévoyance, qui ne peuvent aider leurs membres qu'en cas de chômage temporaire; les administrations publiques, les établissements industriels, les compagnies de chemins de fer, les sociétés de secours mutuels autorisées peuvent y assurer collectivement leurs ouvriers ou leurs membres, par listes nominatives. Moyennant le paiement de cotisations annuelles de 3 fr., de 5 fr. ou de 8 fr., cette Caisse constitue des pensions viagères aux ouvriers atteints de blessures entraînant une incapacité permanente de travail, par suite d'accidents survenus dans l'exécution de travaux agricoles ou industriels; si l'accident a occasionné la mort, des secours sont alloués à la veuve et aux enfants mineurs de la victime, ou, à leur défaut, à son père ou à sa mère sexagénaire; nul ne peut être assuré s'il n'est âgé de 12 ans au moins. Un premier reproche peut être adressé à cette institution : c'est l'obligation pour les patrons de désigner nominativement dans la police chacun des ouvriers qu'ils veulent assurer ; c'est là une gêne très sérieuse dans le fonctionnement de la Caisse. Une autre critique encore plus sérieuse peut être dirigée contre la Caisse d'assurance garantie par l'État : c'est que, si, d'une part, en cas de mort résultant d'accident, elle assure le paiement d'une indemnité à la famille de la victime ; si, d'autre part, dans le cas où l'accident entraîne une incapacité permanente de travail, elle constitue à la victime elle-même une pension viagère ; — par contre, elle ne lui alloue aucun secours d'aucune nature si la blessure n'a eu pour conséquence qu'une incapacité temporaire de travail. C'est là une lacune des plus regrettables : fort heureusement, en effet, tous les accidents n'ont pas un résultat fatal ou même grave ; le plus souvent, les blessures reçues mettent seulement l'ouvrier, pendant un temps plus ou

moins long, dans l'impossibilité de se livrer à son travail habituel. Une indemnité quotidienne lui est alors tout à fait indispensable, tant pour couvrir les frais de traitement que nécessite sa blessure, que pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille, puisque la cessation de son travail le prive de son salaire. Pour faire face à ces dépenses urgentes, le législateur s'en est remis aux sociétés de secours mutuels et de prévoyance auxquelles il a supposé l'ouvrier affilié. Il y a là une erreur absolue : il faut, pour qu'elle produise tous ses effets, que l'assurance soit complète et s'applique à tous les cas; les Compagnies privées l'ont bien compris, en stipulant, dans leur police, non seulement une indemnité en cas de mort ou d'infirmité, mais encore une allocation quotidienne, égale à une fraction déterminée du salaire, en cas d'incapacité temporaire de travail. Il faut bien reconnaître, d'ailleurs, que, dans la pratique, ces cas d'incapacité temporaire sont les plus fréquents; on ne s'explique donc pas que la loi de 1868 les ait totalement négligés.

Il est, enfin, une considération d'un intérêt général qui ne saurait être passée sous silence : c'est que le fonctionnement d'une Caisse d'assurance garantie par l'État, tel que le propose le projet du Gouvernement, entraînerait pour le budget une charge annuelle considérable. Le rapport de la commission extraparlementaire nous paraît, en effet, commettre une grave erreur quand il dit : « Actuellement, la caisse fondée par la loi de 1868 est en bénéfice, bien que ses opérations soient très restreintes. L'augmentation du nombre des assurances ne pourrait qu'accroître sa prospérité, d'autant plus qu'aujourd'hui les industries très dangereuses sont seules assurées, et, par conséquent, les risques d'accidents proportionnellement plus grands. » Non ! les risques ne sont pas aujourd'hui plus grands qu'ils le seraient sous l'empire de la nouvelle loi; c'est exactement le contraire qui se produirait : actuellement, quoi qu'en dise le rapport, les diverses catégories de risques sont confondues; les bons font compensation aux mauvais, et il finit par s'établir une moyenne grâce à laquelle la Caisse peut n'être point en perte. Il n'en serait plus ainsi avec la législation nouvelle : l'obligation de l'assurance n'est imposée qu'aux industries dangereuses; les *mauvais risques* seuls seront assurés, et il en résultera pour la Caisse un surcroît de sinistres qui se traduira, au bout de l'année, par un déficit d'autant plus important que le nombre des assurés sera plus grand; c'est là une conséquence inévitable, fatale ! Sans compter que les dépenses d'administration de la Caisse, peu élevées quant à présent, en raison du nombre extrêmement restreint de ses opérations, augmenteront à mesure que ce nombre s'accroîtra. Est-il bien prudent, à une époque où l'on ne peut arriver à mettre le budget en équilibre, où les difficultés financières étreignent le pays, de venir encore compliquer la situation, en ajoutant à tant d'autres une nouvelle cause de dépenses et de déficit? Il est permis d'en douter.

(*La fin au prochain numéro.*)

Le Gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 8. — AOUT 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 1887.

En l'absence de M. Yvernès, la séance est présidée par M. E. Levasseur.

M. Levasseur donne lecture de la lettre suivante que vient de lui adresser M. Yvernès :

Mon cher Collègue,

J'avais espéré jusqu'au dernier moment pouvoir me rendre à la séance de ce soir, mais malgré mes efforts je ne puis vaincre la souffrance et je me vois forcé de rester sur mon lit de douleur. Je regrette d'autant plus ce fâcheux contre-temps que j'aurais été heureux de remercier ceux de mes confrères qui ont bien voulu m'adresser des félicitations à l'occasion de ma promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur. Si, comme fonctionnaire, j'ai été sensiblement flatté de la distinction accordée à mes quarante années de travail et d'efforts, comme homme j'ai été profondément touché des nombreux témoignages d'affection qui m'ont été donnés. De pareilles marques d'estime venant de membres de la Société de statistique ont pour moi un double prix, car elles émanent à la fois de savants et d'amis ; je vous prie de vouloir bien être auprès d'eux l'interprète de mes sentiments de vive gratitude.

Agréez, etc. Yvernès.

M. le Président fait part à l'assemblée de la mort récente du Dr Berg, qui a dirigé pendant plus d'un demi-siècle le bureau royal de statistique de Suède, et qui s'est fait connaître encore tout dernièrement par sa statistique internationale de la population, dont il avait été chargé par le Congrès de Saint-Pétersbourg. Le Dr Berg était un de nos collègues les plus vénérés et en même temps des plus aimables. Sa perte sera vivement ressentie dans le monde savant.

Le procès-verbal de la séance de juin est adopté. Il est procédé au dépouillement de la correspondance.

M. Yves Guyot annonce que la prochaine session de l'Association française pour l'avancement des sciences se tiendra à Toulouse, du 22 au 29 septembre prochain,

et il convie ses collègues de l'Économie politique et de la Statistique, à prendre part à cette réunion par leur présence ou par leurs travaux.

Il est donné lecture d'une lettre adressée au président par l'honorable M. Boutin, directeur général des contributions directes :

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur l'intérêt que présenterait, au point de vue de la vulgarisation de la science économique, la publication, dans les Recueils des actes administratifs des préfectures, des renseignements relatifs à la consistance des cotes foncières recueillis en 1884 par les soins du service des contributions directes.

J'ai soumis cette pensée, dont j'apprécie hautement l'utilité, au Ministre des finances, qui, de son côté, a saisi de la question, en l'appuyant d'un avis favorable, son collègue de l'intérieur.

Ce dernier ne s'est pas montré hostile à la proposition qui lui a été faite; mais il objecte que la publication des renseignements dont il s'agit entraînera des frais considérables, qui ne peuvent être prélevés sur le fonds d'abonnement des préfectures, ce fonds étant à peine suffisant pour pourvoir à tous les besoins du service, et il ne voit la possibilité de donner satisfaction à votre demande qu'en réclamant le concours financier des départements; il annonce, en conséquence, l'intention de demander aux conseils généraux, dans leur session d'août, de voter les fonds nécessaires à l'exécution du travail.

J'aime à croire que toutes les assemblées départementales consentiront à s'imposer cette dépense et que le vœu de la Société de statistique, tout en souffrant quelque retard dans sa réalisation, n'en deviendra pas moins un fait accompli dans un avenir prochain.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Conseiller d'État,
Directeur général des Contributions directes,
BOUTIN.

M. le Président remercie M. Boutin de ses efforts pour satisfaire à un vœu exprimé par la Société, et il ne doute pas qu'ils ne soient couronnés d'un plein succès.

M. SÉNÉCHAL envoie ses remerciements à la Société pour sa récente nomination.

M. le Secrétaire général fait une rapide analyse des ouvrages transmis à la Société, parmi lesquels il cite particulièrement les deux dernières livraisons du *Journal de la Société de statistique de Londres.*

M. CHEYSSON présente, de la part de M. Tessier, professeur de pathologie interne à la Faculté de médecine de Lyon, les recherches de statistique générale que ce savant hygiéniste vient de publier sur les *grandes maladies infectieuses* de Lyon de 1881 à 1886.

M. le Dr Tessier a employé d'une façon magistrale les procédés graphiques à l'étude de la marche des épidémies dans leurs rapports avec la température, la pression barométrique, la hauteur de la nappe souterraine. Son travail peut être présenté comme un modèle et certaines des conclusions auxquelles il a été conduit, dépassant les proportions d'une vérité locale, s'élèvent à la hauteur d'une loi générale.

M. DE FOVILLE présente au nom de M. Bienaymé, archiviste au ministère des finances, un ouvrage important sur l'histoire des droits d'entrée et d'octroi à Paris; il espère que M. Biollay, qui est si compétent en ces matières, voudra bien faire pour le Journal un compte rendu détaillé de ce travail.

M. de Foville demande à profiter de ce qu'il a la parole pour faire une courte communication, qui lui paraît avoir un certain caractère d'actualité, étant donné le scandale statistique qui s'est produit tout dernièrement à la Chambre des communes à propos de la discussion de la loi d'éviction. Cette communication qui tend à critiquer les travaux d'un statisticien anglais bien connu, soulève, à plusieurs reprises, les applaudissements et les rires de l'assemblée.

M. Levasseur présente le 2e fascicule du *Bulletin du Conseil supérieur de statistique,* et profite de cette occasion pour rendre compte de l'état actuel des travaux de la deuxième session du Conseil.

La question des moyennes, qui a donné lieu à d'intéressants débats, n'a pu obtenir de solution définitive et sera remise à l'étude de la troisième session.

En ce qui concerne la question de recensement des propriétés bâties dont l'honorable M. Boutin était le rapporteur, on sait que M. le Ministre des finances a obtenu un crédit provisoire d'un million qui lui permettra de commencer immédiatement cette importante opération.

La statistique des professions, soutenue par M. E. Cheysson, a abouti à un vœu qui pourra être réalisé lorsque les fonds nécessaires auront été votés par le Parlement.

Enfin, la commission des superficies coloniales a émis un vœu qui a été agréé, et le Ministre des colonies s'empressera d'y satisfaire dans la mesure du possible. Un travail analogue pour la France est actuellement en cours d'exécution au ministère de la guerre, et l'on peut espérer qu'on connaîtra prochainement la superficie exacte de chacun de nos départements.

M. Levasseur rend ensuite compte de la première session de l'Institut international de statistique qui s'est tenue à Rome, dans la semaine de Pâques. Cette session a répondu aux espérances que l'on avait pu fonder sur elle. Le nombre des assistants a été considérable. Il y avait 55 membres présents, sans compter les nombreux invités italiens. L'hospitalité de l'Italie a été généreuse et large. Le Ministre des finances a été mis à la disposition de l'Institut, et deux ministres ont cru devoir présider sa première et sa dernière séance, et il n'est pas sans intérêt de citer une phrase typique d'un des discours que le Ministre du commerce, M. Grimaldi, a prononcé à cette occasion :

Vous représentez l'expérience, Messieurs, et c'est dans l'expérience bien faite et bien interprétée que réside la force des sciences d'observation.

Ainsi donc, Messieurs, entre vos études et les préoccupations de la politique, il existe un lien étroit. Les statisticiens et les hommes d'État servent la même cause par des moyens différents. La politique — je parle de l'administration intérieure des sociétés — trouve dans la statistique un auxiliaire précieux, souvent un guide. Elle lui doit beaucoup ; elle lui devra encore davantage, à mesure que les statisticiens étendront le champ de leurs recherches et perfectionneront leurs méthodes d'investigation.

Le Congrès a été clos par une réception de leurs Majestés le Roi et la Reine d'Italie, qui ont daigné entretenir de leurs travaux chacun des membres du Congrès.

La France était représentée par un grand nombre de membres : MM. Bertillon, Cheysson, de Foville, Juglar, Levasseur, Loua, Yvernès, Vacher, membres titulaires; MM. Léon Say et O. Gréard, membres honoraires. Notre jeune secrétaire, M. Liégeard,

avait été invité à rédiger les procès-verbaux de la session. Enfin notre collègue, M. Ch. Letort, s'est chargé d'en faire le compte rendu pour le *Journal des économistes*.

Le compte rendu des séances de l'Institut sera très prochainement publié et on pourra apprécier l'étendue et l'importance de ses travaux, mais dès à présent, M. Levasseur croit devoir dire un mot de la révision des statuts votés à Londres. Toute distinction entre les membres titulaires et associés a été effacée, et le nombre des membres titulaires a été porté à 150.

La prochaine réunion de l'Institut aura lieu en 1889 à Paris, et comme il a été décidé que l'Institut pourrait inviter à ses séances les statisticiens connus par leurs travaux, il y a tout lieu de penser que la Société de statistique y prendra la part que lui assure sa notoriété.

M. LAFABRÈGUE présente un volume de M. Fleury, sur la protection de l'enfance dans le département de la Creuse, et insiste principalement sur la méthode rigoureuse qu'a employée l'auteur pour mesurer la mortalité des enfants.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions du rapport de M. le sénateur Claude, des Vosges, relatif à l'*alcoolisme*.

M. HARTMANN, dans un travail très étudié, qui sera reproduit *in extenso* dans le Journal de la Société, critique le rapport de M. Claude à deux points de vue principaux, la méthode employée pour établir la consommation moyenne de l'alcool, et l'influence du nombre des débits sur la propagation de l'alcoolisme. M. Hartmann termine en exprimant le vœu que la statistique des débits de boisson soit complétée et améliorée, car le nombre des licences, tel que M. Claude l'a relevé, ne donne qu'une faible idée du nombre exact des débits proprement dits.

M. FOURNIER DE FLAIX, qui prend la parole après M. Hartmann, s'exprime ainsi qu'il suit :

Messieurs,

Grâce à la complaisance de M. Loua, notre secrétaire général, j'ai pu prendre une connaissance complète des deux volumes et de l'atlas publiés par le Sénat sur la question de l'alcool. Ces trois documents sont dus, les deux premiers à M. Claude, des Vosges, et le troisième à M. Turquan.

Ils sont les uns et les autres du plus grand intérêt; ils contiennent sur la question de l'alcoolisme, d'une part, et, de l'autre, sur la production, la consommation et la taxation des alcools et des boissons alcooliques, un ensemble de renseignements et de tableaux comparatifs qu'on ne trouve encore que là.

Les graphiques, dressés par M. Turquan et composant l'atlas, sont particulièrement remarquables. Je citerai tout spécialement ceux qui sont relatifs à la consommation des vins en France, parce que ces graphiques offrent pour la France un intérêt plus général que les autres.

Vous avez déjà consacré plusieurs séances à l'examen des questions aussi nombreuses que complexes que soulève ce qu'on appelle actuellement l'alcoolisme.

Vous savez tous combien d'intérêts particuliers, anciens et nouveaux, s'y rattachent. Je me garderai donc bien de chercher à reprendre ces questions dans leur ensemble, de crainte de froisser des convictions que je respecte sans les partager ou de fatiguer votre attention sur des problèmes qui sont loin de pouvoir être résolus par la statistique.

Je me bornerai à vous montrer très brièvement que les travaux de M. Claude, des Vosges, et de M. Turquan, loin d'avoir amoindri les résultats auxquels je suis moi-même

arrivé et dont je vous ai entretenu déjà, les ont si pleinement confirmés que je me suis décidé à faire paraître une édition particulière des articles qui ont été publiés par la *Revue scientifique*, en utilisant les études de nos savants confrères.

Voici, quant à présent, les points les plus saisissants sur lesquels j'appelle votre attention :

1° *Loi du climat*. — J'ai établi, il est vrai, après bien d'autres, que la consommation de l'alcool dépendait du climat.

Ouvrez les graphiques de l'atlas de nos confrères relatifs à la consommation des alcools, des cidres, des bières et des vins, l'évidence se manifeste immédiatement.

Mais cette évidence est double — elle contient elle-même sa justification.

En effet, les teintes les plus fortes de la consommation de l'alcool sont au nord de la Loire, tandis que les teintes les plus foncées de la consommation des vins se trouvent au sud.

Le fait est tellement constant que si, dans un tableau spécial, pages 118 et 119 du rapport de la consommation des alcools et des vins en France en 1885, vous relevez les départements dans lesquels on consomme le plus d'alcool, vous constatez immédiatement que ce sont les départements dans lesquels on consomme le moins de vin.

Le besoin est donc la base de la consommation de l'alcool.

2° *Moyenne alcoolique*. — Ces réflexions me conduisent à une constatation non moins importante et qui peut-être vous surprendra, c'est que *la moyenne alcoolique* de la France a subi une forte diminution.

La méthode, pour établir cette moyenne, est donnée par le rapport de nos confrères, page 122. La moyenne est formée en ajoutant à la consommation d'alcool pur la quantité d'alcool contenu dans les vins (le dixième), dans les bières et dans les liqueurs. D'après cette méthode, la consommation moyenne de l'alcool du département de l'Ain est évaluée à 7 litres,63 par tête.

Grâce aux nombreux tableaux contenus dans l'atlas graphique, je puis utiliser immédiatement cette méthode pour montrer que de 1873 à 1885 la moyenne alcoolique de la France s'est affaiblie. En effet :

	Année 1885.	Année 1873.
Consommation des vins. . . .	75	119
— des cidres . . .	18	12
— des bières . . .	22	15
— des alcools. . .	3,9	2,84
	118,9	148,84

Vous voyez combien est grande la diminution et comme cette diminution porte sur le vin, vous comprenez pourquoi la consommation de l'alcool a augmenté — vous le touchez des doigts — aussi ces deux faits, augmentation de la consommation de l'alcool et diminution de celle des vins, sont-ils parallèles.

Vous en avez la preuve dans les graphiques. J'ajoute que la consommation de l'alcool aurait dû être plus considérable.

Mais il y a été suppléé par l'accroissement de la consommation des bières et des cafés.

3° *Alcoolisme*. — Par suite, les faits d'alcoolisme (aliénation mentale, criminalité, natalité, suicides) ne doivent pas avoir l'importance qu'on leur avait attribuée : c'est ce qui résulte encore des études et graphiques de nos confrères.

a) Ivresse : 1873, 52,613 cas ; 1884, 54,943 cas.

b) Criminalité : Nord de la France : coefficient alcoolique, 6 ; coefficient criminel, 14 ;
Nord-Est : coefficient alcoolique, 6 ; coefficient criminel, 3 ;
Sud-Est : coefficient alcoolique, 2 ; coefficient criminel, 10.

c) Suicides : Alcoolique. L'augmentation des suicides de 1871 à 1885 a été de 11 p. 100, moyenne.

Eh bien, de 1866 à 1870 elle a été de 14 p. 100, moyenne alcoolique inférieure.

d) Aliénation mentale : Moyenne, aliénés alcooliques :

1861-1865	9.60 p. 100
1866-1870	11.98 —
1871-1875	14.90 —
1876-1880	14.79 —
1881-1885	14.42 —

Vous le voyez, les chiffres sont en opposition complète avec les théories préconçues.

4° *Fraudes.* — Enfin, je termine ces observations en relevant un chiffre que nos confrères ont accepté sans l'examiner : c'est celui des fraudes qu'ils évaluent à 1,073,000 hectolitres.

Ils en ont conclu que les bouilleurs de cru privaient le Trésor de 1,073,000 hectolitres, lesquels multipliés par 153 fr., donnent 164 millions.

M. Leroy-Beaulieu s'étant inscrit en faux contre cette assertion qu'il a purement et simplement qualifiée *d'extravagante,* je crois que nos confrères feraient prudemment de l'abandonner à son auteur A. Luzet, car elle n'est justifiée en aucune manière.

Quel est l'esprit sérieux qui admettra un seul instant qu'en France 1,073,000 hectolitres d'alcool pur échappent à notre infanterie et à notre cavalerie de gardes à pied et à cheval.

Si vous divisez 164 millions entre les 243,000 bouilleurs qui ont opéré en 1885, vous trouvez qu'il y aurait à payer pour chacun 674 fr. d'impôt; ce qui est une véritable chimère fiscale comme l'affirme encore M. Leroy-Beaulieu.

Sous le bénéfice de ces observations que je développerai dans une brochure prochaine, je ne saurais trop rendre hommage aux études de MM. Claude, des Vosges, et Turquan, et aux services qu'elles rendent à la statistique.

M. Turquan se propose de contester, sur plusieurs points, les affirmations de MM. Hartmann et Fournier de Flaix ; mais, vu l'heure avancée, il demande que la suite de la discussion soit renvoyée à la prochaine séance.

M. Cheysson ajoute qu'il aura, lui aussi, quelques nouvelles observations à présenter, notamment en ce qui concerne les alcools d'industrie.

M. le Président annonce que, selon l'usage, la Société prendra ses vacances pendant les mois d'août et de septembre.

La séance de rentrée aura lieu le 19 octobre prochain.

La séance est levée à onze heures un quart.

II.

LE JUBILÉ NATIONAL EN ANGLETERRE.

1837-1887.

Le peuple anglais a célébré, le 21 juin, la cinquantième année du règne de la reine Victoria; et, à cette occasion, nos voisins ont fait avec une certaine satisfaction l'inventaire social des progrès accomplis par la nation anglaise dans le cours de ce demi-siècle : ils peuvent d'abord constater l'extension de l'autorité ou de l'influence britannique sur de vastes régions de la terre, où la civilisation ainsi s'implante ou s'élève.

De son foyer métropolitain, qui couvre à peine 315,000 kilomètres carrés et compte moins de 37 millions d'habitants (36,308,499), la nation anglaise rayonne sur toutes les parties du monde; et son drapeau national flotte aujourd'hui : en Afrique, sur 1 million de kilomètres carrés; en Asie, sur ces immenses provinces indiennes qui, depuis 1858, ont été consolidées en empire annexe de l'Angleterre et qui forment un territoire de près de 4 millions (3,895,395) de kilomètres carrés, avec une population de 242 millions d'habitants; en Amérique, sur plus de 8 millions de kilomètres carrés (8,707,810), avec une population de 6 millions d'habitants, dont plus de 4 millions dans le Canada, érigé depuis 1867 en Dominion, État inféodé de la couronne d'Angleterre; enfin, en Océanie, sur plus de 8 millions de kilomètres carrés (8,050,310), avec une population de 3 millions d'habitants, pays tout nouvellement conquis à la culture, à la civilisation, et qui compte des grandes villes, toutes récentes, déjà peuplées autant que certaines des plus anciennes capitales de l'ancien monde : Melbourne, 304,000 habitants (autant que Rome, Milan ou Amsterdam); Sidney, 240,000 habitants (autant que Édimbourg, Munich ou Copenhague).

Au total, l'Empire Britannique s'étend aujourd'hui sur un ensemble de territoires de 22 millions (21,988,863) kilomètres carrés, avec une population de 285 millions d'habitants (285,458,000) : ce qui représente le sixième de la superficie non submergée de la terre (135 millions de kilomètres carrés), et le cinquième de la population totale de notre planète (1,400 millions d'habitants).

De 1831 à 1881 (recensements décennaux), la population du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande s'est accrue de 24 millions (24,392,485) habitants en 1831, à 35 millions (35,241,482) en 1881, et cela malgré une émigration vers les colonies anglaises et les États-Unis, de 200,000 à 300,000 individus par an.

Cette extension de territoires et de peuples est, certes, un phénomène social considérable et qui n'a peut-être rien d'égal dans l'histoire des nations : mais intéresse surtout, vu la grandeur d'une race, de la race anglaise.

Dans les actes qui ont signalé le demi-siècle du jubilé de 1837 à 1887, il en est qui ont exercé une action éminemment utile à tous les peuples du monde civilisé.

En 1846, Robert Peel introduit dans la législation anglaise un des plus grands principes et des plus féconds de nos sociétés modernes, la liberté des échanges, qui devait pénétrer plus tard dans les codes internationaux de tous les peuples civi-

lisés, et seconder l'œuvre économique et sociale des chemins de fer, des bateaux à vapeur et des télégraphes, ces puissants facteurs nouveaux de la civilisation.

En 1840, Rowland Hill vient concourir à cette œuvre par son admirable réforme des instruments postaux, par les tarifs uniformes et réduits pour tout le Royaume-Uni, à un penny (10 centimes) : réforme aujourd'hui adoptée par tous les États civilisés de la terre, et qui conduit à l'union postale universelle.

Le 22 février 1837, l'année même de l'avènement de la reine Victoria, Rowland Hill exposa son plan de réforme postale dans une brochure intitulée : *Post-Office Reform, its Importance and practicability.* A cette époque, les lettres étaient rarement affranchies, et elles payaient, suivant la distance parcourue, des tarifs qui s'élevaient jusqu'à un shilling (1 fr. 25 c.).

Rowland Hill proposait de faciliter et de rendre obligatoire l'affranchissement préalable au moyen de l'application sur la lettre d'un timbre mobile; d'uniformiser et de réduire les tarifs à la modique somme de un penny (10 centimes).

Après deux années et demie d'efforts, et de rudes efforts, et pourtant avec l'appui de la presse, d'un comité de commerçants formé *ad hoc*, et de quelques membres intelligents de la Chambre des communes et de celle des lords, il obtint le vote de la loi qui consacra sa réforme, le 19 août 1839 : la mise à exécution commença le 10 janvier 1840, date mémorable, qui marque un des plus grands progrès dans l'outillage social de la civilisation moderne.

Dans l'année 1839, le nombre des lettres distribuées par tout le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande avait été de 82,563,000, soit 3 lettres par habitant; après la réforme postale le nombre s'élève, en 1840, à 169 millions de lettres; et par une progression rapide, il est, dans les années suivantes, de 227 millions, 327, 410, 523, 648; il dépasse 800 millions en 1870; 1,008 millions en 1875; et en 1886, il est de 1,403,547,900 lettres, soit 39 lettres par habitant.

Peu d'années suffirent à vérifier ce principe du grand réformateur : que l'abaissement des tarifs multiplie les lettres à ce point que les dépenses de l'exploitation sont bientôt couvertes par les recettes.

Cette démonstration pratique détermina peu à peu tous les autres États du continent d'Europe et d'Amérique à établir aussi des tarifs modérés et uniformes pour les lettres.

Le principe de Rowland Hill vivifia aussi le service des mandats d'argent et le service télégraphique.

Et en 1874, les États civilisés arrivèrent à s'entendre pour établir une *Union postale universelle,* consacrée par le traité de Berne, pour les correspondances internationales, tarifées pour la plupart des États du monde à la somme uniforme et modique de 25 centimes.

Rowland Hill mourut en 1879, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans ; ses restes eurent le suprême honneur d'être enterrés à Westminster Abbey.

Dès 1842, il avait reçu, par souscription nationale, un don de 13,360 liv. st. (335,000 fr.); le Parlement lui avait voté une gratification de 20,000 liv. st. (500,000 fr.) et une pension viagère de 2,000 liv. st. (50,000 fr.), avec le titre de secrétaire général honoraire du General Post-Office. La reine l'avait élevé au rang de Knight et au grade de commandeur de l'ordre du Bain.

Mais la récompense la plus douce à ce grand homme fut sans doute d'avoir assez vécu pour être témoin du succès de son œuvre qui, à certains égards, a réelle-

ment transformé les conditions de vie, de production, d'échange des individus et des peuples.

Il eut aussi la satisfaction, en 1859, de seconder la création d'une institution d'intérêt populaire, dont M. Gladstone a pu dire un jour au Parlement que depuis l'act de Robert Peel de 1846, et l'act de Rowland Hill de 1839, il ne voyait pas de loi anglaise qui eut fait plus pour le progrès de la richesse et des bonnes mœurs du peuple anglais : c'est l'act du 17 mai 1861, qui a établi les caisses d'épargne postale.

En septembre 1859, M. Charles-W. Sickes présente à M. Gladstone, alors chancelier de l'Échiquier, une lettre où il montrait comment on pourrait procurer des facilités nouvelles au peuple épargnant au moyen des bureaux de poste (plus de 7,000), organisés en agences d'une Caisse d'épargne nationale à établir comme branche dans les services du Post-Office (administration générale des Postes).

M. Gladstone adopta et fit voter une loi, qui a créé cette ingénieuse institution : le mécanisme d'opération et de contrôle de cette Caisse d'épargne est regardé par les administrateurs les plus compétents comme un chef-d'œuvre de précision, de simplicité et de sûreté. La Post-Office Sairings Bank britannique, de 1861 à 1885, a reçu en dépôts plus de 4 milliards de francs d'épargnes populaires ; et le nombre de ces déposants, au 31 décembre 1885, était de 3,535,650, ayant un stock en dépôt de plus de 47 millions (47,699,838 liv. st.) = 1,192 millions de francs. Au total, en vingt-cinq ans, la Post-Office Sairings Bank a manié en dépôts reçus ou remboursés, dans plus de sept mille bureaux, 7 milliards 600 millions de francs ; et les pertes par erreur de fraude ont été à peine de un demi-penny par 100 livres sterling ; c'est une merveille de précision.

L'institution s'est propagée en Italie en 1875, en Hollande en 1880, en France en 1882, puis en Sicile, en Autriche, etc.

Sir Charles Sickes, élevé au rang de Knight par la reine, a reçu, comme son ami sir Rowland Hill, une riche donation par souscription publique. Reconnaissant à son tour, il vint à Paris en 1883, malgré son grand âge, assister au Congrès scientifique universel organisé par la Société des institutions de prévoyance de France, où il prononça un discours terminé par ces paroles de tous applaudies : qu'il avait eu à cœur, avant de mourir, de venir s'asseoir dans cette illustre assemblée des maîtres en sciences d'État, à côté de son heureux disciple, M. de Malarce, qui a si puissamment contribué par ses mémoires et ses travaux à faire apprécier et organiser la Caisse d'épargne postale sur le continent d'Europe.

III.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (*suite et fin* [1]).

Nous savons bien que, si le projet de loi rend l'assurance obligatoire, il n'impose pas, par contre, aux chefs d'industrie l'obligation corrélative de s'adresser uniquement à la Caisse d'État; il leur laisse la faculté de contracter avec des Compagnies privées, en indiquant toutefois certaines conditions que celles-ci devront remplir. Mais ce serait une étrange illusion de prendre au sérieux cette apparente concession faite au libre choix des assurés; ce n'est qu'un trompe-l'œil. En effet, le projet fixe le chiffre de l'indemnité que le patron devra garantir à ses ouvriers : ce sera, dit-il, celle qui est assurée par la Caisse d'État moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 8 fr. Prenons un exemple pour fixer les idées : un industriel fait un contrat avec cette Caisse et lui verse 8 fr. par an pour chacun de ses ouvriers; si l'un d'eux, âgé de 30 ans, vient à être blessé et que cet accident entraîne pour lui une incapacité absolue de tout travail, il a droit à une pension viagère de 320 fr.; si, sans être dans l'impossibilité complète de travailler, il subit seulement une incapacité permanente du travail de sa profession, le chiffre de cette pension est réduit de moitié. Or, il n'est pas de Compagnie privée (nous parlons d'une Compagnie sérieuse et présentant toutes les garanties désirables) qui, pour assurer une indemnité semblable, demande une prime inférieure à 18 ou 20 fr.; c'est là, bien entendu, un chiffre moyen, le taux des primes variant suivant le degré de danger que présente le risque assuré. Prenons, si l'on veut, le chiffre de 18 fr.; et, pour faire une comparaison exacte, puisque la Caisse d'État ne garantit pas d'indemnité pour le cas d'une simple incapacité temporaire, déduisons de ce chiffre la portion de la prime que les Compagnies d'assurance attribuent à cette partie du risque, soit 40 p. 100; la prime s'élèvera donc encore à 10 fr. 80 c. au minimum, c'est-à-dire qu'elle dépassera de 2 fr. 80 c. par an et par ouvrier celle qui serait réclamée par la Caisse d'État. Il est bien certain que c'est à celle-ci que s'adresseront de préférence les industriels quelque peu soucieux de leurs intérêts; c'est donc elle qui supportera la plus grosse partie de la charge résultant de l'innovation projetée; et l'on ne peut douter de l'importance de cette charge quand on songe que les Sociétés privées, qui exploitent la branche accident, tout en demandant, comme on vient de le voir, une prime plus élevée que la Caisse d'État, tout en choisissant les risques qu'elles consentent à assurer, ne réalisent pas, il s'en faut de beaucoup, de gros bénéfices; quand on songe même que quelques-unes d'entre elles, et non des moins bien administrées, n'arrivent pas, comme on dit, à joindre les deux bouts.

Il y a, enfin, un dernier reproche que l'on peut adresser au système adopté par la Caisse d'assurance de l'État pour le paiement des indemnités : l'importance de celle-ci varie suivant l'âge de la victime; c'est-à-dire que, si l'on suppose deux ouvriers, l'un âgé de 30 ans, l'autre âgé de 50 ans, recevant, dans un même accident, des blessures identiques, le premier n'aura droit qu'à une pension viagère de 320 francs, tandis que celle allouée au second sera de 417 fr. par an. Pourquoi cette

(1) Voir le numéro précédent, p. 239.

différence ? Les deux ouvriers, par exemple, devenant aveugles, ne sont-ils pas aussi intéressants l'un que l'autre ? Quelle raison y a-t-il de les traiter d'une manière si différente ? Le plus jeune aura-t-il, pour trouver du travail, des facilités que n'aura pas le plus âgé ? Cette inégalité ne se justifie à aucun point de vue ; et c'est là, selon nous, un vice capital du système ; d'autant plus que l'on peut très bien imaginer le cas où l'ouvrier de 30 ans sera assuré depuis dix années et aura, pendant ce temps, payé la cotisation de 8 fr., tandis que l'ouvrier plus âgé, qui a droit à une indemnité plus forte, ne sera peut-être assuré que depuis deux ou trois ans.

Autre question : c'est très bien de décréter l'assurance obligatoire ; mais que se passera-t-il le jour où le patron, ayant contracté soit avec la Caisse garantie par l'État, soit avec une Compagnie privée, peu importe, n'aura pas payé la prime ? Car, enfin, le contraindre à s'assurer ne suffira pas évidemment pour lui donner le moyen de faire face à cette obligation ; et si, la prime n'étant pas acquittée, un accident survient, l'assureur, quel qu'il soit, sera-t-il néanmoins tenu de payer l'indemnité stipulée ? Cela n'est pas possible et serait contraire à toutes les règles, à tous les principes en matière d'assurance ; au reste, le projet ne prévoit point le cas. L'assimilera-t-on à celui où aucune assurance n'aurait été contractée et condamnera-t-on le chef d'industrie à une amende ? Ce serait, il faut l'avouer, un singulier moyen de lui procurer les ressources nécessaires pour tenir ses engagements ! Quoi, alors ? Le mettra-t-on en faillite ? Fermera-t-on son usine ? Tout cela ne ferait pas que l'ouvrier, victime d'un accident, aurait reçu l'indemnité qu'on se propose de lui garantir. C'est qu'il ne suffit pas d'établir une règle pour en rendre l'application certaine, ou même simplement possible ; en matière de législation, la bonne volonté et les bonnes intentions sont impuissantes à aplanir d'avance toutes les difficultés, et il y a loin de la théorie à la pratique.

En résumé, le projet de loi du Gouvernement fait naître, comme nous l'avons vu, de graves et nombreuses objections ; il ne fournit pas la solution du problème, et donnerait lieu, s'il était mis en pratique, à des inconvénients et à des embarras multiples. Différent des autres projets ou propositions qui l'ont précédé, il ne vaut pas mieux, croyons-nous ; il a, notamment, le grand tort de sacrifier à cette tendance, si répandue en France, de faire intervenir l'État en tout et partout. On l'a dit : « L'État assureur ne vaudrait pas mieux que l'État constructeur ou exploitant de chemins de fer, maître de forges, banquier ou boulanger. Son rôle et son devoir ne sont pas là : tout cela appartient et doit être laissé à l'industrie privée, qui s'en tire et s'en tirera toujours beaucoup mieux que lui, à meilleur marché, plus simplement, plus vite, et en donnant satisfaction plus complète aux intéressés. »

Dans la question qui nous occupe, chacun, pour ainsi dire, a son système ; c'est ainsi que, après le projet du Gouvernement, que nous venons de faire connaître et d'apprécier, MM. le comte de Mun, Freppel et deux de leurs collègues ont déposé, le 2 février 1886, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi « sur la protection des ouvriers victimes d'accidents dans leur travail », dont nous allons résumer les éléments essentiels.

Cette proposition commence par classer les accidents en trois catégories. Dans la première, elle fait rentrer ceux provenant soit du vice de construction ou du manque d'entretien des machines et appareils, soit de l'absence ou de l'insuffisance des mesures de précaution qu'entraîne la nature de l'entreprise, et ceux provenant de

la négligence ou de l'inhabileté des agents directs de l'entreprise ; dans la deuxième sont compris les accidents dus à des cas fortuits ou de force majeure, ou à l'imprudence et à la négligence de l'ouvrier ; enfin, la troisième s'applique aux accidents provenant d'une faute grave, de l'état d'ivresse, ou d'un acte délictueux ou criminel de l'ouvrier. Les victimes d'accidents des deux premières catégories ont droit à une pension ou à une indemnité qui leur est payée par les caisses d'assurances spéciales créées par la loi proposée, sauf recours contre le chef d'entreprise ou l'agent reconnu responsable, pour les accidents rentrant dans la première catégorie. Ceux de la dernière classe, au contraire, ne donnent lieu ni à pension, ni à indemnité. Puis, revenant à un système qui avait déjà été adopté dans d'autres propositions, et sur lequel nous avons donné notre sentiment, le projet de Mun-Freppel établit une tarification des indemnités et pensions, en distinguant les différents cas qui peuvent se présenter, suivant que la victime de l'accident sera un homme ou une femme, laissera ou ne laissera pas de veuve, d'enfants légitimes ou d'ascendants sexagénaires, et, enfin, suivant que l'accident entraînera soit la mort, soit une incapacité complète de travail, soit une incapacité du travail professionnel ou une diminution de la somme de travail possible, soit une simple incapacité temporaire. La proposition de loi fixe le chiffre des indemnités et des pensions qui devront être allouées dans ces diverses hypothèses ; et ce que nous avons dit plus haut, en nous occupant de projets antérieurs, s'applique à celui-ci, à peu près sans modifications; il est donc inutile d'y revenir.

Une innovation capitale imaginée par l'honorable M. de Mun et ses collègues consiste dans la création, sur l'initiative des chefs d'entreprises, de Caisses corporatives d'assurances pour chaque nature d'industries ou groupe d'industries similaires ; une caisse existerait dans chacune des quinze circonscriptions territoriales établies par la loi du 19 mai 1874 et déterminées par le décret du 15 février 1875 sur le travail des enfants dans les manufactures ; les caisses d'une région pourraient fusionner avec celles correspondantes d'une région voisine, et celles de différentes circonscriptions territoriales appartenant à la même branche d'industrie pourraient, à leur tour, constituer une caisse unique, dont elles ne seraient plus que les succursales. Elles seraient alimentées pour un quart au maximum par les ouvriers ou employés, et pour le surplus par les patrons ; la part des premiers ne pourrait jamais dépasser 2 p. 100 du salaire, et tous ceux dont la rétribution annuelle ne serait pas supérieure à 2,000 fr. devraient être assurés. Les caisses seraient administrées par un conseil composé de patrons et d'ouvriers (ces derniers à concurrence d'un quart au moins), nommés à l'élection comme les Prud'hommes. Les institutions d'assurances ou de secours antérieurement créées dans les entreprises ou groupes d'entreprises (mines ou chemins de fer) continueraient à exister, à la condition de se conformer aux principes généraux de la nouvelle loi. Les contrats déjà passés entre les chefs d'entreprises et des compagnies d'assurances seraient maintenus jusqu'à leur expiration. Les patrons qui refuseraient de se soumettre à la loi ou qui ne verseraient pas leurs cotisations resteraient responsables individuellement des conséquences des accidents survenus dans leurs usines ; ils seraient tenus de constituer le capital des pensions à servir aux victimes, et ce capital serait déposé comme garantie à la Caisse des dépôts et consignations. Enfin, la proposition de loi détermine les formalités à accomplir pour la constatation et le contrôle des accidents et pour le paiement des indemnités.

La partie originale et importante de ce projet est incontestablement la formation de caisses corporatives et régionales d'assurances; avant d'apprécier le système, voyons d'abord comment ses auteurs l'expliquent et pensent le justifier. A cet égard, l'exposé des motifs s'exprime en ces termes : « En face des résultats donnés par le régime de l'individualisme qui, depuis si longtemps, règne en maître dans la société, lorsque la division entre patrons et ouvriers est si profonde que toute réconciliation semble impossible, il nous paraît évident que le système corporatif est, dans son esprit et son essence même, le seul remède à cette situation désolante. L'antagonisme des intérêts ne tendra à disparaître, le rapprochement entre patrons et ouvriers ne pourra s'opérer que le jour où on aura créé entre eux un intérêt commun pour leur servir de lien social ; réunissons donc patrons et ouvriers d'une même profession autour de ce patrimoine corporatif, établissons la hiérarchie professionnelle, c'est-à-dire le droit d'ascension régulière du travailleur dans son métier, et nous verrons bientôt renaître dans le monde du travail la paix et l'harmonie de la famille ouvrière. Nous avons voulu faire un premier pas dans cette voie..... Les entreprises industrielles de même nature, les entreprises similaires, qui sont exposées aux mêmes risques professionnels, inhérents à l'industrie elle-même, dépendant du genre de travail accompli, des outils employés, des matières traitées, préparées ou extraites, tendent naturellement à se rapprocher, à se grouper, à s'unir, pour se défendre contre les conséquences des accidents dont leurs ouvriers peuvent être victimes. La puissance de cette entente mutuelle, le nombre des entreprises associées afin de parer à des périls communs, seront pour l'ouvrier la meilleure garantie de l'indemnité pécuniaire qu'il devra toucher en cas d'accident dont il ne sera pas l'auteur coupable. »

Ces considérations de haute philosophie sociale sont évidemment très élevées, et nous toucheraient sans doute s'il ne s'agissait, dans l'espèce, de trouver une solution pratique à un problème que les bonnes intentions ne peuvent réussir à trancher. La perspective d'un âge d'or industriel, malheureusement encore bien éloigné de nous, si tant est qu'il ne soit pas un rêve, ne doit pas faire perdre de vue les difficultés d'un ordre plus humble que présentent les moyens par lesquels on se propose de l'atteindre. Il nous en coûte de dire que ce reproche peut être adressé aux auteurs du projet que nous étudions ; mais c'est la vérité, et nous le disons. Ce qu'ils demandent, en définitive, c'est la création de sociétés d'assurances mutuelles limitées; les chefs d'industries identiques ou analogues formeraient entre eux des caisses destinées à payer les indemnités qui seraient dues à leurs ouvriers victimes d'accidents. Il y a à cela un premier inconvénient, qui est le suivant : toutes les usines, toutes les manufactures, même destinées à la fabrication ou à la manutention de produits semblables, ne sont point organisées, agencées, outillées de la même manière ; dans les unes, le travail est surveillé avec un soin attentif, tous les perfectionnements sont adoptés et appliqués sans hésitation; une active et continuelle sollicitude des patrons, de leurs chefs de services, de leurs auxiliaires de tout ordre, rend très rares les accidents, les fait même disparaître d'une façon presque absolue ; dans les autres, au contraire, ils sont fréquents par suite d'une installation moins bien entendue, d'une surveillance moins bien exercée, de règlements moins bien compris ou appliqués. Est-il équitable de les mettre toutes sur le même plan et de faire payer les unes pour les autres ? Laissons de côté, si l'on veut, cette distinction, qui n'a, cependant, rien d'arbitraire, et examinons la situa-

tion à un autre point de vue; dans chacune des mutualités seraient cantonnées exclusivement les industries semblables; or, parmi les industries, il en est qui sont particulièrement dangereuses : prenons, par exemple, celle des mines, des houillères du Nord et du Pas-de-Calais; malgré la similitude du travail, qui consiste à extraire et à préparer du charbon, il s'en faut que toutes ces mines se trouvent dans des conditions pareilles d'exploitation; les unes sont grisouteuses, les autres ne le sont point; dans celles-ci, les inondations, les éboulements sont à craindre, tandis que, dans celles-là, il n'y a rien de semblable à redouter. Fera-t-on, au point de vue de la cotisation à verser, une distinction, demandant une prime différente suivant une classification qui risquerait fort d'être arbitraire, sans compter qu'on s'exposerait à voir les ouvriers déserter certaines usines où la retenue sur leur salaire serait plus élevée, pour aller travailler dans les usines voisines, où ils auraient, de ce chef, moins à payer ? Quoi qu'il en soit, quand il s'agira d'industries dangereuses, comme celle-là ou une autre, les cotisations seront toujours, et forcément, très élevées, en raison du nombre d'accidents inévitables qui s'y produisent. Supposons un « coup de grisou » se produisant dans le courant d'une année et faisant 15, 20, 30 victimes ou plus; supposons une chaudière qui éclate et qui tue ou blesse un grand nombre d'ouvriers, comme cela ne s'est vu que trop souvent. Voilà, du coup, la caisse d'assurances non seulement vide, mais dans l'impossibilité de payer toutes les indemnités; il faut alors trouver des ressources; auprès de qui? Auprès des *mutualistes*, naturellement; c'est-à-dire que la prime qui aurait été, par exemple, fixée, pour les chefs d'industrie de la région, à 5 p. 100 des salaires par eux payés, et pour les ouvriers à 1 p. 100 de ces mêmes salaires, devra être pour les premiers portée à 10, à 15, à 20 p. 100, et pour les seconds à 2 p. 100 (maximum fixé par le projet de loi). Admettons, s'il le faut, que les patrons, dont les intérêts, d'ailleurs, ne sont point en cause ici, puissent supporter cette aggravation de charges et la supportent sans se plaindre; en sera-t-il de même des ouvriers ? Peut-il en être de même ? Qui oserait l'affirmer ? Et les réserves, avec quoi seront-elles constituées? Et les pensions viagères, dont le chiffre s'accroîtra chaque année, avec quelles ressources y fera-t-on face ? Le projet de loi dit bien, en effet, que, si l'accident est imputable au patron, il devra rembourser à la caisse les frais de toute nature et la somme nécessaire pour constituer le capital d'indemnité ou de la pension à servir; mais si l'accident est le résultat d'un cas fortuit, de la force majeure, de la négligence ou de l'imprudence de l'ouvrier, la Caisse n'aura aucun recours à exercer contre le patron, et c'est avec ses propres deniers qu'elle devra payer les indemnités et assurer le service des pensions, qui atteindront souvent des chiffres fort élevés.

Enfin, les auteurs de la proposition, qui se sont manifestement inspirés de la nouvelle législation allemande, ainsi, d'ailleurs, qu'ils le reconnaissent dans leur exposé des motifs, n'ont pas cru devoir aller aussi loin que le Parlement de Berlin. Après avoir répudié en termes formels toute idée de socialisme d'État, en déclarant qu'ils ne voulaient pas de l'État assureur, ils n'ont pas été non plus jusqu'à déclarer l'assurance obligatoire, ce qui n'aurait été, cependant, que logique avec leur système : ils infligent seulement une pénalité civile aux industriels qui ne feront point partie d'une caisse d'assurance, en leur imposant l'obligation de verser à la Caisse des dépôts et consignations le capital nécessaire pour constituer les pensions des ouvriers victimes d'accidents. Mais qu'arrivera-t-il si ces industriels sont insol-

vables, ou seulement dans l'impossibilité de faire ce versement? Quelle sera la situation des victimes? Qui pourvoira au paiement des indemnités et pensions que le projet de loi leur alloue avec une dangereuse libéralité? Les laissera-t-on sans ressources, faute par leur patron de s'être conformé à la loi ou d'avoir payé la prime? Autant de questions que la proposition, telle qu'elle est rédigée, permet de poser sans donner les moyens de les résoudre. En résumé, bien qu'inspirée par un sincère désir d'être utile à la classe ouvrière et par une louable sollicitude pour ce qui pourrait, en apparence, améliorer son sort, cette proposition, dont nous croyons avoir démontré l'inapplicabilité pratique, les regrettables lacunes, ne nous semble pas devoir être prise en considération; elle compliquerait le problème et ne le trancherait pas, ce qui, nous devons le dire tout de suite, ne nous paraît pas possible sur le terrain où les auteurs des divers projets persistent à vouloir se placer.

Est-ce à dire, cependant, que tout soit pour le mieux et qu'il n'y ait rien à faire? Que l'état de choses actuel ne soit susceptible d'aucune amélioration, et que, à ce point de vue spécial des accidents du travail, nulle modification ne puisse et ne doive être apportée aux rapports entre patrons et ouvriers? Évidemment non; tel n'est pas notre sentiment, et nous indiquerons tout à l'heure dans quel sens des réformes pourraient être faites. Avant d'y arriver, nous allons jeter un rapide coup d'œil sur ce qui s'est fait, depuis quelques années, dans divers pays étrangers où l'on s'est occupé de la question.

III.

En semblable matière, il n'est évidemment pas sans intérêt de rechercher ce qui se passe dans les autres pays : on peut y trouver soit des exemples à suivre, soit l'indication de dangers à éviter; et il est toujours bon, quand on le peut, tout en tenant compte de la variété des milieux, des différences de mœurs, de besoins, de caractère des divers peuples, de profiter de l'expérience des autres. Nous allons donc examiner brièvement ce qu'ont fait, au point de vue des accidents du travail, les nations chez lesquelles l'industrie a atteint le plus de développement.

C'est la Suisse qui s'est, la première, préoccupée de la question. Une loi du 23 mars 1877, qui n'avait, dans la pensée de ses auteurs, qu'un caractère provisoire, qui était, pour ainsi dire, un essai, et qui, néanmoins, fut appliquée pendant quatre années, posait le principe de la responsabilité absolue du patron; deux cas étaient seuls exceptés : celui où l'accident provenait de la force majeure, et celui où il était dû à la faute nettement établie de l'ouvrier. La victime ou, en cas de mort de celle-ci, ses héritiers avaient droit à une indemnité dont la fixation était laissée à l'appréciation arbitraire des tribunaux. Il en résulta de véritables abus, les dommages-intérêts alloués atteignirent souvent des chiffres excessifs et hors de toute proportion avec le dommage éprouvé. Cependant, quelques mois après, à la date du 4 juillet 1877, fut promulguée une autre loi fédérale, spécialement applicable aux entrepreneurs de constructions, et conçue, à peu de chose près, dans les mêmes termes que la première.

Les inconvénients de cette législation finirent par frapper tous les esprits : les industriels, subissant des condamnations excessives, cherchaient à en éviter les effets en épuisant tous les degrés de juridictions et en se lançant dans d'intermina-

bles et dispendieux procès. On se décida enfin à revenir à un régime plus raisonnable ; toutefois, la réforme ne fut pas complète, et la loi relative aux entrepreneurs de constructions a été maintenue en vigueur. Quant à celle du 23 mars 1877, elle fut remplacée par une loi du 25 juin 1881, votée après une longue discussion au sein du Conseil des États. Le principe de la responsabilité, tel qu'il avait été édicté quatre ans auparavant, fut conservé, mais une modification importante fut adoptée en ce qui concerne le montant de l'indemnité : le maximum en fut fixé à six fois le salaire annuel de la victime, avec cette restriction que ce maximum ne peut point dépasser 6,000 fr., y compris les frais médicaux et d'inhumation. Il est, en outre, établi que si une assurance a été contractée contre les accidents, et si le patron a payé au moins la moitié des primes, les dommages-intérêts auxquels il est condamné doivent être diminués de l'indemnité payée d'autre part en raison de l'assurance. La loi, malheureusement, a eu le tort de confondre deux choses bien distinctes : l'accident et la maladie ; et elle déclare le patron responsable de l'une comme de l'autre, lors même qu'il n'y a pas eu faute de sa part, et à moins qu'il prouve que la maladie, comme l'accident, a eu pour cause la force majeure, un acte criminel ou délictueux, ou enfin la propre faute de l'ouvrier. « Il faut avouer, a-t-on dit, à ce propos, avec raison, que c'est un peu trop dépasser les limites de la sévérité que de faire entrer en ligne de compte les maladies que l'on aura jugées, à tort ou à raison, avoir été causées par l'exploitation d'une fabrique. Un médecin lui-même ne peut toujours déterminer avec certitude les véritables origines des maladies des ouvriers. Que de causes latentes, en effet, ne faut-il pas faire entrer en ligne de compte, la faiblesse de constitution, les privations continues, les excès, l'hérédité, bien des causes qu'on ne peut toujours soupçonner et qu'on applique bien souvent à l'industrie, qui n'y est pour rien ! » En définitive, la loi suisse, toujours appliquée avec la plus grande rigueur, a certainement dépassé son but ; et c'est ici le cas de dire que le remède a été pire que le mal, car, depuis la mise en pratique de cette nouvelle législation, l'exercice de certaines industries est devenu absolument impossible : c'est là, on en conviendra, une singulière façon de défendre les intérêts des ouvriers !

En Angleterre, une première loi, entrée en vigueur le 1er janvier 1879, a refondu en un seul texte les dix-neuf lois antérieures qui s'étaient succédé depuis 1802. Dès l'année suivante, fut voté un nouvel *Act,* qui fut appliqué à partir du 1er janvier 1881, qui étendit les cas où le recours de l'ouvrier peut s'exercer et qui réglemente actuellement la responsabilité des patrons. Nous allons faire connaître les principales dispositions de cette nouvelle loi, qui doit rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 1887.

Dans les cinq cas suivants, la responsabilité du patron est engagée : 1° si l'accident est dû au vice de construction des chemins, ouvrages, machines ou matériel mis en œuvre dans l'industrie du patron ; 2° s'il a été causé par la négligence d'une personne employée au service du chef d'industrie, chargée de la direction ou de l'inspection des travaux, et seulement pendant l'exercice de cette surveillance ; 3° s'il est résulté de la négligence d'une personne au service du patron, et sous les ordres de laquelle se trouvait l'ouvrier, pourvu que la blessure soit la conséquence de son obéissance ; 4° s'il a eu pour cause l'exécution ou l'omission d'un fait de la part d'une personne au service du patron, à la condition qu'elle se soit conformée aux règlements généraux de l'établissement ou aux instructions spéciales d'une

autre personne fondée de pouvoirs du patron; 5° et, enfin, s'il peut être attribué à la négligence d'une personne au service de l'industriel et chargée de la surveillance d'un poste, d'un signal, d'une station, d'une machine à vapeur ou d'un train sur une voie ferrée. Dans ces diverses circonstances, l'ouvrier blessé et, s'il est mort des suites de l'accident, ses ayants cause ont le même droit à l'indemnité et au recours contre le patron que si cet ouvrier n'avait pas été attaché à son service ni employé à ses travaux.

Au contraire, il n'est dû aucune indemnité : 1° si l'état défectueux du matériel et de l'installation n'est imputable à la négligence ni du patron ni d'une personne à son service, chargée de la surveillance; 2° si l'accident n'est pas le résultat de l'imperfection ou des dispositions incomplètes des règlements, lesquels ne peuvent être critiqués s'ils ont été approuvés et adoptés par l'un des secrétaires d'État, par le ministre du commerce, par tout autre département du Gouvernement, ou par un acte du Parlement; 3° enfin si l'ouvrier, ayant eu connaissance du défaut ou de la négligence dont il a été victime, n'en a pas informé soit son supérieur, soit le patron lui-même, à moins, toutefois, qu'il ait su que l'un de ceux-ci en était avisé.

La loi fixe le maximum de l'indemnité à une somme équivalente au total du salaire des trois années ayant précédé l'accident. En outre, la victime ou ses représentants touchent le montant de toute assurance qui aurait été contractée en sa faveur, même si les primes en ont été payées par le patron seul; mais si des indemnités lui avaient été allouées en vertu d'une loi antérieure pour le même accident, elles ne feraient pas double emploi et seraient déduites de l'indemnité nouvelle.

L'avis de la blessure doit être donné dans un délai de six semaines; la demande d'indemnité doit être formée dans les six mois qui suivent l'accident, et, en cas de mort, dans l'année du décès. Enfin, la loi détermine les formalités à remplir pour la déclaration des accidents, règle les questions de compétence et accorde aux parties la faculté d'appel.

En résumé, comme on le voit, la législation anglaise ne diffère guère, sur ce point, de la législation française; elle ne met pas l'accident fortuit à la charge du patron, et elle oblige l'ouvrier à prouver la responsabilité de ce dernier. « Elle rend justice à l'ouvrier, mais elle ne met pas le patron à sa merci. Elle permet à celui-ci, en fixant l'indemnité par avance, d'apprécier l'étendue du risque qui peut lui incomber et de se garantir contre ce risque. Elle oblige les parties à réfléchir avant l'attaque; car, en accordant l'appel, elle permet de faire traîner les procès en longueur et d'appliquer à la partie qui succombe les frais définitifs, qui dépassent, en Angleterre, tout ce qu'on peut imaginer. »

En Autriche, l'article 93 de la sixième section du Règlement industriel porte que tout chef d'industrie est tenu d'entretenir et de réparer à ses frais toutes les installations d'ateliers, de machines ou d'instruments de travail nécessaires à la protection de la vie et de la santé des ouvriers; il doit spécialement veiller à ce que les machines ou leurs parties, les roues motrices, transmissions, arbres de couche, courroies ou autres, soient entourés ou pourvus d'enveloppes protectrices, et à ce que, durant les heures de travail, les ateliers soient éclairés, propres et exempts de poussière, que le renouvellement de l'air y réponde toujours au nombre des ouvriers, et enfin à ce que la diffusion des vapeurs nuisibles ne puisse, autant que possible, s'y produire.

D'après l'article 94 du même Règlement, la responsabilité à établir doit être prouvée par l'ouvrier demandeur contre le patron. Le tribunal ne doit instruire une demande que si l'on n'a pu arriver à une transaction devant le juge arbitral en matière industrielle, si l'affaire implique une procédure qui ne puisse se traiter oralement, et si l'intérêt civil représente plus de 60 florins. Il n'est pas astreint, d'ailleurs, aux règles légales en matière de preuves, et, suivant sa libre conviction formée par l'examen consciencieux des moyens de preuve produits, il doit statuer sur la question de droit, l'étendue et le montant des prétentions. En cas d'assurance, les sommes provenant du contrat sont déduites de l'indemnité, si le patron a contribué pour un tiers au moins au paiement de la prime. Toute réduction ou suppression sur cette indemnité, stipulée d'avance par le chef d'industrie, est nulle.

C'est encore là, sauf en ce qui concerne l'assurance, à peu près la législation française actuelle.

Nous devons ajouter que le Reichsrath autrichien a été saisi, par le Gouvernement, d'un projet de loi relatif à l'assurance des ouvriers contre les accidents et les maladies. Conformément aux vœux exprimés par la majorité de la commission parlementaire, ce projet ne s'appliquerait ni aux ouvriers de la petite industrie, ni aux ouvriers agricoles, sauf quelques exceptions soigneusement spécifiées. D'une façon générale, l'assurance ne serait pas applicable là où il n'y aurait ni chaudière à vapeur ni machine à engrenage. La loi proposée viendrait seulement en aide aux travailleurs dont les gages n'atteignent pas annuellement 2,000 fr., et qui sont occupés dans les mines, fabriques ou usines, carrières et chantiers de construction. Les ouvriers travaillant dans les champs ou dans les forêts ne bénéficieraient des dispositions de la loi que s'il existait dans l'exploitation des machines à vapeur ou des métiers à engrenage. L'assurance serait obligatoire pour les entrepreneurs comme pour les ouvriers. Les assurances privées seraient totalement exclues. Chaque province de l'Empire aurait sa caisse d'assurances ; les caisses seraient dirigées par des comités composés des représentants des patrons pour un tiers, des délégués des ouvriers pour un autre tiers, et de membres nommés par le Ministère pour le troisième tiers. Enfin, les primes à payer seraient acquittées à concurrence de 10 p. 100 par les ouvriers et de 90 p. 100 par les entrepreneurs.

« En Italie, il n'y a pas de loi sur la question ; mais un projet qui la concerne a été, en mars 1883, déposé par M. Berti au Parlement italien. Ce projet a en vue les Compagnies de chemins de fer, les propriétaires ruraux, les propriétaires ou concessionnaires de mines, de carrières et d'usines. Il stipule d'abord que les patrons seront toujours solidairement responsables, sauf toute action de reprise entre eux ou contre qui de droit, du préjudice qui peut être causé au corps ou à la santé des travailleurs occupés par eux, par le fait même de leurs travaux ; mais que leur responsabilité cessera quand il sera prouvé que l'accident aura été le fait d'une négligence de l'ouvrier même, ou lorsque ce sera un cas fortuit ou de force majeure. Le montant de l'indemnité sera fixé par l'autorité judiciaire en tenant compte des circonstances dans lesquelles a eu lieu l'accident et de la situation économique des personnes sur lesquelles pèse la responsabilité. Dans tous les cas, cette indemnité devra toujours comprendre, outre la réparation du préjudice, les frais faits pour obtenir la guérison, et, en cas de mort immédiate, les frais d'enterrement. La future loi italienne stipule qu'en cas d'assurance les sommes payées par les Compagnies viendront en déduction de l'indemnité, si le patron a payé au moins un tiers des pri-

mes. Tout ouvrier aura droit à l'assistance judiciaire; les tribunaux devront procéder par voie sommaire ou d'urgence; la sentence devra être exécutoire, nonobstant tout appel ou opposition, et sans caution. »

Quant à la loi du 7 juillet 1883, qui a créé une caisse d'assurance au moyen du syndicat de plusieurs grands établissements financiers de la Péninsule, elle n'a dérogé en rien, ni explicitement, ni implicitement, aux principes du droit commun, qui sont les mêmes dans la législation italienne que ceux actuellement en vigueur en France.

Enfin, d'après la loi allemande du 7 juin 1881, le patron est seulement responsable s'il ne peut prouver que l'accident provient de la force majeure, d'un cas fortuit, ou de la faute de la personne tuée ou blessée; ce n'est donc pas à la victime ou à ses ayants cause à établir la responsabilité. L'indemnité est fixée arbitrairement par les tribunaux. Toutefois, en cas de mort, elle doit comprendre les frais médicaux, les frais d'enterrement et le dommage matériel éprouvé; dans les autres cas, elle porte seulement sur les frais de traitement médical et sur le préjudice causé à la victime par l'incapacité temporaire ou permanente de travail ou par la diminution de l'aptitude au travail qui en est résultée pour elle. La prescription est fixée à deux ans à partir de l'accident ou du décès. Enfin, la loi ne s'applique qu'aux chemins de fer, mines, carrières, sablières, et établissements industriels analogues.

Quant à l'assurance, elle est régie par une loi du 6 juillet 1884, qui ne concernait, dans le principe, que les ouvriers employés dans les établissements industriels, mais qui, depuis, a été étendue aux employés des postes, des télégraphes, des chemins de fer, à ceux dépendant de l'administration de la marine ou de l'armée, aux ouvriers employés aux travaux de curage, au camionnage, à la navigation intérieure, au flottage, à l'exploitation des bois, aux aqueducs, au halage, enfin aux personnes exerçant le métier d'expéditeur, emmagasineur, metteur en cave, empaqueteur, facteur, trieur, peseur, mesureur, inspecteur et arrimeur. Tous ces ouvriers et employés, quand leur salaire ou traitement annuel ne dépasse pas 2,000 marcs, doivent être assurés; pour les autres, l'assurance est facultative. En cas d'incapacité de travail résultant d'un accident, l'indemnité comprend les frais de traitement à partir de la treizième semaine (jusque-là, ils sont à la charge des caisses d'assurance contre la maladie), et une rente variant suivant le degré d'incapacité; en cas de mort, la famille reçoit les frais funéraires, et il est alloué une rente à la veuve, aux enfants, et, dans certaines conditions, aux ascendants. Le maximum des rentes réunies est déterminé par la loi; ces rentes et indemnités sont calculées d'après le salaire de la victime pendant l'année qui a précédé l'accident. Des syndicats industriels obligatoirement organisés entre les patrons, sur la base de la mutualité, soit de leur propre initiative, soit par le Conseil fédéral, sont chargés de pourvoir à l'assurance; chacun d'eux comprend les industries similaires d'un même rayon. La loi fixe leur mode d'organisation et les détails de leur fonctionnement. Les ressources de ces syndicats sont fournies par des cotisations annuelles réparties entre leurs membres et basées sur le chiffre des salaires payés dans chaque établissement, et sur la classification des risques d'accidents; il est créé un fonds de réserve au moyen d'un supplément de cotisation dû pour les onze premières années, et successivement décroissant. Bien que les cotisations soient payées par les patrons seuls, il est accordé aux ouvriers, dans tout syndicat, une part de repré-

sentation comptant autant de membres qu'en compte la direction formée par les patrons. Des tribunaux d'arbitres sont institués pour trancher les différends, mais c'est, en principe, la direction du syndicat qui fixe le montant de l'indemnité. Les syndicats sont placés sous la surveillance de l'Office impérial des assurances, qui a son siège à Berlin ; il se compose de trois membres permanents nommés par l'Empereur et de huit membres extraordinaires, dont quatre sont choisis par le Conseil fédéral dans son propre sein, et les quatre autres sont élus par la direction des syndicats et par les délégués des ouvriers assurés. Enfin, la loi autorise les patrons qui ont avec des Compagnies des contrats en cours pour l'assurance de leur personnel contre les accidents, à exiger que ces contrats soient repris par les syndicats.

IV.

Il nous reste maintenant à conclure, après avoir successivement exposé les divers éléments de la question. Nous croyons avoir fait ressortir d'une manière suffisante les inconvénients et les dangers que présentent les divers projets de loi conçus par le Gouvernement ou dus à l'initiative de plusieurs membres de la Chambre des députés. Les uns posent sans hésiter le principe de la responsabilité illimitée et absolue du patron en matière d'accidents du travail; ce n'est pas seulement le bouleversement de toutes les règles de notre droit privé, c'est encore, nous n'hésitons pas à le dire, une iniquité qui conduirait, au détriment même des ouvriers que l'on entend protéger, aux plus graves conséquences. Les autres vont jusqu'à édicter l'assurance obligatoire, sans se rendre compte des difficultés que présenterait l'application d'un semblable système ; et il est, disons-le en passant, assez singulier de voir des hommes qui se réclament sans cesse de leurs sentiments libéraux adopter de gaîté de cœur, et sans paraître y songer, des résolutions frappées au coin du plus pur autoritarisme. D'autres encore se déclarent les partisans résolus de l'assurance par l'État, comme si la preuve n'était pas déjà surabondamment faite que l'État est un détestable assureur, ainsi que le démontre l'insuccès complet des Caisses d'assurances créées en 1868, pour ne point parler ici du système désastreux qui régit la question des pensions de retraite des fonctionnaires civils. En outre, ne voit-on pas que, si l'on admet l'État assureur en matière d'accidents, il n'y a aucune raison pour qu'il ne devienne pas aussi assureur maritime, assureur sur la vie, assureur contre l'incendie, etc. ?

Enfin, plusieurs projets établissent une *tarification* des accidents; si choquant que puisse paraître le mot, il faut bien cependant appeler les choses par leur nom. C'est absolument inadmissible; c'est la négation de toute équité, de toute justice distributive ! Accorder, par exemple, une indemnité identique à tous les ouvriers célibataires, quels que soient leur âge, leur valeur personnelle, leur moralité; frapper d'une condamnation identique tous les patrons, sans se préoccuper de leur situation de fortune, de l'importance de leur industrie, du soin qu'ils apportent à la surveiller, des précautions qu'ils prennent, sans leur donner la possibilité et le droit de se défendre et de prouver la faute de la victime, c'est là, nous le répétons, un procédé trop radical pour être juste.

Si, d'autre part, nous nous reportons aux législations étrangères, que voyons-nous ? Les unes sont, à peu de chose près, la reproduction de la législation française en matière de responsabilité de droit commun ; et rien n'établit, en somme,

que les ouvriers soumis à ce régime s'en trouvent plus mal. Ailleurs, en Suisse par exemple, le législateur, après avoir adopté les mesures les plus radicales, a été obligé de revenir sur ses pas, et il est permis de dire qu'il n'a pas encore trouvé une solution approchant de la perfection. En Allemagne, enfin, un système absolument nouveau a été mis en pratique, comportant l'ingérence absolue et constante de l'administration ; c'est le triomphe, en cette matière, du socialisme d'État. Quels résultats produira cet essai ? Il est de date trop récente pour qu'on puisse encore se prononcer avec quelque certitude. Toujours est-on autorisé à prétendre, et c'est là notre avis, que, puisque, dans ce grand pays industriel, l'expérience est tentée, il serait bon, pour les nations voisines, d'en attendre un peu les effets, de façon à pouvoir mettre à profit les enseignements qu'elles en pourront tirer. Si l'expérience réussit, rien ne s'opposera à ce que, dans un avenir plus ou moins prochain, on se rallie au système adopté par l'Empire allemand et qu'on édicte des réformes qui s'en rapprochent plus ou moins. Mais il faut, croyons-nous, ne pas se presser et ne pas s'exposer à faire une « école » comme celle qu'a faite la Suisse.

Est-ce à dire, toutefois, qu'il n'y ait rien à faire? Est-ce à dire que tout soit, chez nous, parfait, et qu'aucune amélioration ne soit possible à l'état de choses actuel ? Telle n'est pas notre pensée, nous l'avons déjà dit, et, à cet égard, nous trouvons d'excellentes idées dans la brochure de M. Alfred Mayen, dont nous avons parlé plus haut ; nous ne saurions mieux faire que de nous inspirer de ce travail, rédigé avec une connaissance approfondie de la question.

La responsabilité du patron étant actuellement limitée aux cas où son imprudence ou sa négligence ont été les causes d'un accident, la première réforme à adopter consisterait à étendre cette responsabilité aux accidents qui résultent de la profession même, de l'outillage, du cas fortuit ou de la force majeure, et qui ne donnent droit à aucune indemnité. Comme complément de cette extension de responsabilité, nous voudrions qu'il fût établi contre le patron une présomption légale en vertu de laquelle il serait, en principe, tenu d'indemniser ses ouvriers de tout accident dont ils seraient victimes dans son usine ou sur ses chantiers, à moins qu'il pût administrer la preuve que l'accident est dû à la faute de l'ouvrier. Ce serait, en définitive, suivant l'expression consacrée, « renverser le fardeau de la preuve ». Cette double réforme étant admise, nous pensons qu'il y aurait lieu de laisser aux tribunaux une assez grande liberté d'appréciation, au point de vue de l'importance de l'indemnité à allouer ; néanmoins, pour éviter des abus toujours possibles, on pourrait fixer un maximum qu'ils ne devraient point dépasser, et qui leur permettrait, dans leurs allocations, de tenir compte de toutes les circonstances et de prendre en légitime considération la situation respective des parties. Nous considérons, d'ailleurs, comme absolument inutile et comme dangereuse la création de tribunaux d'exception chargés de juger les affaires d'accidents : il n'y a aucune raison pour s'arrêter dans une pareille voie, et rien ne s'opposerait à ce qu'on vînt peu à peu à demander des juridictions spéciales pour toute espèce de conflits, pour les questions de sociétés, pour les questions de brevets d'invention, pour les divorces, etc. Nous estimons que les tribunaux actuels sont tout à fait en état et en mesure de juger tous les différends qui peuvent naître à l'occasion des accidents ; quelques réformes de détail suffiraient pour faire cesser des lenteurs dont on se plaint avec juste raison : par exemple, l'extension de la compétence des juges du premier degré, l'abréviation des délais, la simplification des procédures d'enquête,

l'assimilation de toutes les affaires d'accidents aux « affaires sommaires », l'obligation pour les tribunaux de se prononcer dans un délai maximum de deux ou trois mois, toutes mesures destinées à donner aux victimes et à leurs familles une prompte satisfaction.

Car, en cette matière, tout en sauvegardant les divers intérêts en cause, il est indispensable qu'on arrive à une solution rapide; et, à cet égard, nous trouvons dans l'étude de M. Mayen une idée qui, au point de vue de l'instruction préparatoire des affaires, nous semble de nature à produire d'excellents résultats pratiques. « Dans les 48 heures de l'accident, à peine de perdre tout recours, la victime ou son représentant en fera la déclaration au maire de sa commune. Le maire procédera à une enquête sommaire pour s'assurer que l'accident s'est bien produit au cours du travail. Nous croyons devoir expliquer pourquoi nous confions au maire et non au juge de paix le soin de recevoir les déclarations et de faire la première enquête. La centralisation au chef-lieu de canton de toutes les déclarations d'accidents produirait, dans bien des cas, un encombrement, et, par conséquent, des retards que nous voulons prévenir. Au contraire, dans chaque commune, il y a un maire qui s'acquittera facilement de la tâche que nous proposons de lui confier, et les intéressés ne seront pas obligés de se rendre au chef-lieu de canton, souvent éloigné..... Dans les villes où les accidents pourront être fréquents, le personnel des mairies sera toujours assez nombreux pour faire le travail. Rappelons ici qu'il n'y a que 2,863 juges de paix en France, tandis qu'il y a 36,000 maires, auxquels on peut fort bien imposer la simple constatation dont il s'agit..... Enfin, il ne serait pas sans inconvénient de charger les juges de paix de la première instruction d'affaires dont ils pourraient avoir à connaître plus tard. » Si, après cette enquête, les parties se mettaient d'accord, le maire en dresserait simplement procès-verbal, et tout serait terminé ; sinon, l'affaire serait aussitôt renvoyée devant le tribunal compétent.

A ces réformes principales peuvent s'ajouter quelques autres modifications, telles que l'obligation, dans tous les cas, pour le patron, de fournir à la victime d'un accident les premiers secours indispensables, l'assistance judiciaire accordée de droit dans toutes les affaires de cette nature, la dispense de tous droits de timbre et d'enregistrement. Voilà ce qui, selon nous, pourrait et devrait être fait ; aller plus loin serait aller trop loin. Il faut surtout qu'on se garde d'étendre outre mesure les attributions de l'État. En dehors de l'initiative qu'il devrait prendre des différentes réformes que nous venons d'énumérer, son rôle doit être, sinon tout à fait passif, au moins très discret. Qu'il favorise par tous les moyens la création et le développement des sociétés de secours mutuels, qu'il encourage le système de la participation des ouvriers aux bénéfices, qui a déjà produit les meilleurs résultats, qu'il soutienne les associations d'industriels créées dans le but de prévenir les explosions de machines à vapeur et les accidents en général. « Voilà ce que doit faire l'État ; voilà les points sur lesquels doit porter sa constante sollicitude..... Mais l'État doit savoir résister à la tendance, malheureusement trop prononcée en France, de s'en rapporter à lui pour toutes choses, de le charger de tout faire et de lui laisser toutes les responsabilités. »

Henry Duhamel.

IV.

L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL ET LES ÉCOLES DE COMMERCE EN FRANCE ET DANS LE MONDE ENTIER (1).

Nous avons déjà annoncé en quelques mots l'ouvrage que M. Eugène Léautey, chef de bureau au Comptoir d'Escompte de Paris, a fait paraître sous ce titre. Ce livre a été signalé au monde enseignant par une série d'articles remarquables de M. Jacquemart, inspecteur général de l'enseignement technique, dans la *Revue pédagogique,* et au monde économique par M. Levasseur, de l'Institut, qui l'a présenté avec de grands éloges à l'Académie des sciences morales et politiques (mai, 5e livraison des séances et travaux de l'Académie). Nous croyons devoir, à notre tour, signaler, d'une façon plus complète, l'ouvrage de M. Léautey à l'attention des lecteurs du *Journal de la Société de statistique de Paris*.

Cet ouvrage est, selon M. Levasseur, le manuel le plus complet et le plus méthodique que nous possédions sur l'enseignement commercial. Il vient d'être l'objet de souscriptions importantes des ministères du commerce et de l'instruction publique, des chambres de commerce, des conseils municipaux de nos grands centres et de plusieurs sociétés d'enseignement, parmi lesquelles la Société philotechnique, la Société philomathique de Bordeaux, etc.

M. E. Léautey s'était déjà fait connaître par une publication intitulée : *Questions actuelles de comptabilité et d'enseignement commercial,* qui eut pour effet d'encourager nombre de conseils municipaux à multiplier les créations de cours commerciaux pour les adultes des deux sexes. Ce livre, qui n'était que le développement d'une longue campagne poursuivie par son auteur dans la presse et notamment dans l'*Événement,* avait eu aussi pour résultat de déterminer la formation de nombreux groupements dans la corporation des comptables de Paris et de province, tels que sociétés d'études, cercles, chambres syndicales, etc. dont l'action utile s'est déjà fait sentir au point de vue de la propagation des connaissances professionnelles et de l'idée d'association.

*
* *

Les faits économiques, dit M. Jacquemart, sont venus montrer dans ces dernières années, l'urgence de l'enseignement réclamé avec tant d'insistance par M. Léautey, et l'on sait que les faits, en agissant directement sur les intérêts de chacun, constituent le meilleur moyen de persuasion. La concurrence étrangère dont souffre de plus en plus notre commerce, les krachs successifs, les révélations de l'enquête poursuivie naguère par une commission de la Chambre, l'exemple de ce qui se passe dans les pays voisins, toutes ces causes et d'autres encore ont éclairé l'opinion sur l'urgence de l'enseignement commercial, objet d'un délaissement inconcevable chez une nation qui aspire à maintenir son rang commercial.

Le moment actuel est donc favorable à la publication d'un travail d'ensemble sur cette question de l'enseignement utilitaire. L'auteur a mis des années à réunir les matériaux de son livre, à les classer, à les condenser, à les comparer, à en

---

(1) Librairie comptable et chez Guillaumin et Cie.

dégager les enseignements utiles, les conclusions pratiques. Cette étude portera ses fruits dans un avenir prochain, grâce à l'organisation de l'enseignement technique entreprise par le ministère du commerce et de l'industrie.

L'ouvrage de M. Eug. Léautey est divisé en neuf parties pouvant être ramenées à trois grandes divisions, savoir :

1° *L'enseignement commercial et les écoles de commerce en France ;*

2° *L'enseignement commercial et les écoles de commerce à l'étranger ;*

3° *Appréciations sur cet enseignement ; moyen de l'améliorer et de le développer.*

Nous allons faire connaître les faits saillants et les principales données statistiques, contenus dans cet ouvrage ainsi que les conclusions générales.

1° *L'enseignement commercial en France.*

Cette première partie, consacrée aux écoles françaises, en indique les détails de leur fonctionnement financier, administratif et pédagogique.

Notre enseignement commercial comprend trois groupes d'écoles. Le premier groupe (enseignement secondaire et supérieur) compte sept écoles de commerce, dont deux à Paris et cinq en province.

Le nombre de leurs élèves se répartit comme suit en 1886 :

École supérieure de commerce de Paris, fondée en 1820	110 élèves.
École des hautes études commerciales, fondée en 1881	128 —
École supérieure de Rouen, fondée en 1871	18 —
École supérieure de commerce et de tissage de Lyon, fondée en 1872. . .	99 —
École supérieure de commerce de Marseille, fondée en 1872.	112 —
École supérieure de commerce du Havre, fondée en 1871.	40 —
École supérieure de commerce de Bordeaux, fondée en 1874	111 —

Au total, 618 élèves, chiffre vraiment insuffisant pour une population de 36 millions d'habitants, dont le sixième est adonné au commerce. M. Léautey fait remarquer que la seule *Académie de commerce* de Vienne, en Autriche, possède un nombre supérieur d'élèves, et que le collège d'affaires de M. Eastman, à Pougkeepsie, État de New-York, en compte le double.

Mais si la France a été devancée en matière d'enseignement commercial, c'est cependant elle qui, comme dans bien d'autres choses, a eu le mérite de l'initiative. Notre excellente École supérieure de commerce de la rue Amelot a été fondée, en effet, dès 1820. Je suis heureux de constater avec M. Léautey qu'elle a servi de modèle aux écoles dont la réputation s'est affermie à l'étranger, à Anvers, à Venise, à Prague, à Leipzig, à Varsovie, etc. Nous avons, ici encore, comme trop souvent, fourni à nos rivaux de l'extérieur les armes pour nous combattre.

La plupart des établissements cités plus haut ont eu de durs moments à passer et ne se sont soutenus que par des secours extérieurs. Après un accroissement lent dans les premières années, le nombre de leurs élèves est resté stationnaire pour décroître ensuite, notamment depuis 1880. Cependant, grâce à la création de l'École des hautes études commerciales, le chiffre total annuel des élèves, qui est de 471 en 1880, sur le tableau dressé par M. Léautey, a été de 618 en 1886. Ce fait montre d'une façon péremptoire l'utilité de cette création.

L'École de Mulhouse a disparu après les événements de 1870 et s'est reformée à

Lyon. L'École de Lille n'existe plus. Celle de Rouen ne compte plus que 18 élèves. C'est l'École supérieure de commerce de Paris qui, jusqu'à présent, a atteint le plus haut effectif. Elle comptait 150 élèves en 1878.

* * *

Le deuxième groupe (enseignement primaire et moyen) se compose de quatre écoles, dont le nombre des élèves se répartit comme suit, en 1886 :

École commerciale de l'avenue Trudaine, fondée en 1863.	500 élèves.
Institut commercial de la chaussée d'Antin, fondé en 1884	131 —
École pratique de commerce et de comptabilité, fondée en 1850	245 —
École municipale de Reims, fondée en 1875	23 —
Au total	899 élèves.

L'*École commerciale* de l'avenue Trudaine, qui appartient à la Chambre de commerce de Paris, — ainsi que l'École supérieure de commerce et l'École des hautes études commerciales, — est une excellente pépinière d'employés pour le commerce parisien. Le programme de l'École commerciale embrasse une durée de cinq années. Les cours commerciaux d'adultes faits le soir dans cette école réunissent en outre environ 1,200 élèves des deux sexes. Cette fondation fait le plus grand honneur à la Chambre de commerce de Paris.

L'*Institut commercial* de la chaussée d'Antin, où les études ont une durée de trois ans, a pour but de former des jeunes gens pour le commerce d'exportation. On sait que ce commerce est en grande partie chez nous entre les mains de commissionnaires d'origine étrangère. Il est donc de bonne guerre de tenter de remplacer ceux-ci par de jeunes Français. L'Institut commercial a inauguré un système de leçons pratiques préconisé par M. Léautey dans un précédent ouvrage. Ce progrès et d'autres encore en voie de réalisation à l'Institut commercial donneront d'excellents résultats. En ce qui touche d'ailleurs les programmes et les méthodes, les directeurs des diverses écoles trouveront d'excellentes indications dans le livre que nous analysons.

L'*École pratique de commerce et de comptabilité,* fondation de M. Pigier père, offre un autre type d'établissement très intéressant, dont les cours sont de trois et six mois. Ici les élèves sont exercés non plus au commerce simulé, mais au commerce réel, le directeur actuel, M. Pigier fils, ayant adjoint à son école une librairie, une revue, une maison de commission et une entreprise de tenue de livres. Une extension récente de cette institution, unique en son genre, montre que l'enseignement commercial pratique conquiert la faveur des familles et des commerçants. M. Pigier, sans le secours d'aucune subvention, a pu, en effet, réussir à créer, à grands frais, une seconde école, en plein cœur de Paris, rue de Rivoli, où le public peut voir fonctionner le nouvel enseignement dans un local élégant et des mieux pourvus sous le rapport pédagogique.

Enfin l'*École municipale de Reims* nous offre un dernier type d'enseignement à la fois agricole, industriel et commercial, rendant de réels services dans la région et dont les municipalités des grandes villes pourraient s'inspirer en vue de créations similaires.

Le troisième groupe comprend les cours commerciaux pour les adultes hommes et femmes. Le nombre des élèves se répartissait ainsi en 1886 :

Association philotechnique.	1,260 hommes.	629 femmes.
École Élisa Lemonnier	» —	132 —
Cours du Grand-Orient de France.	634 —	316 —
Société pour l'instruction élémentaire	» —	157 —
École commerciale de l'avenue Trudaine	1,000 —	200 —
Cours commerciaux de la ville de Paris.	688 —	671 —
Cours d'études commerciales (fondation Bamberger) .	492 —	» —
Cours de l'Union nationale.	480 —	235 —
Cours du 1er arrondissement	110 —	45 —
Caisse des écoles du 8e arrondissement.	50 —	» —
Institut Polyglotte.	300 —	93 —
Société pour l'étude des langues étrangères.	710 —	» —
Société académique de comptabilité	355 —	» —
Chambre syndicale des comptables.	100 —	» —
	6,179 hommes.	2,478 femmes.

On voit que de notables efforts ont été faits à Paris pour vulgariser l'enseignement de la comptabilité et des langues. M. Léautey fait remarquer à ce propos que dans ces dernières années, notamment, l'émulation s'est substituée à l'indifférence pour ainsi dire absolue qui régnait avant la guerre. Ne nous exagérons pas toutefois l'importance des chiffres ci-dessus, car l'auteur fait remarquer qu'ils sont ceux des inscriptions et non des présences réelles. Les causes de désertion sont nombreuses. Il faudrait, dit M. Léautey, augmenter l'attrait des études par des conférences intéressantes, créer des prix d'assiduité consistant en livrets de caisse d'épargne, stimuler ainsi les études par des récompenses pécuniaires, comme l'a fait M. Bamberger pour les cours qu'il subventionne à la mairie de la rue Drouot. C'est, on le voit, une question de budget. Que ne possédons-nous en France, comme en Allemagne et aux États-Unis, nombre de négociants et de corporations marchandes se faisant un point d'honneur de favoriser par des legs, dons ou subventions, l'enseignement commercial dont nos nationaux ont tant besoin !

Quoi qu'il en soit, les cours dont nous venons de parler, et au premier rang desquels il faut citer ceux de l'Association philotechnique, ceux de la ville de Paris, ceux de la mairie Drouot et ceux de la Chambre de commerce de Paris, rendent de véritables services à la population, dont ils complètent l'instruction primaire par une instruction professionnelle qu'il ne tient qu'aux élèves d'étendre d'une manière très profitable à leur avenir. M. Léautey pense que l'*obligation* de l'instruction professionnelle au sortir des écoles primaires, de 13 à 17 ans, s'impose aujourd'hui à l'attention des pouvoirs publics. Ne perdons pas de vue toutefois le principe de *liberté* qui a bien aussi quelque prix.

2° *L'enseignement commercial à l'étranger.*

Dans cette partie de son livre, l'auteur passe en revue les écoles de commerce de l'étranger et choisit chez chaque nation une école type dont il donne la monographie complète. Sans se borner à l'enseignement commercial, il donne un aperçu du système particulier d'instruction publique de chaque pays.

Allemagne. — Cette nation recueille aujourd'hui le bénéfice de l'avance qu'elle a prise sur les autres nations, tant du fait de l'obligation de l'enseignement primaire, que de l'enseignement de ses écoles réales et de celui de ses écoles de commerce, qui complète l'enseignement des réalités économiques en les spécialisant. Les tableaux statistiques dressés par M. Léautey montrent la progression des écoles de commerce dans les divers États allemands. En 1850, l'Allemagne possédait déjà 17 écoles de commerce contre une seule en France. Mais c'est surtout à partir de 1866, à la suite de la loi qui assimila les écoles supérieures de commerce aux écoles universitaires, pour la délivrance du certificat d'aptitude au volontariat d'un an, que ces écoles ont définitivement acquis la faveur publique chez nos voisins.

On distingue en Allemagne les écoles supérieures de commerce, au nombre de 24, et les écoles moyennes de commerce, au nombre de 61, dont 18 écoles de perfectionnement pour les apprentis. Soit, au total, 85 écoles, avec un nombre de 9,138 élèves et de 499 professeurs. L'école type choisie par M. Léautey pour caractériser l'enseignement commercial allemand est l'*Institut public de commerce*, de Leipzig, auquel il consacre une monographie qui ne compte pas moins de 25 pages. Les écoles d'apprentis se trouvent surtout en Saxe, où la loi, que d'ailleurs nous n'approuvons pas sur ce point, porte l'*obligation* de les fréquenter pour les jeunes commis marchands de 14 à 17 ans. Notons que la progression de l'enseignement commercial en Allemagne n'est pas due aux subventions de l'État, mais bien à celle des corporations marchandes et des villes.

Autriche-Hongrie. — Le système scolaire de cette nation offre une grande analogie avec celui de l'Empire allemand. Si l'Allemagne a des écoles de commerce plus nombreuses, il semble que l'Autriche ne se laissera pas longtemps distancer par une alliée politique qui, sur le terrain économique, est sa plus redoutable rivale. La statistique témoigne que depuis 1870 l'enseignement commercial s'est plus développé en Autriche qu'en Allemagne. Actuellement, l'Autriche-Hongrie compte 11 académies de commerce, avec 3,393 élèves; 12 écoles publiques de commerce avec 882 élèves; 33 écoles de commerce privées avec 4,061 élèves; et 246 cours de perfectionnement du soir pour les jeunes gens de 13 à 17 ans. En tout 302 écoles et cours avec 45,955 élèves. En Hongrie, notamment, où cet enseignement s'est développé avec une étonnante rapidité, il y avait, en 1885, des écoles et des cours dans 220 communes, fréquentés par 33,659 élèves. Les frais supportés de ce fait par l'État hongrois s'élevaient à la somme de 641,110 fr. M. Léautey constate que l'enseignement des académies de commerce autrichiennes fait une part plus large à la pratique que l'enseignement allemand. On lira avec fruit, à ce sujet, la monographie de l'académie de commerce de Prague.

Belgique. — Le gouvernement belge a introduit l'enseignement commercial dans le programme des athénées, écoles moyennes préparant aux carrières libérales et aux carrières professionnelles. Ces athénées possèdent un musée d'échantillons des produits du pays et de l'étranger. Le nombre des élèves de ces établissements est d'environ 21,000. Il y est délivré un certificat d'études moyennes professionnelles. Les jeunes gens qui veulent acquérir des connaissances commerciales supérieures se font inscrire au cours de l'*Institut supérieur de commerce* d'Anvers. Cet Institut, fondé en 1853, a compté depuis lors 3,297 élèves, dont 1,905 Belges et 1,392 étrangers. Avec l'École supérieure de commerce de Paris, l'Institut d'Anvers

a servi de modèle à toutes les écoles qui se sont fondées en Europe. Il délivre en fin d'études un diplôme de *licence ès sciences commerciales.*

Espagne. Grèce. Hollande. — L'Espagne ne compte que trois écoles de commerce. Insuffisamment soutenues des députations provinciales et des municipalités qui les ont prises sous leur patronage ces écoles sont peu prospères.

La Grèce n'a pas d'écoles spéciales de commerce. La Hollande en compte trois, à Amsterdam, à Euschède et à Harlem, avec un nombre insignifiant d'élèves.

Italie. — La loi du 13 novembre 1859 proclame la *gratuité* de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, et l'*obligation* pour le degré primaire. L'Italie, qui comptait, en 1861, 93 gymnases et 67 lycées, compte aujourd'hui 734 gymnases et 341 lycées. Soit, en 22 ans, une augmentation de 641 gymnases et de 37,889 élèves; celle des lycées étant de 274 lycées et de 10,689 élèves.

L'enseignement professionnel est donné dans les *Écoles techniques* et dans les *Instituts techniques.* Les écoles techniques sont le premier degré. On en compte 422 ayant eu 25,753 élèves en 1886. Les instituts techniques sont au nombre de 76, avec un effectif de 7,646 élèves. En vingt ans l'accroissement des élèves de ces établissements a été de 28,789. J'ajoute qu'il n'existait que 4 Instituts en 1860. Cette renaissance scolaire porte déjà ses fruits chez nos voisins.

Les écoles spéciales de commerce sont au nombre de 15. La principale est l'*École supérieure de commerce* de Venise, qui a le triple caractère d'Institut supérieur de commerce, de Faculté juridique et d'École normale. Les écoles de commerce d'Italie comptent 1,594 élèves.

Roumanie, Russie, Suède, Suisse, Turquie. — Outre 26 écoles d'arts et métiers, la Roumanie possède 6 écoles de commerce, fondées par l'État et comptant 708 élèves, soit environ 100 de plus que nos 7 écoles de commerce. La Russie est en voie d'organisation de son enseignement commercial. Elle compte 6 grandes écoles spéciales, les mieux dotées qui soient peut-être au monde, à Moscou, à Odessa, à Saint-Pétersbourg, à Riga et à Varsovie. M. Léautey décrit ces beaux établissements, dont l'effectif scolaire est de 1,996 élèves, c'est-à-dire trois fois plus élevé qu'en France. Outre ces écoles spéciales un grand nombre d'écoles réales comprennent, en Russie, l'enseignement commercial dans leurs programmes. La Suède et la Norvège comptent trois écoles de commerce, à Stockholm, à Gothembourg et à Christiana, avec 247 élèves. La Suisse ne possède pas d'écoles de commerce proprement dites, mais dans les établissements d'enseignement classique les élèves des classes supérieures sont initiés aux connaissances commerciales. Partout, d'ailleurs, en Suisse, l'étude des langues étrangères est l'objet de l'attention marquée des maîtres, à ce point que le but principal des écoles semble être de former de bons émigrants, ce dont elles s'acquittent avec un succès incontestable, très propice aux intérêts de ce pays. La Turquie possède, à Constantinople et dans plusieurs villes, des lycées d'un genre particulier dont les programmes comprennent des cours commerciaux. En outre, il existe près de Constantinople, dans l'île de Chalki, une école commerciale grecque, subventionnée par la corporation des marchands de Constantinople et reconnue par l'Université nationale comme gymnase complet. Le lycée grec de Péra, gymnase complet également, a ajouté des cours commerciaux à son programme. Citons, à l'occasion de cette monographie, le beau livre intitulé

l'*Instruction chez les Grecs,* de M. Chassiotis, qui décrit si bien l'état actuel de l'enseignement en Orient.

États-Unis d'Amérique. — M. Léautey ne consacre pas moins de 80 pages à l'enseignement commercial aux États-Unis, qu'il fait précéder de la description du système général de l'instruction publique dans les divers États de l'Union. Toute cette partie très substantielle de son livre offre un grand intérêt. Les États-Unis, en supprimant les armées permanentes chez eux, ont pu doter l'instruction publique d'un budget énorme et étayer ainsi leur développement économique du développement de l'instruction de leurs nationaux. En Europe, on a fait à peu près le contraire. On peut déjà constater de part et d'autre les résultats de cette façon différente de gouverner les nations.

Paralysée par ses charges, l'Europe ne pourra bientôt plus soutenir la concurrence des États-Unis. La récapitulation des tableaux synoptiques dressés par M. Léautey donne un total de 269 écoles de commerce, comptant 52,479 élèves dont 7,673 femmes. Ces écoles sont de deux types différents : les *Commercial college* au nombre de 104 et les *Business colleges* (collèges d'affaires) au nombre de 165. M. Léautey décrit tout au long ces deux sortes d'établissements et donne les monographies des deux principaux : *The national Eastman* collège de Poughkeepsie, qui compte 1,260 élèves et en a déjà reçu plus de 25,000 depuis sa création en 1859, et *The Spencerian Business college* de Washington, de création plus récente, qui a déjà reçu plus de 10,000 élèves. Les 269 écoles comptent 982 professeurs hommes et 217 professeurs femmes, 117 établissements sont munis de bibliothèques commerciales possédant ensemble 177,672 volumes. Il y a une différence essentielle à établir entre les *Commercial colleges* et les *Business colleges.* Les premiers s'occupent surtout de l'enseignement théorique, comme les écoles d'Europe, les seconds surtout de l'enseignement pratique. Les meilleurs résultats ont été obtenus aux États-Unis par les *Business colleges,* et c'est une raison pour encourager en France la fondation d'établissements libres de ce genre, dont nous avons un spécimen dans l'école Pigier. Les études pratiques poursuivies dans les *Business colleges* comprennent le commerce, la banque, les postes, les télégraphes, les chemins de fer, la publicité, les assurances, la gestion des propriétés, la navigation, les finances, etc. Lorsqu'il a parcouru toutes les sections et subi les examens avec succès, l'élève reçoit le diplôme de *Master of account,* supérieur à celui de *Bachelor* et qui correspondrait chez nous au grade de licencié ès sciences économiques, si l'on créait des grades techniques, comme le demande M. Léautey. Les élèves munis de ce diplôme ne sont admis à enseigner que par voie de concours; mais les *Business colleges* sérieux n'agréent comme professeurs que les candidats qui ont fait un stage pratique. On a compris aux États-Unis, conclut M. Léautey, qu'indépendamment des sciences et des lettres, de la philosophie et des beaux-arts, il est une culture intellectuelle véritablement utile, celle qui a pour objet l'étude des affaires de ce monde..... On est convaincu là-bas qu'il ne suffit pas de briller des talents de salon ou d'antichambre, par l'esprit d'intrigue, par l'art de capter une dot, mais qu'il faut connaître par quels moyens honnêtes s'acquiert le capital, et quand on l'a acquis, par quels moyens on le conserve. Le meilleur correctif contre les écarts de l'imagination, en matière industrielle, commerciale et administrative n'est-il pas de prendre la plume, de réfléchir et de comptabiliser? Aux États-Unis comme en Europe, cette

vérité si simple a tardé à être comprise. Mais le peuple américain a su regagner le temps perdu. En effet, les États-Unis comptaient 26 écoles commerciales en 1870, 131 en 1875, 162 en 1880 et 269 en 1885.

Signalons également aux personnes qui s'intéressent au mouvement de l'instruction générale et spéciale aux États-Unis, le beau rapport de M. Buisson sur l'instruction primaire à l'exposition de Philadelphie et son rapport sur l'instruction publique à l'exposition universelle de la Nouvelle-Orléans, deux publications du plus haut intérêt.

Brésil, République Argentine. — Le Brésil possède deux établissements d'enseignement commercial, qui sont : l'*Institut commercial de Rio-Janeiro* et le *Lycée impérial des arts et métiers*. La République Argentine, dont le développement économique a été remarquable dans ces vingt dernières années, possède également l'*Institut mercantile,* de Buenos-Aires, créé en 1873 et l'*École de commerce* de Rosario, fondée en 1875. C'est le début d'un mouvement d'instruction qui, certainement, s'accentuera dans cette république en voie de progrès constants.

*
* *

3° *Organisation de l'enseignement commercial.*

Avant d'entreprendre quoi que ce soit pour développer l'enseignement commercial en France, il était nécessaire d'être édifié sur le mode actuel de cet enseignement partout où il existe. C'est à ce *desideratum* que répond le livre de M. Léautey en présentant une statistique complète et une étude comparée des écoles de commerce des divers pays, ainsi qu'une vue analytique et synthétique des programmes adoptés et des méthodes appliquées. Mais l'auteur ne se borne pas à constater des faits, à dresser des statistiques, il discute les questions que ces faits et ces statistiques soulèvent. Après quoi il expose un programme d'enseignement économique complet, qu'il fait suivre d'un plan d'organisation de cet enseignement, reconnu nécessaire aujourd'hui au relèvement de notre commerce.

Dans cette dernière partie, la plus intéressante du livre, M. Léautey, après avoir passé en revue les obstacles qui se sont opposés et s'opposent encore à la progression et au succès de l'enseignement commercial en France, forme des vœux pour un ensemble de réformes comprises dans les quatre ordres d'idées suivantes :

1° Création d'un enseignement général uniforme pour tous, comme moyen de déterminer les aptitudes réelles des jeunes gens, pour en tirer ensuite, par une culture spéciale, tout le parti utile à leurs intérêts et à ceux de la société. Engager, comme on le fait actuellement, les études d'un jeune écolier de huit ans dans l'une des trois voies de l'enseignement secondaire : ou classique, ou scientifique, ou spéciale, est une grosse détermination qui cause l'embarras bien justifié des parents, ainsi que de continuels mécomptes. M. Léautey n'entend pas pour cela déposséder l'Université. Il demande que la spécialisation des études se fasse seulement vers l'âge de 14 ans, au moment où les vocations des jeunes gens se sont révélées. L'enseignement secondaire général uniforme serait ainsi comme le tronc de l'instruction générale d'où partiraient les diverses branches de l'instruction spéciale et professionnelle conduisant directement aux diverses carrières : lettres, arts, barreau, médecine, professorat, armée, industrie, agriculture, commerce. On utiliserait

ainsi bien mieux le capital intellectuel de la nation, puisque les élèves suivraient une direction conforme à leurs aptitudes et non plus une direction arbitraire en quelque sorte imposée au seuil des établissements universitaires actuels. Certainement ce système, plus conforme à la logique, réduirait de beaucoup le nombre des déclassés. La division du travail est une loi économique trop méconnue jusqu'ici en matière d'enseignement et qui implique chaque jour davantage la spécialisation des études. M. Léautey n'a pas de peine à démontrer que cette spécialisation elle-même, en matière d'industrie, d'agriculture et de commerce doit, dans la mesure du possible, tenir grand compte de la pratique professionnelle. C'est pourquoi il voudrait que les écoles d'industrie et de commerce fussent placées sous la tutelle du ministère du commerce, qui est le ministère du travail technique.

2° Organisation de l'enseignement commercial, conjointement avec celle de l'enseignement industriel et agricole, les trois branches constituant un ensemble que l'on pourrait dénommer l'enseignement technique. Ici, l'État, tout en réservant son contrôle, en retour des encouragements qu'il donnerait, laisserait la plus grande liberté à l'initiative privée pour l'organisation des écoles, les programmes, les méthodes, les règlements, etc.

3° Création de grades officiels, sanction des études des divers degrés de cet enseignement. C'est là, l'auteur a raison d'y insister, la pierre angulaire de la fondation de l'enseignement technique. En France, comme l'a fait remarquer M. Jacques Siegfried, les pères de famille tiennent avant tout à ce que les études de leurs fils soient couronnées par l'obtention d'un diplôme officiel leur conférant des avantages directs. Il est incontestable que ce qui a fait la force de l'enseignement classique jettera une grande faveur sur l'enseignement technique.

4° Création d'une direction unique de l'enseignement technique, laquelle dispenserait les grades et hiérarchiserait le nouvel enseignement.

L'auteur croit avoir trouvé le moyen de stimuler l'initiative privée : ce serait de récompenser par des distinctions honorifiques les commerçants et industriels qui fonderaient des écoles ou qui les doteraient, ou qui y professeraient. L'ordre du *Mérite agricole* pourrait devenir l'ordre du *Mérite technique*. Il serait à deux degrés comprenant les palmes techniques. L'ordre de la Légion d'honneur récompenserait les services exceptionnels.

Disons, pour terminer, qu'à côté de l'enseignement commercial, il faudrait un grain de bon sens dans la cervelle de certains de nos vaudevillistes qui excitent sans cesse les ouvriers à augmenter le taux de leurs salaires, ce qui tend à rendre impossible toute concurrence sur les marchés du dehors.

Eugène Minot.

V.

BIBLIOGRAPHIE.

La France dans l'Afrique du Nord, par M. Louis Vignon (1).

Dans ce nouvel ouvrage, M. Louis Vignon expose les conditions dans lesquelles se développent notre colonisation en Algérie et notre protectorat en Tunisie. Les données

(1) Librairie Guillaumin, 14, rue de Richelieu.

statistiques les plus récentes y sont accompagnées d'intéressants commentaires et de judicieux aperçus.

L'agriculteur et l'industriel ayant quelque désir d'émigrer, si toutefois on peut appeler émigration une traversée de vingt-huit heures, trouveront dans ce livre de précieux renseignements sur le régime, la vente, le prix des terres; sur les cultures, les mines, le commerce, les voies de communication, les impôts, les institutions de crédit, les travaux d'irrigation, le régime douanier, etc. De son côté, le législateur et l'administrateur y puiseront d'excellentes inspirations pour les réformes à réaliser. Mais l'originalité la plus saisissante de cette œuvre réside dans les chapitres *Question religieuse* et *Question indigène*. Nous regrettons de ne pouvoir en donner ici qu'une succincte analyse.

Il ne faut pas oublier, en effet, que par son établissement en Afrique, la France est devenue une puissance musulmane et une puissance arabe. Les derniers événements qui se sont produits en Afrique ont eu la religion pour principale cause. Or, la religion musulmane compte dans les diverses régions du globe près de 200 millions d'adeptes dont le grand maître règne à Constantinople. La France ne peut donc se désintéresser des évolutions religieuses du monde musulman.

M. Louis Vignon signale le nombre et la force des congrégations religieuses établies en Algérie et en Tunisie, particulièrement l'ordre des Senouseya qui dispose de puissants moyens d'action et dont l'hostilité à notre établissement en Afrique est attestée par les faits.

En présence de cet antagonisme de races et de religions, dans cette France africaine, où, sur dix habitants, il n'y a qu'un chrétien contre neuf musulmans, on reconnaît la nécessité d'une politique de concorde, d'une administration paternelle, d'une conquête morale et vraiment humaine complétant la conquête militaire. En un mot, le système d'extermination et de refoulement doit céder définitivement la place à une politique de « pénétration ».

Ce rêve de pacification morale, de séduction philosophique du peuple conquérant à l'égard du peuple conquis est-il irréalisable? Ne peut-on espérer une fusion progressive des populations musulmanes et des populations chrétiennes? La Bible et le Koran n'ont-ils pas de nombreux points communs? L'État, dans cette circonstance exceptionnelle, ne peut-il pas favoriser la mise en lumière des vérités éternelles enseignées par les diverses religions? Le respect mutuel des pratiques et des croyances n'éteindrait-il pas peu à peu le fanatisme originel du musulman? Quoi qu'il en soit, de grands efforts sont à tenter pour l'assimilation générale des droits et des devoirs de tout citoyen français ou francisé.

Parmi les mesures politiques à adopter pour les indigènes, M. Louis Vignon signale les exemples donnés par la Russie et l'Autriche qui soumettent leurs sujets musulmans au service militaire.

D'autre part, les indigènes ne sont actuellement représentés que dans les assemblées locales. Il y aurait justice et utilité à leur donner des droits politiques.

Pourquoi, en effet, traiter moins favorablement les indigènes algériens que les noirs des Antilles, les Indiens ou les Juifs d'Algérie? Alors que 16 millions d'impôts directs pèsent sur les indigènes, nous n'accordons à ceux-ci pour leurs écoles que 79,000 fr. Ces écoles sont fréquentées par 7,000 enfants seulement apprenant notre langue!

L'œuvre de colonisation entreprise par la France en Afrique ne sera pas achevée tant que la question religieuse et la question *indigène* ne sera pas résolue. Telle est la conclusion de M. Louis Vignon, notre honorable collègue de la Société de statistique de Paris.

Eugène Minot.

Le Gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

Nº 9. — SEPTEMBRE 1887.

I.

LA CONSOMMATION DE L'ALCOOL EN FRANCE (1).

J'ai fait une étude un peu étendue de l'important et remarquable rapport, présenté au Sénat, par M. Claude, au nom de la commission d'enquête sur l'alcool.

Je ne puis vous exposer maintenant toutes les observations que ce grand travail de l'honorable sénateur des Vosges m'a suggérées. Je me propose d'examiner, plus spécialement, les principales questions de statistique posées dans le rapport. J'en traiterai particulièrement deux qui, je crois, ont pour nous statisticiens une importance plus spéciale, celle des moyennes de consommation de l'alcool et celle du nombre des débits par rapport à ladite consommation.

Tout d'abord, je déclare que je suis aussi ennemi que peut l'être M. Claude, du mal qu'on nomme alcoolisme ; je désire vivement, comme lui, trouver le moyen de le combattre ou tout au moins d'en empêcher le développement. Je suis également partisan, comme lui, de demander à l'administration certaines mesures pour atteindre ce but : Suppression du privilège des bouilleurs de cru, rectification obligatoire des alcools destinés à la consommation de bouche, et contrôle hygiénique des boissons alcooliques ; je vais même plus loin dans cette voie que l'honorable rapporteur, en désirant que ce contrôle hygiénique soit général pour toutes les boissons, aussi bien celles fermentées que celles spiritueuses.

Mais comme la commission d'enquête a pris à tâche, suivant l'expression du rapporteur, « de constituer, en quelque sorte, à l'aide de documents épars çà et là, le dossier de l'alcoolisme », il convient de rechercher si ces nombreux documents, contenus dans le rapport, accusent tous réellement les progrès de l'alcoolisme et s'ils donnent, tous, les raisons des conclusions que M. Claude en a tirées ; car ces

(1) Examen du rapport de M. le sénateur Claude (des Vosges).

documents et les commentaires qui les accompagnent, dans le rapport, ont été présentés dans le but de nous convaincre :

1° Que la consommation des boissons spiritueuses s'accroît trop et que la moyenne de consommation est trop forte;

2° Que les débits de boissons se multipliant provoquent les populations à consommer davantage des spiritueux;

3° Que ces boissons spiritueuses deviennent de plus en plus pernicieuses pour la santé et que leur mauvaise composition est une des causes de l'alcoolisme;

4° Que la consommation de l'alcool grandissant fait accroître les cas d'aliénation mentale, de suicide, de crime, etc.

Chacun de ces points mérite, certainement, un examen particulier; je ne vais, cette fois, retenir votre attention que sur les deux premiers.

La consommation des alcools prend-elle des proportions effrayantes?

La consommation des boissons spiritueuses s'accroît beaucoup, dit le rapport. — Oui, la quantité d'alcool soumise à l'impôt a augmenté régulièrement, chaque année, jusqu'en 1881; elle atteignait 1,444,000 hectolitres à cette époque, mais depuis elle est restée à peu près stationnaire.

En 1885 elle était également de 1,444,000 hectolitres, et en 1886 elle a diminué de 25,000 hectolitres. Il faut remonter à l'année 1855, c'est-à-dire à 30 ans en arrière, pour trouver une quantité imposée (714,000 hectolitres) représentant la moitié de celle d'aujourd'hui.

Comparaisons avec d'autres consommations. — La consommation des boissons fermentées, dans leur ensemble, vins, cidres et bières, a également doublé dans la même période; tandis que la consommation du café a triplé et celle du sucre a plus que quadruplé depuis 30 ans. Voici, d'ailleurs, les chiffres en comparaison :

	1855. —	1885. —
Alcools.	714,000 hectolitres.	1,444,000 hectolitres.
Boissons fermentées . . .	35 millions d'hectolitres.	72 millions d'hectolitres.
Cafés	20 millions de kilogr.	68 millions de kilogr.
Sucres.	104 —	425 —

Pour le vin, le sucre et le café, il n'y a qu'une consommation de bouche, tandis que pour l'alcool les emplois sont bien divers, et la quantité imposée n'est pas celle de la consommation en boissons. Il en résulte que la consommation des spiritueux s'est bien moins accrue que les consommations, qui semblent plus intéressantes, des boissons fermentées, du café et du sucre.

Emplois industriels. — Il faut bien le remarquer (et l'année dernière je vous ai déjà entretenu de ce fait), sur les 1,500,000 hectolitres d'alcool pur imposés (en chiffres ronds), il y a environ 250,000 hectolitres (c'est-à-dire un sixième) qui ne rentrent pas dans la consommation des boissons. Ces 250,000 hectolitres sont employés dans les usages du ménage, dans la pharmacie, la droguerie, les produits chimiques et surtout dans la parfumerie. J'ai cité, ailleurs, quelques chiffres (1), entre autres l'emploi annuel dans les hôpitaux de Paris de diverses quantités d'alcool, d'eau-de-vie et de rhum, formant 2,000 hectolitres d'alcool pur (2).

(1) *L'Alcool et l'impôt des boissons*, p. 39. Communication à la Société de statistique, novembre 1886.

(2) L'Assistance publique de Paris achète annuellement pour les hôpitaux :
De 60,000 à 80,000 litres d'alcool à 90°;
De 6,000 à 8,000 litres d'eau-de-vie à 58°;
De 30,000 à 40,000 litres de rhum à 54°.

J'ai depuis étendu mon enquête pour connaître les quantités employées plus particulièrement dans la parfumerie, en voici le résultat :

Dans les Alpes-Maritimes et dans le Var, où l'on extrait beaucoup de parfums, il s'emploie environ 3,000 hectolitres d'alcool pur par an. J'ai constaté, en outre, à Paris :

		HECTOLITRES D'ALCOOL PUR. — Consommation annuelle.
9 maisons employant	plus de 100,000 litres. . . .	12,753 hectolitres.
6 —	de 50,000 à 100,000 litres . . .	4,555 —
16 —	de 10,000 à 50,000 — . . .	3,400 —
11 —	moins de 10,000 litres. . . .	758 —
42 maisons employant	. . . .	21,466 —

C'est-à-dire en moyenne 511 hectolitres pour chacune.

Je n'ai pu obtenir ces renseignements que dans 42 maisons importantes, mais voici une statistique des principaux fabricants mentionnés dans les annuaires commerciaux qui emploient l'alcool ayant bon goût et non dénaturé à des préparations autres que les boissons :

	PARIS.	PROVINCE.	TOTAL.
Fabricants de parfumerie.	352	2,800	3,152
— de pharmacie	878	5,800	6,678
— de produits chimiques	401	4,339	4,740
Total.	1,631	12,939	14,570

D'autres industries utilisent aussi l'alcool, puis il y a les emplois domestiques qui ne sont pas sans importance.

Mes calculs m'ont amené à évaluer à 250,000 hectolitres, au minimum, la quantité d'alcool employé ainsi industriellement ; le *Bulletin de statistique du ministère des finances,* donnant l'emploi de l'alcool pour 1884, indiquait, en dehors des boissons, 240,000 hectolitres ; ce chiffre vient confirmer le mien. Voilà donc une quantité notable à retrancher du compte fantastique des 14 milliards de petits verres qu'on indique comme étant absorbés annuellement.

Le rapport de M. Claude (des Vosges) ne fait aucune mention de ces emplois industriels et il porte au compte des buveurs tout l'alcool imposé.

Consommation moyenne pour toute la France. — Si la quantité d'alcool imposée ne représente pas exactement la quantité d'alcool écoulée dans les boissons spiritueuses, si, d'une part, une quantité notable sert à des préparations industrielles ; d'autre part, à la vérité, il se consomme une certaine quantité d'alcool affranchie de taxe.

Donc tous les calculs de proportion et de moyenne, établis sur les quantités imposées considérées comme représentant les quantités consommées en boissons, pêchent par la base. M. Claude, tout en se servant de ces moyennes dans ses comparaisons, reconnaît d'ailleurs qu'elles sont inexactes, quand il dit, dans son rapport, page 106 :

« L'évaluation de la consommation par tête ne représente que très imparfaitement la moyenne réelle. D'abord il n'y est tenu compte ni de la production des bouilleurs de cru qui est exempte d'impôt, ni de la production détournée par la fraude, ensuite le calcul a été basé sur le chiffre de la population entière. A ce dernier point de vue, il importe, pour rétablir la vérité des faits, de ne pas oublier, d'une

part, que les femmes et les enfants, sauf dans quelques régions peu privilégiées, ne consomment point d'alcool ; d'autre part, qu'en ce qui concerne les hommes adultes, il serait exagéré de considérer comme consommateur leur totalité ; la moitié au plus de celle-ci fait de l'alcool une boisson habituelle. »

Ces observations sont très justes, mais il faut ajouter que si les quantités produites en fraude sont importantes et viennent augmenter la moyenne totale des consommations, elles viennent aussi modifier profondément les moyennes par régions auxquelles le rapport attache un grand intérêt de comparaison. Car les départements où l'on fraude le plus, à part la Normandie, sont ceux du Midi où l'on paie le moins d'impôt sur l'alcool. Les différences de moyennes entre la consommation maxima et la consommation minima sont moindres que les quantités imposées, par département, peuvent le faire croire.

Mais il y a, en outre, comme je l'ai indiqué, une cause qui vient diminuer sensiblement les moyennes de consommation de l'alcool en boissons, c'est l'emploi industriel de l'alcool que le rapport passe complètement sous silence et qui compte pour 1/6 de la quantité imposée.

La consommation moyenne des Français qu'on établit par an, en 1885, de 3litres,85 et qui, en 1886, a diminué et est de 3lit,53
(suivant la quantité imposée) doit donc être réduite, à mon avis, du sixième . . . . 0 ,60
Soit à 2lit,93

dont les 2/5 en boissons consommées à un degré égal ou inférieur à celui des boissons fermentées, et 3/5 en spiritueux, eau-de-vie, etc., souvent dilués au moment de la consommation.

Cette moyenne de 2lit,93 n'est pas importante ; elle ne représente pas 1 centilitre par jour. Comme il y a des enfants, des femmes et même beaucoup d'hommes qui ne consomment pas de spiritueux, et que des alcools produits en fraude s'écoulent aussi en boissons, la moyenne de consommation des buveurs est certainement plus forte ; on ne peut la connaître exactement.

Mais la consommation d'eau-de-vie, au petit verre, n'atteint pas les proportions effrayantes qu'on nous fait entrevoir :

« La consommation moyenne actuelle, dit le rapport, est de 1,500,000 hectolitres d'alcool pur correspondant à 3 ou 4 millions d'hectolitres d'eau-de-vie ordinaire ; 4 millions d'hectolitres d'eau-de-vie à 4 fr. représentent 1,600 millions de francs. »

Des explications que je viens de fournir, il résulte que sur ces . . . . 1,500,000 hectolitres
il y a lieu de retrancher pour emplois industriels . . . . 250,000 —
Il reste pour l'emploi dans les boissons . . . . 1,250,000 hectolitres

dont : 250,000 hectolitres dans les liqueurs sucrées à faible degré ;
250,000 hectolitres dans les spiritueux apéritifs toujours dilués au moment de la consommation et qui forment alors des boissons à plus faible degré que le vin ;
750,000 hectolitres dans les eaux-de-vie et autres spiritueux qui ne sont pas toujours consommés dans leur état de préparation et qui, enfin, subissent des transformations ou des additions d'eau au moment de l'absorption.

Ces spiritueux ne sont même pas toujours écoulés en boissons, ils sont quelquefois utilisés dans la pâtisserie, la cuisine, etc.

Donc, les petits verres d'eau-de-vie ordinaire, débités dans les cabarets, ne sont pas si nombreux que le croit M. Claude, et la dépense totale en boissons spiritueuses n'atteint pas le chiffre élevé indiqué dans le rapport. J'ai fait le calcul, dans une autre publication, de la valeur des spiritueux passant chez les débitants, et j'ai trouvé un maximum de 650 millions, chiffre déjà considérable (1).

La consommation moyenne des spiritueux en France n'est pas excessive. Si les quantités absorbées se répartissaient également, il n'y aurait pas d'alcoolisme; mais il y a des gens qui ne consomment pas d'alcool et, parmi les buveurs de spiritueux, il y a un certain nombre d'individus qui en absorbent trop. Voilà où est le mal, voilà la vraie cause de l'alcoolisme.

Mais comme il y a plus de la moitié des départements où la moyenne de consommation est inférieure à la moyenne générale, par contre il y a d'autres départements où cette moyenne peut être excessive. Voyons si l'abus de la consommation existe pour tous les habitants de certaines localités.

Consommation moyenne comparée par département et par localité. — M. Claude, ayant voulu pousser aussi loin que possible la recherche de la consommation, a donné la comparaison des quantités imposées par rapport au nombre des habitants, non seulement par département, mais aussi par recette des contributions indirectes :

« La consommation (dit le rapport, page 110) varie non seulement d'un département à l'autre, mais d'une recette à une autre recette elle atteint son maximum $13^{lit},40$ dans la Seine-Inférieure, et son minimum, 60 centilitres, dans la Haute-Savoie; c'est aussi dans ces deux départements qu'au point de vue des recettes elle donne ses extrêmes, $21^{lit},23$ à Eu, 4 centilitres à Douvaine. »

Plus loin le rapport donne une échelle de progression des moyennes de consommation par tête et par département. En regardant seulement les deux extrémités de l'échelle, on constate :

1° Les départements où la consommation moyenne, par tête, est moins de 1 litre $^1/_2$ par an :

Haute-Savoie, Savoie, Landes, Gers, Aveyron, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Lot-et-Garonne, Lozère, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Vendée;

2° Les départements où la consommation moyenne, par tête, est de 6 litres et au-dessus :

Eure-et-Loir, Manche, Marne, Seine, Seine-et-Oise, Oise, Pas-de-Calais, Aisne, Calvados, Eure, Somme, Seine-Inférieure.

On le voit, c'est plutôt dans les départements du Nord que la consommation moyenne est plus forte.

Tout le monde sait que dans le Nord il se consomme plus d'alcool que dans le Midi. C'est une question de climat qu'il n'est au pouvoir de personne de changer. Mais on est frappé, en lisant le rapport, par cet écart considérable de consommation : une localité où chaque habitant consomme 500 fois plus d'alcool que dans une autre.

En réalité, cette disproportion n'existe pas, car dans les départements où l'on consomme moins d'alcool en eau-de-vie on en absorbe davantage comme vin.

---

(1) *L'Alcool et l'impôt des boissons*, p. 50.

Boissons fermentées comparées aux boissons spiritueuses. — Les boissons fermentées jouent un plus grand rôle, comme importance d'alcool, que les boissons spiritueuses. Dans une publication sur l'alcool (1), j'ai fait ressortir les rapports existant intimement entre les deux espèces de boissons et j'ai signalé qu'en France l'on absorbe 5 fois plus d'alcool sous forme de vins, de cidres et de bières que sous l'apparence d'eau-de-vie ou de liqueurs. J'ai indiqué, comme chiffres, en 1884 : 5,600,000 hectolitres d'alcool pur dans les boissons fermentées et 1,250,000 hectolitres d'alcool pur dans les boissons spiritueuses.

M. Claude a depuis recherché la division par département des forces alcooliques de toutes les boissons (page 125 du rapport). Il n'a pas tenu compte, comme je l'ai fait, des emplois industriels de l'alcool en dehors des boissons, et il a, c'est du moins mon avis, un peu abaissé le degré moyen d'alcool des boissons fermentées. Il arrive ainsi à constater ce résultat : la consommation moyenne d'alcool pur en France est de $12^{lit},96$ par an dans toutes les boissons, dont $9^{lit},6$ dans les boissons fermentées et $3^{lit},90$ dans les boissons spiritueuses, soit 3 fois plus dans les premières, tandis que je trouve 5 fois par un autre calcul.

M. Claude remarque alors, comme je l'avais fait, que : « Il y a toujours un rapport intime entre la consommation de l'alcool pur et celle des principales autres boissons alcooliques : le vin, le cidre et la bière, et que plus une région récolte de vin et, par conséquent, en consomme, moins elle absorbe d'alcool. Dans celles, au contraire, qui sont privées de vin et qui ont recours à la bière ou au cidre, boissons moins alcooliques, la consommation de l'alcool acquiert une grande importance. On pourrait dire que l'homme cherche, dans l'eau-de-vie, la quantité d'alcool qu'il n'a pu trouver dans la bière et le cidre et qu'il aurait rencontrée dans le vin. »

En effet, si nous comparons la consommation totale en alcool contenu dans toutes les boissons pour des départements où la moyenne par tête en boissons spiritueuses a été constatée comme très forte (de 6 à 14 litres par tête), avec la consommation totale des départements où cette moyenne a été reconnue comme très faible (moins de 1 litre $^1/_2$), nous voyons que l'écart est moins considérable pour la consommation totale que pour la consommation seule des spiritueux. Les 12 départements à plus forte consommation ont une moyenne de 17 litres d'alcool pur par tête, et les 12 départements à plus faible consommation ont une moyenne de 7 litres par tête, un peu plus du double dans les premiers que dans les derniers. On le voit, l'écart n'est pas grand.

Si nous n'examinons que les moyennes de consommation des boissons spiritueuses par localité, il convient de considérer qu'il y a en France et surtout sur certains points du littoral normand, pendant quelques mois de l'année, une agglomération considérable de personnes venues de Paris ou du centre de la France. La consommation importante de ces habitants passagers vient augmenter sensiblement la moyenne calculée par tête d'habitant réel. On peut s'en rendre compte, en examinant les différences de moyennes de consommation dans diverses localités d'un département. Prenons pour exemple la Seine-Inférieure, c'est le département où la consommation, par tête, est la plus forte : $13^{lit},40$; c'est celui qui a donné lieu aux premières comparaisons par recettes. Nous voyons que les recettes de l'intérieur

(1) *L'Alcool et l'impôt des boissons,* p. 78.

des terres donnent des moyennes moins élevées que celles du littoral, sauf pour les centres industriels très populeux.

Ainsi, on peut diviser ces moyennes de la Seine-Inférieure en 3 catégories :

1° Les pays de manufactures, villes peuplées et recevant de nombreuses visites de voyageurs qui ont une moyenne de 10 à 18 litres par habitant ;

2° Les campagnes intérieures ayant des moyennes de 7 à 10 litres : telles sont les recettes de Caudebec, Criel, Envermeu, Luneray, Goderville, Ganzeville, Les Loges, Foucarmont, La Feuillée, Cany, Fontaine-le-Dun, Valmont, Yerville ;

3° Les localités à proximité de la mer, très fréquentées l'été par les gens en villégiature et dont la consommation de ces habitants de passage augmente considérablement la moyenne attribuée à chaque habitant effectif, elle élève cette moyenne à 15, 18 et 22 litres. Telles sont les recettes d'Eu, du Tréport, de Fécamp, de Dieppe, etc.

On peut dire que cette consommation d'habitants passagers double presque la moyenne portée au compte des habitants sédentaires.

Le même résultat peut être constaté pour le département voisin, le Calvados, où la moyenne indiquée pour tout le département est de $8^{lit},08$ par tête. Les recettes de Trouville et de Honfleur accusent une consommation de $14^{lit},80$ et $14^{lit},63$ par habitant, presque le double de la moyenne départementale.

Cette influence des mouvements de population existe sur divers points de la France, en dehors des grandes villes, dans des localités dont quelques-unes sont d'une importance secondaire : localités où il y a, pendant la saison balnéaire ou hivernale, une grande affluence de voyageurs faisant un court séjour.

Voici, pour quelques endroits de villégiature, la comparaison des moyennes avec celle des départements :

DÉPARTEMENTS.	MOYENNES par tête.	LOCALITÉS.	MOYENNES par tête.
—	— litres.	—	— litres.
Allier.	2.30	Vichy.	5.80
Alpes-Maritimes	1.93	Nice.	3.79
—	»	Cannes.	3.75
Cantal	1.75	Saint-Flour.	6.55
Charente-Inférieure. . .	1.34	Royan.	3.85
Côtes-du-Nord.	3.35	Dinan.	8.82
Ille-et-Vilaine	4.40	Saint-Malo.	10.31
Loire-Inférieure	2.92	Le Croisic.	6.15
Morbihan	3.32	Auray.	9.60
Pas-de-Calais	7.28	Berck.	13.56
—	»	Montreuil.	22.60
Basses-Pyrénées	1.82	Biarritz.	4.12
Hautes-Pyrénées	1.38	Lourdes.	3.84
Haute-Savoie	0.60	Chamounix.	2.08
Seine.	6.50	Créteil.	13.33
Vendée.	1.31	Les Sables-d'Olonne.	4.36
Vosges	4.25	Plombières.	6.70
—	»	Gérardmer.	11.04

Ainsi les voyageurs viennent augmenter considérablement la moyenne de consommation des localités que nous venons de citer.

Même ces lieux d'agrément accusent souvent des moyennes plus élevées que celles des villes plus importantes du même département.

Un fait frappant de l'influence de la consommation dans une localité, des per-

sonnes qui n'y demeurent pas, c'est la consommation moyenne de Créteil par rapport à celle du département de la Seine. Créteil, étant la plus petite recette comme population, accuse une moyenne plus forte que les autres recettes du département, parce que l'influence de consommation des Parisiens, qui vont se promener sur les bords de la Marne, se fait sentir davantage dans le calcul à cause du peu d'habitants.

Il y a beaucoup d'autres localités où les déplacements de population donnent des moyennes de consommation, par tête, qu'elles n'ont pas réellement. Je n'en ai cité que quelques-unes comme démonstration.

Consommation moyenne de Paris. — Pour Paris, la moyenne indiquée de 6^{lit},48 n'est pas la consommation vraie de ses habitants. La consommation d'alcool des Parisiens ne peut pas, comme en province, être rendue sensiblement plus forte par la fraude, car il n'y a pas de bouilleurs de cru à Paris, et la production clandestine et l'introduction en fraude, dans la capitale, sont fort difficiles. La quantité imposée, à l'entrée de Paris, a été en 1885 de . . 142,000 hectolitres.

Sur cette quantité je compte . . . . 25,000 —

qui ont trouvé des emplois industriels . . . . 117,000 —

Il faut retrancher la consommation des habitants de la banlieue venant journellement à Paris et des voyageurs provinciaux et étrangers en grande affluence dans la capitale, surtout à certaines époques : semaine du grand prix, semaine du 14 juillet, etc.

J'estime que ces passagers absorbent, au moins, 10 p. 100 de la totalité . . . . 12,000 —

Il reste donc . . . . 105,000 hectolitres

pour une population de 2,269,000 habitants, ce qui réduit à 4 litres 1/2 la moyenne par tête de consommation en boissons alcooliques des Parisiens.

Ces Parisiens, il est vrai, se promenant dans les environs de la capitale, voyageant en France ou allant séjourner sur les bords de la mer, consomment au dehors et viennent augmenter les moyennes dans certains départements.

En tout cas, la consommation des Parisiens au dehors de la ville, n'est pas à comparer avec celle des voyageurs de passage dans la capitale. Il n'y a pas compensation.

Moyennes inexactes. Recherches à faire pour mieux connaître ces moyennes. — En définitive, pour obtenir une moyenne par tête se rapprochant de la vérité, il faudrait pouvoir compter les droits payés dans une localité, pour des spiritueux consommés ailleurs, constater les mouvements de population, et connaître la moyenne journalière des individus qui ont séjourné dans une localité. Ce calcul n'est pas très facile.

On pourrait cependant apprécier l'influence des déplacements de population sur la consommation de l'alcool, en constatant dans un département, la Seine-Inférieure, par exemple, la moyenne de consommation par trimestre. On verrait ainsi que pendant la saison des bains de mer les moyennes mensuelles sont beaucoup plus élevées.

Donc, tout ce grand travail de moyennes que le rapport nous fournit et qui est fort intéressant à certains points de vue, ne peut avoir une précision assez grande

pour que nous considérions comme exactes toutes les comparaisons qui ont été basées sur ces moyennes.

L'accroissement des débits a-t-il toujours été constant et est-il une cause des progrès de l'alcoolisme?

J'arrive maintenant à la question des débits de boissons.

M. Claude considère l'accroissement des débits, de toutes les boissons, comme la raison du développement de la consommation des alcools :

« Les débitants de boissons (dit le rapport, page 194) débordent jusques dans les moindres villages. Leur multiplication incessante devient un universel sujet d'inquiétude. »

« Pour nous rendre compte de l'influence des débits sur le développement de l'alcoolisme, nous en avons étudié le nombre croissant, la proportion avec le chiffre de la population, et enfin la distribution sur l'étendue du territoire. »

Suit un tableau indiquant que les débits, au nombre de 297,812 en 1829, se sont élevés à 342,622 en 1885, qu'en 1885 ils atteignent 399,145, non compris les 30,000 débits parisiens, et qu'il y a en France un débit pour 94 habitants (1).

De plus, dans son discours au Sénat, le 24 juin 1887, M. Claude des Vosges dit : « J'arrive aux considérations qui constituent le fond même de l'enquête. Toute la question de l'alcool se rattache moralement et fiscalement : 1° à la légalisation de 1880 sur la liberté des cabarets, c'est-à-dire à l'envahissement constant et progressif des débits de boissons alcooliques, 2° etc. . . . »

Mais l'honorable rapporteur oublie de constater : 1° que le nombre des débits n'est pas proportionnel à la consommation de l'alcool; 2° que dans les départements où les débits augmentent, la consommation de l'alcool diminue; 3° que les débits ne sont pas tous des cabarets.

D'abord, remarquons-le bien, il s'agit du nombre des licences de débitants qu'il ne faut pas confondre avec le nombre des cabarets, comme je le démontrerai plus loin.

Les débits étaient proportionnellement aussi nombreux en 1829 qu'en 1876. — En attendant, je signale que s'il y a eu, en 1885, un débit pour 94 habitants, en 1829, il y avait 297,812 débits pour 32,322,633 habitants, ce qui faisait un débit pour 108 habitants.

Nous retrouvons cette même proportion en 1876.

Dans cette longue période de près d'un demi-siècle, il y a eu de fréquentes variations dans le nombre des débits, mais on voit que l'accroissement non seulement n'a pas été constant, et que même proportionnellement, au nombre d'habitants, il n'a pas existé jusqu'en 1876.

C'est depuis 10 ans seulement que la progression du nombre des débits est sensible. En 1886 nous avons un débit par 93 habitants.

Le nombre des débits n'est pas proportionnel à la consommation de l'alcool. — La multiplication des débits ne fait pas accroître la consommation des alcools. Du moins d'après les chiffres du rapport, on peut reconnaître que, depuis 1880, la consommation des alcools est restée à peu près stationnaire, alors que les débits se sont toujours accrus :

---

(1) Le *Bulletin de statistique du ministère des finances* (avril 1887) mentionne, pour 1885, 403,342 licences de débits et 408,622 pour 1886; la croissance continue.

ANNÉES.	QUANTITÉS d'alcool imposées.	MILLE DÉBITS.
—	— mille hectolitres.	—
1881	1,444	367
1882	1,420	372
1883	1,484	377
1884	1,488	386
1885	1,444	399

Ainsi, la quantité d'alcool pur imposée en 1885 est la même qu'en 1881, et le nombre des débits s'est accru de 32,000, c'est-à-dire presque de 10 p. 100.

Si nous recherchons, pour ces 5 années, la moyenne de consommation de l'alcool par débit de province, il nous faut déduire, de la quantité imposée : 1° les hectolitres entrés dans Paris; 2° ceux employés industriellement dans la parfumerie, la pharmacie, etc. . . . ; 3° enfin, ceux reçus directement par les particuliers sans l'intermédiaire des débitants. Nous trouvons ainsi :

ANNÉES.	QUANTITÉS d'alcool ayant passé chez les débitants.	LICENCES.	QUANTITÉ moyenne d'alcool vendue par chaque débit.
—	— mille hectolitres.	— mille débits.	— litres.
1881	866	367	2.36
1882	848	372	2.27
1883	893	377	2.36
1884	894	386	2.31
1885	874	399	2.18

Il y a, par le fait, une diminution de moyenne dans la consommation chez les débitants.

La consommation de l'alcool n'a donc pas suivi, du moins de 1881 à 1885, une marche parallèle à l'augmentation des débits.

On objectera que nous venons de traverser une crise qui a exercé une influence sur la consommation. Mais si la crise a influé sur la consommation elle a pesé aussi sur le commerce et sur les établissements commerciaux. Pourquoi les débits prennent-ils un tel développement alors que les affaires diminuent?

On objectera, aussi, que la fraude a peut-être comblé cette diminution apparente de la consommation de l'alcool. La fraude est grande, c'est incontestable, mais elle n'a pas certainement été plus importante en 1885 qu'en 1881.

Comme le rapport indique le nombre des débits depuis 1829, je remonte jusqu'à cette année éloignée pour comparer, à diverses époques, les nombres des débits avec les quantités d'alcool imposées; je remarque :

ANNÉES.	NOMBRE DE DÉBITS.			QUANTITÉS D'ALCOOL PUR.		
	Nombre.	Augmentation.	Diminution.	Hectolitres.	Augmentation.	Diminution.
—	—	—	—	—	—	—
1829. . . .	297,812	»	»	365,182	»	»
1855. . . .	291,244	»	6,568	714,813	349,631	»
1868. . . .	372,951	81,707	»	971,317	256,504	»
1881. . . .	367,825	»	5,126	1,444,055	472,738	»
1886. . . .	408,622	40,797	»	1,419,901	»	24,154

Ainsi, en 1855, nous constatons, après une période de 25 ans, avec des années en hausse et d'autres en baisse, une diminution de 2 p. 100 du nombre des débits

par rapport à 1829, alors que la consommation de l'alcool a doublé ; de 1855 à 1868 (sous le régime de l'autorisation préalable), un accroissement des débits de près de 30 p. 100 et la consommation de l'alcool progressant dans la même proportion.

En 1881, il y a une diminution de 1 et $^1/_2$ p. 100 du nombre des débits par rapport à 1868, et un accroissement considérable de consommation d'alcool de 50 p. 100.

Enfin, en 1886, c'est le contraire : les débits augmentent de 10 p. 100 par rapport à 1881, et la consommation d'alcool diminue quelque peu.

On voit qu'il n'y a pas un rapport régulier entre le développement des débits de boissons et celui de la consommation de l'alcool.

Voici encore un calcul qui doit convaincre que le nombre des débits en augmentant n'a pas fait accroître la consommation de l'alcool. En comparant la marche de la consommation des alcools dans les départements où les débits sont en augmentation ou en diminution depuis 1881, on constate que les débits ont diminué, et que la consommation de l'alcool a augmenté, dans : l'Ariège, l'Aube, le Cantal, le Doubs, la Drôme, la Haute-Loire, la Lozère, le Pas-de-Calais, les Basses-Pyrénées, la Haute-Savoie, la Seine (banlieue), Vaucluse.

Départements où les débits ont diminué et où la consommation de l'alcool a augmenté.

DÉPARTEMENTS.	DÉBITS.		HECTOLITRES D'ALCOOL PUR.	
	1881.	1885.	1881.	1885.
	—	—	—	—
Ariège	2,229	1,905	2,377	2,832
Aube	2,393	2,310	10,095	10,251
Cantal	2,383	2,292	2,970	4,139
Doubs	2,565	2,457	10,193	10,046
Drôme	3,102	3,184	6,394	7,830
Haute-Loire	2,387	2,343	4,675	5,744
Lozère	1,187	1,159	1,768	1,840
Pas-de-Calais	15,771	15,274	58,351	59,528
Basses-Pyrénées	3,904	3,885	7,144	7,971
Haute-Saône	2,518	2,425	7,524	8,299
Seine (banlieue) [Paris excepté]	9,557	8,411	30,119	34,238
Vaucluse	1,525	1,534	4,060	5,134
	49,521	47,179	145,670	157,852

Au contraire, le nombre des débits s'est accru où la consommation de l'alcool a diminué, dans : l'Aisne, les Ardennes, le Calvados, les Côtes-du-Nord, l'Eure, le Gard, le Gers, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, la Loire-Inférieure, le Loiret, Maine-et-Loire, la Manche, la Marne, la Mayenne, Meurthe-et-Moselle, la Meuse, le Morbihan, le Nord, l'Oise, l'Orne, la Sarthe, les Deux-Sèvres, la Somme, la Vendée, la Vienne, les Vosges, l'Yonne.

TABLEAU.

Départements où le nombre des débits s'est accru et où la consommation de l'alcool a diminué.

DÉPARTEMENTS.	DÉBITS. 1881.	DÉBITS. 1885.	HECTOLITRES D'ALCOOL PUR. 1881.	HECTOLITRES D'ALCOOL PUR. 1885.
Aisne	8,044	8,334	47,719	45,207
Ardennes *(1)	4,993	5,745	16,042	16,633
Calvados	6,404	6,679	45,420	35,704
Côtes-du-Nord	5,645	6,428	24,257	21,040
Eure	4,668	4,877	32,403	29,263
Gard	3,105	3,746	7,720	7,771
Gers	1,335	1,502	2,265	1,997
Ille-et-Vilaine	7,598	8,602	32,428	27,276
Indre-et-Loire	3,197	3,472	8,561	8,398
Loir-et-Cher	2,513	2,752	6,950	6,932
Loire-Inférieure	5,595	6,548	18,308	18,235
Loiret *	3,547	3,760	11,106	11,741
Maine-et-Loire	5,881	6,367	18,251	14,538
Manche	6,814	7,075	39,380	33,353
Marne	4,184	4,437	27,506	27,084
Mayenne	5,416	5,530	24,167	18,871
Meurthe-et-Moselle	3,779	4,192	14,249	14,226
Meuse	3,001	2,990	11,474	10,400
Morbihan	5,287	5,973	18,453	17,309
Nord *	30,775	34,800	69,202	69,963
Oise	4,748	5,134	32,470	32,038
Orne	4,723	4,889	28,459	18,542
Sarthe	5,169	5,669	23,496	18,951
Deux-Sèvres	2,786	3,291	6,938	6,271
Somme	8,621	9,139	52,235	51,650
Vendée	3,840	4,269	6,129	5,502
Vienne	1,981	3,253	5,732	5,717
Vosges *	4,019	4,418	17,218	17,359
Yonne	2,464	2,622	7,317	6,933
	160,132	176,493	655,855	599,404

Dans les autres départements il y a eu, à la fois, accroissement du nombre des débits et de la consommation de l'alcool.

En résumé, voici les résultats pour tous les départements divisés en 3 catégories :

DÉPARTEMENTS.	Débits. 1881.	Débits. 1885.	EN 1885. En plus.	EN 1885. En moins.	Hectolitres d'alcool pur. 1881.	Hectolitres d'alcool pur. 1885.	EN 1885. En plus.	EN 1885. En moins.
12	49,521	47,179	»	2,342	145,670	157,852	12,182	»
45	158,170	175,473	17,303	»	496,908	544,304	47,476	»
29	160,132	176,493	16,361	»	655,855	599,404	»	56,451
86	367,823	399,145	33,664	2,342	1,298,433	1,301,640	59,658	56,451

Dans 12 départements (dont 10 du Midi et 2 du Nord) les débits ont diminué de 5 p. 100 et la consommation de l'alcool a augmenté de 8 p. 100.

Dans 45 départements les débits ont augmenté de 9 p. 100 et la consommation a augmenté de 11 p. 100.

Dans 29 départements, de tous les points de la France, principalement dans ceux

(1) Dans les quatre départements marqués en * la consommation d'alcool est restée la même, tandis que le nombre des débits a considérablement augmenté.

où la moyenne de consommation de l'alcool est plus forte, il y a eu augmentation du nombre des débits de 10 p. 100 et diminution de consommation de 9 p. 100.

Ces chiffres prouvent toujours qu'il n'y a pas un rapport exact entre le nombre des débits et la quantité d'alcool consommé.

Débits exclusifs d'alcool. — Il y a, toutefois, un certain nombre de débits ne vendant exclusivement que des alcools : 39,732, en 1885, soit 10 p. 100 environ. Ces débits exclusifs d'alcools (remarque curieuse) sont proportionnellement plus nombreux dans les départements où la moyenne de consommation est la plus faible, que dans les départements où cette moyenne est la plus forte.

Dans les premiers départements, il y a 3,481 débits exclusifs d'alcool sur 33,867 et dans les autres j'ai compté 7,821 débits exclusifs d'alcool sur un ensemble de 92,858 débits.

Ainsi dans les départements où la moyenne par tête est moins de 1 litre $^1/_2$, Haute-Savoie, Savoie, Gers, Landes, etc., il y a 10 $^1/_2$ p. 100 de débits exclusifs d'alcool, tandis que dans les départements où la consommation moyenne excède 6 litres, il y a 8 $^1/_2$ p. 100 seulement de ces débits (1).

En réalité, ces débits ne vendant que des alcools ne sont pas des cabarets, ils sont plus particulièrement attachés à des commerces d'épicerie où l'on vend l'alcool pour brûler, ou pour d'autres usages domestiques, où les eaux-de-vie sont vendues en bouteilles à emporter et où il n'existe que rarement du débit au petit verre. *Peu d'importance de la consommation moyenne de l'alcool dans chaque débit.* En résumé, la vente des boissons spiritueuses est bien divisée et peu importante pour chaque débit. En 1885, les 222,134 débitants des villages qui restent exercés, ont reçu 289,552 litres d'alcool, c'est-à-dire une moyenne de 130 litres par an, cette moyenne était de 156 litres en 1881; la diminution est sensible. Parmi ces débitants, il y en a eu un très grand nombre qui n'ont payé que des droits minimes sur toutes les boissons qu'ils ont reçues; le *Bulletin de statistique du Ministère des finances* nous indique :

Classement des débitants par rapport à l'importance des droits qu'ils ont payés en 1885 sur toutes les boissons.

DROITS PAYÉS dans l'année.	NOMBRE TOTAL des débits.	NOMBRE DES DÉBITS ne vendant que des spiritueux.
Moins de 50 fr.	24,728	6,599
De 50 à 100	28,837	7,873
De 100 à 200	52,795	11,315
De 200 à 300	44,538	6,904
De 300 à 400	36,252	4,620
	187,150	37,311

Sans compter les petits débitants des villes rédimées qui ne sont pas compris dans cet état.

En supposant que l'alcool entre pour moitié dans le paiement de ces droits, on voit le peu d'importance des ventes d'alcool dans la majorité des débits.

(1) Le rapport ne fait aucune mention de ces débits, j'ai trouvé leur nombre par département dans le *Bulletin de statistique du ministère des finances* et j'ai fait la comparaison avec le total des débits par département.

Le nombre des débits n'augmente pas dans les campagnes. — D'ailleurs, les débits augmentent plutôt dans les villes que dans les villages, nous en avons la preuve par le nombre des débitants soumis à l'exercice et qui sont dans les communes de moins de 4,000 habitants. Ces débitants en 1881 étaient de 214,817 et en 1885 de 214,495, soit en diminution de 322, tandis que les débitants affranchis de l'exercice et qui se trouvent dans les villes à droit d'entrée et à taxe unique, s'élevaient en 1881 à 153,006 et en 1885 à 181,208, soit en augmentation de 28,208 en 4 ans.

Il est vrai que dans cette période, après le recensement de 1881, 14 communes dont la population avait augmenté, ont été placées obligatoirement, en 1883, sous le régime des villes rédimées; mais ce changement n'a eu que peu d'influence sur les chiffres que j'indique.

Les débits ne sont pas tous des cabarets. — Les rapprochements que je viens de faire entre le nombre des débits et la consommation de l'alcool sont de nature à surprendre, de prime abord.

C'est une opinion assez généralement répandue que la multiplication des cabarets contribue à l'accroissement de consommation de l'alcool. Mais le nombre des cabarets augmente-t-il réellement? Nous n'en savons rien, car, à la vérité, nous ne connaissons pas ce nombre. Ce qui nous est connu, c'est le nombre des licences auxquelles sont assujettis tous les marchands de boissons ou de liquides soumis aux droits, c'est-à-dire non seulement les marchands de vins, liquoristes et cafetiers, mais les hôteliers, les restaurateurs, les épiciers, les maréchaux-ferrants, les pâtissiers, les charbonniers, les débitants de tabac, et enfin tous les petits commerçants qui joignent la vente des boissons fermentées au trafic de choses diverses. Ces assujettis à la licence de débitants sont comptés en bloc dans le rapport. M. Claude les considère tous comme des cabaretiers. Or, les débits soumis à la licence ne sont pas tous des cabarets.

La question de savoir si l'accroissement de l'alcoolisme est proportionnel à l'augmentation du nombre des cabarets, reste posée aujourd'hui comme avant la savante enquête de l'honorable sénateur des Vosges. Pour la résoudre, il faudrait que l'administration nous donnât le nombre des patentes d'établissements où l'on boit sur place. N'est-ce pas une injustice que d'aller accuser un modeste épicier qui vend de l'alcool à brûler et qui, à ce titre, est licencié de contribuer au développement de l'alcoolisme?

Il faut encore faire une distinction entre les cabarets où l'on vend de l'alcool sous forme de boissons fermentées, telles que le vin, la bière, le cidre, dont les moralistes et les hygiénistes actuels approuvent expressément la consommation, et ceux qui vendent des boissons distillées.

Toute la distinction porte sur ce point, car l'alcool se trouve dans les deux espèces de boissons.

Si l'on examine les choses d'un peu près, on constate que les débits ont surtout pour raison d'être la vente des boissons fermentées, et que celle des liqueurs spiritueuses n'est, le plus souvent, pour eux qu'un petit accessoire.

Causes de l'accroissement du nombre des licences de débitants. — Les causes principales de l'accroissement considérable des débits, dans ces dernières années, sont : 1° la loi libérale du 17 juillet 1880 qui a affranchi les débitants de l'autorisation préalable, laquelle était capricieusement refusée ou accordée pour des rai-

sons politiques. M. Claude (des Vosges) a, d'ailleurs, rendu pleine justice à cette loi dans son rapport, en déclarant : *Qu'elle a assuré la liberté du commerce, sous certaines conditions, que la sagesse imposait;* 2° le régime des villes rédimées qui prend toujours de l'extension : les commerçants de ces villes n'ayant plus à craindre les vexations de l'exercice, ajoutent à des commerces divers le débit des boissons, surtout la vente des boissons fermentées ; 3° enfin, les facilités de voyages offertes par les compagnies de chemins de fer qui, entraînant les populations à se déplacer de plus en plus, ont fait surgir partout de nouveaux restaurants et hôtels, lesquels, servant à table d'hôte des boissons fermentées, sont obligés d'acquitter la licence des débitants.

En terminant, je tiens à reconnaître que le rapport de M. Claude (des Vosges) est un ouvrage remarquable, complété par les beaux travaux de notre collègue, M. Victor Turquan, dont l'atlas, composé de diagrammes et de cartes teintées, est fort intéressant. Mais je suis bien obligé de constater que le rapport, malgré ses nombreux tableaux de statistique si curieux à certains points de vue, ne nous a pas suffisamment éclairés sur les deux questions que je viens d'examiner et de discuter : *la moyenne de la consommation de l'alcool* et *le nombre des débits de boissons.*

Le Gouvernement, conformément au vote récent du Sénat, doit instituer une commission extra parlementaire pour continuer l'enquête sur l'alcool.

J'émets le vœu que cette commission remarque l'importance des emplois industriels de l'alcool, recherche l'influence des déplacements de population sur la consommation moyenne, par tête, dans chaque localité, et établisse des tableaux trimestriels pour les quantités imposées dans chaque circonscription, afin de comparer la moyenne par saison.

De plus, en ce qui concerne les cabarets, il est désirable que la commission obtienne de l'administration des finances, la classification, par commerce, d'après les patentes, de tous les assujettis à la licence de débitant pour les années 1881 et 1885. On pourrait ainsi constater sur quelle catégorie l'accroissement du nombre des licences a plus particulièrement pesé.

Par cette continuation d'enquête et ces nouvelles informations, nous arriverions à mieux connaître cette question de la consommation de l'alcool.

Georges Hartmann.

II.

LES DETTES PUBLIQUES EUROPÉENNES.

Notre collègue, M. Alfred Neymarck, dont la compétence est bien connue, vient de publier à la librairie Guillaumin un nouvel et important ouvrage qui est une collection précieuse de documents sur la situation actuelle des dettes publiques de tous les États européens. Ces documents sont officiels; l'auteur les tient, comme il l'annonce lui-même, de l'obligeance des ministres et des directeurs généraux de statistique des gouvernements étrangers.

Les dettes publiques des pays suivants sont étudiées :

Prusse, — Allemagne, — Autriche, — Hongrie, — Wurtemberg, — Saxe, — Hambourg, — Bavière, — Bade, — Petits États allemands, — Italie, — Suède, — Norwège, — Danemark, — Pays-Bas, — Belgique, — Espagne, — Portugal, — Angleterre, — Suisse, — Serbie, — Roumanie, — Grèce, — Turquie, — Bulgarie, — Monténégro, — Finlande, — Russie, — France.

En un moment où les placements en fonds d'États étrangers ont pris une si grande importance, les renseignements contenus dans l'ouvrage de M. Alfred Neymarck sont indispensables à tous les rentiers qui possèdent en portefeuille, veulent vendre ou acquérir tel ou tel fonds d'État européen.

Dans le résumé général et la conclusion que nous publions ci-après se trouvent plusieurs tableaux indiquant l'augmentation des dettes des divers États européens depuis 1870; le montant des charges causées par les budgets de la guerre et de la marine; le relevé des sommes à payer annuellement pour le service de la dette, intérêts et amortissements. On trouvera des renseignements sur les différents procédés employés par les États pour les conversions, émissions et placements de rentes, et les conditions dans lesquelles ces diverses opérations ont été réalisées. La conclusion porte sur les conséquences politiques, commerciales, industrielles et économiques de l'état actuel des finances de l'Europe.

Voici le résumé général et la conclusion de ce travail :

I. — *Augmentation des dettes publiques depuis 1870.*

Dans cette longue énumération de chiffres, ce qui frappe tout d'abord l'esprit, c'est l'augmentation considérable de la dette publique des États européens depuis 1870.

Cette dette s'élevait à 75 milliards en 1870 environ ; elle atteint 115 milliards en 1886. L'augmentation n'est pas moindre de 40 milliards (1).

Nous avons pris à dessein cette date de 1870 qui nous rappelle les plus grands malheurs que notre pays ait jamais supportés, les lourdes charges qui ont été la conséquence de la guerre, le fardeau qui pèse sur nous tous. La guerre de 1870 a coûté à la France plus de 10 milliards : sans elle nous ne serions pas grevés d'impôts écrasants et aucun peuple ne supporterait plus facilement que nous le poids de sa dette publique.

Aucun pays n'a, en effet, subi des désastres aussi grands que les nôtres; aucun n'a eu une indemnité de 5 milliards à payer à l'étranger; aucun n'a dû reconstituer sa puissance militaire, son matériel de guerre; aucun n'a eu à refaire, pour ainsi dire, la patrie elle-même tout entière. Et cependant que voyons-nous ? A l'exception de l'Angleterre qui, par suite de divers remboursements d'annuités, a pu diminuer sa dette de 1,350 millions; à l'exception du Danemark qui, par suite de conversions heureusement effectuées, a pu réduire sa dette de 20 millions, tous les pays se sont endettés depuis 1870 dans des proportions énormes. Voici sur ce point quelques chiffres précis. Nous rangeons les États par ordre d'accroissement de leurs dettes depuis 1870.

Augmentation du capital nominal de plusieurs dettes publiques depuis 1870.

France . . .	12 milliards.			Allemagne . .	0 milliard.	526 millions.
Russie (2). .	11 —			Saxe	0 —	388 —
Prusse . . .	3 —	217 millions.		Grèce. . . .	0 —	270 —
Italie. . . .	3 —	132 —		Serbie. . . .	0 —	244 —
Hongrie . .	2 —	249 —		Wurtemberg .	0 —	194 —
Autriche . .	1 —	770 —		Suède. . . .	0 —	181 —
Espagne . .	1 —	300 —		Hambourg . .	0 —	24 —
Belgique . .	1 —	089 —		Finlande. . .	0 —	20 —
Roumanie. .	0 —	701 —				

Cette augmentation du capital nominal des dettes publiques européennes qui atteint, depuis 1870, 40 milliards environ, a eu pour conséquence l'augmentation des intérêts et des amortissements annuels pour les emprunts contractés, l'accroissement des dépenses totales des budgets, une surcharge dans les impôts. Combien

---

1. D'après le journal de la *Société de statistique* (avril 1867), la dette publique d'Europe s'élevait, en 1865-1866, aux chiffres suivants :

Dépenses totales des budgets	10 milliards	508 millions.
Capitalisation des dettes	66 —	13 —
Intérêt et amortissement	2 —	438 —

La population de l'Europe était évaluée à 291,738,379 habitants; la dette par habitant représentait 226 fr. 30 c.

M. Paul Boiteau, dans son article sur le budget général de l'État, inséré dans le *Dictionnaire des finances* de M. Léon Say, a réuni sous le titre de : « Budgets Européens » la plupart des budgets du continent, et pour en faciliter l'étude, il a placé en regard du montant des dépenses prévues pour l'exercice 1885, le montant des dettes consolidées et autres qui grèvent l'actif des différents États ainsi que le montant des dépenses militaires et celles du service de la Dette et de l'amortissement. Il obtient les chiffres suivants :

Prévisions totales des dépenses budgétaires annuelles . . .	18 milliards	848 millions.
Capitalisation des dettes consolidées, des dettes amortissables, annuités diverses, etc.	108 —	431 —
Dépenses du service des dettes et de l'amortissement . . .	4 —	864 —
Dépenses militaires, guerre et marine	4 —	439 —

On pourra comparer ces chiffres à ceux que nous donnons plus loin.

(2) Augmentation depuis 1866.

ne serions-nous pas allégés si nous n'avions pas à payer chaque année les lourds impôts qui grèvent notre commerce et notre industrie, et qui, s'ajoutant aux frais de production, ont rendu la concurrence à nos produits d'autant plus facile ? Toutes proportions gardées, les pays d'Europe souffrent, comme nous, de ces lourdes charges qui, dans tous les pays, obèrent les contribuables. C'est la guerre, toujours la guerre, qui redoit aux budgets. Depuis seize ans, les budgets de la guerre et de la marine ont coûté à la France plus de 11 milliards, c'est-à-dire plus de 700 millions par an ; l'Allemagne et la Russie n'ont pas dépensé moins de 10 milliards chacun pendant la même période, l'Autriche et l'Italie presque le même chiffre. Voilà donc cinq grands pays qui, en vue d'une guerre probable, dépensent tous les ans de 500 à 900 millions, depuis seize ans. Que coûterait donc la guerre elle-même ?

Les États européens paient annuellement pour leurs dépenses de la guerre et de la marine à peu près les mêmes sommes que pour l'intérêt et l'amortissement de leurs dettes. D'après les derniers budgets, ainsi que le prouvent les chiffres que nous publions plus loin, la guerre et la marine coûtent à l'Europe 4 milliards 528 millions, alors que l'intérêt et l'amortissement des dettes publiques réclament 5 milliards 343 millions. En voici le relevé :

II. — *Dépenses de la guerre, de la marine, capital nominal et intérêts des dettes.*

ÉTATS.	EXERCICES financiers.	CAPITAL nominal de la dette.	INTÉRÊTS et amortissements annuels.	DÉPENSES annuelles. Guerre et marine.
		Milliards-Millions.	Millions.	Millions.
Prusse	1er avril 1886.	4.814	220.0	539.1
Allemagne	31 déc. 1886.	526	20.1	
Autriche	31 déc. 1884.	9.288	389.9	342.0
Hongrie	—	3.178	206.8	
Wurtemberg	31 déc. 1885.	525	21.5	»
Saxe	—	800	33.2	»
Hambourg	31 déc. 1883.	178	8.7	»
Bavière	1er avril 1886.	1.790	61.1	»
Bade	31 déc. 1885.	53	2.1	»
États allemands	—	268	11.0	»
Italie	—	11.131	532.0	342.5
Suède	—	345	16.4	35.5
Norwège	30 juin 1885.	151	6.0	18.3
Danemark	31 déc. 1885.	274	12.4	23.0
Pays-Bas	—	2.260	69.5	69.5
Belgique	—	1.771	86.5	45.6
Espagne	1er juillet 1886.	6.042	274.1	200.3
Portugal	—	2.821	89.3	39.3
Angleterre (1)	31 mars 1885.	17.829	737.5	740.2
Suisse	1er janvier 1886.	32	1.8	17.1
Serbie	13 juin 1886.	244	13.7	16.2
Roumanie	1er avril 1887.	729	59.2	28.5
Grèce	1er janvier 1886.	348	33.0	23.0
Turquie	1880-1881.	2.622	55.4	200.0
Bulgarie	1er janvier 1885.	»	2.1	»
Finlande	31 déc. 1885.	65	5.9	6.1
Russie	—	18.028	1.038.0	982.4
France	31 déc. 1886.	31.000	1.336.0	859.5
	Totaux	117.112	5.343.2	4.528.1

(1) D'après une note de l'honorable M. Hangcosck, de la Société de statistique de Londres, de fin mars 1884 à fin mars 1885, l'Angleterre paie comme intérêt 22,000,000 liv. st. et 7,000,000 liv. st. comme amortissement, soit au total 29,500,000 liv. st.

Dans quelles proportions énormes les dettes publiques de toute l'Europe ne pourraient-elles pas être réduites si les dépenses de la guerre n'absorbaient pas tous les ans plus de 85 p. 100 de ces mêmes dettes? Toutes les puissances européennes ont des embarras financiers; toutes ou presque toutes augmentent ou ont besoin d'augmenter leurs impôts. Toutes, sans exception, font des armements considérables. Cette situation présente les plus graves dangers, et plus que jamais cependant le maintien de la paix est nécessaire à l'Europe pour consolider son crédit, améliorer l'état de ses finances, donner de l'essor et de la confiance au commerce et à l'industrie.

III. — *Les conversions de rentes à l'étranger et en France.*

Et cependant, malgré les charges de toute nature qui pèsent sur les États, les rentes de ces mêmes pays se sont négociées pendant l'année 1886 presque toutes aux plus hauts cours qu'elles aient cotés depuis 1870. Non seulement, grâce à l'abondance des capitaux et à l'abaissement du taux de l'intérêt, les fonds publics ont haussé, mais il a été réalisé, en matière de finances, des progrès considérables.

Les États, non plus que les villes et les sociétés industrielles ou financières, n'hésitent pas à effectuer, sur une très large échelle, des opérations qu'on eût à peine osé concevoir il y a moins de 30 ans.

Aujourd'hui des États, dont la puissance financière a toujours été relativement restreinte, peuvent contracter des emprunts qui dépassent de beaucoup ceux que naguère encore des nations riches n'eussent tentés qu'avec appréhension.

Toutes les combinaisons auxquelles peuvent prêter les finances d'État qui étaient si longtemps restées dans le domaine de la théorie, sont pleinement entrées dans la pratique et se réalisent couramment. Bien des préjugés économiques et financiers se sont dissipés; bien des principes, encore contestés naguère, ont triomphé et se sont imposés.

Le crédit a acquis une force d'expansion inouïe; les fonds publics, les valeurs mobilières se sont de plus en plus répandues, vulgarisées, démocratisées en quelque sorte. Leur grande facilité de circulation, leur mobilité, leur diffusion, leur accessibilité à toutes les fortunes, petites ou grandes, leur ont assuré une faveur, que l'on peut trouver excessive, mais qui est, à divers points de vue, très justifiée. Cet essor de la fortune mobilière a déterminé une véritable révolution dans les conditions financières de l'existence des peuples.

Emprunts, unifications de dettes, conversions, sont des opérations devenues familières même aux moindres États. Et, chose assez étrange, c'est la France qui, après avoir été, avec l'Angleterre, l'initiatrice des grandes réformes financières, a été depuis quelques années, parmi les nations, la plus timide à réaliser les combinaisons heureuses, légitimes, profitables, que la puissance et la solidité de son crédit lui rendent si faciles.

Rien, en effet, de plus curieux à observer, autour de nous, que les nombreuses opérations de conversion déjà accomplies avec succès ou en voie de préparation. Si on peut reprocher à certains États une propension trop grande à emprunter, il faut bien reconnaître qu'ils se préoccupent aussi, pour la plupart, de n'emprunter qu'au plus bas prix possible. Dès que leur crédit s'étend et s'améliore, ils s'efforcent de remplacer les anciennes dettes coûteuses, onéreuses, par des dettes plus légères,

contractées à un taux moins élevé. Ce sont maintenant des puissances financières de second et de troisième ordre qui nous donnent l'exemple. Dans cet ordre d'idées et de faits, il n'est certainement pas inutile d'examiner comment se sont effectuées les conversions récentes et d'indiquer les divers procédés jusqu'ici employés.

Depuis 1870, deux fonds d'État français ont été l'objet d'une conversion : l'emprunt Morgan et la rente 5 p. 100. On se rappelle comment elles s'effectuèrent : on offrit aux porteurs d'obligations Morgan 6 p. 100, le même revenu en rente 3 p. 100, moyennant une soulte de 124 fr. par obligation. Les porteurs de rentes 5 p. 100 eurent à opter entre le remboursement à 100 fr. de leurs rentes et l'échange contre un nouveau titre de rente 4 $^1/_2$ p. 100 non convertible avant un délai de dix ans qui expire en 1893.

La Belgique a opéré trois conversions : son 4 $^1/_2$ est devenu du 4 p. 100, puis du 3 p. 100. Pour la première opération, elle eut immédiatement recours à un syndicat de banquiers, qui se chargeait du placement de la rente nouvelle, tandis que l'État opérait le retrait de la rente convertie. Pour la seconde conversion, le gouvernement belge voulut opérer seul et émettre directement sa rente nouvelle; il n'obtint pas tout le succès désiré et dut, après des essais peu favorables, accepter le concours qui lui avait été donné précédemment.

Tout récemment, ainsi qu'on l'a vu dans le cours de cette étude, la Belgique a réalisé une troisième conversion en convertissant ses rentes 4 p. 100 contre du 3 $^1/_2$ p. 100. Cette opération, effectuée directement par le Trésor, obtint un plein succès.

La Suède a, elle aussi, transformé successivement son 4 $^1/_2$ en 4 p. 100 et en 3 $^1/_2$ p. 100 en recourant à l'intermédiaire des grandes maisons de banque. Celles-ci émettaient sur les marchés étrangers la nouvelle rente suédoise, tandis que l'État restait chargé du retrait des anciens titres.

On conçoit que l'intervention des syndicats et des groupes financiers soit, pour ainsi dire, l'unique moyen des petits États qui n'ont pas de marché national. Il est certain que la Roumanie, par exemple, n'a pu effectuer la conversion de sa dette 6 p. 100 que grâce au concours de puissantes maisons auxquelles elle s'est adressée. Ce sont ces dernières qui plaçaient la nouvelle rente tandis que l'État remboursait l'ancienne.

L'Espagne, lors de la récente conversion de ses emprunts de l'île de Cuba, s'est adressée à un groupe de banquiers : elle s'entendait avec eux pour le prix de la nouvelle rente à créer, et avec le produit du nouvel emprunt, remboursait des dettes anciennes contractées à plus gros intérêt.

Les grands États qui ont, presque tous, d'importants marchés financiers, ne se croient cependant pas toujours assez sûrs de leurs propres forces pour dédaigner le concours des banques et des institutions de crédit. Sans ces hautes influences, aucune opération de crédit importante ne pourrait, sans doute, acquérir un caractère international et obtenir la participation des marchés extérieurs. Aussi toutes les conversions opérées dans de larges proportions ne l'ont-elles été qu'avec la participation des syndicats.

La Hongrie a effectué la conversion de la rente 6 p. 100 en rente 4 p. 100 en or et elle prépare, en ce moment même, une opération du même genre sur d'autres dettes. Ici, les banquiers, groupés en vue de cette transformation, se sont chargés

à la fois et du placement de la rente nouvelle et du retrait de la rente ancienne. Le remboursement au pair n'est devenu obligatoire pour les porteurs de 6 p. 100 hongrois qu'à l'issue de l'opération qui s'est effectuée par fractions échelonnées. La loi, qui a fixé les conditions dans lesquelles cette conversion fut autorisée, était conçue presque dans les mêmes termes que le projet que nous formulions nous-mêmes dès le mois d'août 1876 (1) en vue de la conversion éventuelle du 5 p. 100 français.

En Allemagne, les conversions de fonds prussiens, bavarois et wurtembergeois se sont opérées par l'émission d'emprunts dont le produit a servi au remboursement des anciennes rentes.

A l'étranger, il nous reste à citer, au-dessus de tous, l'exemple des États-Unis qui ont accompli avec une habileté et un esprit de suite merveilleux des conversions successives dans les conditions les plus heureuses et les plus favorables, sans que les particuliers aient jamais eu à souffrir des conséquences de ces transformations répétées. Grâce à la prévoyance avec laquelle l'Amérique du Nord avait créé ses rentes par séries, des conversions partielles ont pu se succéder rapidement; et l'on a vu en peu d'années du 6 p. 100 se transformer en 5 p. 100, puis en 4 p. 100, puis en 3 p. 100. Ces opérations nombreuses, les États-Unis les ont effectuées directement sur leurs propres marchés et à l'extérieur avec le concours de grandes maisons de banque.

Mais, en dehors des exemples que nous ont donnés les autres nations, nous pourrions rappeler ceux que, sous des formes diverses, nous ont offerts nos départements français et nos propres villes. Là, encore, nous trouvons des efforts très louables et des combinaisons très variées. Nous avons vu des villes recourir au remboursement au pair d'anciennes dettes et à des emprunts plus avantageux pour alléger leurs charges, les unes s'adressant au public, les autres s'assurant l'appui de syndicats, d'autres enfin traitant, sans autre intermédiaire, avec le Crédit Foncier de France qui leur garantissait à un taux maximum les capitaux dont elles avaient besoin pour rembourser la dette antérieure contractée à un taux plus élevé.

Nous avons vu enfin, plus près de nous encore, le Crédit Foncier de France profiter, pour son propre compte, et au grand profit de sa vaste clientèle d'emprunteurs, de l'abaissement du prix de l'argent, et convertir des obligations entraînant une annuité élevée par des titres n'exigeant qu'une annuité notablement inférieure. On sait avec quelle simplicité s'est effectuée cette opération : les porteurs des obligations à convertir avaient un droit de préférence dans la souscription des obligations nouvelles; ils restaient libres de n'en pas user, mais étaient dûment avertis du remboursement prochain et obligatoire des titres anciens.

Ainsi les nations qui nous entourent et, chez nous-mêmes, les provinces, les villes, les institutions de crédit ont pratiqué avec empressement et avec succès, sous les formes les plus diverses, des conversions qui, toutes, ont été profitables. En ce moment même, de grandes opérations de genre sont à prévoir. Il n'est pas douteux, en effet, que l'Angleterre ne se prépare à une nouvelle conversion de ses Consolidés, dont les cours sont au-dessus du pair; dès que l'occasion sera propice, la transformation sera faite. En Italie, la conversion de la rente 5 p. 100 est à l'ordre du jour, et il ne s'écoulera pas beaucoup de temps avant qu'elle ne soit réalisée.

(1) Voir notre étude : *La Conversion de la Rente* 5 p. 100. Paris, Dentu, éditeur, 1876.

Déjà le gouvernement a préparé un projet pour convertir plusieurs dettes rachetables et offre du 4 $^1/_2$ à la place du 5 p. 100.

Il est à remarquer que toutes ces conversions de rentes, qui ont diminué l'intérêt payé par les États à leurs prêteurs, n'ont nullement diminué les charges de ces divers pays. Pour être juste, équitable, toute conversion de rentes doit avoir pour conséquence une diminution d'impôts. Il n'en a rien été. Prenez tous les budgets des pays qui ont effectué des conversions; comparez les chiffres des dépenses publiques et des impôts à ceux qui étaient inscrits avant et après les conversions, vous trouverez partout des augmentations de dépenses et d'impôts.

Il faut remarquer, d'autre part, que presque toutes ces conversions n'ont pu être réalisées avec succès qu'autant que la haute banque est intervenue et leur a donné son concours. Il convient enfin de dire que toutes ces opérations ont été facilitées par l'abondance toujours croissante des capitaux disponibles, et par la baisse du taux de l'intérêt, conséquence de cette abondance des capitaux.

IV. — *Abaissement du taux de l'intérêt de l'argent depuis 1870.*

Depuis 1870, et surtout depuis le jour où, pour la première fois depuis la guerre, la rente 5 p. 100 fut cotée au pair, c'est-à-dire à 100, le 4 septembre 1874, des changements profonds se sont produits sur les marchés français et étrangers dans le taux de capitalisation. Successivement, d'année en année, lentement d'abord, puis par étapes vigoureusement franchies, les valeurs de premier ordre, de première sûreté, descendirent de 5 p. 100 d'intérêt à 4 $^1/_2$ p. 100; les valeurs de second ordre, qui rapportaient 6 $^1/_2$, 7 et 8 p. 100, descendirent à 5 p. 100 et même au-dessous. A mesure que le capital de ces valeurs augmentait, leur revenu devenait naturellement moins élevé.

Au lendemain de la guerre, un capital de 100,000 fr. placé en rente 5 p. 100 aurait produit 5,500 à 6,000 fr. de rentes. Le même capital, placé aujourd'hui en rentes françaises 3 p. 100 produirait à peine 3,700 fr.

Depuis 1870, le 6 p. 100 américain a disparu; converti d'abord en 5 p. 100, puis en 4 p. 100, le voilà maintenant en 3 p. 100 en attendant une nouvelle conversion en 2 $^1/_2$.

Le 4 $^1/_2$ belge, les fonds allemands, tels que les 5 p. 100 badois, bavarois, wurtembergeois, etc., ont, sur la cote, cédé la place à des titres de moindre rapport, à des rentes de 3 $^1/_2$ et de 3 p. 100 qui atteignent le pair.

Dans l'Europe entière, les rentes 4 p. 100 qui ont été créées en remplacement de rentes 5 p. 100 sont au pair et même au-dessus, ou ont été échangées contre du 3 $^1/_2$ ou du 3 p. 100.

Des fonds étrangers, exotiques, comme l'on dit en Bourse, arrivent maintenant au taux moyen auquel se négociaient anciennement de bons crédits européens de second ordre. Les cotes anglaises nous donnent, à cet égard, de curieux exemples.

Il y a dix ans seulement, voici, notamment, le 7 p. 100 japonais qui valait 100 fr. fin 1876 et qui maintenant vaut 113 fr.; à pareille date, le 6 p. 100 argentin 1868, coté aujourd'hui 101 à 102, valait 60; le 5 p. 100 brésilien valait, fin 1876, 87 à 88; il est maintenant à 103, trois points au-dessus du pair.

Le 5 p. 100 italien, qui ne donne net que 434, valait, fin 1876, 72 fr. : il était

dans ces derniers temps à 102 fr. et même au-dessus, c'est-à-dire 20 fr. plus cher que le prix auquel nous émettions, en 1871, notre rente française 5 p. 100.

Le 5 p. 100 roumain, qui valait 40 fr. fin 1876, et qui rapportait conséquemment 8 p. 100, se négocie au-dessus de 90. On évalue donc aujourd'hui le crédit de la Roumanie à un taux bien supérieur à celui auquel notre propre crédit était estimé en 1871 et 1872, puisque, dans ces deux années, la France émettait ses rentes 5 p. 100 à 82 fr. 50 c. et 84 fr. 50 c.

La rente autrichienne 4 p. 100 or, cotée 89 à 90 fr., et qui, il y a peu de temps, s'est négociée même à 96 et 97 fr., est encore plus haut que nos rentes françaises en 1871. La rente hongroise 4 p. 100 or a valu jusqu'à 88 fr. dans ces derniers mois, alors que nous avons émis du 5 p. 100 français 5 et 6 fr. plus bas.

Voici, pour les principaux fonds d'États, la différence des cours cotés au 31 décembre 1869 et au 31 décembre 1886 :

	31 déc. 1869.	31 déc. 1886.	
3 p. 100 français	70,05	82,20	
4,34 italien	57,30	101,85	
6 p. 100 américain	84	134	(le 4 p. 100).
4 1/2 belge.	102 1/2	95,40	(le 3 p. 100).
5 p. 100 russe 1862	85	96	
3 p. 100 consolidés anglais. .	92 5/8	101 1/2	

V. — *Modes d'émission et types de rentes employés par les gouvernements emprunteurs.*

Nous venons de montrer comment les conversions de rentes effectuées par les principaux États avaient été réalisées et comment la baisse du taux de l'intérêt et l'abondance des capitaux avaient facilité ces opérations. Il n'est pas sans utilité de faire remarquer aussi comment les divers pays effectuent leurs emprunts. On voit, d'après cette étude comparative des dettes européennes, combien est variée la diversité des types de rentes émises. L'Angleterre a du 3 p. 100, du 2 1/2 p. 100, des annuités terminables; l'Autriche, du 4,20 p. 100 métallique, du 4 p. 100 or, du 5 p. 100 papier, du 5 p. 100 argent, des lots à primes sans intérêts. La Belgique a eu du 4 1/2, du 4 p. 100, du 3 p. 100. La Russie a émis des emprunts sous forme de rentes 6 p. 100, 5 p. 100, 4 p. 100; la Hollande a des rentes 3 1/2, 3 p. 100, 2 1/2 p. 100; l'Italie a du 5 p. 100, du 3 p. 100 et vient de décréter du 4 1/2 p. 100; la Norvège a du 4 1/2, du 4 p. 100, du 3 1/2; le Portugal a du 5 p. 100 et du 3 p. 100; la Prusse a du 4 p. 100 et du 3 1/2 p. 100; la Roumanie a du 7 p. 100, du 6 p. 100, du 5 p. 100; la Saxe, du 3 1/2 et du 3 p. 100; la Suède, du 4 1/2 p. 100, du 4 p. 100, du 3 1/2 p. 100; le Wurtemberg, du 4 1/2, du 4 p. 100, du 3 1/2 p. 100, etc. Parmi les fonds coloniaux, nous trouvons du 5 p. 100 de la Nouvelle-Zélande, du 5 p. 100 Québec, du 6 p. 100 Queensland, du 4 1/2, 4 p. 100 et 3 1/2 p. 100 des Indes, du 4 p. 100 du Canada, de la Jamaïque, de Tasmanie, du 5 p. 100, 4 1/2 p. 100, 4 p. 100 Victoria. Quel enseignement tirer de ces faits? C'est ce qu'on ne peut dire d'une façon absolue, c'est qu'il n'est pas scientifiquement ni pratiquement prouvé qu'il soit préférable pour un État de n'emprunter que sous un même type de rentes, et que la diversité de ces types de rentes peut nuire à leur plus-value. La vérité est qu'il en est des États comme des particuliers : le meilleur mode d'emprunt est celui qui coûte le moins cher et procure la plus grande somme

de capitaux. Il peut être utile d'emprunter sous forme d'obligations ou sous forme de rentes; en 4 p. 100 ou en 3 p. 100, en 5 p. 100 ou en 4 $^1/_2$ p. 100. C'est une question d'opportunité et d'appréciation. Tous les gouvernements ont choisi la forme d'emprunt la plus avantageuse aux intérêts de tous, sans s'astreindre à n'émettre qu'un type de rentes déterminé à l'avance.

Il en est de même pour le mode d'émission des emprunts. C'est la France qui, lors de la guerre de Crimée, généralisa le système des souscriptions publiques. Avant 1852, les emprunts d'État étaient soumissionnés par de grandes maisons de banque, qui plaçaient ensuite les titres de rentes dans leur clientèle ; plus tard, les gouvernements firent appel directement aux capitaux du public sans se servir de l'intermédiaire des banquiers. Cependant, des modifications sérieuses se sont produites dans le système des souscriptions. Nous voyons l'Angleterre pour ses emprunts coloniaux, pour ses emprunts de villes, effectuer des appels au crédit sous forme d'adjudication publique. Elle offre 4 p. 100 d'intérêt, par exemple ; elle s'engage à servir d'abord les demandes de ceux qui se contentent d'un intérêt moindre. Ce système favorise les souscripteurs les moins exigeants, ne décourage pas le public par des mécomptes immérités à la répartition et permet à l'emprunteur d'obtenir les conditions les plus favorables ; ce genre de souscription rend les emprunts moins onéreux pour les emprunteurs. Les autres modes d'emprunts employés par les gouvernements sont des ventes fermes ou à option à des banquiers et à des établissements de crédit. Plusieurs États se sont bornés à charger des maisons de banque d'émettre les emprunts qu'ils désiraient effectuer, moyennant une commission. A l'exception de l'Angleterre et de la France, presque tous les gouvernements européens traitent encore avec des syndicats de banquiers pour leurs émissions.

VI. — *De la répartition des fonds publics étrangers dans les portefeuilles français.*

Dans le cours de cette étude, nous avons essayé de connaître le montant approximatif des valeurs étrangères appartenant à nos nationaux. Les chiffres que nous avons cités nous ont été donnés par les ministres des finances et les directeurs de statistique des gouvernements étrangers; mais ils auraient besoin d'être complétés, et aucune autorité ne pourrait mieux que notre conseil supérieur de statistique obtenir et grouper des indications plus nombreuses sur ce sujet important.

A de rares exceptions près, et sauf des circonstances particulières, telles que la hausse ou la baisse du prix du change sur des valeurs internationales, les capitalistes français qui possèdent des valeurs étrangères ne font pas recevoir le montant de leurs coupons d'intérêt à l'étranger : ils s'adressent à des banquiers et des établissements de crédit français, pour encaisser leurs coupons échus.

Nous sommes convaincus que MM. de Rothschild, la Banque de Paris, la Société Générale, le Comptoir d'Escompte, le Crédit Lyonnais, le Crédit industriel et tous les banquiers — qui paient une patente spéciale comme effectuant des paiements de coupons étrangers, — répondraient sans difficultés à un questionnaire que le Conseil supérieur de statistique leur adresserait.

Ce n'est pas par simple curiosité que des documents semblables auraient besoin d'être mis au jour. Les questions financières et fiscales doivent, plus que jamais, prendre le pas sur les questions politiques. Or, ce que nos législateurs et la plupart de nos hommes politiques connaissent le moins, c'est l'exacte situation de la fortune

publique de la France, le montant et la puissance de son épargne, la nature et le chiffre de ses placements soit sur des valeurs françaises, soit sur des valeurs étrangères. C'est à ce défaut de connaissances qu'il faut attribuer, pour beaucoup, les erreurs fiscales, économiques et financières qui ont été commises dans l'établissement, l'augmentation et la suppression de tel ou tel impôt de préférence à tel ou tel autre. A une époque où il est question d'impôt sur les rentes, d'impôt sur les valeurs étrangères appartenant à des Français, d'impôt sur le revenu, etc., ces renseignements sont indispensables si l'on veut éviter de dangereuses erreurs. Le conseil supérieur ne doit pas hésiter, à notre avis, à faire la lumière sur ces questions spéciales : c'est du côté des statistiques financières, nous ne saurions trop insister sur ce point, que doivent porter les efforts et les travaux des hommes éminents qui font partie de la commission.

VII. — *De la cote et de la négociation des rentes françaises aux bourses étrangères.*

Nous devons aussi signaler une réforme que nous avons bien souvent réclamée et qui paraîtra sans doute utile à obtenir quand on se sera rendu compte de l'importance des emprunts étrangers contractés en France. A l'exception des fonds allemands, tous les fonds d'États étrangers, toutes les principales valeurs étrangères sont cotés à notre Bourse ; tous les gouvernements étrangers ont fait appel aux capitaux français. Or, aucune de nos rentes françaises n'est cotée ni à Vienne, ni à Saint-Pétersbourg, ni à Stockholm, ni à Christiana, ni à Rome, ni à Florence, ni à Madrid, ni à Lisbonne, ni à Athènes. Notre 3 p. 100 est coté à Londres, Bruxelles et Amsterdam. Et c'est tout. Cette situation mérite qu'on y porte attention.

L'affluence des fonds d'États étrangers sur le marché français, la facilité avec laquelle ils s'y placent et s'y négocient, sont des faits financiers qui révèlent une tendance des capitaux contre laquelle il serait peut-être à la fois très difficile de tenter une réaction soudaine et violente.

Il est certainement regrettable que nos nationaux deviennent les créanciers d'États dont la solvabilité et le crédit sont douteux. Il est non moins fâcheux qu'aux capitaux lentement formés par les hommes d'épargne de notre pays se substituent des titres étrangers dépourvus de garantie sérieuse.

Mais, d'autre part, il ne saurait être mauvais et il est même nécessaire et utile, au point de vue financier et économique, que les nations honnêtes et notoirement solvables soient débitrices de la nôtre. Il ne saurait être mauvais qu'à un moment donné il y ait entre les mains des capitalistes français une certaine quantité de bon papier étranger, bien et dûment garanti, et facilement réalisable.

On conçoit cependant qu'il y a un certain équilibre financier international qui ne saurait être rompu sans inconvénient. On conçoit le péril qu'il y aurait pour la France à ne compter au dehors que des débiteurs et point de créanciers, à toujours absorber le papier et ne jamais en céder, à se saturer de valeurs étrangères tandis qu'elle ne placerait point dans les autres pays une quantité à peu près équivalente de valeurs françaises. On peut enfin mesurer le danger que notre pays pourrait courir le jour où les nations qui nous entourent gagneraient plus à notre ruine qu'à notre prospérité. Même au point de vue politique, ces considérations ne sont pas sans consistance.

Politiquement, aussi bien que financièrement, il est donc sage et désirable d'in-

téresser l'Europe à nos progrès, à notre développement national, à notre avenir économique.

Un des moyens les plus efficaces d'atteindre ce but est de placer parmi les capitalistes étrangers la plus grande quantité possible de rentes et de valeurs françaises.

Mais, dira-t-on, cette expansion des titres français s'opérera naturellement, grâce à la confiance si grande que le crédit de la France inspire aux autres peuples. Si bien qu'il n'y aurait qu'à laisser faire au temps, aux capitaux étrangers et à la sagesse des nations pour assurer un résultat si souhaitable pour notre avenir.

Ce raisonnement est d'une logique excellente et peut paraître très solidement fondé en théorie. Il est absolument vain, s'il n'est pas justifié par la pratique. Or, il ne l'est malheureusement pas.

Ce n'est pas tout de dire aux autres nations: « Moi, France, j'émets de la rente, offrant toutes garanties, pleine sécurité. Prenez-la; il n'y a rien de meilleur. Vous connaissez ma richesse, ma puissance de production, mon amour du travail, ma probité reconnue. Vous savez que j'ai toujours payé et bien payé; vous savez combien, même dans les circonstances les plus critiques, j'ai été ponctuelle à remplir mes engagements. Prenez de ma rente! Quels meilleurs titres avez-vous chez vous? Quels meilleurs placements? Quel emploi plus productif et plus sûr. »

Un tel discours n'aurait rien que de juste et d'exact. Tout le monde est pénétré de ces vérités et nous n'aurions à prêcher que des convertis.

Mais, pour que l'étranger prenne beaucoup de nos fonds d'État, encore faut-il qu'il sache où aller les prendre, où aller les acheter, et même où aller les vendre, le besoin échéant. Il faut les rendre accessibles à tous les capitalistes de l'Europe, et négociables facilement partout.

Or, c'est ce dont on ne nous paraît pas s'être suffisamment occupé.

Comme nous l'avons dit plus haut, nos rentes françaises ne sont pas cotées aux bourses étrangères. Dans ces dernières années, de grands emprunts ont été effectués chez nous notamment en rente 3 0/0 amortissable. On peut dire, qu'à l'heure où nous sommes, cette rente est presque inconnue sur les grandes places financières de l'Europe. Il y a là une faute commise, une grave négligence qu'il faut se hâter de réparer. On doit faire pour nos rentes ce que les autres nations font pour leurs fonds d'État qu'elles prennent tant de soin de nous faire connaître et auxquels elles ouvrent accès sur tous les grands marchés européens.

VIII. — *Guerre, ruine ou révolution industrielle et économique.*

Mais ce qui, à notre avis, ressort jusqu'à l'évidence du travail auquel nous nous sommes livrés, c'est que l'Europe entière, avec le poids de ses dépenses militaires, avec la surcharge des dettes publiques et d'impôts qui l'écrasent, marche, si elle persévère dans cette voie, à la guerre, à la ruine, à une véritable révolution industrielle et économique. Quel que soit le pessimisme d'une telle conclusion, nous ne pouvons taire nos impressions. La paix de l'Europe n'est, à vrai dire, qu'un état de guerre latent, et cette situation qui semble la condition ordinaire du vieux continent pèse de deux manières sur le monde civilisé: elle lui enlève, d'une part, une bonne partie des capitaux constitués par l'épargne annuelle, par le travail de tous, pour entretenir des soldats, acheter des fusils, des canons, des munitions, construire des forteresses, des navires; d'autre part, elle l'empêche de se servir de ces

capitaux énormes pour développer le commerce, l'industrie, le matériel de la production, diminuer les frais généraux de la nation. L'appréhension et les préparatifs de guerre deviennent aussi nuisibles et aussi coûteux que la guerre elle-même. Les finances de l'Europe sont tellement obérées qu'on peut craindre qu'elles ne conduisent fatalement les gouvernements à se demander si la guerre, avec ses éventualités terribles, ne doit pas être préférée au maintien d'une paix précaire et coûteuse. Si ce n'est point à la guerre que doivent aboutir les préparatifs militaires et les armements de l'Europe, ce pourrait bien être, ainsi que le disait, il y a vingt ans, lord Stanley, à « la banqueroute des États ». Si ce n'est ni à la guerre ni à la ruine que doivent conduire de semblables folies, c'est assurément à une révolution industrielle et économique.

La vieille Europe lutte contre la concurrence de pays jeunes, riches, produisant à meilleur compte. Il est, au delà de l'Océan, une République puissante, l'Amérique, qui a su éteindre une dette que les nécessités d'une grande cause lui avaient fait contracter ; elle offre au monde entier le spectacle d'une prospérité sans exemple. Tout récemment, le message du président Cleveland à l'ouverture du Congrès a traduit le sentiment d'un véritable embarras de richesses. En Asie, tous les peuples commencent à profiter des découvertes et des progrès que l'Europe a accomplis, et comme dans ces pays le prix de la main-d'œuvre et les charges publiques sont presque nuls, l'Europe entière éprouvera chaque année, de plus en plus, les effets de l'apparition sur la scène commerciale et industrielle, de tous ces peuples qui n'ont pas à payer, tous les ans, ni quatre milliards et demi pour les dépenses de la guerre, ni plus de cinq milliards pour les intérêts de leurs dettes publiques.

Le maréchal de Moltke disait récemment au Reichstag « qu'à la longue les peuples ne pourront plus supporter les charges militaires ». Il aurait pu ajouter que le jour où les peuples se rendront compte de tout ce que leur coûte la guerre, même lorsqu'elle demeure à l'état de simple risque, lorsqu'ils considéreront la masse croissante d'intérêts que le progrès jette chaque jour du côté de la paix, les gouvernés sauront ce jour-là dicter leurs volontés à leurs gouvernants. Les 41 milliards d'augmentation des dettes publiques de l'Europe, depuis 1870, mis en regard des milliards de diminution de la dette de l'Amérique offrent un puissant enseignement. Non, les peuples ne pourront plus à la longue supporter de tels fardeaux, non, ils ne pourront plus continuer à travailler, à peiner, à souffrir, à élever péniblement leurs familles pour que leurs biens, leurs ressources, leurs épargnes, les êtres qui leur sont chers, soient sacrifiés et détruits par la guerre dans des luttes gigantesques. Ils veulent la paix, profiter des bienfaits qu'elle procure, échanger paisiblement leurs produits, commercer, travailler ; ils veulent tous une administration économe, des diminutions d'impôts.

A ces désirs, les gouvernements répondent en augmentant tous les ans les charges militaires, les préparatifs de guerre, les charges publiques.

Les peuples finiront par se lasser du maintien d'un tel état de choses qui nous ramène aux temps barbares : la civilisation qui a abattu les barrières entre les pays et les individus, rendu les communications plus rapides et plus faciles, établi des chemins de fer et des routes, creusé des canaux, percé des montagnes et des isthmes, imposera la paix aux sociétés modernes d'une façon aussi irrésistible que la guerre s'imposait aux sauvages et aux sociétés anciennes.

Alfred NEYMARCK.

III.

L'ORGANISATION DE LA STATISTIQUE DE L'EMPIRE ALLEMAND.

Le présent mémoire qui a paru, en langue allemande, dans le volume de l'anniversaire et dont le Conseil de la Société a décidé l'impression, a pour objet, ainsi que son titre l'indique, la partie de la statistique officielle de l'Allemagne qui s'applique à l'ensemble de l'Empire, est commune aux divers États de l'Empire et est élaborée par le bureau impérial de statistique. L'auteur a dû limiter ainsi son travail, tant dans la crainte d'entrer dans de trop longs développements, que dans la supposition que la statistique des divers États allemands serait traitée dans les mémoires particuliers des chefs de leurs services statistiques.

Mais pour comprendre l'organisation de la statistique de l'Empire, il est nécessaire de connaître ses relations avec les statistiques de chaque État et par suite de se reporter aussi à ces dernières.

I. — Historique.

L'organisation actuelle de la statistique de l'Empire allemand est basée sur l'histoire contemporaine de l'Allemagne et sur la constitution de l'Empire en États confédérés. Avant la fondation de l'Empire, il y avait bien une statistique commune à la plupart des États allemands, mais elle n'avait en vue que l'ancienne union douanière. Le Zollverein fondé en 1833 s'était constamment accru et comprenait, en 1870, tous les États de l'ancienne confédération de l'Allemagne du Nord, ainsi que la Bavière, le Wurtemberg, le grand-duché de Bade et la Hesse; il n'y avait plus que Brême, Hambourg et quelques petites parties de la Prusse, du grand-duché de Bade et de l'Oldenbourg qui en fussent exclus. D'autre part, les États du Zollverein rédigeaient des statistiques particulières, indépendantes de celles des autres États et du Zollverein.

La statistique du Zollverein commune aux États qui le composaient était établie simplement au point de vue de la législation et de l'administration douanières. Pour rendre compte du montant et de la répartition des droits de douanes, on avait besoin tout d'abord d'une statistique du commerce extérieur et d'un état des recettes douanières. Le premier de ces renseignements, fort incomplet d'abord, date de 1836 et le second de 1834. Plus tard, on jugea indispensable d'y joindre des renseignements sur le revenu des impôts indirects communs aux États, et une statistique du produit de l'impôt sur la betterave ainsi que du droit de douane sur le sucre étranger fut établie en 1841.

De plus, les États ayant décidé que le revenu des douanes et des impôts de l'association seraient partagés entre chaque État par tête d'habitant, il en résulta la nécessité de faire de temps à autre le recensement de la population. Le recensement se faisant déjà depuis 1822 (1) tous les trois ans en Prusse, cette période fut adoptée par le Zollverein, où le premier dénombrement eut lieu en 1834. Étant donné l'intérêt considérable de ces recensements, au point de vue financier, il y

(1) De 1816 à 1822, il y a eu chaque année un recensement de la population en Prusse.

fut procédé avec le plus grand soin, et on peut les considérer comme ayant atteint un haut degré d'exactitude.

A mesure que le Zollverein prit une plus grande extension, on vit s'accroître le besoin de renseignements statistiques pour servir d'assise à ses règlements et en surveiller les effets, notamment sur le développement de l'industrie. Une statistique industrielle fut donc décidée et réalisée en 1846 et 1861. Un accord intervint aussi pour la création d'une statistique annuelle des mines, des fonderies et des salines, ainsi que de la marine marchande.

Pour ces statistiques, comme pour le dénombrement de la population, le relevé et le dépouillement des éléments étaient faits par chaque État, tandis que la réunion de ces différents travaux et l'élaboration de la statistique générale du Zollverein étaient effectuées par le bureau central du Zollverein. En vertu de la convention du 22 mars 1833, qui établit le Zollverein, ce bureau était chargé du règlement de compte et de la statistique. Il se composait d'un chef de bureau et de quelques employés, sous la direction de commissaires spéciaux délégués par les états confédérés (en fait, seulement par la Prusse et la Bavière). Les travaux statistiques se bornaient à la réunion et à l'impression des tableaux du Zollverein, et n'étaient guère connus du public que par les études particulières de quelques savants. Ce bureau n'avait pas d'action scientifique propre au point de vue statistique.

Cette action n'était exercée que par les bureaux statistiques qui, au moment de la fondation de l'Empire allemand, existaient dans la plupart des États allemands, principalement dans les grands : en Prusse, dès 1805 ; en Bavière, depuis 1813 ; en Saxe, en Wurtemberg, dans le grand-duché de Bade, la Hesse, le Mecklembourg-Schwerin, l'Oldenbourg, le Brunswick, le duché de Saxe-Cobourg-Gotha, l'Anhalt, à Lübeck, Brême et Hambourg. Cette dernière ville avait, en outre, un bureau particulier de statistique commerciale, et divers États de la Thuringe avaient établi un bureau commun.

Le bureau central du Zollverein, à cause de ses attributions trop restreintes, ne pouvait servir de centre commun à ces différents bureaux. Il leur était presque étranger, car la statistique du commerce, des douanes et des impôts, qui était complètement centralisée par le bureau central, n'intéressait que fort peu les bureaux des États.

Les tableaux qui devaient être fournis au bureau central sur la population, l'industrie, l'exploitation minière et la marine marchande, étaient élaborés dans chaque État, avec ou sans l'assistance du bureau local, qui se souciait peu du sort de son travail et préférait mettre toute son application à la statistique de son propre pays.

En se basant sur cette répartition des travaux statistiques entre le bureau central et les bureaux de chaque État, on peut diviser en trois groupes l'objectif de la statistique allemande, tel qu'il existait avant la fondation de l'Empire allemand. Le célèbre statisticien allemand Rümelin les a dénommés : statistique centrale, statistique fédérale et statistique particulière. La *statistique centrale* comprenait les matériaux fournis au bureau du Zollverein rassemblés sans l'intermédiaire des bureaux des États. Il faut ranger dans cette classe la statistique du commerce, des douanes et des impôts. La *statistique fédérale* comprenait les sujets dont les matériaux étaient élaborés par les différents États, suivant des formulaires uniformes, puis transmis au bureau central du Zollverein pour la préparation de ses tableaux.

A cette classe appartenaient les résultats des recensements de la population et de l'industrie, et ceux de la statistique des mines et de la marine marchande. Tous les autres sujets rentraient dans la troisième classe, c'est-à-dire dans la statistique particulière qui était tout à fait étrangère à celle du Zollverein et qui était entièrement du ressort de la statistique de chaque État.

La statistique centrale et la statistique fédérale, sous la direction du Zollverein, n'ont eu qu'une importance secondaire, sauf en ce qui concerne la législation et l'administration du Zollverein lui-même. Au contraire, la statistique particulière a été très florissante dans plusieurs États. Les recensements de la population ont porté sur des détails bien plus complets que ceux qui étaient demandés par le Zollverein. La statistique de la population a été poussée à un haut degré d'exactitude, et la statistique de la culture matérielle, intellectuelle, morale et politique a été étudiée sous ses divers aspects. Il est de notoriété publique que plusieurs bureaux de statistique des États allemands ont produit des travaux justement remarqués tant en Allemagne qu'à l'étranger, et ont jeté une véritable lumière sur cette science.

Toutefois, malgré tout son développement, cette statistique particulière manquait d'homogénéité dans le relevé et le classement des différents matériaux par les bureaux des divers États allemands. Chaque bureau marchait dans sa voie suivant ses besoins, ses opinions ou ses inclinations et, sauf les sujets, en petit nombre, centralisés par le Zollverein, il en est résulté des travaux excellents sans contredit, mais formant, quant à l'ensemble de la statistique même, une mosaïque aux contours mal définis. Les savants qui ont tenté de faire un travail comparatif de statistique se référant à cette époque pour l'Allemagne, en étudiant d'autres sujets que ceux qui ont été traités par le Zollverein, se sont vu arrêtés par le manque d'homogénéité des données fournies par les divers États, lors même que les faits semblaient se prêter le mieux à un relevé et à un classement méthodiques.

Longtemps avant la fondation de l'Empire allemand, bien des efforts ont été tentés pour remédier à cet état de choses. Les délégués allemands aux Congrès de Vienne en 1857, et de Berlin en 1863, ont proposé des mesures propres à introduire une statistique générale en Allemagne, mais ces efforts n'aboutirent pas. Le premier résultat fut obtenu par un mémoire présenté en 1868 au chancelier de la Confédération sur les lacunes de la statistique du Zollverein et le moyen de les combler par M. Fabricius, de Hanovre, représentant du grand-duché de Hesse dans le Zollverein. M. Fabricius avait déjà fait de vaines tentatives dans cette voie, lorsqu'il était membre du bureau central de statistique hessois. A la suite de la présentation de ce mémoire, il fut nommé une commission composée de fonctionnaires et de chefs de services statistiques, en vue d'étendre la statistique du Zollverein. Cette commission commença ses travaux en 1870, les interrompit pendant la guerre franco-allemande, et se réunit de nouveau après sa terminaison; mais, à la suite des événements politiques, elle étendit la sphère de ses délibérations qui, depuis lors, eurent en vue la création d'une statistique de l'Empire.

La tâche assignée à cette commission fut de fixer de meilleures méthodes pour relever les faits, et des formulaires de classement plus étendus, en vue d'une statistique générale. Elle accomplit cette tâche en proposant, dans une série de mémoires sur cette question, d'approfondir et d'étendre la statistique centrale et fédérale, tout en laissant un champ plus large à la statistique particulière. Ces propositions furent adoptées, avec quelques modifications, par le Conseil Fédéral de l'Empire,

au sein duquel fut rapporteur, dans cette circonstance, le conseiller supérieur des finances du royaume de Wurtemberg, von Riecke, qui devint plus tard chef du bureau de topographie et de statistique wurtembergeois. Les travaux de la commission constituent la base de la statistique de l'Empire qui s'est accrue considérablement par la suite. En même temps, les statistiques des divers États ont pris aussi une plus grande extension, en vue de répondre aux exigences de la statistique de l'Empire.

Parmi ses propositions, la commission présenta au conseil fédéral une résolution touchant la création d'un bureau de statistique de l'Empire qui amena, en 1872, la fondation du service de statistique de l'Empire allemand.

Quelque important que soit le résultat immédiat des délibérations de la commission, au point de vue de la centralisation de la statistique en Allemagne, il ne faut pas oublier qu'elles eurent une heureuse conséquence. En effet, presque toutes les questions statistiques d'une certaine importance furent étudiées dans des conférences entre les directeurs des bureaux de statistique de l'Empire et des États. Ces conférences ne servirent pas seulement à améliorer la statistique générale; mais, en permettant aux hommes spéciaux d'échanger leurs vues sur l'ensemble des questions traitées par le service de l'Empire et les bureaux des États, elles portèrent les fruits les plus précieux.

II. — Organisation actuelle des services de statistique.

Le service de statistique de l'Empire allemand est un service impérial, dépendant directement du département impérial de l'intérieur; il se compose d'un directeur, de 4 membres savants, de 2 chefs de bureau, de 60 employés et auxiliaires à poste fixe, de 6 employés de chancellerie et auxiliaires de chancellerie à poste fixe, de 6 employés inférieurs et de 142 salariés dont le personnel est variable, mais dont le nombre est fixe. Tout le personnel permanent est affecté exclusivement au service. Voici quelles sont les fonctions du bureau: 1° rassembler, examiner, élaborer au point de vue technique et scientifique et publier, quand il y a lieu, les matériaux qui doivent être fournis pour constituer la statistique de l'Empire, d'après la loi ou par ordonnance du Conseil fédéral ou du chancelier de l'Empire; 2° recueillir des renseignements statistiques ou répondre par des rapports à des questions statistiques, d'après les ordonnances du chancelier de l'Empire.

Les bureaux statistiques centraux des États dont il a déjà été question dans la première partie de ce mémoire sont indépendants du service statistique de l'Empire. En voici la nomenclature:

Le bureau de statistique royal de Prusse, à Berlin;

Le bureau de statistique royal de Bavière, à Munich;

Le bureau de statistique du ministère royal de l'intérieur de la Saxe, à Dresde;

L'office de statistique du royaume de Wurtemberg, à Stuttgard;

Le bureau de statistique du grand-duché de Bade, à Karlsruhe;

Le bureau central de statistique du grand-duché de Hesse, à Darmstadt;

Le bureau de statistique du grand-duché de Mecklembourg, à Schwérin (pour le Mecklembourg-Schwérin);

Le bureau de statistique commun à six États de Thuringe (Saxe-Weimar, Saxe-

Altenbourg, Schwarzbourg-Sondershausen, Schwarzbourg-Rudolstadt, Reuss (ligne aînée et ligne cadette), à Weimar;

Le bureau de statistique du grand-duché d'Oldenbourg, à Oldenbourg;

Le bureau de statistique du duché de Brunswick, à Brunswick;

Le bureau ducal de statistique de Saxe, à Meiningen (pour la Saxe-Meiningen);

Le bureau ducal de statistique de Saxe, à Gotha (pour Saxe-Cobourg-Gotha);

Le bureau ducal de statistique d'Anhalt, à Dessau;

Le bureau de statistique de la ville et du pays de Lubeck, à Lubeck;

Le bureau de statistique de Brême, à Brême;

Le bureau de statistique de la députation fiscale de Hambourg (plus le bureau de statistique commerciale), à Hambourg;

Le bureau de statistique alsacien-lorrain du ministère impérial, à Strasbourg.

Les bureaux de statistique des États, à peu d'exceptions près, dépendent du service local de l'administration de l'intérieur, sans que leur action soit pour cela limitée au ressort de ce dernier. Du reste, leur organisation est très différente et en raison de l'importance de chaque État. En Prusse, le bureau de statistique, de même que le service de statistique de l'Empire, est un service constitué à part, composé d'un directeur, de plusieurs membres associés et chefs de bureau et d'un grand nombre d'employés de bureau et de chancellerie dont les attributions se réfèrent exclusivement à ce service ou à ses dépendances. De plus, il y a dans ce pays, depuis 1861, une commission centrale de statistique composée de fonctionnaires des principaux services administratifs, de membres du Landtag et de statisticiens de profession. C'est un conseil supérieur consultatif pour la statistique officielle, chargé d'amener et de conserver une collaboration harmonique de toutes les branches administratives et une méthode uniforme touchant les principes, l'étendue et le mode des relevés statistiques. Dans d'autres États, il n'y a que les employés secondaires qui s'occupent exclusivement de statistique, tandis que le directeur et les membres, lorsqu'il en existe, remplissent d'autres fonctions officielles. La Bavière, où il en est ainsi, possède, de même que la Prusse, à côté de son bureau de statistique, une commission centrale de statistique. Dans le Wurtemberg, la Hesse et le Mecklembourg-Schwérin, on a essayé d'atteindre le même but en décidant que les hauts fonctionnaires de chaque branche administrative rempliraient les fonctions de membres du bureau de statistique ou seraient en relation avec lui en prenant part à ses travaux.

Dans plusieurs petits États, on ne trouve pas, à proprement parler, de bureau de statistique, et les travaux de ce genre sont effectués par l'administration supérieure du pays. Pour la principauté de Waldeck, une partie des travaux est effectuée par le bureau de statistique de Prusse.

Dr Becker (traduction de M. Armand Liégeard).

(La fin au prochain numéro.)

Le Gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

Nº 10. — OCTOBRE 1887.

I.

UN STATISTICIEN FANTAISISTE (1).

Tout le monde a vu, au Palais-Royal, *le Homard* de Gondinet et je n'ai pas besoin de rappeler l'aventure scabreuse au sortir de laquelle maître Montacabère, de Nîmes, résume ses impressions sur l'art médical auquel il vient de s'essayer pour la première fois : « Quel métier ! fait-il, quel joli métier ! ... et si facile ! »

Ce que Montacabère dit de la médecine, le hardi publiciste dont je veux parler ici, a dû le dire souvent de la statistique, qu'il pratique à peu près de la même façon.

Je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement M. Michaël Mulhall. Je ne sais pas s'il est blond ou brun ; je ne sais pas s'il est jeune ou vieux ; mais j'imagine que ce doit être un aimable sceptique, exempt d'illusions, ne se refusant pas, quand il rencontre une glace, l'ironique sourire dont on dit que messieurs les augures, jadis, étaient coutumiers.

M. Mulhall a beaucoup produit. Il est très lu ou, du moins, très cité. Les journalistes, les hommes d'État, les professeurs même feuillettent volontiers ses ouvrages, surtout les plus récents.

Dans ses premières publications, M. Mulhall s'occupait uniquement de l'Amérique du Sud : *English in South America ; Handbook to the River Plate Republics ; Handbook of Brasil*, etc. Il s'est bientôt senti à l'étroit dans ce lointain continent, qui ne compte que 1,780 millions d'hectares, et, depuis une dizaine d'années, toutes les productions qu'il a livrées à son éditeur ont pour commun objet la statistique universelle. Il y compare, à tous les points de vue possibles, toutes les parties du monde, connues et inconnues. On peut être sûr, quand il commence une addition, qu'elle fera le tour du globe. Il explore même à l'occasion les profondeurs de l'in-

(1) Communication faite par M. de Foville à la Société dans sa séance du 20 juillet 1887.

fini et il a certainement pris note des 66 milliards d'étoiles dont le compte a été, il y a quelques mois, présenté à l'Académie des sciences.

M. Mulhall a publié :

En 1880, *the Progress of the World since the beginning of the nineteenth century;*

En 1882, *the Balance-Sheet of the World;*

En 1884, *the Dictionary of Statistics;*

En 1885, *the History of Prices since the year 1850.*

Le choix des titres est heureux et tous ces petits volumes font bonne figure dans une bibliothèque; notamment le premier des quatre : il est habillé de bleu, coquettement cartonné, comme c'est la mode en Angleterre, et revêtu d'une de ces images dorées que les relieurs appellent des *fers.* Le fer du *Progress of the World* est un soleil : *Solem quis dicere falsum audeat?* Et les rayons de ce soleil s'appellent l'Art, l'Agriculture, la Vapeur, l'Industrie, les Chemins de fer, l'Électricité, le Commerce, la Richesse, l'Instruction publique et la Presse.

Les dernières publications de M. Mulhall sont moins illustrées au dehors, mais elles le sont davantage à l'intérieur. Son *History of prices* a, pour réjouir les yeux du lecteur, huit figures coloriées, bleu de ciel et chamois. Ici ce sont de jolis poids, couleur chamois, dont la masse inégale donne la mesure des fardeaux respectifs que les principaux États ont à supporter du chef de l'impôt; ailleurs ce sont des carrés bleu de ciel, dont la dimension croissante ou décroissante montre les charges plus ou moins considérables résultant pour chaque pays de la dette qui lui incombe. Plus loin, voilà des petits bateaux qui vont sur l'eau : les bateaux chamois représentent, à diverses époques, le tonnage total des marines marchandes du monde entier; les bateaux bleu de ciel représentent, aux mêmes dates, le tonnage spécial de la marine anglaise. Les grands maîtres de la statistique graphique relèveraient peut-être dans ce diagramme quelques anomalies : la marine à voiles y est personnifiée par un navire à vapeur; puis les 78 millions de tonnes attribuées au pavillon britannique y tiennent plus de place que les 152 millions de tonnes auxquels est évalué le tonnage total de toutes les marines existantes, anglaises et autres. Mais la mer a de ces mirages et le patriotisme aussi.

Les planches intercalées dans le *Dictionary of statistics* sont plus variées encore : au mot *Army,* je vois toute une batterie de petits canons rose tendre ou vert-chou; au mot *Cattle,* tout un troupeau de petits bœufs vert-chou ou rose tendre; au mot *Houses,* toute une rangée de petites maisons roses et vertes; au mot *Railways,* tout un train de petits wagons verts et roses. Ces paysages panachés, fraise et pistache, ne laissent pas que d'égayer un volume de chiffres. On pourrait, généralisant le principe, mettre toute la statistique en vignettes; même la démographie : on représenterait les naissances par des berceaux, les mariages par des bouquets de fleurs d'oranger, et les décès par des cercueils.

Abstraction faite des titres, des reliures et des images, les quatre derniers livres de M. Mulhall se ressemblent beaucoup. Il en est un peu de ses tableaux comme de ceux qu'on expose tous les ans aux Champs-Élysées : à un moment donné, on les change de place, appelant aux honneurs de la cimaise quelques-uns de ceux qui côtoyaient le plafond, et réciproquement. M. Mulhall excelle dans ce travail de permutation : c'est merveille de voir combien de formes différentes, et presque toujours heureuses, il sait donner à sa collection.

Le malheur, c'est que parmi les 50,000 ou 100,000 chiffres qu'il fait évoluer d'un volume à l'autre avec tant d'art et de succès, il y en a énormément de faux, notamment en ce qui concerne la France. Il s'en rencontre aussi de bons, çà et là; mais c'est l'exception confirmant la règle. Et d'abord, la plupart des données numériques groupées par l'auteur ne sont ni définies, ni datées, ce qui suffirait pour leur ôter toute valeur scientifique. Puis, quand il précise, cela ne vaut guère mieux, car la précision, sans la vérité, n'est qu'un piège, et ici les erreurs pullulent.

Vous croyez peut-être que j'exagère. Vraiment non, ou, du moins, pas beaucoup. L'assertion est, d'ailleurs, facile à contrôler pour quiconque est au courant, comme vous, des choses de la statistique française. Pensez un chiffre et, pour bien faire, prenez celui dont vous êtes le plus sûr. Puis, cherchez-le dans Mulhall. Vous arriverez vite au but, car l'aménagement intérieur de ses ouvrages est excellent. Mais, une fois à destination, vous constaterez la moitié du temps, si ce n'est plus, que le renseignement qu'il vous donne est trompeur.

Demandez-lui combien il y a chez nous de propriétaires ou d'aliénés. Demandez-lui combien il y a à Paris de maisons ou de fiacres. Interrogez-le sur notre production agricole ou industrielle, sur notre marine, sur notre commerce, sur nos caisses d'épargne, sur nos monnaies, sur nos finances. Il a réponse à tout; mais, dans une foule de cas, les nombres proposés semblent de pure fantaisie. Rossini disait d'une des partitions de Wagner qu'elle gagnait à être jouée à rebours, en commençant par la fin : il y a plus d'un chiffre dans Mulhall qui ne perdrait rien à être lu à l'envers.

Là même où la comptabilité budgétaire fournit à la statistique des bases certaines, là même où il n'y aurait qu'à copier les indications périodiques des répertoires officiels, M. Mulhall se laisse trop souvent aller à l'improvisation.

Exemple : La consommation du sel en France est d'un peu plus de 300 millions de kilogrammes et l'impôt rapporte conséquemment, à 10 cent. le kilogramme, un peu plus de 30 millions de francs. M. Mulhall, lui, porte notre consommation à 800,000 tonnes anglaises, soit plus de 800 millions de kilogrammes (1) et réduit la recette à 16 millions de francs : l'erreur dans les deux cas est de plus de 100 p. 100.

Prenons quelque chose de plus simple encore : le nombre des chiens taxés. Le Ministère des finances le fait connaître chaque année et, aux dernières nouvelles, il n'y avait pas moins de 2,775,400 chiens payant tribut aux caisses communales. M. Mulhall n'en compte que 1,864,000 : il en tue net près d'un million.

Quand sur les terrains les plus solides on est sujet à de tels faux-pas, on ne devrait s'aventurer qu'avec crainte hors des chemins battus. Mais M. Mulhall n'est pas homme à reculer devant les difficultés. Les problèmes les plus ardus sont ceux qui l'embarrassent le moins.

C'est chose délicate, n'est-il pas vrai ? que de chercher à mesurer la richesse d'un pays, fortune publique ou fortunes privées ; nous sommes plusieurs en Angleterre, en France, en Allemagne, en Autriche, en Italie,... qui avons pâli là-dessus sans arriver à rien de bien certain... Que ne nous adressions-nous à M. Mulhall ? Il n'y a pas un État, du pôle Nord au pôle Sud, dont il ne sache dire à un million près le capital et le revenu, chiffrant séparément les terres et les maisons, les

(1) La tonne anglaise est de 1,016 kilogrammes.

chemins de fer et les flottes, les meubles, les marchandises, le bétail et le numéraire (1). Si la lune avait des habitants, M. Mulhall saurait mieux qu'eux-mêmes ce qu'ils possèdent.

Heureux homme! Victor Hugo, qui ne péchait cependant pas par excès de modestie, disait mélancoliquement :

Je voudrais bien savoir les choses que j'ignore!

M. Mulhall n'a pas ce souci. Les choses qu'on ignore semblent être celles qu'il professe le plus volontiers.

Et, avec cela, pas fier du tout. Sa balance de statisticien a les complaisances de ces marteaux-pilons qui, tour à tour, au gré du mécanicien, écrasent une montagne de fer rouge ou entr'ouvrent une noisette. M. Mulhall, après vous avoir pesé la terre ou le soleil, vous pèsera, si vous l'en priez, une souris, une mouche ou une puce. De la même plume qui met en équations la vie et la mort, la paix et la guerre, les trois règnes de la nature et la question sociale, il nous dit le poids des cloches de Notre-Dame, le nombre des chameaux que possédait Job et la quantité de nids d'hirondelles qu'absorbent annuellement les mandarins de la Chine. Il nous donne le prix des chats au Brésil, le prix des tulipes à Amsterdam, le prix d'une bouteille de vin de Tokai dans les caves du prince Woronzoff. Il daigne nous apprendre que Sénèque le philosophe jouissait d'une fortune de 85 millions de francs, qu'un certain M. Lambert, à 40 ans, pesait 739 livres, et que M[me] Frescobaldi ne donnait jamais le jour à moins de trois jumeaux à la fois.

Les erreurs, en ces matières, ne tireraient pas à conséquence. Mais quelques-unes des distractions de M. Mulhall sont moins inoffensives, et le Parlement anglais vient d'en avoir la preuve.

A l'occasion du jubilé de la reine Victoria, une foule de journaux, des deux côtés de la Manche, ont publié une soi-disant statistique des *évictions* opérées en Irlande depuis le commencement du règne. On en comptait 3,668,000! Je ne suis pas de ceux qui méconnaissent les misères de l'Irlande ou qui excusent les cruautés de ses maîtres. Mais ce chiffre m'avait paru si extraordinaire, si invraisemblable, si inadmissible, que je m'étais demandé, tout bas, si la machine à calculer de M. Mulhall n'avait point passé par là. C'est de M. Mulhall, en effet, qu'émanait le document, et l'honorable Secrétaire d'État de l'Irlande, M. Balfour, vient de donner à cet égard à la Chambre des communes, de bien édifiantes explications. « Les chiffres de « M. Mulhall, a-t-il dit, m'avaient semblé prodigieux : ils devaient paraître tels à « quiconque a un peu l'expérience des statistiques irlandaises. J'ai tenu à tirer la « chose au clair et la Chambre aura peine à me croire quand je lui aurai dit com- « ment ces chiffres ont été obtenus. M. Mulhall a consulté les relevés officiels qui « indiquent, dans deux colonnes différentes, le nombre des *familles* et le nombre « des *individus* expulsés. Il a pris le nombre des individus, mais il en a fait le « nombre des familles, et, admettant que les familles irlandaises sont, en moyenne, « de sept personnes, il a multiplié par sept, septuplant ainsi, d'un seul coup, le « nombre réel des évictions (2). »

(1) Voir *Dictionary of statistics*, p. 469, et *History of prices*, p. 110.

(2) Voir dans le *Times* du 8 juillet le discours de M. Balfour. Voir aussi sa lettre du 21 juillet à M. Hayward Merriott.

Et voilà ce que valent ces chiffres qui font le tour de la presse, ces chiffres que M. Gladstone lui-même a cru pouvoir s'approprier, tant celui qui les avait fabriqués, semblait sûr de son fait.

C'est ce dernier incident, Messieurs, qui m'a décidé à vous dire franchement ce que je pense de l'œuvre de M. Mulhall. Il est bon que l'on sache à quoi s'en tenir, en France comme en Angleterre, sur la valeur de ses produits. Certes, l'auteur du *Dictionary of statistics* et de l'*History of prices* est un esprit ingénieux et un habile metteur en scène. Mais il abuse vraiment du droit qu'on a de se tromper. Tout le monde se trompe, hélas! les vrais statisticiens ne sont pas plus infaillibles que les vrais médecins. Nous pourrions tous — et moi plus que d'autres — faire à l'occasion notre *meà culpâ*. Mais il y a erreurs et erreurs, et il me semble que les statisticiens qui aiment et respectent la science ont le droit de séparer nettement leur cause de celle des Montacabère qui prennent avec elle de si audacieuses libertés.

A. DE FOVILLE.

II.

L'ORGANISATION DE LA STATISTIQUE DE L'EMPIRE ALLEMAND.

[*Suite et fin* (1).]

Pour se rendre compte de la répartition des travaux statistiques entre le service statistique de l'Empire et les bureaux centraux de statistique des États, il faut se reporter à l'exposé suivant qui indique les matières ressortissant d'une manière permanente à ces services et élaborées par eux d'une manière régulière. On peut les diviser, comme au temps du Zollverein, en trois catégories : statistique centrale, statistique fédérale et statistique particulière.

Dans le premier groupe rentrent les sujets qui sont élaborés exclusivement par le bureau de statistique de l'Empire, directement, sans l'intervention des bureaux centraux de statistique des États, à l'aide des éléments ou à l'aide des matériaux rassemblés par les services chargés de les relever, et préparés par des services supérieurs : le commerce extérieur, l'administration douanière, les droits de douane et les impôts indirects de l'Empire avec des indications sur la culture du tabac et de la betterave, sur la production du sucre, les salines et la production du sel, sur l'exploitation des brasseries et des distilleries, puis l'état de la marine et ses changements, les enrôlements des matelots et des mousses, les désertions des équipages de la marine marchande allemande, les sinistres maritimes des navires allemands et les naufrages sur les côtes allemandes, la description des voies navigables allemandes et l'état de la batellerie, les explosions de chaudières, les mercuriales mensuelles fournies par les chambres de commerce pour une série d'articles d'après un *Standard* déterminé, les élections du Reichstag, la statistique criminelle allemande et enfin l'assurance des ouvriers établie par la loi du 15 juin 1883 sur l'assurance des ouvriers en cas de maladie.

Dans le groupe de la statistique fédérale, c'est-à-dire commune à l'Empire et aux divers États, rentrent toute la statistique de la population et celle de l'état écono-

(1) Voir le numéro précédent, p. 308.

mique. On peut y comprendre notamment : les recensements de la population, des professions et de l'industrie, les naissances, les mariages et les décès, l'émigration pour les pays d'outre-mer, l'acquisition et la perte du droit de nationalité de l'Empire et des États, la production des mines, des fonderies et des salines, l'utilisation économique du sol et des forêts et les récoltes, les recensements d'animaux, la statistique des machines à vapeur, le commerce maritime dans chaque port, les voyages des navires allemands, le mouvement de la navigation intérieure et l'assistance publique. Pour toutes ces matières, les éléments sont relevés par chaque État suivant des prescriptions plus ou moins détaillées émises par l'Empire. Les bureaux centraux de statistique et, dans certains cas, d'autres autorités des différents États, dressent, au moyen de ces éléments, les tableaux requis pour la statistique de l'Empire, qui sont ensuite transmis au bureau impérial de statistique. En outre, ils s'en servent parfois au profit de la statistique spéciale de l'État. Les formulaires prescrits par le Conseil fédéral pour ces tableaux concernent tous les points sur lesquels il est utile d'avoir des informations, de telle manière que les divers États ne se sont vus amenés à les étendre que dans très peu de cas. Il y a pourtant une exception à signaler en ce qui concerne les renseignements sur les naissances, les mariages et les décès; on peut dire que sur ce point les tableaux de la statistique de l'Empire sont loin de répondre aux exigences de la pratique et de la science. Dans plusieurs États, principalement dans les grands, ce sujet a été traité avec toute l'attention qu'il mérite; toutefois, il n'est pas traité partout d'une manière uniforme, ce qui arrive chaque fois qu'il n'existe pas de prescriptions applicables dans tout l'Empire. Sauf en ce qui concerne la navigation maritime et fluviale pour laquelle il n'y a rien à dire, les tableaux de la statistique impériale ne se réfèrent, au point de vue de la division du territoire, qu'aux circonscriptions (*Regierungsbezirke*) de la Prusse et de la Bavière, aux divisions administratives correspondantes des États de moyenne grandeur et au domaine entier des petits États. Les bureaux centraux de statistique des États relèvent, au point de vue de la division du territoire, des renseignements plus détaillés qu'ils ont toujours communiqués, sur sa demande, au service de statistique de l'Empire.

Quant à la statistique particulière de chaque État, il est facile de comprendre que dans toutes ses branches qui ne sont pas rattachées directement à la statistique fédérale, elle offre les aspects les plus divers, puisque, suivant les besoins, tel ou tel sujet fait partie de son domaine, et que le même sujet est traité ici d'une façon et là d'une autre. Si l'on réunit les travaux des bureaux centraux de statistique, on trouve comme rentrant dans ce groupe statistique, outre les renseignements détaillés déjà mentionnés sur les naissances, les mariages et les décès, les sujets suivants : immigrations et émigrations aux lieux d'arrivée et de départ, imperfections physiques et intellectuelles de la population, ivresse, accidents et suicides, conditions de la propriété foncière et de la propriété agricole, droit d'hérédité foncière, prix de vente et de bail des immeubles, ventes forcées et aliénations de propriétés agricoles, état de l'industrie, patentes et débits de boissons, construction des routes, mercuriales et salaires, affaires des foires et marchés, assurances contre l'incendie et contre la grêle, assurances sur la vie et contre les pertes de bétail, établissements d'assistance mutuelle tels que caisses d'épargne, caisses de secours pour les ouvriers mineurs, caisses de secours en cas de maladie et d'assurance contre les chances de mort, sociétés de prêt et de crédit, assistance publique et établissements de bienfai-

sance, orphelinats et asiles, personnel et institutions médicales, instruction primaire, secondaire et supérieure, finances de l'État, des provinces, des arrondissements (*Kreise*) et des communes, administration des forêts, état des prisons, élections aux chambres représentatives des États, etc. Une partie de ces matières est supérieurement traitée par la statistique particulière de chaque État, mais il est impossible de réunir sur l'un ou l'autre de ces sujets des renseignements uniformes et satisfaisants pour l'ensemble de l'Empire.

Aussi, quelle que soit la multiplicité des sujets étudiés par les bureaux centraux de statistique de l'Empire et de chaque État, quelle que soit la précision qui préside le plus souvent à ces travaux, il n'en est pas moins vrai qu'ils ne répondent pas, sous tous les rapports, aux exigences des administrations au point de vue statistique. D'une part, il y a les administrations des villes qui ont besoin, en ce qui les concerne, de renseignements statistiques plus spéciaux que ceux qu'exige chaque État; d'autre part, il y a certains services administratifs qui font établir pour eux des statistiques spéciales. Enfin, dans ces dernières années, il a été organisé pour un but législatif des enquêtes particulières qui ont mis à jour des éléments statistiques aussi précis qu'étendus, notamment les enquêtes de 1878 sur la culture, la fabrication et le commerce du tabac, sur les industries du fer, du coton et du lin; les enquêtes de 1881 sur les accidents survenus dans les exploitations industrielles et sur l'assistance publique; enfin, en 1883-1884, l'enquête sur la fabrication du sucre.

Les dispositions adoptées pour ces enquêtes, notamment pour l'organisation et le fonctionnement des commissions centrales et locales d'hommes compétents, étaient nécessairement transitoires. Par contre, les statistiques des villes et celles de certaines branches administratives, eu égard à leur continuité, exigent des institutions permanentes. Les plus parfaites de ces institutions sont celles des bureaux de statistique de ville organisés sur le modèle des bureaux des États. Il y a des bureaux municipaux de statistique à Berlin et à Francfort-sur-Mein depuis 1862, à Breslau, Altona, Munich, Dresde, Leipzig, Chemnitz et depuis peu à Cologne et à Magdebourg. La tâche de ces bureaux consiste en général, d'une part, à utiliser les relevés statistiques de l'État, en tant qu'ils concernent la ville, pour les intérêts spéciaux de celle-ci, mais dans une mesure plus large que ne pourrait le faire le bureau de chaque État. Parfois, pour arriver à ce but, ils se chargent eux-mêmes des relevés à faire dans leur ville, qui autrement devraient être exécutés par le bureau central de l'État. D'autre part, ils ont à recueillir et à élaborer certains renseignements particuliers et importants au point de vue de la vie municipale. Ils s'occupent de tous les faits concernant la ville, tels que les recensements de la population, des professions, de l'industrie et du bétail, du mouvement de la population, y compris l'émigration, des faits relatifs à l'industrie, au commerce et aux habitations, puis notamment des conditions sanitaires, de l'état des finances, de l'enseignement et de l'assistance publique, des établissements d'assistance mutuelle et de bienfaisance. Ils fournissent sur toutes ces matières non seulement des travaux statistiques particuliers, mais encore de nombreux renseignements pour la confection des rapports sur l'administration de la ville, rapports qu'ils sont chargés eux-mêmes de rédiger dans certains cas. Ils doivent leur importance au point de vue scientifique à ce que, par cela même que leur action se concentre sur un territoire peu étendu, ils entrent plus profondément dans les détails locaux et sont plus à même d'étudier les influences locales que les bureaux centraux de statistique.

Les grands services administratifs qui élaborent certaines statistiques dans leur propre domaine, ont, par la nature des choses, un champ moins vaste et plus facile à défricher. On peut citer parmi les importants travaux de ce genre : la statistique rédigée par le service des postes et les administrations des chemins de fer, la statistique de la justice (non compris la statistique criminelle) faite par l'administration de la justice de l'Empire; la statistique médicale de l'Empire faite par le service de santé de l'Empire; la statistique du recrutement militaire rédigée par les ministères de la guerre compétents; l'état sanitaire de la marine établi par l'amirauté; dans certains États, la statistique des établissements pénitentiaires et des prisons, la statistique de la construction des routes, la statistique forestière, la statistique des assurances qui sont faites par les grandes administrations compétentes.

On voit que la statistique officielle allemande, tant celle de l'Empire que celle des grands États, est, sous le rapport des matières traitées, bien loin d'être centralisée dans un service de statistique unique; une telle centralisation ne se rencontre que dans quelques petits États. D'ailleurs, considérée dans son ensemble, on peut dire qu'elle est décentralisée et cet état de choses ne lui est pas désavantageux. C'est ici le cas de reproduire une juste observation de l'ancien chef du bureau de statistique bavarois, le docteur Georges Mayr, dans le mémoire qu'il présenta à la commission permanente du Congrès international de statistique de Budapest, sur l'organisation de la statistique officielle et sur le fonctionnement des bureaux de statistique : « Il y a plusieurs branches importantes de la statistique officielle qui sont si intimement liées à des fonctionnements administratifs dont la direction est concentrée dans un service central déjà existant, qu'elles sont élaborées avec plus d'opportunité dans un bureau spécial de statistique rattaché à ce service central, qu'elles ne le seraient dans un bureau général de statistique d'un État. » Le service central de statistique n'est pas pour cela privé des résultats de semblables travaux ; il les utilise, au contraire, pour des travaux d'ensemble sur la statistique générale de l'État, soit dans des monographies spéciales de l'État, soit dans des publications annuelles ou tous autres recueils du même genre et justifie par là sa désignation.

III. — Organisation des principaux travaux de la statistique de l'Empire.

Dans l'Empire allemand, on a été amené de plus en plus à individualiser les relevés statistiques et à centraliser les travaux statistiques techniques. Sous ce premier rapport, la méthode des bulletins a gagné beaucoup de terrain, depuis que l'ancien directeur du bureau de statistique de la Prusse, le docteur Engel, les a employés avec succès et sur une grande échelle en 1871, pour le dénombrement de la population prussienne. Pour les dénombrements de la population, les autorités des circonscriptions et les autres autorités existant entre les organes du relèvement et le service central sont presque complètement dispensées des travaux préparatoires, même du contrôle des éléments, et par suite de toute opération statistique, et ce sont les services centraux de statistique qui sont chargés du contrôle et du dépouillement des matériaux, à l'exception, bien entendu, du contrôle local. En individualisant davantage les relevés, on saisit plus complètement leur objet, par la centralisation on obtient un travail plus fidèle et plus sûr; par cette double mesure, on a introduit un meilleur contrôle dans le relèvement des faits.

L'exposé ci-après rend compte de l'organisation des principaux travaux de la statistique de l'Empire qui sont les suivants : A. Recensements de la population et des professions ; B. Renseignements sur les mariages, les naissances et les décès ; C. Économie rurale ; D. Mines, salines et fonderies ; E. Industrie en général ; F. Commerce extérieur ; G 3 et 4. Navigation intérieure ; H. Prix ; I. Assistance publique ; K. Assurances des ouvriers en cas de maladie ; L. Élections au Reichstag ; M 2. Statistique criminelle, et N. Impôts indirects, ressortissant au service de la statistique impériale, tandis que la statistique : G 1, des postes et télégraphes, est faite, par le service des postes de l'Empire et par la direction générale des voies de communication de la Bavière et du Wurtemberg ; G 2. La statistique des chemins de fer par le service des chemins de fer de l'Empire ; M 1. La statistique judiciaire par le service judiciaire de l'Empire. Afin qu'il soit possible de s'orienter sur le mode et la nature de l'élaboration de chacun de ces sujets, on a toujours pris soin d'indiquer s'ils rentrent dans le groupe de la statistique centrale ou le groupe de la statistique fédérale.

Pour répondre au désir exprimé par le président de la Société de statistique de Paris, que le présent mémoire ne soit pas trop étendu, nous nous bornerons à faire un exposé général. Les prescriptions spéciales en ce qui concerne les sujets ressortissant au service de statistique de l'Empire se trouvent dans les publications de ce service, notamment dans le 1er volume de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand* où sont réunis les règlements de la statistique générale allemande en vigueur au commencement de 1884.

A. — Dénombrement de la population.

Les dénombrements de la population rentrent dans la statistique fédérale de l'Empire. Pour le dénombrement même et le classement, il existe des règlements impériaux dont l'exécution incombe à chaque État. Ceux-ci élaborent les matériaux pour leur propre statistique, et doivent, d'autre part, fournir des renseignements à la statistique de l'Empire, d'après des formulaires déterminés. Le travail du service de statistique de l'Empire consiste donc à analyser ces renseignements, à les élaborer au point de vue technique et scientifique et à en publier les résultats.

Les dénombrements de l'Empire allemand ont été effectués au 1er décembre des années 1871 (au lieu de 1870), 1875, 1880 et 1885. Les dispositions générales adoptées par le Conseil fédéral qui sont complétées, pour chaque dénombrement, par des dispositions particulières, sont les suivantes :

Dispositions générales concernant les dénombrements de la population de l'Empire allemand.

§ 1. Les dénombrements périodiques de la population de l'Empire allemand se référeront à l'état de la population au 1er décembre de l'année adoptée pour le recensement.

§ 2. Le dénombrement a pour but de fournir la population présente de fait, c'est-à-dire le nombre total des personnes présentes dans les limites de chaque État, au moment du recensement. (Voir les §§ 15 et 16.)

§ 3. Il a aussi pour but de fournir les éléments qui permettent d'obtenir la popu-

lation résidente comprenant les membres des ménages habitant chaque commune, et aussi les personnes vivant isolément.

(La population résidente n'a pas été calculée jusqu'ici par la statistique de l'Empire à l'aide des données du dénombrement ; le recensement des membres du ménage absents a eu plutôt pour but d'assurer l'exactitude du chiffre de la population présente.)

§ 4. Le recensement doit être effectué dans des districts déterminés (districts de recensement) et sous la direction des autorités locales, autant que possible par le moyen de commissions spéciales de recensement et en recrutant le plus possible de recenseurs volontaires.

§ 5. Le recensement se fait de maison à maison et de ménage à ménage, au moyen de l'inscription nominative des personnes à recenser sur les bulletins ou les listes de recensement.

§ 6. Les bulletins et les listes de recensement doivent contenir sur les personnes qui y sont inscrites, en plus de leurs noms, certains renseignements individuels qui seront déterminés par le Conseil fédéral, pour chaque recensement, avant le 1er juin de l'année du dénombrement. Lorsque le recensement se fait à l'aide de bulletins, une liste nominative des personnes faisant partie de chaque ménage doit être jointe aux bulletins destinés aux ménages.

§ 7. Les formulaires du dénombrement (bulletins de recensement, listes nominatives, listes de recensement) doivent être remplis le 1er décembre avant midi par les chefs de ménage, par les personnes qui vivent isolément et les directeurs ou administrateurs des établissements de résidence commune (les casernes, les établissements d'éducation, les hospices, les hôpitaux, les pénitenciers, les prisons, etc.), ou bien par des mandataires spéciaux.

Quand ce mode n'est pas applicable à cause de circonstances particulières, les formulaires de recensement sont remplis par les recenseurs d'après les renseignements qui leur sont fournis dans le ménage même.

§ 8. Le recensement des civils et des militaires doit être effectué d'une manière uniforme.

§ 9. La distribution des formulaires de recensement dans chaque ménage a lieu dans les derniers jours de novembre. Le rassemblage des formulaires remplis doit commencer le 1er décembre à midi et doit être terminé partout, autant que possible, le 2 décembre. L'étendue des circonscriptions de recensement doit être mesurée de telle sorte que cette dernière exigence soit satisfaite et que l'ensemble des opérations du recensement puisse être exécuté avec exactitude.

§ 10. La distribution et le recueillement des formulaires de recensement dans chaque circonscription de recensement doivent être contrôlés de manière à offrir des garanties d'exactitude.

§ 11. Les autorités locales ou les commissions de recensement chargées du dénombrement de la population doivent soumettre à un contrôle approfondi les formulaires remplis dans chaque circonscription de recensement, aussitôt le recensement terminé ; elles doivent, de plus, les faire compléter et corriger, s'il y a lieu.

Les opérations dont il s'agit doivent être terminées le 20 décembre.

§ 12. Les compléments de recensement qui seraient nécessaires doivent se rapporter aux faits existant au 1er décembre.

§ 13. Les ordonnances nécessaires dans chaque État pour réglementer l'opération

du recensement, ainsi que le contrôle et le classement de ses résultats sont confiés aux soins des gouvernements respectifs.

Ils doivent veiller à ce que les opérations de révision et de classement soient effectuées, autant que possible, par les services de statistique.

§ 14. Les gouvernements prendront garde, autant que possible, à ce qu'il ne soit pas pris, au moment du recensement, de dispositions ayant pour effet de modifier transitoirement d'une manière sensible l'état de la population présente, telles que fêtes et rassemblements publics, foires, déplacements de troupe, etc.

§ 15. Dans les diverses communes et localités on considérera comme présentes les personnes ayant demeuré dans chaque commune ou localité dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre.

Les personnes qui, pendant cette nuit, seront en voyage ou en route, seront signalées comme présentes à l'endroit où elles se trouvaient le 1er décembre avant midi.

§ 16. Les personnes qui se trouveront à bord de navires en station dans les limites d'un État seront comptées dans la population présente de cet État.

Pour les navires en cours de route, on appliquera les principes exposés dans le 2e alinéa du § 15.

§ 17. Le Conseil fédéral déterminera les renseignements qui devront être fournis pour la statistique de l'Empire et le terme auquel ils devront être délivrés.

§ 18. Les ordonnances et instructions rendues dans chaque État de la Confédération en vue du dénombrement de la population et les formulaires qui y sont relatifs devront être transmis en deux exemplaires au service de la statistique de l'Empire avant le commencement du recensement.

Les *dispositions particulières* se réfèrent aux points ci-après :

I. *Les renseignements individuels autres que le nom qui doivent être relevés sur chaque personne.* — Ces renseignements étaient, pour l'année 1880 : la parenté, relativement au chef du ménage ou la position dans le ménage ; le sexe ; le jour et l'année de la naissance ; le lieu de naissance ; la religion ; l'état civil ; la profession ou l'occupation avec des détails sur la position (chef, employé, ouvrier, etc.) ; la patrie ; le lieu de résidence ordinaire (seulement pour les présents de passage) ; le lieu de séjour actuel (seulement pour les absents de passage) ; pour les militaires de l'armée et de la marine de l'Empire en service actif, le mot « actif » avec l'indication de leur arme, etc.

Chaque État est libre d'augmenter dans les formules du relevé le nombre des questions. C'est ce qui a été fait en 1880 dans le royaume de Saxe et dans la Saxe-Cobourg-Gotha au point de vue de la langue maternelle, dans ce dernier pays au point de vue de l'instruction scolaire, et dans la plupart des États au point de vue de certains vices de conformation (aveugle, sourd-muet) et de certains défauts intellectuels (idiot, fou ou aliéné).

II. *Les formulaires du relevé.* — Les modèles qui servent pour la position des questions et les instructions à donner dans chaque ménage sont : *le formulaire d'un bulletin de recensement* (bulletin individuel pour chaque personne) avec la liste nominative des membres du ménage auquel il appartient et le *formulaire d'une liste de recensement* (pour chaque ménage).

Chaque État demeure libre d'employer soit les bulletins individuels de recense-

ment en y joignant la liste des noms, soit la liste de recensement. Dans le dénombrement de 1880, le premier mode a été employé dans la Prusse, la Hesse, les deux Mecklembourg, l'Oldenbourg, le Brunswick, la Saxe-Meiningen, le Waldeck, les deux Lippes, à Brême, à Hambourg et dans l'Alsace-Lorraine ; le second mode dans la Bavière, la Saxe, le Wurtemberg, le duché de Bade, la Saxe-Weimar, la Saxe-Altenbourg, la Saxe-Cobourg-Gotha, l'Anhalt (à l'exception des quatre plus grandes villes du duché, où l'on a employé le bulletin de recensement), les deux Schwarzbourg, les deux Reuss et à Lubeck. La méthode des bulletins de recensement gagne du terrain à chaque dénombrement ; néanmoins, ainsi que le prouve la nomenclature qui précède, les avis sont encore partagés sur le mode auquel on doit accorder la préférence.

La *liste de recensement,* qui consiste en un formulaire indiquant les présents et un formulaire indiquant les absents, les deux avec des modèles remplis, contient en même temps une instruction qui apprend au chef du ménage ce qu'il est nécessaire de savoir pour remplir convenablement les cadres. Elle donne particulièrement des prescriptions :

1° Touchant la distribution des listes de recensement dans chaque ménage ; cette distribution doit être effectuée de maison en maison, du 28 au 30 novembre.

2° Sur le délai pendant lequel la liste doit être remplie, complétée et reprise ; elle doit être remplie le 1er décembre avant midi, on commence à retirer les listes le même jour à midi ; le chef du ménage certifie, au moyen de sa signature, que les renseignements produits dans la liste sont exacts et complets ;

3° Sur les personnes qui sont portées :

a) Sous la rubrique des *présents :* toutes les personnes sans exception qui ont passé la nuit du 30 novembre au 1er décembre dans l'habitation du ménage et dans les dépendances ; pour les personnes qui se sont arrêtées pendant cette nuit dans plusieurs habitations, on prendra leur propre demeure, et si elles se sont arrêtées exclusivement dans des habitations étrangères, on prendra celle où elles se sont arrêtées en dernier lieu ; les personnes qui, pendant cette nuit, n'ont demeuré dans aucune habitation (telles que les voyageurs en chemins de fer, etc., les employés des chemins de fer, des postes, etc., les ouvriers occupés la nuit, etc.), seront portées sur la liste de recensement du ménage où elles se trouveront le 1er décembre avant midi ; l'heure de minuit servira de ligne de démarcation au point de vue des personnes nées ou décédées dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre, de telle façon que les personnes nées après minuit ne seront pas comptées, mais les personnes décédées après minuit le seront encore.

b) Sous la rubrique des *absents :* les personnes qui, au moment du recensement du ménage, en faisaient partie comme membres mais en étaient pourtant absents pour une raison passagère, sans avoir délaissé leur demeure ou leur gîte, qu'elles aient, du reste, passé ou non la nuit dans la ville, le village, etc.

4° Des éclaircissements sur quelques colonnes de la liste de recensement.

Dans le cas où l'on se sert de bulletin de recensement, il faut modifier l'instruction comme cette méthode l'exige et ajouter un modèle rempli aux bulletins de recensement destinés à chaque ménage.

III. *La formation des circonscriptions de recensement et la tâche du recenseur.* — En ce qui concerne les circonscriptions de recensement, il est recommandé de

les délimiter de telle sorte qu'elles ne renferment pas, d'une manière générale, plus de 50 ménages. Il est aussi recommandé de former des circonscriptions de recensement à l'aide des grands établissements, comme les casernes, les hôpitaux, les prisons, etc.

Pour chaque circonscription de recensement, l'autorité compétente (autorités locales, commissions de recensement) nomme un recenseur dont la tâche est indiquée dans une instruction recommandée par le Conseil fédéral à l'observation des gouvernements des États. A cette instruction est ajouté le formulaire d'une liste de contrôle que doit établir le recenseur pour la distribution et l'assemblage des listes de recensement. Il doit indiquer séparément dans la liste de contrôle tous les locaux habités de sa circonscription ainsi que toutes les autres constructions dans lesquelles des personnes ont passé la nuit du 30 novembre au 1er décembre (telles que théâtres, musées, églises et magasins, étables non attenantes à des habitations, granges, pavillons dans les jardins et les vignes, navires, radeaux, moulins sur bateaux, baraques, cabanes, boutiques en planches, tentes et voitures). De plus, pour chaque édifice (construction) on devra indiquer les noms des chefs de ménage, auxquels ou au nom desquels les listes ont été distribuées, le nombre des listes délivrées et le nombre des personnes présentes ou temporairement absentes pour chaque ménage, enfin, s'il y a lieu, des remarques sur les listes perdues, superflues, remplacées ou supplémentaires, sur les raisons pour lesquelles une maison d'habitation n'est pas habitée, etc.

IV. *Les renseignements récapitulatifs qui doivent être fournis par chaque État pour la statistique de l'Empire.* — Avec les résultats du recensement de 1880, on devait établir et transmettre au service de statistique impérial :

a) Avant le 1er mai 1881, un tableau résumé des résultats provisoires du dénombrement de la population indiquant la population présente des grandes circonscriptions administratives et de chaque ville d'une population d'au moins 20,000 âmes.

b) Avant le 30 novembre 1881, des renseignements définitifs sur :

1° La superficie, les locaux habités, les ménages et la population présente, ainsi que l'accroissement ou la diminution de la population depuis le 1er décembre 1875, avec une annexe concernant la nationalité, par provinces et grandes circonscriptions administratives ;

2° Le nom, la circonscription administrative, la qualité et la population des communes ou localités d'au moins 2,000 âmes ;

3° La population présente dans sa distribution entre les circonscriptions dont elles dépendent pour l'administration des douanes et des impôts indirects communs à tout l'Empire, ainsi que sur la population présente des territoires situés en dehors de l'Union douanière ;

4° La population présente des cercles électoraux et

5° La délimitation et la population des circonscriptions des corps d'armée.

c) Avant le 31 décembre 1882, par provinces et grandes circonscriptions administratives, des renseignements sur la population présente par culte religieux, par sexe, année de naissance (par catégories de 5 ans), état civil et aussi par sexe et lieu de naissance.

d) Avant le 1er juillet 1883, aussi par provinces et grandes circonscriptions admi-

nistratives, un aperçu de la population présente par sexe et année de naissance (chaque année étant considérée à part).

On trouvera un exposé complet des dispositions prises pour le dénombrement de 1880 dans les pages I à IV et XVI à XXVII de l'Introduction du 57e volume de la *Statistique de l'Empire allemand* qui traite du dénombrement effectué dans l'Empire le 1er décembre 1880. On trouvera dans le même volume, pages XXVIII à LI, un aperçu synoptique des dispositions prises pour les derniers dénombrements de l'Empire allemand et des États étrangers.

Annexe au chapitre III A, concernant le recensement des professions de 1882.

Un recensement spécial des professions destiné à faire une statistique des professions a été effectué le 5 juin 1882 de la même manière que pour le dénombrement de la population, sauf que les enfants au-dessous de 14 ans ont été recensés d'une façon sommaire. Ce recensement a été effectué pour quelques États comme statistique centrale; pour d'autres comme statistique fédérale, le choix ayant été laissé aux États. Il différait du dénombrement de la population d'abord par des prescriptions plus détaillées concernant l'indication de la profession et par des questions en vue d'obtenir des renseignements pour une statistique agricole et une statistique industrielle, une statistique des invalides et une statistique spéciale des veuves et, d'autre part, en ce qu'il avait été prescrit par une loi. Voici les termes de cette loi du 13 février 1882 :

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, Empereur allemand, Roi de Prusse, etc., au nom de l'Empire, après assentiment du Conseil fédéral et du Reichstag, ordonnons ce qui suit :

§ 1. Il sera effectué, en 1882, une statistique générale des professions pour l'ensemble de l'Empire.

§ 2. Les informations statistiques seront recueillies par les gouvernements des États. La livraison des formulaires nécessaires au relevé et le dépouillement des matériaux seront faits par l'Empire, dans le cas où il n'y serait pas procédé par les gouvernements des États. Les frais occasionnés aux gouvernements des États par la livraison des formulaires nécessaires au relevé et par le dépouillement des matériaux seront remboursés par l'Empire, d'après une base établie par le Conseil fédéral.

§ 3. Outre la personne, l'état civil et la religion, les questions à poser doivent seulement concerner ce qui se rapporte à la profession et à tout exercice régulier d'un métier. Toute recherche concernant la fortune ou le revenu est interdite.

§ 4. Le Conseil fédéral fixera le jour des opérations statistiques et édictera les prescriptions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

§ 5. Toute personne qui répondra sciemment d'une manière contraire à la vérité aux questions qui lui seront posées conformément à la présente loi, ou qui refusera de fournir les renseignements qui lui seront demandés en vertu de la présente loi ou des prescriptions édictées et rendues publiques pour son application (§ 4), est passible d'une amende s'élevant au maximum à 30 marcs. »

En ce qui concerne la statistique relative à la profession personnelle (statistique des professions proprement dite), on a pris, en général, pour base du classement,

la population résidante et non plus la population présente, comme pour le dénombrement de la population. En vue d'une élaboration uniforme des matériaux, on a prescrit, outre les formulaires contenant des explications détaillées, une classification des professions en 153 numéros. Pour assurer une classification uniforme, il fut établi auparavant une nomenclature contenant les dénominations de toutes les professions connues, avec l'indication des numéros dans lesquels on peut les faire rentrer. Des conférences répétées entre les directeurs des services centraux de statistique, entre lesquels était partagé le travail du classement, ont assuré l'uniformité et l'exactitude des résultats (services de l'Empire et de Prusse, de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg, de Bade, de Hesse, de Mecklembourg-Schwérin, de Brunswick, de Saxe-Meiningen et de Lubeck; pour les 16 autres États, le service de statistique de l'Empire avait entrepris le classement).

Les prescriptions spéciales se trouvent dans le premier volume de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand,* pages 4 à 32. Une discussion des procédés, concernant les relevés et le classement, ainsi que les rapports existant entre le recensement des professions et les dénombrements de la population se trouvent contenus dans l'Introduction, pages 2 à 13, du 2e tome de la nouvelle série de la *Statistique impériale,* lequel donne les résultats du recensement des professions au point de vue de la statistique des professions proprement dites, pour l'Empire en général et les petites circonscriptions administratives de chaque État.

B. — Mariages, naissances et décès.

Ces renseignements, de même que les recensements de la population, rentrent dans la statistique fédérale. Ils sont empruntés dans chaque État, pour la plupart, au moyen de bulletins individuels, aux registres de l'état civil qui sont tenus par des fonctionnaires civils. Les tableaux récapitulatifs annuels, qui sont préparés pour la statistique de l'Empire et transmis au service de la statistique impériale, doivent se borner à donner par mois : le nombre des mariages; le nombre des naissances, avec la distinction des filles et des garçons, des enfants légitimes et naturels, des enfants nés vivants et mort-nés; le nombre des décès, avec la division par sexes.

C. — Agriculture.

Toute la statistique agricole forme aussi une partie de la statistique fédérale.

1° *Exploitation agricole.* — Lors du recensement des professions du 5 juin 1882, ainsi qu'on l'a remarqué dans l'annexe du chapitre A, il a été effectué une statistique de l'exploitation agricole. Pour obtenir ce résultat, on avait imprimé sur les listes de recensement destinées à chaque ménage un formulaire spécial, dans lequel chaque ménage devait répondre à la question principale suivante : Le ménage se livre-t-il directement à l'exploitation agricole, c'est-à-dire exploite-t-il (oui ou non) une étendue de terrain, quelque petite qu'elle soit, par l'agriculture, telle que champ, jardin (non compris les jardins d'agrément), pré, pâturage, pour la culture de vignes, fruits, légumes, tabac, etc. — Dans le cas où il était répondu à cette question par l'affirmative, on devait y joindre les réponses aux questions accessoires touchant l'étendue de la superficie totale exploitée, la superficie affermée, la superficie utilisée pour l'agriculture, la partie boisée, les autres parties, la quan-

tité de bétail et l'emploi des machines. Les réponses à ces questions étaient groupées suivant un formulaire prescrit. Dans ce formulaire, les exploitations étaient réparties d'après l'étendue de la superficie utilisée pour l'agriculture suivant qu'elles occupaient :

Moins de 2 ares	10 à 20 hectares.
De 2 à 5 —	20 à 50 —
5 à 20 —	50 à 100 —
20 à 1 hectare	100 à 200 —
1 à 2 hectares. . . .	200 à 500 —
2 à 5 —	500 à 1,000 —
5 à 10 —	1,000 et au-dessus.

Pour chacune de ces catégories, les réponses aux questions ci-dessus étaient résumées dans des tableaux récapitulatifs d'après des formulaires prescrits. Ces tableaux récapitulatifs, dans les cas où le service de statistique de l'Empire ne les préparait pas lui-même, devaient lui être transmis avant le 1er avril 1884 (voir plus haut l'annexe au chapitre A). [Se reporter au 1er volume de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand*, pages 39-41.]

2° *Utilisation du sol au point de vue agricole.* — Des recherches, embrassant tout l'Empire sur l'utilisation du sol au point de vue agricole, ont été effectuées en 1878 et en 1883.

D'après les prescriptions édictées sur ce point par le Conseil fédéral, ces recherches furent faites chaque fois par communes politiques ou cadastrales, ou circonscriptions analogues qui forment les petites divisions administratives. On devait y distinguer la superficie des champs, des jardins, des prés, des vignobles et des bois d'après des modes de culture et d'utilisation indiqués nominativement, avec 24 subdivisions pour les céréales et les légumes; 9 subdivisions pour les légumes et les fruits des champs; 6 pour les plantes servant à nourrir le bétail; 7 sortes de bois d'arbres à feuilles caduques; et 3 sortes de bois d'arbres à feuilles persistantes.

On devait distinguer le produit principal de chaque culture, des produits accessoires, antérieurs, postérieurs; ou dans les chaumes, lorsqu'il était possible de déterminer lequel de deux produits superposés ou consécutifs était le principal. Le choix de la méthode du relevé et des organes compétents pour l'effectuer était laissé aux divers États. Dans quelques États, les informations ont été prises directement auprès des agriculteurs; dans d'autres, les modes d'utilisation du sol ont été établis par évaluation pour les petites circonscriptions déjà mentionnées. Il fut recommandé, d'une manière générale, chaque fois qu'il existait un mesurage cadastral ou officiel quelconque de la circonscription du relevé, de se servir de cette donnée comme base et comme contrôle.

Les dépouillements des résultats obtenus d'après les formulaires prescrits furent communiqués au service de statistique de l'Empire avant le 1er juillet de l'année qui suivit le relevé.

(Se reporter au tome I de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand* pages 42 à 45.)

3° *Récolte.* — Le résultat de la récolte en grains ou semences, en tubercules, racines et en foin et paille (et autres produits variant suivant la nature du végétal) est relevé chaque année pour 16 sortes de céréales et légumes (froment, épeautre,

blé amidonnier, seigle et orge, chacun de ces produits étant divisé en semis d'été et semis d'hiver; puis avoine, sarrasin, pois, haricots plantés dans les champs, vesces, lupins) ; 3 sortes de produits des champs cultivés (pommes de terre, betteraves servant à la nourriture du bétail, autres racines plantées dans les champs) ; 3 sortes de plantes servant à l'industrie (colza d'hiver et d'été, y compris la navette, puis le houblon); 4 sortes de plantes fourragères (trèfle, luzerne, sainfoin, autres plantes fourragères); ensuite pour les prairies et les vignobles. Pour tous les autres céréales et farineux, produits des champs cultivés et légumes, ainsi que plantes industrielles dénommées au n° 2 (utilisation du sol), on a relevé, à l'occasion de la dernière enquête sur l'utilisation du sol, le rapport d'un hectare d'après la moyenne des 5 années précédentes.

Le résultat de la récolte de chaque produit est donné d'après le poids de la récolte totale du produit en question qui a été recueillie en moyenne par hectare, dans l'année du recensement, sur le territoire d'une petite circonscription administrative (cercle, canton, etc.) ou communale. Pour le vin, le résultat est donné par nombre d'hectolitres produits par hectare des vignobles en rapport. Les résultats doivent être établis partout au moyen de données explicites et d'estimation par experts.

Le produit total de la récolte est calculé à l'aide de ces rapports moyens par hectare et des superficies cultivées avec chaque produit pour chaque circonscription communale ou petite circonscription administrative. Lorsqu'il n'existera pas de comptes rendus annuels concernant la culture, on portera en ligne de compte la superficie cultivée obtenue dans la dernière enquête sur l'utilisation du sol. (Voir C, 2.)

Avant le 1er juin de l'année qui suivra la récolte, chaque État doit transmettre au service de statistique de l'Empire un aperçu des produits moyens par hectare et des produits totaux par grandes circonscriptions administratives, et, lorsqu'il existe des comptes rendus annuels concernant la culture, il doit en joindre les résultats à sa communication.

(Se reporter au tome I de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand*, pages 45-50.)

4° *État du bétail.* — Jusqu'à ce jour, il a été fait dans l'Empire allemand deux recensements complets du bétail, l'un le 10 janvier 1873, l'autre le 10 janvier 1883. Ce recensement a été, chaque fois, tout spécial, indépendant de toute autre enquête et s'est référé: aux chevaux, avec 7 subdivisions par âge et mode d'emploi, puis (en 1883) avec le nombre des poulains nés dans l'année qui a précédé le recensement; les mules et les mulets; les ânes ; les bêtes à cornes, avec 7 subdivisions par âge et par sexe; les brebis, avec 6 subdivisions par qualité et par âge; les porcs, avec 3 subdivisions par âge et par sexe; les chèvres; les ruches avec l'indication spéciale de celles qui sont à rayons mobiles.

Ce recensement a été effectué en 1873 en interrogeant chaque ménage, en 1883 en interrogeant chaque maison. Dans le dernier recensement, une liste principale pour chaque maison était recommandée comme formulaire du relevé; elle comprenait toutes les races d'animaux qui précèdent, avec leurs subdivisions, et demandait le nombre des têtes d'animaux de chaque race. On devait donner le bétail nourri, au jour du recensement, dans chaque maison, y compris les constructions attenantes et autres locaux (pour toute une propriété); que ce bétail appartînt ou non à la

maison. On devait porter en ligne de compte les animaux temporairement absents et ceux qui avaient été vendus dans la journée du 10 janvier ou avant; par contre, le bétail qui n'avait été acheté que le 10 janvier, ou bien qui n'avait été présent à cette époque que transitoirement et par hasard, n'était pas compté. Les bouchers et les commerçants devaient aussi indiquer le bétail existant chez eux et destiné à être tué ou vendu, en tant qu'ils ne l'avaient acheté que depuis le 10 janvier. Les troupeaux de moutons devaient toujours être comptés dans la commune où ils étaient, soit en pâturage, soit pour être engraissés, même lorsqu'ils ne s'y trouvaient que transitoirement. Les personnes sous la surveillance et l'administration desquelles la maison se trouvait directement placée devaient certifier, au moyen de leur signature, l'exactitude des renseignements, lors même qu'elles n'étaient pas propriétaires du bétail.

Le recensement de 1883, outre le nombre des têtes de bétail, donna leur prix de vente pour chaque race et par âge, et de plus le poids des bêtes à cornes et des porcs sur pied. Pour arriver à ce résultat, chaque État fut partagé, d'après les particularités de son territoire au point de vue de l'état du bétail, en circonscriptions d'estimation présentant chacune, autant que possible, un caractère uniforme. Pour chacune de ces circonscriptions on devait établir, à l'aide des sociétés agricoles ou par tout autre mode, le relevé du prix de vente moyen et le poids moyen d'un animal vivant de qualité moyenne, d'après les diverses subdivisions indiquées ci-dessus.

Le classement des résultats et les opérations de calcul furent confiés, autant que possible, aux services statistiques. Les résultats récapitulatifs obtenus d'après un formulaire prescrit devaient être transmis au service de statistique de l'Empire avant la fin de l'année 1883.

(Se reporter au tome I de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand,* pages 50 à 52.)

D. — Mines, salines et fonderies.

La statistique minière est traitée comme statistique centrale ou statistique fédérale, au choix des États. Voici quelles sont les prescriptions du Conseil fédéral :

La production des mines, salines, fonderies de fers et métaux, des établissements pour les ouvrages en fontes de deuxième fusion, pour le fer corroyé et le fer fondu doit être recueillie annuellement dans tous les États, par année civile.

Le relevé s'opère au moyen de questionnaires distribués à chaque usine. Ces questionnaires sont de 6 sortes différentes, suivant qu'il s'agit de mines, de salines opérant par évaporation liquide, de fonderies, d'usines de fonte, de fer corroyé ou de fer fondu. Les questions se réfèrent à la production par qualité, quantité et valeur, et aussi par matière première ouvrée pour les fonderies et mines travaillant le fer brut, et de plus à la désignation et à la situation de l'usine, au personnel moyen des ouvriers qui y sont employés. Chaque questionnaire renferme, outre les questions posées, des indications détaillées sur la manière de répondre, et il y est assuré d'une manière péremptoire que les renseignements fournis par chaque usine ne seront pas livrés à la publicité et ne seront pas utilisés autrement que pour la statistique.

Chaque État est divisé en circonscriptions pour le relevé des faits. Les services des usines en sont chargés, autant que possible. La distribution des questionnaires

se fait dans les premiers jours de décembre et ils sont remplis jusqu'au 1er février de l'année suivante par les directeurs des usines. Les questionnaires sont repris à cette date et doivent être examinés au point de vue de la manière dont ils ont été remplis. La distribution et la centralisation des questionnaires sont contrôlées à l'aide des bordereaux prescrits aux services qui ont fait le relevé.

Les questionnaires exactement remplis, après avoir été centralisés, sont transmis avant le 5 février au service de statistique de l'Empire, tandis que ceux qui sont restés en retard sont centralisés, autant que possible, avant le 1er mars et transmis, chaque semaine, à ce service. Ce dernier est tenu de publier avant la fin de mars, avec les matériaux qui lui sont transmis, un tableau d'ensemble provisoire ordonné par chaque branche d'exploitation et par groupe principal des territoires qui composent l'Empire.

Chaque État peut faire établir ce tableau récapitulatif provisoire pour son propre territoire par ses propres services statistiques ou miniers et doit, dans ce cas, transmettre ce tableau au service de statistique de l'Empire en même temps que les matériaux qui ont servi à le préparer, avant le 15 février.

Chaque État reste aussi libre de préparer lui-même les récapitulations définitives d'après les formulaires prescrits ou de conférer ce soin au service impérial. Dans le premier cas, les tableaux définitifs doivent être transmis à ce dernier service, avant le 1er août.

(Se reporter au tome I de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand,* pages 53 à 76.)

E. — Industrie en général.

On a déjà effectué deux fois des relevés en vue d'une statistique générale de l'industrie allemande, la première fois en même temps que le dénombrement de la population de 1875, la seconde en même temps que le recensement des professions de 1882. (Voir ci-dessus l'annexe au chapitre A.)

La seconde fois, l'enquête industrielle s'étendit à toutes les exploitations industrielles, sauf les suivantes : économie rurale et forestière (qui fut relevée à part, ainsi qu'on l'a remarqué chapitre C, 1), chasse, élève des animaux servant à l'agriculture, exploitations musicales et théâtres, exhibitions de toute nature, colportage et autres professions qui ne sont pas exercées dans un endroit fixe, chemins de fer, exercice de la médecine, entreprises scientifiques d'instruction et d'éducation.

En ce qui concerne les industriels indépendants, qui travaillent sans collaborateurs, sans aides, et sans moteurs, on a employé, en 1882, des matériaux obtenus à l'aide des listes de recensement servant à la statistique des professions, tandis que tous les autres industriels indépendants comme les directeurs-gérants devaient remplir un bulletin spécial d'industrie qui leur était distribué en même temps que la liste de recensement.

Le bulletin d'industrie s'informait du nom et du domicile de l'industriel indépendant ou directeur-gérant, du siège de son exploitation ; de la nature de l'industrie, et si cette industrie était la profession principale de l'industriel ou n'était pour lui qu'une occupation accessoire ; si l'industriel était propriétaire, fermier ou directeur-gérant, s'il travaillait à son domicile pour une exploitation étrangère, s'il avait dans la direction de l'affaire des copropriétaires intéressés ; si l'exploitation indus-

trielle était la propriété d'une seule personne ou de plusieurs associés, d'une société, d'une compagnie en commandite ou par actions, ou d'une société coopérative, d'un corps de métier ou autre association économique, ou d'une commune ou autre association communale, ou d'un État, ou de l'Empire; le même bulletin s'enquérait du nombre et du sexe des personnes qui étaient employées le 5 juin 1882 (jour du recensement des professions), et de celles qui l'étaient habituellement ou pendant la moyenne de l'année, en distinguant : 1° les propriétaires, copropriétaires et directeurs-gérants; 2° le personnel administratif, de surveillance ou des bureaux, chargé des parties scientifiques, commerciales et techniques; 3° les employés adjoints, compagnons, apprentis, ouvriers, etc. ; il s'informait aussi de la force employée; des personnes employées même dans leur propre domicile par l'exploitation et pour le compte de l'entreprise, ou des prisonniers occupés dans les prisons ou pénitenciers; enfin de l'association avec d'autres exploitations industrielles.

Pour le classement, on s'est servi, outre des formulaires prescrits contenant des indications détaillées, d'une désignation systématique des industries comprenant 20 groupes divisés en 96 classes subdivisées elles-mêmes en 247 catégories. Comme pour la statistique des professions proprement dite, on avait aussi préparé d'avance pour la statistique industrielle une nomenclature de toutes les industries connues avec l'indication du classement de chaque terme dans les groupes, classes et catégories de la désignation systématique, de manière que la classification fût effectuée uniformément.

Les tableaux, dressés d'après les formulaires prescrits, devaient être transmis au service de statistique impérial, toutes les fois que ce dernier ne les avait pas établis lui-même (voir l'annexe au chapitre A), avant le 31 décembre 1884.

(Se reporter au tome I de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand,* pages 85 à 95.)

F. — Commerce extérieur du territoire douanier (1) allemand.

Cette branche de la statistique impériale appartient complètement à la statistique centrale, puisque les matériaux qui doivent être recueillis et relevés sur des registres spéciaux par les bureaux où se fait la déclaration (bureaux de douane et d'impôt ou bureaux de déclaration) sont transmis directement au service de statistique de l'Empire pour y être élaborés.

Les inscriptions sont faites en prenant pour base la déclaration de douane ou d'impôt pour les marchandises qui sont déclarées par écrit en vertu des lois de douane ou d'impôt dans les bureaux de douane ou d'impôt à l'importation, à l'exportation ou au transit, et aussi pour les marchandises passibles d'un droit qui leur sont déclarées verbalement. Pour toutes les autres marchandises, c'est-à-dire régulièrement à l'exportation et au transit, la déclaration est obligatoire d'après la loi, de telle sorte que celui qui délivre la marchandise est tenu de remettre un bulletin de déclaration, libellé par l'expéditeur, destiné au bureau de douane de la frontière ou au bureau de déclaration de la frontière. La déclaration de douane et d'impôt ainsi que le bulletin de déclaration doivent indiquer la nature, la quantité

(1) C'est-à-dire l'Empire allemand, y compris le Luxembourg et la commune autrichienne d'Jungholz, mais non compris la plus grande partie de Brême et de Hambourg, ainsi que de petites parties du territoire de la Prusse, des grands-duchés de Bade et d'Oldenbourg.

et la provenance ou la destination des marchandises (au transit, la provenance et la destination).

En ce qui concerne les renseignements sur la nature et la quantité, il faut se reporter à une nomenclature statistique des marchandises correspondant au tarif des douanes, laquelle ordonne toutes les marchandises à l'importation en 899 sortes (numéros), à l'exportation et au transit en 840 sortes, prescrit en général la déclaration des quantités en kilogrammes nets et indique les exceptions à cette règle, ainsi que les fixations de tare à appliquer, s'il y a lieu.

On doit déclarer comme pays de provenance le pays dont les marchandises proviennent par un transport direct, et comme pays de destination le pays où elles doivent parvenir par transport direct, un simple transbordement ou une simple réexpédition ne devant pas être considéré, néanmoins, comme une interruption de transport. Ainsi, on doit déclarer en général, pour les marchandises, comme pays de provenance, celui dont le commerce a délivré la marchandise expédiée, et comme pays de destination, celui dont le commerce reçoit la livraison de la marchandise. La statistique désigne 39 pays comme pays de provenance et de destination, et ceux-ci doivent être indiqués dans les déclarations.

Un droit de statistique doit être perçu sur les marchandises déclarées par écrit, au moyen d'un timbre mobile appliqué sur le bulletin de déclaration ou la feuille de déclaration qui le remplace ; ce droit est destiné à couvrir en partie les frais occasionnés par la statistique commerciale. Il se monte à 5 pfennigs par 500 kilogr. pour les marchandises emballées, à 5 pfennigs par 1,000 kilogr. pour les marchandises non emballées, et à 10 pfennigs par 10,000 kilogr. pour certaines marchandises expédiées en masse. Sont dispensées de ce droit : 1° les marchandises qui ont acquitté les droits de douane ou qui sont expédiées sous le contrôle de l'administration des douanes ou de l'impôt (dans le dernier cas, le droit est néanmoins perçu, quand les marchandises importées sont exemptes de droit et ont été replacées dans la libre circulation par un service douanier de l'intérieur) ; 2° les marchandises qui transitent directement par le territoire douanier allemand ou qui sont expédiées d'un point de ce territoire à un autre en traversant un pays étranger ; 3° les colis postaux.

Le contenu de chaque bulletin des déclarations de douane et d'impôt doit être reporté chaque jour sur les bordereaux du mouvement commercial par les bureaux de déclaration ; on doit aussi y mentionner le pays étranger vis-à-vis duquel est situé le point de la frontière par lequel l'entrée ou la sortie de la marchandise a eu lieu, ou si ce point est situé sur la mer. Toutefois, lorsqu'il s'agit de marchandises se présentant fréquemment, les indications peuvent être recueillies d'abord sur des notes provisoires et récapitulées ensuite jour par jour d'une manière sommaire sur les bordereaux du mouvement commercial. Le formulaire de ces derniers est du format d'un demi-in-folio, imprimé seulement sur un côté et partagé dans la largeur en bandes horizontales, de telle façon que, pour chaque déclaration, chaque sorte de marchandise indiquée à part avec les indications nécessaires en ce qui la concerne ne remplisse qu'une seule bande. Il y a six sortes diverses de ces bordereaux du mouvement commercial, reconnaissables à la couleur du papier ; la première est destinée à l'importation immédiate dans la libre circulation ; la seconde à l'importation des entrepôts dans la libre circulation ; la troisième à l'entrée dans les entrepôts ; la quatrième à l'exportation de la libre circulation ; la cinquième à la sortie

des entrepôts (transit indirect) ; la sixième enfin pour le transit direct (qui ne doit être inscrit qu'à la sortie).

Les bordereaux du mouvement commercial une fois remplis sont envoyés toutes les quinzaines du 2 au 4 et du 17 au 19 de chaque mois au service de statistique de l'Empire, qui les examine et les utilise pour ses tableaux. Pour arriver à ce résultat, les bordereaux de même espèce sont réunis par quantités variant de 100 à 200 et divisés suivant les bandes indiquées ci-dessus, à l'aide d'une machine à découper et chaque bande (environ 11 millions par an) est ordonnée comme un bulletin de recensement. En effet, ces bandes présentent la particularité qu'elles renferment les quantités qui doivent être additionnées. Pour pouvoir le faire commodément et directement avec les bandes, sans reporter les chiffres des quantités, les bandes concernant les mêmes matières sont collées les unes sous les autres, après avoir été classées. Tous les matériaux sont complètement dépouillés pour chaque quinzaine.

Outre ces bordereaux du mouvement commercial, le service de statistique de l'Empire reçoit encore mensuellement certains bordereaux concernant l'admission temporaire d'articles destinés à la réexportation après avoir subi une opération qui augmente leur valeur, et annuellement des bordereaux concernant le commerce maritime.

Avec tous ces matériaux, le service prépare :

a) *Des tableaux mensuels* des principales marchandises importées et exportées en libre circulation, par pays de provenance et de destination ;

b) *Des tableaux annuels*. — Ceux-ci sont divisés en deux parties dont chacune forme un volume des publications du service.

La première partie est ordonnée par nature de marchandises et contient des relevés généraux sans la distinction des pays d'origine et de destination et des relevés particuliers avec cette distinction ; cette partie contient de plus des renseignements sur la perception des droits de douane, sur les admissions temporaires et sur l'état des entrepôts. La deuxième partie est ordonnée par pays de provenance et de destination et contient un relevé général sans la distinction des diverses natures de marchandises et des relevés spéciaux avec cette distinction ; cette deuxième partie renferme, en outre, des renseignements sur le mouvement commercial avec indication des frontières franchies à l'entrée et à la sortie et sur le commerce maritime.

Il faut remarquer que dans un des relevés généraux de la première partie, et dans toute la deuxième partie, les sortes de marchandises ne sont pas ordonnées d'après le tarif des douanes (énumération statistique des marchandises), mais systématiquement (énumération systématique). La première classification est indispensable pour la politique commerciale et douanière, la seconde facilite l'emploi des tableaux pour un objet scientifique ou particulier.

Dans les tableaux généraux et spéciaux déjà indiqués, établis par ordre systématique de marchandises, non seulement la quantité, mais la valeur est aussi donnée pour chaque sorte de marchandise. Ces valeurs reposent sur les estimations du prix moyen annuel de l'unité pour chaque sorte de marchandise. Ces estimations sont faites chaque année dans le local du service statistique de l'Empire par une commission de près de 30 experts, en suivant des règles déterminées (tome IX de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand*, Introduction, pages 7 à 8),

après un travail préparatoire approfondi du service de statistique, consistant à réunir et à classer provisoirement les estimations qui leur sont parvenues.

(Se reporter au tome I de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand,* pages 125 à 175. La nomenclature statistique des marchandises a reçu des additions importantes depuis l'impression de ce volume.)

(Voir aussi H. de Scheel, *la Statistique commerciale allemande* dans la 6e année de l'*Annuaire de législation* de Schmoller.)

G. — Voies de communications.

1° POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — Les postes et télégraphes de l'Empire allemand sont administrés par le département impérial des postes et, dans chaque circonscription, par les directions générales postales qui sont des services impériaux. Les bureaux de postes, et télégraphes sont subordonnés à ces dernières. Le ressort des postes et télégraphes de l'Empire embrasse tous les États allemands, à l'exception de la Bavière et du Wurtemberg, qui ont chacun une administration des postes et télégraphes particulière.

La statistique des postes et télégraphes administrés par le département impérial des postes, à laquelle seule se réfèrent les renseignements suivants, est établie et publiée dans toute son étendue par les services des postes et télégraphes de l'Empire; elle rentre donc dans la statistique centrale.

La statistique annuelle donne des renseignements sur la superficie et la population du ressort des postes et télégraphes de l'Empire et aussi :

a) En ce qui concerne les postes : 1° sur les bureaux de poste, les bureaux de timbres-poste et les boîtes à lettres; 2° sur le personnel postal et télégraphique; 3° les maîtres de poste; 4° les wagons-poste; 5° les communications postales (par chemins de fer, routes et voies fluviales) et leur utilisation; 6° sur les résultats du service d'expédition, notamment pour le mouvement des lettres (dans le ressort des postes impériales, avec la Bavière, le Wurtemberg et l'étranger et en transit), le mouvement des journaux, le mouvement des paquets postaux et des envois de numéraire (dans le ressort des postes impériales, avec la Bavière, le Wurtemberg et l'étranger et en transit), le mouvement d'argent par mandats et chargements postaux, envois postaux tombés au rebut, timbres-poste, et enfin voyageurs transportés par la poste.

b) En ce qui concerne les télégraphes : 1° sur les réseaux télégraphiques; 2° sur les bureaux de télégraphe; 3° sur le personnel; 4° sur les appareils; 5° sur le mouvement des télégrammes (dans le ressort des télégraphes de l'Empire allemand et avec la Bavière, le Wurtemberg et l'étranger); 6° la nature et le nombre de mots du télégramme; 7° les communications postales pneumatiques; 8° les postes téléphoniques; 9° les revenus des taxes télégraphiques.

c) Des renseignements sur les résultats financiers de l'administration des postes et télégraphes de l'Empire.

Ces divers renseignements sont transmis, partie par les bureaux de postes et télégraphes, partie par les directions générales de postes.

Les bureaux de poste donnent notamment des renseignements sur les résultats du service d'expédition indiqué ci-dessus à 6°. Pour y parvenir, ils doivent compter

deux fois par an pendant dix jours, en février et au mois d'août, tous les envois de lettres entrées et délivrées pour des localités situées hors de leur circonscription postale (lettres affranchies et non affranchies, cartes postales, lettres avec mandat d'insinuation, imprimés et échantillons) et aussi des envois postaux remis à domicile et reçus au bureau; en mars et en septembre: tous les paquets sans déclaration et les lettres et paquets avec déclaration de valeur entrés et délivrés pour des localités situées en dehors de leur circonscription postale; en avril et en octobre: tous les envois contre remboursement postaux arrivés et délivrés pour des localités situées en dehors du ressort de la poste impériale. De plus, ils doivent faire une fois par an pendant dix jours des relevés particuliers, en ce qui concerne les paquets soumis à la taxe provenant du ressort postal de l'Empire, sur la distance entre la localité d'expédition et le bureau de poste de réception et sur le poids; en ce qui concerne les lettres et paquets avec déclaration de la valeur soumis à la taxe qui proviennent du ressort postal de l'Empire, sur la valeur; en ce qui concerne les envois contre remboursement et les mandats postaux, sur le montant de leur valeur, plus, touchant les premiers, sur la distance entre la localité d'expédition et le bureau de poste de réception.

Avec les résultats de ces calculs, on obtient les chiffres annuels en multipliant par 18 ou 36, suivant les cas. Les renseignements sur le mouvement des chargements postaux, des mandats postaux et des journaux (lorsqu'ils n'ont pas été déjà relevés par les calculs dont il est question ci-dessus), sur les envois retournés, les timbres, les produits des taxes postales et le mouvement des voyageurs par les postes sont tirés au contraire d'inscriptions faites d'une manière continue dans des registres spéciaux ou carnets.

En plus de ces divers renseignements statistiques, les bureaux de poste tiennent un cahier statistique sur la population et la topographie de la circonscription postale ou de la localité et sur l'organisation, le fonctionnement et les résultats financiers de l'exercice du bureau.

Les bureaux de télégraphe donnent particulièrement des indications sur les télégrammes partis, arrivés et en transit ainsi que sur le produit des taxes avec des renseignements sur l'exploitation des téléphones et sur les appareils, à l'aide des inscriptions journalières; ils donnent aussi pour un jour de chaque mois des renseignements sur les télégrammes par pays de provenance et de destination, par nature (télégrammes ordinaires de service, des chemins de fer, de l'État, télégrammes privés urgents, avec réponse payée, etc.) et le nombre des mots.

Les résultats de tous ces calculs sont transmis aux directions générales des postes, chaque année, ou pour quelques-uns à des intervalles plus courts, d'après des formulaires prescrits, avec un extrait du cahier statistique qui a dû être tenu par les bureaux de poste. Les directions générales établissent avec ces documents, mis en harmonie avec les résultats de leurs propres calculs, des tableaux pour leur circonscription. Ces tableaux parviennent au bureau statistique du département impérial des postes qui, avec eux et aussi avec les résultats de compte établis par le bureau de compte du département impérial des postes et les données fournies par le bureau de l'exploitation des télégraphes sur la longueur des lignes et des fils télégraphiques, prépare le tableau général de la statistique annuelle.

Cette statistique annuelle contient, outre des renseignements se référant au ressort postal de l'Empire, des chiffres sur le mouvement postal et télégraphique

dans tout l'Empire allemand et dans les pays d'Europe. Des renseignements à ce sujet sont demandés aux administrations de postes et télégraphes étrangères.

Outre la statistique annuelle, le bureau de statistique du département impérial des postes élabore de temps en temps des renseignements statistiques particuliers dont le relevé s'opère d'après des instructions spéciales du département.

(Voir la *Publication officielle de l'administration postale de l'Empire,* notamment l'année 1875, n° 7, p. 23.)

2° Chemins de fer. — La statistique des chemins de fer allemands forme une partie de la statistique fédérale. L'élaboration et la publication uniformes de cette statistique répondent à une résolution du Reichstag en date de juin 1873, qui a ordonné à cet égard :

Que, chaque année, la publication de renseignements statistiques reposant sur des bases uniformes soit faite pour tous les chemins de fer situés dans l'Empire allemand.

Quand le département impérial des chemins de fer fut constitué, il fut chargé de l'exécution de cette tâche. Ce département s'est tout d'abord efforcé d'établir, autant que possible, une uniformité dans les bases de la statistique des chemins de fer, principalement sous le rapport de l'inscription des recettes et des dépenses pour la construction et l'exploitation des voies. Après accord avec les diverses administrations de chemins de fer et l'union des chemins de fer privés allemands et d'après l'avis d'une commission spéciale, un *formulaire normal d'inscription pour les chemins de fer allemands* est en usage près de tous les chemins de fer allemands depuis le 1er janvier ou le 1er avril 1880, selon le commencement de leur année fiscale; sauf quelques voies pour lesquelles, par suite de circonstances particulières, on était obligé de laisser passer un certain délai. Ce formulaire normal se compose des formulaires spéciaux pour les comptes : 1° de l'exploitation des chemins de fer, principalement des fonds de renouvellement, des fonds de réserve, de l'exploitation des ateliers, de l'administration du matériel d'exploitation et des caisses de secours pour les employés et les ouvriers; 2° de la construction des chemins de fer.

Ensuite, il fut établi, par une commission spéciale, des formulaires de tableaux avec des instructions pour les remplir. Ces formulaires, rédigés en tenant compte de la statistique de l'Union des administrations de chemins de fer allemands, et de la statistique internationale des chemins de fer, mais néanmoins d'une manière indépendante, embrassent les mêmes matières que celles qui se trouvaient comprises autrefois dans les *Renseignements statistiques des chemins de fer prussiens.* Pour ce motif, ces derniers renseignements ont cessé de paraître pour l'année d'exploitation de 1880.

Les tableaux traitent :

a) Des voies à largeur normale.

Les tableaux 1 et 2 donnent une liste de ces voies, avec indication spéciale de celles qui sont d'une importance secondaire.

Les tableaux 3 et 4 donnent la longueur des voies et leur répartition entre les États et les parties de territoires.

Les tableaux 5 à 11 donnent l'état des constructions ainsi que leur entretien et leur renouvellement.

Les tableaux 12 à 21 donnent l'état et les frais d'installation des moyens d'exploitation, leur fonctionnement et les dépenses causées par ce fonctionnement et par l'entretien.

Les tableaux 22 et 23 donnent le mouvement des voyageurs et des marchandises.

Les tableaux 24 à 28, les finances (frais de construction et capital engagé, revenus et dépenses de l'exploitation, bénéfices de l'exploitation et leur emploi, fonds de renouvellement et de réserve).

Les tableaux 29 et 30, le nombre et le traitement des employés et ouvriers, ainsi que les caisses de secours.

Les tableaux 31 et 32, les accidents survenus dans l'exploitation des chemins de fer et l'indication des sommes à payer par suite de ces accidents.

b) Des voies étroites (tableaux 33 et 34).

c) Comme annexe, des voies latérales qui ne sont pas livrées à la circulation publique (tableau 35).

Les formulaires sont libellés de telle façon qu'à peu d'exceptions près, ils peuvent servir tant à l'inscription des données par les différents chemins de fer qu'à leur publication. Le contrôle, le classement de ces renseignements et leur élaboration définitive sont exécutés par le département impérial des chemins de fer (1).

Le département impérial des chemins de fer ne fait pas de *statistique du mouvement des marchandises.* Mais cette statistique résulte des renseignements qui doivent être fournis par les chemins de fer au ministère des travaux publics royal de Prusse, d'après des prescriptions édictées en septembre 1882 par ce ministère d'accord avec l'administration des chemins de fer de l'Empire pour les chemins de fer administrés par l'Empire et les chemins de fer prussiens administrés par le gouvernement prussien. La plupart des administrations des chemins de fer allemands ont adhéré successivement à ces dispositions, et actuellement presque toutes ces administrations contribuent à fournir une statistique uniforme. Cette statistique est fondée sur les principes suivants :

a) La description du mouvement des marchandises a lieu par circonscription de circulation.

Pour cet objet, le territoire de l'Empire allemand est divisé en 36 circonscriptions de circulation, d'après l'homogénéité économique ou l'importance économique particulière de chacune de ses parties, — en se référant, autant que possible, aux frontières politiques, mais sans avoir égard aux limites de chaque entreprise de chemins de fer. Dans les tableaux établis pour chaque circonscription de circulation, la circulation intérieure de chaque circonscription et le mouvement d'échanges avec les autres circonscriptions et aussi avec l'étranger en expédition et en réception sont indiqués en tant que la station d'expédition ou de destination (ou les deux) ou aussi (lorsqu'il s'agit de commerce extérieur), la station frontière de transit est située dans le ressort des voies soumises à la statistique.

b) Les marchandises sont inscrites par nature; leur nomenclature, comprenant 76 rubriques principales, embrasse les objets les plus importants de la circulation

---

(1) Voir la *Statistique des chemins de fer allemands en exploitation,* publiée par le département impérial des chemins de fer, tome I, année d'exercice 1880-1881, et notamment la préface, l'explication systématique du plan de la statistique et, dans le premier appendice, le formulaire normal adopté pour la registration.

des chemins de fer; il y a des rubriques particulières pour les chargements combinés et les marchandises non classifiées, ainsi que pour les expéditions d'animaux.

c) En ce qui concerne le poids, on tient compte du poids véritable de chaque expédition et non du poids en chiffre rond qui sert de base pour la fixation du prix de transport.

Le poids minimum des marchandises qui doivent être inscrites est de 500 kilogr. (1/2 tonne). Par suite, les expéditions de moins de 500 kilogr. ne sont pas portées en ligne de compte. Lorsqu'il s'agit d'expéditions considérables, on arrondit les chiffres de manière à négliger les poids de moins de 250 kilogr. et à compter comme étant de 500 kilogr. les poids de 250 kilogr. et au-dessus.

Les expéditions d'animaux sont inscrites par nombre de têtes, sans tenir compte du poids.

L'origine et la destination de chaque envoi se déterminent uniquement d'après les localités désignées comme étant la station de provenance ou de destination dans les lettres de voiture, et dans les bulletins de transport en ce qui concerne spécialement les expéditions d'animaux.

d) On considère comme pays de provenance ou de destination ceux qui sont indiqués dans les lettres de voiture.

e) Les tableaux statistiques sont publiés tous les trimestres, jusqu'à nouvel ordre.

3° Navigation intérieure. — Les sujets compris sous les rubriques *a* et *b* rentrent dans la statistique centrale et ceux qui sont compris sous la rubrique *c* dans la statistique fédérale.

a) *Indication descriptive des voies navigables allemandes.* — Le service de statistique de l'Empire a élaboré une indication descriptive des voies navigables allemandes, telles qu'elles existaient à la fin de 1872, d'après les renseignements qui lui ont été fournis par chaque État de la Confédération (tome XV de la *Statistique de l'Empire allemand*). Ce tableau comprend tous les fleuves et canaux navigables qui se trouvent dans les limites de l'Empire et tous ceux qui peuvent servir au flottage, ainsi que les lacs, baies et lagunes. Ce tableau est refait tous les cinq ans d'après la situation actuelle. Pour y parvenir, chaque État de la Confédération doit transmettre au service de la statistique de l'Empire, au terme fixé, des renseignements sur chaque voie navigable de son territoire d'après un questionnaire prescrit; ces renseignements se réfèrent au domaine fluvial, au nivellement et à la navigabilité, aux écluses et aux ponts, aux bacs, aux observations sur l'étiage, à l'état de la navigation, au flottage, aux constructions dans les ports et stations, aux lieux de bâclage et aux embarcadères, aux ateliers de construction de bateaux, aux travaux relatifs aux fleuves, à la bibliographie. Les réponses à chaque question du questionnaire sont faites par les fonctionnaires du service hydraulique.

b) *État de la batellerie.* — Le relevé de l'état de la batellerie allemande est fait tous les cinq ans. Il doit se référer à la fin de l'année pendant laquelle le recensement a lieu et comprendre les bâtiments servant régulièrement aux transports à partir de 10 tonnes, les bateaux à vapeur pour les passagers, en tenant compte de la nature du matériel principal, de la capacité de transport ou de la force des machines. Outre la batellerie proprement dite, on doit compter aussi les bateaux de 10 tonnes et au-dessus desservant les cours inférieurs des fleuves, les baies et les lagunes, lesquels ne sont pas compris dans le relevé des navires maritimes

(voir ci-après 4°, *a*). Les bateaux construits pour un seul avalage (voyage en aval) ne doivent pas être comptés. En comptant les bateaux, on doit les rattacher à la localité à laquelle ils appartiennent.

Pour chaque bateau compté, il faut remplir un bulletin qui doit être envoyé au bureau de statistique de l'Empire, au plus tard le 1er avril qui suit l'année indiquée pour le relevé; c'est ce bureau qui est chargé du travail de classement. Le bulletin pose des questions sur la localité où le bateau est enregistré, sur le nom et le numéro du bateau, son propriétaire, sa nature, son matériel principal, sa capacité de transport, son tirant d'eau, sa longueur et sa largeur, son espace chargeable, son mode de construction, son installation spéciale pour l'embarquement des objets pesants, son âge, ses parcours habituels. Il contient encore quelques questions particulières pour les bateaux à vapeur (chevaux-vapeur des machines, rapidité de transport, lieu de stationnement pendant l'hiver) et pour les bateaux naviguant sur les canaux (s'ils peuvent naviguer sur les cours d'eau naturels, à voiles ou avec des avirons ou par remorquage).

Dans les tableaux établis par le service impérial, on comprend aussi ceux des navires maritimes dont le tonnage brut ne dépasse pas 50 mètres cubes. (Voir ci-après 4°, *a,* à la fin.)

c) *Mouvement des bâtiments sur les voies navigables allemandes.* — Les renseignements sur les bâtiments qui desservent les voies navigables, sur leurs chargements ou (voir ci-après γ) sur les marchandises embarquées et débarquées, sont relevés :

α) Sur la frontière ou à l'embouchure pour les principaux fleuves et canaux qui traversent les frontières de l'Empire ou débouchent dans la mer;

β) A l'intérieur sur les points de passage d'un bassin fluvial dans un autre;

γ) Dans les ports qui ont de l'importance pour le flottage, au point de vue de la consommation, du transbordement ou du registrement.

Les relevés établis suivant la direction (en remontant ou en descendant) comprennent : le nombre, la nature (s'il s'agit de bateaux à vapeur ou de bateaux à voile; dans le premier cas, on distingue les bateaux pour passagers, pour marchandises, les remorqueurs, les toueurs à cordes ou à chaînes), le pays d'origine et la capacité de transport des bateaux, ou le nombre, la nature et l'état des radeaux, puis la nature et le poids des marchandises (d'après une nomenclature comprenant 62 subdivisions).

Des comptes rendus annuels sur les résultats de ces relevés doivent être établis dans chaque État, d'après des ormulaires déterminés, pour chaque localité où le relevé a eu lieu, et l'on doit joindre à ces comptes rendus pour les localités où l'on fait des observations méthodiques de l'étiage, un aperçu de la hauteur des eaux par mois (moyenne, plus haute et plus basse). Tous ces comptes rendus sont transmis au service statistique de l'Empire avant le 1er avril de l'année suivante (1).

4° Navigation maritime. — Les matières traitées sous les rubriques *a*, *d*, *e* et *f* rentrent dans la statistique centrale; celles qui sont traitées sous les rubriques *b* et *c* dans la statistique fédérale.

(1) Se reporter, pour 3°, *a-c,* au tome I de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand,* pages 97-104.

a) *État des navires et changements survenus dans cet état.* — Dans chaque État côtier, on établit chaque année des aperçus détaillés de tous les navires qui y ont leur port d'origine. Ces aperçus doivent indiquer l'état au commencement et les changements survenus dans le cours de l'année révolue et l'on doit y comprendre tous les navires qui sont portés sur les registres tenus, aux termes des lois de l'Empire, sur la nationalité, l'enregistrement et la désignation des navires marchands

On doit donner pour chaque navire : le signal distinctif, le nom, le port d'origine, la nature (le mode de construction), la grandeur (capacité) brute ou nette; pour les navires à vapeur la force motrice par l'indication des chevaux-vapeur; l'année de la construction, le matériel principal, le chevillage, le revêtement, le nombre des chronomètres maritimes, les nom et domicile de l'armateur, les nom et domicile du capitaine, la composition de l'équipage régulier. Pour les navires ajoutés ou retranchés de la liste dans le courant de l'année, on doit donner de plus le motif de leur adjonction ou de leur suppression. Lorsque l'indication de la grandeur d'un navire n'est plus la même que l'année précédente, il faut noter si ce changement est dû à des transformations dans la construction ou s'il n'est que le résultat d'un nouveau jaugeage.

Les aperçus détaillés doivent être établis sous la forme de listes ou de bulletins, suivant des modèles prescrits. Ils doivent être communiqués annuellement au chancelier de l'Empire pour l'année précédente jusqu'au 1er mars. Le service de statistique de l'Empire les utilise ensuite pour en faire des tableaux. On ne tient compte dans ces tableaux, parmi les navires relevés dans les aperçus détaillés, que de ceux dont la capacité de jauge brute s'élève à plus de 50 mètres cubes (voir ci-dessus 3° *b*, à la fin).

b) *Mouvement maritime des ports allemands.* — Dans chaque port allemand, on inscrit les navires entrants et sortants, qui viennent de faire ou vont faire des voyages maritimes.

Pour les ports qui sont situés près de fleuves, de baies, et autres eaux continentales, on a tracé une limite qui sert de ligne de démarcation entre le mouvement maritime et le mouvement continental. Il n'y a que le mouvement en dehors de ces limites et la grande pêche qui appartiennent au mouvement maritime. Il existe aussi des dispositions concernant l'inscription des navires qui débarquent ou embarquent tout ou partie de leur chargement dans des allèges, des navires qui sont à l'ancre dans la rade, mais séjournent dans le port sans charger ni décharger de marchandises, enfin de ceux qui dans un seul voyage touchent plusieurs ports allemands.

Dans l'inscription d'entrée et de sortie, il faut distinguer si le navire est arrivé ou parti pour un but commercial (y compris le transport des passagers et la grande pêche) ou pour d'autres buts (pour avarie ou réparation, pour chercher un abri, pour prendre des ordres ou pour se servir des ports comme relâche).

Pour chaque navire, il faut inscrire : le pavillon, plus le port d'origine pour les navires allemands, le signal distinctif, le nom du navire, le nom du capitaine, si le navire est à voile ou à vapeur, la grandeur (capacité de transport) d'après le nombre de tonnes net enregistré, s'il est chargé ou sur lest, le chiffre de l'équipage, le port de provenance ou de destination.

Les indications doivent être consignées sur des listes ou des bulletins, d'après

les modèles prescrits, que chaque État peut, du reste, étendre à son gré. Avec ces matériaux chaque État doit établir des tableaux suivant des formulaires prescrits, tableaux qui sont transmis au service de statistique de l'Empire avant le 1er juin de l'année suivante. Les pays de provenance et de destination doivent être distingués d'après une nomenclature indiquée.

c) *Intercourse des navires allemands entre des ports étrangers.* — Chaque État côtier doit indiquer annuellement les voyages effectués par les navires appartenant à son territoire entre des ports étrangers suivant un modèle prescrit (nom et grandeur du navire, nom du capitaine, point de départ et lieu de destination, nature du chargement), d'après les renseignements fournis par les armateurs. Avec ces relevés, chaque État côtier doit établir des tableaux qui sont transmis au service de statistique de l'Empire avant le 1er juin de chaque année.

d) *Sinistres des navires allemands.* — Les États côtiers font chaque année le relevé de leurs navires sinistrés ou déclarés disparus dans le cours de l'année révolue (ou plus tôt, si la nouvelle parvient dans cette même année) ; ce relevé donne, autant que l'on peut obtenir à ce sujet des renseignements dignes de foi : la désignation du navire, le lieu et l'époque du sinistre, le montant de l'équipage et des autres personnes présentes à bord, la nature principale du chargement, le dernier lieu de départ et le lieu de destination du navire, la nature du sinistre, la perte en hommes, le résultat du sinistre au point de vue du chargement, à quel taux et où le navire et son chargement étaient assurés, les causes probables ou connues du sinistre. Ces indications doivent être transmises annuellement avant le 1er mars au service de statistique de l'Empire, les renseignements restés incomplets les années précédentes étant complétés autant que possible. Le service de statistique de l'Empire doit les publier avec toute l'étendue désirable et s'en servir aussi pour la confection de ses tableaux.

e) *Naufrages sur les côtes allemandes.* — Les États côtiers établissent, en outre, les relevés annuels des naufrages survenus sur leurs côtes et leurs eaux continentales en communication avec la mer, qui sont desservies par des navires maritimes ; ces relevés se réfèrent aux naufrages des navires de guerre et de commerce et aussi aux autres bâtiments, sans distinction de pavillon. On ne tient pas compte des naufrages survenus à plus de 20 milles marins des côtes.

On doit donner pour chaque naufrage : le temps et le lieu du naufrage, le pavillon, le signal distinctif, le nom, le but, la nature, la grandeur et l'âge du navire ; les matériaux principaux dont il est bâti, le chevillage et le revêtement, le nombre des ancres, des canots et des chronomètres marins ; le nom et la nationalité du capitaine ; le montant de l'équipage avec la mention du nombre des matelots, novices et mousses et, pour les navires à vapeur, du personnel employé aux machines et au service ; puis le nombre des passagers ; la composition principale de la cargaison, le degré de chargement ; le dernier port de sortie et le lieu de destination du navire ; la direction et la force du vent ; le temps ; la force du mouvement de la mer ; si la mer était haute ou basse, s'il y avait flux ou reflux ; la nature et la cause du naufrage ; la description de l'événement ; les conséquences du naufrage pour le navire, les objets inventoriés, la cargaison ; le nombre des morts ou des blessés ; le mode de sauvetage ou de tentative de sauvetage, par qui a été fait le

sauvetage ou la tentative de sauvetage; si, à quel taux et où le navire et la cargaison étaient assurés; si une enquête judiciaire a été ordonnée relativement au naufrage.

Ces données doivent être consignées pour chaque naufrage sur un bulletin, et les bulletins remplis doivent être transmis avant le 1er mars de l'année suivante au bureau de statistique de l'Empire qui, lorsqu'il le juge utile, annexe à ses tableaux statistiques des cartes indiquant les endroits où les naufrages ont eu lieu, la nature des navires naufragés, etc.

f) *Enrôlements et désertions des équipages de la marine marchande allemande.* — Les services maritimes allemands à l'intérieur sont chargés de transmettre, au plus tard le 1er février de chaque année, des renseignements sur les enrôlements de matelots (leur nombre et leur salaire mensuel moyen) et de mousses (indication des noms avec la mention de l'âge, du domicile des parents et du montant du salaire mensuel, ainsi que l'indication du navire pour lequel l'enrôlement a eu lieu).

En outre, tous les services maritimes allemands situés à l'étranger sont chargés d'établir et de transmettre, pour le 1er février, un relevé nominal sur les désertions survenues dans les équipages des navires marchands allemands (avec la mention du lieu de naissance, de l'âge, du service rempli à bord, de la situation militaire, du montant du salaire mensuel, s'il s'est évadé avec son salaire, du lieu de stationnement du navire au moment de l'évasion et de l'indication du navire).

Ces renseignements sont transmis au service de statistique de l'Empire pour être élaborés par lui (1).

H. — Prix.

Par suite d'une entente avec les corporations commerciales de plusieurs places de commerce importantes, actuellement au nombre de 32, le bureau de statistique de l'Empire reçoit de ces dernières communication des prix mensuels moyens des principales marchandises du commerce en gros.

Pour le choix à faire entre les marchandises, on s'est limité à celles, parmi les plus importantes, pour lesquelles on a pu déterminer les qualités au moyen de mercuriales fournies régulièrement par le commerce en gros.

Actuellement ces mercuriales comprennent 35 sortes de marchandises avec un total de 190 qualités, de sorte que les questionnaires envoyés chaque mois par le service de statistique sont remplis par les corporations commerciales compétentes, sous leur propre responsabilité, et retournées au service.

I. — Assistance publique.

La statistique de l'assistance publique est effectuée cette année même (1885) dans tous les États allemands. Dans cette intention, il a été prescrit des formulaires de classement d'après lesquels, en se référant à une note explicative annexée, on doit dresser des tableaux dans chaque État et les transmettre au service de statistique de l'Empire avant le 1er juillet 1886.

Ces renseignements doivent contenir, pour chaque petite circonscription administrative, le nombre et la population des différentes sortes d'institutions de bien-

(1) Se reporter pour 4°, *a-f*, au tome I de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand*, pages 104-125.

faisance, et indiquer pour chacune d'elles : le nombre de personnes secourues en 1885 par les institutions de bienfaisance publiques et celui des personnes composant leurs familles; si l'assistance a un caractère interne ou externe; les motifs qui justifient le secours; les dépenses affectées à l'assistance publique; les versements de fonds faits à d'autres fondations et les restitutions des sommes payées; les affaires contentieuses en matière d'assistance publique.

Les notes explicatives indiquent ce qui doit être considéré comme assistance publique, quelles sont les personnes qui doivent être regardées comme secourues par l'assistance publique, ce que l'on doit considérer comme assistance interne et assistance externe; quelles personnes doivent être regardées comme assistées proprement dites et quelles comme assistées indirectement (les familles des assistés); les règles à observer dans l'indication des motifs qui justifient l'assistance; quelles sont les affectations qui doivent être considérées comme dépenses d'assistance publique; ce que l'on doit considérer comme versements de fonds à d'autres fondations hospitalières et restitutions de sommes payées, et quelles affaires contentieuses doivent être considérées comme affaires d'assistance publique.

Du reste, il appartient aux gouvernements de chaque État de décider le mode du relevé, et principalement si l'on devra employer pour cet objet les bulletins individuels (d'après un modèle déterminé). Il leur est loisible de joindre aux aperçus statistiques un résumé de la législation et de l'organisation de l'assistance publique dans le ressort du service central compétent; un exposé des faits observés en relevant et en élaborant les matériaux, des lacunes qui pourraient exister dans le résultat du relevé, et des causes des faits sociaux qui sont mis en lumière par ces renseignements. Le service de statistique de l'Empire est chargé du contrôle et de l'élaboration des renseignements fournis.

K. — Assurances des ouvriers contre la maladie (statistique centrale).

Le Conseil fédéral a ordonné l'exécution d'une statistique continue de l'assurance des ouvriers contre la maladie reposant sur la loi de l'Empire du 15 juin 1883. Cette statistique doit être établie pour la première fois pour l'année 1885.

L'assurance contre la maladie, organisée sur six espèces de caisses de secours, comprend d'une manière obligatoire les personnes qui sont occupées moyennant traitement ou salaire : dans les mines, salines, établissements pour la préparation du minerai, carrières, fabriques et fonderies, chemins de fer et navigation à vapeur à l'intérieur, chantiers de constructions; dans les manufactures et autres exploitations industrielles exercées dans un lieu fixe; dans des exploitations où l'on emploie des machines à vapeur ou d'autres machines mues par des forces élémentaires. Sont encore soumis à l'obligation de l'assurance les employés d'une exploitation, lorsque leur salaire pour un jour de travail ne dépasse pas 6 marcs $^{2}/_{3}$. L'obligation de l'assurance vient d'être étendue aux autres professions, principalement à l'agriculture. Jusqu'à présent l'obligation ne peut être étendue qu'à une commune par décision statutaire de la municipalité ou à la circonscription d'une association communale plus étendue par décision statutaire de l'autorité compétente à d'autres catégories de personnes désignées dans la loi (personnes employées dans l'industrie agricole et forestière et dans les autres industries de transport que celles désignées ci-dessus, employés et apprentis de commerce, etc.).

Pour permettre aux services de surveillance d'exercer leur contrôle et pour établir une statistique, il est prescrit de faire pour chaque caisse un compte rendu annuel d'après les formulaires déterminés ; ce compte rendu doit faire ressortir le nombre et le mouvement des membres, le nombre des cas et des jours de maladie, les différentes sortes de dépenses et de revenus et la situation financière. Ces comptes rendus doivent être transmis aux services de surveillance en deux exemplaires dont l'un doit parvenir, avant le 1er juillet de chaque année, au service de statistique de l'Empire qui prépare une statistique avec ces éléments (1).

L. — Élections du Reichstag (statistique centrale).

Sur la demande du chancelier de l'Empire, des renseignements sont fournis d'après un formulaire uniforme, par les commissaires des élections sur les résultats des élections qui doivent avoir lieu, pour le Reichstag. Ces renseignements comprennent, pour chaque cercle électoral, le nombre des électeurs inscrits, des votes valables et nuls, et la répartition des premiers entre chaque candidat, dont on doit donner le nom, la profession, le domicile et le parti politique (d'après la notoriété). On ne doit pas dénommer les candidats qui n'ont pas obtenu plus de 25 voix dans le cercle électoral ; les voix qu'ils ont obtenues doivent être considérées comme *diverses*.

Ces renseignements sont communiqués au bureau de statistique de l'Empire pour y être élaborés.

M. — Administration de la justice.

1°. Statistique des procès. — Les tribunaux de dernière instance sont le tribunal de l'Empire à Leipzig et le tribunal supérieur du royaume de Bavière à Munich. Il y a, d'autre part, 28 cours d'appel (*Oberlandesgerichte*), 172 tribunaux de première instance (*Landgerichte*) et 1,914 tribunaux de bailliage (*Amtsgerichte*). Ainsi l'Empire entier est divisé en 28 circonscriptions de cours d'appel, chacune de ces dernières en circonscriptions de tribunaux de première instance et chacune de ces dernières en circonscriptions de tribunaux de bailliage.

Lorsqu'une statistique d'ensemble des procès fut rendue possible en Allemagne par la mise en vigueur des lois judiciaires de l'Empire, les bases en furent établies par le service judiciaire de l'Empire avec la collaboration des administrations judiciaires de chaque État. Les négociations ont eu pour résultat que, depuis 1881, il est transmis chaque année au service judiciaire de l'Empire des renseignements qui, distingués par circonscriptions de cours d'appel, comprennent les affaires de la juridiction contentieuse ordinaire des cours d'appel, des tribunaux de première instance et des tribunaux de bailliage, d'après un formulaire déterminé. Le compte rendu des affaires du tribunal de l'Empire et du tribunal supérieur du royaume de Bavière est établi d'après les mêmes principes qui servent de base au formulaire des renseignements fournis pour les autres tribunaux.

Le détail de ce formulaire est si intimement lié à la procédure civile et criminelle allemande qu'il est incompréhensible si l'on n'a pas une connaissance exacte de

(1) Se reporter aux *Bulletins mensuels sur la statistique de l'Empire allemand,* janvier 1885 et janvier 1886.

cette dernière. Pour ce motif, nous nous abstiendrons d'entrer dans plus de détails à ce sujet.

Les renseignements sont classés et élaborés par le département impérial de la justice.

De plus, ce département établit de temps à autre une statistique de l'organisation judiciaire qui rend compte du nombre, de la délimitation, de la population, de la composition des tribunaux, etc. De temps à autre le département impérial de la justice demande aux administrations judiciaires de chaque État les renseignements nécessaires (1).

2° Statistique criminelle. — La statistique criminelle fait partie de la statistique *centrale*. Tout d'abord, lorsque, après l'unité du droit criminel, eut été introduite celle de la procédure criminelle. A partir du 1er octobre 1879, on avait décidé que les gouvernements des États se concerteraient pour adopter un plan uniforme, tandis que la réunion et l'élaboration des matériaux seraient laissées à chaque État. Néanmoins, pour établir plus sûrement l'uniformité dans le mode de relevé et une élaboration des matériaux répondant aux besoins de l'Empire, les gouvernements de chaque État se sont mis d'accord dans le Conseil fédéral pour décider que l'établissement d'*une statistique des affaires pénales terminées par jugements exécutoires en matière de crimes et de délits prévus par des lois impériales* sera réglé à partir de 1882 par les dispositions suivantes :

§ 1. L'établissement de la statistique des affaires pénales terminées par jugements exécutoires en matière de crimes et de délits prévus par des lois impériales est effectué par le remplissage de bulletins individuels suivant le modèle annexé. Les infractions aux prescriptions relatives à la perception des impôts et des taxes publiques n'y sont pas comprises.

On emploiera des bulletins blancs pour les accusés du sexe masculin et des bulletins bleus pour les accusés du sexe féminin.

Les formulaires des bulletins seront transmis gratuitement aux administrations judiciaires des États par le service judiciaire de l'Empire suivant les besoins.

§ 2. Il devra être rempli un bulletin de recensement par accusé, pour chaque jugement ayant obtenu force de loi.

On ne devra pas tenir compte des décisions intervenues par suite d'une reprise de la procédure.

§ 3. Sur chaque bulletin on devra indiquer, en haut, à gauche, le numéro des actes, et en haut, à droite, le numéro courant pour l'année. Cette dernière numération se fait pendant toute l'année, d'une manière continue, sans distinction des sexes.

§ 4. Les bulletins remplis pendant un trimestre touchant les affaires pénales de chaque tribunal (*Landgericht* et *Amtsgerichte*) situés dans sa circonscription doivent être réunis par le parquet du *Landgericht*. Il devra les transmettre au service de statistique de l'Empire, au plus tard avant la fin du mois qui suit le trimestre. Ces bulletins seront empaquetés après avoir été classés par tribunaux et rangés, par numéro d'ordre, et chaque paquet devra être muni des mentions ci-après :

---

(1) Voir la *Statistique judiciaire allemande*, publiée par le département impérial de la justice, première année, 1883 ; deuxième année, 1885.

Amstgericht de.....   Circonscription du *Landgericht*
Landgericht de.....   de .....
Bulletins de recensement (.. pièces) pour le .. trimestre 18 .

L'ensemble du paquet porte la mention :

Bulletins de recensement de la circonscription du *Landgericht* de.... pour le .. trimestre 18 .
(..... paquets.)

L'envoi des bulletins de recensement concernant les affaires pour lesquelles le tribunal de l'Empire est compétent en premier et dernier ressort est fait, d'une manière analogue, par le parquet supérieur de l'Empire.

La transmission des bulletins relatifs aux affaires des tribunaux consulaires est faite par le service des affaires étrangères.

Lorsque dans un tribunal, pendant un trimestre, aucun bulletin n'est rempli, il est fourni une note signalant l'absence d'affaires, laquelle est transmise de la même manière au service de statistique de l'Empire.

§ 5. Les gouvernements de chaque État inviteront les parquets des *Landgerichte* à répondre sans délai aux nouvelles demandes d'information que le service de statistique de l'Empire leur transmettra directement au sujet des bulletins ou de leur contenu.

§ 6. L'envoi des bulletins individuels (§ 4) et de la correspondance résultant du § 5 a lieu franc de port sous le couvert : « Affaires de service de l'Empire. »

§ 7. Les dispositions qui précèdent sont applicables à partir du 1er janvier 1882.

Les bulletins individuels doivent indiquer, outre le numéro des actes, le numéro du bulletin, l'indication du tribunal et du trimestre; le nom de l'accusé, sa date de naissance, son domicile, sa nationalité, sa religion, son état civil, sa profession (pour les femmes mariées et les mineurs sans profession, celle du mari ou celle des parents), les actes punissables d'après la formule du jugement, avec la mention du lieu et de l'époque de l'acte, puis le jugement ayant force de loi, en cas de condamnation avec la mention de la nature et de la durée de la peine, enfin pour les condamnés les condamnations antérieures par suite de crimes ou délits prévus par les lois de l'Empire.

Le contrôle et le classement méthodique des bulletins de recensement sont exécutés par le service de statistique de l'Empire qui, pour distinguer les différentes sortes de crimes ou de délits, se sert d'une nomenclature systématique. Cette nomenclature comprend 151 numéros en rapport avec les paragraphes du Code pénal et des autres lois de l'Empire dont il s'agit; avec ces numéros on a établi pour certains renseignements une nomenclature abrégée en 25 divisions, qui sont réparties dans 94 numéros (1). Les numéros et les divisions se partagent de la manière suivante entre les catégories principales des crimes et délits.

CRIMES ET DÉLITS.	NOMBRE des numéros de la nomenclature systématique.	NOMBRE des divisions de la nomenclature abrégée.	NOMBRE des numéros de la nomenclature abrégée.
—	—	—	—
I. Contre l'État, la religion et l'ordre public.	57	8	25
II. Contre les personnes	30	7	27
III. Contre la fortune.	59	9	38
IV. Dans les fonctions publiques	5	1	4

(1) Voir tomes 8, 13, 18, 23 de la *Statistique de l'Empire,* nouvelle série.

Parmi les tableaux rédigés par le service de statistique de l'Empire, il y en a un qui est principalement destiné à l'administration judiciaire. Le formulaire de ce tableau est établi d'un commun accord avec le département impérial de la justice, et c'est ce dernier qui élabore les éclaircissements et autres développements qui doivent être apportés à ce tableau dans les publications annuelles, tandis que le reste du travail incombe au service de statistique de l'Empire (1).

N. — Droits de douanes et impôts de l'Empire.

La statistique des droits de douane et des impôts ressortissant à l'Empire se réfère au domaine douanier allemand, sauf quelques exceptions signalées dans des cas particuliers (2).

1° Droits de douane. — Tandis que le revenu des douanes est totalisé par les comptes financiers, le service de statistique de l'Empire calcule chaque année le revenu douanier de chaque article soumis au droit d'après les renseignements sur le commerce extérieur (voir plus haut F). Pour y parvenir, on donne dans ces renseignements le poids soumis au droit et l'on mentionne si les marchandises soumises au droit sont importées suivant un autre tarif que le tarif ordinaire ou en exemption de droits.

En ce qui concerne les facilités accordées au commerce des vins, le service de statistique de l'Empire reçoit chaque année des relevés dont la teneur doit être déterminée par les services généraux des douanes et de l'impôt et qui doivent être réunis par les services de direction des douanes et de l'impôt pour chaque circonscription.

2° Impôts de consommation de l'Empire. — En suivant un procédé analogue à celui qui vient d'être mentionné pour les facilités accordées au commerce des vins, les tableaux fondamentaux sont rédigés par les services généraux des douanes et de l'impôt et transmis au service statistique de l'Empire, soit directement, soit par l'intermédiaire des services de direction des douanes ou de l'impôt qui réunissent les tableaux pour la circonscription de leur direction. Les tableaux sont, bien entendu, rédigés conformément aux lois d'impôt spéciales. Nous nous contenterons de donner ici les indications suivantes :

On devra rédiger :

Concernant le sucre, pour l'exercice du 1er août au 31 juillet, en tant qu'il ne s'agira pas de tableaux mensuels ou tous les quinze jours : 1° un tableau annuel de la production et de l'imposition du sucre de betterave indigène; 2° un tableau annuel provisoire du produit de la fabrication du sucre de betterave qui doit être rédigé partiellement par estimation, avant l'expiration de l'exercice ; 3° un tableau annuel de l'importation et de l'exportation du sucre par pays de provenance et de destination ; 4° un tableau annuel de la production de la glucose ; 5° un tableau annuel de la production, de l'importation et de l'exportation du sucre, ainsi que

---

(1) Se reporter au tome I de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand,* pages 193-194.
(2) Se reporter à la note du chapitre F.

des taxes perçues sur le sucre par chaque État confédéré (plus par provinces pour la Prusse); 6° un tableau mensuel sommaire des fabriques de sucre de betterave en activité et des quantités de betterave imposées, ainsi que de l'importation et de l'exportation du sucre; 7° un tableau, tous les quinze jours, des quantités de sucre expédiées ayant droit au remboursement de taxe de douane ou d'impôt.

En ce qui concerne le sel, des tableaux annuels se référant à l'année financière courant du 1er août au 31 mars : 1° de la production et du débit des salines nationales; 2° du sel mis dans la libre circulation et exporté; 3° des modérations accordées pour l'impôt du sel; 4° du sel passé dans la consommation contre le paiement des taxes; 5° de l'exportation du sel par circonscription de production.

En ce qui concerne le tabac, des tableaux annuels relatifs à la récole annuelle du 1er juillet au 30 juin : 1° du nombre des planteurs de tabac et de la superficie des fonds plantés en tabac; 2° de la culture du tabac et du produit de la récolte de tabac; 3° de l'imposition du tabac national; 4° de l'importation et de l'exportation du tabac; 5° du produit de l'impôt du tabac.

En ce qui concerne l'eau-de-vie, des tableaux annuels pour l'année financière : 1° des distilleries d'eau-de-vie et de la taxe de l'eau-de-vie, avec l'indication spéciale des distilleries en activité utilisant les farineux et la mélasse d'après le montant des taxes payées et des remboursements de la taxe de l'eau-de-vie dont elles ont profité; 2° du nombre des distilleries d'après leur installation industrielle, les matières premières employées et les taxes perçues.

La Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade ne font pas partie du territoire de la taxe commune de l'eau-de-vie. Ces États communiquent au bureau de statistique de l'Empire des tableaux concernant leur imposition spéciale de l'eau-de-vie, ayant, autant que possible, une forme analogue à la forme prescrite pour le territoire de l'impôt de l'Empire.

En ce qui concerne la bière, un tableau annuel, pour l'année financière, des brasseries et de l'impôt de brasserie avec indication spéciale des matières employées, de la production de la bière et du montant de l'impôt, ainsi que des brasseries en activité d'après le montant de l'impôt perçu.

L'observation faite, touchant l'imposition de l'eau-de-vie, en Bavière, en Wurtemberg et dans le grand-duché de Bade avec les enclaves de Thuringe, est aussi applicable pour l'imposition de la bière; il en est de même pour l'Alsace-Lorraine.

3° Impôt du timbre de l'Empire. — *Timbre de change.* — Un tableau annuel pour l'année financière doit être transmis au service de statistique de l'Empire par les directions générales des postes impériales, la direction générale des voies de communication du royaume de Bavière et la direction générale des postes et télégraphes du royaume de Wurtemberg. Ce tableau comprend les revenus de l'impôt du timbre de change, en distinguant ces revenus, d'après la valeur des timbres de lettres de change et des formulaires de lettres de change timbrés.

Timbre des cartes à jouer. — Un tableau annuel pour l'année financière doit être transmis au service de statistique de l'Empire, concernant les fabriques et le commerce des cartes à jouer dans l'Empire allemand par les services des douanes et de l'impôt d'après les indications données par les services généraux des douanes et de l'impôt, ou par les services de contrôle pour le territoire non compris dans l'Union douanière.

4° CONTRAVENTIONS EN MATIÈRE DE DOUANE ET D'IMPÔTS DE L'EMPIRE. — Les services de direction des douanes et de l'impôt doivent rédiger pour chaque année financière : 1° un tableau des procès en matière de douane et d'impôts de l'Empire ; 2° un tableau des confiscations de marchandises pour fraude en matière de douane, et les transmettre au service de statistique de l'Empire, en y ajoutant, en cas de besoin, les explications nécessaires. En même temps que ces renseignements, les services de direction de Bavière, de Wurtemberg, de Bade et d'Alsace-Lorraine communiquent au service de statistique de l'Empire des renseignements analogues concernant les contraventions aux lois d'État en matière de taxe de l'eau-de-vie et de la bière (1).

D[r] K. BECKER (traduction de M. A. LIÉGEARD).

III.

VARIÉTÉS.

1. — *Statistique des opérations de la Chambre de compensation des banquiers de Paris.*

Cet établissement fonctionne depuis 1872. Il compte onze maisons de banque, savoir : la Banque de France, le Comptoir d'escompte, le Crédit foncier, le Crédit industriel et commercial, la Société de dépôts et comptes courants, le Crédit lyonnais, la Société générale, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Caisse commerciale, Claude Lafontaine, Martinet et C[ie], Lehideux et C[ie], Thélier et Henrotte.

De 1872 au 31 décembre 1882, le montant des valeurs quelconques présentées à la compensation a été de 48 milliards 82 millions ; cette somme a été réglée : 36,010 millions en compensation et 12,072 millions en mandat.

Les frais s'élèvent à 1,500 fr. par établissement.

EXERCICES.	MONTANT DES EFFETS présentés à la compensation.	COMPENSÉS.	EFFETS NON COMPENSÉS réglés par mandats.
1872 à 1873. . .	1,602,584,727.51	1,056,840,386.19	545,744,341.32
1873 à 1874. . .	2,142,302,845.48	1,397,104,897.89	745,197,947.59
1874 à 1875. . .	2,009,740,692.50	1,417,495,864.98	592,244,827.52
1875 à 1876. . .	2,213,724,860.58	1,569,028,560.51	644,696,300.07
1876 à 1877. . .	2,598,607,894.42	1,881,689,909.24	716,917,985.18
1877 à 1878. . .	2,199,593,418.67	1,626,724,453.53	572,868,965.14
1878 à 1879. . .	2,628,243,743.21	2,000,795,243.92	627,448,499.29
1879 à 1880. . .	3,222,745,255.48	2,440,115,644.30	782,629,611.18
1880 à 1881. . .	4,084,534,785.21	3,091,778,662.33	992,756,122.88
1881 à 1882. . .	4,545,104,234.38	3,391,068,315.21	1,154,035,919.17
1882 à 1883. . .	4,158,806,793.84	3,101,420,399.43	1,057,386,394.41
1883 à 1884. . .	4,218,828,074.79	3,187,961,527.89	1,030,866,546.90
1884 à 1885. . .	4,142,562,483.95	3,195,337,104.78	947,225,379.17
1885 à 1886. . .	3,923,923,677.26	3,128,551,342.02	795,372,335.24
1886 à 1887. . .	4,391,616,624.55	3,524,285,842.34	867,330,782.21
	48,082,920,111.83	36,010,198,154.56	12,072,721,957.27

Revue des banques, septembre 1887.

---

(1) Se reporter, pour le chapitre N, au tome 1 de la nouvelle série de la *Statistique de l'Empire allemand*, pages 201-244.

2. — *Les Chemins de fer anglais en 1886.*

D'après la statistique du *Board of trade* qui vient de paraître, il a été ouvert, dans la seule année 1886, 40 milles (1) de chemins de fer en Écosse, 57 en Irlande et 66 en Angleterre, soit 163 milles pour le Royaume-Uni (262 kilomètres). Par suite, le total des lignes exploitées se trouve être de 13,678 milles en Angleterre, 3,022 en Écosse, 2,632 en Irlande, ce qui donne un réseau total de 19,332 milles, ou de 31,105 kilomètres, dont plus de la moitié (54 p. 100) sont à double, triple ou quadruple voie.

Le capital employé s'est accru cette année de 12.5 millions de livres sterling, de sorte qu'il atteint aujourd'hui 828,3 millions de livres sterling, somme qui équivaut à plus de 20 milliards de francs (20,707,500,000 fr.).

Les frais de construction sont en moyenne de 42,428 liv. st. par mille, ce qui correspond à 666,000 fr. par kilomètre carré. Cette dépense s'accroît d'ailleurs chaque année, par suite de la nécessité où l'on se trouve d'améliorer la construction pour répondre aux exigences croissantes du trafic. De 1880 à 1886, ce trafic s'est, en effet, accru de 20 p. 100 pour les voyageurs et de 8 p. 100 pour les marchandises.

Les chemins de fer du Royaume-Uni possèdent 15,400 locomotives et 528,030 wagons. Ils ont transporté, en 1886, 725,584,390 voyageurs et 255 millions de tonnes de marchandises.

Les recettes de l'exploitation se sont élevées à 66,615,377 liv. st. (1,665,381,425 francs) et par mille à 3,446 liv. st. Avec les recettes diverses, le total des recettes dépasse de 36,179 liv. st. les recettes de 1885. Dans ce total, le produit des voyageurs entre pour 43.46 p. 100 et celui des marchandises pour 52.16.

Les dépenses se sont élevées à 36,518,247 liv. st. (912,956,175 fr.), en diminution de 269,710 liv. st. sur 1885. On voit qu'en Angleterre, comme d'ailleurs sur le continent, on tend partout à économiser sur les dépenses pour couvrir la moins-value des recettes.

Dans ce chiffre de dépenses sont comprises 191,089 liv. st. en indemnités pour des voyageurs tués ou blessés, 165,955 liv. st. pour marchandises détruites ou avariées.

En définitive, le coefficient d'exploitation se trouve être dans ces conditions de 52 p. 100. Quant au produit net, il est de 33,073,706 liv. st., ce qui donne pour le capital engagé un intérêt de 3.99 p. 100, contre 4.02 en 1885 ; 4.32 en 1882, 4.38 en 1880.

Cette diminution de l'intérêt, qu'on rencontre en Angleterre comme sur le continent, doit donner à réfléchir à ceux qui ne cessent de demander de nouvelles lignes.

TABLEAU.

(1) Le mille = 1^{kil},309.

Récapitulons maintenant les principaux résultats de l'exploitation :

	ANGLETERRE.	ÉCOSSE.	IRLANDE.
Longueur des lignes (milles). . . .	23,678	3,022	3,632
Capital employé (millions de liv. st.)	687.8	104.6	35.9
Nombre des locomotives	13,006	1,739	655
Nombre des wagons	412,543	99,267	16,280
Nombre des voyageurs	641,502,033	65,362,092	18,720,265
Nombre des tonnes de marchandises.	216,294,812	34,669,389	3,465,257
Recettes totales (livres sterling) . .	59,277,628	7,519,043	2,795,282
Dépenses (livres sterling)	31,221,367	3,770,564	1,526,326
Produit net (livres sterling)	28,056,261	3,748,479	1,198,966
Coefficient d'exploitations	53	55	55

Quant aux transports par mille, on obtient les résultats suivants :

Voyageurs	47,000	21,628	5,154
Tonnes.	15,814	11,472	954

On voit par là la différence qui sépare les trois divisions du Royaume-Uni.

Max. HOFFMANN.

---

3. — *La Production du blé sur le globe, en 1886.*

En Europe, cette production a été de 413,459,544 hectolitres. La France tient la tête avec 105 millions d'hectolitres. Viennent ensuite : la Russie, 75; l'Espagne, 46; l'Italie, 45.6; la Hongrie, 37.4; l'Allemagne, 29; le Royaume-Uni, 23; la Turquie, 14.5; l'Autriche, 11.1; la Suède-Norvège et la Suisse ferment la marche avec 870,000 et 580,000 hectolitres.

La production américaine a atteint 184,389,021 hectolitres, dans lesquels les États-Unis entrent à eux seuls pour 101,123,623. La part du Canada est de 43,116,058; celle de la République Argentine et du Chili de 10,149,340.

Elle a été de 91,031,134 hectolitres dans l'Inde, en diminution de plus de 14 millions sur l'année 1885. En Asie-Mineure, de 15,224,010; en Australie, de 7,843,770; en Algérie, de 11,600,000; en Égypte, de 5,800,000; en Perse, de 9,424,388; en Syrie, de 5,769,628; au Cap, de 2,899,811.

Bref, on arrive, pour le monde entier, à un total général de plus de 740 millions d'hectolitres.

(*Agricultural Departemnt de Washington.*)

Le Gérant, O. BERGER-LEVRAULT.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

Nº 11. — NOVEMBRE 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1887.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Yvernès.

A l'occasion du procès-verbal de la séance du 20 juillet, M. DE FOVILLE donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Bodio, directeur général de la statistique du royaume d'Italie, à la suite de la publication de l'article intitulé : *Un Statisticien fantaisiste.* M. Bodio, dans la lettre lue par M. de Foville, proteste à son tour avec énergie contre les statistiques presque toujours trompeuses de M. Mulhall. Il relève spécialement les chiffres fournis par cet auteur relativement à la richesse de l'Italie, aux animaux de basse-cour, aux incendies, à l'outillage industriel. Tout cela est de pure invention, car personne en Italie n'a jamais su ce que le publiciste anglais prétend savoir.

Indépendamment du témoignage formel de M. Bodio, M. de Foville en a recueilli d'autres tout aussi explicites, et qui justifient amplement la sévérité que quelques-uns de ses collègues auraient pu être tentés de lui reprocher.

A la suite de ces observations, le procès-verbal est adopté.

Il est procédé à l'élection de nouveaux membres. La Société admet comme membres titulaires :

M. Franck GERVAL, présenté par MM. Turquan et Goëtsmann ;

M. Max. HOFFMANN, présenté par MM. Loua et Duhamel.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle, sur l'invitation du directeur général de l'exploitation de l'Exposition universelle de 1889, le président du comité de la classe 8 (Enseignement supérieur) invite la Société de stastistique à formuler une demande, à l'effet de figurer parmi les exposants de cette classe.

La Société adopte cette proposition et charge son Conseil de lui donner la suite qu'elle comporte.

M. le Président se dit heureux d'informer la Société que M. Hancock, avocat à

Londres, et l'un de nos membres associés, a bien voulu annoncer au Secrétaire général, par une lettre en date du 15 septembre, qu'il a pris les dispositions testamentaires nécessaires pour assurer à la Société de statistique de Paris un legs de 2,000 fr. C'est la deuxième libéralité que M. Hancock fait à la Société, et le Bureau ne peut que lui en témoigner toute sa reconnaissance, en souhaitant toutefois, dans l'intérêt du donateur, que le legs annoncé se fasse attendre le plus longtemps possible.

M. le Secrétaire général fait l'énumération des nombreux ouvrages et documents transmis à la Société, et insiste particulièrement sur les envois de l'Italie qui portent sur le commerce, la navigation, les œuvres de bienfaisance, les télégraphes, les élections. Il mentionne ensuite l'*Annuaire statistique de l'Empire allemand pour 1887*, le *Journal de la Société de statistique du Japon*, dont on a reçu les deux premiers numéros, les travaux statistiques de la République Argentine et de l'Australie.

M. Cheysson, qu'une indisposition empêche d'assister à la séance, a chargé M. Loua de présenter l'étude qu'il vient de faire paraître sur une nouvelle méthode de statistique dont la Société a eu la primeur à l'occasion de son dernier jubilé (1).

Cette méthode, entrevue par divers auteurs ou indiquée çà et là à l'état de fragments, emprunte à l'observation les éléments à mettre en œuvre et les combine par des tracés géométriques. La statistique est à la base, la géométrie au sommet : la première fournissant les données; la seconde, les solutions. De là, le nom de *statistique géométrique*, sous lequel la désigne l'auteur.

Comme toute méthode générale, celle-ci est susceptible d'une infinité d'applications. L'auteur en indique de nombreux exemples, pris dans les directions les plus variées. C'est ainsi qu'il traite successivement le problème du tarif le plus productif en matière de transports, de douanes, d'octroi; celui des meilleurs placements de bourse et des arbitrages de place à place; celui du choix à faire entre plusieurs sources d'approvisionnements, de la ration alimentaire la plus économique, du poids à donner aux rails eu égard à la circulation, de l'allure la plus avantageuse pour les déplacements de troupes, du cycle forestier le plus rationnel, etc.

Après avoir ainsi démontré l'élasticité de la méthode, M. Cheysson insiste en particulier sur ses applications aux problèmes commerciaux et sur les services qu'elle peut rendre au commerce pour mieux l'armer dans sa lutte contre la concurrence.

M. Neymarck offre à la Société une brochure intitulée : *Un Plan de finances*, dans laquelle il insiste sur les difficultés et la nécessité de son application. Ce travail est d'une saisissante actualité et devra être nécessairement consulté par nos législateurs; si, comme il y a lieu de l'espérer, ils laissent de côté la politique pure pour s'occuper un peu plus des affaires et des questions pratiques.

M. Lafabrègue offre, au nom de M. Paul Fleury, une très intéressante brochure sur le service des enfants assistés de la Creuse. C'est à la fois l'œuvre d'un philanthrope et d'un savant.

M. le Président présente à la Société un travail de M. Robÿns sur la consommation comparative par département de l'alcool, du vin, du cidre et de la bière en 1873 et en 1885, et demande qu'il en soit fait une analyse dans le Bulletin.

---

(1) *La Statistique géométrique*. Librairie du Génie civil, 6, rue de la Chaussée-d'Antin.

M. Levasseur mentionne l'envoi des deux dernières livraisons du *Bulletin de l'Institut international de Statistique,* dont la seconde est tout entière consacrée aux travaux du Congrès de Rome. Sans vouloir entrer dans le détail des communications importantes qu'il contient sur les principales branches de la statistique, il dit que plusieurs d'entre elles sont de nature à faire avancer la science. Il est surpris autant que charmé de la rapidité avec laquelle M. Bodio a su rassembler un tel ensemble de travaux.

A cette occasion, l'honorable membre dépose sur le bureau un exemplaire du tirage à part qu'il a fait faire d'un des travaux qu'il a publiés dans ce recueil et qui a pour titre : *la Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre.*

Sans se dissimuler ce qu'il peut y avoir d'imparfait dans la constatation des superficies et les recensements de la population, surtout dans les États hors d'Europe, M. Levasseur dit qu'il a puisé ses observations dans les documents officiels les plus récents, et que tous ces chiffres ont été revus et contrôlés par les chefs de statistique compétents. Toutes les notions qu'il a relevées sont résumées dans une carte générale qui permet de se rendre compte d'un coup d'œil de la densité comparative des diverses parties du monde.

La parole est alors accordée à M. de Crisenoy, pour une communication sur la Statistique des biens communaux et des sections de commune.

M. de Crisenoy commence par établir, d'après le rapport sur la situation matérielle des communes publié en 1881 par le Ministre de l'intérieur, qu'à la fin de 1877 les biens communaux occupaient une superficie de 4,316,310 hectares, comprenant 2,053,707 hectares de bois et 2,257,603 hectares de terres, dont 1,620,503 de terres productives et 637,100 de terres improductives.

Trois enquêtes avaient été faites à cet égard, la première, en 1847, pour la préparation du projet de loi sur l'amodiation des biens communaux; la seconde en 1859, à l'occasion du projet de loi sur la mise en valeur de ces biens; la troisième enfin, en 1863, sur la demande de la Commission chargée de rechercher les moyens de faciliter et d'étendre l'application de cette loi.

Ces statistiques sont loin de présenter la concordance nécessaire, et leur comparaison permet de supposer que si l'on a relevé avec plus ou moins d'exactitude les biens communaux proprement dits, on a négligé souvent d'inventorier les biens appartenant aux sections de communes.

Il résulte de ce défaut de concordance, qu'on constate d'une période à une autre une diminution du domaine communal, tandis que certaines périodes accusent une augmentation qu'on doit considérer comme inadmissible, car le domaine communal tend à diminuer par des améliorations successives, et ne peut, en aucun cas, augmenter.

Il serait donc nécessaire de faire à nouveau un inventaire exact des biens communaux et sectionnaires et de se tenir au courant, chaque année, des modifications qui se sont produites dans ce domaine.

Quoi qu'il en soit, il est une de ces statistiques, celle de 1863, où l'on a classé séparément les biens communaux proprement dits et les biens sectionnaires. C'est celle que M. de Crisenoy a plus particulièrement étudiée, et dont il a présenté le tableau complet, en l'accompagnant de deux cartogrammes destinés à en faire ressortir les résultats.

En rapportant la superficie des biens communaux au territoire, on trouve que dans les trois départements des Hautes-Alpes, des Hautes-Pyrénées et de la Savoie, ces biens représentent 51, 43 et 42 p. 100 de la superficie totale. Puis viennent 9 départements pour lesquels la proportion varie de 21 à 36 p. 100; 21 de 20 à 10; 10, de 8 à 5; 26, de 4 à 1, et, enfin, 18 au-dessous de 1/2 p. 100.

Il est facile de voir que les 12 départements rangés dans les deux premières catégories appartiennent aux régions montagneuses de l'Est et du Sud. Or, il est à remarquer que leurs biens se composent en grande partie de bois, circonstance qui explique la conservation de ce domaine communal, lequel se prêterait difficilement aux morcellements et aux partages et assure d'ailleurs aux habitants sous forme d'affouages, des avantages très appréciés.

Quant aux départements où le domaine communal n'atteint pas le 1/2 p. 100 de territoire, ils forment une zone s'étendant assez régulièrement du Nord au Sud depuis le Calvados jusqu'au Gers. Là les terres ont généralement une grande valeur et deviennent par là susceptibles d'appropriation individuelle.

Passant aux sections de communes, M. de Crisenoy explique que la section de commune est formée par un groupe d'habitants possédant des biens et des droits communs auxquels n'ont pas part les autres habitants de la commune. Elle n'a donc d'existence qu'en raison de ses biens et de ses droits.

Le nombre des sections était en 1863 de 35,847 réparties entre 6,108 communes. On voit par là que la grande majorité des communes de France ne possèdent pas de sections, cet élément ne présentant une certaine importance que dans une trentaine de départements au plus, groupés presque tous dans la région montueuse du centre de la France.

C'est le Puy-de-Dôme qui figure en tête, avec 4,537 sections, suivi de près par la Creuse qui en a 4,051, puis viennent la Haute-Loire, le Cantal, la Corrèze, et en dehors de cette zone, le Morbihan.

Les 25,000 communes possédant des biens communaux en ont pour 3,910,000 hectares, tandis que les 36,000 sections n'en possèdent que 721,000. Il y a lieu d'ajouter que les biens sectionnaires ont relativement moins de bois et plus de terres, souvent à moitié incultes, mais qui pourraient être améliorées si on en opérait l'aliénation.

Après cette communication, qui a été accueillie par de nombreux applaudissements, M. de Crisenoy fait hommage à la Société, au nom du Ministre de l'intérieur, de la *Situation financière des communes, d'après les budgets primitifs de 1887*, qui vient de paraître. Le nombre des communes a augmenté de quatre par suite de six créations compensées par deux suppressions : quatre de ces communes n'ont que 500 et quelques habitants.

En mettant Paris en dehors, on trouve que les revenus annuels des communes n'ont augmenté que de 1,719,000 fr. Par contre, les centimes pour insuffisance de revenus ont augmenté de 26,440, chiffre considérable qui indique qne la plupart des communes se maintiennent sur la pente des dépenses excessives, ce qui résulte également de l'augmentation des centimes extraordinaires. L'augmentation totale des centimes est de 30,275, ce qui élève la moyenne par commune de 53 à 54. Cette moyenne n'était que de 47 $^1/_2$ en 1878, date de la première statistique financière. De sorte que les charges des contribuables se sont accrues de ce fait de 15 p. 100 dans ces dix dernières années.

M. de Crisenoy annonce, en terminant, que le Ministre de l'intérieur publiera prochainement une situation financière des communes établie non plus d'après les budgets primitifs, mais d'après les comptes. Le même ministère s'occupe en outre de l'établissement d'une statistique détaillée de la situation financière des départements.

M. Bourgeois, le nouveau directeur de l'administration départementale et communale, attache une très grande importance à ces travaux et la Société de statistique doit le féliciter de l'impulsion qu'il leur a donnée. Elle y trouvera pour ses études de précieux renseignements qui lui ont fait défaut jusqu'ici.

M. le Président remercie M. de Crisenoy, et se dit prêt à donner la parole à ceux des membres qui auraient des observations à présenter sur son mémoire.

M. Gimel reconnaît, avec M. de Crisenoy, qu'il y a lieu de faire une statistique exacte des biens communaux pour savoir de quelles modifications est susceptible la législation qui les concerne.

Il ne veut pour le moment aborder qu'un détail, au sujet du département des Hautes-Alpes, dans lequel, d'après le tableau qui vient d'être communiqué, les terrains communaux occuperaient plus de la moitié de la superficie du département: or, il y a lieu d'observer que dans les Alpes de vastes étendues se composent de rochers absolument dénudés, de glaciers sans valeur, qui ne sont susceptibles d'aucun emploi utile. Dans ces conditions, on éprouverait un véritable mécompte si l'on espérait avoir la moitié du territoire à améliorer en aliénant ces biens pour les faire passer dans la propriété individuelle.

M. Chervin apprécie également la proposition de M. de Crisenoy tendant à obtenir une situation annuellle des biens communaux qui permette de suivre l'accroissement et la diminution du domaine communal.

Il ajoute à ce propos que beaucoup de sections de communes qui ont des biens propres, refusent parfois de contribuer aux charges du bourg, et, à titre d'exemple, il cite une section qui a refusé au bourg le bois nécessaire à la construction d'une école. Selon lui, les sections vivraient un peu aux dépens de la commune.

M. Hennequin croit devoir contester l'opinion formulée par M. Chervin.

D'abord le chef-lieu de la commune dans laquelle existent plusieurs sections ne peut éprouver un préjudice quelconque de l'existence des sections. Bien au contraire, la section qui possède des biens propres plus ou moins importants, est toujours un objet de convoitise pour les communes voisines qui cherchent à la faire incorporer dans leur circonscription ou à empêcher qu'elle ne soit érigée en commune séparée.

On sait, en effet, que trop souvent les communes ont une tendance à employer au profit des besoins généraux de la collectivité les ressources propres à la section. C'est même pour éviter autant que possible cette injuste application des revenus sectionnaires qu'il est prescrit de faire figurer dans un paragraphe à part du budget communal les ressources qui appartiennent à une section, et qui doivent être exclusivement réservées pour ses besoins personnels.

D'autre part, la résistance qu'on rencontre assez fréquemment chez les municipalités de contribuer à des dépenses communales se produit à l'occasion d'une dépense à effectuer hors du chef-lieu, précisément comme la construction d'une école sectionnaire, et c'est le chef-lieu communal ou même le conseil municipal qui re-

fuse de consentir cette dépense par le motif qu'elle profite à la section et non à la commune.

C'est même expressément dans le but de vaincre le mauvais vouloir de certaines municipalités à l'égard des sections, que sont intervenues les lois de 1878 et de 1883, relatives à l'obligation de construire des écoles et principalement des écoles sectionnaires et de hameau.

Dans le cas signalé par M. Chervin, en refusant le bois nécessaire à la construction de l'école du chef-lieu, la section n'a fait qu'user d'un droit incontestable. Et si la commune a dû, en suite de ce refus, faire ailleurs l'acquisition de ce bois, la section a elle-même supporté une partie de cette dépense comme de toutes les dépenses réputées d'intérêt général ; seulement, au lieu d'acquitter sa part contributive *en nature de bois,* elle l'a payée *en argent.* De plus, cette part contributive, comme celle de toutes les autres sections, n'a pas été déterminée arbitrairement par l'autorité municipale, mais bien proportionnellement à l'importance du principal de ses quatre contributions directes. Aussi l'on peut dire d'une manière générale et sauf de très rares exceptions que c'est la commune qui tire avantage de la section et non la section qui grève la commune.

M. de Labry pense que M. de Crisenoy a été trop absolu dans une de ses affirmations, en disant que le domaine communal diminue, mais n'augmente jamais, car la commune peut recevoir des biens soit par legs, soit par donation, et elle peut quelquefois, comme dans le cas d'une carrière par exemple, trouver avantage à en faire l'acquisition.

M. de Crisenoy ne conteste pas le fait, mais ce ne peut être qu'une exception.

M. Gimel parle des terrains que les communes ont à acheter pour y étendre leur cimetière. Avec le temps ces acquisitions doivent arriver à un total assez important. Cette observation viendrait à l'appui de celle qu'a présentée M. de Labry.

M. Flechey exprime le vœu que, dans la statistique annoncée des biens communaux, une colonne soit attribuée, à côté de leur superficie, à la valeur vénale de ces biens.

M. Turquan dit qu'il serait utile de déterminer, avec les états de dénombrement, la population des sections de communes. Il pense que cette statistique pourra offrir un certain intérêt.

M. Gimel répond qu'en effet les états du dénombrement séparent de la commune chef-lieu les hameaux et maisons isolées, mais ces portions de commune peuvent ne pas posséder de biens propres et ne sont pas, par conséquent, des sections dans le sens qu'il faut attribuer à ce mot.

Cette discussion paraissant épuisée, M. Levasseur demande à poser une question à M. de Crisenoy à propos du document relatif à la situation financière des communes, pour l'année 1887, qu'il vient de présenter.

Ce document contient, entre autres détails, le relevé en hectares de la superficie de chaque commune et, par suite, de chaque département.

Il s'étonne que la superficie totale de la France varie chaque année tout en se rapprochant de plus en plus de la superficie donnée par le cadastre, laquelle est, comme on le sait, de 52,885,490 hectares, celle qu'accuse le document du ministère de l'intérieur étant de 52,814,699. De sorte que la différence est encore de près de 71,000 hectares.

M. de Crisenoy répond que la superficie indiquée a été relevée dans les registres

du cadastre, mais qu'il est possible qu'à part les erreurs de transcription inévitables commises par quelques communes, un certain nombre d'entre elles aient substitué la superficie imposable à la superficie totale, sans qu'on puisse se rendre compte, dans la totalisation, des erreurs commises en ce sens; erreurs qu'on s'empresse de corriger quand elles sont connues.

M. Loua dit que pour une superficie de 53 millions d'hectares, une différence de 71,000 peut être négligée; malheureusement, cette différence est le résultat de compensations, de sorte que quelques départements offrent avec les chiffres officiels des dissemblances en plus ou en moins, parfois très considérables.

M. de Foville dit qu'il a déjà signalé ces différences au Conseil supérieur de statistique, et qu'il lui a paru urgent de prendre les mesures nécessaires pour arriver à une évaluation aussi parfaite que possible de la superficie de la France et de ses départements.

Déjà les travaux de M. Sterblitski, le savant géographe russe, ont appelé l'attention sur l'expression de la superficie dans divers pays et notamment en France et en Italie. Il y a lieu d'espérer que le travail entrepris, sur la demande du Conseil supérieur, par l'état-major français, pour fournir la mesure la plus rapprochée possible de la superficie territoriale de la France, sera de nature à dissiper les doutes qui résultent de tant d'appréciations contradictoires.

M. Levasseur ajoute que le travail confié à l'état-major est sur le point d'être terminé.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Bulletin bibliographique.

Statistique de la superficie et de la population des contrées de la terre, par M. E. Levasseur. Rome, imprimerie Botta. 1887.

Statistique des biens communaux, par M. de Crisenoy. Nancy, Berger-Levrault et Cie. 1887.

La Statistique géométrique, méthode pour la solution des problèmes commerciaux et industriels, par M. E. Cheysson. Paris, 1887.

Un Plan de finances, par M. Alf. Neymarck. Paris, Guillaumin, 1887.

La Situation actuelle du service des enfants assistés dans la Creuse, par M. Pierre Fleury. Guéret, 1887.

Bulletin de l'Institut international de statistique, t. II, 1re et 2e livraisons. Rome, 1887.

Journal de la Société de statistique de Londres, 2e trimestre, 1887.

Annuaire statistique de l'Empire allemand. Berlin, 1887.

Bibliographie des sociétés savantes, publiée par le Ministère de l'instruction publique de France.

Journal de la Société de statistique du Japon (les 2 premiers numéros). Tokio, 1887.

Documents statistiques sur le commerce, la navigation, les œuvres pies, les télégraphes, les élections d'Italie, offerts par M. Bodio, directeur général de la statistique du Royaume. Rome, 1887.

Revues. Journaux. Documents divers.

II.

LA CRIMINALITÉ ET SA RÉPRESSION.

Tout le monde sait que chaque année le Garde des sceaux soumet au Président de la République deux Comptes généraux dans lesquels sont constatés les travaux des diverses autorités judiciaires. L'un concerne la justice civile et commerciale, l'autre la justice criminelle.

Cette statistique n'est pas seulement un simple exposé administratif, c'est un ensemble de faits sur lesquels, en les comparant avec ceux du passé, on peut sans hésitation se fonder pour en déduire des conclusions et en dégager des lois dont les effets se manifestent avec une étonnante régularité.

Si le but primordial de cette institution semble avoir été de servir à l'administration de la justice, les développements successifs qu'elle a reçus, les enseignements précieux qu'on en a retirés, démontrent que son caractère éminemment scientifique s'est affirmé de jour en jour. Le moraliste, le législateur, sont en présence de faits précis, périodiques pour ainsi dire. Cette constance même des faits leur permet d'établir entre les causes et leurs conséquences des relations certaines, et partant, de rechercher les moyens de combattre le mal. Ces données, qui ne sont en réalité que des matières premières, se transforment par l'œuvre du moraliste qui observe, analyse et signale. C'est alors que l'intervention du législateur est nécessaire. Réagissant au nom de la liberté humaine contre toute influence extérieure, son principal devoir est d'imprimer aux choses, par des réformes que le temps et l'opinion publique ont rendues désirables, une direction de jour en jour plus salutaire.

Les documents statistiques qu'a publiés dernièrement le *Journal officiel,* offrent précisément, cette année, l'avantage de réunir les principales données relatives aux années 1881 à 1885, en les comparant à celles de la période quinquennale précédente. Nous ne nous occuperons actuellement que de la justice criminelle, en raison de l'intérêt puissant qui s'attache au mouvement de la criminalité.

Cours d'assises. — De 3,693 en 1876, le nombre des accusations déférées au jury est tombé à 3,135 en 1885. Voici, par année, le total de ces affaires et des accusés qu'elles concernaient :

ANNÉES.	AFFAIRES.	ACCUSÉS.	ANNÉES.	AFFAIRES.	ACCUSÉS.
1876. . . .	3,693	4,764	1881. . . .	3,358	4,320
1877. . . .	3,485	4,413	1882. . . .	3,644	4,814
1878. . . .	3,368	4,222	1883. . . .	3,299	4,313
1879. . . .	3,427	4,347	1884. . . .	3,276	4,277
1880. . . .	3,258	4,125	1885. . . .	3,135	4,184

C'est donc un écart de 15 p. 100 entre les chiffres des deux années extrêmes. Cette réduction porte aussi bien sur les crimes contre les personnes que sur les crimes contre les propriétés, mais d'une façon inégale. Les premiers ont subi une plus sensible diminution (1,849 à 1,518) que les seconds (1,844 à 1,617). Il y a lieu, sans aucun doute, de se féliciter d'une semblable amélioration ; mais est-elle bien l'expression absolue de la vérité ? Il est permis d'en douter. En effet, il s'est intro-

duit en France, depuis un certain nombre d'années, une pratique consistant à renvoyer devant les tribunaux correctionnels les individus auxquels sont imputés des faits qualifiés crimes par la loi, mais qui perdent leur caractère de gravité par suite de circonstances spéciales, telles qu'une responsabilité restreinte, les torts de la victime, le peu de préjudice causé, etc. Dans ces espèces, les autorités judiciaires ne considèrent pas ces affaires comme dignes d'être soumises à l'appréciation du jury. En outre, elles assurent une répression relativement légère, mais préférable à l'impunité, abrègent la détention préventive et réduisent notablement les frais de justice criminelle. Ne serait-il pas à désirer que cet usage fût sanctionné par la loi, en France comme en Italie et en Belgique? Dans ce dernier pays, la loi du 4 octobre 1867 décide que dans tous les cas où il n'y aurait lieu de prononcer qu'une peine correctionnelle, à raison soit d'une excuse, soit de circonstances atténuantes, la chambre du conseil à l'unanimité des membres et la chambre d'accusation à la majorité peuvent, par une ordonnance motivée, renvoyer le prévenu devant le tribunal correctionnel. En Italie, c'est l'article 440 du Code d'instruction criminelle qui consacre cette procédure. Il est donc évident que si la statistique française pouvait faire connaître le nombre des crimes correctionnalisés extralégalement et celui de leurs auteurs, la proportion des accusés se rapprocherait sensiblement de celle que présentent les publications belge et italienne (45 et 35 pour 100,000 habitants).

Cette proportion n'est en France que de 11 pour 100,000 habitants (1881 à 1885) après avoir été de 12 pour la période quinquennale précédente. Elle atteint 22 dans la Seine, 23 dans l'Eure, 25 dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône, 28 dans la Corse. Elle descend à 6 dans la Sarthe, le Cher, la Nièvre, la Corrèze, la Vendée, l'Allier, l'Ariège, et à 5 dans l'Indre, les Hautes-Pyrénées et les Deux-Sèvres.

Occupons-nous maintenant des accusés et des différentes circonstances individuelles qui peuvent avoir exercé sur leurs méfaits une certaine influence. On compte 14 femmes sur 100 accusés. C'est par rapport à la population 20 accusés sur 100,000 habitants du sexe masculin et 3 accusées sur 100,000 femmes.

Les accusés se divisent, au point de vue de l'âge, de la manière suivante :

16 à 21 ans. . . .	18 accusés sur 100	et	24 sur 100,000 habitants de même âge.	
21 à 30 —. . . .	32	—	27	—
30 à 40 —. . . .	24	—	20	—
40 à 50 —. . . .	14	—	14	—
50 à 60 —. . . .	8	—	8	—
60 et plus	4	—	4	—

Les six dixièmes des accusés (59 p. 100) sont célibataires. Les accusés mariés forment un peu plus du tiers du total (34 p. 100). Quant aux veufs, on n'en compte que 7 p. 100. Mais si l'on fait un rapprochement avec la population correspondante, on constate que sur 100,000 célibataires (au-dessus de 18 ans pour les hommes et de 15 ans pour les femmes), 30 sont jugés par les cours d'assises, et la proportion descend à 10 p. 100 pour les mariés et pour les veufs. La criminalité des premiers est donc triple de celle des autres.

Quant à la façon d'établir comment la criminalité se manifeste, soit dans les villes, soit dans les campagnes, rappelons qu'en France on considère comme villes

les communes ayant plus de 2,000 habitants agglomérés. Si l'on fait abstraction des accusés qui n'avaient pas de domicile fixe, la répartition proportionnelle des autres se fait pour ainsi dire par moitié : 49 p. 100 d'accusés habitant la campagne et 51 p. 100 d'accusés habitant dans des villes. L'on sait que la population urbaine entre dans la population générale pour un tiers. Il en est autrement de la criminalité respective : 16 accusés habitant les villes contre 7 habitant la campagne. Il y a trente ans, la population urbaine n'était que d'un quart, et elle fournissait un contingent d'accusés de 40 p. 100. Cette indication ne suffit-elle pas pour attester les effets de l'émigration constante des campagnes vers des centres plus importants?

Tous les statisticiens savent combien est difficile une classification rationnelle des diverses professions. La Société de Statistique, justement frappée des obstacles qui s'opposent à cette solution, a offert un prix de 2,000 fr. au mémoire qui apporterait le plus de lumière à ce problème. Le Conseil supérieur de Statistique, de son côté, étudie les moyens d'opérer un recensement des professions. Lorsque ces divers travaux auront donné un résultat, la statistique pourra alors adopter les mêmes bases et fournir des éléments exactement comparables. Jusqu'à présent, la statistique criminelle s'est bornée à grouper en six catégories les accusés eu égard à leur profession : 1° agriculture ; 2° industrie ; 3° commerce ; 4° domesticité ; 5° professions libérales ; 6° gens sans aveu. C'est cette division que nous sommes obligé d'adopter.

Il résulte du rapprochement des accusés entre eux que le nombre proportionnel le plus élevé se trouve parmi les agriculteurs (36 p. 100). Viennent ensuite les ouvriers des diverses industries (30 p. 100) ; les commerçants (14 p. 100) ; les individus exerçant des professions libérales (7 p. 100) ; les gens sans aveu (7 p. 100) ; enfin les domestiques attachés à la personne (6 p. 100). C'est ici surtout qu'il est indispensable d'établir une comparaison entre ces chiffres et ceux du dénombrement, si l'on veut se rendre un compte exact de la part contributive de chacune de ces classes de la population à la grande criminalité. Les gens sans aveu (32 sur 100,000) et les domestiques (22 sur 100,000) prennent alors les premiers rangs. Ils sont suivis des commerçants (15 sur 100,000) ; des ouvriers d'industrie (14 sur 100,000), des personnes de profession libérale (8 sur 100,000) et des cultivateurs (8 sur 100,000). On voit combien sont grandes les divergences, suivant que l'on prend l'un ou l'autre de ces termes de comparaison.

Examinons maintenant le rapport qui peut exister entre l'instruction et la criminalité. Il semble de prime abord que la statistique devrait mettre à même de résoudre cette grave question sociale, qui de tout temps a passionné les esprits : l'ignorance est-elle une source de crimes ? Ou, en d'autres termes, l'instruction est-elle moralisatrice ? Il est évident qu'au point de vue rationnel et théorique, l'instruction, dont l'effet doit être de développer le raisonnement chez l'homme et de faire naître en lui le sentiment de ses devoirs envers la société comme envers ses semblables, ne peut, surtout lorsqu'à ses bienfaits s'ajoute l'œuvre salutaire de l'éducation, que diriger les esprits dans une voie assurément profitable. Mais les données de la statistique sont malheureusement insuffisantes pour nous éclairer sur ce point. En effet, d'après elle, le quart seulement des accusés seraient complètement illettrés. Ce résultat semblerait en contradiction avec le principe admis généralement et que nous rappelons ci-dessus. Mais pour lui donner un caractère d'absolue vérité, il faudrait qu'il fût corroboré par un rapprochement

avec la population générale correspondante. Or, le recensement est muet sur le degré d'instruction des habitants. Il nous est donc impossible d'arriver à une démonstration décisive.

Il serait intéressant, après ces aperçus d'ensemble, de rechercher, par nature de crime, dans quelle mesure chacune de ces conditions individuelles a pu exercer son action. Mais une pareille étude serait évidemment trop considérable pour que nous nous croyions autorisé à l'entreprendre. Qu'il nous soit permis de restreindre nos investigations à trois catégories de faits qui, par leur qualification même, indiquent à quels sentiments ont obéi leurs auteurs : les crimes contre la vie, les attentats aux mœurs, et les vols, suscités soit par la violence, soit par la dépravation, soit enfin par la cupidité.

Les attentats contre la vie sont imputés aux femmes 35 fois sur 100, tandis que les vols ne le sont que 9 fois et les crimes contre les mœurs 6 fois sur 100. Le premier de ces chiffres est de beaucoup supérieur à la moyenne générale (14 p. 100); mais il ne faut pas perdre de vue que les trois dixièmes de ces attentats contre la vie consistent en infanticides.

En ce qui concerne l'âge des accusés, le phénomène constaté pour la criminalité générale s'applique aux attentats contre la vie, c'est-à-dire que la proportion monte jusqu'à l'âge de 30 ans, pour décroître ensuite régulièrement. Il en est de même en matière de vol. En effet, la prédominance de la cupidité chez l'enfant est tellement sensible que le quart du total des accusés de ce crime se forme d'accusés mineurs de 21 ans.

Le tableau qui sert de base à nos appréciations embrasse, sous ce terme générique : « crimes contre les mœurs », aussi bien les viols ou attentats à la pudeur commis sur des adultes, que ceux dont sont victimes les enfants de moins de 13 et de 15 ans et donne une proportion de 55 p. 100 pour les accusés âgés de moins de 40 ans et de 45 p. 100 pour ceux qui ont dépassé cet âge. Mais si l'on se reporte au Compte lui-même et que l'on examine séparément les accusés pour chacun des deux crimes ci-dessus, les proportions correspondantes sont pour les premiers de 81 et de 19 p. 100 et pour les seconds de 48 et de 52 p. 100.

Par la raison que nous venons de donner au sujet de la fréquence du vol chez l'enfant, les célibataires accusés de ce genre de crime forment les trois quarts du total. En matière de crimes contre les mœurs, au contraire, la proportion des accusés célibataires n'atteint pas la moitié, 48 p. 100, tandis que les accusés mariés et veufs se chiffrent par 52 p. 100. Quant aux attentats contre la vie, 56 p. 100 sont imputés à des célibataires et 44 p. 100 à des accusés mariés ou veufs.

En ce qui touche le degré d'instruction, la statistique permet d'affirmer que les accusés complètement dépourvus d'instruction sont généralement poussés au crime par la débauche et la brutalité, tandis que les accusés sachant lire et écrire se rendent plutôt coupables de crimes contre les propriétés.

Au point de vue des professions, nous nous bornerons à dire que la classe des agriculteurs est la seule pour laquelle on relève plus de crimes contre les personnes que de crimes contre les propriétés. Ce fait trouve sa confirmation dans cette circonstance que 63 p. 100 des accusés de crimes contre les personnes habitent la campagne et 37 p. 100 seulement des villes, tandis qu'en matière de crimes contre les propriétés, le rapport est absolument en sens inverse.

Dans la séance de la Société de Statistique du 16 mars dernier, à l'occasion d'une

communication faite par M. Cheysson sur les premiers résultats officiels du dénombrement de 1886, le secrétaire général, M. Loua, faisait remarquer que le nombre des étrangers s'était accru d'un dénombrement à l'autre de 140 p. 1,000, tandis que l'accroissement de nos nationaux n'avait été que de 14. Le Président exprimait la crainte que « cette invasion d'un nouveau genre ne fût un danger pour le repos public. La statistique, en effet, prouve que le degré de la criminalité mesuré par le rapport des accusés à la population est de 4 à 5 fois plus considérable dans la population exotique que dans la population indigène proprement dite, et la proportion est encore plus élevée dans nos départements du Midi qui donnent refuge aux Espagnols et aux Italiens. » En effet, le nombre des condamnations criminelles ou correctionnelles prononcées contre les individus nés hors de France et d'Algérie s'est successivement élevé de 17,011 en 1881 à 20,255 en 1885. Ce dernier chiffre, rapproché de la population correspondante, donne une proportion de 20 condamnations par 1,000 individus d'origine étrangère, tandis que le même calcul ne produit pour la population française qu'une proportion de 5 p. 1,000.

Au point du vue de l'origine précise de ces étrangers, on compte 23 Suisses condamnés sur 1,000, 21 Espagnols, 20 Italiens, 10 Belges, 7 Allemands, 6 Anglais, etc.

Sur 3,342 accusations qui lui ont été soumises, année moyenne, de 1881 à 1885, le jury en a accueilli 2,052 ou 61 p. 100; il n'en a admis 496 ou 15 p. 100 qu'avec certaines modifications; enfin il en a entièrement rejeté 794 ou 24 p. 100. Les acquittements sont toujours plus fréquents en matière de crimes contre les personnes (29 p. 100) qu'en matière de crimes contre les propriétés (19 p. 100). Les premiers sont souvent inspirés par des sentiments personnels de vengeance ou de haine, qui provoquent un mouvement spontané de colère, mais qui n'impliquent pas toujours chez ceux qui s'en rendent coupables une perversion pouvant faire courir à l'ordre social un danger permanent. Il en est autrement des seconds, dont les auteurs sont pour la plupart des repris de justice (sur 100 accusés jugés pour vol par les cours d'assises, les trois quarts sont en récidive). On comprend que le jury se montre plus sévère pour ceux-ci que pour les autres.

Il est à remarquer que c'est en matière de coups que les verdicts du jury sont le plus souvent négatifs : 39 fois sur 100, celui-ci rejette entièrement l'accusation; et il est bon de faire observer que la correctionnalisation lui paraît encore insuffisante, puisque par ses réponses il fait dégénérer 23 fois pour 100 ce crime en simple délit.

Ce n'est pas seulement par le nombre des acquittements que l'on peut exactement apprécier la propension du jury à l'indulgence ou à la sévérité; c'est aussi et principalement par le nombre des cas dans lesquels il déclare l'existence des circonstances atténuantes.

Des 4,382 accusés, année moyenne, de 1881 à 1885, jugés contradictoirement par les cours d'assises, 2,900 ont été reconnus coupables de crimes, c'est près des deux tiers. Le jury a admis les circonstances atténuantes pour 2,143 d'entre eux, ou 74 p. 100. Il existe entre ces moyennes générales et les proportions spéciales un écart considérable. Ainsi, pour les faux et banqueroutes, les incendies et les infanticides, les déclarations de culpabilité se chiffrent par de faibles proportions, et le jury admet les circonstances atténuantes dans la presque totalité des cas. Il est à présumer que s'il se montre systématiquement disposé à l'indulgence, c'est que, du moins pour les faux et les incendies, le préjudice causé est presque toujours exclusivement matériel. Mais ces considérations, quelque puissantes qu'elles

paraissent, ne sont pas les seules qui le déterminent à atténuer par ses déclarations la peine édictée par la loi. Il est évident que l'énormité de cette peine n'est pas étrangère à ces décisions.

Ceci nous amène à rechercher si cette appréciation est généralisée par la statistique. Elle nous apprend que le jury admet les circonstances atténuantes 91 fois sur 100 quand c'est la peine de mort qui est encourue, 81 fois sur 100 quand c'est celle des travaux forcés à perpétuité et 66 fois sur 100 lorsqu'il n'y avait lieu de ne prononcer que les travaux forcés à temps. Son indulgence est donc en raison directe de la gravité de la peine. Effrayé de la sévérité de la décision qu'entraînerait son verdict, même mitigé par les circonstances atténuantes, il préfère laisser un crime impuni que le frapper d'une peine exorbitante et disproportionnée.

Ces diverses considérations devaient forcément appeler l'attention du Gouvernement. En effet, par un décret en date du 26 mars 1887, le Garde des sceaux a chargé une Commission de reviser nos lois pénales. Les éminents jurisconsultes qui la composent ne manqueront pas de s'occuper avant tout de l'échelle des peines et de concilier la répression avec les mœurs et les idées modernes.

Les différentes conditions individuelles des accusés agissent-elles sur les décisions du jury ? La statistique ne permet cet examen que pour le sexe, l'âge et le degré d'instruction. Ses indications sont résumées dans le tableau suivant :

		Nombres proportionnels sur 100					
		DE 1876 A 1880, DES ACCUSÉS			DE 1881 A 1885, DES ACCUSÉS		
		acquittés.	condamnés à des peines afflictives et infamantes.	condamnés à des peines correctionnelles.	acquittés.	condamnés à des peines afflictives et infamantes.	condamnés à des peines correctionnelles.
Sexe	Hommes	19	41	40	25	37	38
	Femmes	35	35	30	45	28	27
Age	16 à 21 ans	20	32	48	26	30	44
	21 à 40 —	20	44	36	24	42	34
	40 à 60 —	24	41	35	33	34	33
	60 et plus	27	30	43	38	26	36
Degré d'instruction.	Illettrés	19	43	38	24	39	37
	Sachant lire et écrire	23	39	38	28	36	36
	Instruction supérieure	30	28	42	37	26	37

Ainsi, au point de vue du sexe des accusés, les acquittements se divisent ainsi : 25 p. 100 seulement pour les hommes et 45 p. 100 pour les femmes. Les crimes commis par celles-ci sont principalement des infanticides, et nous avons vu qu'en cette matière le jury considère la peine comme trop forte. D'autre part, il trouve une excuse dans l'affolement, le remords, l'affaiblissement moral et physique sous l'influence desquels ce crime est accompli.

L'indulgence du jury s'accroît avec l'âge des accusés. Il n'y a pas lieu de s'en étonner si l'on songe, d'une part, que les dix-sept vingtièmes des vols sont commis par des accusés âgés de moins de 40 ans, parmi lesquels on compte, comme l'on sait, un grand nombre de récidivistes ; et que, d'autre part, les accusés qui ont dépassé cet âge sont en général poursuivis pour des viols ou attentats à la pudeur, crimes à l'égard desquels le jury se montre fréquemment indulgent, en raison des circonstances qui peuvent atténuer dans une certaine mesure la gravité des faits ou la culpabilité des auteurs.

La statistique criminelle démontre aussi que l'indulgence du jury marche parallèlement avec le degré d'instruction : 19 p. 100 des accusés illettrés sont acquittés. La proportion monte à 23 p. 100 pour ceux qui savent lire et écrire et à 30 p. 100 à l'égard de ceux qui avaient une instruction supérieure. N'est-il pas permis de penser que la brutalité ou l'immoralité des actes commis par l'ignorant ne peuvent inspirer au jury qu'une juste sévérité, et que, par contre, la ruse ou l'adresse dont font preuve les malfaiteurs lettrés, tant dans la perpétration de leurs crimes que dans leur défense, donnent le change sur le véritable mobile auquel ils ont cédé?

La proportion des acquittements, qui est de 27 p. 100, se forme de 1,216 des 4,382 accusés jugés contradictoirement par les cours d'assises de 1881 à 1885, année moyenne. Les 3,166 autres ont été condamnés :

29 à la peine de mort.
120 aux travaux forcés à perpétuité.
790 aux travaux forcés à temps.
635 à la réclusion.
1,592 à des peines correctionnelles.

Parmi les 790 accusés condamnés aux travaux forcés à temps, 479, ou les trois cinquièmes, l'ont été à 8 ans ou plus et devront, aux termes de la loi du 30 mai 1854, résider perpétuellement dans la colonie de transportation.

Avant la loi du 23 janvier 1874, la surveillance à vie découlait de plein droit de toute condamnation afflictive ou infamante temporaire, mais cette loi a fixé à cette peine accessoire une durée maxima de 20 ans et permis aux cours d'assises de réduire cette durée et même d'affranchir complètement les condamnés de la peine elle-même. Il résulte de la statistique que les cours d'assises usent de leur pouvoir assez largement, car elles n'ont maintenu cette peine à la durée de 20 ans que 7 fois sur 100; elles l'ont réduite 32 fois sur 100, et en ont dispensé les condamnés 61 fois sur 100.

On sait que la loi du 27 mai 1885 a substitué l'interdiction de résidence à la surveillance de la haute police, mais en laissant applicables pour cette interdiction les dispositions antérieures qui réglaient l'application ou la durée ainsi que la remise ou la suppression de la surveillance de la haute police.

De 1881 à 1885 il a été prononcé 148 condamnations à mort, dont : 19 en 1881, — 35 en 1882, — 25 en 1883, — 30 en 1884 — et 39 en 1885. Parmi les 148 condamnés, on comptait 7 femmes. Les accusés avaient été déclarés coupables : 109 d'assassinat, 16 de meurtre accompagné d'un autre crime ou d'un délit, 14 de parricide, 3 d'empoisonnement, 3 d'infanticide, 2 d'incendie d'édifice habité, et 1 de meurtre d'un fontionnaire. Il en a été exécuté 27. La peine capitale a été commuée pour 117 en travaux forcés à perpétuité, pour 2 en 20 ans de travaux forcés, et pour 2 sexagénaires en réclusion perpétuelle.

Nous nous bornerons à rappeler à ce sujet que le Sénat a voté, le 12 mai 1885, une loi dont la Chambre des députés est saisie et qui a pour but de supprimer la publicité des exécutions capitales, qui seront alors effectuées dans l'intérieur des prisons.

Tribunaux correctionnels. — Les indications que nous venons d'exposer et qui concernent la grande criminalité constituent déjà un ensemble de faits d'un intérêt puissant. Mais pour être à même d'apprécier d'une manière absolue le niveau

de la moralité publique, il est nécessaire de tenir compte des délits, qui constituent ce qu'on appelle la criminalité moyenne.

De 1876 à 1885, le nombre des affaires correctionnelles s'est accru de près d'un dixième : 9.6 p. 100. Les chiffres annuels des affaires et des prévenus pour cette période sont les suivants :

ANNÉES.	AFFAIRES.	PRÉVENUS.	ANNÉES.	AFFAIRES.	PRÉVENUS.
1876. . . .	169,313	199,061	1881. . . .	178,830	210,057
1877. . . .	165,698	195,226	1882. . . .	172,236	202,307
1878. . . .	163,729	192,433	1883. . . .	179,279	209,499
1879. . . .	167,147	196,056	1884. . . .	184,949	217,960
1880. . . .	170,260	199,637	1885. . . .	188,734	224,379

Un autre tableau du rapport présente le mouvement des infractions les plus graves et les plus nombreuses d'une période quinquennale à l'autre. On y remarque surtout une progression douloureuse des délits de vagabondage et de mendicité, progression qui est en grande partie, comme le dit M. le Garde des sceaux, la conséquence inévitable de la crise agricole, commerciale et industrielle, dont souffre l'Europe. Ainsi, dans le département de la Seine, le nombre des vagabonds et des mendiants jugés a plus que triplé (1,864 à 5,839) ; il en est de même dans celui de Seine-et-Oise (409 à 1,388). Le chiffre a quadruplé dans le Rhône (505 à 2,019) et dans la Seine-Inférieure (308 à 1,370).

Cet accroissement préoccupe à juste titre le monde savant. Le Congrès pénitentiaire international qui s'est tenu à Rome en novembre 1885 avait à répondre à la question suivante : Quels sont les moyens les plus efficaces pour prévenir et combattre le vagabondage ? Et voici la solution qu'il a donnée : « Le Congrès émet le vœu : 1° Que l'assistance publique soit réglée de telle manière que chaque personne indigente soit sûre de trouver des moyens de subsistance, mais seulement en récompense d'un travail adapté à ses facultés corporelles. — 2° Que l'indigent qui, malgré cette assistance ainsi réglée, se livre au vagabondage et tombe, par conséquent, sous le coup de la loi, soit puni sévèrement par des travaux obligatoires dans des maisons de travail. » Il semblerait résulter du texte de cette résolution que le Congrès voudrait que l'on décrétât le droit au travail ; mais nous ne croyons pas que telle ait été sa pensée ; il a voulu plutôt poser en principe le devoir d'assistance de la part de l'État.

La Société générale des Prisons, de son côté, a consacré plusieurs séances à la discussion d'un remarquable rapport du pasteur Robin sur les *Mesures hospitalières destinées à empêcher les vagabonds et les mendiants de tomber dans la récidive*. Elle a formulé à ce sujet un ensemble de dispositions législatives dont pourra s'inspirer un jour le Parlement. Il serait trop long d'en donner ici une analyse, et il nous faut conclure en disant que si l'on parvenait à supprimer le vagabondage ou tout au moins à enrayer son développement progressif, on tarirait une des sources les plus fécondes de la criminalité. En effet, pour ne citer que l'année 1885, les autorités judiciaires ont eu à se prononcer sur le sort de 52,230 prévenus de vagabondage et de mendicité ; et ce chiffre est bien au-dessous de la réalité, car il faudrait pouvoir y ajouter les vagabonds et mendiants qui étaient en même temps poursuivis pour vol, rébellion, etc. ; mais il est impossible d'en connaître le nombre, la statistique les classant sous la rubrique des délits connexes et plus graves.

Il faudra des mesures préventives mûrement étudiées, des dispositions répressives

suffisamment énergiques et des institutions hospitalières bien comprises pour débarrasser la société de cette plaie qui s'étend de jour en jour.

A côté du mal que nous venons de signaler, nous sommes heureux de constater par l'état presque stationnaire des délits de rébellion et d'outrages à des fonctionnaires ou agents, que le principe d'autorité reçoit aujourd'hui de moins nombreuses atteintes que par le passé.

En matière de coups et blessures, la statistique accuse une augmentation qui n'est pas sans importance (18,446, année moyenne, de 1876 à 1880, et 20,851 de 1881 à 1885). Faut-il en faire remonter la cause à l'abrogation de la loi du 29 décembre 1851 par celle du 17 juillet 1880, qui, en substituant la simple déclaration à la nécessité d'une autorisation, a provoqué l'ouverture d'un plus grand nombre de débits de boissons? D'après l'*Économiste français,* « le nombre des cabarets (Paris non compris), qui était déjà de 346,598 en 1876, s'est successivement élevé jusqu'à 395,703 en 1885 », soit un débit par 99 habitants en 1876 et par 89 en 1885. Or, l'ivresse, qui n'a pu que se développer par cet accroissement des moyens de se satisfaire, engendre la plus grande partie du temps des rixes dont les auteurs comparaissent devant la justice.

Il importe de citer la réduction du nombre des délits contre les mœurs, qui correspond à celle des crimes de même nature, et dénote, par conséquent, une réelle diminution de la criminalité en cette matière.

On a le regret de voir que les délits provoqués par la cupidité, comme les vols, les escroqueries et les abus de confiance, ont éprouvé une augmentation de 7 p. 100. Par contre, les fraudes commerciales, dues au même mobile, ont subi une certaine diminution. Mais, dans l'espèce, il est certain que le chiffre des infractions jugées ne représente pas même approximativement celui des infractions commises.

La proportion sur 10,000 habitants des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels avait été de 52 pour la période quinquennale 1876 à 1880 ; elle s'élève à 56 pour 1881-1885. Si l'on écarte les prévenus jugés à la requête des parties civiles et des administrations publiques, pour n'envisager que ceux qui ont été poursuivis à la requête du ministère public et qui constituent, à proprement parler, le véritable élément criminel, la moyenne générale de ces derniers pour toute la France est de 51 sur 10,000 habitants. Les départements qui présentent le rapport le plus élevé sont : les Bouches-du-Rhône, 105 prévenus poursuivis par le ministère public sur 10,000 habitants ; la Seine et les Alpes-Maritimes, 99 ; la Corse, 95 ; la Seine-Inférieure, 89 ; l'Hérault, 79 ; Seine-et-Oise, 77 ; le Rhône, 75 ; l'Eure, 72, et le Var, 71. Ceux, au contraire, pour lesquels on compte le plus faible chiffre proportionnel de prévenus par rapport à la population sont : la Haute-Loire et le Cher, 30 sur 10,000 habitants ; la Vienne et l'Ariège, 29 ; la Creuse et Saône-et-Loire, 27 ; l'Indre et la Vendée, 25 ; les Deux-Sèvres, 23, et les Côtes-du-Nord, 22.

On peut regretter que la statistique criminelle ne donne point aux renseignements concernant les prévenus jugés, le développement qu'elle consacre aux accusés traduits devant le jury. Mais il est facile de comprendre qu'en raison du nombre considérable de délinquants correctionnels (224,372 en 1885), on hésite à imposer aux magistrats un surcroît de travail qui serait incompatible avec leurs autres obligations professionnelles. Quoi qu'il en soit, la statistique criminelle, même dans son expression relativement restreinte, offre encore des aperçus d'une importance incontestable qui rentrent dans le titre de notre étude.

A l'égard du sexe, de 1881 à 1885, les proportions respectives des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels sont exactement les mêmes que celles que nous avons relevées pour les accusés : hommes, 86 p. 100 ; femmes, 14 p. 100. Mais, abstraction faite des homicides involontaires d'enfant nouveau-né, des suppressions et expositions d'enfant, etc., délits presque exclusivement imputables aux femmes, celles-ci sont en majorité en matière d'attentats aux mœurs en favorisant la débauche, d'adultère et d'exercice illégal de la médecine. La proportion est de 41 p. 100 pour l'usage de timbres-poste oblitérés, de 37 p. 100 pour les fraudes commerciales, de 29 p. 100 pour l'ouverture illicite de débit de boissons et de 27 p. 100 pour la diffamation.

Les individus jugés pour des délits communs, les seuls dont il y ait à s'occuper, sont divisés sous le rapport de l'âge en 3 catégories : 1° ceux qui n'ont pas atteint leur majorité pénale ; 2° ceux qui ont de 16 à 21 ans ; 3° ceux qui ont dépassé l'âge de la majorité civile. Proportionnellement aux prévenus de chaque sexe, les mineurs de 16 ans sont en nombre égal (3 p. 100) ; mais à l'égard des prévenus de 16 à 21 ans, la propension au délit est plus marquée pour les garçons (16 p. 100) que pour les filles (12 p. 100). Après le vol, les infractions que commettent le plus souvent les mineurs de 21 ans sont : l'outrage public à la pudeur, 23 p. 100 ; le vagabondage, 22 ; la fraude au préjudice des restaurateurs, 21 ; la destruction d'arbres, de plants et de clôtures, 21 p. 100.

Le résultat des poursuites en matière correctionnelle dépend beaucoup de la qualité des parties poursuivantes. Les acquittements sont bien plus nombreux dans les affaires jugées à la requête des parties civiles (301 sur 1,000) que dans les actions intentées par les administrations publiques (21 sur 1,000). La raison en est simple : ces dernières font dresser par leurs agents des procès-verbaux qui font le plus souvent foi jusqu'à inscription de faux, tandis que les parties civiles obéissent à des sentiments de vengeance ou de haine aveugles. Quant au ministère public, il n'échoue complètement que 34 fois sur 1,000.

Les chiffres réels des prévenus jugés de 1881 à 1885 donnent une moyenne annuelle de 212,839 qui ont été : 15,988 acquittés purement et simplement ou comme ayant agi sans discernement ; c'est une proportion de 8 p. 100. Les 196,851 condamnés l'ont été : 5,617 à plus d'un an d'emprisonnement ; 117,911, les six dixièmes, à un an ou moins de la même peine, et 73,323 à l'amende seulement.

La surveillance de la haute police a été depuis longtemps considérée comme un obstacle au reclassement des libérés dans la société. Aussi la magistrature l'a-t-elle prononcée de moins en moins. Il y a trente ans, sur 87,844 prévenus condamnés sur les poursuites du ministère public, 4,120 étaient placés sous la surveillance. En 1885, les chiffres correspondants sont de 127,882 et de 1,448. Elle n'est pour ainsi dire plus appliquée qu'en matière de vol, de vagabondage et de mendicité ; et encore, les prévenus de ces deux derniers délits en sont-ils le plus souvent affranchis par l'admission des circonstances atténuantes. Les vagabonds reconnus coupables, à l'égard desquels la surveillance est obligatoire, en sont dispensés 98 fois sur 100. L'avenir nous apprendra si cette proportion reste la même avec l'interdiction de résidence qui remplace la surveillance. (Loi du 27 mai 1885.)

Une autre peine accessoire consiste dans l'interdiction des droits civils et politiques. Elle est prononcée dans les sept dixièmes des cas contre les prévenus condamnés pour ivresse en deuxième récidive.

Nous terminerons ce chapitre de la répression correctionnelle en disant que les tribunaux visent l'article 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes 62 fois sur 100, tandis que les cours d'assises, en raison des verdicts du jury, l'appliquent 74 fois sur 100.

Tribunaux de simple police. — Nous arrivons maintenant à la petite criminalité, c'est-à-dire les contraventions. Ces infractions ne semblent pas devoir être prises en considération dans une étude morale; car le plus souvent elles ne présentent aucun caractère délictueux et n'impliquent pas chez leurs auteurs d'intention criminelle; aussi nous bornerons-nous à des généralités. Le mouvement des contraventions, en l'absence d'incriminations nouvelles, est subordonné à la surveillance plus ou moins rigoureuse de la police municipale. Il n'y a donc lieu ni de s'effrayer ni de se féliciter des augmentations ou des diminutions que l'on remarque d'une année à l'autre. Le tableau suivant fait connaître le nombre des affaires et des inculpés pendant les dix années 1876 à 1885 :

Années.	Affaires.	Inculpés.	Années.	Affaires.	Inculpés.
1876. . . .	420,736	513,112	1881. . . .	368,568	449,203
1877. . . .	401,179	487,234	1882. . . .	377,146	463,414
1878. . . .	380,128	459,708	1883. . . .	386,085	466,927
1879. . . .	360,378	436,162	1884. . . .	403,598	487,426
1880. . . .	351,351	423,609	1885. . . .	384,350	467,147

Le nombre des contraventions varie beaucoup d'une ville à l'autre. A Paris, il n'est que de 10 par 1,000 habitants, tandis qu'il est de 54, 75 et 83 au Havre, à Brest et à Rouen. Il convient d'ajouter, il est vrai, que dans ces trois dernières villes, l'ivresse contribue beaucoup à grossir le chiffre des contraventions.

Comme il ne s'agit dans l'espèce que de constatations de faits, il n'est pas surprenant que le nombre des acquittements soit très faible; il n'excède pas, en effet, 3 p. 100 au lieu de 8 p. 100 en matière correctionnelle et de 27 p. 100 en matière criminelle. Le chiffre proportionnel des inculpés condamnés ne représente que le dixième du total, tandis que celui des condamnés à l'amende atteint 87 p. 100.

Il est une contravention qui, par sa nature et les conséquences graves qu'elle peut avoir, mérite d'attirer l'attention : c'est l'ivresse publique. Avant 1873, le fait seul d'être trouvé sur la voie publique en état d'ivresse n'était pas légalement puni. La justice n'intervenait que dans les cas où des circonstances constitutives d'infractions prévues par la loi accompagnaient cet état d'ivresse. Il n'y avait comme dispositions réglementaires que des arrêtés préfectoraux et municipaux pris dans l'intérêt de la sûreté et de la tranquillité publiques. En présence du nombre restreint des localités où existaient ces règlements, et des pays étrangers, tels que l'Angleterre, la Suisse, la Suède et la Russie, qui avaient déjà fait entrer dans leurs lois des mesures répressives de l'ivresse, une législation spéciale s'imposait. C'est alors qu'intervint la loi du 23 janvier 1873. Elle punit de peines de simple police les deux premiers faits d'ivresse commis dans l'espace de 12 mois et dans le ressort du même tribunal et de peines correctionnelles la deuxième récidive qui se produit dans les douze mois de la condamnation.

Pour suivre avec exactitude le mouvement de cette criminalité spéciale, il faut tenir compte non seulement des contraventions portées devant les tribunaux de simple police, mais de celles qui sont déférées à la juridiction correctionnelle, parce

qu'elles sont connexes à des délits, et enfin des infractions qui, aux termes des articles 2, 5, 7 de la loi du 23 janvier 1873, constituent des délits. Ces trois ordres de faits se sont produits depuis la promulgation de la loi dans les conditions suivantes :

ANNÉES.	Nombres moyens annuels des : CONTRAVENTIONS jugées par des tribunaux de simple police.	CONTRAVENTIONS connexes à des délits.	DÉLITS.
1873-1875	69,293	8,611	3,512
1876-1880	61,718	9,513	3,795
1881-1885	54,286	9,551	3,318

Il résulte de ce tableau que les poursuites en simple police ont toujours été en diminuant depuis les premières années d'application de la loi, pendant lesquelles une sévérité rigoureuse avait été exercée. On serait tenté de croire que la cause de cette diminution peut être attribuée en grande partie à l'effet moral que cette répression a produit sur l'esprit des individus susceptibles de tomber sous le coup de la loi. Mais, d'autre part, n'est-il pas permis de supposer qu'au début les termes de la loi ont été trop strictement interprétés, et qu'après le premier effet produit, les agents, craignant de porter de trop fréquentes atteintes au principe de la liberté individuelle, se soient bornés à arrêter les individus dont l'état d'ébriété était manifestement scandaleux? Ce serait plutôt à un ralentissement de l'exercice du droit de poursuites qu'à une réelle diminution de l'ivresse qu'il faudrait attribuer les résultats ci-dessus. Et ce qui semble venir à l'appui de cette appréciation, c'est le mouvement constamment progressif de la folie alcoolique, des morts accidentelles causées par l'abus des boissons spiritueuses et des suicides provoqués par des habitudes d'ivrognerie. Toujours est-il que le mal est grand et qu'il est nécessaire de le combattre par tous les moyens possibles. C'est dans ce but que se sont formées en Europe des sociétés de tempérance et que s'est réuni déjà à plusieurs reprises un Congrès pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme. Ce problème préoccupe tellement les médecins et aliénistes qu'au Congrès d'hygiène et de démographie de Vienne, on remarque dans le programme plusieurs questions le concernant et à la discussion desquelles doivent prendre part en qualité de rapporteurs, parmi les Français, les Drs Brouardel et Motet. Puissent tous ces efforts réunis parvenir à restreindre dans ses plus étroites limites un vice qui prend de jour en jour une extension alarmante pour l'ordre social !

Récidive. — La récidive se rattache si intimement à la criminalité que nous nous considérons comme obligé d'en dire quelques mots. La France est peut-être le pays où la récidive se constate avec le plus d'exactitude, grâce à l'institution du casier judiciaire, qui remonte au 6 novembre 1850. Laissant de côté les dix premières années d'organisation de ces casiers, nous constatons que la récidive s'est accrue constamment pendant le dernier quart de siècle : de 48,890 en 1861-1865, le nombre moyen annuel des accusés et prévenus condamnés de nouveau s'est élevé successivement à 58,075 en 1866-1870, — à 62,042 en 1871-1875, — à 72,387 en 1876-1880 — et à 85,397 en 1881-1885. C'est de la première à la dernière période une augmentation proportionnelle d'un septième. Tels sont les résultats d'ensemble qu'il importe d'analyser pour en faire ressortir la véritable signification. La réci-

dive n'est pas, en effet, dans la même proportion pour les accusés que pour les prévenus : 56 p. 100 à l'égard des premiers et 43 p. 100 à l'égard des seconds, en 1885.

De 1881 à 1885, sur un chiffre moyen annuel de 3,166 accusés condamnés contradictoirement par les cours d'assises, 1,668 avaient déjà été frappés par la justice. Parmi eux, les anciens forçats sont en très grande minorité (1 p. 100), ce qui s'explique par la loi de 1854 sur la transportation. Les réclusionnaires figurent pour 5 p. 100 ; les libérés de l'emprisonnement de plus d'un an pour 33 p. 100 ; les individus condamnés antérieurement à un an et au-dessous de la même peine ou à l'amende seulement pour 61 p. 100. La proportion de la récidive est de 73 p. 100 parmi les voleurs, de 50 p. 100 parmi les faux monnayeurs, de 46 p. 100 parmi les assassins, de 42 p. 100 parmi les meurtriers. Les 1,668 accusés en récidive ont été condamnés : 17 à mort, 66 aux travaux forcés à perpétuité, 540 aux travaux forcés à temps, 366 à la réclusion, 679 à des peines correctionnelles.

En matière correctionnelle, les prévenus récidivistes sont au nombre moyen annuel de 83,729 pour la période 1881-1885. Ici, les forçats libérés n'entrent même pas pour 1 p. 100 dans le total. On compte 2 p. 100 de réclusionnaires, 19 p. 100 de libérés de plus d'un an d'emprisonnement, 67 p. 100 de récidivistes antérieurement condamnés à un an ou moins de la même peine et 12 p. 100 qui n'avaient encouru que des peines pécuniaires. C'est dans le département de l'Eure que l'on trouve le plus de repris de justice parmi les prévenus condamnés (59 p. 100). Viennent ensuite : la Mayenne, 56 p. 100 ; la Seine et la Seine-Inférieure, 54 ; l'Oise et la Marne, 53 ; la Sarthe, 52, et le Calvados, 51. Les récidivistes se recrutent surtout parmi les vagabonds (73 p. 100), les mendiants (72 p. 100), les escrocs (51 p. 100) et les voleurs (47 p. 100).

Les tribunaux correctionnels ont prononcé contre 13,310 prévenus récidivistes une amende seulement ; contre 66,334, un emprisonnement d'un an ou moins ; contre 4,085, un emprisonnement de plus d'un an. La répression semble s'affaiblir d'année en année, car ce dernier chiffre, rapproché de celui des individus en état de récidive légale, donne pour 1881-1885 une proportion de 23 p. 100, alors qu'elle était de 30 p. 100 en 1876-1880. D'autre part, le nombre des accusés récidivistes condamnés à des peines correctionnelles, qui n'était que de 37 p. 100 en 1876-1880, s'élève à 41 p. 100 en 1881-1885.

Cette tendance des cours d'assises et des tribunaux correctionnels à ne prononcer que des courtes peines a la plus funeste influence sur la moralisation des coupables, parce que ces peines se subissent dans des prisons en commun et que rien n'est plus contraire à l'amendement que la promiscuité qui y règne. Il serait donc vivement à désirer que la loi du 5 juin 1875 sur l'emprisonnement individuel reçût le plus promptement possible son entière exécution ; ce serait évidemment là un des moyens les plus puissants d'empêcher les rechutes. Il faudrait, de plus, que la loi permît de proportionner toujours la peine, non seulement à la gravité du fait, mais encore au degré de perversité du délinquant ; c'est à la commission chargée de la révision de nos lois pénales qu'il appartiendra d'obtenir ce résultat. En outre, la loi du 14 août 1885, en créant la libération conditionnelle et en facilitant la réhabilitation, fera faire un grand pas à la réforme pénitentiaire. Enfin, les encouragements accordés aux sociétés de patronage auront pour effet de permettre à un plus grand nombre de libérés repentants de reprendre leur place dans la société.

Une autre loi très importante a eu pour but de frapper certains malfaiteurs endurcis, en les éloignant de la métropole, c'est la loi du 27 mai 1885. Sa mise en pratique, qui ne date que du 26 novembre suivant, est trop récente pour qu'il soit permis de juger de ses effets; cependant un rapport adressé au Ministre de l'intérieur par le président de la commission de classement des récidivistes fournit quelques renseignements sur son application pendant la première année (du 26 novembre 1885 au 26 novembre 1886). Nous croyons devoir les résumer aussi brièvement que possible.

Pendant cette période, 1,610 récidivistes ont été condamnés à la relégation par les cours d'assises, les cours d'appel et les tribunaux correctionnels : c'est 4 sur 100,000 habitants et 1.2 sur 100 individus condamnés au criminel ou au correctionnel à la requête du ministère public. Les peines principales auxquelles se trouvait attachée la relégation consistaient : 136 (8 p. 100) en travaux forcés; 45 (3 p. 100) en réclusion; 363 (23 p. 100) en plus d'un an d'emprisonnement, et 1,066 (66 p. 100) en emprisonnement d'un an et au-dessous.

Les relégables devant, aux termes de la loi, avoir subi leur peine principale avant d'être dirigés sur les colonies, il est naturel que le nombre des dossiers examinés par la Commission de classement soit sensiblement inférieur à celui des condamnations. En effet, il ne lui a été soumis que 625 dossiers, dont 559 concernant des hommes et 66 des femmes.

L'âge moyen des relégués est de 40 ans pour les hommes et de 43 pour les femmes. Ces moyennes s'abaisseront certainement lorsque la commission aura à s'occuper des condamnés à longues peines. Les huit dixièmes d'hommes et les deux cinquièmes de femmes sont célibataires. Les proportions des femmes mariées et des veuves sont triples de celles des hommes : 40 et 19 p. 100 d'une part, et 13 et 6 de l'autre.

Sur 100 condamnés à la relégation, 56 l'ont été pour vol, 31 pour vagabondage, et 13 pour escroquerie, abus de confiance, etc. Les 625 relégués avaient subi ensemble 9,081 condamnations avant d'être frappés par la loi du 27 mai 1885. La moyenne des condamnations est de 16 par individu et le nombre réel varie de 4 à 66, en y ajoutant la condamnation nouvelle.

En vertu du décret du 20 août 1886, la commission a désigné 509 récidivistes pour être envoyés à l'île des Pins (dépendance de la Nouvelle-Calédonie); le premier convoi est parti le 18 novembre 1886. Le décret qui a fixé la Guyane comme lieu de relégation, date du 24 mars 1887, et trois mois après cette colonie recevait ses premiers relégués. Les autres condamnés ont été l'objet de dispenses provisoires ou définitives pour cause de santé, de sursis en vue de la libération conditionnelle, etc.

Quelle est, en résumé, l'impression produite par la lecture du rapport de M. le Garde des sceaux? Il est un fait malheureusement trop certain, c'est que la criminalité générale augmente. Si une diminution des affaires déférées au jury semble résulter des chiffres de la statistique, on se rappelle que c'est par suite d'une fiction, et que la raison s'en trouve uniquement dans la correctionnalisation extralégale. Quant aux délits, dont les auteurs sont traduits devant la juridiction correctionnelle, leur progression est sérieuse et constante. A quoi peut-on l'attribuer? Principalement à deux causes : au vagabondage et à la récidive. La répression est donc

impuissante à les combattre, puisque les peines qui devraient intimider et corriger les coupables restent le plus souvent inefficaces. Le remède à cette calamité ne se trouve donc pas dans la législation actuelle; aussi de nombreux projets ou propositions de loi sont en ce moment soumis aux Chambres.

Sans revenir sur les dispositions que nous avons citées dans le cours de cette étude, nous devons signaler, à l'égard de la récidive, une proposition de loi édictant une aggravation progressive de la peine contre les malfaiteurs d'habitude. Au point de vue préventif, le Sénat a pris en considération une autre proposition de loi ayant pour objet, d'une part, de faire revivre la loi de pardon et, d'autre part, d'autoriser les tribunaux, lorsqu'ils prononceront l'emprisonnement contre un prévenu qui n'aura précédemment subi aucune condamnation, à déclarer qu'il y a lieu de surseoir à l'exécution de cette peine, dont le condamné sera dispensé après cinq années, si, pendant ce délai, il n'est pas frappé par la justice pour un autre fait. Ce sursis équivaudrait à l'admonition, telle qu'elle existe en Italie devant les préteurs; en outre, l'emprisonnement et l'amende pourraient être convertis en journées de travail.

En ce qui concerne le vagabondage, la fin de la crise économique et la mise en vigueur de la loi sur la relégation réduiront sans aucun doute le nombre des infractions de cette nature. Peut-être est-il regrettable qu'on n'ait pas adopté cette idée de créer, comme l'avait proposé le Conseil supérieur des prisons, des maisons de travail, dans lesquelles les vagabonds, à l'expiration de leur peine d'emprisonnement, seraient envoyés, pour une durée laissée à l'appréciation des tribunaux.

Le vagabondage et la récidive ne sont évidemment pas les seules causes de l'augmentation de la criminalité; il faut y joindre l'alcoolisme, l'émigration des campagnes vers les villes où se développe l'esprit de luxe et de convoitise, et d'autres sources de méfaits, dont nous avons déjà parlé et sur lesquelles nous ne croyons pas devoir insister.

Nous ne pouvons en terminant qu'exprimer le vœu d'assister promptement à la réalisation de réformes, dont les bienfaits se manifesteront dans la statistique criminelle par des indications plus rassurantes pour la sécurité sociale et le progrès de l'humanité.

Maurice Yvernès,
Avocat,
Rédacteur au ministère de la justice.

III.

L'EXPORTATION COMPARÉE DES PRODUITS FABRIQUÉS DES PRINCIPAUX PAYS DE L'EUROPE (1881-1885).

Le club industriel autrichien a compilé une série de statistiques indiquant l'exportation comparée des principaux États de l'Europe : Autriche-Hongrie, Allemagne, France, Grande-Bretagne, Belgique, pendant la période 1881-1885. Nous croyons intéressant de reproduire ces tableaux, en transformant les florins d'or en francs (1 fl. = 2 fr. 50 c.). Il s'agit de millions de francs dans la première colonne de chaque année.

	1881.		1882.		1883.		1884.		1885.	
	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.
Fils de coton.										
Autriche-Hongrie	2.0	0.5	2.2	0.4	2.5	0.6	2.2	0.5	2.2	0.5
Allemagne	42.2	9.5	40.2	9.2	32.0	7.1	28.2	6.2	23.0	5.8
France	2.5	0.6	2.7	0.7	2.2	0.5	2.2	0.5	3.2	0.9
Grande-Bretagne	394.7	88.4	385.7	88.3	405.0	90.2	416.5	91.2	355.7	91.7
Belgique	5.0	1.0	6.0	1.4	6.7	1.6	6.5	1.6	4.5	1.1
	446.4	100.0	436.6	100.1	448.4	100.0	455.6	100.0	388.6	100.0
Fils de laine.										
Autriche-Hongrie	8.7	3.4	10.2	4.5	9.2	3.9	9.7	3.8	8.5	3.2
Allemagne	37.0	14.4	42.5	18.5	38.5	16.3	40.2	15.9	45.2	17.0
France	38.2	15.0	34.2	14.9	35.7	14.6	32.2	12.7	35.5	13.3
Grande-Bretagne	96.0	37.7	101.7	44.3	97.7	41.4	116.7	46.5	126.5	49.1
Belgique	74.0	29.5	40.1	17.8	55.2	23.8	53.2	21.1	46.7	17.4
	253.9	100.0	228.7	100.0	236.3	100.0	252.0	100.0	266.4	100.0
Fils de toile.										
Autriche-Hongrie	17.0	15.1	18.7	16.8	18.0	15.2	19.7	14.5	24.2	16.0
Allemagne	4.0	3.7	5.0	4.5	4.7	4.0	4.5	3.3	3.7	2.6
France	5.2	4.6	4.5	3.9	4.2	3.6	5.5	4.1	8.7	5.8
Grande-Bretagne	31.5	27.8	31.0	27.8	31.5	26.7	34.0	25.0	29.2	19.5
Belgique	55.2	48.8	52.5	47.0	59.5	50.5	72.2	53.1	84.7	56.1
	112.9	100.0	111.7	100.0	117.9	100.0	135.9	100.0	150.5	100.0
Cotonnades.										
Autriche-Hongrie	18.5	0.8	16.2	0.8	20.5	0.9	18.0	0.8	17.0	0.9
Allemagne	148.2	6.7	183.8	8.4	180.7	8.2	192.5	9.2	188.2	9.5
France	88.5	4.0	97.7	4.4	89.6	4.4	89.2	4.6	102.2	5.2
Grande-Bretagne	1,952.0	87.5	1,888.5	85.4	1,887.2	85.6	1,766.7	84.4	1,652.0	83.6
Belgique	24.0	1.0	23.0	1.0	21.0	0.9	21.2	1.0	16.7	0.8
	2,231.2	100.0	2,209.2	100.0	2,199.0	100.0	2,087.6	100.0	1,976.1	100.0
Tissus de laine et lainages.										
Autriche-Hongrie	68.0	4.5	62.2	4.5	54.5	4.1	55.2	4.0	45.5	3.6
Allemagne	413.2	29.5	275.5	20.7	275.7	21.1	285.0	21.3	247.2	19.8
France	360.5	25.7	402.0	30.1	370.0	28.4	342.5	24.8	330.5	26.4
Grande-Bretagne	532.0	37.8	562.2	42.0	576.5	41.3	618.0	47.7	599.5	47.9
Belgique	31.2	2.5	30.2	2.7	25.2	2.1	26.5	2.2	28.5	2.3
	1,401.9	100.0	1,332.1	100.0	1,301.9	100.0	1,347.2	100.0	1,251.2	100.0
Toile.										
Autriche-Hongrie	21.5	8.2	18.5	7.2	11.7	4.9	10.7	4.7	8.0	3.7
Allemagne	18.2	7.0	21.5	8.1	20.7	8.9	22.5	10.0	21.0	10.9
France	23.5	9.0	22.5	8.7	19.7	8.4	11.5	6.3	13.0	5.9
Grande-Bretagne	175.0	67.4	178.5	68.8	162.5	68.9	151.7	68.1	148.2	67.9
Belgique	21.7	8.4	20.7	8.0	20.7	8.9	23.0	10.9	26.2	11.9
	259.9	100.0	261.7	100.0	235.3	100.0	225.4	100.0	219.4	100.0

	1881.		1882.		1883.		1884.		1885.	
	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.	Francs.	P. 100.
Soieries.										
Autriche-Hongrie. . .	3.7	1.0	8.5	1.5	9.5	1.6	9.7	1.8	8.7	1.9
Allemagne	241.5	42.5	208.2	35.6	195.0	33.6	207.0	39.9	178.0	38.0
France.	245.0	43.1	289.5	49.3	301.2	52.0	236.7	45.6	221.7	47.3
Grande-Bretagne . . .	76.5	13.4	80.0	13.6	71.7	12.8	64.2	12.7	57.5	12.3
Belgique.	0.2	»	0.2	»	0.7	»	0.2	»	2.2	0.5
	568.9	100.0	586.4	100.0	578.1	100.0	517.8	100.0	468.1	100.0
Verres et verrerie.										
Autriche-Hongrie. . .	34.7	19.3	41.7	21.9	44.7	21.8	45.0	23.4	41.5	22.8
Allemagne	37.0	20.6	41.5	21.8	47.5	23.1	44.2	23.0	40.5	22.2
France.	25.0	13.9	23.0	12.1	24.7	12.0	23.2	12.1	22.7	12.5
Grande-Bretagne . . .	28.3	15.8	31.7	16.6	31.7	15.5	31.2	16.3	28.2	15.5
Belgique.	51.5	30.4	53.0	27.6	56.5	27.6	48.5	25.2	49.2	27.0
	179.5	100.0	190.9	100.0	205.1	100.0	192.1	100.0	182.1	100.0
Bimbeloterie et horlogerie.										
Autriche-Hongrie. . .	80.0	28.4	92.2	27.4	86.2	23.9	99.2	28.1	92.7	28.2
Allemagne	84.0	29.8	78.0	23.2	94.5	25.9	88.2	25.0	83.7	25.4
France.	113.7	40.4	161.2	48.9	178.0	48.9	160.2	45.3	115.7	44.4
Grande-Bretagne. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Belgique.	3.7	1.4	4.2	1.3	4.7	1.3	5.5	1.6	6.0	2.0
	281.4	100.0	336.6	100.0	363.4	100.0	353.1	100.0	328.1	100.0
Vêtements, lingerie, modes.										
Autriche-Hongrie. . .	22.7	3.8	17.0	2.8	18.0	3.2	16.5	3.0	16.0	3.1
Allemagne	118.5	20.0	132.5	21.8	127.0	22.3	136.0	24.5	122.5	24.8
France.	164.0	27.5	143.2	23.6	122.2	21.5	121.5	22.0	98.2	19.2
Grande-Bretagne . . .	282.0	47.7	306.0	50.4	292.7	51.7	276.0	48.7	261.0	51.2
Belgique.	6.0	1.0	8.5	1.4	7.7	1.3	8.2	1.8	8.2	1.7
	593.2	100.0	607.2	100.0	567.6	100.0	561.2	100.0	509.9	100.0
Cuir et articles en cuir.										
Autriche-Hongrie. . .	39.2	6.9	44.0	7.5	44.0	7.1	42.2	6.9	44.7	7.5
Allemagne	156.0	27.4	162.0	29.3	211.5	33.9	212.7	34.4	197.7	33.0
France.	270.0	47.3	260.0	44.3	248.0	39.8	241.0	39.0	231.5	38.8
Grande-Bretagne. . .	91.2	16.0	99.0	17.0	107.7	17.3	107.5	17.4	108.2	18.1
Belgique.	13.0	2.4	11.2	1.9	11.7	1.9	14.5	2.3	15.5	2.6
	569.4	100.0	576.2	100.0	622.9	100.0	617.9	100.0	597.6	100.0
Papier et papeterie.										
Autriche-Hongrie . . .	18.5	8.7	16.5	7.5	17.7	7.7	20.7	8.7	24.0	9.8
Allemagne	71.7	33.8	78.2	35.9	85.5	37.5	89.5	37.7	99.2	40.2
France.	25.7	12.1	24.5	11.2	22.5	9.5	19.5	8.2	17.2	7.0
Grande-Bretagne . . .	73.2	34.8	79.0	36.0	81.0	36.2	82.5	35.6	84.0	34.1
Belgique.	22.5	10.6	20.7	9.4	21.0	9.1	23.2	9.8	22.0	8.9
	211.6	100.0	218.9	100.0	232.7	100.0	225.4	100.0	246.4	100.0
Fer, acier, manufacturés, métallurgiques.										
Autriche-Hongrie. . .	35.7	3.0	34.7	2.2	24.5	1.5	24.2	1.8	23.2	2.1
Allemagne	330.5	22.4	339.7	21.0	330.2	21.9	307.0	24.1	212.2	21.9
France.	64.2	4.3	58.7	3.7	78.0	5.2	58.5	4.5	31.7	2.9
Grande-Bretagne . . .	943.0	64.2	1.072.0	66.3	971.2	64.5	816.0	64.6	735.2	66.5
Belgique.	91.0	6.1	110.2	6.8	104.0	6.9	66.0	5.0	72.2	6.6
	1,464.4	100.0	1,615.3	100.0	1,507.9	100.0	1,271.7	100.0	1,104.5	100.0
Machines.										
Autriche-Hongrie . . .	9.7	2.2	12.5	2.2	16.0	2.7	9.2	1.6	8.0	1.7
Allemagne	57.0	12.7	78.0	14.1	80.0	13.6	70.7	12.6	62.2	13.0
France.	25.7	5.8	27.7	5.0	28.0	4.7	30.7	5.6	26.5	5.5
Grande-Bretagne . . .	298.5	66.7	359.7	64.7	402.5	67.0	391.0	70.4	331.7	69.1
Belgique.	56.2	12.6	77.5	14.0	72.5	12.0	54.7	9.8	51.5	10.7
	447.1	100.0	555.4	100.0	601.0	100.0	556.3	100.0	479.9	100.0

Si nous examinons les résultats de ces tableaux, nous voyons que pour les fils de coton l'Angleterre a non seulement maintenu sa prépondérance, mais que son exportation représente 91 p. 100 de l'exportation totale en 1884-1885, au lieu de 88 p. 100 en 1881, — c'est l'Allemagne qui a reculé de 9.5 à 5.8 p. 100. Pour la France et la Belgique, il y a un léger progrès; l'Autriche reste stationnaire.

Pour les cotonnades, le tableau est tout au contraire. L'Angleterre est descendue de 87.5 à 83.6, la Belgique a reculé de 1 à 0.8, — la part de l'Allemagne a progressé de 6.7 à 9.5 p. 100, celle de la France de 4 à 5.2. Il semblerait que si l'Angleterre a su maintenir sa position comme *filature,* elle a perdu pour le *tissage.*

Les fils de laine nous montrent l'Angleterre avançant de 37.7 p. 100 à 49.1, aux dépens de la Belgique (29.5 à 17.4), de la France, de l'Autriche, tandis que l'Allemagne est en progrès de 14.4 à 17 p. 100. Dans les tissus de laine, l'Angleterre, la France sont en progrès, tandis que l'Allemagne ne fournit plus que 19.8 au lieu de 29.5 p. 100 de l'exportation.

Pour les fils de toile, la Belgique occupe et garde le premier rang, — pour les toiles, l'Angleterre. L'Allemagne, l'Autriche, ont gagné du terrain, la France en a perdu.

Pour les soieries, la France a non seulement conservé, mais elle a encore augmenté sa prépondérance, de 43 à 47 p. 100; l'Allemagne est descendue de 42.5 à 38 p. 100.

Pour les confections, lingerie, modes, l'exportation est alimentée en première ligne par l'Angleterre, qui est allée de 47 à 51 p. 100, puis par l'Allemagne, 20 à 24 p. 100. La France a réduit sa quote-part de 27 à 19.

Il y a une certaine spécialisation des articles par pays. Dans les rubriques Angleterre, France, Belgique, il y a des marchandises de fabrication non indigène exportées.

Pour le cuir et les articles en cuir, la première part appartient à l'Allemagne et à la France, — la lutte est vive entre elles; pour la papeterie et le papier, elle a lieu entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne; pour les verrerie, il y a une répartition relative entre les cinq États : la Belgique est en tête, puis l'Autriche et l'Allemagne, la Grande-Bretagne et la France.

Pour l'acier, le fer, les machines, la prépondérance est demeurée à l'Angleterre.

Le tableau ci-dessous indique en millions de florins d'Autriche (florins or à 2 fr. 50 c.) la part afférente à chaque État dans l'exportation :

	1881.	1882.	1883.	1884.	1885.	1881.	1885.
	—	—	— millions de florins.	—	—	— p. 100.	— p. 100.
Autriche-Hongrie .	154.7	158.3	151.3	153.2	145.8	4.3	4.5
Allemagne	704.0	679 1	690.3	693.4	624.7	19.6	19.1
France	580.9	621.2	609.3	548.5	515.5	16.1	15.8
Angleterre. . . .	1,989.4	2,069.6	2,046.8	1,959.2	1,809.0	55.1	55.3
Belgique.	183.6	183.7	187.0	169.9	174.1	4.9	5.3
	3,612.6	3,711.9	3,684.7	3,524.2	3,269.1	100.0	100.0

L'Angleterre, la Belgique, l'Autriche-Hongrie, auraient gagné; la France et l'Allemagne auraient vu leur part diminuer. Y a-t-il là un contre-coup de la surcharge d'impôts due au militarisme?

Arthur Raffalovich.

IV.

LA POSTE DANS TOUS LES PAYS.

Dans notre organisation économique, la poste rend de grands services. Aussi tous les États se sont-ils appliqués à donner la perfection la plus grande possible à cette institution qui doit donner à la pensée, à l'écrit les moyens de communication les plus rapides et les plus étendus. Nous ne voulons pas faire ici l'historique de la poste, que des hommes de talent ont eu soin de retracer, nous ne parlerons que des services rendus, du mouvement accompli.

La poste a transporté en 1884 (nous donnons, pour plus de clarté, le calcul par individu) pour 1 habitant dans chacun des pays suivants :

	LETTRES ET CARTES POSTALES.	IMPRIMÉS, ETC.
Allemagne	19.8	15.8
Autriche	14.3	5.6
Belgique	19.7	25.0
Bulgarie (1883)	0.9	0.4
Danemark	15.5	19.4
Espagne (1882)	5.7	2.8
France	17.4	18.8
Grande-Bretagne et Irlande	42.3	12.9
Grèce (1883)	2.2	1.5
Hongrie	6.9	3.7
Italie	7.8	6.1
Luxembourg	12.2	10.5
Norwège	8.3	8.5
Pays-Bas	19.7	16.3
Portugal	4.3	3.0
Roumanie (1883)	1.6	0.6
Russie d'Europe (1883)	1.8	1.3
Suède	9.2	7.7
Suisse	25.7	27.2
Turquie d'Europe (1882)	0.5	»

C'est la Grande-Bretagne qui présente le plus grand nombre de correspondances, la Turquie d'Europe le chiffre le plus faible. La Suisse, au contraire, fait circuler le plus grand nombre d'imprimés. Faut-il chercher l'explication de la proportion plus ou moins grande de lettres et d'imprimés dans le développement des moyens de transport, dont les chemins de fer forment la partie la plus essentielle et la plus usitée par la poste? Alors c'est la Suède qui devrait être en tête, car sur 10,000 habitants, on compte, en 1884, 14.5 kilom. de chemins de fer dans ce pays, tandis que la Grande-Bretagne ne compte que 8.6 kilom., la Suisse 9.8 kilom. La Suède, en matière de poste, ne figure cependant que pour 9.2 lettres et 7.7 d'imprimés. Il faut donc rechercher d'autres considérations, et celui qui connaît la marche des affaires, reconnaîtra que la Grande-Bretagne, par son grand commerce, doit occuper et occupe la première place en fait de correspondances ; c'est elle qui se donne le plus de mouvement pour développer son industrie; elle est cependant devancée dans la multiplicité des conceptions, quand il s'agit de démarches auprès de la clientèle, par l'Allemagne qui n'occupe cependant que le troisième rang pour les lettres. Quant aux imprimés, l'apparence est en faveur de la France, où un seul

journal de Paris expédie plus de 800,000 exemplaires; cependant la France vient après le Danemark avec 19.4 imprimés par habitant, la Suisse avec 27.2 et la Belgique avec 25.

Le lecteur voit combien il est difficile de trouver les véritables raisons des faits que constatent nos chiffres, et cependant combien d'hommes sérieux n'hésitent pas à se prononcer péremptoirement! Aux États-Unis nous trouvons, en 1881, pour 1 habitant 27.81 lettres, 27.31 imprimés. Vient ensuite le Canada, en 1881-1882, avec 16.62 lettres, 4.51 imprimés, tandis que la République Argentine représente (1882) 3.50 lettres, 5.62 imprimés; le Costa-Rica (1882) 1.75 lettre, 4.90 imprimés; le Brésil, en 1881, ne représente que 1.97 lettre; le Chili, en 1882, 4.52 lettres, 4.72 imprimés. C'est la République d'Haïti, en 1882, qui vient en dernier rang avec 0.16 lettre, 0.08 imprimé.

En Afrique, c'est le Cap qui est en première ligne (1882) par 4.19 lettres, 2.99 imprimés; viennent ensuite les États libres d'Orange (1879) par 3.65 lettres, 2.69 imprimés; la Réunion (1882) par 2.74 lettres, 1.23 imprimé. C'est Nossi-Bé qui occupe le dernier rang pour les lettres qui n'atteignent que 0.60, Seychelles et Mayotte celui pour les imprimés avec 0.01.

En Asie, Hongkong, en 1882, occupe le premier rang, 3.90 pour les lettres, 2.40 pour les imprimés; vient ensuite Ceylan; l'Inde française est au dernier rang par 0.09 lettre, 0.01 imprimé.

L'Australie occupe pour l'envoi des lettres le premier rang dans l'univers; la Nouvelle-Zélande compte (1880) 44.17 lettres, 22.36 imprimés; la Nouvelle-Galles du Sud, en 1882, 37.31 lettres, 24.05 imprimés; Victoria, en 1882, 33.49 lettres, 20.13 imprimés; l'Australie occidentale, en 1880, 15.16 lettres, 24.93 imprimés; le Queensland, en 1881, 21.20 lettres, 17.93 imprimés; l'Australie du Sud, en 1879, 18.71 lettres, 20.95 imprimés.

L'Australie est donc le pays où la poste déploie le plus d'activité. Les progrès immenses accomplis sur ce continent, depuis quelques années, expliquent que la proportion y soit bien plus accentuée qu'en Europe.

En ce qui regarde les cartes postales, l'Allemagne transporte 212 1/2 millions, la Grande-Bretagne 160 millions, l'Autriche-Hongrie 81 millions, la France 34 millions. Ici l'habitude exerce une influence prépondérante; c'est l'Allemagne qui a inauguré ce mode spécial de communication.

En imprimés et échantillons, la France transporte le plus en Europe, soit au delà de 367 millions.

Sur 1 personne on compte en lettres, imprimés, etc., 22.10 en Europe, 0.49 en Asie, 0.15 en Afrique, 38.19 en Amérique, 37.85 en Australie.

Lettres et cartes postales se chiffrent annuellement sur toute la surface du globe à 6,926 millions, soit 19 millions par jour.

Le nombre des journaux expédiés dans les États-Unis est, chaque année, de 874 millions, en Allemagne de 527 millions, en France de 341 millions, dans la Grande-Bretagne de 143 1/2 millions, en Autriche-Hongrie de 130 millions, etc. « C'est la poste, a dit un président des États-Unis, qui est le meilleur éducateur du peuple. »

Si nous prenons le trafic total des postes dans le monde entier, nous trouvons: en 1865, 2,300 millions de lettres; en 1873, 3,300 millions; en 1882, ce nombre dépasse 5,000 millions; en 1884, le nombre des lettres, imprimés, journaux,

échantillons dépasse 11 milliards. Quelle preuve plus évidente des services que rend la poste !

En Europe, on compte 68,000 bureaux de poste avec 334,800 employés, en Amérique 59,100 bureaux.

Mais la poste ne transporte pas que des lettres, des imprimés et des échantillons; elle transporte également de l'argent. Autrefois, on constatait la valeur de l'envoi en présence d'un employé de la poste, on ajoutait au timbre de l'expéditeur celui du bureau de poste qui avait contrôlé et où s'était fait l'emballage. A cette époque, le destinataire était obligé de se présenter à la poste, où on lui délivrait les valeurs après vérification et contre quittance. L'opération était longue et compliquée. Aujourd'hui, l'argent circule par la poste dans tous les pays, dans des conditions offrant toute garantie, et le plus économiquement possible. La poste se charge aussi des paiements ; elle a effectué ainsi, en 1884, en Allemagne le paiement de 4,282 millions de francs, en Angleterre de 779 millions, en France de 550 millions, en Autriche de 833 millions, aux États-Unis de 633 millions, en Hongrie de 477 millions, en Italie (1882) de 534 millions, aux Indes britanniques de 183 millions, en Suisse de 228 millions, en Belgique de 109 millions, aux Pays-Bas de 49 millions. Le nombre des paiements par son intermédiaire atteint 57,186,050 en Allemagne, 18,043,559 en France, et pour tous les pays 150 millions, pour une valeur de 8,845 millions de francs.

Les *postal orders* ou bons de poste sont des billets créés depuis 1880 en Angleterre d'une valeur fixe, qu'on délivre contre une faible taxe dans tous les bureaux de poste intérieurs ; ils sont en usage en Angleterre, aux Indes britanniques, aux États-Unis, en France, en Belgique, aux Pays-Bas et dans les colonies d'Australie.

Les *titoli postali di credito* (lettres de crédit de poste) sont en usage en Italie ; ce sont des lettres de crédit qui autorisent à toucher une certaine somme. Les directions des postes provinciales de Rome, de Florence, de Gênes, etc., délivrent en crédits jusqu'à un maximum de 10,000 lires, les autres directions jusqu'à 3,000 lires.

Pour les remboursements, la poste accepte de remettre aux destinataires certains envois contre paiement d'une somme indiquée par l'expéditeur. En Allemagne, ce mode d'opérer comprend, en 1884, 8,354,500 envois pour un remboursement total de 78,000,000 fr. Ce mode d'envoi n'existe pas partout, cependant le trafic international se chiffre déjà par 12,500,000 fr.

La poste se charge d'encaisser des créances jusqu'à concurrence de 725 fr. ; en Allemagne, le total de ces encaissements atteint 519 millions, en Belgique 390 millions, en France 140 millions. C'est un procédé encore peu connu.

La proposition de créer les caisses d'épargne postales a été présentée la première fois en Angleterre, en 1860, par le banquier Sykes de Huddersfield et, en 1861, on créait la *Post Office Saving Bank*. Le 1er janvier 1870, la Belgique suivait cet exemple, en 1875 ce fut l'Italie, en 1880 les Pays-Bas, en 1882 la France, en 1883 l'Autriche, le 1er janvier 1884 la Suède, et à la fin de 1884 l'Allemagne proposa au Parlement un projet semblable qui fut repoussé. Lors de la réforme des caisses d'épargne en Danemark, en 1879, les caisses d'épargne échouèrent par le motif que l'employé, maigrement rétribué, verrait augmenter ses charges. Des caisses d'épargne postales sont en projet en Hongrie et en Suisse.

En dehors de l'Europe, nous voyons le Canada suivre l'exemple de l'Angleterre ;

viennent ensuite les colonies du Détroit dans la presqu'île de Malacca, le Victoria en 1879, le Japon en 1875, les Indes britanniques, d'abord dans les provinces de Bengale et du Nord-Ouest. Aux États-Unis, une création de cette nature est en discussion aux Chambres. La France a conclu des traités internationaux avec la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, la Suisse, les Pays-Bas; aux termes de ces traités, les créances peuvent être transmises d'un pays à l'autre sans frais.

Pour donner une idée du développement de ces caisses d'épargne, il est intéressant de voir ce qui s'est passé en Angleterre.

En 1861, 24,826 déposants avaient effectué 46,643 versements se chiffrant par 167,530 liv. st.; 1,702 remboursements avaient été faits pour 6,759 liv. st., laissant un excédent de 160,771 liv. st.; en 1884, le nombre des versements est de 6,458,707 montant à 14,510,411 liv. st.; 2,198,792 remboursements ont été opérés s'élevant à 12,530,563 liv. st.; réliquat en caisse, 1,979,848 liv. st. Les caisses d'épargne postales anglaises ont reçu cette année 44,773,773 liv. st. de dépôts.

On a formé ensuite des *Penny Banks* qui permettent de verser au minimum 1 fr. 25 c.; on délivre des cartes gratuitement et les adhérents peuvent y coller 12 timbres-poste de 1 penny; c'est en 1880 que le directeur général des postes, M. Fawcett, a fondé cette institution qui a fait dire à M. Gladstone : « *The Post Office Saving Banks are the greatest and most important work, ever undertaken by the government for the benefit of the nation* (les *Post Office Saving Banks* sont l'œuvre la plus grandiose et la plus importante que le Gouvernement ait jamais entreprise au bénéfice de la nation). » En France, en 1884, le nombre des versements a été de 917,131; cette année, les dépôts aux caisses d'épargne postales se chiffrent par 35,160,566 fr. L'intérêt payé est en Angleterre de 2 ½ p. 100, en Belgique, en France et en Autriche de 3 p. 100, en Italie de 3 ½ p. 100, en Hollande de 2 ⅔ p. 100.

Le trafic d'argent par lettres figure, dans le trafic intérieur en 1884, par 15 milliards en Russie, 13.1 milliards en Allemagne, 10 milliards en Autriche, 3.1 milliards en Hongrie, 1.56 milliard en France, 710.6 millions en Suède, 401.9 millions en Roumanie, 396.2 millions en Danemark, 345 millions en Belgique, 324.3 millions en Norvège, 200 millions en Hollande.

Le trafic total d'argent opéré par la poste, dans les pays faisant partie de l'Union générale des postes, s'établit ainsi pour l'année 1884 :

		VALEUR.
150	millions de mandats de poste	8,845,000,000 fr.
20	— de commissions de poste	1,164,375,000
12 ½	— de remboursements.	121,250,000
40 ½	— de lettres déclarées.	40,098,750,000
26 ½	— de paquets déclarés.	11,195,000,000

La poste transporte également des paquets, des colis postaux. En 1811, un paquet envoyé de Berlin à Francfort-sur-le-Mein acquittait 9 différentes taxes; en destination de Bâle, il y avait 12 ports différents. On payait ainsi pour un colis de 5 kilogrammes près de 20 fr. de port. Ce n'est que la Conférence postale austro-allemande de 1857 qui apporta un remède sérieux à cet état de choses si onéreux pour le public. Le 1er juillet 1858 l'union postale allemande fut fondée; par la loi du 17 mai 1873 on modifia les premiers prix.

Le 1er octobre 1881, la Conférence de Paris autorisa le transport des paquets jusqu'à 3 kilogr. pour différents pays, mais sans déclaration de valeur. La Conférence de Lisbonne, en 1885, augmenta le poids de 3 à 5 kilogr. et permit de déclarer la valeur ainsi que de percevoir le remboursement. Le total des colis postaux dans toutes les parties du monde, avec ou sans valeur déclarée, dépasse en 1884 180 millions. Le 3 août dernier, une convention entre la France et l'Angleterre a été promulguée, autorisant l'échange des colis postaux entre les deux pays. Depuis le 1er juillet dernier, le service des colis postaux est étendu aux relations du Sénégal, de la Guadeloupe, de la Martinique, de Nossi-Bé, de Sainte-Marie de Madagascar, de la Réunion, de Pondichéry, de Karikal, de la Cochinchine, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Annam et du Tonkin, avec la République Argentine.

La poste transporte également des voyageurs : en 1884, en Allemagne, le nombre transporté se chiffre par 3,406,383, en Suisse par 734,897.

La poste, comme on le voit, rend des services multiples, et elle s'acquitte de sa mission avec un soin scrupuleux qui inspire toute confiance. De quelles difficultés sont cependant entourées toutes ses manupulations ! Trop souvent elle a affaire à des gens illettrés, ne parvenant pas à se faire comprendre, s'inquiétant peu de bien adresser leurs missives.

Le *Blind Office* anglais, les *Catacombes de Paris* en fournissent la preuve. Dans l'Union des postes en 1884, il a été renvoyé en Allemagne 702,235 lettres, en Angleterre 5,081,713, dans l'Union 4,369,999, faute de pouvoir découvrir les destinataires. En fait de lettres complètement mises au rebut, on en compte pour cette année 169,748 en Allemagne, 321,169 en Angleterre, 2,702,544 aux États-Unis. Ce nombre considérable aux États-Unis provient surtout de ce fait que certains endroits portent le même nom et se répètent plus de 23 fois dans les différents États et territoires, comme Columbia par exemple ; Arcadia est répété 16 fois, Athènes autant, Palmyra 19 fois, Homère 15 fois, Berlin 18 fois. Semblables répétitions se retrouvent, du reste, également en Europe : en France, Breuil, par exemple, est répété 18 fois.

Pour 1880-1881, la poste anglaise a reçu dans l'année 27,000 lettres et cartes postales sans aucune adresse. En 1883-1884, il y en a eu 25,628, dont 1,536 lettres renfermant 127,700 fr. de valeur. A New-York, dans le courant d'une année, on ne put expédier 4,000 imprimés venant d'Europe, la plupart des bandes étant mal établies ou déchirées. En 1870, la poste britannique reçut une réclamation pour perte d'un certain nombre de coupons du Canal de Suez. Recherches faites, on trouva ces coupons dans la corbeille à vieux papiers du destinataire, qui les avait pris pour de simples billets-réclames. Une autre lettre que l'expéditeur croyait avoir recommandée se trouvait derrière son bureau ; une lettre renfermant 125,000 liv. st. pour Paris, qui devait être recommandée, se retrouva parmi les lettres ordinaires. Un paquet renfermant une montre adressé à un horloger de Londres fut obstinément réclamé ; recherche faite, on trouva la montre dans une armoire chez l'horloger même.

Quant aux timbres-poste, le chroniqueur Pelisson Fontanier rapporte que sous Louis XIV, en 1653, on accorda à Vélayer, maître des requêtes, le privilège d'installer dans différents quartiers de Paris, des boîtes pour recevoir les lettres destinées pour Paris même, contre une redevance d'un sou. Ce même personnage, ou plus certainement Mme de Longueville, inaugura les affranchissements : on pouvait

à certains endroits de la ville acheter des « billets de port payé » et s'en servir pour l'affranchissement ; il fallait dater pour annuler la valeur.

On ne sait combien de temps dura ce service de poste urbain; en tout cas, en 1760, on l'ignorait complètement.

La Sardaigne délivra, en 1819, des marques de poste, sous forme de quarts d'enveloppes de papier blanc. Le timbre humide portait sur quatre coins ces mots : *Direzione generale delle Regie Poste,* et représentait des valeurs de 15, 25 et 50 centimes; l'année suivante, on leur substitua un timbre sec sans couleur qui resta en usage jusqu'en 1836.

En 1840, la poste anglaise entra dans la même voie avec les enveloppes timbrées; elles coûtaient 1 penny en noir, 2 penny en couleur bleue. Quelques mois après, on délivra des timbres véritables de poste à 1 ou 2 penny, portant le portrait de la Reine en couleur, encore en usage aujourd'hui. C'est Charles Knight qui a donné un grand développement à l'affranchissement de la correspondance, et Rowland Hill qui créa le *penny postage.*

L'exemple de la Sardaigne et de l'Angleterre fut suivi, en 1843, au Brésil, en 1844 à Genève, en 1845 en Finlande, en 1848 par la Russie, en 1849 par la France, la Belgique et la Bavière, en 1850 par l'Autriche, la Prusse, la Saxe et successivement par les autres États. Dans l'univers on compte plus de 5,000 timbres-poste différents.

Mentionnons, à titre de curiosité, que le poids de ces timbres dans une année, en Angleterre et en Irlande, se monte à 2,280 quintaux, soit 115,828 kilogr.

En ce qui regarde la collection de timbres, on signale comme le plus précieux de tous celui de l'île Maurice de 1850, revêtu de son timbre légal; on le paie plus de 1,250 fr. Parmi les collections remarquables, on cite celle du baron Arthur de Rothschild, de Paris, d'une valeur de 200,000 fr.

Terminons par un aperçu des résultats financiers des postes en 1884. C'est en Angleterre que la poste rapporte le plus: 64,729,825 fr. On trouve ensuite l'Allemagne avec 33,409,342 fr. 88 c.; la France avec 27,837,309 fr. 85 c.; l'Autriche avec 10,848,883 fr.; la Hongrie avec 4,620,835 fr. 88 c.; la Belgique avec 4,752,220 fr. 62 c.; la Hollande avec 2,675,918 fr. 96 c. Dans l'Inde britannique, l'excédent n'est que de 19,375 fr.

Parmi les pays qui ne considèrent pas la poste comme un service devant donner bénéfice, les États-Unis tiennent le premier rang, avec une perte de 20,796,237 fr. 35 c., le Brésil avec 12,958,554 fr. 34 c., le Canada avec 3,003,232 fr. 10 c., l'Inde hollandaise avec 2,610,571 fr. 25 c., l'Algérie et la Tunisie avec 475,055 fr. 88 c. La Russie est également en déficit de 5,468,448 fr., et cependant les principes économiques appliqués dans cet empire ne sont pas les mêmes qu'aux États-Unis.

Max. Hoffmann.

V.

BIBLIOGRAPHIE.

Recherches statistiques sur l'influence du prix des céréales, sur le prix du pain et de celui-ci sur les salaires, par Dr G. K. Metzler. Iéna, chez Fischer, 1887.

On se préoccupe en Allemagne de réunir des données ayant une valeur véritable, sur les relations existantes entre le prix du blé, du seigle, de la farine et le prix du pain. Ces recherches possèdent un attrait particulier dans un moment où la protection douanière fait de nouvelles conquêtes et menace de plus en plus les malheureux consommateurs indigènes.

Les partisans de la réaction économique essaient de faire croire que l'élévation des droits de douane est restée sans grande influence sur le prix du pain; que celui-ci n'a guère haussé, qu'il n'a pas plus haussé que dans les pays non protégés. La démonstration est fort difficile; le pain peut ne pas hausser en apparence, mais le boulanger prendra de la moins bonne farine, la qualité souffrira, on consommera moins de pain de première qualité. On dit que c'est le cas dans l'Allemagne du Sud et du Centre. En outre, si le pain ne varie pas beaucoup à certains moments, c'est que peut-être le bénéfice du boulanger, la marge entre le coût de la farine et le prix de vente, a diminué.

Ces questions ne sont pas d'une étude facile, parce qu'il faut tenir compte d'éléments très différents aussi bien d'une localité à une autre, que d'une période à une autre. Les salaires des ouvriers boulangers, les frais généraux, le loyer, varient; à la rigueur, on peut admettre que pour un même boulanger, ces variations ne se font sentir que lentement. En outre, la qualité du pain n'est pas la même. Il est malaisé de comparer entre elles les données que fournissent les publications officielles, les mercuriales de la bourse. Cependant ces difficultés ne doivent pas décourager les statisticiens.

Nous signalons donc deux études publiées dans les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik,* de Conrad (Fischer, Iéna, t. XIV, p. 297, et t. XV, p. 205 et suiv.), par MM. Hirschberg et von Scheel. Le premier fournit des données relatives à la Bavière, à la Hesse, au Wurtemberg, au grand-duché de Bade, à la ville de Vienne. Le second a analysé les documents qu'il a pu réunir et qui se rapportent à Berlin, à Munich et à Dresde.

Un élève du professeur Laspeyres de Giessen, M. Metzler, a fait éditer par Fischer l'essai dont nous avons indiqué le titre plus haut (*Statistische Untersuchungen über den Einfluss der Getreidepreise auf die Brotpreise und dieser auf die Löhne*). M. Metzler a pris pour objet de son travail la France de 1823 à 1853, en se servant des « tableaux des prix moyens mensuels et annuels de l'hectolitre de froment en France par départements, 1800 à 1870, et de la statistique la France, prix et salaires à diverses époques ».

A. Raffalovich.

Le Gérant, O. Berger-Levrault.

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 12. — DÉCEMBRE 1887.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 1887.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Yvernès.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre est adopté.

Il est procédé à l'élection de plusieurs membres nouveaux. Sont déclarés admis en qualité de *membres titulaires :*

MM. Fravaton, inspecteur de l'enregistrement, présenté par MM. Etienne Chalvet et de Foville.

Mougeolle (Paul), ancien élève de l'École polytechnique, présenté par MM. de Foville et Yvernès.

Turquan (Sébastien), sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur, présenté par MM. Victor Turquan et Anthoine.

M. Boutin, empêché par une circonstance fortuite, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. Il annonce qu'il sera en mesure de faire à la prochaine réunion sa communication sur l'évaluation de la propriété bâtie et sur la statistique des professions patentées.

M. Limousin, qui se trouve également empêché, demande l'ajournement au mois prochain de la discussion de son étude sur le déclassement des routes nationales et sur la question des péages de navigation.

M. le Président rappelle à la Société qu'il y aura lieu de procéder dans la séance du 21 décembre à l'élection des membres appelés à compléter le Bureau et le Conseil pour l'année 1888.

Conformément à l'article 6 du règlement, le Conseil a discuté les diverses candidatures.

Sur le refus formel de M. E. Tisserand, directeur de l'agriculture, qui était désigné d'avance pour la présidence, et de M. E. Boutin, directeur général des con-

tributions directes, à qui la vice-présidence avait été offerte, le choix du Conseil s'est porté sur les membres ci-après désignés :

Président : M. André COCHUT, directeur honoraire du Mont-de-piété, en remplacement de M. E. Yvernès, président sortant en vertu de l'article 7 des statuts.

Vice-Président : M. Eugène KELLER, ingénieur en chef des mines, membre du Conseil, en remplacement de M. Cochut, proposé pour la présidence.

Membres du Conseil : MM. VANNACQUE, chef de division au ministère du commerce et de l'industrie, en remplacement de M. Keller, proposé pour la vice-présidence, et A. NEYMARCK, publiciste, en remplacement de M. Boutin, membre sortant en vertu des statuts.

Le Conseil propose en outre de maintenir pour une nouvelle période de trois ans :

MM. Toussaint LOUA, *secrétaire général.*
Jules ROBŸNS, *trésorier-archiviste.*

En communiquant cette liste, M. le Président fait observer qu'en vertu de l'article 6 du règlement, toute candidature proposée par cinq membres au moins est de droit ajoutée à la liste dressée par le Conseil, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions des articles 5 et 8 des statuts, et transmise au Secrétaire général dans un délai de huit jours.

M. le Président communique à la Société le programme des questions soumises par le ministre de l'instruction publique aux délégués des Sociétés savantes en vue du Congrès de 1888. Il croit devoir se borner à énumérer celles de ces questions qui concernent spécialement la section des sciences économiques et sociales.

SECTION DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

1° De la propriété en pays musulman.

2° Analyse des dispositions prises, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, pour créer et développer la vicinalité. Avantages et inconvénients de la corvée et de la prestation en nature ; appréciation des conditions actuelles de la législation sur les chemins vicinaux.

3° Historique de la législation ayant eu pour but de conserver les forêts sous l'ancien régime et de nos jours. Indication de quelques mesures à prendre pour prévenir les défrichements et les exploitations abusives de bois et forêts des particuliers.

4° Rechercher s'il y aurait lieu de modifier la législation relative à la juridiction consulaire.

5° Étudier la législation relative aux portions ménagères et communales, en France et à l'étranger.

6° Examiner s'il n'y aurait pas lieu d'assurer, en France, par voie législative, une indemnité aux personnes poursuivies ou condamnées à tort, en matière criminelle, correctionnelle ou de police. Rechercher ce qui a été fait ou tenté dans cette voie à l'étranger.

7° Rechercher les traces des corporations de métier s'étendant à une région ou à une province, ou bien les unions ayant pu exister entre les corporations similaires de plusieurs villes.

8° Étudier dans une province ou une circonscription plus restreinte la succession des différents modes d'amodiation des terres. A quelle époque et dans quelle mesure le bail à ferme ou le métayage a-t-il remplacé les anciennes tenures. — Recueillir tous rensei-

gnements sur les redevances, prix, services accessoires et durée des baux, aux différentes époques. Indiquer, selon les localités, la substitution, au XVIIIe siècle ou au XIXe siècle, du fermage à rente fixe au métayage, ou inversement.

9° Faire l'histoire, dans une province ou une circonscription plus restreinte, des contrats intéressant l'ouvrier agricole au faire-valoir du propriétaire, tels que le glanage dans l'Artois, l'engagement des maîtres-valets dans les pays toulousains.

10° La diminution de la population rurale.

11° Étudier la valeur vénale de la propriété non bâtie au XVIIIe siècle dans une province, et comparer cette valeur avec la valeur vénale actuelle.

12° Du crédit agricole et des moyens de l'organiser efficacement, son fonctionnement en Allemagne et en Italie. Syndicats d'agriculteurs pour l'achat des instruments et des engrais, et pour la vente des produits.

13° Étude des résultats statistiques de la participation aux bénéfices dans l'industrie.

14° Des conditions d'exécution qui peuvent justifier le rang que la transportation et la relégation occupent dans l'échelle des peines d'après la législation en vigueur.

15° De l'étude des langues étrangères vivantes. — Quelle place doit-elle tenir aux divers degrés d'enseignement et particulièrement dans l'enseignement secondaire sous toutes ses formes? Quelle part doit y être faite, soit à une culture toute pratique, en vue de l'usage même des langues, soit à une culture proprement littéraire? En ce qui concerne cette dernière culture, jusqu'à quel point les langues et les littératures étrangères pourraient-elles remplacer les langues et les littératures classiques?

M. le Président annonce ensuite que, conformément à l'invitation qui lui en a été faite par l'assemblée, le Conseil a pris les mesures nécessaires pour assurer la participation de la Société de statistique de Paris à l'Exposition universelle de 1889.

M. le Secrétaire général fait une rapide analyse des ouvrages et documents adressés à la Société (1) parmi lesquels il distingue deux brochures de notre collègue M. Raffalovich, l'une relative au dernier Congrès scientifique de Toulouse, et l'autre au nouvel impôt de l'alcool en Allemagne.

M. DE FOVILLE présente, de la part de M. le comte de Colbert-Laplace, député du Calvados, une brochure qui traite de la question de l'alcool au point de vue de l'intérêt de nos contingents (*Danger de nos contingents,* réplique au rapport de M. Claude). La thèse de M. de Colbert-Laplace est que, au point de vue de l'hygiène, les eaux-de-vie produites par les bouilleurs de cru sont loin d'avoir les inconvénients des alcools de maïs, pommes de terre, etc.., et peuvent seuls, par leur bon marché, leur faire utilement concurrence. L'auteur justifie cette affirmation en comparant les résultats constatés par les conseils de révision dans les départements où les eaux-de-vie de cru dominent et dans ceux où la consommation porte principalement sur les alcools industriels. Les calculs de M. de Colbert-Laplace sont très intéressants, très nouveaux, et méritent l'attention de tous ceux qui, ici ou ailleurs, cherchent à voir clair dans ces graves questions.

M. CHEYSSON présente à la Société, au nom du ministère des travaux publics, l'Album de statistique graphique qui vient de paraître et qui est le huitième de la série depuis l'origine de cette publication. Comme la Société le connaît de longue date, il se bornera à signaler en quelques mots les particularités qui distinguent cet album des précédents.

---

(1) Voir le Bulletin bibliographique.

Pour la première fois cet album donne, sans lacune, le mouvement des voyageurs sur les diverses lignes du réseau ferré (planche n° 4).

Sous le n° 5, il renferme une planche intitulée *Carte des voies navigables,* qui participe à la fois de la carte géographique et du cartogramme. Elle figure, en effet, outre les tracés des voies navigables, leur nature (canaux ou rivières, navigables ou flottables); leurs conditions de navigabilité suivant qu'elles ont ou non un mouillage supérieur à 2 mètres et des écluses d'au moins 38^{m},50 de longueur et 5^{m},20 de largeur; les longueurs de leurs sections; les cotes des distances de leurs principaux points (ports, confluents...), et les développements des itinéraires qu'on peut combiner en partant de diverses origines : Paris, Bordeaux, Nantes.

La planche 14 est celle que M. Cheysson a déjà soumise à la Société dans une discussion récente (1) et qui figure pour la période comprise entre 1851 et 1884 les tonnages des diverses voies de transport, dont elle éclaire d'une vive lumière le rôle et les services.

Les vingt dernières planches, dont le ministère de l'agriculture a fourni les éléments numériques, traduisent les principaux résultats de l'enquête décennale agricole. Au point de vue de l'exécution statistique, elles constituent la première application de la méthode nouvelle que M. Cheysson a exposée devant la Société dans la séance du 17 février 1887, sous le nom de *Méthode des cartogrammes à teintes dégradées et à écarts proportionnels,* et qui a pour objet de rendre comparables les cartogrammes d'une même série en donnant la même signification à la même teinte sur toutes les cartes, condition importante et méconnue par les systèmes usités jusqu'ici (2).

Outre leur intérêt de technologie statistique, ces planches présentent un véritable intérêt économique, comme suffit à le faire pressentir le simple énoncé de leurs titres : répartition du territoire entre les cultures les plus importantes ; production du froment par hectare, par habitant et par cultivateur ; surface consacrée aux céréales, au froment, aux cultures industrielles et fourragères; nombre des chevaux et poids du bétail (bœufs, moutons et porcs par hectare) ; rapport de la population rurale à la population totale; proportion des diverses catégories de travailleurs agricoles et des divers modes d'exploitation, enfin nombre des exploitations rurales distinguées d'après leur étendue.

M. Cheysson s'abstient aujourd'hui de toute discussion sur les résultats de l'enquête agricole tels qu'ils apparaissent dans les planches de l'album, réservant à M. Tisserand le soin de présenter lui-même à la Société cette enquête qui est son œuvre, avec la magistrale introduction qu'il achève et qui en sera le lumineux commentaire.

M. Cheysson termine sa communication par quelques indications sommaires sur le prochain album en cours de préparation et qui comprendra, outre les planches de fondation, des planches absolument nouvelles sur le personnel des grandes compagnies, les variations des salaires, des prix, sur les institutions de prévoyance consacrées aux agents des chemins de fer, etc.

M. le Président remercie M. Cheysson de sa communication et le félicite de la valeur de cette belle publication, dont il a trouvé le moyen chaque année, non seulement de maintenir, mais encore d'élever sans cesse le niveau.

---

(1) *Journal de la Société de statistique,* juillet 1887, p. 221.

(2) *Ibid.,* avril 1887, p. 128.

Sur l'invitation du Président, M. Cheysson commente en quelques mots une autre publication offerte à la Société par le ministère des travaux publics : *Le Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux pendant l'année 1885.*

Ce relevé a été établi d'après le même programme que ceux qui l'ont précédé et les explications déjà fournies à cet égard à la Société, pour les volumes des années antérieures, dispensent d'en reprendre l'exposé.

On mentionnera seulement une nouvelle amélioration ajoutée à celles déjà introduites successivement dans cette publication. L'ancienne nomenclature des cours d'eau a été remplacée par un tableau développé donnant la liste complète des cours d'eau du domaine public en distinguant les parties utilisées comme voies de transport d'avec celles qui sont simplement classées comme flottables ou navigables. Pour les cours d'eau fréquentés, on trouve dans ce tableau, avec les chiffres des longueurs, les conditions de navigabilité de chacun d'eux, c'est-à-dire leur mouillage ainsi que les dimensions principales des ouvrages qui s'y rencontrent.

M. Th. Ducrocq a bien voulu offrir à la Société ses deux dernières publications : *Études de droit public. — Études d'histoire financière et monétaire.* On peut juger, d'après les titres mêmes, de l'importance et du grand intérêt de ces ouvrages. M. le Président serait heureux qu'il se trouvât dans la Société un membre pour en rendre compte ; mais en attendant qu'on ait fait connaître les ouvrages du maître, il demande la permission de présenter celui d'un élève. Il s'agit de la *Tunisie* et de son administration politique, financière et judiciaire, que vient de faire paraître M. Maurice Yvernès. Plusieurs exemplaires de cette brochure sont à la disposition de ceux qui voudraient la consulter.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la question de l'alcool.

M. Victor Turquan a la parole.

M. Turquan exprime le regret que l'honorable sénateur M. Claude (des Vosges), rapporteur de la commission sénatoriale d'enquête sur la consommation de l'alcool, ait été empêché par une indisposition de prendre part à la discussion, et de répondre lui-même aux critiques qui ont été adressées à son rapport par deux de nos collègues, MM. Hartmann et Fournier de Flaix. Il donne ensuite lecture d'une note qui sera reproduite *in extenso* dans le Bulletin, et dans laquelle ces critiques sont examinées et combattues point par point.

Les principales observations de M. Hartmann portaient sur les emplois industriels de l'alcool qui, à son avis, sont plus considérables que ne l'a pensé M. Claude (des Vosges), sur l'accroissement de la consommation véritable de l'alcool lequel, d'après notre collègue, aurait cessé d'être inquiétant. M. Hartmann aurait désiré en outre qu'il fût tenu compte dans le calcul des moyennes de consommation, des déplacements de population, une grande quantité de spiritueux devant être consommée par les voyageurs dans les villes d'eaux ou de bains de mer, etc.

Enfin, M. Hartmann a voulu démontrer que le nombre de débits n'avait pas d'influence sur le développement de l'alcoolisme et qu'il s'en fallait de beaucoup que le nombre des cabarets ou débits fût égal au nombre des licences.

M. Turquan pense que l'arrêt constaté par les statisticiens dans la marche ascendante de la consommation officielle de l'alcool, ne saurait être considérée comme

un symptôme rassurant, car les accidents dus à l'alcoolisme, c'est-à-dire le nombre de cas d'ivresse publique, de suicide dus à l'excès de spiritueux, d'aliénation mentale alcoolique, etc., ne font que s'accroître précisément dans les régions du Nord; du Nord-Ouest et de l'Ouest de la France, où, comme l'on sait, la consommation du vin est remplacée par celle de l'alcool.

En ce qui concerne la très forte consommation accusée par certaines villes comme Eu, Le Tréport, Dieppe, Le Havre, M. Turquan conteste qu'on puisse l'attribuer à la présence momentanée des familles parisiennes ou autres, car ce phénomène ne manquerait pas d'avoir lieu dans toutes les localités qui possèdent des plages fréquentées. Si la consommation est plus forte tout le long des côtes, c'est qu'elle résulte des habitudes bien connues de la population locale.

Quant au nombre de 400,000 licences, qui avait été pris comme base de certaines considérations statistiques par l'honorable rapporteur du Sénat, il était légitime de les compter pour autant de débitants de boissons, car l'administration des contributions directes n'avait pas encore, il y a un an, fourni des renseignements relatifs à la classification des commerçants assujettis à la patente, pour vente de boissons au détail. Le tableau inséré au *Bulletin de statistique et de législation comparée* du ministère des finances, ne fait que confirmer les chiffres sur lesquels s'est appuyée l'enquête sénatoriale; il ressort de cette classification qu'il y aurait en France actuellement 374,757 débits de toute nature. D'autre part, on a signalé l'accroissement très sensible du nombre des débits, et par conséquent de leur clientèle dans des régions où la consommation taxée de l'alcool avait diminué : ne serait-ce pas là un indice certain de la fraude?

M. Turquan reprend ensuite les théories qui avaient été émises par M. Fournier de Flaix dans la *Revue scientifique* et dans le *Bulletin de la Société de statistique*, en vue de prouver que le nombre des crimes, des suicides et des cas d'aliénation mentale est absolument indépendant de l'importance de la consommation alcoolique. L'orateur s'appuie sur les travaux de MM. Lunier, Brouardel, Rochard, Broch et Yvernès, ainsi que sur les statistiques récentes qu'il a eu l'occasion de dresser à ce sujet, pour réfuter les critiques formulées par M. Fournier de Flaix. Il donne enfin quelques détails sur la pratique et sur l'importance des fraudes auxquelles se livrent les bouilleurs de cru et les bouilleurs de profession. On ne saurait attribuer la totalité des fraudes en matière d'alcool aux seuls bouilleurs de cru, néanmoins ces derniers parviennent à soustraire annuellement à l'impôt de beaucoup plus grandes quantités d'alcool que ne le suppose M. Fournier de Flaix. Pour ne parler que de la région qui produit des cidres, M. Turquan estime à 16 millions d'hectolitres la production moyenne des cidres; la consommation taxée, officielle, n'absorbant que 6 millions au plus, il reste 10 millions d'hectolitres, qui ne sont pas consommés comme cidres, et dont on perd la trace. Comme il est difficile de croire que ces 10 millions d'hectolitres ne sont pas utilisés, on peut admettre qu'ils sont convertis en eau-de-vie: 300,000 hectolitres d'alcool pur environ échapperaient de ce chef à la Régie. Du reste, les syndicats du commerce des spiritueux n'évaluent pas à moins de un million d'hectolitres la quantité d'alcool pur produite ou consommée en fraude, dans toute l'étendue de la France.

M. Hartmann, répondant à M. Turquan, insiste sur ce fait que la consommation des boissons fermentées a doublé en trente ans comme celle de l'alcool. Bien que la production des vins en France ait été moindre dans ces dernières années par

suite des ravages du philloxéra, la consommation s'est maintenue au même taux, par suite des apports de l'étranger.

Quant aux emplois industriels de l'alcool, M. Turquan ne conteste pas le chiffre de 250,000 hectolitres déjà mentionné, il y a donc là une lacune dans le rapport de M. Claude.

En ce qui concerne les moyennes de consommation par tête d'habitant, il ne pouvait contester non plus l'influence des déplacements de population, principalement dans les villes d'eaux, mais il a cherché à l'atténuer.

M. Hartmann a prouvé dans une précédente séance que l'augmentation des débits n'est pas en rapport avec celle de la consommation alcoolique. Il ne reviendra pas sur les chiffres qu'il a pesés, mais il tient à répéter que tous les débits ne sont pas des lieux de consommation d'alcool. C'est à ce sujet qu'il a présenté une note qui sera très prochainement insérée dans le Journal dans laquelle il établit que sur 422,303 débitants, il y a 35,480 limonadiers, cafetiers ou glaciers; 222,867 marchands de vin en détail, liquoristes ou cabaretiers; 19,455 marchands de vin à emporter; 54,189 restaurateurs et aubergistes; 90,312 épiciers.

Or la consommation en alcools se fait principalement dans les deux premières catégories; et c'est sur ces catégories qu'il aurait fallu porter la comparaison et non sur l'ensemble des débits.

M. Fournier de Flaix dit ne pouvoir admettre les conclusions du rapport de M. Claude sur l'augmentation progressive de la consommation des alcools. Il suffit de se reporter au travail de M. Broch sur les *excitants modernes,* pour voir que depuis 1875 les diverses consommations classées sous ce titre ont diminué, à l'exception peut-être du sucre qu'on ne peut, à vrai dire, considérer comme un excitant. Il conteste également l'évaluation qui a été faite de la fraude due aux bouilleurs de cru. Si les chiffres cités étaient exacts, la consommation réelle de l'alcool serait plus forte en France qu'elle ne l'est en Allemagne et même en Russie, ce qui est absolument invraisemblable. Quant aux bouilleurs de cru, qu'on voudrait faire passer pour des fraudeurs, il ne faut pas oublier que ce sont en général des propriétaires fonciers, travaillant pour eux-mêmes et peu disposés à tromper le fisc. Il ne sait pas ce qui se passe en Normandie, mais il peut se porter garant à cet égard pour les vignerons de la Gironde, de la Champagne et de la Bourgogne.

M. Turquan a présenté plusieurs diagrammes, dans lesquels il a juxtaposé des faits qui peuvent n'avoir aucun rapport l'un avec l'autre. M. Fournier pense en outre qu'il ne faut pas abuser des moyennes trop générales, ces moyennes ayant pour effet de masquer certains faits qui sont de nature à éclairer la question, en permettant de trouver les causes du phénomène à étudier.

Revenant aux bouilleurs de cru, M. Fournier de Flaix dit que c'est à eux que l'on doit les meilleures eaux-de-vie, et que tous les hygiénistes sont d'accord pour les préférer aux alcools, même les mieux rectifiés, de l'industrie.

Cette discussion paraissant épuisée, M. le Président lève la séance à 11 heures.

Bulletin bibliographique.

Études de droit public, par M. Th. Ducrocq.
Études d'histoire financière et monétaire, par le même. Paris-Poitiers, 1887.
Le Nouvel Impôt sur l'alcool en Allemagne, par M. Raffalovich.
L'Économie politique au Congrès de Toulouse, par le même. Paris, 1887.
La Tunisie (*histoire et législation*), par M. Maurice Yvernès. Paris, 1887.
Relevé général du tonnage des marchandises transportées sur les fleuves, rivières et canaux, en 1887. — Album graphique de 1886; ouvrages transmis par le Ministre des travaux publics.
Statistique sanitaire du recrutement de l'armée italienne (1885). Rome, 1887.
États de recensement de fait de la province de Santa-Fé. Buenos-Ayres, 1887.
Journaux. Revues, etc. Documents divers français et étrangers.

II.

LE MOUVEMENT DE LA POPULATION EN FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1886.

Le tableau que nous publions dans le présent numéro, d'après le *Journal officiel* du 19 septembre, résume le mouvement de la population en France pendant l'année 1886. Il est suivi, à titre de terme de comparaison, du rappel des cinq années précédentes.

Les résultats de cette comparaison ne sont rien moins que satisfaisants et les prévisions des dernières années, qui accusaient chez notre population une tendance à rester stationnaire, ne font que se confirmer de plus en plus.

Le bilan de l'année 1886 se solde par les chiffres suivants : 283,193 mariages, 912,782 naissances, 860,222 décès, soit un excédent de 52,560 naissances. Jamais, depuis les désastreuses années 1870 et 1871, le chiffre de l'excédent des naissances sur les décès, c'est-à-dire l'accroissement naturel de la population, n'avait été aussi faible.

La population française, prise en son ensemble, est tellement régulière dans son mouvement annuel, et le chiffre des décès suit de si près celui des naissances, que le moindre écart dans ces deux chiffres suffit pour ranger une année parmi les meilleures ou parmi les plus désastreuses. En 1886, on a constaté 9,579 naissances de moins, et 23,325 décès de plus que l'année précédente ; l'excédent des naissances est tombé de 85,464 à 52,560.

Voici, au surplus, les chiffres relatifs aux mariages, aux naissances et aux décès, pendant les sept dernières années :

ANNÉES.	MARIAGES.		NAISSANCES.		DÉCÈS.		EXCÉDENT DES NAISSANCES SUR LES DÉCÈS.	
	Nombre.	Pour 1,000 habitants.	Nombre.	Pour 1,000 habitants.	Nombre.	Pour 1,000 habitants.	Nombre.	Pour 1,000 habitants.
1880. . . .	279,046	7.7	920,177	24.5	858,237	23.1	61,940	1.65
1881. . . .	282,079	7.5	937,057	24.9	828,828	22.0	108,229	2.88
1882. . . .	281,060	7.4	935,566	24.8	838,539	22.2	97,027	2.65
1883. . . .	284,519	7.5	937,944	24.8	841,101	22.2	96,843	2.61
1884. . . .	289,555	7.6	937,758	24.7	858,784	22.6	78,974	2.15
1885. . . .	283,170	7.4	922,361	24.3	836,897	22.1	85,464	2.24
1886. . . .	283,193	7.4	912,782	23.9	860,222	22.5	52,560	1.40

Les mariages ont légèrement fléchi, les décès sont restés sensiblement stationnaires, sauf peut-être en ce qui concerne les deux dernières années, qui sont l'une plus faible, l'autre plus forte que l'année moyenne, enfin, les naissances continuent leur marche descendante : l'année 1885 présentait un déficit de 15,000 sur les naissances de 1884. En 1886, le déficit est de 9,500 sur 1885 et de 25,000 sur 1884. S'il ne vient pas de réaction favorable, on peut prévoir le moment, dans quelques années, où la population française cessera de croître par elle-même et n'aura plus pour ne pas diminuer que la ressource de l'immigration étrangère.

Si l'on considère les naissances légitimes, on constate une décroissance encore plus marquée :

ANNÉES.	NAISSANCES légitimes.	NAISSANCES naturelles.
1881	866,978	70,079
1882	864,261	71,305
1883	863,731	74,213
1884	862,004	75,754
1885	848,243	74,118
1886	838,230	74,552

Les naissances naturelles, au contraire, se maintiennent depuis quatre ans, au même chiffre absolu, et par conséquent voient leur rapport aux naissances totales augmenter sans cesse ; ce rapport est actuellement de 8.17 p. 100. Il était de 7.48 p. 100 en 1881.

En présence de résultats aussi peu satisfaisants que ceux qui viennent d'être constatés pour le mouvement de la population pendant l'année 1886, on peut se demander s'il n'existe pas quelque anomalie dans certains départements ; à cet effet, nous avons rapproché, d'une part, les chiffres des naissances et des décès de 1886 des chiffres correspondants de l'année précédente, pour chacun des départements et, d'autre part, nous avons rapporté ces données à l'effectif même de la population, accusée par le dénombrement du 30 mai 1886.

De la première de ces opérations il résulte que sur 87 départements, 58, soit les deux tiers, ont vu le nombre de leurs naissances diminuer : la baisse est minime (280 naissances en moyenne) mais elle est générale ; 20 départements ont bénéficié d'un léger accroissement (250 naissances en moyenne), enfin 9 sont restés à peu près stationnaires. Quant aux décès, le phénomène inverse est observé : 58 départements, les deux tiers aussi, ont subi une aggravation de mortalité (500 décès de plus en moyenne), tandis que les autres bénéficiaient d'une amélioration de 300 à 400 décès de moins. Faisons remarquer enfin que sur une augmentation totale de 23,000 décès, il faut en attribuer 4,000 au seul département de l'Isère, pour lequel l'année 1885 avait été relativement très favorable, et qui, en 1886, a été affecté d'une mortalité peu différente de la moyenne : 23 décès pour 1,000 habitants.

En définitive, on voit qu'il a suffi d'une baisse légère dans la natalité et d'une faible recrudescence de mortalité dans la plus grande partie des départements, pour ranger l'année 1886 parmi les plus mauvaises de ce siècle.

Les conditions de natalité, de mortalité, et enfin de nuptialité, n'ont cependant nullement changé, pour ce qui touche à la répartition géographique, comme on va le voir par l'analyse qui suit :

Naissances. — La moyenne des naissances pour 1,000 habitants étant de 23.9, n'est que la résultante des 87 moyennes propres à chacun des départements, ces

moyennes particulières se sont groupées comme il suit : Natalité au-dessus de 27 naissances pour 1,000, 11 départements : Finistère 34 naissances ; Lozère 31 ; Corse, Nord, Pas-de-Calais et Seine-Inférieure 30; Alpes-Maritimes et Morbihan 29 ; Ardèche, Pyrénées-Orientales et territoire de Belfort 28. — Natalité moyenne de 20 à 27 naissances pour 1,000 habitants, 54 départements. — Natalité au-dessous de 20 naissances : 12 départements, savoir : Aube, Haute-Marne, Charente, Lot, Maine-et-Loire, Indre-et-Loire : 19 naissances ; — Eure, Côte-d'Or, Hautes-Pyrénées : 18 naissances ; — Orne et Yonne : 17 naissances; — Tarn-et-Garonne : 16.5 naissances ; — Gers 16 naissances ; — enfin, Lot-et-Garonne 15.5.

Ce classement sommaire montre déjà comment se répartit la natalité suivant son degré d'intensité : la Bretagne, les départements du Nord, la Corse, les départements du plateau central, se trouvent parmi les plus prolifiques. Le centre de la Gascogne, la Bourgogne, la Champagne, la Normandie, se rangent parmi les plus stériles : ce sont là des particularités constantes qui se retrouvent chaque année. Nous n'apprenons donc rien de nouveau si ce n'est que ces centres de stérilité tendent malheureusement à s'élargir de plus en plus.

Décès. — *A priori,* on peut conclure que les départements qui ont la plus forte natalité sont ceux qui sont affectés en même temps de la plus grande mortalité, car c'est le premier âge qui paie le plus large tribut à la mort ; aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce que nous trouvions parmi les départements qui comptent le plus de décès les départements bretons, la Seine-Inférieure, et quelques départements montagneux. Mais il s'en trouve un certain nombre où les proportions se trouvent renversées : citons, par exemple, la Normandie, le centre de la Gascogne, où la faiblesse de la natalité est aggravée par une mortalité relativement considérable. Dans le bassin de la Loire, au contraire, et sur presque toute l'étendue du plateau central, la mortalité atteint son minimum et la natalité est satisfaisante ; il en résulte un accroissement constant dans la population. On sait du reste que les départements du Cantal, de la Creuse, de la Corrèze, etc., sont des centres d'émigration continue. Cette émigration va combler les vides des régions qui tendent à se dépeupler. Les dénombrements constatent, en effet, que l'élément adulte domine dans les départements qui se dépeuplent et que la proportion d'individus *autochtones,* c'est-à-dire nés dans le département, y est plus faible qu'ailleurs.

Revenons aux décès, rapportés à 1,000 habitants ; nous avons vu que la moyenne générale est pour toute la France de 22.5 en 1886. Les deux tiers des départements ont leur mortalité comprise entre 19.5 et 25 décès pour 1,000 habitants ; le dernier tiers, soit 28 départements, se divise en deux groupes :

Le groupe affecté d'une forte mortalité comprend 13 départements : Ont 25 décès pour 1,000 : Alpes-Maritimes, Ardèche, Aube, Côtes-du-Nord, Somme, — 25.5 Ille-et-Vilaine et Manche, — 26 Basses-Alpes et Var, — 27.5 Hautes-Alpes, — 29.5 Finistère et Seine-Inférieure. Enfin il y a 31,8, soit près de 32 pour 1,000 dans les Bouches-du-Rhône.

On voit combien les départements alpins, et surtout ceux qui sont baignés par la Méditerranée, sont peu privilégiés (1).

(1) On est étonné de trouver les Alpes-Maritimes parmi les départements à forte mortalité, surtout si on considère que le nombre d'adultes y est relativement considérable, mais il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de malades, arrivés pour chercher la santé, viennent, au contraire, augmenter le chiffre des décès.

Le groupe favorisé d'une faible mortalité renferme 15 départements : On trouve 19 décès pour 1,000 habitants dans les Basses-Pyrénées, — 18 dans la Charente-Inférieure, le Cher, la Corrèze, la Haute-Vienne, l'Indre-et-Loire, les Hautes-Pyrénées, la Vendée, — 17 décès dans le Loir-et-Cher, les Deux-Sèvres, la Vienne, — 16.5 dans l'Allier, l'Indre et les Landes, — enfin, 15.5 dans la Creuse.

Cette faible mortalité de la Creuse, qui se maintient chaque année et qui n'atteint pas la moitié de la mortalité des Bouches-du-Rhône, est d'autant plus remarquable que le nombre des adultes de vingt à quarante ans (partie de la population qui meurt le moins) y est par suite de l'émigration plus petite que partout ailleurs.

Excédent réciproque des naissances et des décès. — Si la population a progressé de 141 unités sur 100,000 habitants pour toute la France pendant l'année 1886, la combinaison des naissances avec les décès a eu pour effet de porter dans certains départements l'accroissement naturel de la population à 8 ou 10 pour 1,000, et dans d'autres, la diminution à plus de 5 pour 1,000 en une seule année.

Les départements qui ont gagné de 6 à 7 pour 1,000 sont la Corse, la Creuse, l'Indre, le Morbihan, la Dordogne, le Pas-de-Calais et les Pyrénées-Orientales, — de 7 à 8 la Vendée, — de 8 à 9 la Corrèze, les Landes, le Nord, la Haute-Vienne; — enfin, la Lozère a augmenté de 10 pour 1,000.

Il y a eu accroissement dans 43 départements; dans 13 autres, les naissances ont compensé à très peu près les décès.

Enfin, les décès ont dépassé les naissances dans 31 départements; la diminution naturelle de la population a atteint 4 pour 1,000 dans le Calvados et la Manche, et 5 pour 1,000 dans l'Aube, les Bouches-du-Rhône, l'Eure, l'Orne, le Tarn-et-Garonne et le Lot-et-Garonne.

On remarquera que ce sont toujours les mêmes départements, signalés par les statisticiens et les économistes, qui voient leurs populations diminuer à vue d'œil. Faisons observer, enfin, que si la Seine bénéficie d'un excédent de naissances sur les décès, il n'est pas un département voisin dans lequel les décès ne soient plus nombreux que les naissances : on peut en conclure, sans être bien téméraire, la statistique des décès par âge le prouve d'ailleurs, que les environs si sains de la capitale ne sont affectés d'une forte mortalité que par suite de la mort prématurée d'un très grand nombre d'enfants de Paris envoyés en nourrice.

Mariages. — Il est d'usage de rapporter le nombre de mariages contractés à la population totale. Ce rapport ne donne pas la véritable expression de la nuptialité; il vaut mieux comparer dans chaque département le nombre des mariages à celui des personnes *mariables*, c'est-à-dire aux célibataires de plus de quinze ans pour le sexe féminin et dix-huit ans pour le sexe masculin et aux veufs; en attendant que les résultats statistiques du dénombrement de 1886 soient publiés, nous nous contenterons de rapprocher le nombre des mariages de la population totale, sous le bénéfice de cette observation, que la proportion des célibataires adultes est susceptible de varier très sensiblement d'une région à l'autre.

Le nombre moyen des mariages ayant été de 74 pour 10,000 habitants pendant l'année 1886, on constate que 62 départements ont compté un nombre de mariages compris entre 60 et 80 pour 10,000 habitants. En dehors de ce groupe moyen,

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE PENDANT L'ANNÉE 1886.

DÉPARTEMENTS.	MARIAGES.	DIVORCES.	NAISSANCES. Enfants légitimes. Sexe masculin.	NAISSANCES. Enfants légitimes. Sexe féminin.	NAISSANCES. Enfants naturels. Sexe masculin.	NAISSANCES. Enfants naturels. Sexe féminin.	NAISSANCES. Total des naissances.	MORT-NÉS. Sexe masculin.	MORT-NÉS. Sexe féminin.	MORT-NÉS. Total des mort-nés.	DÉCÈS. Sexe masculin.	DÉCÈS. Sexe féminin.	DÉCÈS. Total des décès.	ACCROISSEMENT DE LA POPULATION. Excédent des naissances.	ACCROISSEMENT DE LA POPULATION. Excédent des décès.
Ain	2,651	10	3,617	3,444	232	191	7,484	193	118	311	4,120	3,732	7,852	»	368
Aisne	3,961	95	5,528	5,343	753	733	12,357	390	277	667	6,790	6,180	12,970	»	613
Allier	3,314	12	4,308	4,233	264	247	9,052	170	130	300	3,757	3,415	7,172	1,880	»
Alpes (Basses-)	851	9	1,479	1,520	34	30	3,063	103	50	153	1,765	1,639	3,404	»	311
Alpes (Hautes-)	775	»	1,675	1,513	54	52	3,294	95	68	163	1,724	1,682	3,406	»	112
Alpes-Maritimes	1,656	25	3,289	3,116	282	260	6,947	223	173	396	3,133	2,929	6,062	885	»
Ardèche	3,048	6	5,286	5,033	132	110	10,561	293	174	467	5,099	4,450	9,549	1,012	»
Ardennes	2,236	30	3,334	3,286	250	211	7,111	194	132	326	3,562	3,345	6,907	204	»
Ariège	1,476	2	2,449	2,395	81	105	5,030	98	68	166	2,554	2,349	4,903	127	»
Aube	1,866	83	2,334	2,237	238	218	5,027	154	101	255	3,423	2,986	6,409	»	1,382
Aude	2,320	8	3,686	3,689	147	151	7,673	172	107	279	3,692	3,500	7,192	481	»
Aveyron	2,809	5	5,544	5,395	186	159	11,284	250	301	551	4,801	4,686	9,487	1,797	»
Bouches-du-Rhône	4,496	107	7,149	7,067	934	942	16,092	690	485	1,175	10,126	9,080	19,206	»	3,114
Calvados	3,197	48	3,908	3,804	579	589	8,880	199	119	318	5,511	5,315	10,826	»	1,946
Cantal	1,797	1	2,770	2,669	168	168	5,775	123	71	194	2,327	2,499	4,826	919	»
Charente	2,775	31	3,542	3,303	169	183	7,197	173	114	287	3,917	3,574	7,491	»	291
Charente-Inférieure	3,364	23	4,783	4,505	247	108	9,643	213	167	380	4,344	4,131	8,475	1,168	»
Cher	2,622	8	3,978	3,771	352	268	8,369	130	75	205	3,345	3,131	6,476	1,893	»
Corrèze	2,526	3	4,436	4,172	138	119	8,865	130	86	216	3,093	2,918	6,011	2,854	»
Corse	2,341	11	4,002	3,882	254	256	8,394	49	38	87	3,389	3,207	6,596	1,798	»
Côte-d'Or	2,434	33	3,367	3,165	277	265	7,074	158	125	233	4,306	3,914	8,220	»	1,146
Côtes-du-Nord	4,510	3	8,580	7,874	319	288	17,061	625	385	1,010	8,060	7,723	15,783	1,278	»
Creuse	2,305	3	3,032	2,881	167	145	6,225	98	57	155	2,253	2,251	4,504	1,721	»
Dordogne	4,310	5	6,553	6,323	235	156	13,267	271	249	520	5,144	4,921	10,065	3,202	»
Doubs	2,110	24	3,653	3,516	373	310	7,852	244	179	423	3,686	3,376	7,062	790	»
Drôme	2,539	27	2,857	3,318	283	221	6,679	222	137	359	3,628	3,327	6,955	»	276
Eure	2,527	57	3,107	3,018	318	337	6,780	199	139	338	4,516	4,161	8,677	»	1,897
Eure-et-Loir	2,029	26	2,993	2,889	208	240	6,330	159	110	269	3,577	3,177	6,754	»	424
Finistère	6,048	13	12,088	11,739	254	221	24,302	613	458	1,071	10,750	10,207	20,957	3,345	»
Gard	3,014	44	5,254	4,902	128	126	10,410	288	193	481	5,325	4,861	10,186	224	»
Garonne (Haute-)	3,233	43	4,726	4,468	360	335	9,889	265	196	461	5,408	5,137	10,545	»	656
Gers	1,844	10	2,191	1,986	129	94	4,400	116	63	179	2,750	2,638	5,388	»	988
Gironde	6,746	125	7,970	7,350	758	644	16,722	401	441	812	7,335	8,199	15,534	1,188	»
Hérault	3,025	35	4,544	4,440	238	227	9,449	329	143	472	5,248	4,928	10,176	»	727
Ille-et-Vilaine	4,721	8	8,164	7,868	361	356	16,749	568	423	991	8,022	7,774	15,796	953	»
Indre	2,207	9	3,423	3,238	203	184	7,048	132	73	205	2,561	2,441	5,002	2,046	»
Indre-et-Loire	2,486	18	3,211	2,996	194	170	6,571	143	82	225	3,209	3,091	6,300	271	»

Lot	2,117	12	2,531	2,566	67	70	5,234	121	85	206	2,899	2,687	5,586	»	352
Lot-et-Garonne	1,959	34	2,401	2,206	72	79	4,761	129	77	206	3,280	3,082	6,362	»	1,601
Lozère	983	»	2,260	2,067	67	70	4,464	77	67	144	1,588	1,433	3,021	1,443	»
Maine-et-Loire	3,831	20	4,905	4,593	298	325	10,121	282	193	475	5,558	5,361	10,919	»	798
Manche	3,860	16	5,186	5,136	323	363	11,008	344	197	511	6,950	6,360	13,310	»	2,302
Marne	3,262	62	4,755	4,638	577	506	10,476	301	251	558	5,575	4,994	10,569	»	93
Marne (Haute-)	1,588	8	2,394	2,210	134	112	4,850	136	82	218	3,077	2,561	5,611	»	791
Mayenne	2,411	6	3,739	3,603	169	161	7,672	210	146	356	4,202	3,686	7,888	»	216
Meurthe-et-Moselle	3,036	50	4,650	4,493	430	412	9,985	273	197	470	4,951	4,551	9,508	477	»
Meuse	1,958	26	2,805	2,712	168	155	5,840	171	100	271	3,306	2,947	6,253	»	413
Morbihan	4,058	6	7,696	7,453	276	276	15,701	483	320	803	6,356	5,835	12,191	3,510	»
Nièvre	2,633	8	3,668	3,594	180	191	7,633	163	119	282	3,625	3,278	6,903	730	»
Nord	11,926	101	22,796	22,064	2,930	2,890	50,680	1,533	963	2,496	18,844	17,531	36,375	14,305	»
Oise	2,744	59	4,007	3,862	378	364	8,611	228	164	392	5,013	4,725	9,768	»	1,157
Orne	2,351	20	3,179	2,980	145	144	6,448	179	93	272	4,561	3,750	8,311	»	1,863
Pas-de-Calais	6,613	38	11,689	11,052	1,679	1,470	25,890	643	573	1,216	10,675	9,521	20,196	5,694	»
Puy-de-Dôme	4,565	21	5,895	5,591	179	170	11,835	363	200	563	6,054	5,759	11,813	22	»
Pyrénées (Basses-)	2,532	2	5,029	4,694	321	292	10,339	176	99	275	4,157	4,128	8,285	2,054	»
Pyrénées (Hautes-)	1,291	3	2,073	2,057	135	135	4,400	115	73	188	2,218	2,224	4,442	»	42
Pyrénées-Orientales	1,549	12	2,966	2,742	123	115	5,916	154	91	245	2,496	2,149	4,645	1,301	»
Rhin (Haut-) [Belfort]	508	3	1,013	920	112	113	2,158	71	42	113	927	833	1,760	398	»
Rhône	5,865	104	6,933	6,643	1,043	1,074	15,693	673	497	1,170	8,823	8,649	17,472	»	1,779
Saône (Haute-)	1,745	13	3,086	3,009	234	266	6,595	123	73	196	3,026	2,939	5,965	630	»
Saône-et-Loire	4,425	37	7,169	6,793	384	322	14,668	411	258	669	6,475	6,138	12,613	2,055	»
Sarthe	3,470	31	4,338	3,952	345	352	8,987	237	205	442	5,231	4,764	9,995	»	1,008
Savoie	1,704	1	3,219	3,039	142	145	6,545	294	192	486	3,063	3,194	6,257	288	»
Savoie (Haute-)	1,609	4	3,153	3,144	188	168	6,653	260	163	423	3,160	3,046	6,206	417	»
Seine	25,409	650	29,231	23,808	9,443	9,311	76,793	3,075	2,337	5,412	39,491	34,091	73,582	3,211	»
Seine-Inférieure	6,508	105	11,242	10,760	1,530	1,592	25,124	726	555	1,281	13,029	11,601	24,630	404	»
Seine-et-Marne	2,627	36	3,540	3,516	257	246	7,559	163	137	300	4,294	3,856	8,150	»	591
Seine-et-Oise	4,455	96	6,219	6,083	573	520	13,395	358	259	617	8,032	7,186	15,218	»	1,823
Sèvres (Deux-)	2,572	11	3,838	3,607	156	169	7,770	136	79	215	3,176	3,112	6,288	1,482	»
Somme	3,829	53	5,430	5,145	799	827	12,201	325	255	580	7,216	6,672	13,888	»	1,687
Tarn	2,435	10	3,608	3,402	93	75	7,178	192	120	312	3,687	3,376	7,063	115	»
Tarn-et-Garonne	1,395	12	1,807	1,718	51	50	3,626	87	67	154	2,435	2,309	4,744	»	1,118
Var	2,295	55	3,009	2,992	179	175	6,355	174	108	282	3,810	3,564	7,374	»	1,019
Vaucluse	1,745	21	2,426	2,304	107	108	4,945	185	130	315	3,041	2,819	5,860	»	915
Vendée	3,185	5	5,522	5,291	193	211	11,217	211	139	350	4,087	3,932	8,019	3,198	»
Vienne	2,599	1	3,797	3,701	101	102	7,701	215	75	290	3,028	2,809	5,837	1,861	»
Vienne (Haute-)	3,050	8	4,757	4,498	275	221	9,751	227	143	370	3,506	3,199	6,705	3,016	»
Vosges	3,060	19	4,745	4,413	446	430	10,064	389	228	617	5,022	4,660	9,682	382	»
Yonne	2,575	20	3,108	2,825	185	173	6,291	139	119	258	3,988	3,205	7,193	»	902
Totaux (1886)	283,193	2,949	427,527	410,703	37,965	36,587	912,782	25,604	17,977	43,581	446,368	413,854	860,222	88,651	36,091
			838,230		74,552									52,560	
Rappel des années. 1885	283,170	4,277	435,327	412,916	37,969	36,149	922,361	25,983	17,975	43,958	434,853	402,044	836,897	85,464	
1884	289,555	»	410,456	421,518	38,883	36,871	937,758	26,467	18,819	45,286	446,555	412,229	858,784	73,974	
1883	284,519	»	442,704	421,027	37,614	36,599	937,914	25,815	17,932	43,747	436,656	404,485	811,141	96,803	
1882	281,060	»	441,657	422,604	36,338	34,967	935,566	26,301	18,051	44,352	435,823	402,716	838,539	97,027	
1881	282,079	»	444,972	422,006	35,589	34,490	937,057	25,609	18,232	43,841	429,758	399,070	828,828	108,229	

11 départements ont eu plus de 80 mariages et les 14 autres ont compté moins de 66 mariages pour 10,000 habitants.

Les départements qui ont eu le plus de mariages ont été : 80 à 82 mariages : Ardèche, Corse, Creuse, Drôme, Puy-de-Dôme et Var ; 83 mariages : Haute-Vienne ; — 85, Finistère et Seine (1) ; — 86, Gironde ; — enfin, 87, Dordogne.

Ceux dans lesquels les mariages ont été les plus rares sont, au contraire : 65 mariages : Basses-Alpes, Tarn-et-Garonne ; — 64, Lot-et-Garonne, Haute-Marne et Orne ; — 63, Hautes-Alpes, Côte-d'Or, territoire de Belfort, Savoie ; 62, Ariège ; — 60, Haute-Saône ; — 58, Basses-Pyrénées, Haute-Savoie ; — enfin, il a été célébré 55 mariages seulement dans les Hautes-Pyrénées.

On voit que le nombre des mariages célébrés n'a qu'un rapport très éloigné avec l'accroissement de la population, car ce rapport se complique de la plus ou moins grande fécondité des mariages, combinée avec des mortalités très différentes. Nous pensons que la question sera de beaucoup simplifiée, lorsqu'on aura mesuré à la fois la véritable nuptialité des célibataires adultes, la fécondité des ménages et la mortalité, par âge, dans chaque département.

Divorces. — Le nombre des divorces, tout en s'élevant au chiffre respectable de 2,949, indique que « la liquidation de l'arriéré », comme l'a dit M. de Foville, est près d'être terminée, si elle ne l'est déjà : en 1885, on en avait compté 4,277. La répartition proportionnelle des divorces, par rapport à la population, ne serait guère instructive ; il convient de rapprocher le nombre des divorces de la population *apte à divorcer*, c'est-à-dire du nombre des couples mariés existants. Il faut donc attendre les résultats du dénombrement. Disons cependant que la Seine, les départements où il y a de grandes villes et l'Aube se distinguent entre tous par le nombre de divorces qui y ont été prononcés.

(*Économiste français.*) Victor TURQUAN.

---

(1) Ce chiffre élevé de la nuptialité dans le département de la Seine s'explique facilement par la prédominance marquée de l'élément adulte dans la population générale.

III.

HISTOIRE DES TARIFS DE L'OCTROI DE PARIS.

Un ouvrage de statistique proprement dite se borne à exposer les faits et les chiffres et laisse au lecteur le soin des réflexions et des conclusions. Voilà la statistique pure, digne des encouragements de la Société de statistique de Paris. Quand l'auteur plus ambitieux juge à propos de développer son sujet, alors il aborde un domaine supérieur, le domaine de l'économie politique, mais à ses risques et périls. Bien souvent on regrette qu'il ne soit pas demeuré simple statisticien, d'autant plus que ce rôle, modeste en apparence, devient, lorsqu'il est bien rempli, éminemment utile et suggestif. Le lecteur instruit, mis en présence de chiffres et de faits clairement présentés, sait, en effet, parfaitement en déduire lui-même les idées générales, lesquelles prennent alors à ses yeux le mérite exceptionnel de devenir ses idées propres. Il fait personnellement son économie politique, il la fait à sa guise et cette économie politique, tirée de son cerveau, revêt pour lui une forme particulièrement précise et saisissante.

Mais c'est à condition, avons-nous dit, d'avoir devant soi un ouvrage habilement composé, traité avec érudition et consciencieusement approfondi.

Tel est, à notre avis, le cas de l'*Histoire des droits d'entrée et d'octroi à Paris*, publiée par MM. de Saint-Julien et Bienaymé (1).

A propos d'un tel sujet, les auteurs auraient pu facilement se livrer à de longues dissertations sur la question générale des octrois et composer une plaidoirie soit pour, soit plus aisément encore contre cette institution si discutée aujourd'hui. Les partisans et les adversaires des droits d'octroi tentent des expériences ou rivalisent d'arguments dans tous les pays, en Belgique, en Prusse, en Italie, en France. Pour résister à la tentation de prendre parti dans cette grande dispute, surtout au cours d'un livre spécial sur l'octroi de Paris, MM. de Saint-Julien et Bienaymé ont fait preuve d'une dose de réserve et de sagesse que nous ne saurions trop admirer. Ils n'ont pas voulu perdre de vue leur tâche essentielle, l'exposé historique des tarifs de l'octroi à Paris et s'y sont adonnés exclusivement.

Cette tâche, d'ailleurs, par son importance et son étendue, méritait bien leur attention, leur temps et leurs efforts tout entiers. Depuis le XIIe siècle jusqu'à nos jours, ils ont collectionné et récapitulé les taxes successives édictées à titre de droit d'entrée à Paris. A propos de chacune d'elles, la date du titre de perception, la part réservée au Trésor, à la ville, aux hôpitaux, aux officiers de police, etc., se trouve distinguée. Puis, le prix moyen de l'objet imposé est arbitré, de sorte que le rapport des droits à la valeur apparaît constamment. Quand on songe que depuis Philippe le Bel 2,500 ou 3,000 taxes ont été ainsi analysées, ventilées et commentées, on admire le nombre d'heures et de jours qu'un tel travail a dû coûter.

Une fois les matériaux rassemblés de la sorte, il s'agissait de les mettre en œuvre dans un exposé historique et didactique. C'est là le livre proprement dit; les tableaux n'en forment que les pièces à l'appui. Cet exposé explique, développe, éclaircit chaque article du tarif; il indique sa corrélation avec les événements généraux du pays; il dresse, en un mot, l'histoire de Paris au moyen de la série de ses droits d'entrée et d'octroi, histoire presque aussi intéressante et plus précise que

(1) Paris, Paul Dupont, 1887, gr. in-8°.

celle recueillie d'après les dires des chroniqueurs. Les finances, en effet, constituent une source d'informations trop dédaignée jusqu'à ces derniers temps; elles réfléchissent l'état du pays avec la rigoureuse exactitude des chiffres : au milieu de tant de faits douteux et de suppositions hasardées, elles apportent un contingent de données certaines et de résultats indiscutables qu'on a eu trop longtemps le tort de dédaigner.

De ces tableaux, de cet exposé récapitulatif se dégagent des conclusions générales, des enseignements théoriques, que les auteurs de l'*Histoire des droits d'octroi à Paris* se sont abstenus, avons-nous dit, de formuler eux-mêmes. Est-ce, en définitive, l'apologie de l'octroi que nous voyons sortir de l'ensemble de ces documents statistiques? Est-ce, au contraire, leur condamnation?

A première vue, en parcourant depuis Philippe le Bel la suite des créations et augmentations de droits, bizarrement superposés sans méthode ni souci des intérêts du commerce et des contribuables, taxes perçues d'abord dans les marchés, puis aux barrières, au profit de l'État, de la ville, des hospices et des officiers de police — ces derniers achetant, avec leurs charges, charges inutiles en elles-mêmes, le droit de pressurer le public — on éprouve un sentiment de répulsion pour l'institution à l'abri de laquelle tant d'abus ont pullulé.

Mais, n'est-ce pas la même impression défavorable que suscite l'étude de presque tous les impôts de l'ancien régime? La taille ne présente-t-elle pas à nos yeux son cortège de collecteurs, de garnisaires, de contraintes solidaires, ses brevets accrus au gré des ministres ou des intendants, ses exemptions dont le poids retombait sur les pauvres? Les fraudes surexcitées par les inégalités du tarif de la gabelle n'emplirent-elles pas les prisons et les bagnes de contrebandiers? Les aides, levées sans règle uniforme, d'élection à élection, ne laissaient-elles pas carrière à l'arbitraire des fermiers? L'histoire de tous les impôts, en un mot, les plus solidement établis aujourd'hui, ne présente-t-elle pas la trace d'origines pénibles et souvent odieuses? Jusqu'à la fin de l'ancien régime, spécialement à travers les années besoigneuses des règnes de Louis XIV et de Louis XV, on vit les meilleures taxes dénaturées, travaillées par une fiscalité avide, qui coupait le blé en herbe, superposait les tarifs sans méthode, ni souci de l'avenir et rendait insupportables les institutions actuellement en honneur dans tous les pays (1).

Aussi, qui maintenant songerait à tirer argument contre l'impôt foncier, contre les droits d'enregistrement et de douanes ou les taxes sur les boissons et sur le sel, des critiques méritées autrefois par la taille, les vingtièmes, le contrôle, les traites, les aides et la gabelle? Au contraire, les débuts malheureux de ces divers impôts, les phases agitées de leur existence passée ont constitué, à leur profit actuel, des épreuves salutaires; ils en sont sortis transformés et fortifiés. Comme toutes les conceptions humaines, ils n'ont obtenu leur réalisation relativement parfaite qu'au prix de beaucoup de temps et de vicissitudes.

L'octroi, de même, dont nous nous occupons spécialement, n'est arrivé que bien lentement à l'état d'administration régulière, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, à Paris, sous nos yeux. Le livre de MM. de Saint-Julien et Bienaymé nous fait assister, année par année, aux péripéties de ses progrès incertains, suivis de retour en arrière, jusqu'à ce qu'une poussée plus décisive ait, peu à peu, formé l'organisation moderne.

---

(1) Voir notre histoire des *Finances de l'ancien régime et de la Révolution.*

Il a fallu, pour parvenir au point péniblement conquis actuellement, expérimenter successivement, à nos dépens, tous les systèmes de perception, *ad valorem*, dans les marchés, même l'exercice à domicile chez les marchands d'étoffes et de comestibles. A certaines époques, il existait autant de bureaux de péage que de droits divers et de destinations données à chacun d'eux : sols des fortifications, octroi des fontaines, cinq sols des pauvres, vingt sols de l'hôpital général, etc. Le transit et le passe-debout demeuraient alors inconnus.

Maintenant, après ces nombreux essais et ces longs tâtonnements, le tarif a pris une assiette définitive : il contient 28 articles, clairement spécifiés, dotés chacun d'un chiffre unique de perception, quelle que soit sa répartition ultérieure entre l'État et la ville. Les taxes demeurent exclusivement localisées aux barrières ; les droits de marché ont disparu et l'exportation des produits fabriqués à l'intérieur est complètement dégrevée. Récemment encore les célèbres discussions relatives aux usiniers ont fait accomplir à la question des entrepôts un nouveau progrès. Nous nous trouvons donc en présence d'un vieil édifice, sans cesse restauré et agrandi, auquel, depuis des siècles, chaque jour a apporté sa pierre, édifice, en conséquence, éminemment respectable.

Sans doute, l'octroi comporte encore de nombreuses améliorations : la plus urgente, à notre avis, consisterait à dégrever les objets de première nécessité, la viande notamment. Les objets de première nécessité devraient être législativement et nominativement exclus des tarifs d'octroi, comme en ont été déjà exclus la farine et le pain. Mais l'organisation même de l'octroi, son existence, le fait d'enserrer les villes dans un cordon de perception ne semble nullement condamnable en soi, ainsi que le pensent quelques esprits réformateurs. Les vexations des visites aux barrières ont été singulièrement exagérées, notamment dans les écrits des anciens économistes : il suffit maintenant de franchir personnellement les portes de Paris pour reconnaître que les formalités de l'octroi n'ont pas, ou n'ont plus, le caractère odieux qu'on leur attribuait. D'ailleurs, le maintien de l'octroi se lie chez nous au maintien de l'impôt des boissons ; comment conserver des taxes efficaces sur le vin et surtout sur l'alcool si l'entrée des villes devient libre ? Les seules vérifications sérieuses en cours de transport s'effectuent, en effet, aux barrières d'octroi.

Qu'on revise donc les tarifs pour en éliminer les droits sur les objets de première nécessité : c'est la tendance qui doit dominer tout notre système fiscal ; elle trouve ici son application particulière. Mais qu'on ne songe pas, surtout dans la situation actuelle des budgets, à détruire une institution depuis si longtemps impatronisée en France, modelée à travers les siècles sur notre caractère national et sur nos institutions publiques, si lentement et si chèrement perfectionnée et qui procure aux villes et au Trésor des ressources (1) dont il semble impossible de trouver l'équivalent ailleurs.

Telle est la conclusion qui s'est dégagée pour nous et qui se dégagera sans doute pour tout esprit impartial de l'intéressante lecture du livre de MM. de Saint-Julien et Bienaymé. René Stourm.

(1) Nous demanderons aux auteurs de l'*Histoire des droits d'entrée et d'octroi à Paris* d'ajouter, un jour, à la série de leurs tableaux un relevé des produits successivement encaissés par l'octroi de Paris. Leur érudition remontera, sans doute, aisément au delà de l'époque de la Révolution. Mais, même en se bornant aux perceptions effectuées depuis le début du siècle, il y aurait là un renseignement utile à fournir et qui viendrait naturellement compléter l'exposé des tarifs, en montrant leur efficacité au point de vue pécuniaire.

IV.

LES ASSURANCES EN FRANCE, PENDANT L'ANNÉE 1885.

L'*Annuaire statistique de la France* publie, d'après le *Moniteur des assurances,* un certain nombre de tableaux qui font connaître la situation des diverses branches d'assurances en France, pendant l'année 1885. Il nous a paru intéressant de relever dans ces tableaux les principales données relatives à chaque branche ; nous comparerons bientôt ces chiffres avec ceux fournis par la statistique de l'année 1886.

I. — *Assurances sur la vie.*

Il résulte de l'examen des deux tableaux relatifs aux opérations des compagnies d'assurances sur la vie que, au 31 décembre 1885, la somme totale des capitaux en cours était de 2,939,499,135 fr., déduction faite des réassurances; ce chiffre présente une augmentation de 60,412,509 fr. sur celui existant à l'époque correspondante de 1884. Pour cette dernière année, l'accroissement avait dépassé 140 millions, et il avait atteint 209 millions pour l'année 1883.

En 1885, la production brute a été, en chiffres ronds, de 441 millions et demi, tandis que, en 1884, elle avait été de 514 millions et demi, ce qui constitue une diminution de 73 millions et demi, soit 14 $^1/_2$ p. 100. D'autre part, les capitaux disparus, pour quelque motif que ce soit, n'ont pas été inférieurs à 380,717,559 fr., soit environ 85 p. 100 de la production nouvelle ; ce rapport, l'année précédente, n'avait été que de 72 p. 100, et, en 1883, il n'avait pas atteint 60 p. 100. Enfin, les sinistres, qui se sont élevés à 41,235,390 fr., ont dépassé de 6,072,558 fr. ceux de l'année antérieure, qui n'avaient été que de 35,162,832 fr. ; ces chiffres font ressortir à 1.47 p. 100 le rapport des sinistres aux capitaux en cours, « taux extrêmement élevé, qui dépasse de beaucoup non seulement la moyenne des dix années précédentes, qui était de 1.25 p. 100, mais encore le plus fort taux de cette période, 1.32 p. 100, constaté pour l'exercice 1882 ». Ce rapport n'avait même été que de 1.20 p. 100 en 1876 et en 1883.

Quant aux opérations en rentes viagères, elles ont été très sensiblement meilleures en 1885 que les opérations d'assurances proprement dites. On sait que la rente viagère est un contrat par lequel, moyennant l'abandon d'un capital, on stipule le paiement d'arrérages correspondant à ce capital, fixés d'après l'âge du stipulant, et payables pendant la durée de sa vie ou de la vie d'un tiers. Les rentes viagères dont l'effet suit immédiatement le versement du capital constitutif sont appelées *rentes immédiates*. Quand on stipule que l'effet de la rente viagère sera suspendu jusqu'au terme d'un délai déterminé, elle prend le nom de *rente différée*. Enfin, cet effet peut, tout en étant immédiat, ne durer que pendant un délai déterminé ; la rente est alors dite *rente temporaire*.

En 1885, les rentes immédiates constituées ont été de 3,521,007 fr., contre 2,706,962 fr. constituées en 1884, soit une augmentation de 814,045 fr. Les capitaux versés pour les rentes de toute nature se sont élevés à 34,787,819 fr., soit un accroissement de 6,122,898 fr. sur l'année précédente. « Le taux moyen des rentes constituées en 1885 ressort à 10.11 p. 100, ce qui correspond, d'après le tarif en vigueur, à l'âge moyen de 64 ans $^1/_4$. Ce taux était, en 1884, de 9.44 p. 100 du

capital versé, correspondant à 62 ans. » Les rentes immédiates en cours au 31 décembre 1885 dépassaient de 1,121,119 fr. celles en cours à l'époque correspondante de l'année antérieure; pour les rentes différées, de survie, etc., l'augmentation a été de 24,504 fr. Enfin, il y a eu, pendant l'année examinée, 2,141,096 fr. de rentes immédiates éteintes, soit 491,147 fr. de plus que pendant l'exercice précédent, où les extinctions n'avaient pas dépassé 1,649,949 fr. : de là une certaine atténuation aux mauvais résultats produits par les assurances en cas de décès.

On a fait remarquer, avec raison, le développement exagéré que continuent à prendre les assurances mixtes au détriment des assurances pour la vie entière ; et, bien que les comptes rendus des compagnies ne fournissent pas de renseignements détaillés à cet égard, ce qui constitue une lacune qu'il serait intéressant de voir combler, au point de vue de la statistique de l'assurance sur la vie, on a très justement exprimé le regret « de voir la production annuelle des compagnies se modifier dans un sens qui semble indiquer, de la part d'une partie du public, une tendance à laisser de côté les principes généreux de l'assurance proprement dite, principes qu'on a eu tant de mal à faire pénétrer en France, pour en revenir à l'épargne formée dans un but plus ou moins personnel ».

Il est bon, en terminant, de remarquer que les réserves pour risques en cours se sont augmentées, en 1885, de près de 40 millions, qu'elles atteignaient, au 31 décembre de cette année, 823,126,971 fr., et que cette somme, qui représente la valeur réelle des engagements des compagnies envers les assurés, était absolument garantie par des valeurs réalisables dépassant un milliard. En matière d'assurances sur la vie, la « réserve » est la portion des primes reçues qui doit être mise de côté, au compte de chaque assuré, à raison du mode de formation de la prime, pour parer à l'insuffisance des primes des dernières années, si l'assurance se prolonge. Ces réserves des contrats doivent être distinguées des réserves statutaires ou autres, qui font partie du capital social.

II. — *Assurances contre l'incendie.*

Les renseignements fournis par les comptes rendus annuels des compagnies d'assurance contre l'incendie sont bien plutôt des renseignements financiers et d'ordre intérieur que des renseignements de statistique générale; et l'on n'y trouve pas les éléments nécessaires pour établir un travail d'ensemble. En cette matière, la statistique est encore dans l'enfance. « Les compagnies d'assurance, simples associations commerciales, s'inquiètent peu, en général, des progrès de la statistique. On s'est demandé s'il n'était pas de leur intérêt bien entendu d'analyser avec plus de précision la cause des incendies et les éléments constitutifs des risques. L'affirmative est certaine. Que l'ensemble des primes payées couvre l'ensemble des risques, cela peut suffire pour assurer le succès des compagnies, mais cela ne suffit pas pour les soustraire au reproche d'imposer au public des taxes arbitraires, ni pour les mettre à la hauteur de la tâche très haute, éminemment sociale, qui leur incombe, de répartir équitablement entre tous les charges résultant des incendies. Cette répartition équitable ne peut exister que si les risques considérés dans leurs divers éléments sont mesurés avec une rigueur toute scientifique. »

Et ce but, malgré d'incontestables difficultés, pourrait certainement être atteint. La difficulté est de déterminer quel est, en moyenne, le dommage éprouvé par

chaque espèce de propriété, en d'autres termes, quelle est la valeur moyenne du risque afférent à chaque espèce de propriété; mais on peut cependant concevoir un type normal de risque simple autour duquel la pratique permettrait de grouper, dans chaque industrie, les autres risques. Le changement continuel du risque devrait aussi être pris en considération; mais « il n'en est pas moins vrai que les résultats approximatifs que donnerait la statistique, sans dispenser les assureurs de l'appréciation de chaque risque en particulier, et encore moins de cette opération si essentielle qu'on appelle la sélection des risques, leur fournirait du moins de très précieux éléments de contrôle et une base rationnelle pour la fixation des primes ».

Toujours est-il que rien, ou à peu près rien, n'a été fait à cet égard, ni en France, ni en Angleterre, ni en Allemagne, et que c'est aux États-Unis seulement que la question, bien comprise, a reçu un commencement de solution. (Chaufton, *les Assurances*, t. I, n° 30.)

Ces quelques considérations générales exposées, si nous examinons les tableaux publiés, nous y relevons tout d'abord une lacune regrettable : c'est qu'ils ne font pas connaître le chiffre des capitaux assurés; cela tient à ce que, si quelques compagnies (la minorité) fournissent ce renseignement dans leurs comptes rendus, il en est d'autres qui ne le donnent pas du tout ou qui ne le donnent que très incomplet. Il faudrait, du reste, pour avoir des données exactes, que les compagnies prissent la peine de distinguer, dans leurs tableaux, les valeurs mobilières et immobilières proprement dites des sommes assurées pour risques locatifs, recours des voisins, chômage, etc. Une autre observation importante, c'est que les relevés publiés ne s'appliquent qu'aux compagnies à primes fixes, et encore à celles d'entre elles (sauf une, croyons-nous) qui ont leur siège à Paris, et ne s'occupent ni des compagnies similaires qui existent en province, ni des sociétés d'assurances mutuelles, très nombreuses dans les départements, et dont plusieurs font des opérations considérables.

Quoi qu'il en soit, et pour ne prendre dans les tableaux dont nous nous occupons que les indications d'un intérêt général, nous constatons que, pour l'année 1885, le chiffre des primes nettes encaissées a été un peu supérieur, 380,000 fr. environ, à celui de l'année précédente; c'est peu, sur un total de plus de 90 millions! Quant aux sinistres, ils ont diminué dans une mesure intéressante, 2,300,000 fr. en chiffres ronds, et la proportion des sinistres aux primes nettes n'a pas dépassé 54 p. 100, sensiblement inférieure à celle de l'année précédente et des cinq exercices antérieurs. Quant au second tableau, relatif à la situation active et passive des compagnies au 31 décembre 1885, il ne contient que des renseignements financiers; il en résulte que, en général et sauf quelques exceptions, la situation de ces compagnies est satisfaisante, ce qui a de l'intérêt pour leurs actionnaires, mais en a évidemment beaucoup moins pour le public. Il faut cependant signaler les réserves diverses, qui, d'une année à l'autre, se sont accrues de près de deux millions et demi.

III. — *Assurances contre les accidents.*

Ce qui a été dit plus haut, au sujet de la statistique, en ce qui concerne l'assurance contre l'incendie, s'applique également à l'assurance contre les accidents : l'étude des lois d'après lesquelles elle pourrait être établie est encore bien impar-

faite, bien incomplète, malgré les tentatives qui ont été faites lors de la préparation de la loi de juillet 1868 qui a créé la caisse d'État d'assurance contre les accidents.

Les éléments, cependant, ne manqueraient pas pour obtenir une statistique exacte et utile : les principaux s'en trouveraient dans les décisions des tribunaux, dans les enquêtes de la police, et il suffirait de les grouper pour arriver déjà à un résultat appréciable. Il faudrait que les accidents fussent classés en accidents mortels et accidents non mortels; et, parmi ces derniers, il y aurait lieu de distinguer ceux qui entraînent une infirmité permanente et ceux qui n'ont pour conséquence qu'une incapacité temporaire de travail. Les accidents devraient être classés par industrie, avec l'indication de ceux qui atteignent des hommes ou des femmes, des individus mariés ou célibataires, ayant ou non des enfants ou des ascendants, etc. Les nombres obtenus seraient rapprochés du nombre total des ouvriers employés dans chaque industrie, et l'on arriverait ainsi à dresser des tables d'accidents aussi mathématiques que les tables de mortalité pour l'assurance sur la vie. Malheureusement aucun travail d'ensemble n'a été fait; le ministère des travaux publics donne bien, chaque année, le relevé des accidents de chemins de fer et de mines et de ceux occasionnés par l'explosion des appareils à vapeur; mais cela n'est pas suffisant. Quant aux compagnies, les unes sont trop récentes pour avoir pu réunir des données assez nombreuses; les autres, plus anciennes, conservent pour elles le fruit de leur expérience. Et, en définitive, la statistique des accidents n'existe pas en France; l'Allemagne est, à ce point de vue, beaucoup plus avancée. (Chaufton, *ubi suprà,* n° 21.)

D'ailleurs, les tableaux qu'il a été possible de dresser au moyen des comptes rendus des compagnies ne permettent pas de se faire une idée précise de la situation de l'assurance-accident; certaines compagnies, en effet, exploitent toutes les branches : assurance contre les accidents corporels (collective pour les ouvriers, individuelle, voyages), assurance contre les accidents matériels (chevaux et voitures, bris des glaces) et confondent sous une même rubrique les résultats produits par toutes ces branches; d'autres, au contraire, n'en exploitent qu'une ou plusieurs, ou font une distinction dans leurs comptes rendus.

Dans ces conditions, l'examen des tableaux ne saurait donner lieu à des observations bien sérieuses; nous n'en tirerons que cette conclusion : c'est que la situation des compagnies-accidents présente deux aspects tout à fait différents, suivant qu'on l'envisage du côté des assurés ou du côté des actionnaires : excellente au point de vue des assurés, car le capital social des compagnies leur donne une garantie surabondante et qui est encore généralement intacte, — médiocre au point de vue des actionnaires.

IV. — *Assurance contre la grêle.*

Au contraire du risque-incendie et du risque-accident, le risque-grêle a donné lieu à de nombreuses et intéressantes études, au point de vue de l'assurance. (Voir, notamment, Chaufton, *les Assurances,* t. I, n°s 40-42; *Moniteur des assurances,* année 1873, p. 344, 381, 451; année 1874, p. 110, 172.)

L'expérience, au reste, semble avoir démontré que la garantie de ce risque rentre mieux dans les opérations des sociétés d'assurances mutuelles que dans celles des compagnies à primes fixes. Les sociétés qui exploitent cette branche d'assurance

ne sont plus qu'au nombre de deux, la troisième ayant été mise en liquidation à la fin de 1885; la lecture des tableaux qui leur ont été consacrés font ressortir une situation peu brillante, au sujet de laquelle s'exprime en ces termes un journal spécial, le *Moniteur des assurances :* « A une mauvaise campagne a succédé une campagne vraiment calamiteuse. L'une des trois compagnies a lâché pied, les deux autres résistent héroïquement, espérant meilleure fortune. Elles ont, d'ailleurs, eu recours à des mesures de prudence que la situation commandait : on a relevé les tarifs et les opérations ont été considérablement réduites dans les contrées les plus exposées et sur les risques les plus dangereux. »

V. — *Assurances maritimes.*

En ce qui concerne les assurances maritimes, on doit distinguer deux risques : 1° le risque qu'on peut appeler *spécifique,* résultant du navire lui-même, de son âge, de sa construction, etc.; à ce point de vue, des renseignements statistiques très précieux ont été relevés par le *Bureau Veritas* et par le *Registre maritime;* — 2° le risque *topographique,* dépendant de toutes les circonstances étrangères au navire lui-même (état du vent, configuration des côtes, structure du fond de la mer, courants, collision, risque de guerre) ; à cet égard, en France, la statistique est aussi peu avancée qu'en matière d'assurance contre l'incendie.

Quoi qu'il en soit, les opérations des compagnies françaises d'assurances maritimes ont été particulièrement prospères, comme le prouve le tableau ci-dessous, qui fait ressortir le chiffre de 80 p. 100 pour la proportion des sinistres aux primes, pendant l'année 1885, alors que, pour la période décennale antérieure, cette proportion a été :

1874. . . .	84 p. 100	1880. . . .	80 p. 100
1875. . . .	78 —	1881. . . .	89 —
1876. . . .	78 —	1882. . . .	80 —
1877. . . .	92 —	1883. . . .	80 —
1878. . . .	82 —	1884. . . .	71 —
1879. . . .	91 —	1885. . . .	80 —

L'assurance maritime, a-t-on dit avec raison, contrairement à un préjugé très répandu, n'est pas exposée, comme l'assurance contre la grêle, à des alternatives d'années désastreuses et d'années normales ; l'éparpillement inévitable des risques maritimes les rend tributaires de toutes les mers, et égalise nécessairement leurs chances. Il y a ainsi, dans le nombre annuel des naufrages, une stabilité relative qui permet de dresser des tarifs raisonnés et protecteurs. Et si les assureurs veulent bien ne pas s'écarter, par des concessions excessives, des principes qui font la base de toute assurance, ils pourront compter sur des résultats ayant, dans leur ensemble, une certaine régularité.

Henry Duhamel.

V.

LES BANQUES EN ALLEMAGNE, 1883 A 1886.

L'*Économiste allemand,* qui paraît à Berlin, a compilé toute une série de renseignements relatifs aux banques en Allemagne, sur la base des bilans publiés de 1883 à 1886. 114 établissements sont englobés dans cette statistique; leur capital, qui était de 1,257.8 millions de marcs en 1883, s'élevait en 1886 à 1,291.5. Ils disposaient, en outre, de réserves montant à 175.2 millions en 1883 et à 191.7 en 1886. Ces réserves représentaient 13.9 p. 100 du capital en 1883, 14.9 p. 100 en 1886.

Le dividende moyen a été de 6.76 p. 100 en 1883, 6.74 p. 100 en 1884, 6.32 p. 100 en 1885, 6.27 en 1886. Le paiement de ce dividende a exigé 84.68 millions en 1883, 85.91 en 1884, 81.27 en 1885 et 79.54 en 1886.

Les frais généraux ont progressé, tandis que les bénéfices bruts diminuaient.

	BÉNÉFICES BRUTS.	FRAIS GÉNÉRAUX.
1883	146.62	25.37
1884	143.82	26.82
1885	140.88	27.25
1886	138.84	28.71

Cette tendance apparaît surtout chez les banques qui ont le privilège d'émettre des billets, tandis que les banques hypothécaires ont pu augmenter leurs bénéfices bruts.

Le montant des transactions, les engagements des banques se sont développés d'année en année. Voici en millions de marcs :

	1886.	1885.	1884.	1883.
Créanciers et bénéfices à distribuer .	1,072.3	1,029.8	973.1	797.7
Dépôts	607.5	612.7	595.9	514.7
Acceptations	426.4	400.4	387.4	351.6
Billets de banque et lettres de gage. .	3,314.3	3,004.8	2,919.3	2,769.4
Totaux	5,420.5	5,047.7	4,875.7	4,433.4

une augmentation de 23 p. 100 en trois ans, un milliard de marcs. Elle traduit l'importance grandissante du rôle des banques.

L'emploi des capitaux qui s'étaient concentrés dans les banques a été le suivant:

	1886.	1885.	1884.	1883.
Débiteurs	1,351.5	1,339.6	1,212.2	1,088.9
Lettres de change. . . .	1,282.6	1,253.4	1,252.0	1,207.7
Totaux	2,634.1	2,593.0	2,464.7	2,296.4
Hypothèques.	2,306.8	2,143.7	2,068.6	1,957.8

L'accumulation des espèces non employées a pris de grandes dimensions dans les deux dernières années; les encaisses s'élevaient, à la fin de 1884, à 804.8 millions, à la fin de 1886 à 977.9.

L'emploi des capitaux pour les transactions de bourse, malgré les nombreuses émissions, malgré les déplacements occasionnés par les conversions, a augmenté dans de moindres proportions.

	1886.	1885.	1884.	1883.
Fonds et valeurs.	534.0	494.3	475.3	463.8
Avances sur fonds et valeurs. .	438.1	362.5	500.1	392.7
Totaux.	972.1	856.8	975.4	856.5

Si nous considérons les banques jouissant du droit d'émission, nous voyons que la circulation s'accroît dans une proportion plus rapide que la couverture en espèces.

	NOTES en circulation.	COUVERTURE.
1883. . . .	1,030.2	703.2 = 68.2 p. 100
1884. . . .	1,061.9	663.4 = 62.4 —
1885. . . .	1,063.2	769.5 = 70.4 —
1886. . . .	1,215.8	819.6 = 67.4 —

Ces chiffres se répartissent comme ci-dessous :

FIN.	BANQUE D'ALLEMAGNE.		BANQUES PRIVÉES.	
	Notes.	Couverture.	Notes.	Couverture.
1883. . . .	829.7	592.0 = 71.3 p. 100	200.3	111.2 = 55.6 p. 100
1884. . . .	854.1	547.6 = 64.1 —	207.8	115.8 = 55.7 —
1885. . . .	859.9	655.6 = 76.3 —	203.3	113.8 = 60.0 —
1886. . . .	1,009.5	700.5 = 69.3 —	206.3	119.1 = 57.7 —

Le capital-actions et les réserves s'élevaient :

	A LA BANQUE D'ALLEMAGNE.			DANS LES BANQUES PRIVÉES.		
1883. . . .	143.08	avec	829.72	167.56	avec	200.36
1884. . . .	143.90	une	854.13	168.13	une	207.81
1885. . . .	144.40	circula-	859.92	168.75	circula-	203.26
1886. . . .	144.35	tion de	1,009.52	169.15	tion de	206.30

Les banques privées avaient une circulation bien plus couverte que la Banque d'Allemagne et cette circonstance a influé sur les dividendes.

	1883.	1884.	1885.	1886.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Banque d'Allemagne . .	6.25	6.25	6.24	5.29
Banques privées	5.71	5.45	5.31	4.11

Les dépôts dans les banques privées sont stationnaires, tandis que, par suite de l'extension des comptes de virement (transferts gratuits à condition d'un dépôt minimum), ils augmentent à la Banque d'Allemagne.

	BANQUE d'Allemagne.	BANQUES privées.	TOTAL.
1883	210.15	54.03	264.18
1884	266.38	53.42	319.80
1885	260.26	54.97	315.23
1886	290.25	57.17	347.42

Dans les établissements de crédit :

	CAPITAL-ACTIONS.	RÉSERVES.
1883	714.60	91.56 = 12.8 p. 100
1884	728.48	90.31 = 12.4 —
1885	732.95	94.17 = 12.9 —
1886	743.11	100.31 = 13.5 —

Les engagements :

	1883.	1884.	1885.	1886.
Créanciers.	499.56	600.44	666.28	714.78
Dépôts	250.52	276.07	297.45	260.13
Acceptations.	351.65	387.37	400.44	426.45
Bénéfices à distribuer. .	60.00	60.43	56.65	57.69
Totaux	1,161.73	1,324.31	1,420.82	1,459.05

tandis que les ressources disponibles et facilement réalisables ont été de :

	1883.	1884.	1885.	1886.
Caisse	101.38	113.38	114.18	126.38
Lettres de change. . . .	457.62	453.07	513.09	464.99
Avances.	223.28	288.71	205.58	258.91
Fonds et valeurs	249.62	243.13	255.50	297.26
Totaux	1,031.90	1,098.29	1,088.35	1,147.54
Débiteurs	895.69	995.04	1,112.12	1,108.40

Les dividendes moyens ont été de 6.99 p. 100 en 1883, 7.10 p. 100 en 1884, 6.40 en 1885, 6.41 en 1886.

Les banques hypothécaires avaient consenti des prêts pour :

	PRÊTS. millions marcs.	LETTRES DE GAGE en circulation. millions marcs.
1883	1,850.14	1,739.18
1884	1,964.38	1,857.41
1885	2,046.23	1,941.58
1886	2,210.60	2,098.46

Contre cette circulation de lettres de gage :

	LETTRES DE GAGE. millions marcs.	CAPITAL-ACTIONS ET RÉSERVE.
1883	1,739.18	316.17 = 18.2 p. 100
1884	1,857.41	319.75 = 17.2 —
1885	1,941.58	323.78 = 16.7 —
1886	2,098.46	326.34 = 15.5 —

Les immeubles appartenant aux banques hypothécaires représentaient 22.80 millions en 1883 et 12.60 en 1886.

Le dividende s'est amélioré dans l'intervalle :

1883.	1884.	1885.	1886.
6.82 p. 100	6.75 p. 100	6.78 p. 100	6.83 p. 100

A. Raffalovich.

VI.

VARIÉTÉS.

1. — *La Légion d'honneur* (1).

On sait que, dans sa séance du 10 juin 1873, l'Assemblée nationale a décidé qu'il ne serait fait qu'une nomination sur deux extinctions, à moins qu'une loi n'en eût autrement ordonné.

En ce qui concerne toutefois les grades supérieurs, cette restriction ne fut déclarée applicable que jusqu'au jour où l'on serait rentré dans les limites du décret de 1852.

L'Assemblée nationale, d'ailleurs, en vint bientôt à réformer elle-même son œuvre, en portant, par une loi du 25 janvier 1875, aux deux tiers des extinctions dans la médaille militaire la proportion des nouvelles nominations.

Enfin, la loi du 10 juin 1879 éleva aux quatre cinquièmes les extinctions pour la médaille militaire et aux trois quarts pour les militaires et marins appartenant à la Légion d'honneur.

Ces mesures ont eu pour effet de diminuer rapidement le nombre des décorés. On peut en juger par le tableau suivant :

	1873.		1887.		DIMINUTION.
	Militaires.	Civils.	Militaires.	Civils.	
Grands-Croix. . . .	37	32	39	22	8
Grands-Officiers . .	181	131	169	57	86
Commandeurs . . .	986	476	846	268	348
Officiers.	4,966	2,043	4,256	1,562	1,191
Chevaliers.	31,563	22,179	26,629	19,427	7,686
	37,733	24,861	31,939	21,336	9,319
	62,594		53,275		

Cette diminution aurait été bien plus considérable, s'il n'avait été mis à la disposition du pouvoir exécutif, en vertu de lois spéciales, 2,996 décorations destinées à récompenser nos braves de la Tunisie, du Tonkin et de Madagascar, et un certain nombre de nos industriels qui se sont distingués à l'Exposition universelle de Paris, à celle de l'électricité, ainsi qu'aux expositions de Philadelphie, de Melbourne, d'Amsterdam et d'Anvers, ou qui ont fait preuve de dévouement lors des inondations du Midi et de l'épidémie cholérique de 1883.

Les 3,036 croix nouvelles, dont on a ainsi disposé, se répartissent comme il suit :

30 croix de Grand-Officier,
118 — de Commandeur,
511 — d'Officier,
2,377 — de Chevalier.

Si l'on n'avait pas accordé ces distinctions spéciales, le nombre des membres de la Légion d'honneur, qui est actuellement de 53,275, ne serait que de 50,219.

(1) D'après les documents communiqués au Sénat par M. Naquet, rapporteur, dans sa séance du 15 juillet 1887.

Quant aux décorés civils, leur nombre est de 21,336, de sorte qu'en ne tenant pas compte du très petit nombre de croix affectées aux dames, on peut dire que sur 500 électeurs il y en a un de décoré.

---

2. — *La Poste en Angleterre, en 1886.*

La poste anglaise a transporté en 1886 :

1,459,900,000 lettres (4 p. 100 en plus qu'en 1885), soit 40 lettres par habitant;

180,100,000 cartes postales, soit 5 p. 100 en plus qu'en 1885;

Paquets de livres et circulaires : 368,900,000, soit 7 p. 100 en plus qu'en 1885;

151,200,000 journaux, soit 2.4 p. 100 en plus qu'en 1885;

Paquets : 32,860,154, soit 24 p. 100 en plus qu'en 1885.

Les lettres recommandées sont au nombre de 10,799,555, soit 3.1 p. 100 en moins qu'en 1885.

Dans le *Returned Letter Office,* on a retourné 14,215,900 lettres, soit 9 p. 100 de plus qu'en 1885 : 27,928 lettres ne portaient aucune adresse. Dans ce nombre, on compte 1,628 lettres renfermant valeurs ou chèques, pour une somme de 4,604 liv. st.

Le nombre des bureaux de poste a été augmenté de 386 ; le total est maintenant de 17,191.

On a délivré des mandats de poste pour 35,000,000 de liv. st.

Les dépêches télégraphiques sont, en 1886, au nombre de 40,137,175 au lieu de 30,087,869 en 1885.

Les résultats financiers de la poste se résument, en 1886, par 2,514,635 liv. st., soit 194,247 liv. st. de moins qu'en 1885.

Le nombre d'employés de poste est de 54,800 dont 3,767 du sexe féminin.

---

3. — *Les Ouvriers à Londres.*

L'administration locale de Londres a fait publier par le directeur de la statistique William Ogle le résultat de l'enquête sur la situation des ouvriers à Londres.

Le rapport constate d'abord que les recherches n'ont pas donné des résultats certains, beaucoup d'ouvriers ayant fourni des indications erronées sur leurs recettes et leurs dépenses; ils croyaient par ce procédé pousser l'État à venir à leur secours.

On a choisi pour les recherches statistiques 4 districts de Londres : *St George's in the East,* une partie de Battersea, de Hackney et Deptford. En tout on a dressé 31,635 questionnaires, dont 2,184 ont été annulés comme ne pouvant servir à aucune constatation exacte. Les 29,451 jugés bons représentent une population de 125,000 âmes. Sur le chiffre total des hommes 1,404 sont des étrangers, 28,047 sont nés dans le Royaume-Uni. En mars, 8,008 de ces ouvriers ont déclaré se trouver sans aucune occupation, 5,964 ont affirmé que depuis 12 semaines et plus ils étaient sans travail. Les hommes sans travail sont ceux qui sont occupés dans les docks, ce sont des manœuvres, des charpentiers de navires et ouvriers employés

de construction. Quant à la répartition en ouvriers étrangers et ouvriers indigènes, on constate que 5 p. 100 sont étrangers. A *St George's in the East* les tailleurs étrangers représentent 85 p. 100 du total, c'est 21 p. 100 de plus qu'en 1881. Chez les confiseurs et dans l'industrie de tabac rien n'est changé. Un étranger gagne dans les industries où il est en concurrence avec les Anglais en moyenne 21 shellings 5 deniers (26 fr. 77 c.) par semaine, l'Anglais 22 sh. 7 d. (28 fr. 23 c.). On paie davantage les étrangers que les indigènes dans l'industrie de la confiserie, de la cordonnerie. Les constructeurs de machines, maçons, charpentiers, menuisiers, charpentiers des navires et de voitures gagnent en moyenne 30 sh. (37 fr. 50 c.) par semaine. Les compositeurs d'imprimerie, les relieurs, les forgerons, commis, gens de police, horlogers, les conducteurs de locomotives, peintres et verriers gagnent de 30 à 28 sh. la semaine. Les tonneliers, commis de magasins, boulangers, bouchers, employés des chemins de fer, matelots, facteurs de poste, etc., gagnent en moyenne de 25 sh. à 28 sh. par semaine. Les apprêteurs en peaux, les gardiens de nuit, les cochers, les domestiques, les confiseurs, les ouvriers en cigares, les tailleurs, les cordonniers, les facteurs des chemins de fer, les journaliers gagnent de 20 à 25 sh. par semaine. Les salaires les plus bas sont payés aux ouvriers de docks, et aux revendeurs des fruits : 17 sh. et moins par semaine.

Les ouvriers embauchés paient en moyenne 6 sh. 2 d. (7 fr. 70 c.) par semaine pour leur habitation, chez ceux qui ne sont pas occupés, cette dépense est de 4 sh. 8 d. (5 fr. 84 c.) ; les commis paient 7 sh. 5 d. (9 fr. 27 c.). Non moins de 90 p. 100 de tous les employés de chemins de fer, agents de police, facteurs de poste, confiseurs et commis étaient occupés régulièrement, la proportion est de 27 à 35 p. 100 chez les ouvriers des docks, revendeurs dans les rues, tailleurs, cordonniers. En ce qui concerne les habitations, les agents de police, dont 98 p. 100 sont mariés, sont ceux qui occupent le plus grand espace ; les ouvriers des docks, dont 22 p. 100 sont mariés, sont ceux qui occupent l'espace le plus petit. 91 p. 100 de tous ceux qu'on a questionné habitent le même logement depuis plus d'une année.

---

4. — *Les Indemnités en cas d'accidents en Angleterre.*

La statistique des accidents en Angleterre fournit quelques indications qu'il est utile de mentionner.

Les sociétés des chemins de fer ont payés en 1865 les indemnités suivantes pour accidents de voyageurs :

La Caledonian	12,849	liv. st.
Great Eastern	21,996	—
Great Northern.	22,387	—
Great Western	40,061	—
Lancashire and Yorkshire.	24,708	—
London and North Western.	30,728	—
London and South Western.	25,006	—
Land and Brighton and South Coast . . .	4,504	—
Midland.	25,958	—
Northern Eastern	14,355	—
North British.	4,621	—
South Eastern	70,722	—

Il n'est pas sans intérêt à ce propos de fournir le détail de certaines décisions des jurys.

Le *South Eastern Company* a été condamné à payer à la veuve d'un homme qui, lors d'un accident de chemin de fer, a perdu la vie, le 28 janvier 1850, 1,500 liv. st.

Le *North Eastern* a été obligé de payer à la veuve d'un officier de marine 450 liv. st., le 15 juillet 1859; celui-ci avait eu l'épine dorsale lésée dans un accident.

Le *Great Eastern Railway* a été forcé de payer la somme de 1,200 liv. st. à un marchand de farine qui, monté dans un train de plaisir conduit par un conducteur ivre, a eu une forte attaque de nerfs, d'où est résultée la perte de la vue, ce qui ne lui a plus permis de diriger sa maison de commerce où il gagnait de 500 à 600 liv. st. par an.

Le *Manchester South Company* a été obligé de payer à un homme de Liverpool 1,800 liv. st.; l'éclairage insuffisant de la station *London Road Station* avait été la cause de son accident, survenu le 5 avril 1865.

Le *Lancashire and Yorkshire ligne* a dû payer à une femme voyageant en troisième classe 150 liv. st. parce que la porte sur laquelle elle s'appuyait s'étant ouverte, elle était tombée sur les rails, le 17 août 1879. La même compagnie fut condamnée le 3 août 1866 à payer à un fabricant 50 liv. st.; une lampe tombée du haut du wagon lui avait occasionné une blessure aux genoux.

En 1857, sur la ligne *North Kent*, un accident de chemin de fer eut lieu, 11 hommes perdirent la vie, 30 ont été plus ou moins dangereusement blessés. L'accident avait eu lieu par suite de la rencontre de deux trains; les dimanches soir les trains partent toutes les 15 minutes de Strood. Ces trains, ordinairement, se dirigent sur Londres sans arrêts aux stations intermédiaires. Mais le jour de l'accident le premier train ayant passé le tunnel Bleakhead, allait atteindre la station Lewisham, lorsqu'il fut forcé de s'arrêter par un signal de halte. Le conducteur muni d'une lanterne s'empressa de courir en arrière pour avertir de la situation le conducteur du train qui suivait. Mais il ne réussit pas, le train suivant continuant à poursuivre sa route sans observer les signaux qu'on lui faisait. La conséquence de cette négligence fut un choc terrible dans lequel des voyageurs de troisième classe occupant le dernier wagon furent affreusement atteints. L'indemnité payée de ce chef par le *South Eastern* ne s'est pas élevée à moins de 27,067 liv. st., soit 675,000 fr.

---

5. — *Statistique des travailleurs tués en Prusse.*

	1883.		1884.		1885.	
	En total.	Pendant leur occupation.	En total.	Pendant leur occupation.	En total.	Pendant leur occupation.
Agriculture, élevage du bétail, jardinage, etc.	2,576	1,348	2,711	1,332	3,022	1,425
Pêcherie	72	59	121	100	81	69
Mines, hauts fourneaux, salines.	1,059	908	990	861	1,099	949
Industrie de la pierre et de la terre.	229	139	262	167	274	149
Métallurgie	210	46	221	56	238	65
Fabrication de machines, d'outils, d'instruments	111	47	121	63	117	49
Industrie de chimie	31	24	46	39	44	36
— de chauffage, d'éclairage.	24	18	10	8	20	12
— de tissus	128	33	126	42	111	27
— de papiers, de cuirs.	58	27	60	28	61	24
— de sculpteur en bois	206	64	189	42	200	49
— de consommation.	373	197	388	213	390	188
— d'habillement, etc.	223	10	286	18	271	19
— de construction	603	347	650	361	692	419
— polygraphique	11	5	11	4	12	2
— artistique	5	2	8	3	2	1
Commerce et assurances.	252	95	255	79	279	110
Transports.	796	565	722	513	739	529
Hôteliers, restaurants	69	24	51	21	81	20
Services personnels	1,224	246	913	184	817	191
Soins hygiéniques	4	1	9	4	13	4
Éducation et enseignement.	15	»	12	1	32	1
Art, littérature, presse	3	»	5	»	17	3
Église, service d'inhumation	9	2	3	»	4	1
Administration d'État	82	36	52	18	63	22
Armées de terre et de mer.	112	42	96	37	92	27
Autres fonctions	48	7	29	4	29	2
Sans fonction déterminée	907	3	846	»	852	»
Total	9,440	4,295	9,193	4,198	9,652	4,393

En Prusse le nombre de personnes tuées au cours de leurs travaux est de 45.50 p. 100 en 1883, 45.67 p. 100 en 1884, 45.51 p. 100 en 1885. Il est difficile de constater si ces décès ont eu lieu précisément pendant la période d'activité ou pendant celle de non-activité, et de discerner si, pour certaines occupations des services personnels, le taux pour cent, résultat de la période d'activité, est plus ou moins grand ; le tableau ci-dessus se borne à donner approximativement un aperçu des risques des diverses industries. Les mines occupent, naturellement, le 1er rang, les accidents provenant des orages, des chutes dans les puits, des inondations, etc., sont suffisamment connus pour faire comprendre les nombreux sacrifices d'hommes occupés dans ces industries. L'industrie qui s'approche le plus de celle des mines est la pêcherie, puis viennent les industries chimiques, et ensuite les transports, les constructions, l'industrie de chauffage et éclairage, celle de la pierre et de la terre. Dans toutes ces catégories, le nombre des personnes tuées pendant leurs travaux dépasse 50 p. 100 de la totalité des industries. En 1885 chaque industrie est représentée dans notre tableau, tandis qu'en 1883 et 1884 certaines industries étaient confondues ; en 1884, par exemple, on ne trouvait pas séparément les groupes arts, littérature et presse ; église et service d'inhumation ; en 1883 sont venus s'ajouter les groupes de l'éducation et de l'enseignement.

VII.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XXVIII[e] VOLUME (ANNÉE 1887).

TABLE DES AUTEURS.

VIII.

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

(COMMUNICATIONS, DISCUSSIONS. — 1886-1887.)

Novembre 1886. — Présentation de l'Annuaire statistique de 1886, par M. T. Loua, — de la situation financière des communes, par M. de Crisenoy, — de l'album graphique des travaux publics, par M. Cheysson. — Communication de M. Foyot sur l'histoire de la Dette publique en France. — Discussion sur la question de l'alcool : MM. Fournier de Flaix, Hartmann.

Décembre. — Élections pour le renouvellement du bureau. — Vote de félicitations à M. Léon Say, à l'occasion de son élection à l'Académie française. — Communication de M. Juglar relative à la fin de la crise financière et industrielle. Discussion : MM. Thierry-Mieg, Montaux, Adolphe Coste, Levasseur et Juglar. Conclusions : M. de Foville.

Janvier 1887. — Installation du bureau. — Discours de M. de Foville, président sortant. — Discours du président, M. Yvernès. — Proposition de M. Gimel relative à la publication dans les annuaires départementaux de l'état officiel de la division de la propriété. Discussion : MM. Flechey, E. Levasseur, Chervin. — Communication de M. E. Levasseur sur les tables de survie.

Février. — Communication de M. Cheysson sur la classification dans les cartogrammes à teinte dégradée. — Observations de M. Turquan. — Communication de M. Fougerousse, sur les Sociétés coopératives de consommation.

Mars. — Dépôt par M. Beaurin-Gressier du *Guide officiel de la navigation intérieure*. — Communication de M. Cheysson sur les premiers résultats du dénombrement de 1886. — *La population étrangère*. Discussion : MM. Loua et Poupardin. — *Les petites communes*. Discussion : MM. Levasseur, Ducrocq, Gimel, Turquan, Hennequin.

Avril. — Compte rendu, par M. Levasseur, du congrès tenu à Rome par l'Institut international de statistique. — Dépôt, par M. Turquan, du rapport de M. le sénateur Claude, des Vosges, sur l'alcoolisme. — Communication de M. Gimel sur l'état de la division de la propriété en France au XVIIIe siècle.

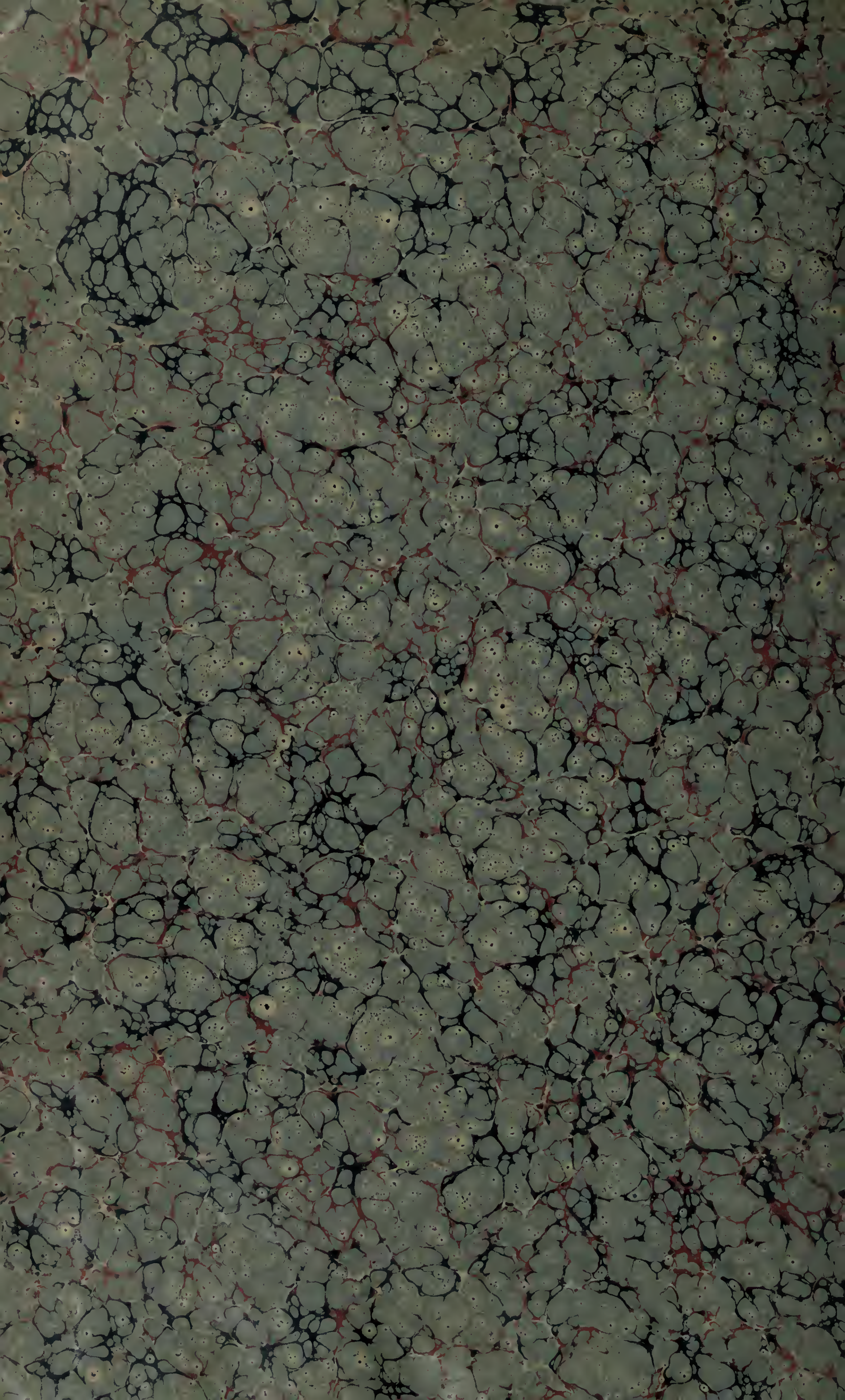
Mai. — Communication de M. Henri Duhamel sur les accidents du travail. — Lecture d'une note de M. Liégeard sur les antécédents de la Société de statistique de Paris.

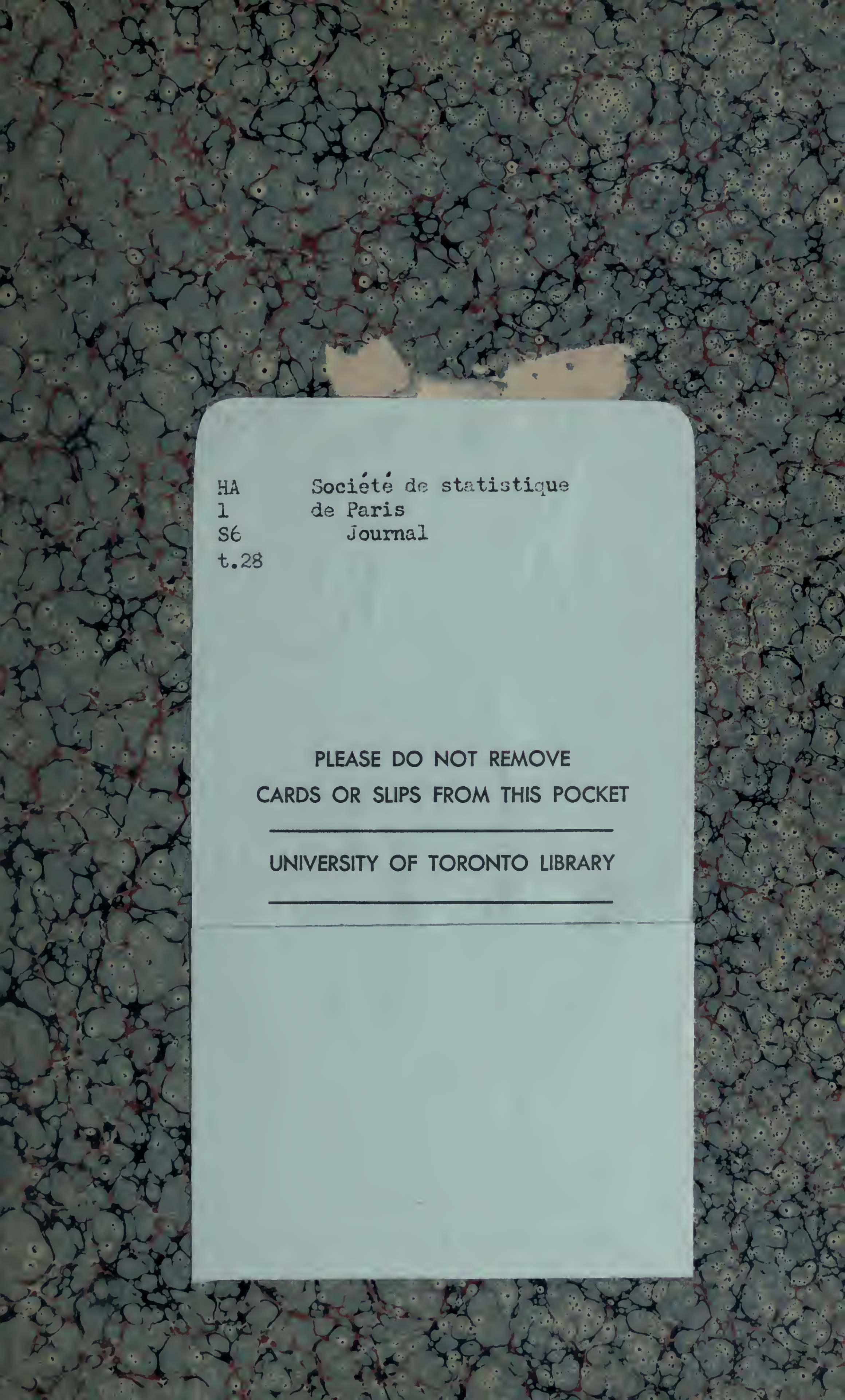
Juin. — Communication de M. Cheysson sur la situation des routes nationales. — Reprise, par M. Turquan, de la question des petites communes. Discussion : MM. Tarry, Flechey, Paul Leroy-Beaulieu, Delboy, Ducrocq.

Juillet. — Un statisticien fantaisiste, communication de M. de Foville. — Discussion sur la question de l'alcool : MM. Hartmann, Fournier de Flaix.

Octobre. — Présentation, par M. Levasseur, de la statistique, de la superficie et de la population des centres de la terre. — Communication de M. de Crisenoy sur la statistique des biens communaux et des sections de communes. Discussion : MM. Gimel, Chervin, Hennequin, de Labry. — Discussion sur la mesure de la superficie territoriale de la France. Discussion : MM. Levasseur, Loua et de Foville.

Le Gérant, O. BERGER-LEVRAULT.




HA Société de statistique
1 de Paris
S6 Journal
t.28

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

